

GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES
DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL
2022
incluant le rapport financier annuel

Le présent document est une reproduction de la version officielle du document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et déposée auprès de l'AMF, disponible sur le site internet de la société et celui de l'AMF.



SOMMAIRE

1	Présentation du Groupe	3	5	Facteurs de risques du Groupe	129
	1.1 Historique de la Société	4		5.1 Principaux risques auxquels le Groupe est exposé	130
	1.2 Organisation du Groupe et de Groupama Assurances Mutuelles	7		5.2 Organisation de la gestion des risques dans le Groupe	135
	1.3 Chiffres clés	9			
	1.4 Stratégie	11			
	1.5 Ressources humaines	12			
2	Activités du Groupe	19	6	Résultats et situation financière	139
	2.1 Groupama, un assureur multimétiers et multicanal	20		6.1 Rapport de gestion du conseil d'administration	140
	2.2 Assurance en France	22		6.2 Politique de distribution des dividendes	166
	2.3 Assurance à l'international	26		6.3 Caractéristiques des certificats mutualistes et politique de rémunération	167
	2.4 Activités financières	28		6.4 Trésorerie et financement du Groupe	168
				6.5 Procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrage	169
3	Gouvernement d'entreprise et contrôle interne	29	7	États financiers	171
	3.1 Informations sur le gouvernement d'entreprise	30		7.1 Comptes combinés et annexes	172
	3.2 État des délégations de compétence et de pouvoirs	57		7.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés	298
	3.3 Rémunération des dirigeants	57		7.3 Comptes annuels et annexes	302
	3.4 Politique de mixité femmes/hommes appliquée aux instances dirigeantes du Groupe	59		7.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	340
	3.5 Procédures de contrôle interne	59			
	3.6 Transactions avec les parties liées	67			
	3.7 Contrats importants	67			
	3.8 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	70			
4	Responsabilité sociale d'entreprise (RSE)	73	8	Informations complémentaires	345
	4.1 Politique de Groupama en matière de RSE	74		8.1 Renseignements concernant la Société	346
	4.2 Déclaration de performance extra-financière	75		8.2 Renseignements concernant le capital	366
	4.3 Rapport de l'un des commissaires aux comptes sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière	124		8.3 Environnement réglementaire	367
				8.4 Responsables du document d'enregistrement universel, de l'information financière et du contrôle des comptes	371
				8.5 Documents disponibles	372
				8.6 Glossaire	373
				8.7 Tables de concordance	374

GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

2022



Ce document d'enregistrement universel a été déposé le 27 avril 2023 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers («AMF»), en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable, conformément à l'article 9 dudit règlement. Ce document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est approuvé par l'AMF ainsi que ses éventuels amendements, et une note relative aux valeurs mobilières et le résumé approuvés conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

En cas de renvoi vers un site Internet dans le présent Document d'Enregistrement Universel, le contenu de ce site Internet ne fait pas partie du Document d'Enregistrement Universel. À l'exception des informations, documents et autres éléments expressément incorporés par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel, aucune information, document ou élément provenant du site Internet de la Société (www.groupama.com) ou de toute autre source ne fait partie du présent Document d'Enregistrement Universel.

PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1	HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ	4	1.4	STRATÉGIE	11
			1.4.1	Notre raison d'être	11
			1.4.2	Notre approche RSE	11
			1.4.3	Nos piliers de transformation	11
			1.4.4	Nos podiums de la performance	12
			1.4.5	Notre dynamique mutualiste	12
1.2	ORGANISATION DU GROUPE ET DE GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES	7	1.5	RESSOURCES HUMAINES	12
1.2.1	Organisation générale	7	1.5.1	Politique sociale	12
1.2.2	Organigramme simplifié des principales filiales du Groupe au 31 décembre 2022	8	1.5.2	Effectifs du Groupe (France & International)	16
1.2.3	Liens entre les différentes entités du Groupe	9	1.5.3	Engagements au profit des membres du personnel	17
1.3	CHIFFRES CLÉS	9			
1.3.1	Périmètre combiné Groupama	9			
1.3.2	Indicateurs Alternatifs de Performance (IAP)	10			

1.1 HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ

La constitution de Groupama est le résultat d'une histoire centenaire. Le point de départ est la loi du 4 juillet 1900 qui a permis en France la véritable naissance, puis l'organisation, du mouvement mutualiste agricole.

Les Assurances Mutuelles Agricoles ont été créées pour protéger et servir les agriculteurs qui représentaient à l'époque 80 % de la richesse nationale. Elles sont devenues au cours du XX^e siècle le premier assureur agricole européen (source interne).

Afin de perpétuer leur vocation, c'est-à-dire de continuer à servir les intérêts de l'agriculture et transmettre l'héritage de la mutuelle, les Assurances Mutuelles Agricoles ont compris très vite la nécessité de s'adapter, de s'ouvrir vers les autres marchés de l'assurance, et plus récemment vers d'autres services en ce compris les métiers bancaires.

En 1963, les Assurances Mutuelles Agricoles ouvrent leur activité à l'ensemble des risques dommages.

En 1972, elles lancent une activité d'assurance vie.

C'est en 1986 que le nom « Groupama » est créé pour fédérer l'ensemble des structures d'un groupe d'assurance adapté aux conditions nouvelles de l'économie et à l'internationalisation des marchés financiers.

En 1995, les assurés ne faisant pas partie du monde agricole – alors rattachés à la SAMDA, filiale de Groupama créée en 1963 pour assurer les clients « non-agricoles » – deviennent des sociétaires à part entière de leur mutuelle.

En 1998, à l'issue d'une procédure de privatisation où étaient mis en concurrence de grands groupes internationaux, Groupama acquiert le Gan, groupe aux activités complémentaires de celles de Groupama. Le nouvel ensemble donne naissance à l'un des principaux groupes d'assurance généraliste français.

En 2001, souhaitant élargir son offre aux produits bancaires, le groupe Groupama (ci-après le « Groupe ») s'allie avec la Société Générale, première banque française pour les particuliers, afin de créer une banque multicanale à destination des clients de Groupama (Groupama Banque). Groupama entend devenir un acteur financier global Assurance-Banque.

En 2001 également, le conseil d'administration de la Caisse Centrale approuve le schéma de regroupement des caisses régionales.

Des opérations de croissance externe sont initiées en 2002 en France (acquisition de CGU Courtage, absorbé par Gan Eurocourtage) et à l'international (acquisition de Plus Ultra Generales en Espagne).

En 2003, les caisses régionales déploient une offre bancaire vers les sociétaires Groupama. Le Groupe obtient par ailleurs une licence en assurance non-vie en Chine.

De plus, les structures nationales du Groupe évoluent afin

d'être parfaitement adaptées à la stratégie de croissance du Groupe. Une Fédération Nationale Groupama est créée et Groupama SA devient le réassureur exclusif des caisses régionales suite à la dissolution de la Caisse Centrale des Assurances Mutuelles Agricoles.

En 2006, Groupama acquiert les filiales espagnoles d'un groupe français, ainsi que le groupe d'assurance turc Basak et le courtier britannique Carole Nash.

En 2007, le développement international du Groupe s'intensifie avec l'acquisition de l'assureur Nuova Tirrena qui détient près de 2 % du marché italien de l'assurance non-vie et vient renforcer la filiale du Groupe en Italie. Au Royaume-Uni, le Groupe acquiert deux nouveaux courtiers (Bollington Group et groupe Lark).

En 2007 et 2008, Groupama réalise une forte avancée en Europe centrale et Orientale grâce à l'acquisition de l'assureur grec Phoenix Metrolife, des sociétés d'assurance roumaines BT Asigurari et Asiban, et au renforcement des positions en Turquie, avec l'acquisition des sociétés d'assurance Güven Sigorta et Güven Hayat. En outre, Groupama a signé un partenariat stratégique avec OTP Bank, 1^{re} banque indépendante d'Europe centrale, qui se traduit par des accords de distribution dans neuf pays et l'acquisition des activités d'assurance d'OTP (OTP Garancia), compagnie leader en Hongrie, ainsi que ses filiales d'assurance en Bulgarie, Roumanie et Slovaquie.

Groupama prend, par ailleurs, une participation à hauteur de 35 % dans la société STAR, leader du marché de l'assurance tunisienne.

En France, à la conquête d'une clientèle urbaine et de nouveaux canaux de distribution, Groupama a lancé mi-2008, « Amaguiz.com », une nouvelle marque destinée à la vente exclusive *via* le web.

En 2009, Groupama a signé un accord de partenariat avec la Banque Postale en vue de la distribution de produits d'assurance dommages par l'intermédiaire d'une filiale commune et à travers les réseaux de la Banque Postale.

La création de Groupama Gan Vie par la fusion absorption par Gan Assurances Vie de Groupama Vie et de Gan Eurocourtage Vie, et par le transfert des portefeuilles de Gan Patrimoine et de Gan Prévoyance, a permis de constituer une société vie unique pour le Groupe en France.

Les activités bancaires en France ont également été regroupées grâce à la fusion entre Groupama Banque et Banque Finama.

À l'international, le Groupe a procédé à la fusion de ses filiales italiennes, hongroises, roumaines et turques, afin de renforcer ses positions sur l'ensemble de ces marchés.

En 2010, le Groupe a mis en place de nombreux partenariats dans des domaines diversifiés.

Dans le secteur de la bancassurance, l'accord de partenariat conclu en 2009 avec la Banque Postale s'est traduit par la création d'une co-entreprise, la Banque Postale Assurances IARD, dont la Banque Postale détient 65 % et Groupama 35 %.

En décembre 2010, Groupama et le groupe AVIC (Aviation Industry Corporation of China) ont signé un accord de création d'une joint-venture afin de se développer dans le domaine de l'assurance non-vie en République Populaire de Chine. Déjà présent dans la province du Sichuan depuis 2003, Groupama vise à accélérer son développement sur un marché dont l'essor devrait constituer, à terme, un important relais de croissance pour le Groupe.

L'année 2011 a été marquée par la crise de la dette dans la zone euro, notamment en Grèce, et par une forte dégradation des marchés financiers, qui ont affecté la situation financière de Groupama.

Dans ce contexte, le Groupe a mis en œuvre, en 2012, des mesures destinées à renforcer la marge de solvabilité tout en réduisant la sensibilité de son bilan aux fluctuations des marchés financiers. Groupama a ainsi ajusté son périmètre d'activité en cédant les activités IARD de Gan Eurocourtage, l'activité maritime en France de Gan Eurocourtage, la filiale espagnole et la filiale d'assurance non-vie au Royaume Uni.

En 2013, le Groupe a finalisé l'ajustement de son périmètre avec la cession de 100 % du capital de Groupama Private Equity en janvier et la cession de sa participation de 51 % dans le cabinet de courtage britannique Bollington en mars. En avril, Groupama a renforcé son partenariat avec le groupe chinois AVIC pour accompagner la forte croissance de Groupama AVIC Insurance sur le marché de l'assurance agricole et du monde rural en Chine.

Par ailleurs, la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires a institué Groupama SA en tant qu'organe central du réseau composé des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances Mutuelles Agricoles (ci-après le réseau Groupama).

L'assemblée générale du 11 juin 2014 a modifié les statuts de Groupama SA pour intégrer dans son objet social son rôle d'organe central.

En décembre 2015, Groupama a été le premier assureur mutualiste à lancer les certificats mutualistes autorisés par la loi de l'Économie Sociale et Solidaire de juillet 2014. Les caisses régionales se dotent ainsi de moyens financiers nécessaires pour investir dans les territoires et pour développer une relation nouvelle avec leurs sociétaires, une relation de qualité, sur le long terme et fondée sur la confiance. Fin 2016, l'ensemble des caisses régionales a émis des certificats mutualistes.

En avril 2016, Orange et Groupama ont signé un accord visant à développer une offre bancaire inédite, 100 % mobile. En octobre 2016, les autorités réglementaires et prudentielles

françaises et européennes ont autorisé l'entrée d'Orange à hauteur de 65 % au capital de Groupama Banque, rebaptisée Orange Bank le 16 janvier 2017. L'offre Orange Bank est disponible en France dans le réseau de distribution Orange, et également dans les réseaux du Groupe.

En décembre 2016, la loi « Sapin 2 », relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a été publiée, mettant en place le cadre législatif nécessaire à la transformation de l'organe central du Groupe en société d'assurance mutuelle (SAM) avec un délai de mise en œuvre de 18 mois.

Le 7 juin 2018, la société Groupama SA, organe central du Groupe, a été transformée en caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale, forme particulière de société d'assurance mutuelle, dont la dénomination usuelle est Groupama Assurances Mutuelles.

Préalablement à cette transformation :

- Groupama SA a cédé à Gan Assurances son portefeuille d'assurance directe en novembre 2017 dans la mesure où Groupama Assurances Mutuelles ne peut pratiquer, du fait de son statut, que la réassurance ;
- Groupama SA a apporté en décembre 2017 la plupart des filiales d'assurance et de services qu'elle détenait à Groupama Holding Filiales et Participations, holding ayant le statut de société de groupe d'assurance, détenue à 100 % par Groupama SA ;
- Groupama SA a conservé en détention directe les filiales financières, les sociétés immobilières et quelques participations ;
- les sociétés Groupama Holding et Groupama Holding 2 ont été absorbées par la société Groupama SA le 7 juin 2018.

Cette transformation simplifie l'organisation du Groupe et lui donne une cohérence complète, fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, régionales et nationale. En harmonisant ses valeurs et son organisation, le Groupe affirme son attachement à ses racines mutualistes et les met au service d'un projet économique ambitieux au bénéfice de ses sociétaires et clients.

Dans le cadre de cette transformation, le Groupe a défini sa raison d'être ⁽¹⁾ qui guide et inspire les orientations actuelles et futures du Groupe : « Nous sommes là pour permettre au plus grand nombre de construire leur vie en confiance ».

En tant qu'investisseur responsable, le Groupe place le changement climatique au cœur de ses engagements. Ainsi, le 19 septembre 2019, Groupama s'est engagé à entrer à hauteur de 18 % au capital de Predica Énergies Durables (PED), filiale de Crédit Agricole Assurances dédiée aux investissements dans les actifs de production d'énergies renouvelables aux côtés d'Engie. PED est un véhicule d'investissement dans des actifs éoliens terrestres et solaires en France.

(1) Cette raison d'être est extrastatutaire et ne doit donc pas s'entendre au sens de l'article 1835 du Code civil.

PRÉSENTATION DU GROUPE

Historique de la Société

En 2020, le Groupe s'est engagé à une sortie définitive du charbon thermique dans ses portefeuilles d'investissement, d'ici à 2030 au plus tard pour les entreprises émettrices des pays de l'Union européenne et de l'OCDE.

Le 7 avril 2020, Groupama a cédé l'intégralité de sa participation détenue dans la Banque Postale Assurances IARD. La Banque Postale et Groupama ont toutefois annoncé la prolongation de leur coopération dans les domaines de la protection juridique et de l'assistance.

Groupama a annoncé le 11 juin 2020, le lancement avec Vinci de la construction de The Link, futur siège de Total à Paris La Défense. Les travaux et les aménagements sont prévus pour une durée de 5 ans, à l'issue de laquelle Total prendra livraison de l'immeuble et sera locataire de The Link pour 12 ans renouvelables.

En juillet 2021, Groupama a annoncé la signature d'un accord entre sa filiale italienne Groupama Assicurazioni et FairConnect, pour la cession de G-Évolution et la mise en place d'un partenariat stratégique long terme pour la fourniture de solutions d'assurance connectée. La clôture de l'opération a eu lieu le 30 décembre 2021.

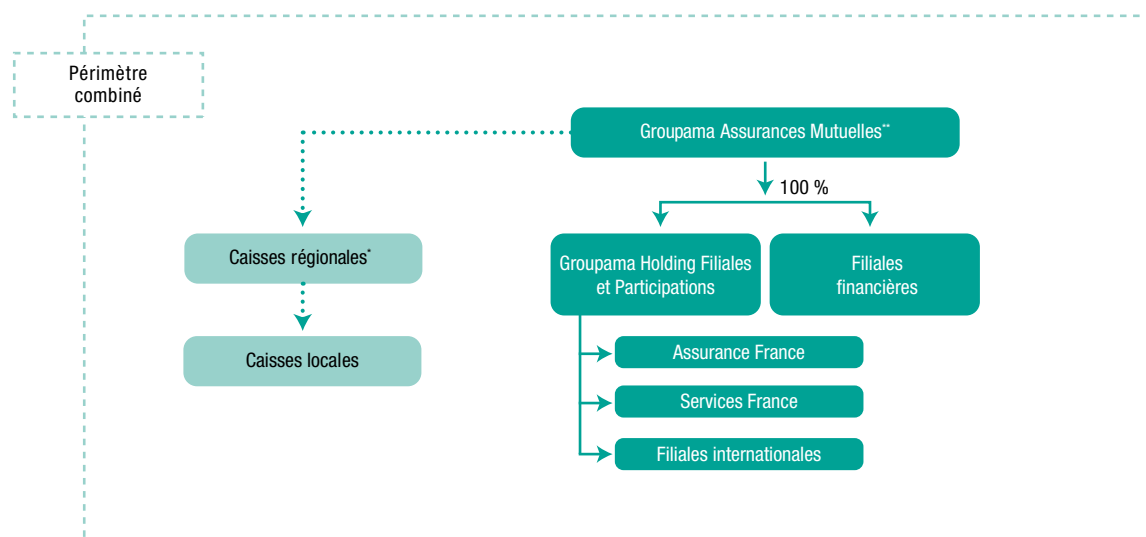
Le groupe Groupama a annoncé la finalisation de l'acquisition, par sa filiale hongroise Groupama Biztosító, de OTP Osiguranje, filiale croate d'OTP Bank le 31 août 2021.

Le 30 septembre 2021, Groupama a cédé l'intégralité de sa participation détenue dans Orange Bank, mais reste engagée dans un partenariat de distribution d'une offre bancaire avec Orange Bank jusqu'en 2028.

Le 1^{er} décembre 2022, Groupama a cédé sa branche slovaque à la compagnie d'assurances Union.

1.2 ORGANISATION DU GROUPE ET DE GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES

ORGANIGRAMME JURIDIQUE SIMPLIFIÉ



⋯ Lien de réassurance

* 9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses outre-mer et 2 caisses spécialisées.

** en tant que réassureur des caisses régionales, via un traité en quote-part, GMA porte environ 30 % du portefeuille des caisses régionales.

1.2.1 ORGANISATION GÉNÉRALE

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (27 000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs – qui sont donc tous des assurés de la mutuelle – contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des caisses locales (2 600), régionales (9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses régionales d'outre-mer et 2 caisses spécialisées) et nationale, au travers des conseils d'administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses principales filiales, directes ou indirectes.

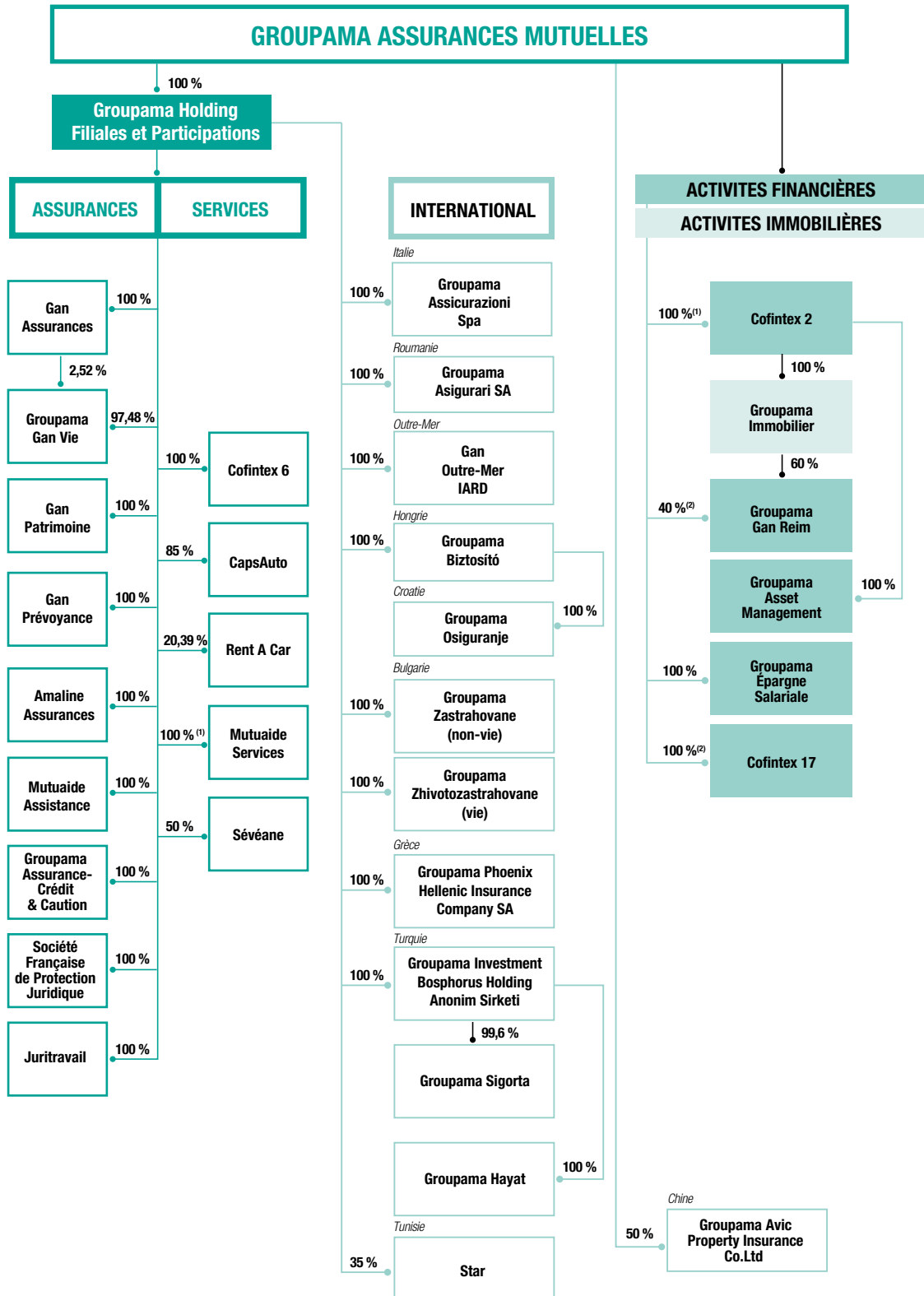
Le périmètre combiné du groupe Groupama dont Groupama Assurances Mutuelles est société mère comprend l'intégralité des entités du Groupe et les caisses régionales pour 100 % de leurs activités. Depuis le 1^{er} janvier 2021, le Groupe n'établit plus de comptes consolidés, lesquels ne couvriraient que l'activité de Groupama Assurances Mutuelles, des filiales et environ 37 % de l'activité des caisses régionales, activité captée par le mécanisme de réassurance interne.

Groupama Assurances Mutuelles, caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale, est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama. Ses principales missions sont les suivantes :

- › veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- › veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux organismes du réseau ;
- › exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- › définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales ;
- › réassurer les caisses régionales ;
- › piloter l'ensemble des filiales ;
- › mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du Groupe ;
- › établir les comptes combinés.

Au titre de ses activités, la Société est régie par les dispositions du Code des assurances et, par renvoi, à certaines dispositions du Code de commerce, et est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

1.2.2 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DES PRINCIPALES FILIALES DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2022



Une liste plus exhaustive des principales filiales du Groupe est présentée dans la note 51 des comptes combinés.

1.2.3 LIENS ENTRE LES DIFFÉRENTES ENTITÉS DU GROUPE

Ils sont régis, pour les filiales, par des relations capitalistiques. En outre, en contrepartie d'une certaine autonomie opérationnelle, chacune des filiales est soumise aux contraintes et devoirs définis par l'environnement de Groupama Assurances Mutuelles, cela notamment en matière de contrôle.

Les liens entre les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles sont régis :

- › par une convention de réassurance interne liant les caisses régionales à Groupama Assurances Mutuelles, dont les modalités d'application sont mises à jour chaque année. Cette convention est décrite plus précisément au § 3.7.2 ;
- › par un dispositif de sécurité et de solidarité entre l'ensemble des caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles (« convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité des Caisses de Réassurance Mutuelle Agricole »). Ce dispositif est décrit plus précisément au § 3.7.1.

1.3 CHIFFRES CLÉS

1.3.1 PÉRIMÈTRE COMBINÉ GROUPAMA

Le tableau ci-dessous présente des informations et ratios financiers issus des comptes combinés du Groupe. Les comptes combinés ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne. Ils permettent

d'avoir une vision d'ensemble du périmètre mutualiste englobant le périmètre capitalistique Groupama Assurances Mutuelles.

(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	15 931	15 477	14 445
<i>dont Assurance France</i>	<i>13 237</i>	<i>12 860</i>	<i>12 011</i>
<i>dont Assurance internationale</i>	<i>2 483</i>	<i>2 377</i>	<i>2 245</i>
<i>dont activités financières et bancaires</i>	<i>211</i>	<i>240</i>	<i>189</i>
Ratio combiné ⁽²⁾ non-vie	99,4 %	98,3 %	98,7 %
Résultat opérationnel économique ⁽³⁾	349	461	306
Résultat net part du Groupe	454	493	177
Structure et solidité financière			
<i>Fonds propres part du Groupe</i>	<i>7 502</i>	<i>10 659</i>	<i>10 704</i>
<i>Total bilan</i>	<i>94 721</i>	<i>104 469</i>	<i>104 702</i>
<i>Ratio d'endettement ⁽⁴⁾</i>	<i>25,1 %</i>	<i>27,8 %</i>	<i>26,9 %</i>
Marge de Solvabilité 2 ⁽⁵⁾	282 %	271 %	244 %
Notation			
Fitch Ratings	A+	A	A

(1) Primes émises des activités d'assurance et produits des activités financières.

(2) Cf. glossaire du présent document d'enregistrement universel (page 373).

(3) Le résultat opérationnel économique correspond au résultat net retraité des plus et moins-values réalisées, des dotations et reprises de provisions pour dépréciation à caractère durable et des gains et pertes latents sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur (l'ensemble de ces éléments sont nets de participations aux bénéficiaires [PB] et nets d'impôt sur les sociétés [IS]). Sont également retraités, les opérations exceptionnelles nettes d'IS, les amortissements de valeurs de portefeuilles et les dépréciations d'écarts d'acquisitions (nets d'IS).

(4) Endettement, hors trésorerie des holdings, rapporté aux fonds propres comptables hors réserve de réévaluation (y compris les passifs subordonnés et les intérêts minoritaires).

(5) Couverture de la marge de solvabilité 2, avec mesure transitoire sur les provisions techniques de Groupama Gan Vie.

Le 10 juin 2022, Fitch Ratings a relevé la note de solidité financière de Groupama à « A+ » avec une perspective stable. Ce rehaussement de notation reflète notamment la très forte capitalisation du Groupe en 2021, une performance financière solide ainsi qu'un excellent profil commercial en France.

1.3.2 INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE (IAP)

Le résultat opérationnel économique et le ratio combiné non-vie sont des indicateurs alternatifs de performance (« IAPs ») au regard des orientations de l'ESMA et de la position de l'AMF publiées en 2015. Ces indicateurs alternatifs de performance sont utilisés par le Groupe pour analyser les évolutions opérationnelles, la performance financière et la situation financière du Groupe et fournir aux investisseurs des informations complémentaires jugées utiles et pertinentes en ce qui concerne les résultats du Groupe.

1.3.2.1 Définitions

Le résultat opérationnel économique correspond au résultat net retraité des plus et moins-values réalisées, des dotations et reprises de provisions pour dépréciation à caractère durable et des gains et pertes latentes sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur (l'ensemble de ces éléments sont nets de participation aux bénéfices [PB] et nets d'impôt sur les sociétés [IS]). Sont également retraités, les opérations exceptionnelles nettes d'IS, les amortissements de valeurs de portefeuilles et les dépréciations d'écarts d'acquisition (nets d'IS) et les charges de financement externe.

Le ratio combiné est la somme du ratio de sinistralité net tous exercices et du taux de frais d'exploitation.

Le ratio de sinistralité net tous exercices est le rapport entre les charges techniques tous exercices, brutes de réassurance, auxquelles sont ajoutés le solde de réassurance et les primes acquises, brutes de réassurance.

Le taux de frais d'exploitation est le rapport entre les frais généraux opérationnels et les primes acquises, brutes de réassurance.

Le ratio combiné non-vie concerne l'activité non-vie.

1.3.2.2 Réconciliations

La réconciliation du résultat opérationnel économique et du ratio combiné non-vie avec le poste des états financiers de la période correspondante, ou de son sous-total ou du total le plus proche, est présentée dans les tableaux ci-après.

(en millions d'euros)

	2022	2021	2020
Résultat opérationnel économique	349	461	306
Plus-values réalisées nettes ⁽¹⁾	315	135	118
Dotation aux provisions pour dépréciations à caractère durable ⁽¹⁾	(29)	(20)	(32)
Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur ⁽¹⁾	(43)	58	45
Autres charges et produits	(51)	(89)	(85)
Charges de financement	(54)	(53)	(49)
Résultat net des activités cédées	(34)	0	0
Dépréciation des goodwill	0	0	(125)
Résultat net	454	493	177

(1) Montants nets de PB et IS.

Activité non-vie	2022	2021	2020
Ratio de sinistralité net tous exercices	71,9 %	70,5 %	70,9 %
Ratio de frais d'exploitation	27,5 %	27,8 %	27,8 %
Ratio combiné	99,4 %	98,3 %	98,7 %

1.4 STRATÉGIE

La stratégie du groupe Groupama est portée et incarnée par le programme Vision.

Ce programme stratégique se compose de cinq éléments complémentaires, qui forment un ensemble cohérent guidant les actions du Groupe :

- › notre raison d'être ;
- › notre démarche RSE ;
- › nos piliers de transformation ;
- › nos podiums de la performance ;
- › la dynamique mutualiste.

1.4.1 NOTRE RAISON D'ÊTRE

La transformation de Groupama SA en Groupama Assurances Mutuelles en juin 2018 a redonné au Groupe sa cohérence fondée sur 3 niveaux de mutualisation : local, régional et national.

Le Groupe a souhaité marquer cette transformation en réaffirmant sa raison d'être : « Nous sommes là pour permettre au plus grand nombre de construire leur vie en confiance. Pour cela, nous sommes fondés sur des communautés d'entraide humaines, proches et responsables ». Cette raison d'être justifie pourquoi notre Groupe existe depuis plus de cent ans et incarne un mutualisme d'avenir, porteur d'espoir pour les générations futures.

Le groupe Groupama affirme ainsi son attachement à ses racines mutualistes et aux valeurs humaines que sont la solidarité, la responsabilité, l'engagement et l'optimisme, pour les mettre au service d'un projet économique ambitieux au bénéfice de ses sociétaires et clients, afin de permettre au plus grand nombre de construire leur vie en confiance.

1.4.2 NOTRE APPROCHE RSE

En déclinaison de sa raison d'être, le Groupe a défini son approche RSE. Celle-ci définit la manière dont nous souhaitons agir, pour construire un modèle de développement économique durable, en cohérence avec nos valeurs.

Le Groupe a défini ses priorités pour 2022-2024 qui passent en particulier par le renforcement d'une relation humaine, proactive et responsable, la proposition de solutions de protection en réponse à l'évolution de l'environnement et des modes de vie, et une contribution active au développement durable de la vie locale. Par cette approche RSE, le Groupe affirme son action comme un acteur responsable, de confiance, et attentif à son impact sur la société et sur l'environnement.

Au cours de l'année 2022, le Groupe a mis en œuvre de premières actions en lien avec sa stratégie RSE parmi lesquelles sont à souligner : le déploiement des appels

relationnel en intégrant de plus en plus un volet Prévention, la mise en place de formations Centaure intégrant les nouvelles mobilités et usages, la mise en place d'un observatoire dédié au changement climatique, le lancement d'étude en lien avec les grandes transitions, la définition et mise en œuvre de notre stratégie d'alignement 1,5 °C (accords de Paris), le lancement d'un plan d'engagement RSE (sensibilisation, formation, évènementiel) pour acculturer les collaborateurs et illustrer la RSE à travers des actions concrètes qui se déploient dans le Groupe.

1.4.3 NOS PILIERS DE TRANSFORMATION

Au nombre de 5, nos piliers de la transformation constituent notre réponse aux enjeux de long terme du Groupe et aux évolutions structurelles de la société. Ils nous permettent d'adapter dans la durée notre organisation et nos métiers, afin de garder une longueur d'avance et d'anticiper les évolutions à venir. Pour permettre à chacun de nos clients et sociétaires de construire sa vie en confiance, la qualité de l'accompagnement que nous leur apportons est une priorité.

Pilier 1 : Réenchanter la relation client

La satisfaction des clients est au cœur des préoccupations du Groupe : c'est à la fois une exigence mutualiste et un engagement de chacune de nos entreprises. Pour faire partie des assureurs préférés des Français, le Groupe a choisi d'établir une relation singulière et différenciante avec nos clients, dans une logique de conseil proactif. Le contexte particulier de ces dernières années a été l'occasion pour le Groupe de réexprimer son attachement à cette relation attentive et humaine. Dans la lignée de la dynamique enclenchée ces dernières années, le nombre de clients et sociétaires contactés en 2022 par des appels humains, proactifs et non mercantiles a continué à progresser par rapport à l'année dernière, dépassant le million de clients et sociétaires concernés.

Pilier 2 : Relais de croissance via les services

Notre développement sur les services est une priorité. Notre ambition est de parvenir à accompagner nos clients avec des solutions associant assurances, services et prévention. En 2022, l'offre de télésurveillance Groupama Habitat Protect a de nouveau été mise en avant et les ventes ont continué à progresser. En parallèle, plusieurs réflexions et expérimentations ont été lancées dans l'optique d'accompagner nos clients et sociétaires dans les transitions auxquelles ils sont confrontés (transition climatique, transition numérique...). Enfin, le lancement du Programme Open Innovation Volt*terre avec ses 5 accélérateurs régionaux et thématiques de start-up témoigne de la dynamique d'innovation du Groupe sur les services et les solutions d'accompagnement.

Pilier 3 : Faire de Groupama une marque de référence

L'objectif de ce pilier est de valoriser la marque Groupama sur l'ensemble de nos territoires et d'en faire un véritable actif stratégique et financier. Convaincus de la prédominance des preuves par rapport aux discours, le Groupe met en avant son engagement concret sur le terrain, engagement impliquant notamment réseaux d'élus et collaborateurs. À titre d'illustration, parmi nos actions de prévention, plus de 85 000 personnes ont pu être formées aux Gestes qui Sauvent à fin 2022 avec un déploiement à l'échelle du Groupe. L'ambition est de maintenir ce rythme dans la durée et de former 80 000 personnes par an. À l'international, la création d'une plateforme de communication réunissant l'ensemble des filiales internationales illustre également cette dynamique visant à faire de Groupama une marque de référence.

Pilier 4 : Aménager notre modèle industriel pour le rendre plus efficace

L'amélioration continue de notre modèle industriel doit permettre au Groupe de maîtriser ses coûts de fonctionnement, tout en offrant une meilleure qualité de service à nos clients. Cela se traduit par une plus grande efficacité commerciale avec l'optimisation de nos réseaux de distribution et une plus grande efficacité opérationnelle, avec la digitalisation et la simplification des processus ainsi que la création de synergies et d'une interopérabilité accrue entre les différentes entités du Groupe.

Pilier 5 : Mobiliser les talents au service de nos clients et de la transformation du Groupe

Pour que la mise en œuvre du projet stratégique soit un succès collectif, la mobilisation des forces vives du Groupe au profit de tous est indispensable. Notre énergie et nos talents concourent au quotidien à renforcer notre efficacité au service du client. La généralisation progressive de formations communautaires, le

lancement de campagnes Groupe autour de la marque employeur et des métiers en tension permettent à chaque entité de capitaliser sur la puissance du collectif.

1.4.4 NOS PODIUMS DE LA PERFORMANCE

Les podiums, au nombre de 5, correspondent aux objectifs business précis et chiffrés que le Groupe s'est fixé sur les 3 années à venir (2022-2024).

Ils guident les arbitrages à court terme, et un cap commun : tant sur les marchés à développer en priorité (marché des pros et des entreprises, marché agricole), que sur les lignes de business à intensifier (assurances de personnes), que sur nos ambitions en termes de fidélisation clients ou de rentabilité.

Ainsi, en termes de rentabilité, le Groupe se fixe comme objectif de dégager, sur la période 2022-2024, un résultat opérationnel économique de 1 milliard d'euros.

1.4.5 NOTRE DYNAMIQUE MUTUALISTE

La dynamique mutualiste vient soutenir l'ensemble de ces objectifs en réaffirmant le rôle essentiel de notre réseau de 27 000 élus, présents sur tout le territoire et qui incarne notre ancrage local et la valeur d'entraide au quotidien dans nos 2 600 caisses locales.

Initiée par le conseil d'orientation mutualiste (dont la description figure au § 3.1.5) suite à la re-mutualisation du Groupe de 2018, la dynamique mutualiste mobilise la communauté des élus au service de la raison d'être et transforme cette énergie en force différenciante pour le Groupe.

1.5 RESSOURCES HUMAINES

1.5.1 POLITIQUE SOCIALE

Groupama investit dans l'humain pour atteindre ses ambitions stratégiques, améliorer sa performance et ainsi répondre aux attentes de ses sociétaires et clients. La politique de ressources humaines est déterminée dans ses principes d'actions par la raison d'être du Groupe, fondée sur la responsabilité sociale et rendue possible par l'engagement durable – confirmé à un niveau record (81 %) par l'édition 2021 du Baromètre interne – de ses 31 106 collaborateurs.

Au 31 décembre 2022, les caisses régionales, Groupama Assurances Mutuelles (GMA) et ses filiales comptent 29 037 salariés.

La direction des ressources humaines groupe pilote les politiques corporate et anime la ligne fonctionnelle RH, selon le schéma établi de répartition des initiatives et responsabilités entre DRH Groupe et DRH des entreprises. Chacune des entreprises gère ainsi ses ressources humaines et sa politique sociale au plus près des équipes, en cohérence avec les principes d'action et les orientations définis pour le Groupe.

Depuis la crise sanitaire, la cohésion Groupe/entreprises a été renforcée, grâce à une coordination permanente entre les DRH membres du comité opérationnel RH et entre ceux du bassin parisien plus particulièrement. Cela permet notamment d'apporter des réponses harmonisées et équitables à tous les collaborateurs, afin qu'ils travaillent en toute sécurité et dans les meilleures conditions possible, à distance ou sur site, en individuel comme en collaboratif.

Dans le prolongement de l'élan donné en 2020 et 2021, le fait marquant de l'année 2022 est la généralisation du télétravail, qui concerne désormais la très grande majorité des collaborateurs dans toutes les entités en France, dans le cadre d'accords et mesures dédiés, avec pour la plupart d'entre eux 2 jours de télétravail par semaine. Au sein de l'UES, la mise en œuvre des avenants individuels signés par les collaborateurs concerne 74 % des 7 100 collaborateurs, 87 % d'entre eux ayant choisi l'option des 2 jours hebdomadaires. À GMA, 89 % des salariés bénéficient du télétravail, dont 93 % pour 2 jours par semaine.

Plus largement, l'adaptation des modes de travail et de l'expérience collaborateur s'est accélérée : les solutions de l'Espace Collaboratif Digital (ECD) sont déployées, les réunions managers ou collaborateurs animées sur Teams, les process de recrutement et d'intégration digitalisés, une bonne partie des modules de formation en mode distanciel, la communication numérique significativement développée (newsletters, podcasts, digital workplaces).

C'est dans ce cadre que le Groupe mène le projet « Escale » sur le bassin parisien. Concernant 11 entreprises, il se réalise par étapes successives, depuis juin 2021 et jusqu'au premier semestre 2024. Il vise à prendre en compte le déploiement des nouveaux modes de travail, l'équilibre à trouver entre travail sur site et travail à distance, tout en maîtrisant les coûts immobiliers. Il repose sur le principe du « flex par équipe », permettant à chaque équipe de disposer de son propre espace avec un taux de 70 % (7 postes pour 10 salariés) tout en ayant accès à des zones supplémentaires de réunion, création, collaboration. Plus de 5 000 collaborateurs sont maintenant rassemblés sur le Campus et le flex par équipe est effectif pour près de 80 % d'entre eux. Fort de cette réussite, Groupama a construit un second Campus à Mérignac, pour regrouper sur 12 000 m² environ 800 collaborateurs bordelais de Groupama Gan Vie, GMA, G2S, Gan Assurances, Gan Prévoyance et de Groupama Centre-Atlantique. Il a ouvert en juin 2022.

En 2022, les entreprises du périmètre combiné ont recruté 3 137 salariés en CDI (hors 140 mobilités et transferts d'activité), dont 2 625 en France, pour renforcer leurs réseaux commerciaux et les plates-formes relations clients et pour renouveler leurs équipes de management et d'experts, ainsi que les fonctions d'audit, de contrôle interne et de pilotage : 21,68 % des nouveaux collaborateurs ont moins de 26 ans, 6,7 % ont 50 ans et plus, et 19,7 % résultent de stabilisation de CDD en CDI.

Dans ce contexte, le Groupe a fait évoluer sa communication employeur, en partant de sa raison d'être. La signature « Être là pour les autres, j'ai décidé d'en faire mon métier » rebondit sur le discours de marque Groupama et est complétée par un appel à l'action « Envie de donner du sens à vos compétences ? » que l'on retrouve dans les offres d'emplois, pour inciter les candidats à postuler.

Ainsi, notre nouvelle campagne souligne ce qui nous rend fiers : notre métier, le point de départ de belles histoires. Il s'agit de nous différencier de nos concurrents, en valorisant notre ADN mutualiste et nos spécificités : nous privilégions l'humain, nous recrutons des personnes et pas des diplômés, des personnalités qui seront demain au service de nos clients.

Afin d'événementialiser ce lancement, une application a permis aux collaborateurs de créer leurs propres affiches et de les communiquer, en interne ou *via* les réseaux sociaux. En externe, Groupama a ouvert un compte Instagram, afin d'attirer les plus jeunes et d'être répertorié « employeur de référence » au moment où ils recherchent un premier poste : le compte est suivi par 1 500 followers. Pour renforcer la visibilité des nouveaux messages, des campagnes de marketing programmatique ont été réalisées en 2022 : elles augmentent de manière significative les visites (+ 250 %) et les candidatures (+ 150 %) sur le site groupama-gan-recrute.com.

Groupama a également continué de travailler à la promotion des métiers en tension, à travers des campagnes dédiées sur les réseaux sociaux, valorisant les métiers de chargé de sinistres, audit, souscription, actuariat et agricoles, pour faire connaître leurs spécificités et l'avantage de les exercer chez Groupama. Elles ont été vues par des dizaines de milliers de personnes et ont entraîné une forte hausse des candidatures à nos offres.

Dans le cadre des travaux sur les Relations Écoles, le Groupe a mené la 3^e édition du Vrai Challenge : en 3 ans, 2 350 étudiants de 60 écoles y ont participé, dont 550 en 2022. L'application mobile grand public « Game'Up » créée par Groupama Loire Bretagne, a été proposée aux autres caisses régionales : à partir d'histoires, le joueur découvre le monde de l'assurance et rencontre 3 personnes qui incarnent nos métiers.

Forte de ces initiatives, notre marque employeur a été récompensée en 2022 par plusieurs prix : le « Label Universum » a reconnu Groupama comme un des groupes les plus attractifs pour son développement professionnel pour les Bac + 5 et comme l'employeur qui favorise le plus l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle pour les Bac + 2/3.

Cet investissement dans l'attractivité du Groupe est complété par le travail sur l'intégration, visant à fidéliser le collaborateur dès son arrivée, voire en amont. Ainsi, GMA a, comme d'autres entreprises du Groupe, mené une refonte de son process d'onboarding, avec un parcours d'une année proposé à tous les nouveaux collaborateurs. La « WelcomeApp », application mobile pour les entrants, crée un lien avec le salarié dès la signature du contrat et lui propose, pendant la période qui précède son entrée effective, un parcours interactif de découverte des valeurs, de l'histoire et des projets du Groupe et de GMA.

Élément moteur de la performance des collaborateurs et des entreprises du Groupe, la mobilité (géographique et/ou fonctionnelle) a concerné en 2022 plus de 1 924 collaborateurs en France. L'intranet Mouvy, site de recrutement interne en ligne, ouvert à tous les salariés du Groupe, a enregistré plus de 5 000 candidatures en 2022. L'accord Groupe sur la mobilité interentreprises prévoit des dispositifs dédiés : mesures d'accompagnement, publication des offres de poste sur Mouvy, raccourcissement du délai de mobilité, etc.

S'agissant des fins de contrat, les départs CDI (hors 139 mobilités et transferts d'activité) ont concerné dans les entreprises du périmètre consolidé 2 969 collaborateurs, dont 2 499 en France, se répartissant en démission 37,3 %, retraite 17,5 %, licenciement 12,5 %, départ en cours de la période d'essai 18,3 %, rupture conventionnelle 12,6 %, plans de départs volontaires 0,8 % et décès 0,9 %.

PRÉSENTATION DU GROUPE

Ressources humaines

Le périmètre « Paie et Études RH » de la DRH Groupe a étendu son périmètre suivant le plan établi en 2017 : de 6 entreprises gérées en 2016 nous sommes passés à 18 en 2022, ce qui favorise l'harmonisation des SI. Un ensemble important d'outils RH homogènes a donc été constitué en 5 ans, avec des implications positives en matière d'application des politiques RH, de process et de coûts. Ainsi, en 2022, plus de 100 000 bulletins de salaires et obligations déclaratives, sociales et fiscales associées ont été traités par le CERH.

Cette extension permet d'appliquer des solutions digitales adaptées : coffres-forts électroniques, dossiers du personnel, Gestion Électronique de Documents (80 000 documents sont déposés dorénavant en GED par les fonctions RH), numérisation des courriers entrants, signature électronique des contrats. En même temps, la DRH Groupe favorise la digitalisation des process sur le périmètre des caisses régionales. À fin 2022, elles seront toutes équipées d'une solution de coffre-fort électronique et pour leur quasi-totalité de la solution GED du Groupe.

En matière de gestion des talents, le projet Convergence a été mis en production sur toutes les entités France du Groupe en 2022. En collaboration avec 4 caisses régionales, la nouvelle plateforme « ProFil », outil de recueil des entretiens annuels, professionnels et RH était en place pour les campagnes de fin d'année.

La DRH Groupe porte également d'autres projets d'ampleur sur la digitalisation : un Bilan Social Individuel (BSI) pour fournir début 2023 à chaque salarié de GMA un bilan détaillé de sa rémunération, de ses avantages et de sa protection sociale ; une refonte des process de RSI (campagne 2022 de GMA et Groupama Gan Vie) pour sécuriser et fluidifier les échanges et décisions en matière de révision des rémunérations individuelles.

La formation Groupe est la troisième composante du CERH. Les entreprises du Groupe, périmètre France, ont investi en 2022 près de 900 000 heures de formation (toutes modalités confondues) pour l'ensemble des collaborateurs, soit environ 36,6 heures de formation par collaborateur. L'investissement représente plus de 43,6 millions d'euros sur le périmètre combiné.

Dans le prolongement des impacts de la crise sanitaire sur le domaine du learning, la majorité de l'offre formation a pris le virage de l'hybridité. La plupart des programmes jonglent entre présentiel/distanciel et synchrone/asynchrone. Cette combinaison des modalités permet à la fois l'optimisation d'apports pédagogiques, la facilitation de la planification et une réduction des coûts et impacte positivement l'efficacité des actions et la satisfaction des participants.

Dans ce contexte, les programmes Groupe ont été très sollicités par les entreprises. PEP'S a doublé sa capacité d'accueil pour intégrer 24 collaborateurs à sa 3^e promotion. #BST2 a lancé sa première promotion en 2022 avec 23 participants. Le programme Synergies a lui poursuivi son développement sur 4 marchés (Pros, Entreprises, Collectivités et Associations, Agricole) et 1 secteur d'activité (l'institutionnel, à destination des acteurs du Mutualisme, dont le pilote a été lancé fin 2022). Fondée sur le principe de la mutualisation de la

formation – de sa conception à son animation, par et pour les entreprises bénéficiaires - « Synergies » est aujourd'hui la référence pour la conception des programmes de formation.

Pour donner du sens, renforcer l'appropriation des orientations stratégiques du Groupe et la participation des équipes à leur mise en œuvre opérationnelle, le programme Vision a continué son déploiement. L'année 2022 a été marquée par le succès des « Journées Vision », qui ont rassemblé au Carrousel du Louvre 1 000 dirigeants et managers de toutes les entreprises, à l'écoute de prestigieux intervenants – internes et externes – et en action dans le cadre d'un Forum Transformation valorisant les réalisations et d'un Forum Ouvert pour l'émergence d'idées autour de notre nouvelle Ambition révélée à cette occasion.

En parallèle, l'executive Leadership Program (ELP) a été relancé, afin de développer le leadership individuel et transversal des dirigeants de demain : une promotion de 15 participants a été conduite entre avril et novembre 2022. 92 cadres supérieurs ont suivi les modules des formations « Talents et compétences » et 150 futurs dirigeants du Groupe ont participé au programme « Objectif Dirigeant » qui leur propose des modules de formation ou journées d'actualité pour les préparer à occuper des fonctions stratégiques. Enfin, pour sensibiliser dirigeants et cadres supérieurs aux données de notre environnement et à la nécessité d'innover, les rencontres de l'Executive Meeting ont rassemblé le Top 100 de GMA et ses filiales, pour des conférences, débats, ateliers.

Depuis 2020, la fonction RH s'est elle-même transformée, afin d'assurer la continuité et la performance des activités tout en préservant le bien-être des collaborateurs. Ce renouveau tient beaucoup au renforcement de la cohésion des équipes. Des ateliers associent régulièrement les responsables RH des entreprises, pour des réflexions sur les grands enjeux de l'après-crise : télétravail, aménagement des espaces de travail, appropriation par les collaborateurs de notre Raison d'être et de notre nouvelle Ambition, management hybride, etc.

Pour accompagner l'installation du mode hybride et faire évoluer les pratiques managériales, des parcours dédiés ont été proposés aux managers en 2022. Ainsi, à GMA, les managers de proximité et leurs hiérarchiques ont participé à 5 classes virtuelles de 2 h 30 revisitant les temps forts managériaux autour des thèmes retenus : piloter une équipe en mode hybride ; communiquer efficacement ; favoriser la collaboration, l'intelligence collective et fédérer ; prévenir les risques spécifiques aux organisations hybrides ; évaluer la performance et faire progresser.

Également « business partner », la fonction RH s'est mobilisée au service de la stratégie du Groupe, de ses priorités métiers et de sa nécessaire performance : développement commercial, réussite des grands projets, atteinte des objectifs fixés par les Podiums 2022-2024, optimisation de l'interopérabilité, etc. Ainsi, la DRH Groupe fait le lien entre les équipes projets, les Comop métiers concernés et le Comop RH, afin que ce dernier prenne connaissance des volets « accompagnement RH » à mettre en place, condition nécessaire à la réussite des projets (par exemple, les programmes « PRC 2025 », « Racine », « Entreprises et filière d'excellence »).

S'agissant de la politique salariale collective, des dispositifs d'intéressement ou de participation sont en place dans toutes les entreprises du Groupe en France. Au niveau combiné, plus de 69,1 millions d'euros (24 264 bénéficiaires) et 11 millions d'euros (9 061 bénéficiaires) ont été respectivement versés en 2022 au titre de l'intéressement et de la participation.

Une forte reprise de l'inflation a été perceptible dès le début 2022, avec un rythme annuel de 5,3 % à fin décembre. Ce contexte a largement alimenté le dialogue social dès le début du premier semestre 2022 au travers de la revendication des Organisations Syndicales de réouverture des NAO. Au-delà de mesures ponctuelles de soutien au pouvoir d'achat adoptées par certaines entreprises, le Groupe a souhaité y répondre dans le cadre des dispositions législatives adoptées par la nouvelle assemblée à l'été 2022. Ainsi, une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a été versée dans certaines des entreprises du Groupe. Cette prime a été versée dès le mois de septembre 2022 dans le périmètre UDSG dans le cadre d'un accord unanime avec les Organisations Syndicales.

Cette prime qui a concerné la quasi-totalité des effectifs de l'UES a conforté le niveau de l'enveloppe consacrée à la politique salariale au titre de 2022 et permis de maintenir un bon niveau de compétitivité des rémunérations compte tenu des mesures salariales déjà versées en 2022 représentant au total 3,67 % de la masse salariale à fin octobre, y compris le versement pour la quatrième année consécutive, dans la plupart des entités du Groupe d'une « Prime Macron ». Il faut également souligner que les Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) qui se sont tenues à l'automne 2022 se sont conclues majoritairement par des accords unanimement signés par les organisations syndicales. Ces accords prévoient, notamment, une augmentation des salaires fixes pour l'ensemble des salariés (hors cadres de direction) de l'ordre de 4 %.

Sur les sujets d'épargne retraite, la transformation du PERCO en PERCOL au 1^{er} janvier 2020 a offert la possibilité aux collaborateurs d'effectuer des versements volontaires déductibles du revenu imposable.

En France, les entreprises du Groupe relèvent principalement de la Convention Collective Nationale des Sociétés d'Assurance (concernant plus de 90 % des collaborateurs), les autres entités relevant de conventions propres à leurs activités (banque, assistance...). Les dispositions conventionnelles sont complétées par des accords interentreprises ou d'entreprises, notamment en ce qui concerne l'organisation et la durée du travail, ainsi que les systèmes de prévoyance et de retraite.

Au niveau des relations sociales Groupe, l'année 2022 a permis de réunir les signataires des accords GPEC, formation, mobilité interentreprises et diversité, à la suite de la signature des accords en 2021, afin de faire état de la première année

d'application des mesures, qui ont donné satisfaction. La négociation sur l'accord sur la Qualité de Vie au Travail s'est achevée en 2022, avec la signature le 13 avril 2022 d'un accord sur l'équilibre entre performance économique, capacité d'innovation, satisfaction client et QVT. D'autres sujets ont été abordés au cours des commissions de dialogue syndical, tels que la communication syndicale.

En UES, l'année 2022 a permis de poursuivre le dialogue social, avec des rendez-vous hebdomadaires avec les organisations syndicales et l'ouverture de la négociation visant à favoriser l'usage par les salariés de modes de transports vertueux compatibles avec les enjeux environnementaux et les ambitions du Groupe.

2022 a aussi été l'occasion de consolider les fondamentaux du dialogue social en UES, par un nouvel accord de dialogue social mettant à disposition des organisations syndicales, dans le contexte du développement du télétravail et dans une démarche d'engagement écoresponsable, de moyens de communication dématérialisés.

Par ailleurs, de nombreux échanges ont eu lieu au sein des comités de groupe et comités d'entreprise européen qui ont repris en format présentiel.

Sur le plan de la parité, l'accroissement de la proportion des femmes dans l'encadrement et l'encadrement supérieur a été encouragée dans les entreprises. Elles représentaient 51,5 % de l'effectif cadre fin 2022 et 24,1 % des cadres de direction (21 % en 2020). Pour GMA, l'évolution est encore plus significative : les femmes représentaient fin 2022 59,6 % de l'effectif cadre et 29,6 % des cadres de direction (25 % il y a trois ans).

Parallèlement, pour la 4^e année consécutive, les entreprises du groupe Groupama ont publié des index égalité salariale femmes-hommes 2022 situés entre 84/100 et 99/100 pour la plupart d'entre elles. Les entités de l'UES obtiennent 86/100, un index quasi stable par rapport aux deux années précédentes, avec toujours un score maximal pour 3 des 5 indicateurs qui le composent. Tous ces résultats témoignent de la poursuite de leur mobilisation : elles développent des actions concrètes visant à favoriser les parcours professionnels des femmes.

Groupama a aussi continué son engagement au sein du collectif national pour une économie plus inclusive et de ses déclinaisons locales, marquant ainsi ses engagements en matière de formation continue des salariés et d'inclusion des jeunes par l'apprentissage.

S'agissant de ce dernier domaine, nos actions sont en cohérence forte avec nos engagements, puisque le taux de transformation des contrats d'alternance en France (213 en 2022) vers un CDD ou CDI est de 21,7 % en 2022 (contre 24,2 % en 2021).

Sur le plan de la diversité, en cohérence avec l'engagement auprès du Manifeste pour l'inclusion des personnes handicapées dans la vie économique, le Groupe maintient ses efforts de recrutement (84 en 2022 contre 63 en 2021) et sa politique d'achats responsables. Cet engagement dans la durée a permis de recruter en 9 ans (CDI, CDD, stages ou intérim) près de 600 collaborateurs en situation de handicap dans les entreprises françaises du Groupe. Pour l'ensemble du Groupe, ce sont 1 170 travailleurs en situation de handicap présents aux effectifs au 31 décembre 2022.

En synthèse, la DRH Groupe a réalisé en 2022, pour la 10^e année, les travaux de production des informations notamment à caractère social relevant des obligations de déclaration de performance extra-financière (ordonnance et décret de 2017, modifiant l'application de la loi Grenelle 2) qui, après audit et vérification par les commissaires aux comptes, ont obtenu l'avis de conformité et de sincérité des informations produites.

Ainsi, Groupama propose à l'ensemble de ses collaborateurs un projet social et humain dans la durée, en cohérence avec sa Raison d'être, ses valeurs et sa nouvelle Ambition.

1.5.2 EFFECTIFS DU GROUPE (FRANCE & INTERNATIONAL)

Le périmètre combiné englobe une quarantaine d'entreprises pour un effectif total, fin 2022, de 29 037 salariés.

Le détail des effectifs répartis par pays est présenté dans la note 47 des comptes combinés.

Effectif inscrit	2022	2021	2020
Groupama Assurances Mutuelles	1 307	1 295	1 288
Sièges et SAV des filiales ayant la relation clients/réseaux ⁽¹⁾	1 652	1 645	1 598
Forces commerciales des filiales ayant la relation clients/réseaux ⁽¹⁾	923	953	968
Filiales assurances/banque et services France ⁽²⁾	3 045	3 054	2 976
Caisses régionales ⁽³⁾	16 202	16 058	15 919
Filiales financières et immobilières ⁽⁴⁾	413	413	405
Entreprises supports (Groupama Support et Services)	1 484	1 467	1 452
Sous-total France	25 026	24 885	24 606
International	4 011	3 987	4 030
TOTAL	29 037	28 872	28 636

(1) Gan Assurances, Gan Patrimoine, Gan Prévoyance, Gan Outre-Mer IARD.

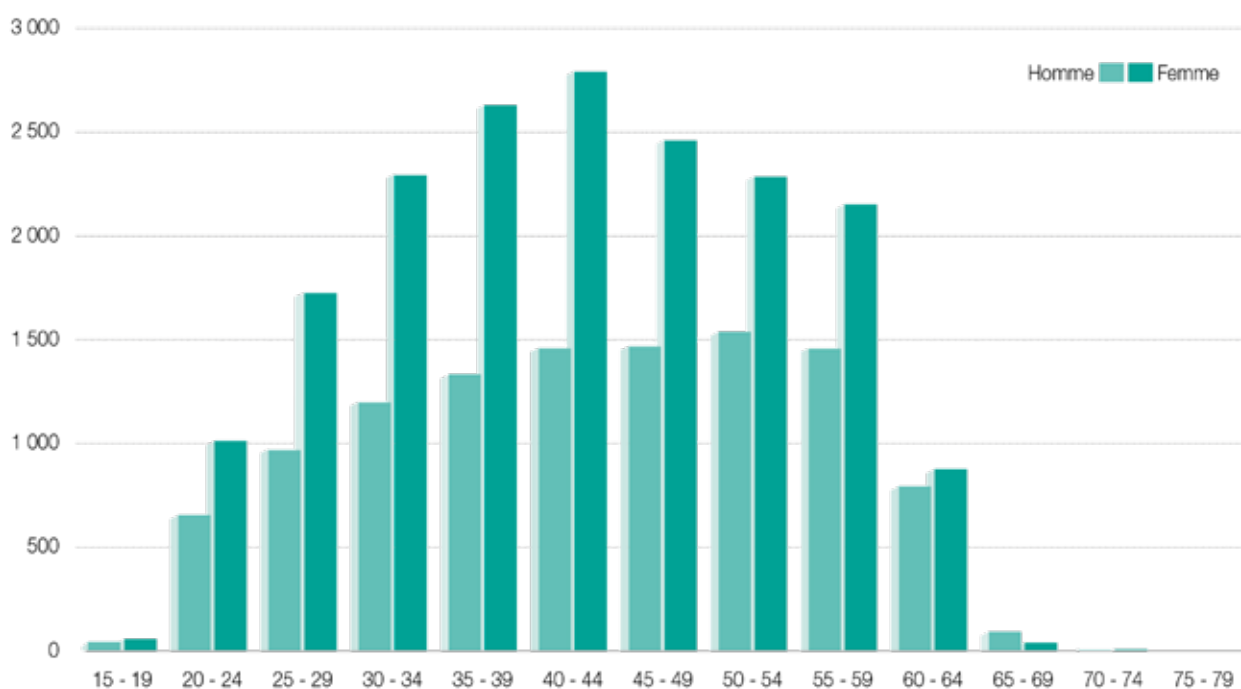
(2) Groupama Gan Vie, Groupama Épargne Salariale, Groupama Assurance-Crédit & Caution, Amaline, Société Française de Protection Juridique, Mutuaide.

(3) Groupama Antilles Guyane, Groupama Centre Atlantique, Groupama Centre Manche, Groupama Grand Est, Groupama Loire Bretagne, Groupama Méditerranée, Groupama Nord Est, Groupama d'Oc, Groupama Océan Indien, Groupama Paris Val de Loire, Groupama Rhône Alpes Auvergne et Misso.

(4) Groupama Asset Management, Groupama Immobilier, activités immobilières.

Répartition par sexe		Répartition par type de contrat		Répartition par type de statut	
Hommes	Femmes	CDI	CDD dont Alternance	NC	C
37,5 %	62,5 %	93,2 %	6,8 % dont 3,3 %	62,7 %	37,3 %

La pyramide des âges se décompose comme suit :



1.5.3 ENGAGEMENTS AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL

1.5.3.1 Régimes de retraite

Les sociétés du Groupe disposent de différents régimes de retraite. Ces régimes sont généralement financés par des cotisations versées à des compagnies d'assurances ou à d'autres fonds administrés et évalués sur la base de calculs actuariels périodiques.

Dans le cas le plus fréquent, les entités du Groupe s'adressent à Groupama Gan Vie, compagnie d'assurance vie du Groupe. Des provisions sont donc constituées dans les comptes du Groupe pour couvrir cet engagement. Les sommes perçues sont investies dans des placements adaptés.

1.5.3.2 Autres avantages à long terme

Le Groupe provisionne dans ses comptes les autres avantages à long terme en faveur des salariés du Groupe, à savoir :

- › les indemnités de fin de carrière ;
- › les médailles du travail ;
- › les jours de congé « anniversaire » ;
- › les comptes épargne-temps.

ACTIVITÉS DU GROUPE

2

2.1	GROUPAMA, UN ASSUREUR MULTIMÉTIERS ET MULTICANAL	20	2.3	ASSURANCE À L'INTERNATIONAL	26
2.1.1	Structure du chiffre d'affaires	20	2.3.1	Italie	26
2.1.2	Réseaux en France	21	2.3.2	Grèce	26
2.1.3	Réseaux à l'international	21	2.3.3	Pays de l'Europe centrale et orientale (PECO)	27
2.2	ASSURANCE EN FRANCE	22	2.3.4	Outre-mer	27
2.2.1	Environnement, tendances du marché	22	2.3.5	Chine	27
2.2.2	Concurrence et positionnement	22	2.4	ACTIVITÉS FINANCIÈRES	28
2.2.3	Assurance de biens et responsabilité	22	2.4.1	Groupama Asset Management	28
2.2.4	Assurance de la personne	24	2.4.2	Groupama Immobilier	28

2.1 GROUPAMA, UN ASSUREUR MULTIMÉTIERS ET MULTICANAL

Groupe d'assurance mutualiste, Groupama est un assureur généraliste, fondé à la fin du XIX^e siècle par les agriculteurs. L'expertise développée par le Groupe au cours de son histoire a été étendue au bénéfice de l'ensemble des acteurs socio-économiques : particuliers, professionnels, entreprises et collectivités. Groupama est aujourd'hui un acteur majeur de l'assurance en France (8^e assureur généraliste français, source L'Argus de l'Assurance) tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières.

À fin 2022, Groupama dispose de réseaux de distribution denses et complémentaires sur tout le territoire français : les 4 800 commerciaux salariés des caisses régionales Groupama, les 850 agents généraux, les 600 courtiers partenaires de Gan Eurocourtage, le réseau des 400 mandataires Gan Patrimoine et le réseau des 500 conseillers salariés de Gan Prévoyance.

Sur le marché national, le Groupe s'appuie sur les deux marques suivantes : Groupama et Gan, chacune proposant une gamme de produits et de services spécifique.

À l'international, le Groupe est présent dans 10 pays, essentiellement en Europe avec des relais de croissance en Asie.

2.1.1 STRUCTURE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Fin 2022, le chiffre d'affaires du groupe Groupama est de 15 931 millions d'euros, dont 15 720 millions d'euros de primes d'assurance et 211 millions d'euros provenant de la gestion d'actifs et d'autres activités financières.

L'activité assurances est réalisée en France à hauteur de 84 % et s'élève à 13,2 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

Le tableau ci-après indique la répartition du chiffre d'affaires par métier en France et à l'international.

(en millions d'euros)	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	Variation 2022/2021 ⁽¹⁾
Assurances de biens et de responsabilité France	6 166	5 842	5 692	+ 5,6 %
Assurance de la personne France	7 071	7 019	6 318	+ 0,7 %
Sous-total France	13 237	12 861	12 010	+ 2,9 %
Assurances de biens et de responsabilité International	1 787	1 641	1 540	+ 20,4 %
Assurance de la personne International	696	736	705	+ 1,1 %
Sous-total International	2 483	2 377	2 245	+ 14,3 %
Activités bancaires et financières	211	240	189	- 12,1 %
TOTAL GROUPE	15 931	15 478	14 444	+ 4,3 %

(1) À périmètre, taux de change et méthode comptable constants.

Le détail du chiffre d'affaires par segment d'activité figure dans la « note 35 – Analyse du chiffre d'affaires par principale catégorie » de la section 7 – États Financiers du présent document d'enregistrement universel.

2.1.2 RÉSEAUX EN FRANCE

Le tableau ci-dessous présente la structure du chiffre d'affaires par réseau de distribution en France.

(en millions d'euros)	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2020
Caisses régionales	6 515	6 292	6 050
Groupama Assurances Mutuelles	44	29	37
Groupama Gan Vie	4 790	4 786	4 164
Gan Assurances	1 442	1 408	1 390
Autres sociétés spécialisées du Groupe ⁽¹⁾	446	346	369
Sous-total assurance France	13 237	12 861	12 010
Activités financières	211	240	189

(1) Groupama Assurance-Crédit & Caution, Mutuaide Assistance, Société Française de Protection Juridique, Caisse Fraternelle Épargne et Caisse Fraternelle Vie, Assu-Vie.

2.1.2.1 Le réseau Groupama

Le réseau Groupama inclut les caisses locales et régionales.

Les caisses locales constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les souscripteurs deviennent automatiquement sociétaires d'une caisse locale, ce qui leur donne le droit de participer à l'assemblée générale, d'être écoutés, d'élire leurs représentants au conseil d'administration et d'y être candidats.

Les caisses locales se réassurent auprès des caisses régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel la caisse régionale se substitue aux caisses locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires.

Les caisses régionales sont des entreprises d'assurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutuelles auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale.

Fin 2022, le réseau Groupama compte 9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses régionales d'outre-mer et 2 caisses spécialisées.

2.1.2.2 Les réseaux Gan

Gan Assurances dispose d'un réseau de 850 agents généraux.

Le réseau Gan Eurocourtage propose des solutions de protection sociale à destination des chefs d'entreprise et de leurs salariés, en étroite collaboration avec 600 courtiers partenaires.

Gan Prévoyance dispose d'un réseau de 500 conseillers commerciaux.

Gan Patrimoine distribue son offre par le biais d'un réseau de 400 mandataires.

2.1.3 RÉSEAUX À L'INTERNATIONAL

Groupama propose une large gamme de produits d'assurance dommages et d'assurance vie à l'international, dans 10 pays, essentiellement en Europe. Les produits commercialisés sur ces marchés sont distribués par différents réseaux de distribution, notamment des agents exclusifs, des salariés commerciaux, des courtiers, des réseaux bancaires et des partenariats.

À compter du milieu des années 2000, le Groupe a noué des partenariats bancaires, parfois exclusifs, lui permettant d'adosser son développement dans de nouveaux marchés à des acteurs historiques, notamment l'accord exclusif avec la banque OTP portant sur plusieurs pays d'Europe centrale et Orientale. En complément des partenariats de bancassurance, les filiales internationales ont développé des accords de distribution, exclusifs ou non, avec des partenaires de type sociétés de leasing ou réseaux de distribution automobile ou coopératives agricoles.

Depuis 2021, Groupama est implanté en Croatie suite à l'acquisition d'OTP Osiguranje, filiale croate d'OTP Bank.

Fin 2010, Groupama et le groupe AVIC (Aviation Industry Corporation of China) ont signé un accord de création d'une joint-venture afin de se développer dans le domaine de l'assurance non-vie en République Populaire de Chine. La co-entreprise, Groupama AVIC a mis en place des réseaux de vente et de service aux particuliers et aux entreprises dans les provinces où elle détient des licences. En 2022, Groupama AVIC Insurance est présent dans 12 provinces en République Populaire de Chine.

2.2 ASSURANCE EN FRANCE

2.2.1 ENVIRONNEMENT, TENDANCES DU MARCHÉ

En 2022, le chiffre d'affaires de l'assurance française est de 239 milliards d'euros, un niveau quasiment stable par rapport à 2021 (source : France Assureurs).

Le chiffre d'affaires en assurance de la personne s'établit à 173 milliards d'euros. Sur l'ensemble de l'année 2022, les cotisations en assurance vie s'établissent à 144,4 milliards d'euros, en baisse de 3 % par rapport à 2021. Après une année de rattrapage, les cotisations retrouvent en 2022 leur niveau d'avant la crise pandémique (144,6 milliards d'euros en 2019). La part des UC dans les cotisations s'établit à 40 % sur l'année, après 39 % en 2021. Les prestations s'établissent à 130,1 milliards d'euros, en hausse de +3 %. En conséquence, la collecte nette s'établit à +14,3 milliards d'euros. À la fin du mois de décembre 2022, les encours des contrats d'assurance vie s'établissent à 1 842 milliards d'euros. Le succès des plans d'épargne retraite (PER) contribue à ces performances. Sur l'ensemble de l'année 2022, on compte 1,3 million de nouveaux assurés ayant un PER pour un encours de 48,4 milliards d'euros d'encours fin 2022.

Dans le domaine de l'assurance santé et prévoyance, le chiffre d'affaires progresse de +5,7 %, à 28,1 milliards d'euros, avec une progression des soins de santé de +5,9 % et de la prévoyance de 5,5 %.

En 2022, les cotisations des assurances de biens et de responsabilité s'établissent à 66,2 milliards d'euros et croissent de +4,7 % par rapport à 2021. Cette croissance est plus prononcée pour les assurances de professionnels qui progressent en moyenne de +7,3 % sur un an, contre une

croissance de +3,2 % pour les assurances de particuliers. En assurance automobile, les cotisations acquises progressent de +2,9 % et atteignent 24,8 milliards d'euros. Pour les contrats multirisques habitation, la croissance des cotisations est de +4,0 % à 12,3 milliards d'euros, pour un nombre de contrats qui augmente de +1,8 %.

2.2.2 CONCURRENCE ET POSITIONNEMENT

Sur le marché mature de l'assurance en France, de nombreuses compagnies d'assurance proposent des produits comparables à ceux de Groupama, en recourant parfois aux mêmes techniques de commercialisation. Le Groupe est en concurrence avec les compagnies d'assurance, mutuelles, bancassureurs et peut être confronté sur le marché de l'épargne à la concurrence de gestionnaires d'actifs, de conseillers en gestion de patrimoine indépendants et d'autres institutions financières.

La différence se fait principalement sur les critères suivants :

- › la taille, la puissance et la qualité des réseaux de distribution, notamment en matière de conseil ;
- › la gamme des produits offerts, leur qualité et la capacité d'innovation ;
- › les tarifs ;
- › la qualité de service ;
- › les performances de la gestion financière ;
- › la réputation et la notoriété de la marque ;
- › l'attractivité des produits pour les clients.

Groupama réalise un chiffre d'affaires en France de 13,2 milliards d'euros en 2022. Le tableau ci-dessous présente l'évolution du classement de Groupama en France, 8^e assureur généraliste français en 2022 :

Classement France ⁽¹⁾	2022	2021
Assurance	8	6
ABR	3	3
AP	14	12

Source : L'Argus de L'Assurance – décembre 2022.

2.2.3 ASSURANCE DE BIENS ET RESPONSABILITÉ

Groupama réalise un chiffre d'affaires en assurance de biens et responsabilités en France de 6,2 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

2.2.3.1 Automobile et Mobilités

Groupama occupe la 4^e place sur le marché de l'assurance automobile en France (*source : L'Argus de l'Assurance – mai 2022*) et assure plus de 3,8 millions de véhicules de particuliers.

Le Groupe propose une offre complète et innovante, avec des tarifs compétitifs, répondant aux grandes tendances de consommation et incluant une offre de services originale et à valeur ajoutée par exemple pour les véhicules électriques, ainsi qu'une offre de prévention unique via les Centres de formation à la conduite Centaure, pour les assurés et leurs enfants, également accessible à tous les conducteurs.

Évolution de l'usage de l'automobile (autopartage, covoiturage, LOA/LLD), utilisation croissante et complémentaire d'autres modes de transport (vélo, vélos électriques, trottinettes électriques) sont autant de sujets sur lesquels Groupama se positionne afin d'offrir à ses clients des solutions en adéquation entre leurs besoins et les évolutions du secteur de la mobilité.

2.2.3.2 Multirisques habitation

Groupama occupe cette année encore la 3^e place sur le marché de l'assurance habitation en France (*source : l'Argus de l'assurance – mai 2022*). Au 31 décembre 2022, le Groupe compte 3,5 millions d'habitations assurées.

L'offre habitation proposée par Groupama est complète et très bien positionnée d'un point de vue tarifaire, et permet de toucher une cible très large. Chaque année, des travaux sont réalisés à travers l'adaptation des conditions générales, de l'ajout de garanties ou encore de services afin de s'adapter aux évolutions de la Société.

2.2.3.3 Services

(a) Assistance, assurances affinitaires, services

Le Groupe est un acteur de référence sur le marché de l'assistance, via sa filiale Mutuaide, qui est présente dans tous les métiers de l'assistance (dépannage automobile, assistance à la personne et rapatriement sanitaire, assistance à domicile).

Mutuaide s'est également spécialisé dans l'assurance affinitaire ce qui permet de proposer au Groupe et hors Groupe, de l'assurance annulation voyage, de l'assurance panne mécanique, de l'assurance perte vol casse des biens du foyer, etc.

Pour compléter son offre, Mutuaide propose également des services de type gestion de crise, services à la personne (SAP), médicalisation d'événements.

(b) Protection Juridique

Groupama est un des principaux acteurs en France sur le marché de la protection juridique, garantie gérée par Groupama Protection Juridique d'une part, et les caisses régionales Groupama d'autre part. Au travers de cette garantie, Groupama apporte un soutien à l'assuré, particulier ou professionnel, confronté à des situations conflictuelles, en l'assistant pour faire valoir ses droits et en prenant en charge les frais correspondants. La satisfaction des clients est au cœur des préoccupations de Groupama Protection Juridique, qui s'appuie pour ce faire sur une forte performance opérationnelle et une expertise juridique pointue des équipes de juristes.

(c) Assurance-Crédit et Caution

Groupama est le seul assureur généraliste à proposer des solutions d'assurance-crédit et de caution via sa filiale Groupama Assurance-Crédit & Caution. Son chiffre d'affaires s'élève à 57 millions d'euros au 31 décembre 2022. Les produits sont commercialisés par les caisses régionales, les agents de Gan Assurances et par un réseau de courtiers généralistes ou spécialisés

2.2.3.4 Assurances agricoles

Groupama, assureur de référence du monde agricole, affiche une présence toujours plus soutenue auprès des agriculteurs et accompagne céréaliers, éleveurs, viticulteurs, maraîchers, arboriculteurs, professionnels équestres et les autres filières dans toutes les étapes de leur activité d'exploitant agricole avec des assurances agricoles adaptées pour protéger l'exploitation agricole, le chef d'exploitation, ses proches, ses salariés et ses associés.

Aujourd'hui, plus des deux tiers des agriculteurs ne sont pas encore suffisamment protégés contre les conséquences des aléas climatiques. Le Groupe, fort de sa qualité d'OPA et au sein du conseil de l'Agriculture Française (CAF), a choisi d'adopter une attitude pédagogique envers les exploitants. L'assurance multirisque climatique des récoltes « CLIMATS » de Groupama est l'un des principaux outils pour sécuriser financièrement une exploitation agricole en cas d'événement climatique impactant les cultures.

En 2022, en sortie d'une année violemment impactée par le gel, l'agriculture est à nouveau frappée de plein fouet par les effets du climat. Une nouvelle vague de gel impactant l'arboriculture et quelques secteurs viticoles ; une succession d'orages de grêle particulièrement violent dévastant des cultures d'hiver, d'été et des vignes, et enfin après un début d'été pas toujours salvateur sur les pluies pour les céréales d'hiver, les cultures de printemps ont été très fortement impactées par une sécheresse historique, longue et ponctuelle d'épisodes caniculaires et de températures records. Plusieurs centaines de milliers d'hectares sont touchées et Groupama et les caisses régionales se sont fortement mobilisés cette année encore pour accompagner les sociétaires.

Groupama a soutenu sans relâche la préparation de la réforme de l'assurance récoltes et salue l'avancée très positive pendant l'année 2022. Cette réforme est le fruit d'une ambition collective : mieux accompagner les agriculteurs face aux aléas climatiques, renforcer la résilience de leurs exploitations et contribuer à notre souveraineté alimentaire.

Par ailleurs, Groupama adapte sans cesse sa démarche de prévention des risques afin de répondre aux problématiques des agriculteurs. La volonté est d'accompagner les agriculteurs au quotidien dans le développement de leurs activités en leur proposant des services, comme par exemple des visites-conseil pour analyser les risques présents sur l'exploitation ou encore des plans de prévention personnalisés. L'expertise de Groupama se traduit également dans l'accompagnement technique de diversifications d'activité comme la méthanisation ou le développement des circuits courts.

Dans la continuité de ses actions de Prévention, et affirmant son rôle de leader et pionnier du monde agricole, Groupama propose depuis 2019 des services innovants pour permettre à

un agriculteur de veiller sur son exploitation (des sondes à fourrage connectées, des caméras de vidéosurveillance intelligentes).

2.2.3.5 Assurance des professionnels

Dans cette catégorie sont réunis les micro-entreprises, TPE et chefs d'entreprises indépendants (de moins de 20 salariés) qui composent un ensemble hétérogène en termes de profils (artisans, commerçants, professions libérales et prestataires de services). Le Groupe dispose d'une gamme d'offre complète et renouvelée et d'outils de diagnostic permettant l'analyse des risques et le conseil au plus proche des clients. Le Groupe est en mesure de proposer toutes les solutions d'assurances utiles à un professionnel, tant au titre de son activité, que de sa vie privée.

2.2.3.6 Construction

L'activité du Groupe dans le secteur de la construction est principalement portée par des polices multirisques (Dommages, Responsabilité Civile et Responsabilité Civile Décennale), distribuées via les réseaux salariés, agents et le courtage.

2.2.3.7 Assurances des collectivités

Groupama, acteur de référence sur le marché d'assurance des collectivités locales et des associations, propose une offre d'assurances renouvelée à destination des collectivités publiques. Cette nouvelle offre permet de répondre à l'ensemble des nouveaux risques auxquels doivent faire face les collectivités du fait de la réorganisation territoriale en France.

Le Groupe complète ses offres d'assurance par des services de « prévention » et de conseil adaptés aux risques d'aujourd'hui : prévention routière grâce aux centres de formation Centaure, gestion de crise, prévention des risques climatiques... Dans le domaine de la prévention des risques climatiques auprès des collectivités, le déploiement du service Groupama – Predict, qui transmet des alertes ultra-localisées en cas d'événements naturels, grâce à une information personnalisée et anticipée par l'application dédiée et SMS. Une campagne d'accompagnement des élus en remettant la mise à jour des PCS (Plans Communaux de Sauvegarde) et les DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) dans le cadre du partenariat Groupama Predict.

Compte tenu de l'intérêt présenté par Groupama-Predict, Groupama a poursuivi sa démarche de déploiement de ce service également en direction de ses autres catégories de clients dont le marché des entreprises sur l'ensemble de ses caisses régionales. Le Groupe a également mis à la disposition de tous les Élus des collectivités territoriales une application « Mon Kit Élus », qui leur permet de disposer sur un même espace de tous les numéros et informations utiles qui leur sont nécessaires dans le cadre des différentes activités qu'ils assument au quotidien.

2.2.3.8 Assurances des entreprises

Dans un contexte économique qui demeure difficile, sur un marché où la concurrence tarifaire reste vive sur le segment des PME PMI contrairement au segment des ETI et grandes entreprises où le marché s'est engagé dans une tendance haussière, le Groupe a maintenu son implication aux côtés des entreprises.

Au-delà de la filière agroalimentaire où Groupama demeure l'assureur de référence, Groupama consolide sa présence aux côtés des PME PMI. Ces dernières bénéficient d'une offre très complète incluant les garanties « socle » couvrant les biens et les responsabilités, l'assurance-crédit, les assurances collectives, l'épargne salariale, la protection juridique, ainsi que l'épargne retraite et la protection en cas de chômage du chef d'entreprise.

Groupama entend également accompagner ses clients Entreprises face à l'émergence des nouveaux risques auxquels ils sont exposés ; dans ce cadre, Groupama a notamment mis au point une garantie des risques cyber de façon à protéger et accompagner les entreprises qui seraient victimes d'attaques de « pirates » informatiques.

Groupama complète par ailleurs ses différentes offres d'assurance par une gamme de services visant à répondre à l'ensemble des besoins des entreprises : il s'agit notamment de services de prévention routière et de surveillance des locaux.

2.2.4 ASSURANCE DE LA PERSONNE

Groupama réalise un chiffre d'affaires de 7,1 milliards d'euros en assurance de la personne (53 % du chiffre d'affaires réalisé en France) au 31 décembre 2022.

2.2.4.1 Santé individuelle

Sur le marché de l'assurance santé individuelle, l'année 2022 a été marquée par une poursuite de la progression des dépenses de santé, pour partie liée aux effets du 100 % santé et à des reports de prestations qui n'avaient pu être réalisées dans les périodes de confinement.

Dans un contexte complexe de sortie de crise sanitaire et d'environnement inflationniste, Groupama a maintenu un développement de son portefeuille santé, avec un rythme supérieur à celui de l'année 2021. Cette dynamique positive traduit la volonté du Groupe d'accompagner ses sociétaires et clients en s'appuyant notamment sur une offre modulaire au plus proche de leurs besoins, et une palette de services complète parmi lesquels une offre de téléconsultation qui a été renouvelée en 2022. Groupama a également mis en œuvre une cagnotte Santé, qui récompense la fidélité des assurés par une prise en charge élargie en cas de coup dur suite à une hospitalisation.

Par ailleurs, en 2022, Groupama a transformé son système de gestion des prestations santé pour l'ensemble de ses contrats, collectifs et individuels, s'inscrivant ainsi dans son objectif d'amélioration permanente de la performance opérationnelle et de la qualité de service pour l'ensemble de ses assurés.

2.2.4.2 Épargne Retraite individuelle

Au 31 décembre 2022, Groupama réalise un chiffre d'affaires de 2,3 milliards d'euros en épargne retraite individuelle, avec une part des produits en unités de comptes (UC) en individuelle de 49,7 %, supérieure à celle du marché.

Le Groupe confirme également le succès de sa stratégie de positionnement et d'accompagnement des clients sur le thème de la retraite avec 31 807 nouveaux contrats PERIN (Groupama/Gan Nouvelle Vie) souscrits sur l'exercice 2022.

2.2.4.3 Prévoyance individuelle

En 2022, l'offre Garanties Accidents de la Vie (GAV) de Groupama a conservé une belle dynamique de croissance sur le marché des particuliers, malgré le contexte difficile lié à l'inflation.

Par ailleurs, sur les marchés des exploitants agricoles et des professionnels, s'agissant des risques arrêt de travail et invalidité, Groupama a poursuivi l'amélioration de son processus de souscription grâce aux travaux de digitalisation de la sélection médicale, ainsi que de son processus d'indemnisation avec notamment le développement d'un service selfcare sur l'offre Services de Remplacement.

Enfin, compte tenu de la période délicate traversée par certaines professions agricoles, le Groupe a enrichi la couverture de ses assurés dans le domaine de la santé mentale et mis en œuvre avec sa filiale d'Assistance Mutuaide un service de soutien psychologique pour les exploitants agricoles.

2.2.4.4 Assurances collectives

L'exercice s'est caractérisé pour Groupama par une forte croissance en prévoyance et santé collective et la poursuite du développement commercial en épargne retraite avec notamment une hausse du chiffre d'affaires des primes récurrentes.

En 2022, le développement du PER et de l'épargne salariale a continué auprès de tous les réseaux de distribution du Groupe mais aussi auprès des entreprises et des épargnants. Enjeu stratégique de développement, le Groupe a poursuivi sa démarche retraite globale avec une présence accrue sur l'appropriation de ces offres auprès de ses réseaux de distribution, un accompagnement en formation via l'académie ERE et des webinaires réguliers. En prévoyance-santé, le développement reste soutenu avec le courtage. Et le Groupe a

poursuivi ses travaux de modernisation des back-offices de gestion et prestations.

Les services proposés avec nos contrats prévoyance et santé ont été plébiscités et représentent une vraie marque de différenciation sur un marché très concurrentiel. Afin d'accompagner encore plus efficacement nos entreprises clientes à travers des actions de QVCT, de prévention et de bien-être, Groupama Gan Vie a lancé Welii, une nouvelle marque dédiée aux services et une plateforme web associée.

La qualité de l'accompagnement du Groupe auprès de ses clients est au cœur de nos préoccupations : nos équipes de gestion tant prévoyance santé ont été récompensées par un renouvellement de la certification ISO 9001. Un vrai satisfecit en lien avec nos ambitions Groupe.

2.2.4.5 Épargne Salariale

Groupama Épargne Salariale est la filiale du Groupe dédiée à l'épargne salariale. Ses offres sont proposées aux entreprises quels que soient leur taille et leur secteur d'activité et sont majoritairement distribuées par les caisses régionales, Gan Assurances, Gan Eurocourtage et Gan Prévoyance. Groupama Épargne Salariale, c'est 17 500 entreprises clientes, 136 700 épargnants et plus de 1,55 milliard d'encours.

En 2022, Groupama Épargne Salariale confirme sa dynamique de forte croissance et affiche des résultats toujours très satisfaisants. Ces excellents résultats, malgré un environnement économique difficile marqué par la baisse des marchés financiers, la hausse des taux et une instabilité géopolitique au niveau mondial, sont le fruit de la mobilisation des équipes de GES et des réseaux pour accompagner les clients.

Pour construire avec ses clients et ses partenaires une relation inscrite dans la durée, Groupama Épargne Salariale a à cœur d'améliorer sans cesse ses services et ses produits. Son expertise reconnue a été particulièrement récompensée sur l'année 2022 : Groupama Épargne Salariale a été récompensée dans la catégorie Épargne Salariale du Palmarès du Chiffre 2022 décerné par Le Monde du Chiffre et a obtenu la 3^e place au Palmarès des Fournisseurs de Gestion de Fortune dans la catégorie Épargne Salariale.

Enfin, pour la 13^e année, les offres proposées par Groupama Épargne Salariale ont reçu le Label d'Excellence décerné par les Dossiers de l'Épargne. Ce label est attribué par des experts aux meilleurs contrats du marché.

2.3 ASSURANCE À L'INTERNATIONAL

Le chiffre d'affaires à l'international est de 2,5 milliards d'euros en 2022. Les primes émises atteignent 1,8 milliard d'euros (72 % du total) en assurance de biens et responsabilités et 0,7 milliard d'euros (28 % du total) en assurance de la personne.

Le Groupe est présent dans 9 pays, essentiellement en Europe avec des relais de croissance en Asie. Le tableau ci-dessous présente les classements de Groupama dans les principaux pays où le Groupe est présent :

Classement	2022		2021	
	Non-vie	Vie	Non-vie	Vie
Italie ⁽¹⁾	9	26	10	26
Hongrie ⁽²⁾	4	6	4	4
Roumanie ⁽³⁾	2	8	5	9
Grèce ⁽⁴⁾	6	8	8	8

(1) Source : ANIA.

(2) Source : ANIA.

(3) Source : ASF (ex-CSA).

(4) Source : ANIA.

Le tableau ci-après indique la répartition géographique du chiffre d'affaires à l'international :

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	Variation 2022/2021 ⁽³⁾
Assurance internationale	2 483	2 377	2 245	14,3 %
Italie	1 181	1 225	1 247	- 3,6 %
PECO ⁽¹⁾	1 053	755	608	46,0 %
Grèce	178	158	148	12,3 %
Autres pays	70	68	66	3,1 %
Turquie ⁽²⁾	-	171	176	-

(1) Pays de l'Europe centrale et Orientale (Hongrie, Roumanie, Bulgarie, Slovaquie à compter de 2012).

(2) Activité des filiales en Turquie reclassées en activités destinées à être cédées ou abandonnées au 31 décembre 2022.

(3) À périmètre, taux de change et méthode comptable constants.

2.3.1 ITALIE

Le marché italien est en hausse de +4,8 % en assurance non-vie et en baisse de -11,0 % en assurance vie à fin septembre 2022.

Groupama Assicurazioni réalise un chiffre d'affaires de 1 181 millions d'euros au 31 décembre 2022, à travers principalement un réseau d'agents généraux présents sur tout le territoire et, *via* le canal bancaire, dans le cadre de partenariats avec des banques régionales du nord de l'Italie.

Le chiffre d'affaires atteint 831 millions d'euros en assurance de biens et responsabilités et 350 millions d'euros en assurance de la personne au 31 décembre 2022.

2.3.2 GRÈCE

Le marché grec renoue avec la croissance en assurance non-vie de +6,1 % et enregistre une hausse de +2,4 % en assurance vie à fin décembre 2022.

Le chiffre d'affaires de 178 millions d'euros au 31 décembre 2022 est généré essentiellement par les courtiers et les agences exclusives.

Le chiffre d'affaires en assurance de biens et responsabilité est de 84 millions d'euros et représente près de 50 % de l'activité. En assurance de la personne, Groupama Asfalistikiki réalise un chiffre d'affaires de 93 millions d'euros.

2.3.3 PAYS DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE (PECO)

Le chiffre d'affaires de Groupama dans les Pays de l'Europe centrale et orientale s'élève à 1 053 millions d'euros au 31 décembre 2022. Le Groupe détient des positions de premier plan en Roumanie et en Hongrie.

2.3.3.1 Hongrie

Le marché hongrois enregistre une hausse de +12,7 % en assurance non-vie et de +1,0 % en assurance vie à fin décembre 2022.

Groupama Biztosito réalise un chiffre d'affaires de 409 millions d'euros au 31 décembre 2022, en s'appuyant sur un réseau de distribution très diversifié, constitué d'agences, de partenariats bancaires, de courtiers et de site de souscription en ligne. Au 31 décembre 2022, l'assurance de personne représente 189 millions d'euros, celui de l'assurance de biens et responsabilité 220 millions d'euros.

2.3.3.2 Roumanie

Le marché roumain affiche une hausse de +2,2 % en assurance vie et de +28,8 % en assurance non-vie à fin septembre 2022.

Groupama Asigurari réalise un chiffre d'affaires de 603 millions au 31 décembre 2022, apporté équitablement par la bancassurance, les courtiers, les agents indépendants et le réseau direct. L'assurance de biens et responsabilités constitue l'essentiel de l'activité avec un chiffre d'affaires de 570 millions d'euros.

2.3.3.3 Bulgarie

Le chiffre d'affaires des filiales bulgares Groupama Zastrahovane et Groupama Jivotozastrahovane s'élève à 34 millions d'euros fin 2022, dont 21 millions d'euros en assurance de biens et responsabilité.

2.3.4 OUTRE-MER

Gan Outre-Mer demeure l'un des principaux acteurs de l'assurance dans le Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna) avec un chiffre d'affaires de 70 millions d'euros au 31 décembre 2022, dont 60 millions d'euros en assurance de biens et responsabilités.

2.3.5 CHINE

En Chine, la joint-venture Groupama AVIC a poursuivi son développement sur 2022 avec un chiffre de 436 millions d'euros au 31 décembre 2022.

2.4 ACTIVITÉS FINANCIÈRES

2.4.1 GROUPAMA ASSET MANAGEMENT

Groupama Asset Management, filiale dédiée à la gestion d'actifs, est au 6^e rang des sociétés de gestion française (classement AFG – décembre 2021). Au 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires atteint 204 millions d'euros et les encours sous gestion s'élèvent à 93,5 milliards d'euros, dont 25,7 % pour le compte de clients externes.

L'année 2022 a été marquée par une succession d'événements exceptionnels : guerre en Ukraine, crise énergétique, retour d'une inflation durable, et leurs impacts sur les marchés financiers (baisse du marché des actions, remontées des taux) ont affecté les volumes d'encours gérés. Pour autant, le business model de Groupama Asset Management s'est montré résilient confortant l'orientation qui a été donnée à la stratégie de développement au cours des dernières années, entre diversification des cibles de clientèle d'une part et géographique d'autre part, *via* l'internationalisation de l'offre de gestion.

La qualité de gestion et la performance de ses fonds ont de nouveau été reconnues en 2022. À l'occasion des European Funds Trophy, Groupama Asset Management a été récompensée en tant que meilleure société de gestion en France et en Europe dans la catégorie 41 à 70 fonds notés pour la troisième année consécutive. La gestion Actions et Convertibles a été particulièrement récompensée cette année avec 25 prix reflétant notamment une expertise sur les segments Small et Mid Cap, Actions France et actions internationales.

En 2022, en droite ligne avec la politique et les valeurs du Groupe, Groupama Asset Management a accéléré l'intégration des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) à l'ensemble de son analyse financière et de ses supports d'investissements en se dotant d'outils innovants de traitement de la donnée et en formant l'ensemble de ses collaborateurs à cette approche.

De nouveaux fonds ont été lancés pour apporter une solution aux clients soucieux de réaliser des investissements durables et de contribuer à la relance économique tels que G Fund High Yield Maturity III et Groupama Social Impact Debt. En parallèle, la démarche générale de labélisation a été déployée sur l'offre de fonds. 49 fonds ouverts bénéficiaires à présent du label ISR pour un encours de plus de 25,5 milliards d'euros. Au 31 décembre 2022, près de 83 % des encours gérés répondent à des critères ESG (Label ISR, article 8 et 9 selon le Règlement SFDR).

2.4.2 GROUPAMA IMMOBILIER

Les métiers de Groupama Immobilier s'articulent autour de la valorisation du patrimoine sous mandat, de la gestion locative des actifs, et d'un rôle de conseil pour les compagnies du Groupe et pour une clientèle externe.

Groupama Immobilier gère notamment le patrimoine immobilier de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales françaises, qui représente une valeur totale de 3,6 milliards d'euros au 31 décembre 2022. Ce patrimoine se compose de 70 % d'immobilier tertiaire, de 24 % d'immobilier résidentiel, concentrés sur Paris et la petite couronne, de 9 % d'immobilier d'exploitation, et de 6 % d'actifs forestiers.

Groupama Immobilier est certifié ISO 9001 version 2015 et ISO 14001 version 2015 pour les activités d'investissement, gestion et valorisation de patrimoines immobiliers : acquisitions, grands projets, commercialisation, gestion locative et technique, ventes.

En 2022, la société de gestion de portefeuilles Groupama Gan REIM, filiale de Groupama Immobilier (60 %) et de Groupama Gan Vie (40 %), a poursuivi son développement par une campagne d'investissements pour les différents FIA gérés (OPPCI, OPCI et SCPI).

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE

3

3.1	INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	30	3.4	POLITIQUE DE MIXITÉ FEMMES/HOMMES APPLIQUÉE AUX INSTANCES DIRIGEANTES DU GROUPE	59
3.1.1	Le conseil d'administration	30			
3.1.2	Les comités du conseil d'administration	48			
3.1.3	Changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et des comités en 2022	52	3.5	PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE	59
3.1.4	Évaluation du conseil d'administration	53	3.5.1	Environnement de contrôle	59
3.1.5	Vérification de la situation des administrateurs extérieurs au regard des critères d'indépendance adoptés par la Société, issus du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et annexés au règlement intérieur	53	3.5.2	Organisation du contrôle interne au niveau du Groupe	60
3.1.6	Le conseil d'orientation mutualiste	54	3.5.3	La gouvernance des risques	64
3.1.7	La direction générale	54	3.5.4	La conformité Groupe	66
3.1.8	Autres informations	56	3.6	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	67
3.2	ÉTAT DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DE POUVOIRS	57	3.7	CONTRATS IMPORTANTS	67
			3.7.1	Convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité	67
3.3	RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	57	3.7.2	Convention de réassurance	68
	Rémunérations et avantages versés aux membres du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles	57	3.8	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	70

Les § 3.1 à 3.4 ci-après constituent le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Ce rapport, qui a été approuvé par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles lors de la séance du 16 mars 2023, s'appuie sur les informations élaborées sous la responsabilité de la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles. Il décrit le gouvernement d'entreprise de Groupama Assurances Mutuelles, les règles retenues pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

3.1 INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1.1.1 Composition

Groupama Assurances Mutuelles (ci-après « la Société ») est administrée par un conseil d'administration composé de 15 membres, dont :

- › 13 administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire :
 - 9 personnes physiques représentant les caisses adhérentes ayant la qualité de Président du conseil d'administration de leur caisse ;
 - 4 administrateurs élus en raison de leurs compétences ayant la qualité d'administrateurs indépendants au sens de la définition donnée par le groupe de travail AFEP-MEDEF et reprise dans le règlement intérieur du conseil d'administration (cf. annexe 4 du § 8.1.3.4) ;
- › 2 administrateurs élus par le personnel salarié de la Société.

Au cours de l'exercice 2022, sa composition a été modifiée à la suite de :

- › la cooptation, le 19 mai 2022, de Monsieur Nicolas Assémat en remplacement de Monsieur Jean-Pierre Constant. La ratification de sa nomination est intervenue lors de l'assemblée générale du 10 juin 2022 ;
- › la nomination, le 10 juin 2022, de Madame Anne Guérin, en remplacement de Madame Caroline Grégoire Sainte Marie.

Au 31 décembre 2022, la composition du conseil d'administration était la suivante :

Président :

- › Jean-Yves Dagès

Vice-Président :

- › Jean-Louis Pivard

Administrateurs :

Représentant les caisses adhérentes :

- › Nicolas Assémat
- › Daniel Collay
- › Sylvie Le Dilly
- › Jérôme Moy
- › Laurent Poupard
- › Denis Roumégous
- › François Schmitt

Indépendants, choisis en raison de leurs compétences :

- › Isabelle Bordry
- › Ada Di Marzo
- › Anne Guérin
- › Elie Harari

Représentant les salariés :

- › Isabelle Chasseur
- › Christophe Mercier

Représentant du comité social et économique :

- › Catherine Guibert

Secrétaire du conseil :

- › Cécile Daubignard

L'âge moyen des administrateurs est de 57 ans.

L'assemblée générale de Groupama Assurances Mutuelles n'a pas usé de la faculté prévue à l'article 21 des statuts de nommer des censeurs.

3.1.1.2 Durée et échéance des mandats

La durée des mandats des administrateurs nommés par l'assemblée générale est de 6 ans. Ces mandats viendront à échéance, sauf atteinte de limite d'âge, s'agissant des administrateurs représentant les caisses adhérentes, lors de l'assemblée générale annuelle de 2027 et, s'agissant des administrateurs indépendants, lors de l'assemblée générale

annuelle de 2023 pour Mesdames Ada Di Marzo et Anne Guérin ainsi que pour Monsieur Elie Harari et lors de l'assemblée générale annuelle de 2026 pour Madame Isabelle Bordry.

Les mandats des 2 administrateurs élus par le personnel de la Société, d'une durée de 4 ans, viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2024.

3.1.1.3 Mandats et fonctions exercés par les administrateurs

À la connaissance de la Société, à la suite d'un processus d'auto-déclaration des mandats extérieurs au Groupe, les autres mandats et fonctions exercés par les administrateurs au cours des cinq dernières années sont les suivants :



Jean-Yves Dagès

Né le 21 juillet 1958
Nationalité française

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA D'OC
14, RUE VIDAILHAN
BP 93105
31131 BALMA CEDEX

Fonctions principales exercées dans la Société

Jean-Yves Dagès est Président du conseil d'administration depuis le 14 décembre 2012 et administrateur depuis le 3 août 2011. Son mandat de Président a été renouvelé lors des conseils d'administration des 18 juin 2015, 7 juin 2018 et 17 juin 2021. Son mandat d'administrateur a été renouvelé lors des assemblées générales des 18 juin 2015 et 17 juin 2021. Ses mandats expirent à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2023, année au cours de laquelle il atteindra la limite d'âge prévue par les statuts.

Depuis le 7 juin 2018, il est Président du conseil d'orientation mutualiste. Il a été membre du comité d'audit et des risques du 3 août 2011 au 14 décembre 2012.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- › Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- › Président de Groupama d'Oc
- › Président d'honneur de Groupama Forêts Assurances – Misso

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama d'Oc	› Président du conseil d'administration	Depuis le 22 juin 2011
Groupama Holding Filiales et Participations	› Président du conseil d'administration	Depuis le 7 juin 2018

Mandats occupés de 2018 à 2022 dont Monsieur Dagès n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Forêts Assurances – Misso	› Vice-Président du conseil d'administration (fin du mandat le 24 mai 2019)
Groupama Holding	› Président du conseil d'administration (fin du mandat le 7 juin 2018)
Groupama Holding 2	› Président du conseil d'administration (fin du mandat le 7 juin 2018)



Jean-Louis Pivard

Né le 27 mai 1958

Nationalité française

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE
50, RUE DE SAINT CYR
69251 LYON CEDEX 9

Fonctions principales exercées dans la Société

Jean-Louis Pivard est Vice-Président du conseil d'administration depuis le 14 décembre 2012 et administrateur depuis le 25 avril 2012. Son mandat de Vice-Président a été renouvelé lors des conseils d'administration des 18 juin 2015, 7 juin 2018 et 17 juin 2021. Son mandat d'administrateur a été renouvelé lors des assemblées générales des 18 juin 2015 et 17 juin 2021. Ses mandats expirent à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2023, année au cours de laquelle il atteindra la limite d'âge prévue par les statuts.

Il est Vice-Président du conseil d'orientation mutualiste depuis le 7 juin 2018. Après avoir été membre du comité des conventions du 30 mai au 14 décembre 2012, il est, depuis cette date, membre du comité d'audit et des risques.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- › Retraité

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- › Président de Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Assurances	› Président du conseil d'administration	Depuis le 13 février 2013
	› Administrateur	Depuis le 7 mars 2007
Groupama Holding Filiales et Participations	› Administrateur	Depuis le 6 juin 2018
Groupama Rhône-Alpes Auvergne	› Président du conseil d'administration	Depuis le 11 avril 2012
SCI du Château de Cap de Fousté	› Administrateur	Depuis le 25 novembre 2015

Exercés hors du Groupe en France

Dortan-Compost	› Co-gérant	Depuis le 15 décembre 2002
GAEC reconnu du Truchet	› Co-gérant	Depuis le 30 août 1985

Mandats occupés de 2018 à 2022 dont Monsieur Pivard n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Holding	› Administrateur (fin du mandat le 7 juin 2018)
Groupama Holding 2	› Administrateur (fin du mandat le 7 juin 2018)

Exercés hors du Groupe en France

Compagnie Financière d'Orange Bank	› Administrateur (fin du mandat le 24 avril 2020)
------------------------------------	---



Nicolas Assémat
Né le 29 avril 1977
Nationalité française

ADRESSE PROFESSIONNELLE
GROUPAMA MÉDITERRANÉE
MAISON DE L'AGRICULTURE
BÂTIMENT 2
PLACE CHAPTAL
34261 MONTPELLIER CEDEX 2

Fonctions principales exercées dans la Société

Nicolas Assémat est administrateur depuis le 19 mai 2022. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2027.

Il est Vice-Président du conseil d'orientation mutualiste depuis le 17 mai 2022 et membre du comité des rémunérations et des nominations depuis le 19 mai 2022.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- › Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- › Président de Groupama Méditerranée

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Asset Management	› Vice-Président du conseil d'administration	Depuis le 6 octobre 2022
	› Administrateur	Depuis le 26 septembre 2022
Groupama Holding Filiales et Participations	› Administrateur	Depuis le 17 mai 2022
Groupama Méditerranée	› Président du conseil d'administration	Depuis le 17 mai 2022
SCI du Château de Cap de Fousté	› Président du conseil d'administration	Depuis le 21 mai 2022
	› Administrateur	Depuis le 9 juin 2017

Exercés hors du Groupe en France

Domaine Les Carmes	› Gérant	Depuis le 1 ^{er} août 2010
La Pierre polie	› Gérant	Depuis le 25 octobre 2017
Pressagrime (ex-Paysan du Midi)	› Administrateur	Depuis le 12 septembre 2013
SCAV de Caunes et Trausse Minervois	› Administrateur	Depuis 2005
SCI 3 Carmin	› Gérant	Depuis le 26 avril 2022
SCI Les trois Coins	› Gérant	Depuis le 25 octobre 2017
Société civile patrimoniale Les Carmes	› Gérant	Depuis le 25 octobre 2017

Mandats occupés de 2018 à 2022 dont Monsieur Assémat n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Méditerranée	› Vice-Président du conseil d'administration (fin du mandat le 17 mai 2022)
Groupement Forestier du Domaine de Cobazet	› Représentant de Groupama Méditerranée, gérant (du 17 mai au 26 octobre 2022)



Isabelle Bordry

Née le 9 janvier 1970

Nationalité française

ADRESSE PROFESSIONNELLE

RETENCY
19, RUE VIVIENNE
75002 PARIS

Fonctions principales exercées dans la Société

Isabelle Bordry est administrateur indépendant depuis le 19 mai 2016. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 18 juin 2020 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2026.

Après avoir été membre du comité des conventions à partir du 19 mai 2016, elle en a été la Présidente du 20 octobre 2016 au 7 juin 2018. Elle est, depuis cette date, membre du comité stratégique et en était la Présidente du 25 septembre 2018 au 11 octobre 2022. Elle est également membre du comité des rémunérations et des nominations depuis le 19 mai 2022 et en est la Présidente depuis le 10 juin 2022.

Fonctions principales exercées en dehors de la Société

- › Co-fondatrice de Retency – Directeur en charge du développement stratégique
- › Membre du collège de l'Autorité Nationale des Jeux
- › Membre du conseil d'administration de l'Établissement public de la Réunion des musées Nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées
- › Membre du comité de la prospective de la CNIL (Commission Nationale de l'Information et des Libertés)
- › Administratrice indépendante de la société Netgem

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- › Depuis 2014 : Retency SAS – Co-fondatrice
- › De 2015 à 2016 : Membre du conseil d'administration du Fonds pour l'Innovation Numérique de la Presse (FINP)
- › De 2007 à 2013 : *Business angel – Investisseur indépendant*
- › De 1997 à 2005 : Yahoo! – Directrice générale Yahoo! France – Directrice des Opérations Yahoo! Europe
- › De 1993 à 1997 : Groupe Hachette Filipacchi

Mandats en cours

Exercés hors du Groupe en France

ABCD XYZ	› Gérant	Depuis le 12 janvier 2006
Netgem*	› Administrateur	Depuis le 6 mars 2008
Retency SAS	› Membre du conseil de surveillance	Depuis juillet 2015

Mandats occupés de 2018 à 2022 dont Madame Bordry n'est plus titulaire

Néant

* Société cotée.



Daniel Collay
Né le 17 janvier 1961
Nationalité française

ADRESSE PROFESSIONNELLE
GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
1 AVENUE DU DOCTEUR TÉNINE
92160 ANTONY

Fonctions principales exercées dans la Société

Daniel Collay est administrateur depuis le 30 mai 2012. Son mandat a été renouvelé lors des assemblées générales des 18 juin 2015 et 17 juin 2021 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2026, année au cours de laquelle il atteindra la limite d'âge prévue par les statuts.

Il est Vice-Président du conseil d'orientation mutualiste depuis le 7 juin 2018. Membre du comité des conventions du 14 décembre 2012 au 7 juin 2018, il en a été le Président du 18 septembre 2013 au 13 février 2014, puis membre du comité stratégique du 7 juin 2018 au 1^{er} juillet 2020, il est, depuis cette date, membre du comité des rémunérations et des nominations.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- › Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- › Président de Groupama Paris Val de Loire

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Gan Vie	› Président du conseil d'administration	Depuis le 1 ^{er} juillet 2020
Groupama Holding Filiales et Participations	› Administrateur	Depuis le 6 juin 2018
Groupama Paris Val de Loire	› Président du conseil d'administration	Depuis le 24 avril 2012
SCI du Château de Cap de Fouste	› Administrateur	Depuis le 25 novembre 2015

Mandats occupés de 2018 à 2022 dont Monsieur Collay n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Amaline Assurances	› Président du conseil d'administration (fin du mandat le 19 novembre 2020)
Groupama Holding	› Administrateur (fin du mandat le 7 juin 2018)
Groupama Holding 2	› Administrateur (fin du mandat le 7 juin 2018)
SCI Agrisud	› Gérant (fin du mandat le 14 avril 2021)

**Ada Di Marzo**

Née le 2 avril 1974

Nationalité italienne

ADRESSE PROFESSIONNELLE

BAIN & COMPANY
25, AVENUE KLÉBER
75116 PARIS

Fonctions principales exercées dans la Société

Ada Di Marzo est administrateur indépendant depuis le 28 juin 2017. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2023.

Après avoir été membre du comité d'audit et des risques du 28 juin 2017 au 7 juin 2018, elle est, depuis cette date, membre du comité stratégique et en est la Présidente depuis le 11 octobre 2022.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- › Associée et Directeur général du bureau de Paris de Bain & Company – Membre du pôle de compétence Services Financiers

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- › Depuis 1999 : Bain & Company
 - Depuis 2019 : Directeur général du bureau de Paris, Membre du comité exécutif EMEA de Bain & Company
 - Depuis 2014 : Associée au sein du bureau de Paris, Responsable du pôle de compétence Services Financiers
 - Depuis 2010 : Associée au sein du bureau de Paris, membre du pôle de compétence Services Financiers
 - De 1999 à 2010 : Directeur de mission au sein des bureaux de Rome et Paris
- › De 1998 à 1999 : San Paolo Imi, Banco Di Napoli en Italie
- › De 1997 à 1998 : Telecom Italia Finance – Département des marchés financiers au Luxembourg

Mandats en cours

Néant

Mandats occupés de 2018 à 2022 dont Madame Di Marzo n'est plus titulaire

Néant



Anne Guérin
Née le 16 août 1968
Nationalité française

ADRESSE PROFESSIONNELLE
BPIFRANCE
27-31, AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC
94700 MAISONS-ALFORT CEDEX

Fonctions principales exercées dans la Société

Anne Guérin est administrateur indépendant depuis le 10 juin 2022. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2023.

Elle est membre du comité d'audit et des risques depuis le 10 juin 2022.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- › Directrice du Financement et du Réseau de Bpifrance

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- › Depuis 2014 : Bpifrance
 - Depuis 2017 : Directrice du financement et du réseau de Bpifrance, membre du Comex
 - 2016 à 2017 : Directrice des risques, membre du Comex
 - 2014 à 2015 : Directrice des financements internationaux
- › De 2008 à 2014 : OSEO – Directrice régionale Île-de-France Ouest
- › De 2000 à 2005 : Avenir Entreprises – Chargée d'affaires puis Directeur de participations – Activité de capital investissement sur le segment des PME
- › De 1991 à 1999 : CEPME puis BDPME – Chargée d'affaires financement

Mandats en cours

Exercés hors du Groupe en France

SEB SA*	› Représentant permanent de Bpifrance Investissement, administrateur	Depuis le 19 mai 2022
Bpifrance Régions	› Administrateur	Depuis le 18 avril 2016

Mandats occupés de 2018 à 2022 dont Madame Guérin n'est plus titulaire

Exercés hors du Groupe en France

Peugeot SA*	› Représentant permanent de Bpifrance Participations, membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 31 décembre 2020)
-------------	---

* Société cotée.

**Elie Harari**

Né le 17 septembre 1964

Nationalité française

ADRESSE PROFESSIONNELLE

21 RUE DU GUÉ

92500 RUEIL MALMAISON

Fonctions principales exercées dans la Société

Elie Harari est administrateur indépendant depuis le 1^{er} juillet 2020. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2023.

Il est membre du comité d'audit et des risques depuis le 1^{er} juillet 2020 et en a pris la présidence le 28 août 2020.

Fonctions principales exercées en dehors de la Société

- > Président du comité d'audit de Médecins du Monde
- > Administrateur de sociétés

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- > Depuis 2019 : Président du comité d'audit de Médecins du Monde
- > Depuis 2017 : Professeur en charge de cours d'Audit et de Finance dans différentes écoles de commerce.
- > De 2000 à 2017 : Axa
 - 2016 à 2017 : Directeur financier Axa Partners
 - 2013 à 2016 : Secrétaire général – Directeur financier Axa Investment Managers
 - 2009 à 2013 : Directeur de la stratégie du Groupe AXA
 - 2005 à 2009 : Directeur de l'audit Axa France
 - 2000 à 2005 : Directeur de la Stratégie et du Contrôle de gestion P&C/banque d'AXA France
- > De 1991 à 2000 : CIC
 - 1995 à 2000 : Audit Manager
 - 1991 à 1995 : Contrôleur de gestion
- > De 1988 à 1991 : Ernst & Young
 - Consultant senior Ernst & Young Conseil
 - Missions dans le secteur financier, notamment dans des sociétés de bourse

Mandats en cours

Néant

Mandats occupés de 2018 à 2022 dont Monsieur Harari n'est plus titulaire

Néant



Sylvie Le Dilly
Née le 12 avril 1967
Nationalité française

ADRESSE PROFESSIONNELLE
GROUPAMA CENTRE-MANCHE
10, RUE BLAISE PASCAL
CS 40337
28008 CHARTRES CEDEX

Fonctions principales exercées dans la Société

Sylvie Le Dilly est administratrice depuis le 18 juin 2020. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 17 juin 2021 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2027.

Elle est Vice-Présidente du conseil d'orientation mutualiste depuis le 14 mai 2020 et membre du comité stratégique depuis le 1^{er} juillet 2020.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- › Exploitante agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- › Présidente de Groupama Centre-Manche

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Assurance-Crédit & Caution	› Présidente du conseil d'administration	Depuis le 24 juin 2020
Groupama Centre-Manche	› Présidente du conseil d'administration	Depuis le 14 mai 2020
Groupama Holding Filiales et Participations	› Administrateur	Depuis le 3 juin 2020

Exercés hors du Groupe en France

SCEA Drouet Le Dilly	› Co-gérante	Depuis mars 1991
----------------------	--------------	------------------

Mandats occupés de 2018 à 2022 dont Madame Le Dilly n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Assurances	› Administrateur (fin du mandat le 2 juillet 2020)
Groupama Centre-Manche	› Vice-Présidente du conseil d'administration (fin du mandat le 14 mai 2020)
SCA du Château d'Agassac	› Membre du conseil de gérance (fin du mandat le 9 avril 2021)

Exercés au sein du Groupe à l'étranger

Groupama Phoenix Hellenic Insurance Company SA	› Administrateur (fin du mandat le 27 juin 2020)
--	--

**Jérôme Moy**

Né le 4 août 1973

Nationalité française

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA LOIRE BRETAGNE
 23, BOULEVARD DE SOLFÉRINO
 CS 51209
 35012 RENNES CEDEX

Fonctions principales exercées dans la Société

Jérôme Moy est administrateur depuis le 13 mai 2020. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 17 juin 2021 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2027.

Il est Vice-Président du conseil d'orientation mutualiste depuis le 12 mai 2020 et membre du comité d'audit et des risques depuis le 1^{er} juillet 2020.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- › Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- › Président de Groupama Loire Bretagne

Mandats en cours**Exercés au sein du Groupe en France**

Groupama Holding Filiales et Participations	› Administrateur	Depuis le 3 juin 2020
Groupama Loire Bretagne	› Président du conseil d'administration	Depuis le 12 mai 2020
Mutuaide Assistance	› Président du conseil d'administration	Depuis le 24 juin 2020

Mandats occupés de 2018 à 2022 dont Monsieur Moy n'est plus titulaire

Néant



Laurent Poupart
Né le 20 février 1964
Nationalité française

ADRESSE PROFESSIONNELLE
GROUPAMA NORD-EST
2, RUE LÉON PATOUX
CS 90010
51686 REIMS CEDEX 2

Fonctions principales exercées dans la Société

Laurent Poupart est administrateur depuis le 27 mai 2015. Son mandat a été renouvelé lors des assemblées générales des 18 juin 2015 et 17 juin 2021 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2027.

Depuis le 7 juin 2018, il est Vice-Président du conseil d'orientation mutualiste et membre du comité stratégique. Il a été membre du comité des rémunérations et des nominations du 27 mai 2015 au 7 juin 2018.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- › Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- › Président de Groupama Nord-Est

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Holding Filiales et Participations	› Administrateur	Depuis le 6 juin 2018
Groupama Nord-Est	› Président du conseil d'administration	Depuis le 17 avril 2015

Exercés au sein du Groupe à l'étranger

Groupama Assicurazioni Spa	› Président du conseil d'administration	Depuis le 26 avril 2018
----------------------------	---	-------------------------

Exercés hors du Groupe en France

Opale Agri Distribution	› Co-gérant	Depuis le 17 août 2012
EARL Poupart	› Gérant	Depuis 1994
SCEA Poupart Regnaut	› Gérant	Depuis le 21 juillet 2005

Mandats occupés de 2018 à 2022 dont Monsieur Poupart n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Assurance-Crédit	› Président du conseil d'administration (fin du mandat le 7 juin 2018)
Groupama Holding	› Administrateur (fin du mandat le 7 juin 2018)
Groupama Holding 2	› Administrateur (fin du mandat le 7 juin 2018)



Denis Roumégous

Né le 26 avril 1959

Nationalité française

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE

1, AVENUE DE LIMOGES

CS 60001

79044 NIORT CEDEX 9

Fonctions principales exercées dans la Société

Denis Roumégous est administrateur depuis le 20 mai 2021. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 17 juin 2021 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2024, année au cours de laquelle il atteindra la limite d'âge prévue par les statuts.

Il est Vice-Président du conseil d'orientation mutualiste depuis le 16 avril 2021 et membre du comité des rémunérations et des nominations depuis le 20 mai 2021.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- › Exploitant agricole (viticulteur)

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- › Président de Groupama Centre-Atlantique

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Centaure Centre-Atlantique	› Administrateur	Depuis le 26 mai 2020
Gan Prévoyance	› Président du conseil d'administration	Depuis le 26 mai 2021
Groupama Centre-Atlantique	› Président du conseil d'administration	Depuis le 16 avril 2021
Groupama Holding Filiales et Participations	› Administrateur	Depuis le 16 avril 2021
SCI du Château de Cap de Fousté	› Administrateur	Depuis le 19 juin 2021

Mandats occupés de 2018 à 2022 dont Monsieur Roumégous n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Centre-Atlantique	› Vice-Président du conseil d'administration (fin du mandat le 16 avril 2021)
Groupama Immobilier	› Administrateur (fin du mandat le 26 mai 2021)



François Schmitt

Né le 6 mars 1963

Nationalité française

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA GRAND EST
101, ROUTE DE HAUSBERGEN
BP 30014 – SCHILTIGHEIM
67012 STRASBOURG CEDEX 1

Fonctions principales exercées dans la Société

François Schmitt est administrateur depuis le 30 juin 2008. Son mandat a été renouvelé lors des assemblées générales des 27 mai 2009, 18 juin 2015 et 17 juin 2021 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2027.

Depuis le 7 juin 2018, il est Président délégué du conseil d'orientation mutualiste et membre du comité d'audit et des risques. Il a été membre du comité des conventions du 30 juin 2008 au 26 août 2009, puis membre du comité des rémunérations et des nominations du 26 août 2009 au 7 juin 2018.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- › Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- › Président de Groupama Grand Est

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Patrimoine	› Président du conseil d'administration	Depuis le 20 mai 2015
Groupama Grand Est	› Président du conseil d'administration	Depuis le 25 juin 2008
Groupama Holding Filiales et Participations	› Administrateur	Depuis le 6 juin 2018
Groupama Immobilier	› Administrateur	Depuis le 8 juin 2018
SCI du Château de Cap de Fousté	› Administrateur	Depuis le 25 novembre 2015

Mandats occupés de 2018 à 2022 dont Monsieur Schmitt n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Holding	› Administrateur (fin du mandat le 7 juin 2018)
Groupama Holding 2	› Administrateur (fin du mandat le 7 juin 2018)

**Isabelle Chasseur**

Née le 16 juillet 1962

Nationalité française

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES

8-10 RUE D'ASTORG

75008 PARIS

Fonction principale exercée dans la Société

Isabelle Chasseur est administratrice représentant les salariés de la Société depuis le 20 octobre 2020. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2024.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

Néant

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- › Assistante de direction au sein de la direction fiscale groupe

Mandats en cours

Néant

Mandats occupés de 2018 à 2022 dont Madame Chasseur n'est plus titulaire

Néant



Christophe Mercier

Né le 30 avril 1959

Nationalité française

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES

CAMPUS WEST PARK 4

8 BOULEVARD DE PESARO

92000 NANTERRE

Fonction principale exercée dans la Société

Christophe Mercier est administrateur représentant les salariés de la Société depuis le 20 octobre 2020. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2024.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

Néant

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

› Chef de projet assurance au sein de la direction agricole groupe

Mandats en cours

Exercés hors du Groupe en France

SCI Les Celliers

› Gérant

Depuis le 31 janvier 2015

Mandats occupés de 2018 à 2022 dont Monsieur Mercier n'est plus titulaire

Néant

3.1.1.4 Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux dispositions du Code des assurances, les fonctions de Président et de Directeur général sont dissociées. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur général, non-administrateur.

3.1.1.5 Attributions du Président du conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

3.1.1.6 Compétences réservées du conseil d'administration

Les statuts de la Société prévoient que certaines opérations sont soumises à l'autorisation préalable du conseil :

- › la modification de la convention de réassurance et de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité avec les caisses adhérentes (une présentation de ces conventions figure au § 3.7) ;
- › les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, ainsi que les émissions et les rachats de certificats mutualistes ;
- › les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et son périmètre d'activité ;
- › les modalités de mise en œuvre du dispositif de solidarité en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- › la résiliation de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité à l'initiative de Groupama Assurances Mutuelles.

La décision de résiliation de la convention de réassurance à l'initiative de Groupama Assurances Mutuelles doit être prise à la majorité des 2/3 des membres.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration certaines opérations dans la mesure où elles dépassent un montant unitaire fixé par le conseil d'administration.

Le montant unitaire des opérations au-delà duquel le Directeur général doit obtenir une autorisation préalable du conseil d'administration, fixé par le conseil d'administration dans sa séance du 23 octobre 2019, est le suivant :

- › au-delà de 20 millions d'euros par titre et en cumulé de détention au niveau consolidé de Groupama Assurances Mutuelles par différentes sociétés du Groupe, hors réinvestissement du dividende en titres : acquisition ou

cession d'entités ou de titres de sociétés conférant au minimum la minorité de blocage quel que soit le moyen (achat, apport, échange...) dans le cadre d'une opération de partenariat métiers ;

- › au-delà de 100 millions d'euros par titre et en cumulé de détention au niveau consolidé de Groupama Assurances Mutuelles par différentes sociétés du Groupe, hors réinvestissement du dividende en titres et opérations d'achetés/vendus : acquisition (y compris par voie d'augmentation de capital) de toutes actions dans le cadre des opérations suivantes :
 - acquisition d'actions non cotées, hors partenariats Métiers,
 - acquisition d'actions cotées hors mandat Groupama Asset Management ;
- › au-delà de 50 millions d'euros par opération : acquisition, cession ou échange de tous actifs immobiliers (immeubles et actions ou parts de sociétés immobilières) de placement d'assurance ou d'exploitation ;
- › au-delà de 50 millions d'euros : tous emprunts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec Groupama Assurances Mutuelles, directement ou indirectement, des liens de capital ;
- › au-delà de 10 millions d'euros : consentir toutes sûretés sur les biens sociaux.

3.1.1.7 Code de gouvernement d'entreprise

Malgré sa transformation en société d'assurance mutuelle, Groupama Assurances Mutuelles a fait le choix de continuer de se référer au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, code révisé en décembre 2022. En effet, en l'absence de Code de gouvernement d'entreprise spécifique au monde mutualiste, il a été jugé préférable de continuer à se référer au Code AFEP-MEDEF plutôt que de ne plus se référer à un Code de gouvernement d'entreprise ; Groupama Assurances Mutuelles conservant des titres admis sur un marché réglementé.

Sa transformation renforce la pertinence de la non-application de certaines des recommandations dudit code. Les principales dérogations aux recommandations issues du Code de gouvernement d'entreprise en vigueur sont les suivantes :

- › la durée des mandats des administrateurs nommés par l'assemblée générale n'est pas de 4 ans mais de 6 ans ; en l'état, Groupama Assurances Mutuelles estime la durée maximale prévue par la loi plus adaptée à sa structure mutualiste en raison de la mise en place d'un parcours des administrateurs sur la durée au sein de la mutuelle d'assurance ;
- › depuis sa transformation en caisse de réassurance mutuelle agricole, qui est une forme particulière de société d'assurance mutuelle, les dispositions relatives à la mixité dans les conseils d'administration ne lui sont plus applicables. Toutefois, la Société, qui au 31 décembre 2022 avait une proportion de femmes administrateurs de 30,8 % (hors administrateurs élus par les salariés), s'est fixé l'objectif d'atteindre à terme une proportion d'au moins 40 % de femmes administrateurs. Pour ce faire, la Société a

pris des mesures incitatives pour que les femmes soient représentées dans une proportion plus importante au sein de la pyramide mutualiste, en partant de l'échelon local, puis régional pour atteindre l'échelon national dont la composition du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles procède ;

- › le nombre d'administrateurs indépendants ne représente que 30,8 % du nombre total des administrateurs composant le conseil d'administration (hors administrateurs élus par les salariés) et non le tiers, pourcentage recommandé pour les sociétés disposant d'un actionnaire de contrôle. Cette proportion est toutefois en ligne avec les dispositions de l'article R. 322-120-3 du Code des assurances, applicable à l'organe central Groupama, qui prévoit que son conseil d'administration compte un nombre d'administrateurs indépendants d'au moins un quart du total de ses administrateurs, soit au moins 4 administrateurs indépendants à ce jour, et au plus un tiers de ce total. Cette disposition spéciale s'impose à la Société et représente une exception réglementaire au principe selon lequel le conseil d'administration d'une société d'assurance mutuelle est composé de sociétaires, en l'occurrence pour Groupama Assurances Mutuelles de représentants des caisses adhérentes.

De plus, par principe, tous les administrateurs d'une société d'assurance mutuelle sont totalement indépendants car ils n'ont pas d'intérêts patrimoniaux (actions) dans la Société.

Le choix de la proportion minimale prévue à cet article est justifié par la forme mutualiste de la Société et l'indépendance par principe de ses administrateurs ;

- › la proportion de membres indépendants au sein du comité d'audit et des risques est de 40 % contre les deux tiers au moins recommandés ; cette composition se veut plus en adéquation avec la forme mutualiste et sans capital de la Société, les administrateurs élus de la mutuelle d'assurance étant par essence également indépendants ; il est rappelé que le Président du comité est un administrateur indépendant et qu'il possède une compétence financière et assurantielle confirmée ;
- › le comité des rémunérations et des nominations n'est pas composé d'une majorité d'administrateurs indépendants ; en l'état, la composition du comité reflète la forme mutualiste de la Société, les administrateurs élus de la mutuelle d'assurance étant par essence également indépendants. La présidence de ce comité a également été confiée à une administratrice indépendante. Par ailleurs, la Société n'a pas souhaité intégrer un administrateur représentant les salariés au sein du comité des rémunérations et des nominations estimant que cette instance n'est pas la plus appropriée pour l'expression des salariés qui est fortement développée par ailleurs au sein du Groupe.

Enfin, il est précisé que le contrat de travail de Monsieur Thierry Martel, Directeur général, a été suspendu en raison de ses 21 ans d'ancienneté dans l'entreprise en qualité de salarié avant sa nomination.

3.1.1.8 Travaux du conseil en 2022

Le conseil d'administration s'est réuni dix fois au cours de l'exercice 2022 (y compris le séminaire du conseil d'administration qui s'est réuni en novembre).

Le taux d'assiduité des membres du conseil d'administration a été de 99 %, contre 98 % en 2021. Le secrétariat du conseil a été assuré par la Secrétaire générale du Groupe.

En 2022, le conseil a délibéré notamment sur :

- › les comptes annuels sociaux et combinés et les comptes semestriels combinés, ainsi que sur les différents rapports et documents exigés par la réglementation et notamment ceux requis dans le cadre prudentiel Solvabilité 2 (rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, rapports ORSA, SFCR et RCR groupe et solo, rapport de la fonction actuarielle...);
- › la modification du Règlement général de réassurance avec les caisses régionales ;
- › la mise en place d'un mécanisme solidaire de gestion de crise ;
- › des projets de partenariats ;
- › les perspectives de renouvellement des protections externes en réassurance ;
- › le plan d'audit prévisionnel 2023 ;
- › la mise à jour de politiques écrites ;
- › des opérations immobilières et financières ;
- › la gouvernance avec :
 - l'évaluation externe du fonctionnement du conseil d'administration,
 - la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux,
 - la modification des statuts ;
- › le financement des grands programmes 2022 ;
- › l'actualisation du plan stratégique de la Société dans le cadre de la loi de sécurisation de l'emploi ;
- › l'autorisation de cautions, avals et garanties ;
- › l'émission de titres subordonnés et le projet de remboursement et l'option de rachat anticipé de titres subordonnés ;
- › l'autorisation d'utilisation d'actifs dérivés.

Enfin, le conseil d'administration a pris connaissance des travaux des trois comités du conseil et examiné à titre d'information un certain nombre de dossiers, dont principalement :

- › le tableau de bord des activités du Groupe et notamment les indicateurs clés de pilotage ;
- › la mise en œuvre de la stratégie du Groupe ;
- › le suivi de la stratégie RSE ;
- › les prévisions de résultats combinés 2022, le budget 2023 et les prévisions 2024 à 2025 ;
- › l'examen sur base semestrielle du bilan et des orientations de la politique de gestion d'actifs ;

- › au titre de la gestion des risques, principalement les risques majeurs Groupe ;
- › des points de situation sur les filiales ou des accords de partenariat ;
- › le bilan et les orientations de la politique de ressources humaines ;
- › l'environnement financier et les évolutions réglementaires.

Au cours de l'exercice 2022, deux séances de formation ont été organisées pour les membres du conseil, la première sur les règles applicables à la protection du consommateur d'assurance, la deuxième sur les métriques de pilotage IFRS et sur le modèle interne partiel Groupe.

Sur la proposition du comité des rémunérations et des nominations, un séminaire du conseil a été consacré à l'avenir de l'assurance santé.

Les comptes de l'exercice 2022 ont été arrêtés le 16 mars 2023 par le conseil d'administration, qui a également établi le projet de rapport de gestion et ses annexes, et le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée générale le 9 juin 2023. Les comptes de l'exercice 2022 ont été présentés préalablement, pour avis, au comité d'audit et des risques qui les a examinés le 7 mars 2023.

3.1.1.9 Règlement intérieur du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de son fonctionnement, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société, et à préciser les droits et obligations des administrateurs.

Le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration le 7 juin 2018 intègre, notamment, des dispositions sur :

- › le fonctionnement du conseil d'administration en précisant sa mission, son appui sur des comités d'étude, la qualification d'administrateur indépendant et le recours à la pratique de l'évaluation périodique de son mode de fonctionnement ;
- › les droits de l'administrateur en matière d'information, de formation, mais aussi ses obligations en matière de devoir de réserve et de traitement d'une information privilégiée dans le cadre de la prévention du risque de délit d'initié, dans la mesure où Groupama Assurances Mutuelles fait appel public à l'épargne ;
- › les pouvoirs de la direction générale dans le cadre de la direction effective de l'organe central du réseau constitué des caisses de réassurance du Groupe ;
- › la composition, l'organisation et les missions des comités du conseil d'administration. À cette occasion, le conseil d'administration a décidé, suite à la transformation, de substituer au comité des conventions dont la raison d'être était liée à la présence d'actionnaires minoritaires, un comité stratégique.

Le texte du règlement intérieur est reproduit intégralement au chapitre 8 § 8.1.3.

3.1.2 LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration a décidé, dès 2005, la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent, pour avis, à leur examen. Dans ce cadre, le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que le conseil est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

Les comités du conseil d'administration n'ont pas de pouvoir propre et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le conseil d'administration dans certains domaines. Il appartient à ces comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au conseil d'administration, sous forme de procès-verbaux, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Depuis le 7 juin 2018, ces comités sont les suivants :

- › comité d'audit et des risques ;
- › comité des rémunérations et des nominations ;
- › comité stratégique.

Les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de chacun de ces comités sont annexées au règlement intérieur (chapitre 8 § 8.1.3).

3.1.2.1 Le comité d'audit et des risques

(a) Composition

En 2022, le comité d'audit et des risques était composé de 5 membres désignés par le conseil d'administration, dont :

- › 3 administrateurs représentant les caisses adhérentes :
 - Monsieur Jérôme Moy, Président de la caisse régionale Groupama Loire Bretagne,
 - Monsieur Jean-Louis Pivard, Président de la caisse régionale Groupama Rhône-Alpes Auvergne, et
 - Monsieur François Schmitt, Président de la caisse régionale Groupama Grand Est ;
- › 2 administrateurs indépendants :
 - Madame Anne Guérin, et
 - Monsieur Elie Harari.

La présidence du comité d'audit et des risques est assurée par un administrateur indépendant, Monsieur Elie Harari.

Il est à noter que le Directeur général de Groupama Assurances Mutuelles (GMA) ne participe pas, sauf invitation spéciale, aux travaux du comité d'audit et des risques. Il est représenté par le Directeur général adjoint finances, actuariat, audit et risques, en sa qualité de dirigeant effectif. La Secrétaire générale assure le lien et la coordination entre la direction générale et les administrateurs et est également secrétaire du comité, accompagnée de la Directrice juridique. En fonction des sujets, le Directeur comptable, le Directeur des investissements et les responsables de fonctions clés, à savoir le Directeur de l'audit, le Directeur de l'actuariat, le Directeur de la conformité et le Directeur des risques, participent également au comité.

(b) Missions

Les principales missions du comité d'audit et des risques, qui sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles, sont les suivantes :

- › examiner les projets de comptes annuels et semestriels, combinés/consolidés/sociaux, ainsi que le référentiel et le périmètre de consolidation ;
- › s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes ;
- › examiner l'exécution des missions des commissaires aux comptes et le montant des honoraires versés à ces derniers et s'assurer du respect des règles garantissant leur indépendance ;
- › examiner la politique financière de placements et la gestion Actif/Passif ;
- › examiner préalablement les prévisions et suivre leurs réalisations ;
- › superviser la politique, les procédures et les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne ;
- › examiner les rapports réglementaires (ORSA, RSR, SFCR, rapport de la fonction actuarielle) ;
- › examiner les principaux risques du Groupe et sa situation de solvabilité ;
- › examiner le plan d'audit prévisionnel et le suivi de la mise en œuvre des recommandations d'audit ;
- › examiner les modifications éventuelles de la convention de réassurance, les conventions réglementées et le financement des grands programmes.

(c) Activité 2022

En 2022, le comité d'audit et des risques s'est réuni sept fois, les 19 janvier, 2 mars, 30 mars, 11 mai, 31 août, 18 octobre et 6 décembre. Le taux de participation a été de 97,43 %.

En 2022, le comité d'audit et des risques a fait porter ses travaux sur les principaux sujets suivants :

Suivi de la situation financière du Groupe

- › le comité a examiné sur deux séances, la politique de gestion d'actifs à la fois sur le volet rétrospectif 2022 et les orientations pour l'exercice 2023, ce qui a permis notamment au comité de suivre l'avancement de la politique d'investissement du Groupe et la possibilité d'une entrée en récession. Il a également examiné la charte d'investissement durable ;
- › il a pris connaissance des prévisions de résultats combinés 2022 de Groupama, du budget 2023 et de la planification stratégique opérationnelle du Groupe pour la période 2024-2025.

Suivi du contrôle légal des comptes annuels et semestriels

- › le comité d'audit et des risques a procédé à l'examen des comptes combinés et sociaux 2021 et des comptes combinés semestriels 2022, des résultats Solvabilité 2 ;

- › il a également consacré deux séances dans l'année à l'examen en particulier des principes, règles et options retenus tant pour l'arrêté des comptes annuels que semestriels ;
- › il a formulé son avis sur les projets de communiqués de presse relatifs aux comptes annuels et semestriels et a été consulté sur le projet de document d'enregistrement universel (DEU) 2021 sans les comptes, qui a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 avril 2022 sous le numéro D. 22-0374 ;
- › un point d'avancement des feuilles de route de l'adaptation aux IFRS 17 et 9 lui a été présenté ainsi que les métriques de pilotage IFRS 17, il a été informé du suivi de sa mise en œuvre et des moyens complémentaires nécessaires pour mener à bien le projet.

Suivi des risques et de la solvabilité

- › le comité a effectué le suivi des risques majeurs du Groupe au 31 décembre 2021 et au 30 juin 2022 ;
- › il a régulièrement pris connaissance de l'exécution du programme d'audit (y compris audit transverse Cyber) et du suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'audit ainsi que du projet de plan d'audit 2023 ;
- › le comité a consacré plusieurs séances à des sujets relevant du cadre prudentiel Solvabilité 2 au cours desquelles lui ont été présentés, selon le cas, pour avis ou pour information :
 - les rapports ORSA 2022 de GMA et du Groupe qui ont été transmis à l'ACPR et la validation des stress tests ORSA 2022, des stress tests de l'EIOPA,
 - le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) et le rapport régulier au contrôleur (RSR) de GMA et du groupe Groupama,
 - le rapport de la fonction actuarielle,
 - le rapport de la fonction clé vérification de la conformité,
 - la révision de certaines politiques écrites soumises à l'approbation du conseil d'administration,
 - le suivi des tableaux de bord tolérance aux risques du Groupe et l'ajustement des limites de risques à l'actif ;
- › il a examiné les rapports semestriels sur les litiges significatifs en cours au sein du Groupe, le rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme de la Société ;
- › il a été informé de la désignation des responsables contrôle permanent et périodique LCB-FT ;
- › il a été informé de l'évolution de l'environnement financier et réglementaire et impacts pour le Groupe ;
- › il a pris connaissance du bilan et des perspectives de renouvellement du programme de réassurance externe pour 2023 et a été consulté sur la modification du Règlement général de réassurance.

Suivi des missions des commissaires aux comptes

- › le comité a examiné l'état des renouvellements des commissaires aux comptes du Groupe et le budget des honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2022 ;

- › les commissaires aux comptes ont présenté au comité leur plan stratégique d'audit 2022 qui décrit leurs responsabilités, les zones d'attention particulière et leur approche d'audit en réponse aux risques identifiés ;
- › ils ont présenté au comité les nouveaux associés signataires PricewaterhouseCoopers Audit ;
- › il est rappelé qu'à l'occasion de chaque séance, le comité entend les commissaires aux comptes hors la présence du management.

Suivi de certaines opérations ou dossiers financiers

- › le comité a été informé des contrôles menés par différentes autorités et a examiné les projets de réponse ou le suivi des plans d'actions ;
- › le comité a examiné les sujets suivants :
 - l'autorisation de recourir à l'utilisation des actifs dérivés afin de gérer les risques actions, immobilier ou devises,
 - le renouvellement de l'autorisation annuelle donnée à la direction générale en matière de cautions, avals et garanties,
 - le renouvellement de l'enveloppe de garantie parentale d'une filiale internationale,
 - les engagements hors bilan de Groupama Assurances Mutuelles,
 - le mandat de gestion d'actifs liant GMA à Groupama Asset Management,
 - l'octroi de subventions intragroupe,
 - le mécanisme solidaire de gestion de crise Groupama ;
- › il a rendu un avis sur une opération immobilière ;
- › le comité a examiné l'opportunité d'émission de dette subordonnée, le projet de remboursement et option de rachat anticipé de la dette subordonnée Tier 1 2024 et a été informé de l'exécution de l'autorisation de rachat de dette subordonnée ;
- › il a été tenu informé du point d'avancement du projet immobilier The Link ; d'un point de situation sur les filiales internationales et de projets d'augmentation de capital ;
- › il a pris connaissance du modèle économique de Groupama Asset Management ;
- › il a été informé de la constitution du groupe TVA.

Enfin, le comité a également défini son programme de travail.

3.1.2.2 Le comité des rémunérations et des nominations

(a) Composition

Le comité des rémunérations et des nominations est composé de 4 membres dont :

- › 3 administrateurs représentant les caisses régionales :
 - Monsieur Nicolas Assémat, Président de la caisse régionale Groupama Méditerranée, ce dernier ayant remplacé Monsieur Jean-Pierre Constant,

- Monsieur Daniel Collay, Président de la caisse régionale Groupama Paris Val de Loire,
- Monsieur Denis Roumégous, Président de la caisse régionale Groupama Centre-Atlantique ;

- › 1 administrateur indépendant : Madame Isabelle Bordry, Présidente du comité, cette dernière ayant remplacé Madame Caroline Grégoire Sainte Marie.

Le Président de Groupama Assurances Mutuelles et le Directeur général ne participent pas aux travaux du comité. La Secrétaire générale de Groupama Assurances Mutuelles, qui assure les fonctions de secrétaire du comité, assiste de manière permanente aux travaux du comité.

(b) Missions

Les missions du comité des rémunérations et des nominations, qui sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles, sont les suivantes :

- › proposer au conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment les rémunérations, retraites, ainsi que les dispositions de départ des membres des organes de direction de la Société ;
- › faire toutes propositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux ;
- › procéder à la définition des règles de fixation de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux et veiller à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des mandataires sociaux et avec la stratégie à moyen terme du Groupe ;
- › apprécier l'ensemble des rémunérations et avantages perçus par les dirigeants, le cas échéant, d'autres sociétés du Groupe, y compris les avantages en matière de retraite et les avantages de toute nature ;
- › organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant qu'aucune démarche n'ait été faite auprès de ces derniers ;
- › vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs autres que ceux représentant les caisses adhérentes ou les salariés au regard de la qualification d'administrateur indépendant et de communiquer les conclusions de son examen au conseil d'administration ;
- › mener annuellement les travaux d'évaluation du mode de fonctionnement du conseil d'administration et de communiquer les conclusions de ses travaux au conseil d'administration.

(c) Activité 2022

Au cours de l'exercice 2022, le comité des rémunérations et des nominations s'est réuni à cinq reprises : les 3 mars, 19 avril, 10 mai, 19 octobre et 7 décembre. À chaque fois, le comité a rendu compte de ses travaux au conseil d'administration.

En 2022, le comité a fait porter ses travaux sur les principaux sujets suivants :

Statut et rémunération des mandataires sociaux

- › le comité a proposé une évaluation de la rémunération 2021 du Directeur général ;
- › il a examiné les projets de document d'enregistrement universel, de rapport de gestion 2021 de Groupama Assurances Mutuelles relatifs aux rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux et de rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- › il a examiné le dispositif de rémunération du Président ainsi que celui du Directeur général pour l'exercice 2022 ;
- › il a finalisé le dispositif de rémunération variable du Directeur général pour l'exercice 2022 et proposé les éléments permettant de bâtir le dispositif de rémunération variable 2023 ainsi que le plan de performance pluriannuel 2023-2025 ;
- › il a examiné le critère de différé de rémunération variable du Directeur général ;
- › il a examiné l'évolution des règlements des indemnités viagères des Présidents ;
- › il a étudié la revalorisation des indemnités au temps passé journalières.

Sélection d'un nouvel administrateur indépendant et désignation d'un nouveau membre

- › le comité a auditionné des candidats en vue de proposer au conseil une nomination en qualité d'administrateur indépendant de Groupama Assurances Mutuelles appelé à siéger par ailleurs au comité d'audit et des risques de cette société ;
- › le comité a proposé au conseil la désignation d'un nouveau membre en son sein, en la personne d'Isabelle Bordry, et suggéré qu'elle prenne la présidence du comité en remplacement de Caroline Grégoire Sainte Marie à compter de la fin de son mandat.

Vérification d'indépendance

- › le comité a vérifié la condition d'indépendance des administrateurs indépendants du conseil d'administration au regard des critères figurant dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, intégrés dans le règlement intérieur.

Formation des administrateurs

- › le comité a proposé un programme de formation pour 2022 et fait une proposition de thèmes susceptibles d'être retenus pour 2023.

Mode de fonctionnement du conseil d'administration et des comités, et évolution de la gouvernance

- › le comité a pris connaissance des résultats de l'évaluation externe des travaux du conseil d'administration et des comités pour l'exercice 2021 ;
- › il a examiné le projet de questionnaire d'évaluation interne des travaux du conseil et des comités pour l'exercice 2022 ;
- › il a examiné la publication du guide d'application du Code AFEP-MEDEF et ses conséquences en termes de gouvernance, ainsi que son application à la lecture de l'étude comparative externe réalisée sur la gouvernance.

Divers

- › le comité a pris connaissance de la démarche Vision, Pilier RH de la transformation ;
- › il a pris connaissance de la rémunération des membres du comité de direction générale ;
- › il a pris connaissance des ratios d'équité 2021 ;
- › il a été informé de la promulgation de la loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle ;
- › le comité a par ailleurs défini son programme de travail pour l'exercice 2023.

3.1.2.3 Le comité stratégique

(a) Composition

Le comité stratégique est composé de 4 membres, dont :

- › deux administrateurs représentant les caisses adhérentes :
 - Monsieur Laurent Poupard, Président de la caisse régionale Groupama Nord-Est,
 - Madame Sylvie Le Dilly, Présidente de la caisse régionale Groupama Centre Manche ; et
- › deux administratrices indépendantes : Mesdames Isabelle Bordry et Ada Di Marzo.

La Présidence du comité stratégique est assurée par Madame Ada Di Marzo, administratrice indépendante qui a été désignée le 11 octobre 2022 en remplacement d'Isabelle Bordry.

Participent de manière permanente aux travaux du comité, le Directeur général adjoint en charge de la stratégie et des partenariats, des ressources humaines et du secrétariat général ainsi que la Secrétaire générale, qui en assure par ailleurs les fonctions de secrétaire, et la directrice juridique.

(b) Missions

Les missions du comité stratégique, qui sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles sont les suivantes :

- › examiner les orientations stratégiques et les plans d'action associés du Groupe et de ses composantes tels qu'inscrits dans la planification stratégique opérationnelle (PSO) triennale ;
- › réfléchir aux grandes orientations stratégiques prospectives de plus long terme du Groupe au regard des opportunités et des contraintes de l'environnement tels que le Groupe les prévoit ;
- › instruire pour le compte du conseil d'administration les projets de partenariats stratégiques ou de M&A (acquisitions et cessions) et assimilés sur les plans stratégiques et financiers, étant précisé que le Président du comité d'audit et des risques est invité à prendre part à ces travaux.

(c) Activité 2022

Au cours de l'exercice 2022, le comité stratégique s'est réuni trois fois, les 28 mars, 11 octobre et 6 décembre. Il a chaque fois rendu compte de ses travaux au conseil d'administration.

Le taux d'assiduité s'est élevé à 100 %.

À l'occasion de ces trois séances, le comité a :

- › désigné un nouveau Président ;
- › examiné les points suivants :
 - précadrage stratégique PSO lard et Vie France,
 - travaux sur les flux en agences et l'omnicanalité,
 - stratégie digitale sur le marché des particuliers,
 - transformation digitale innovation,
 - retour sur l'enquête à froid des Particuliers ;
- › émis un avis sur la politique d'externalisation du Groupe.

Enfin, le comité a également défini son programme de travail.

3.1.2.4 Composition des comités

Depuis le 11 octobre 2022, la composition des comités du conseil d'administration est la suivante :

Comité	Membres
Comité d'audit et des risques	<ul style="list-style-type: none"> › Elie Harari, Président › Anne Guérin › Jérôme Moy › Jean-Louis Pivard › François Schmitt
Comité des rémunérations et des nominations	<ul style="list-style-type: none"> › Isabelle Bordry, Présidente › Nicolas Assémat › Daniel Collay › Denis Roumégous
Comité stratégique	<ul style="list-style-type: none"> › Ada Di Marzo, Présidente › Isabelle Bordry › Sylvie Le Dilly › Laurent Poupart

3.1.3 CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS EN 2022

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration	Jean-Pierre Constant (17.05.2022) Caroline Grégoire Sainte Marie (10.06.2022)	Nicolas Assémat (19.05.2022) Anne Guérin (10.06.2022)	
Comité d'audit et des risques	Caroline Grégoire Sainte Marie (10.06.2022)	Anne Guérin (10.06.2022)	
Comité des rémunérations et des nominations	Jean-Pierre Constant (17.05.2022) Caroline Grégoire Sainte Marie (10.06.2022)	Nicolas Assémat (19.05.2022) Isabelle Bordry (19.05.2022)	
Comité stratégique			

3.1.4 ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société procède annuellement depuis 2005, à une évaluation du mode de fonctionnement de son conseil d'administration et de ses comités et, dans ce cadre, recourt à une évaluation externe une fois tous les trois ans, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Après l'évaluation externe, réalisée en 2021, l'évaluation 2022 a été réalisée en interne sur la base d'un questionnaire qui a été validé par le comité des rémunérations et des nominations. Puis, les résultats de cette évaluation ont été débattus au comité des rémunérations et des nominations du 8 mars 2023 et en séance du conseil d'administration le 16 mars 2023.

Concernant l'évaluation 2022, les administrateurs considèrent que le fonctionnement du conseil d'administration est très satisfaisant et que les sujets débattus continuent à correspondre aux attentes des administrateurs et aux enjeux

du Groupe avec des échanges de bonne qualité. Ils estiment que le conseil d'administration joue son rôle sur l'ensemble de ses domaines de compétence.

En termes de composition, les administrateurs jugent que la taille du conseil et la proportion d'administrateurs indépendants sont adéquates par rapport aux enjeux de la Société et que le conseil d'administration est suffisamment indépendant vis-à-vis de ce dernier.

Dans leur très grande majorité, les administrateurs estiment disposer en temps utile de l'information nécessaire à une participation efficace aux travaux. Il est souligné que ce point fait l'objet d'améliorations, notamment grâce aux synthèses fournies. Par ailleurs, les administrateurs considèrent que les procès-verbaux reflètent de manière satisfaisante les débats et les décisions prises.

Les points d'attention soulevés par les administrateurs ont permis au comité des rémunérations et des nominations de définir des axes d'amélioration qui ont été proposés au conseil d'administration.

3.1.5 VÉRIFICATION DE LA SITUATION DES ADMINISTRATEURS EXTÉRIEURS AU REGARD DES CRITÈRES D'INDÉPENDANCE ADOPTÉS PAR LA SOCIÉTÉ, ISSUS DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP-MEDEF ET ANNEXÉS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Société souscrit aux critères d'indépendance tels qu'exprimés par le Code AFEP-MEDEF.

Le conseil d'administration et le comité des rémunérations et des nominations se fondent sur la grille d'analyse de référence ci-après pour apprécier annuellement l'indépendance des administrateurs extérieurs, ainsi qu'à l'occasion de chaque cooptation, nomination et renouvellement.

Critères	Isabelle Bordry	Ada Di Marzo	Anne Guérin	Elie Harari
› ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;	X	X	X	X
› ne pas avoir perçu de la Société, sous quelque forme que ce soit, à l'exception des jetons de présence, une rémunération d'un montant supérieur à cent mille euros (100 000 €) dans les cinq dernières années ;	X	X	X	X
› ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;	X	X	X	X
› ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son groupe, ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;	X	X	X	X
› ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;	X	X	X	X
› ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;	X	X	X	X
› ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.	X	X	X	X

3.1.6 LE CONSEIL D'ORIENTATION MUTUALISTE

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts de Groupama Assurances Mutuelles, il a été créé un conseil d'orientation mutualiste qui a pour mission de définir les orientations générales du groupe mutualiste et d'en contrôler l'exécution.

Composé de 49 membres, il réunit 5 représentants de chacune des 9 caisses régionales métropolitaines adhérentes (le Président de leur conseil d'administration, ainsi que 4 membres désignés par elles parmi les membres de leur conseil d'administration) et 1 représentant de chacune des 2 caisses des départements d'outre-mer et des 2 caisses spécialisées adhérentes (le Président du conseil d'administration).

3.1.7 LA DIRECTION GÉNÉRALE

La direction générale de la Société est assurée par un Directeur général.

3.1.7.1 Le Directeur général

Thierry Martel, Directeur général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toutes circonstances, au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration, ainsi que dans les limites fixées par les statuts et le conseil d'administration (cf. § 3.1.1.6).

Thierry Martel est assisté, depuis le 1^{er} septembre 2020, par cinq Directeurs généraux adjoints, Cyril Roux, en charge des activités finances, actuariat, audit et risques, Christian Cochenec, en charge des activités dommages France et informatique, Rémi Lorenzelli, en charge de la stratégie et des partenariats, des ressources humaines et du secrétariat général, Jean-François Garin, en charge des activités vie et Olivier Péqueux, en charge des activités internationales.

En application des dispositions du Code des assurances, Groupama Assurances Mutuelles dispose de trois dirigeants effectifs : Thierry Martel, Christian Cochenec et Cyril Roux.

À la connaissance de la Société, les autres mandats exercés par le Directeur général sont les suivants :



Thierry Martel
Né le 25 octobre 1963
Nationalité française

ADRESSE PROFESSIONNELLE
GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES
8-10, RUE D'ASTORG
75008 PARIS

Fonction principale exercée dans la Société

Thierry Martel a été nommé Directeur général de la Société le 24 octobre 2011. Son mandat a été renouvelé lors du conseil d'administration du 18 juin 2015, puis confirmé par le conseil d'administration, réuni le 7 juin 2018, puis le 17 juin 2021.

Fonctions exercées en dehors de la Société

- › Président de l'Association des Assureurs Mutualistes (AAM)
- › Vice-Président de France Assureurs

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- › Janvier 2010 à novembre 2011 : Directeur général assurance & banque France
- › Septembre 2008 à décembre 2010 : Directeur général assurance France en charge de l'assurance et des services individuels, de l'assurance des entreprises et des collectivités et du centre de profits Gan Assurances
- › Novembre 2006 à septembre 2008 : Directeur général des assurances individuelles et services, en charge des marchés particuliers, agricole et professionnels
- › Mars 2005 à octobre 2006 : Directeur général des assurances de personnes de Groupama SA
- › Novembre 2003 à février 2005 : Directeur audit général et actuariat groupe de Groupama SA
- › Avril 1999 à octobre 2003 : Directeur assurance à Groupama Grand Est
- › Septembre 1995 à mars 1999 : Directeur ressources et moyens à Groupama Grand Est
- › Décembre 1990 à août 1995 : Groupama Assurance Internationale : responsable de la division technique et organisation en charge des opérations de due diligence juridiques et techniques dans les opérations de fusion acquisition
- › Avril 1988 à décembre 1990 : Commissaire contrôleur des assurances à la direction des assurances du Ministère de l'Économie et des Finances
- › Septembre 1987 à avril 1988 : détachement dans la fonction d'Inspecteur des finances à l'Inspection Générale des Finances

Diplômé de l'École Polytechnique en juillet 1985.

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris en juillet 1987 (Section économique et financière – option finance – fiscalité).

Membre diplômé de l'Institut des Actuaire Français.

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Holding Filiales et Participations	› Directeur général non-administrateur	Depuis le 7 juin 2018
---	--	-----------------------

Exercés hors du Groupe en France

Colombus Holding (SAS)	› Représentant permanent de Groupama Assurances Mutuelles, administrateur	Depuis le 22 février 2019
Fonds Stratégique de Participations	› Représentant permanent de Groupama Assurances Mutuelles, administrateur	Depuis le 21 septembre 2015
Tikehau Capital Advisors (SAS)	› Administrateur	Depuis le 27 mars 2020

Mandats occupés de 2018 à 2022 dont Monsieur Martel n'est plus titulaire**Exercés au sein du Groupe en France**

Groupama Holding	› Directeur général non-administrateur (fin du mandat le 7 juin 2018)
Groupama Holding 2	› Directeur général non-administrateur (fin du mandat le 7 juin 2018)
Groupama Holding Filiales et Participations	› Président du conseil d'administration (fin du mandat le 6 juin 2018)

Exercés hors du Groupe en France

Compagnie Financière d'Orange Bank	› Vice-Président du conseil d'administration et administrateur (fin du mandat le 24 avril 2020)
La Banque Postale Assurances IARD	› Vice-Président du conseil d'administration et administrateur (fin du mandat le 7 avril 2020)

3.1.7.2 Le comité de direction générale

Le comité de direction générale élabore, propose et met en œuvre la stratégie de Groupama Assurances Mutuelles dans le cadre des orientations générales du Groupe fixées par le conseil d'orientation mutualiste. Il pilote les filiales françaises et internationales.

Il fixe les axes prioritaires de travail des différentes directions de la Société et contrôle l'application des décisions par ces dernières.

Composé de 11 membres fin 2022, il réunit les représentants des grandes directions de Groupama Assurances Mutuelles autour du Directeur général.

3.1.7.3 Le comité exécutif groupe

Le comité exécutif groupe participe à l'élaboration et au suivi opérationnel de la stratégie du Groupe. Il met en œuvre la stratégie dans le Groupe, en assurant la coordination opérationnelle des activités de l'ensemble du Groupe.

Le comité exécutif groupe est composé des Directeurs généraux des caisses régionales et des principaux dirigeants de Groupama Assurances Mutuelles. Il est présidé par le Directeur général de la Société. Il se réunit deux fois par mois et peut se réunir plus souvent lorsque la situation l'exige.

Des comités opérationnels (COMOP) spécialisés – métiers, développement, process opérationnels, informatique, finance, audit risques contrôles & conformité, ressources humaines, communication – regroupent les responsables concernés des entités du Groupe. Ils instruisent les dossiers pour le comité exécutif groupe et proposent les mesures à prendre au plan opérationnel en application des orientations stratégiques.

3.1.8 AUTRES INFORMATIONS**3.1.8.1 Relations au sein des organes d'administration**

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration de la Société, ainsi qu'avec les membres de la direction générale.

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du conseil d'administration de la Société (ii) aucun membre du conseil d'administration n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation, et (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec des clients ou des fournisseurs, en vertu duquel un membre du conseil d'administration aurait été sélectionné en tant qu'administrateur ou membre de la direction générale de la Société.

3.1.8.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration

Le secrétariat général de la Société est en charge de vérifier la survenance d'éventuels conflits d'intérêts entre les devoirs des personnes visées au point 3.1.1 et leurs intérêts privés et/ou professionnels.

Il est précisé que le règlement intérieur, dans son article 4.2.4 rappelle les devoirs de loyauté de l'administrateur et les règles de prévention des conflits d'intérêts.

Il n'a pas été identifié d'autre conflit d'intérêts entre les devoirs des personnes visées au point 3.1.1 et leurs intérêts privés et/ou professionnels.

3.1.8.3 Absence de contrats de service

À la date d'enregistrement du document d'enregistrement universel, il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration et de direction à la Société ou l'une quelconque de ses filiales.

3.2 ÉTAT DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DE POUVOIRS

Depuis sa transformation en caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme de société sans capital, les actions de Groupama SA ont été annulées. Il ne peut y avoir de délégations de compétence ou de pouvoirs en vue de l'émission de titres de capital.

3.3 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Groupama Assurances Mutuelles n'émettant pas d'actions cotées sur un marché réglementé, les obligations d'informations relatives aux rémunérations de ses dirigeants sont celles prévues par l'article R. 322-55-1-I du Code des assurances.

Ces informations sont complétées par les informations sur les rémunérations des dirigeants figurant en annexe des comptes combinés (note 39.3) et en annexe des comptes annuels (note 24), en application des normes comptables applicables au Groupe.

La détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux relève de la responsabilité du conseil d'administration et se fonde sur les propositions du comité des rémunérations et des nominations.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES

Depuis le 7 juin 2018, date du changement de forme sociale de la Société, le conseil d'administration est notamment composé de 9 administrateurs représentant les caisses régionales Groupama et 4 administrateurs indépendants. Les administrateurs représentant les caisses régionales (à l'exception du Président qui perçoit une rémunération) reçoivent des indemnités, et les administrateurs indépendants perçoivent des rémunérations, en application de l'article R. 322-120-3 du Code des assurances.

L'assemblée générale du 7 juin 2018 a décidé du montant maximum de 520 000 euros pouvant être alloué annuellement à titre d'indemnités et remboursement de frais aux administrateurs représentant les caisses régionales.

L'assemblée générale a par ailleurs fixé à 370 000 euros le montant maximum annuel des rémunérations brutes pouvant être allouées aux administrateurs indépendants.

L'ensemble des indemnités, rémunérations et remboursement de frais versés en 2022 figurent dans le tableau ci-dessous, en montants bruts. Sur une enveloppe de 890 000 euros d'indemnités et de rémunérations hors rémunération du Président, la somme globale de 664 785 euros a été versée.

Il est également précisé que certains administrateurs de Groupama Assurances Mutuelles ont perçu en 2022, en leur qualité de membres de conseils d'administration de sociétés filiales de Groupama Assurances Mutuelles, des rémunérations, dont le détail est indiqué dans le tableau ci-dessous.

2022

Membres du conseil d'administration	Indemnités et rémunérations	Rémunérations versées par des sociétés filiales	Avantages en nature ou Frais divers versés	Total 2022
Isabelle Bordry	72 121			72 121
Daniel Collay	48 000	65 000	1 246	114 246
Jean-Pierre Constant	18 194	23 093		41 287
Nicolas Assemat	32 135	42 052	848	75 035
Ada Di Marzo	55 281			55 281
Sylvie Le Dilly	48 000	65 000	3 019	116 019
Caroline Grégoire Sainte Marie	46 502		144	46 646
Anne Guérin	31 327			31 327
Elie Harari	73 225		193	73 418
Jérôme Moy	48 000	65 000	1 119	114 119
Jean-Louis Pivard	48 000	65 000	8 408	121 408
Laurent Poupard	48 000	65 000	9 883	122 883
Denis Roumégous	48 000	65 000		113 000
François Schmitt	48 000	83 000	1 177	132 177
Caisses régionales Groupama		576 000		576 000
TOTAL	664 785	1 114 146	26 036	1 804 967
Jean-Yves Dagès ⁽¹⁾	266 000		36 176	302 176

(1) Le montant de l'avantage en nature correspond à la cotisation retraite.

Par ailleurs, le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles a accordé la possibilité d'allouer des indemnités et remboursement de frais aux membres du conseil d'orientation mutualiste dont l'enveloppe annuelle a été fixée à 600 000 euros par l'assemblée générale du 7 juin 2018.

En 2022, les indemnités et remboursement de frais des membres du conseil d'orientation mutualiste se sont élevés respectivement à 419 192 euros bruts et 42 354 euros.

Il est également précisé que l'assemblée générale du 7 juin 2018 a adopté une résolution concernant les indemnités de retraite au bénéfice des administrateurs représentant les caisses régionales et des membres du conseil d'orientation mutualiste. Cette résolution autorise le conseil d'administration à poursuivre, aux conditions et modalités qu'il jugera

convenables, le dispositif dit Indemnités Viagères des Présidents (IVP) au bénéfice d'anciens Présidents régionaux et administrateurs nationaux du Groupe et d'en étendre le bénéfice aux administrateurs représentant les caisses régionales et aux membres du conseil d'orientation mutualiste. Le conseil d'administration du 26 octobre 2022 a étendu le bénéfice du dispositif au Président du conseil d'orientation mutualiste de Groupama Assurances Mutuelles.

L'assemblée générale du 17 juin 2021 a décidé de fixer à 1 375 000 euros le montant maximum du financement pouvant être affecté annuellement à ces indemnités de retraite par la caisse nationale de réassurance mutuelle Groupama.

En 2022, Groupama Assurances Mutuelles a versé à ce titre un montant de 1 375 000 euros.

3.4 POLITIQUE DE MIXITÉ FEMMES/HOMMES APPLIQUÉE AUX INSTANCES DIRIGEANTES DU GROUPE

Sur le plan de la parité, la volonté des entreprises de développer la proportion de femmes dans l'encadrement et l'encadrement supérieur a permis une représentation de ces dernières à hauteur de 51,5 % des cadres dans le Groupe et 24,1 % en moyenne des cadres de direction, fin 2022. La proportion de femmes cadres de direction pouvant atteindre plus de 30 % dans les entreprises du Groupe.

L'action volontariste de Groupama en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes, notamment dans le cadre des accords collectifs, porte sur tous les leviers. Ces accords déploient des actions dans les domaines du recrutement, du

déroulement de carrière, de la formation, de l'égalité salariale et offrent les moyens de faciliter l'articulation entre parentalité et vie professionnelle.

L'index égalité salariale femmes-hommes affiche les résultats de cette politique avec de très bons scores, jusqu'à 97 points sur 100.

La démarche de « Mentoring au féminin » confirme également cet engagement du Groupe, en rassemblant chaque année 25 mentors et 25 mentees : sa troisième édition s'est terminée au printemps 2022, pour laisser la place à une quatrième promotion.

3.5 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

3.5.1 ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

3.5.1.1 Stratégie

Groupama Assurances Mutuelles est l'organe central de Groupama. À ce titre, elle a en charge la définition de la stratégie du Groupe, ainsi que la coordination de sa déclinaison dans les entreprises :

- › les axes stratégiques à moyen et long terme du Groupe sont déterminés par les instances dirigeantes ;
- › ils sont déclinés à court et moyen terme, selon un processus Groupe de Planification Stratégique Opérationnelle (« PSO »).

La PSO consiste à élaborer pour chaque entité des comptes prévisionnels de résultats sociaux, des comptes IFRS et des résultats analytiques par métier. Elle se décline en plans d'actions opérationnels portant sur des objectifs de performance annuels, et constitue ainsi la trajectoire pour la période du plan et les éléments de référence Groupe de pilotage des entités.

Le plan stratégique est défini pour une période de 3 ans.

Sur le périmètre France, la consolidation nationale des objectifs est validée par les instances exécutives du Groupe.

À l'international, chaque filiale élabore sa PSO au même titre que les autres entités du Groupe, soumis pour validation à la direction des filiales internationales et à la direction générale du Groupe.

3.5.1.2 Ressources humaines (RH)

Les missions de la DRH Groupe recouvrent 3 champs principaux :

- › les activités corporate : mise en œuvre des politiques Groupe, animation des réseaux RH, support et conseil aux entreprises et dialogue social Groupe avec le comité d'entreprise européen, le comité de Groupe et l'UDSG (Unité de Développement Social Groupama), dans un contexte d'organisation du Groupe où chaque entreprise (une quarantaine) est dotée, sous l'autorité d'un Directeur général, d'une direction des ressources humaines en charge de la gestion des RH et des relations sociales.

Pour favoriser la mise en place des politiques corporate et la mise en œuvre des dispositifs de contrôle et de conformité, la DRH Groupe s'appuie sur un comité opérationnel RH constitué des DRH des entreprises France du Groupe (Groupama Assurances Mutuelles, filiales et caisses régionales).

La DRH Groupe a également en charge les relations sociales de l'UES (Unité Économique et Sociale) dans le but de piloter l'ensemble des processus d'information/consultation relatif aux projets et activités des entreprises qui la composent (Groupama Assurances Mutuelles, Groupama Gan Vie, Gan Patrimoine, Gan Prévoyance, Groupama Supports et Services, Gan Assurances) :

- › les activités liées à la DRH de l'« entreprise » Groupama Assurances Mutuelles pour assurer le contrôle interne visant à la bonne application des lois et règlements relatifs au domaine social : respect des obligations légales et conventionnelles relatives au dialogue social, au développement des ressources humaines (diversité et non-discrimination...), aux contrats de travail, à la formation professionnelle, à la médecine du travail, à la production et à la transmission de statistiques, de rapports légaux... ;
- › les activités de type « Centre de services partagés » pour assurer l'ensemble des opérations de la paye et à

l'administration du personnel pour 8 entreprises du Groupe dont Groupama Assurances Mutuelles.

Par ailleurs, la DRH Groupe réalise sur le périmètre consolidé, les travaux à caractère social relevant des obligations de transparence et de reporting extra-financier de la loi Grenelle II (publication dans le rapport de gestion d'informations relatives aux conséquences sociales – organisation du travail, relations sociales, diversité...). À noter qu'après audit et vérification par les commissaires aux comptes Groupama a obtenu au titre de 2022 (comme l'année précédente) l'attestation de présence, ainsi que l'avis de sincérité.

3.5.2 ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE AU NIVEAU DU GROUPE

Le contrôle interne est un dispositif que le Groupe met en œuvre pour garantir :

- › l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- › la conformité aux lois et règlements, des règles de place et des codes de bonne conduite relatifs aux activités exercés par le Groupe ;
- › le bon fonctionnement des processus et règles internes de chaque entreprise, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs du Groupe ;
- › la fiabilité des informations financières ;
- › la maîtrise des risques de toute nature auxquels chaque entreprise est exposée ;
- › et d'une façon générale, contribuer à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Au-delà du respect des obligations réglementaires, la mise en œuvre d'un système de contrôle interne constitue pour Groupama un enjeu stratégique essentiel à la préservation de ses intérêts, de ses clients, partenaires, sociétaires et actionnaires et de son personnel, voire de son existence en cas d'évènement majeur.

Dans ce contexte, les principes généraux, les objectifs et l'organisation du contrôle interne du Groupe et de Groupama Assurances Mutuelles ont été définis dans une politique validée par le conseil d'administration de Groupama Assurances

Mutuelles en 2018. Cette politique constitue pour les entités du Groupe la référence commune à respecter dans le déploiement de leurs démarches de contrôle interne.

L'audit étant une composante du contrôle interne, une politique d'audit Groupe et Groupama Assurances Mutuelles complète les dispositions de la politique de contrôle interne pour ses règles de fonctionnement propres et ses domaines d'intervention. Des politiques de gestion des risques ainsi qu'une politique de conformité, définissant le cadre global de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif de conformité au sein du Groupe parachève le dispositif général du contrôle interne.

Conformément aux exigences de Solvabilité 2, une analyse d'écarts est réalisée annuellement sur chacune des politiques en vue de vérifier l'opportunité de les actualiser.

Le dispositif de contrôle interne déployé par le Groupe s'appuie sur des pratiques communément admises ⁽¹⁾. Il recouvre le dispositif de contrôle permanent de premier et deuxième niveaux, ainsi que le contrôle périodique (ou contrôle de troisième niveau).

Le contrôle permanent est mis en œuvre par :

- › des unités opérationnelles qui assurent un contrôle de premier niveau ;
- › des équipes spécifiquement dédiées au contrôle permanent (risques, conformité aux lois et réglementations, contrôle comptable, sécurité des systèmes d'information...) qui assurent un contrôle de deuxième niveau.

L'audit interne procède à une évaluation périodique de l'adéquation et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent, et assure à ce titre un troisième niveau de contrôle.

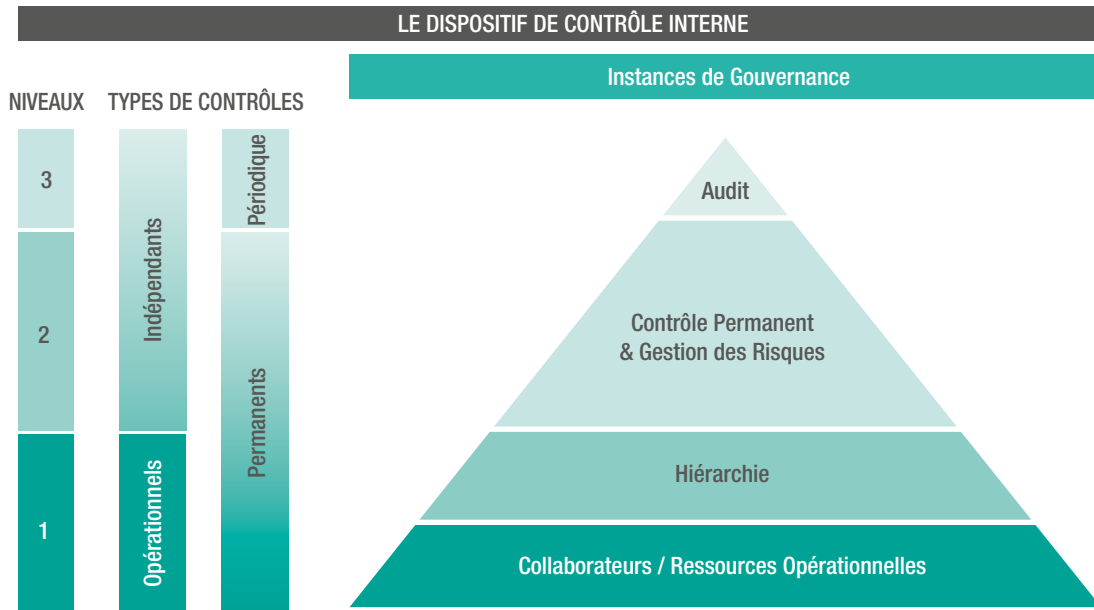
Les différents métiers sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent. Ils assurent et assument les contrôles de premier niveau sur leur périmètre de responsabilité.

Les contrôles de deuxième et troisième niveaux relèvent généralement de directions spécialisées :

- › la direction des risques, contrôle et conformité groupe ;
- › la direction de l'audit.

Certains contrôles permanents de 2^e niveau peuvent cependant être réalisés par des directions dédiées en fonction de l'organisation de l'activité (direction comptable, direction de la sécurité des systèmes d'information, direction juridique groupe...).

(1) Inspirées des travaux de l'IFACI et prenant comme référence le COSO.



3.5.2.1 Les principes d'organisation

Groupama Assurances Mutuelles, en tant qu'organe central, a défini un cadre homogène de politique à mettre en place au sein des entreprises qui tient compte de leurs spécificités en termes de réglementation, de structure, d'organisation et d'activité. L'objectif est d'assurer la cohérence des principes et règles de gestion du contrôle permanent et du contrôle périodique, en vue de maîtriser les risques qui affectent le Groupe, tout en tenant compte du principe de proportionnalité tel que prévu par la directive Solvabilité 2.

La direction de l'audit général groupe et la direction risques contrôle et conformité groupe pilotent et supervisent chacune dans leur domaine le dispositif de contrôle interne pour l'ensemble du Groupe. Dans la pratique, elles sont en liaison directe avec les caisses régionales et les filiales tant au niveau national qu'à l'international ainsi qu'avec les entreprises de moyens. Chacune de ces entreprises doit elle-même inclure dans son périmètre l'ensemble de ses propres filiales et assurer un rôle de pilotage et de supervision pour la mise en œuvre et le suivi des dispositifs de contrôle interne conformes aux principes et règles énoncés par le Groupe.

La direction audit groupe, sous la responsabilité du Directeur audit groupe, et la direction risques contrôle et conformité groupe (DRCCG), sont rattachées au Directeur général adjoint de Groupama Assurances Mutuelles.

Le Directeur audit groupe et le Directeur risques contrôle et conformité groupe rendent compte périodiquement au comité d'audit et des risques du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles sur la situation du Groupe et les travaux en cours en matière de contrôle interne et gestion des risques. Il coordonne l'action de la direction des risques groupe, et de la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent groupe.

(a) La direction des risques groupe (DRG)

S'agissant de la gestion des risques, la DRG dispose à fin 2022 d'une équipe dédiée de huit personnes et intervient plus spécifiquement sur les domaines liés aux risques financiers et assurantiels.

En 2022, les principales actions ayant plus particulièrement mobilisé les équipes de la direction risques groupe ont porté sur :

- › l'évaluation des risques majeurs du Groupe, la révision et le renforcement du reporting aux organes de gouvernance du Groupe ;
- › la préparation et l'animation des comités de risques spécialisés ;
- › l'accomplissement du dispositif annuel d'évaluation et collecte des risques assurantiels et financiers pour toutes les entités du Groupe ;
- › la définition des principes méthodologiques communs d'évaluation et la préparation d'un rapport générique ORSA proposé par la direction risques groupe servant de base aux entités pour l'élaboration de leur rapport définitif ;
- › l'accompagnement des responsables de risques des entités du Groupe pour les processus d'évaluation des risques et de finalisation de leurs rapports ORSA ;
- › la déclinaison du cadre de tolérance au risque du Groupe dans les caisses régionales.

Tant au niveau Groupe qu'au niveau entités en France et à l'international, le processus ORSA a, au fur et à mesure de l'avancée des travaux, fait l'objet de présentations et de points de validation au comité de direction générale de Groupama Assurances Mutuelles et aux comités des risques de Groupama Assurances Mutuelles et des entités.

Parallèlement, les conseils d'administration des entreprises d'assurance du Groupe ont été impliqués – directement ou *via*

les comités d'audit et des risques en amont des travaux ORSA (à travers notamment la validation des hypothèses de calculs et le choix des scénarios retenus) et ont examiné les résultats puis approuvé le rapport de leur entreprise avant transmission aux autorités de contrôle locales conformément à la réglementation.

(b) La direction des risques opérationnels et du contrôle permanent groupe (DROCPG)

La DROCPG dispose à fin 2022 d'une équipe dédiée de seize personnes et intervient plus particulièrement sur le périmètre relatif à la gestion des risques opérationnels, aux activités de contrôle permanent, et a en charge par ailleurs la coordination des travaux de validation du modèle interne partiel, des changements majeurs et du calcul du SCR par le modèle interne.

En 2022, les dossiers principaux ayant plus particulièrement mobilisé les équipes de la DROCPG ont été centrés sur :

- › l'évaluation des risques opérationnels à partir notamment de la nomenclature Groupe et la méthodologie Groupe d'évaluation ;
- › le développement et la maintenance de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels et de reporting des contrôles, et l'accompagnement permanent des entreprises du Groupe dans son utilisation ;
- › l'accompagnement des entités du Groupe dans la mise en place de leur dispositif de continuité d'activité en cohérence avec la politique Groupe : exercices de tests, ateliers, plénières des responsables dans les entités, déploiement d'une solution de gestion de crise et mise à disposition d'exemples de bonnes pratiques ;
- › l'animation du réseau des responsables risques et contrôle interne des entités, et l'organisation des échanges d'expérience au travers de groupes de travail réguliers et du ComOp (comité de mise en œuvre opérationnelle) ARCC (audit risques contrôles et conformité) réunissant les responsables ARCC des principales entreprises du périmètre France du Groupe ;
- › la conduite de travaux d'actualisation et d'harmonisation des plans de contrôle déployés dans les entités ;
- › l'évolution des nomenclatures des processus opérationnels dans le cadre de travaux conjoints avec l'audit Groupe.

En complément de ces actions de renforcement du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle, les DROCPG, la direction de la conformité groupe ainsi que la direction des risques groupe sont conjointement intervenues sur la campagne annuelle du questionnaire sur le contrôle interne. L'objectif de ce questionnaire auto évaluatif est d'une part de réaliser un état des lieux à la fois du dispositif de maîtrise des risques et du système de contrôle interne et de son niveau de déploiement (tant au niveau entité qu'au niveau Groupe) et d'autre part mesurer de façon homogène la progression des entités du Groupe. Cet état des lieux donne lieu à l'élaboration et au suivi de plans d'actions d'amélioration.

Enfin, en complément des directions risques opérationnels et contrôle permanent groupe/conformité groupe, un pôle études,

directement rattaché au Directeur risques et contrôle groupe complète le dispositif avec comme principales missions les études générales dans le domaine des risques et du contrôle, la veille en matière de risques émergents et le suivi des dossiers du CRO Forum (Chief Risk Officers – European Forum).

(c) L'audit général Groupe

Les objectifs et les principes d'exercice et d'intervention de l'audit général Groupe et de la fonction audit interne, ainsi que l'articulation entre les différents niveaux de contrôle (contrôle permanent, audit interne dans les entités et audit général Groupe) sont formalisés dans la politique audit interne Groupe de Groupama Assurances Mutuelles.

La direction audit général groupe intervient dans l'ensemble du Groupe et dispose d'un effectif de 15 auditeurs. Le plan d'audit 2022 de la direction audit général groupe a été approuvé par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles.

Le plan d'audit 2022 de la direction audit général groupe est organisé sur un rythme annuel autour de quatre typologies de missions :

- › les audits généraux d'entités ;
- › les audits transverses de processus ;
- › les audits des directions de Groupama Assurances Mutuelles ou de thèmes spécifiques dans des entités du Groupe ;
- › les audits ponctuels à la demande de la direction générale ou prévus par les procédures Groupe.

Concernant les audits généraux d'entités, le plan d'audit est élaboré sur la base d'une approche par les risques, avec un objectif de couverture triennale pour les caisses régionales. Les missions d'audit sont précédées d'une analyse préalable des risques auxquels est exposée l'entité, afin de concentrer les investigations de l'audit sur les domaines les plus sensibles. L'audit étudie également le fonctionnement des liens que l'entité entretient avec le Groupe et avec les autres entités.

Les audits généraux d'entités conduits en 2022 par la direction audit général groupe ont concerné 4 caisses régionales, 3 filiales d'assurance françaises (au titre d'audits généraux ou thématiques), 1 filiale de gestion financière, 2 filiales internationales. Enfin, deux audits transverses ont été conduits ou initiés sur la qualité des données et les assurances collectives.

La restitution des conclusions des audits est réalisée au travers d'une grille d'appréciation des risques auxquels l'entreprise est exposée sur ses processus majeurs et une liste des recommandations. Ces conclusions sont partagées avec les directions générales des entreprises concernées et le comité exécutif groupe pour les audits transverses. Elles sont ensuite présentées au comité d'audit et des risques de Groupama Assurances Mutuelles.

Fin 2022, la filière audit du Groupe comptait environ 100 auditeurs répartis au sein de Groupama Assurances Mutuelles, des caisses régionales et des filiales du Groupe en France et à l'international.

Les modalités d'exercice et l'articulation des responsabilités des fonctions clés audit interne des entités ont été formalisées dans des politiques dédiées et approuvées en 2021 par les conseils d'administration de la plupart des entités du Groupe, en cohérence avec les principes de la politique Audit interne Groupe et Groupama Assurances Mutuelles.

L'animation de la filière, sous la responsabilité du Directeur de l'audit interne groupe, est assurée principalement au travers d'une convention annuelle et d'un groupe de travail (GT) qui s'est réuni trois fois en 2022.

3.5.2.2 Les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques au sein des entités et de Groupama Assurances Mutuelles

(a) Au sein des entités

Le dispositif de maîtrise des risques et contrôle interne propre aux entités est organisé autour de deux dispositifs complémentaires :

- › la gestion des risques et le contrôle interne de chaque entité ;
- › l'audit interne ou opérationnel de chaque entité.

Ces dispositifs sont adaptés à chaque entité en fonction de son organisation, ses activités et ses moyens, de la réglementation locale à l'international et sous la responsabilité de sa direction générale.

En matière d'organisation et de gouvernance, les entités françaises soumises à la réglementation Solvabilité 2 ont précisé dans leurs politiques de risques les rôles et responsabilités des organes d'administration, de direction générale, des fonctions clés et des directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques.

Ainsi à l'instar du modèle Groupe, les entités tiennent régulièrement des comités de risques spécialisés et renforcent le niveau de maturité des 4 fonctions-clés suivantes, définies dans le cadre de Solvabilité 2 :

- › la fonction clé « gestion des risques » ;
- › la fonction clé « vérification de la conformité » ;
- › la fonction clé « audit » ;
- › la fonction clé « actuariat ».

La direction risques, contrôle et conformité groupe accompagne les entités dans le suivi et le déploiement des standards Groupe.

L'intégration des plans de contrôles permanents des entités est réalisée au sein de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels selon la méthodologie Groupe. Cet outil permet également la collecte des incidents, l'évaluation des risques opérationnels et la gestion des plans d'actions.

Des instances d'échanges et de bonnes pratiques (groupe de travail, ateliers thématiques, formations), animées par la direction risques, contrôle et conformité groupe, complètent le dispositif et réunissent régulièrement l'ensemble des responsables risques et contrôle permanent/conformité des entités du Groupe. Un ComOp ARCC réunit les caisses

régionales et les principales filiales du périmètre France du Groupe, et fait l'objet d'un reporting régulier auprès du CEG.

(b) Au sein de Groupama Assurances Mutuelles

La déclinaison du dispositif de contrôle interne dans les activités fonctionnelles et opérationnelles de Groupama Assurances Mutuelles est assumée, sous le contrôle du comité exécutif, par les différents responsables de ces activités. Le domaine de responsabilité de chacun de ces responsables dans les processus de contrôle est délimité par les délégations de pouvoirs mises en place. La mise en œuvre du dispositif de contrôle interne de Groupama Assurances Mutuelles entité sociale est assurée par un collaborateur de la direction risques contrôle et conformité groupe.

(c) Suivi des entités

Chaque filiale fait l'objet d'un suivi permanent par les services de son pôle de rattachement :

- › direction financière groupe pour les filiales financières ;
- › direction assurance et services groupe pour les filiales d'assurances Dommages, les filiales de services françaises et Groupama Supports et Services ;
- › direction générale de Groupama Gan Vie pour la filiale vie et les filiales de distribution Gan Patrimoine et Gan Prévoyance ;
- › direction des filiales internationales pour les filiales étrangères.

Ce suivi spécifique est complété au niveau Groupe par un pilotage transverse de l'ensemble des entités notamment sur les domaines suivants :

Le suivi d'activité et le reporting financier

Les différents départements d'analyse et contrôle de gestion Groupe (au sein de la direction pilotage et résultats groupe) mettent en œuvre pour le compte du Groupe, des procédures de suivi d'activité (tableau de bord) et de reporting financier de l'ensemble des caisses régionales, filiales françaises et internationales et Groupama Assurances Mutuelles. L'objectif est d'assurer la transparence des résultats et la compréhension de leurs évolutions pour le compte de la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles et des entités.

Cette démarche s'appuie notamment sur un processus de pilotage prévisionnel commun à l'ensemble des entités. Elle est animée et coordonnée par la direction pilotage et résultats groupe et s'appuie sur un corps de normes Groupe d'élaboration des prévisions, validées par la direction générale et régulièrement actualisées.

Les modalités de contrôle interne sur le reporting financier sont précisées au chapitre 6 du présent document d'enregistrement universel.

Pour les filiales du Groupe en France et à l'international, ce dispositif de suivi est complété par des revues d'affaires organisées deux fois par an auprès de la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles.

Ces échanges permettent notamment d'assurer la conformité des axes stratégiques de l'entreprise avec le cadrage Groupe.

Ces revues d'affaires intègrent un volet spécifique « risques » présentant par entité le niveau de déploiement du système de contrôle interne et les principales actions en cours en matière de gestion des risques.

La gestion des actifs/passifs et la stratégie d'investissements

Groupama Assurances Mutuelles, en tant qu'organe central, est responsable de la définition de la stratégie d'investissement Groupe. Le cadre structurant du dispositif de gestion lié à la gestion Actif/Passif et aux opérations d'investissements (organisation générale et dispositif de maîtrise des risques) est formalisé dans le cadre de la politique Groupe et Groupama Assurances Mutuelles de gestion Actif/Passif et de risque d'investissement, validé par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles du 26 octobre 2022.

La direction des investissements groupe qui au sein de la direction financière groupe a en charge la définition de la stratégie d'investissements groupe s'appuie le cas échéant sur les expertises des différentes entités du Groupe ou directions de Groupama Assurances Mutuelles :

- › Groupama Asset Management, Groupama Immobilier et les gérants externes pour des analyses de marchés ;
- › les directions financières et actuariat des différentes entités pour des informations relatives aux passifs de chaque entité.

Les grandes étapes du processus Groupe d'analyse des actifs-passifs et de définition de la stratégie d'investissement précisées ci-dessous, sont adaptées au niveau de chaque entité en fonction de leurs objectifs et de leur gouvernance propre.

Ainsi, la stratégie d'investissement s'appuie sur des analyses actifs-passifs réalisées en fonction des enjeux de chaque société ou portefeuille et sur des analyses d'experts en tenant compte des marges de prudence au regard des conclusions ALM ⁽¹⁾. Ces analyses permettent de déterminer :

- › les grands arbitrages à envisager dans les portefeuilles ;
- › les orientations d'investissement par grandes classes d'actifs ;
- › les besoins de couverture ;
- › les recommandations sur les politiques de passifs des entités (politique de souscription en particulier).

Sur la base de ces différents travaux, la direction des investissements groupe formalise ensuite la stratégie d'investissement groupe qui définit les éléments suivants :

- › l'allocation stratégique au niveau du Groupe et sur les principaux portefeuilles (stock) ;
- › des prévisions de flux et des axes d'allocation sur ces flux ;
- › des évolutions de stratégies par classe d'actifs ;
- › des politiques spécifiques aux produits dérivés ;
- › les investissements sur des nouvelles classes d'actifs ;
- › les budgets risques (budget de moins-values, budget de couverture, budget de résultat IFRS, politique de dotation ou de reprise de réserve de capitalisation).

La direction des investissements groupe contrôle que cette stratégie respecte les limites de risques Groupe. Après exécution de ce contrôle de conformité, la stratégie d'investissement groupe est validée par :

- › le comité exécutif groupe ;
- › le comité d'audit et des risques groupe ;
- › le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles.

Après validation de la stratégie d'investissement Groupe, la direction des investissements décline opérationnellement cette stratégie au niveau de :

- › chaque filiale française ;
- › chaque filiale internationale ;
- › certains cantons contractuels ou réglementaires (dans le cadre des filiales françaises).

Au niveau des filiales de Groupama Assurances Mutuelles, les stratégies d'investissements sont validées lors des comités financiers ou comités d'allocation d'actifs, en fonction de leur organisation.

Au niveau des caisses régionales, les stratégies d'investissement sont validées lors de leur comité financier, en cohérence avec la stratégie d'investissement du Groupe.

3.5.3 LA GOUVERNANCE DES RISQUES

Les instances dédiées à la gestion des risques permettant à la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles d'effectuer un suivi régulier des principaux risques encourus au niveau du Groupe sont le comité des risques groupe, les comités groupe spécialisés par famille de risques (risques financiers, risques assurance et risques opérationnels) et le comité de gestion du capital.

3.5.3.1 Comité des risques groupe (CRG)

Sa composition est identique à celle du comité exécutif groupe.

Ses missions sont de valider la politique de gestion des risques et les politiques par domaine de risques, notamment en fixant les limites de risques majeurs et en déterminant les moyens de maîtrise des risques, de revoir et suivre la gestion des risques majeurs groupe et d'examiner les travaux des comités des risques assurance, financiers et opérationnels groupe.

Ces comités spécialisés couvrent l'ensemble des risques avec un focus systématique sur les risques majeurs groupe. Ils permettent d'assurer une continuité d'action depuis le comité des risques groupe auquel ils rapportent jusqu'aux groupes de travail et comités en charge d'activités porteuses de risques. La présidence des comités spécialisés est assurée par un membre du comité exécutif groupe. Leur animation et secrétariat sont assurés par la direction risques contrôle et conformité groupe.

(a) Comité des risques financiers groupe (CRFG)

Composé du Directeur général adjoint (Président), des responsables des directions financière groupe et investissements, du Directeur risques contrôle et conformité groupe, des représentants des directions filiales France/filiales internationales et des filiales bancaires et d'asset management, il a pour mission de proposer au comité des risques groupe la politique et les règles gouvernant l'acceptation et la conservation des risques financiers. Dans ce cadre, il :

- › identifie et évalue les risques financiers ;
- › propose les limites de risque à l'actif au niveau du Groupe et des entités, ainsi que les principes de couverture ;
- › contrôle la bonne application de ces limites par les entités du Groupe et propose des plans d'actions ;
- › valide les éventuelles dérogations et/ou la mise en place des plans d'actions ;
- › revoit les modèles et méthodologies d'évaluation des risques financiers (e.g. gestion Actif/Passif, valorisation...) et les limites de ces modèles ;
- › définit des scénarii de stress test pour les risques financiers, en évalue les conséquences et propose un *modus operandi* en cas d'occurrence d'un choc financier ;
- › alerte le cas échéant la direction générale du Groupe.

(b) Comité des risques assurance groupe (CRAG)

Composé du Directeur général adjoint en charge de la direction assurance, et services groupe (Président), des responsables des directions métiers assurance, agricole, pilotage PSO et coordination, réassurance, de la direction actuariat groupe, de la direction risques, contrôle et conformité groupe, des représentants des filiales internationales et de Groupama Gan Vie, il a pour mission de proposer au comité des risques groupe la politique et les règles gouvernant l'acceptation et la conservation des risques d'assurance. Dans ce cadre, il :

- › identifie et évalue les risques d'assurance ;
- › étudie les limites d'engagement au niveau Groupe et les principales orientations ;
- › définit des scénarii de stress test, sur les risques d'assurance, en évalue les conséquences et propose un *modus operandi* en cas d'occurrence ;
- › suit la gouvernance et la performance du modèle interne pour les risques assurance (ex : décision d'évolution majeure du modèle) ;
- › contrôle la bonne application du processus d'élaboration et de conformité des nouveaux produits (vie et non-vie) à la politique de gestion des risques Groupe ;
- › alerte le cas échéant la direction générale du Groupe.

(c) Comité des risques opérationnels groupe (CROG)

Composé des responsables de la direction risques, contrôle et conformité groupe et des directions de Groupama Assurances Mutuelles « propriétaires » des principaux risques opérationnels identifiés et présidé par le Secrétaire général, il a pour missions de :

- › identifier et évaluer les risques opérationnels (y compris la conformité et la réputation) et superviser sa bonne prise en compte dans les entités ;
- › définir et contrôler les budgets et les limites de risques opérationnels en cohérence avec la tolérance au risque Groupe ;
- › suivre l'ensemble des risques opérationnels Groupe et tout particulièrement les risques opérationnels majeurs Groupe ;
- › définir la politique de couverture des risques opérationnels (assurance des risques d'exploitation, PCA...) ;
- › alerter le cas échéant la direction générale du Groupe.

3.5.3.2 Comité de gestion du capital

Ce comité a pour principaux objectifs :

- › la validation de la politique de gestion du capital ;
- › le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion du capital ;
- › le suivi du risque de solvabilité du Groupe ;
- › la validation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité de l'ensemble des entités du Groupe et au niveau Groupe.

3.5.3.3 Comités transverses

En complément des comités spécifiques risques (CRG, comités spécialisés par famille de risques et comité de gestion de capital), le Directeur risques et conformité groupe assure la présidence de deux comités transverses, lui permettant de coordonner deux domaines importants intervenant dans la maîtrise des risques du Groupe : le modèle interne partiel et la qualité des données.

(a) Comité groupe du modèle interne (CGMI)

Le CGMI, animé par la direction actuariat groupe (en charge des modélisations) et par la direction risques, contrôle et conformité groupe (en charge de la validation indépendante du modèle), est une instance décisionnelle et d'échanges entre les différentes directions impliquées ou concernées par le modèle interne. Il prend dans ce cadre une part active dans le processus de validation et d'évolution du modèle interne. Ses responsabilités sont définies et détaillées dans la politique du modèle interne. Il rapporte au comité des risques assurances groupe qui a, en la matière, un rôle de consultation et d'orientation. Il rend compte au comité des risques groupe, décisionnaire final en matière d'évolutions majeures du modèle, avant approbation par le conseil d'administration.

(b) Comité groupe qualité de données (CGQD)

Le CGQD, animé par l'équipe dédiée Qualité des données de la direction pilotage et résultats groupe, définit la politique de qualité des données Groupe, vérifie sa mise en œuvre opérationnelle et pilote les projets nécessaires à l'amélioration de la qualité des données. Dans le cadre du modèle interne, le CGQD s'assure du niveau de qualité suffisant (exhaustivité, exactitude, pertinence) des données, à la fois en entrée du calibrage du modèle et post-calibrage. Il s'appuie sur un réseau de responsables de données et de propriétaires de données (par entité et pour chaque direction du groupe concernée), en charge de contrôles sur les processus de collecte. Le CGQD

établit un reporting groupe et rapporte directement au comité des risques groupe (cf. *supra*).

3.5.4 LA CONFORMITÉ GROUPE

Le risque de non-conformité est un risque opérationnel à caractère transversal, le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité est une des composantes essentielles du contrôle interne organisé au sein du Groupe.

La conformité couvre essentiellement les thèmes portant sur le cœur de métier du Groupe, soit l'assurance non-vie, l'assurance vie, les certificats mutualistes, la distribution de produits bancaires et financiers, la gestion d'actifs, l'immobilier régis notamment par les Codes des assurances, monétaire et financier, de la consommation, du commerce, le Règlement général de l'AMF, ainsi que les réglementations émanant des autorités de contrôles auxquelles ces activités sont assujetties. Dans ce contexte, les principaux thèmes et risques couverts sont les suivants :

- › la protection de la clientèle ;
- › la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- › l'éthique et la déontologie/les conflits d'intérêts/la lutte contre la corruption et le trafic d'influence/le devoir de vigilance des sociétés mères et le droit d'alerte ;
- › la fraude interne ;
- › la confidentialité, le secret professionnel et le traitement des données à caractère médical ;
- › la protection des données à caractère personnel.

La conformité Groupe appuie, conseille et contrôle la formalisation et la mise en œuvre des règles édictées par les directions fonctionnelles et métiers de Groupama Assurances Mutuelles :

- › direction juridique groupe assure la veille réglementaire et interprétation de la réglementation, la mise en conformité à la réglementation, les actions de formation, afin de diffuser la culture juridique dans le Groupe, conseiller et sensibiliser les fonctions opérationnelles au respect de la réglementation applicable ;
- › direction financière groupe dans le cadre du respect des dispositions du Code des assurances, de l'AMF, du Code monétaire et financier, de la loi Sapin 2, et notamment pour l'émission des certificats mutualistes ;
- › direction assurances et services groupe dans le cadre de l'agrément des nouveaux produits, ou de transformations significatives de ceux-ci, pour émettre les avis correspondants ainsi que des procédures ;
- › direction des ressources humaines groupe pour ce qui concerne en particulier la politique de rémunération ainsi que la gestion des conflits d'intérêts, le droit d'alerte, la charte éthique et le code de conduite Groupe ;
- › direction fiscale groupe dans le cadre du déploiement des réglementations relatives à l'Échange Automatique

d'Informations en matière fiscale (« EAI ») dans son volet américain « FATCA » (Foreign Account Tax Compliance Act), son volet européen « DAC » (Directive for Administrative Cooperation) et son volet OCDE « CRS » (Common Reporting Standard) ;

- › direction communication externe, pour la protection de l'image et de la réputation du groupe Groupama ;
- › direction internationale, pour la mise en place systématique de la fonction de vérification de la conformité dans chaque filiale internationale, en correspondance avec les droits et règlements locaux.

Chaque direction est propriétaire du risque de non-conformité de son domaine.

La fonction conformité du Groupe assume l'animation et le pilotage des dispositifs de conformité auprès de sa filière (périmètre France et international). Elle s'assure de la mise en application des politiques, normes et procédures du Groupe en la matière. À cet effet, elle est en charge de l'animation de la filière des Responsables LCB/FT des entreprises assujetties du Groupe.

Elle procède tous les ans à un exercice d'évaluation des risques majeurs Groupe liés à la conformité au cours duquel les directions propriétaires doivent évaluer les risques majeurs auxquels elles se trouvent exposées. Sur la base de cette évaluation, un plan annuel est élaboré à la fin de chaque année pour l'année suivante.

La fonction conformité du Groupe assure également un rôle de conseil auprès des organes dirigeants et de surveillance. Elle est rattachée fonctionnellement au Directeur général adjoint finances, actuariat, audit et risques, en sa qualité de dirigeant effectif. La fonction vérification de conformité du groupe reporte régulièrement des sujets majeurs liés à la conformité au comité d'audit et des risques qui en informe le conseil d'administration (si nécessaire). Ces derniers portent notamment sur les principales évolutions réglementaires ayant des incidences sur la conformité, les résultats de l'évaluation du risque de conformité ainsi que toute autre question importante méritant d'être remontée à la direction générale.

Les risques de conformité liés à l'environnement réglementaire de l'assurance vie sont pilotés dans le cadre d'une instance spécifique, le comité réglementaire et management environnement (CREME), présidé par le Directeur général de Groupama Gan Vie. Cette instance décisionnelle est composée des responsables des directions de Groupama Gan Vie, de responsables des directions risques et conformité groupe, juridique et DPO Groupe ainsi que du Directeur général délégué de Groupama Asset Management. Il rend compte directement au comité des risques groupe.

En conformité avec les exigences de Solvabilité 2, la politique de conformité Groupe est approuvée par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles. Celle-ci a pour objectif d'assurer la conformité du Groupe à l'ensemble des textes législatifs ou réglementaires ainsi qu'aux normes édictées par les autorités de tutelle et aux usages professionnels auxquels le Groupe est assujéti dans le cadre de ses différentes activités.

Cette politique présente l'organisation dont le Groupe s'est doté pour atteindre cet objectif et le cadre structurant du dispositif gestion des risques de non-conformité, soit :

- › le dispositif mis en place au sein du Groupe en accord avec sa stratégie et dans le respect de son appétence aux risques ;
- › les rôles et responsabilités des principaux acteurs au niveau Groupe et au niveau des entreprises.

La politique de conformité Groupe s'applique à l'ensemble des entreprises composant le groupe Groupama tant en France qu'à l'international, dans le respect des règles de proportionnalité telles que prévues par la directive 2009/138/CE, et ce qu'elles soient assujetties ou non à Solvabilité 2 ou à toute législation/réglementation équivalente.

Chaque entreprise du Groupe :

- › désigne une personne en charge de la fonction clé de « vérification de la conformité » dont le nom est porté à la

connaissance de l'ACPR ou un responsable conformité selon qu'elle soit assujettie ou non à Solvabilité 2 ou à toute législation/réglementation équivalente ;

- › rédige sa propre politique de conformité à partir de la politique de conformité Groupe en l'adaptant dans le respect du principe de proportionnalité ;
- › met en œuvre la politique de conformité ainsi rédigée.

La politique de conformité Groupe est revue *a minima* tous les 12 mois par les instances qui l'ont approuvée et mise à jour à chaque fait générateur d'importance.

Au titre de l'année 2022, la politique de conformité Groupe a été actualisée afin de préciser l'organisation des services en charge des obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et du gel des avoirs, conformément à l'arrêté du 6 janvier 2021 faisant suite à l'ordonnance du 4 octobre 2020.

3.6 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions avec les parties liées sont présentées en note 46 sur les parties liées de l'annexe des comptes combinés de l'exercice 2022 audités par les commissaires aux comptes.

3.7 CONTRATS IMPORTANTS

Au cours des deux derniers exercices, Groupama Assurances Mutuelles et les entités du Groupe n'ont pas conclu de contrats importants avec des tiers, autres que ceux conclus dans le cadre normal de leurs affaires, conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe constitué de Groupama Assurances Mutuelles et des entités du Groupe.

En revanche, des conventions importantes lient Groupama Assurances Mutuelles, ses filiales et les caisses régionales Groupama.

Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales entretiennent avec les caisses régionales des relations économiques importantes et durables ayant pour axe central la réassurance des caisses régionales par Groupama Assurances Mutuelles, complétée par des relations d'affaires entre les filiales de Groupama Assurances Mutuelles et les caisses régionales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services.

reprises, qui vise à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des caisses régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité financière entre elles.

Du fait de son rôle d'organe central du réseau composé des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances Mutuelles Agricoles, Groupama Assurances Mutuelles est chargée en vertu de la loi de veiller à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau. Elle exerce un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau. Elle fixe les orientations stratégiques de ce dernier, émet toutes instructions utiles à cet effet et veille à leur application effective. Elle prend également toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe.

Dans ce cadre, la convention comporte principalement trois volets :

Les instructions de l'organe central

La convention définit le domaine et le dispositif d'élaboration des instructions qui constituent un des moyens mis à la disposition de l'organe central pour remplir ses missions.

Les audits

La convention prévoit la faculté pour Groupama Assurances Mutuelles de procéder à des audits afin de vérifier les équilibres

3.7.1 CONVENTION PORTANT DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ ET DE SOLIDARITÉ

Groupama Assurances Mutuelles et les caisses régionales ont conclu une convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité en date du 17 décembre 2003, modifiée à différentes

économiques et financiers actuels et futurs de chaque caisse régionale, le respect des obligations réglementaires et le respect de la convention de réassurance. Des audits peuvent également être réalisés, dans certaines conditions, en cas de perte enregistrée par une caisse régionale ou en cas de non-respect par une caisse régionale d'une instruction émise par Groupama Assurances Mutuelles.

Le dispositif de solidarité financière

Le dispositif, mis en place dans le cadre de Solvabilité 2, institue une garantie mutuelle entre Groupama Assurances Mutuelles et les caisses régionales visant à permettre à Groupama Assurances Mutuelles ou aux caisses régionales de respecter à tout moment leur ratio de couverture et de couvrir une éventuelle insuffisance de couverture. Il est précisé que le mécanisme de solidarité financière pouvait être déclenché dans l'hypothèse où le ratio de solvabilité venait à passer en dessous d'un seuil de 100 % sans mesure transitoire sur provisions techniques de Groupama Gan Vie.

La durée de la convention a été fixée à 10 ans afin de mieux répondre aux objectifs de liens durables entre Groupama Assurances Mutuelles et les caisses régionales au travers de cette convention.

3.7.2 CONVENTION DE RÉASSURANCE

En application des dispositions légales, les caisses régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles.

Cette obligation est inscrite dans les statuts des caisses régionales. Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance des caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les caisses régionales cédantes et leur réassureur Groupama Assurances Mutuelles. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

Le besoin de réassurance est à l'origine des liens tissés depuis leur création, il y a plus d'un siècle, entre les caisses Groupama. La circonscription géographique des caisses, limitée à l'époque à un ou deux départements, les conduisit, pour se développer, à rechercher une compensation de leurs risques à l'échelon national, comme en bénéficiaient, par construction, les grandes compagnies d'assurance concurrentes. C'est ainsi que s'est constitué au fil du temps un système de réassurance interne entre des caisses d'assurance régionales et une caisse centrale dont la fonction de réassurance est aujourd'hui exercée par Groupama Assurances Mutuelles.

La réassurance des caisses régionales auprès de Groupama Assurances Mutuelles a ainsi pour finalité, par la mutualisation

interne des risques, de donner à chacune d'elles, sur sa circonscription, des capacités de souscription équivalentes à celles dont disposerait une entreprise unique couvrant l'ensemble du territoire. Elle permet, de même, de limiter le recours à la réassurance externe aux besoins qui seraient ceux d'une telle entreprise.

Pour réaliser cet objectif, la réassurance des caisses régionales s'effectue dans un cadre commun fixé par une convention et non par des traités de réassurance individuels.

Cette convention, dont l'origine est très ancienne, repose sur des principes fondateurs permanents qui perdurent au-delà des adaptations qui lui ont été apportées au cours du temps.

Ces principes permanents sont les suivants :

- › obligation de réassurance exclusive auprès de Groupama Assurances Mutuelles ;
- › les modalités de réassurance définies par la convention sont élaborées dans le cadre d'instances de concertation réunissant Groupama Assurances Mutuelles et l'ensemble des caisses ; elles sont valables et s'appliquent à l'ensemble des caisses régionales ;
- › partage de sort global entre les caisses et leur réassureur interne : tous les risques sans exception font l'objet d'une cession, et notamment d'une cession en quote-part ; ceci permet à Groupama Assurances Mutuelles de participer au développement d'ensemble de l'activité des caisses, y compris dans des branches où la réassurance n'est techniquement pas indispensable (assurance santé par exemple) ; en contrepartie, Groupama Assurances Mutuelles accompagne systématiquement en réassurance les caisses dans le lancement de risques nouveaux, moins bien connus (assurance multirisque récoltes, assurance dépendance...), en en déterminant toutefois les conditions d'assurance ;
- › rétrocession par Groupama Assurances Mutuelles aux caisses régionales d'une partie du résultat global de ses acceptations, permettant de réduire les besoins de réassurance externe du Groupe et d'intéresser la communauté des caisses à l'équilibre des cessions qu'elles effectuent auprès de Groupama Assurances Mutuelles.

Toute modification des paramètres structurants de la convention de réassurance et de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant écrit, approuvé par les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles selon la procédure suivante :

- › les propositions de modifications sont élaborées dans le cadre d'un groupe de travail réassurance composé de représentants de Groupama Assurances Mutuelles et des caisses régionales ;
- › sous réserve de l'accord du Directeur général de Groupama Assurances Mutuelles, elles sont soumises à l'accord des Directeurs généraux des caisses régionales ;
- › elles sont présentées enfin par le Directeur général de Groupama Assurances Mutuelles à l'approbation du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles qui statue sur la proposition de modifications à la majorité simple, après avoir pris connaissance de l'avis du comité d'audit et des risques.

Les adaptations apportées à la convention de réassurance au cours des dernières décennies ont été provoquées par deux facteurs :

- › soit par les transformations de l'organisation des caisses (regroupements successifs, ouverture du sociétariat et reprise du portefeuille de risques non agricoles auparavant porté par la filiale SAMDA), qui ont modifié leur taille donc leurs capacités de rétention ;
- › soit par l'expérience des résultats de certaines catégories de risques (événements climatiques majeurs, déséquilibre des risques industriels...) qui a conduit à renforcer la responsabilisation des caisses en matière de maîtrise de la souscription et des coûts de sinistres par l'accroissement de leurs conservations dans ces branches.

En synthèse :

- › la convention de réassurance appréhende la totalité des risques souscrits par les caisses régionales ; afin de tenir compte de leurs caractéristiques propres en matière de

besoins de protection, l'ensemble des risques fait l'objet d'une classification qui permet de différencier les solutions apportées en réassurance ;

- › la convention de réassurance est un tout cohérent et équilibré qui doit être apprécié dans sa finalité et ses effets d'ensemble, et non pas en isolant telle ou telle de ses composantes de ce contexte ; cette mise en perspective ne s'oppose d'ailleurs pas à une approche segmentée et technique des risques et des modalités de réassurance qui leur sont associés ;
- › les modalités de réassurance interne actuellement applicables sont le fruit d'adaptations apportées durablement pour rendre ce dispositif pleinement efficace au regard de sa finalité économique de compensation et de maîtrise des risques ;
- › la poursuite permanente de cette finalité a pour effet d'associer Groupama Assurances Mutuelles à l'activité d'assurance des caisses régionales Groupama de façon équilibrée et maîtrisée.

3.8 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri Régnauld
92400 Courbevoie

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 322-57 du Code des assurances, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Mécanisme solidaire de gestion de crise

Le conseil d'administration, en date du 10 mars 2022, a autorisé la mise en œuvre d'un mécanisme solidaire de gestion de crise (MSG), visant à mettre en œuvre des actions solidaires, s'appliquant à Groupama Assurances Mutuelles et aux 11 caisses régionales, dans la limite d'un plafond de dépenses annuel fixé à 1,5 % des primes des 11 caisses régionales acquises au titre de l'exercice précédent.

Le coût de l'action solidaire intervenant dans ce cadre est soit pris en charge directement par Groupama Assurances Mutuelles, soit par une ou plusieurs caisses régionales avec versement par Groupama Assurances Mutuelles aux dites caisses d'une subvention pour couvrir le coût net supporté par elles. La contribution solidaire des caisses régionale au MSG est imputée par Groupama Assurances Mutuelles dans le calcul de la participation bénéficiaire versée dans le cadre du règlement général de réassurance. Le conseil d'administration a approuvé le versement de subventions par Groupama Assurances Mutuelles en faveur d'une ou plusieurs caisses régionales pour un montant annuel maximum de 82 % de l'enveloppe annuelle et autorisé la modification à apporter à la section 2 de la convention de réassurance avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Administrateurs concernés : Monsieur Assémat, Monsieur Collay, Monsieur Dagès, Madame Le Dilly, Monsieur Moy, Monsieur Pivard, Monsieur Poupard, Monsieur Roumégous, et Monsieur Schmitt.

Financement des grands programmes du Groupe :

Dans le cadre du financement des grands programmes, le conseil d'administration, en date du 15 décembre 2022, a autorisé le versement en 2023 de subventions aux caisses régionales afin :

- › d'accompagner le développement de l'activité bancaire (Orange Bank) pour un montant maximal de 7,5 millions d'euros avant impôt sur les sociétés, soit 5,56 millions d'euros nets d'impôt sur les sociétés ;
- › de participer aux coûts d'émission en 2023 des certificats mutualistes pour un montant maximal de 16 millions d'euros ;

- › de participer aux coûts du projet de développement de partenariats nationaux par les caisses régionales via la transformation de la société Amaline Assurances en courtier, à hauteur d'une enveloppe annuelle globale de 0,8 million d'euros au titre du financement de l'investissement IT réalisé en 2022 pour développer les fonctionnalités nécessaires à la gestion des partenariats dans le SI communautaire. Dans le cadre de ce projet, il a également approuvé le versement en 2023 à Groupama Centre Manche d'une subvention maximale de 0,75 million d'euros au titre de 2022 au titre du partenariat Renault-DIAC repris par Groupama Centre Manche ;
- › de participer au financement de la transformation digitale en faveur des caisses régionales à hauteur d'un montant maximum de 2 millions par an pendant 3 ans.

Chacune de ces subventions a été successivement autorisée par le conseil d'administration, le Président de la caisse concernée par l'octroi d'une subvention ne participant pas au vote.

Administrateurs concernés : Monsieur Assémat, Monsieur Collay, Monsieur Dagès, Madame Le Dilly, Monsieur Moy, Monsieur Pivard, Monsieur Poupard, Monsieur Roumégous, et Monsieur Schmitt.

Subventions à des organisations et associations

Le conseil d'administration, en date du 15 décembre 2022, a autorisé en 2023 le versement de subventions aux caisses régionales métropolitaines, à charge pour elles de financer des organisations ou associations pour des projets à vocation nationale mais organisés localement dans la limite de 25 000 euros TTC par caisse régionale, pour un montant maximum de 100 000 euros TTC.

Chacune de ces subventions a été successivement autorisée par le conseil d'administration, le Président de la caisse concernée par l'octroi d'une subvention ne participant pas au vote.

Administrateurs concernés : Monsieur Assémat, Monsieur Collay, Monsieur Dagès, Madame Le Dilly, Monsieur Moy, Monsieur Pivard, Monsieur Poupard, Monsieur Roumégous, et Monsieur Schmitt.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 28 mars 2023

Les commissaires aux comptes

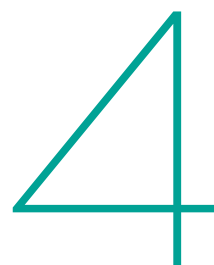
PricewaterhouseCoopers Audit

Marine Bardon Sébastien Arnault

Mazars

Maxime Simoen Jean-Claude Pauly

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)



4.1	POLITIQUE DE GROUPAMA EN MATIÈRE DE RSE	74	4.3	RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	124
4.2	DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	75			
4.2.1	La RSE au cœur de notre modèle d'affaires	75			
4.2.2	Enjeux RSE et risques associés	78			
4.2.3	Adaptation au changement climatique : l'empreinte écologique du Groupe	101			
4.2.4	La taxonomie européenne	105			
4.2.5	Tableaux et notes	111			

4.1 POLITIQUE DE GROUPAMA EN MATIÈRE DE RSE

Répondre aux enjeux sociétaux s'inscrit pleinement dans l'histoire de Groupama, mutuelle d'assurance depuis toujours portée par ses valeurs – proximité, engagement, performance et solidarité. Le Groupe est centré sur l'humain et la satisfaction clients, comme l'indique notre raison d'être : Nous sommes là pour permettre au plus grand nombre de construire leur vie en confiance. Pour cela, nous sommes fondés sur des communautés d'entraide humaines, proches et responsables.

Ancré dans les territoires, avec ses élus et ses collaborateurs, Groupama est ainsi un groupe attentif à son environnement et inscrit son action dans la durée. Nous percevons la démarche RSE comme un facteur d'engagement de nos salariés, d'innovation, d'efficacité opérationnelle et de renforcement de la qualité de la relation avec les publics externes et internes. Elle concourt à la transformation de notre Groupe.

La stratégie RSE pour les années 2022-2024 a été validée par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles le 16 décembre 2021. L'année 2022 a été consacrée à la déclinaison de cette feuille de route, en plans d'actions, en chiffrage des indicateurs avec des objectifs et dans chaque entité du Groupe.

S'inscrivant dans un modèle économique de croissance pérenne, la stratégie RSE énonce 5 engagements :

› Une relation client humaine, attentive et responsable

Nous voulons accélérer les contacts relationnels avec les sociétaires et clients, par exemple en prenant de leurs nouvelles notamment lors d'événements climatiques, leur prodiguer des conseils sur la protection de leurs biens ou de leur personne ; nous avons l'ambition de sensibiliser à la prévention tous azimuts – l'opération Les Gestes Qui Sauvent ambitionne de former 1 million de personnes – et de contribuer à mieux faire connaître le mutualisme.

› Des solutions de protection répondant à l'évolution de l'environnement et des modes de vie

Il s'agit de mettre en place des solutions de protection répondant à l'évolution du monde et des grandes transitions – humaines, environnementales, numériques – notamment être en mesure de proposer des offres innovantes qui permettent la résilience de nos sociétaires et clients face aux risques :

- › climat : agir face aux défis posés par la transition climatique ;
- › mobilités : contribuer au développement des nouvelles mobilités ;
- › habitat : favoriser l'évolution vers l'habitat de demain ;

› cyber : aider les clients à s'adapter à la transition numérique ;

› vieillissement : apporter des solutions pour répondre aux enjeux de vieillissement de la population.

› Une contribution active au développement durable de la vie locale

Groupama est un acteur des territoires, prenant pleinement en compte les dimensions économiques, sociétales et environnementales de ses actions, en stimulant l'économie locale, par exemple *via* un programme d'innovations ou des soutiens à l'entrepreneuriat. Le Groupe et ses entreprises se focalisent par ailleurs sur les sujets de solidarité, organisent des systèmes d'entraide efficaces, mobilisables en cas de situation d'urgence comme les événements climatiques. Groupama ambitionne d'être leader en matière d'entraide en développant notamment les actions en faveur de la santé, ainsi, la lutte contre les maladies rares.

› Une politique d'épargne et de placements durables claire, publique et commune à l'ensemble du Groupe

Nous généralisons l'approche « ESG » ⁽¹⁾ à l'ensemble des activités de placement, selon une approche commune à l'ensemble des entreprises du Groupe, qui disposent d'outils communs. Nous accélérons la promotion d'offres d'épargne durable passées au filtre « ESG ». Le Groupe a renforcé ses engagements en faveur du climat, avec notamment 1,2 milliard d'euros d'investissements durables supplémentaires entre 2022 et 2024, une réduction sur la décennie de 50 % de l'intensité carbone de ses portefeuilles et en adhérant à la Net Zero Asset Owner Alliance et aux PRI ⁽²⁾.

› Un groupe engagé où chacun agit avec fierté en cohérence avec nos valeurs (réduction de l'empreinte carbone, management responsable, approche RSE « native »)

Nous nous sommes donné des engagements forts en termes de réductions de l'empreinte carbone de notre organisation, - 20 % à horizon 2024 et - 40 % en 2030. Nous renforçons notre politique de management responsable (employabilité, inclusion, mixité-parité, qualité des conditions de travail et accompagnement des aidants) et nous avons prévu de développer une approche RSE « native » – qui comporte la prise en compte de critères RSE – pour la gouvernance du Groupe et dans l'ensemble de nos projets et activités.

La Déclaration de performance extra-financière (DPEF) présente les résultats de la première année de mise en œuvre de la stratégie RSE Groupe 2022-2024.

(1) Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

(2) Principes pour l'investissement responsable, PRI en anglais.

4.2 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Cette partie correspond au § 10 du rapport de gestion des comptes combinés de l'exercice 2022 audités par les commissaires aux comptes.

Les informations sociales, sociétales et environnementales publiées dans cette « déclaration » ⁽¹⁾ portent sur l'ensemble des entités du périmètre des comptes combinés, à savoir les caisses régionales, les filiales et les entités nationales. Cette approche permet d'apprécier significativement, dans sa globalité, les avancées du groupe Groupama en matière de RSE (Responsabilité Sociale d'Entreprise), et cela en termes de prise en compte des enjeux et risques RSE et des actions mises en œuvre et leurs résultats. Les éléments de la stratégie RSE du Groupe sont présentés également en synthèse dans la partie 4.1 du Document « URD » ⁽²⁾ 2022 ainsi que dans le rapport annuel du groupe Groupama.

4.2.1 LA RSE AU CŒUR DE NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

4.2.1.1 Une dynamique de responsabilité depuis les origines de notre Groupe

La politique de développement durable de Groupama prend ses racines dans l'identité même du Groupe, celle d'un assureur mutualiste d'origine agricole. Le Groupe a été créé par des agriculteurs pour leurs propres attentes et s'est transmis de génération en génération depuis plus de 100 ans.

Bâti ainsi par et pour ses sociétaires et fort de la responsabilité des élus et des salariés, Groupama est fondamentalement une société de personnes qui a toujours placé l'humain au centre, avec l'engagement d'accompagner et de satisfaire les besoins de protection au cours de la vie – protection des personnes et des biens – dans un monde qui change constamment.

Intégrer les enjeux du développement durable à ses activités commerciales et à ses relations avec les parties prenantes fait partie de notre engagement quotidien d'entreprise responsable. Il se retrouve pleinement dans l'activité d'assurance – en apportant notamment des solutions pour faire face aux défis de la société d'aujourd'hui, comme la transition démographique et l'accessibilité de l'assurance, le changement climatique et la transition énergétique, la révolution numérique, les crises que traverse le monde – mais également au-delà du cœur de métier, en soutenant des initiatives issues de la société civile, en participant à la réduction des vulnérabilités et en contribuant au développement économique local et national. Groupama est ainsi – historiquement et intrinsèquement – un acteur socialement responsable.

4.2.1.2 Nos valeurs et notre raison d'être

Notre ADN mutualiste et notre façon d'exercer nos métiers prennent appui dans des valeurs qui correspondent aux attentes sociétales de notre époque : proximité, responsabilité, engagement, performance et solidarité. Elles s'exercent au quotidien, au service de notre objectif central et permanent : notre raison d'être ; elle a été formulée en 2018 : Nous sommes là pour permettre au plus grand nombre de construire

leur vie en confiance. Pour cela, nous sommes fondés sur des communautés d'entraide humaines, proches et responsables.

La raison d'être s'inscrit dans la durée ; elle est partagée avec les élus et les collaborateurs et constitue une dynamique collective, qui fédère et qui motive.

Le 18 octobre 2022, le groupe Groupama a été lauréat des « Trophées de la Raison d'Être 2022 » organisés par The Why Project et le Groupe RH&M. Cette récompense souligne l'authenticité et la force d'entraînement de notre raison d'être.

Groupama développe ainsi un modèle inclusif, avec une volonté de construire, d'entreprendre, pour apporter à tous les acteurs responsables des solutions performantes, durables, conformément à l'esprit d'origine de la mutuelle fondée par des agriculteurs-entrepreneurs. Il s'agit d'une mobilisation citoyenne autour de la volonté d'entreprendre pour faire face aux aléas et créer de la confiance.

4.2.1.3 Notre ambition

Les valeurs et la raison d'être donnent le cadre général de notre action. Le Groupe s'est donné deux grandes orientations qui mobilisent son énergie et ses moyens, afin d'assurer la pérennité de notre rôle d'acteur financier responsable : d'une part cultiver notre esprit pionnier (Groupama a été précurseur dans l'assistance, l'assurance corporelle du conducteur, etc.), notamment continuer à innover afin de permettre à nos sociétaires et clients de construire leur vie en confiance et d'autre part consolider notre modèle mutualiste efficace, rentable et durable, fondé sur nos valeurs.

La RSE participe pleinement de ces orientations, en confortant l'engagement de nos collaborateurs, en stimulant l'innovation et les relais de croissance (produits et services intégrant des critères sociétaux et environnementaux, nouveaux marchés, etc.), en réduisant les coûts (optimisation logistique, recyclage, réduction des consommables, etc.) et en renforçant l'image et la qualité de la relation avec les publics externes et internes, notamment dans les régions. Et la RSE contribue de manière transversale à la maîtrise des risques dans les grands domaines d'activité (commerciale, gestion RH, communication, etc.) de l'entreprise.

(1) « Déclaration de performance extra-financière », DPEF, élaborée volontairement par Groupama, selon l'ordonnance relative à la publication d'informations non financières et de son décret d'application respectivement en juillet et août 2017.
(2) Universal Registration Document (ancien document de référence).

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Déclaration de performance extra-financière

Tous ces éléments se retrouvent dans les plans stratégiques et opérationnels du Groupe, à savoir les cinq grands piliers identifiés de notre projet stratégique – garder la proximité client en réenchantant la relation avec eux, renforcer notre capacité de distribution, faire davantage de Groupama une marque de référence, optimiser l'efficacité de notre modèle industriel en s'adaptant avec plus de rapidité et mobiliser davantage encore

les acteurs du Groupe dont les collaborateurs sur la performance au service de nos clients. Des actions prioritaires ont été définies dans ce cadre stratégique.

En 2022, dans le prolongement des formulations précédentes, le Groupe s'est donné l'ambition de bâtir le groupe mutualiste d'assurance champion de l'accompagnement de ses clients.

4.2.1.4 Notre modèle d'affaires, créateur de valeurs pour les hommes et les territoires

GROUPAMA, NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

ASSUREUR MUTUALISTE DES TERRITOIRES, DANS UNE DYNAMIQUE D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL ET DURABLE DES SOCIÉTAIRES ET CLIENTS

NOS RESSOURCES

HUMAINES

31 000 collaborateurs
27 000 élus représentants les sociétaires

FINANCIÈRES

Primes : **15,9 Md€**
Placements d'assurance : **78,7 Md€**
Fonds propres : **7,5 Md€**
Certificats mutualistes : **637,4 M€**
Taille du bilan : **94,7 Md€**

ORGANISATIONNELLES ET INTELLECTUELLES

- Organisation mutualiste à 3 niveaux, fondée sur le sociétariat électif et le système de réassurance interne : **2600** caisses locales
- 13** caisses régionales et spécialisées
- 1 caisse nationale de réassurance, Groupama Assurances Mutuelles, organisme professionnel agricole

- Expertises (ex. modèles actuariels), savoir-faire (120 métiers différents)

- Partenariats économiques, académiques et institutionnels dans toutes les régions

- Entreprises et réseaux en « phigital » : **2** marques complémentaires
- 40** entreprises (caisses régionales, caisse nationale et filiales spécialisées par métier ou de distribution)
- 3000** agences Groupama et Gan ; distribution multi-canal complète
- Centres de décision en région, 51 et centres d'appels répartis en France
- À l'international, dans **10** pays : réseaux salariés, agents, courtiers

>> un maillage territorial dense, des communautés d'entraide humaines, proches et solidaires, ou plus près des besoins des sociétaires et des clients

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

HUMAINES

1,5 Md€ versé en salaires et charges
9 sur **10** : salariés formés chaque année
81% de taux d'engagement (Baromètre 2021)

FINANCIÈRES

Résultat net positif : **454 M€**
Résultat opérationnel positif : **349 M€**
Ratio combiné non-vie : **99,4%**
Notation financière : **A+**, pers. stable (2022)
Ratio de solvabilité : **282%** (avec mesure transitoire)

SOCIALES ET SOCIÉTALES

- Protection du plus grand nombre
- 12 M** d'assurés (sociétaires et clients)
- 12 Md€** de prestations versées
- 14 000** missions de prévention

- Marchés France :

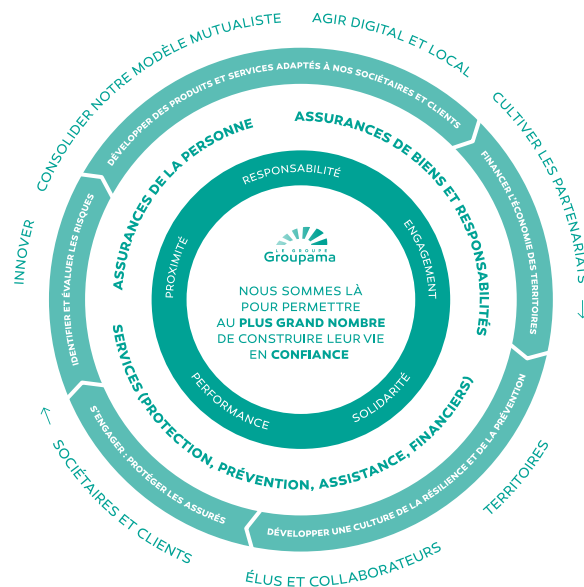
- 1^{er}** assureur de l'agriculture (un exploitant sur 2) et des communes (18 700)
- 2^{ème}** assureur santé individuelle
- 3^{ème}** en habitation (3,5 M de logements)
- 4^{ème}** en auto (3,9 M de véhicules)

- Contribution aux territoires :

- 25 000** emplois France
- 27 M€** Contribution économique territoriale
- 9 M€** mécénat solidaire
- Marchés International : parmi les **10 premiers** en Italie, Roumanie, Hongrie
- Autres marchés : Grèce, Bulgarie, Croatie, Slovaquie, Tunisie, Chine, Turquie

ENVIRONNEMENTALES

- 93,5 Md€** gérés en Investissement Responsable (critères ESG, encours GAM)
- 1,2 Md€** en investissements durables (2022-2024)
- 4%** en consommation d'énergies /2021
- 10,5 Mt** de CO₂ stockés dans **21 882 ha** de forêts gérées durablement



Important : données disponibles au 20/03/2023

Plus de 83 % de l'activité du Groupe est réalisée en France (1) ; sur le total du chiffre d'affaires en 2022, l'assurance de personne représente 48,8 %, l'assurance des biens et responsabilités 49,9 %, les activités financières 1,3 %. L'effectif du Groupe est de 31 000 salariés (2) dont 80 % travaillent en France.

Dans une entreprise mutualiste, le capital est un bien commun mis à la disposition de la collectivité, pour investir, innover et pérenniser l'organisation. Au service de la raison d'être, le modèle économique de Groupama est ainsi créateur de valeur, dans la durée, au bénéfice de ses parties prenantes : clients/sociétaires, collaborateurs et partenaires dans les

territoires.

Groupama est un des leaders de l'assurance en France et présent dans dix autres pays. Son utilité sociétale réside naturellement dans la nature de notre métier, la protection financière, pilier de l'activité économique et il est plus que cela car acteur de la vie sociale, créateur de liens entre les personnes et les communautés, au cœur de l'écosystème territorial.

Le maillage – humain, physique, organisationnel – constitue un atout fort : la proximité géographique est une des caractéristiques majeures de notre modèle.

(1) Outre la France, Groupama est présent en Italie, Turquie, Hongrie, Croatie, Slovaquie (depuis 2022), Roumanie, Bulgarie, Grèce, Tunisie (participation de 35 % dans un groupe), Chine (sous forme de Joint-Venture). Le portefeuille de la succursale en Slovaquie a été cédé fin 2022.

(2) Soit en ajoutant à l'effectif du périmètre combiné stricto sensu les effectifs des sociétés CIGAC, SDGAC, Centres Centaure, CapsAuto, Juritravail SAS, Chine. La donnée exacte est : 31 216 dont 81 % en France.

Groupama est en France le seul assureur à structure territoriale décentralisée, basée notamment sur des caisses locales regroupant les sociétaires et des caisses régionales qui sont des entreprises régionales autonomes, responsables et solidaires entre elles *via* notamment le mécanisme de la réassurance.

Et la solidité financière du Groupe, illustrant la qualité de la gestion et gage de durabilité, a été maintenue à un haut niveau, dans le contexte de crise : l'agence de notation Fitch Ratings a même relevé le 10 juin 2022 la note de solidité financière de Groupama à « A+ », avec une perspective Stable.

Groupama, c'est la force du maillage et du collectif.

Les relations de partage entre sociétaires, élus, clients et collaborateurs contribuent à la différenciation et à la puissance de notre modèle : la capacité d'ajouter la connaissance opérationnelle et « émotionnelle » permet d'apporter des réponses bien adaptées aux besoins qui ne se résument pas à la conclusion des contrats.

Au-delà des besoins de couverture, Groupama développe une analyse globale des risques auxquels sont exposés ses sociétaires et clients et une démarche de prévention tous azimuts.

Nos actions et gestes initiés lors des crises sanitaire et économique survenues depuis 2020 illustrent parfaitement ce sens du partage et du soutien en faveur des parties prenantes.

Tout au long de ces dernières années de crises, les 31 000 collaborateurs de Groupama sont restés mobilisés sans interruption pour accompagner nos sociétaires et clients, avec le soutien de nos élus mutualistes. Groupama compte 27 000 élus, qui forment dans leur département de véritables communautés d'entraide, notamment lors d'événements exceptionnels ; c'est le sentiment d'utilité qui les fait vibrer, la conviction d'être des médiateurs de terrain, des acteurs de la solidarité locale.

4.2.1.5 Gouvernance et stratégie RSE

L'équipe RSE au sein de la direction communication employeur, interne et RSE, rattachée à la DRH Groupe de Groupama Assurances Mutuelles, impulse et coordonne la politique RSE dans le Groupe et réalise des reportings. Elle rend compte de l'avancement de la stratégie RSE au comité d'éthique et durabilité du Groupe ⁽¹⁾ où siègent la direction générale du Groupe et des Directeurs généraux de caisses régionales. Elle anime notamment un réseau de 50 correspondants/référents issus de l'ensemble des entités (caisses régionales, Groupama Assurances Mutuelles, filiales françaises et internationales, GIE informatique et logistique Groupama Supports et Services) qui participent à l'élaboration des plans d'actions dans leur entreprise et échangent sur leurs bonnes pratiques.

Pilotée par l'équipe RSE avec le concours de la direction stratégie groupe, la stratégie RSE Groupe est un plan-cadre qui définit des axes de progrès dans lesquels s'inscrivent les entreprises du Groupe. L'objectif de cette stratégie est de mobiliser l'ensemble du Groupe autour d'une RSE à forte

valeur ajoutée, au service des enjeux stratégiques de transformation du Groupe et de sa raison d'être.

La stratégie RSE 2022-2024 : mettre la RSE au cœur de notre stratégie

Le Groupe a engagé dès le début de l'année 2021 la démarche d'élaboration de la présente stratégie RSE. Elle a permis dans une première phase d'établir la matrice de matérialité de Groupama. Plus de 120 entretiens ont été réalisés avec les parties prenantes et de nombreuses séances de partage et de construction de la stratégie ont été organisées tout au long de 2021 avec notamment les élus mutualistes. Ces travaux ont permis de constater un alignement des priorités entre les parties prenantes externes et internes.

Le schéma général de la stratégie RSE pour les années 2022-2024 a été validé par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles le 16 décembre 2021. L'année 2022 a été consacrée à la déclinaison de cette feuille de route, en plans d'actions, en chiffrage des indicateurs avec des objectifs et dans chaque entité du Groupe.

S'appuyant donc sur notre raison d'être et nos forces, et s'inscrivant dans un modèle économique de croissance pérenne, la stratégie RSE énonce 5 engagements :

- › une relation client humaine, attentive et responsable ;
- › des solutions de protection répondant à l'évolution de l'environnement et des modes de vie ;
- › une contribution active au développement durable de la vie locale ;
- › une politique d'épargne et de placements durables claire, publique et commune à l'ensemble du Groupe ;
- › un groupe engagé où chacun agit avec fierté en cohérence avec nos valeurs (réduction de l'empreinte carbone, management responsable, approche RSE « native »).

La gouvernance RSE a été renforcée : le pilotage des actions et indicateurs RSE s'appuie sur le pilotage existant du projet stratégique du Groupe, avec un parrainage des Présidents des caisses régionales et des membres du comité exécutif groupe. Le comité d'éthique du CEG est devenu en 2022 le comité éthique et durabilité, qui se réunit désormais quatre fois par an. Le sujet RSE est régulièrement à l'ordre du jour de toutes les instances majeures (électives ou exécutives) de gouvernance du Groupe.

Acculturer sur la RSE, valoriser nos engagements et susciter la réalisation de nouvelles actions... La mobilisation des collaborateurs et élus est essentielle pour la réussite de cette nouvelle stratégie RSE. Il a été ainsi lancé à compter de l'été 2022 un vaste plan d'engagement RSE destiné à l'interne, avec pour objectif d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie en déployant un dispositif d'information (vidéos courtes, webinaires), de sensibilisation (kit pour les managers, challenges collaborateurs) et de formation (e-learning), en lien avec les grandes thématiques RSE (entraide, finance responsable, contribution au développement local...).

(1) Le comité d'éthique et durabilité du Groupe est un comité du comité exécutif groupe (CEG).

4.2.2 ENJEUX RSE ET RISQUES ASSOCIÉS

4.2.2.1 Évaluation des risques

Dans le cadre de l'ordonnance n° 2017-1180 publié le 19 juillet 2017, les risques RSE du Groupe ont été cartographiés spécifiquement afin d'établir cette déclaration. Cette cotation a été menée au regard des enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux liés à notre modèle d'affaires. Les risques RSE sont appelés à compléter la gestion globale actuelle des risques du Groupe.

La démarche des travaux, pilotés par l'équipe RSE avec le concours de la direction des risques groupe, a été la suivante : d'abord sérier et formuler des risques dits « RSE » (pour lesquels il n'y a pas à ce jour de liste officielle et normative ⁽¹⁾) et construire concomitamment une grille d'évaluation (une matrice) de ces risques, en s'inspirant notamment de la méthode COSO ⁽²⁾. Puis cette liste de risques et la méthodologie d'évaluation ont été adressées aux directions métiers et risques d'entités du Groupe, afin d'en faire une première cotation, menée le plus possible en brut ⁽³⁾. Enfin, le retour de cette cotation a permis d'arbitrer sur ce que sont, parmi les risques RSE, ceux « significatifs » et validés une première fois en comité d'éthique du Groupe du 11 décembre 2019.

L'évaluation a été faite « à dire d'expert ». Le périmètre a concerné essentiellement nos principales activités et métiers en France. La cotation des risques est fonction de la probabilité d'occurrence et de la somme des impacts potentiels (avec un facteur d'appréciation supplémentaire qui est l'incident déjà vécu ou non).

La cartographie a été revisitée en 2021, avec une cotation en brut et en net ⁽⁴⁾, avec le concours de la direction des risques groupe. Le comité d'éthique du Groupe a validé cette dernière analyse le 16 novembre 2021. Les risques RSE indiqués dans le présent document comme « significatifs » sont ceux qui apparaissent dans la cotation en brut comme « très élevés » ou « élevés ».

Le CEG du 13 décembre 2022 a acté que la cartographie des risques RSE serait jointe à celle des risques majeurs Groupe.

Une revue annuelle d'actualisation des risques extra-financiers a été réalisée avec la direction des risques groupe le 16 décembre 2022 ; il en ressort que la liste des risques significatifs n'a pas été modifiée.

En complément de ces travaux de cartographie, sont évoqués dans cette déclaration :

- › des risques qui sont incorporés déjà au dispositif Risques Majeurs Groupe ;

- › des risques ou thématiques qui doivent être renseignés selon la réglementation.

Au total 15 risques significatifs sont présentés dans la DPEF, ainsi que deux enjeux/risques liés à des domaines à la frontière du sociétal et de l'environnemental et trois risques ou thématiques demandés par la réglementation.

La DPEF présente également les commentaires et indicateurs demandés par la réglementation européenne Taxonomie sur les activités durables (investissements et assurance non-vie).

En fin de document, dans le tableau récapitulatif des risques, thématiques et des indicateurs clés de performance, sont indiqués les risques de la nomenclature du Groupe qui sont en lien avec les risques RSE.

4.2.2.2 Enjeux stratégiques RSE et risques identifiés

Les actions RSE réalisées dans le cadre de la stratégie RSE groupe sont présentées dans la DPEF selon la répartition standard des domaines de la RSE, ainsi, par rapport à nos 5 engagements (piliers ou socles selon notre dénomination) :

- › une relation client humaine, attentive et responsable : dans les enjeux/risques sociétaux (qualité du conseil et du service/satisfaction client, modalités d'interaction avec les sociétaires et clients) ;
- › des solutions de protection répondant à l'évolution de l'environnement et des modes de vie : dans les enjeux/risques sociétaux (prise en compte des besoins de protection et des risques de nos sociétaires et clients, prévention) et dans les risques environnementaux (adaptation ou atténuation par rapport au changement climatique) ;
- › une contribution active au développement durable de la vie locale : dans les engagements sociétaux en faveur du développement durable (acteur des territoires, dans les dimensions économiques et sociétales) ;
- › une politique d'épargne et de placements durables claire, publique et commune à l'ensemble du Groupe : dans les enjeux/risques sociétaux (les critères « ESG » dans les investissements et l'offre d'épargne durable) et les risques environnementaux (actions liées aux engagements en matière de gestion responsable des actifs par rapport au réchauffement climatique) ;
- › un groupe engagé où chacun agit avec fierté en cohérence avec nos valeurs : réduction de l'empreinte carbone évoquée dans la partie adaptation de notre organisation au changement climatique (l'empreinte écologique du Groupe), management responsable (enjeux et risques sociaux), approche RSE « native » (dans notamment enjeux et risques sociétaux, ainsi le développement de la politique d'achats avec des critères RSE).

(1) Sources : le guide de reporting RSE du secteur de l'assurance produit par la FFA en 2018 ainsi que le guide pratique de 2015 de l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises dont Groupama est membre.

(2) Enterprise risk management to environmental, social and governance-related risks, COSO, October 2018.

(3) C'est-à-dire le risque intrinsèque, avant dispositifs de maîtrise des risques

(4) Évaluation en prenant en compte les dispositifs de maîtrise des risques.

4.2.2.3 Enjeux sociaux et risques associés

En matière de responsabilité d'employeur, les objectifs ont été, au cours de la crise sanitaire qui est survenue en 2020 et qui s'est poursuivie jusqu'au début de l'année 2022, de préserver en premier lieu la santé des collaborateurs, de maintenir la cohésion des équipes et assurer la permanence de l'activité.

La gestion des ressources humaines – le management responsable comme indiqué dans un des deux socles de notre stratégie RSE – est un des piliers de notre modèle. Dans ce domaine, quatre risques ⁽¹⁾ ont été identifiés, qui correspondent chacun à un enjeu de notre politique d'employeur responsable, dont trois apparaissent les plus significatifs :

(a) Le risque d'inadéquation des compétences avec les évolutions des métiers

C'est un risque significatif aujourd'hui du fait notamment de la digitalisation croissante des métiers, des évolutions des méthodes de travail et des évolutions réglementaires – sur les produits et le conseil notamment – qui sont de plus en plus nombreuses. Cela concerne également l'enjeu de l'attractivité de nos entreprises, qui auront besoin de capter davantage de profils digitaux et certaines compétences externes.

Des métiers sont traditionnellement en tension forte, du fait de la rareté interne et externe des compétences, comme les datascientists, les experts sur les assurances entreprises ou sur les pros (dans le domaine du cyber-risque par exemple).

Sur les marchés de masse, apparaissent aussi :

- › un besoin de plus en plus accentué sur l'ensemble des métiers commerciaux, du fait d'une concurrence exacerbée sur le marché de l'emploi ;
- › un besoin de compétences sur la conception de produits et services liés aux nouvelles mobilités ou en gestion de sinistres : le métier du gestionnaire sinistres évolue fortement vers davantage de conseil et de proactivité vers le client. Des nouveaux parcours clients sont en cours d'élaboration en dommages aux biens et en auto et la notion de gestionnaire « augmenté » prend forme. Par ailleurs, de nouveaux risques (ex. cyber-risque) et de nouveaux services se développent afin d'accompagner le client (réparation en nature, gré à gré, accompagnement de la victime en corporel...).

Les leviers de maîtrise du risque

L'engagement concernant l'employabilité et la formation ont été maintenus pendant cet exercice, c'est un enjeu essentiel pour le développement durable de l'entreprise :

- › politique d'investissements significatifs en formation : développement d'une politique de GPEC ⁽²⁾ mises à jour dans les entreprises et désormais une GPEC groupe (depuis 2021) dans le cadre d'une négociation d'un accord de niveau Groupe mettant en place une commission de suivi annuelle et une actualisation triennale d'un rapport GPEC incluant la politique de formation professionnelle ;
- › des actions de fond : revue de dirigeants (et plan de succession) et de personnel ; respect de la tenue des entretiens annuels (EAE et EP) ; formation des gestionnaires et des commerciaux (produits, nouveaux outils, réglementation... notamment en vie) (contexte de mise en œuvre de la DDA ⁽³⁾) ; concentration de pôles de compétences spécialisées ;
- › élaboration de programmes : Expert Projet (afin de développer les compétences en matière de management de projet) ; bagages de formation communautaires sur des thématiques ciblées (pros, RGPD ⁽⁴⁾...) ; programme Compétences, intégré au projet Profil et à la plateforme Talentsoft de gestion dynamique des compétences ouverte aux collaborateurs ;
- › des innovations sur les moyens de formation, pour poursuivre et améliorer les impacts de la formation, notamment en période de télétravail ;
- › campagnes de communication sur la marque employeur pour renforcer notre attractivité, faire connaître les métiers, notamment ceux en tension, et recruter.

Focus 2022 sur l'enjeu de l'employabilité

- › Signature de l'accord triennal sur la GPEC et la formation applicable le 3 mars 2021 permettant de développer une politique commune au sein des entreprises du Groupe.

Ainsi, les orientations de la GPEC Groupe constituent l'aiguillon des GPEC des entreprises. Il s'agit également d'un outil d'animation du dialogue social au travers de la commission annuelle de suivi de l'accord qui réunit les partenaires sociaux.

- › Renouvellement de l'accord sur la mobilité interentreprises Groupe le 18 octobre 2021.

Il met en place des règles communes *a minima* à tout transfert de salarié entre les entreprises du Groupe, en vue de favoriser le développement de la mobilité interentreprises volontaire et individuelle des salariés, en leur permettant d'être acteurs de leur évolution professionnelle et au Groupe d'accompagner ses projets stratégiques et de s'adapter/anticiper les évolutions du secteur.

- › Poursuite du développement de la qualité de l'intégration des nouveaux arrivants.

(1) Voir tableaux récapitulatifs des risques en annexe.

(2) Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, GPEC.

(3) Directive sur la Distribution en Assurance (réglementation européenne).

(4) Règlement Général de Protection des Données.

Indicateur de performance

Taux de collaborateurs formés (taux d'accès à la formation = nombre de salariés formés/total effectif salarié) : 97,6 % (96,8 % en 2021). Le taux de salariés formés, déjà à un haut niveau en 2021, poursuit sa croissance. La méthode de calcul inclut les personnes ayant quitté l'entreprise au 31 décembre 2022 et se divise par l'effectif au 31 décembre 2022.

Indicateurs complémentaires

Nombre de salariés formés : + 1,6 % ; heures de formation : + 33,5 % ; dépenses : + 29,9 %/2021 ; part du e-learning : 11 % (15,9 % en 2021).

Le nombre de salariés formés continue de croître cette année encore. L'augmentation des dépenses est liée à la reprise des formations en présentiel, la part du e-learning est en baisse légère, ce mode de formation étant entré dans les moyens usuels utilisés en matière de formation.

(b) Le risque de dégradation du climat social

Il est intrinsèque au dialogue social. Si des tensions peuvent apparaître en fonction des thématiques (négociations salariales, retraite, conditions de travail/qualité de vie au travail, temps de travail...), le socle social et les mécanismes mis en place au sein du Groupe permettent de limiter ces risques et de maintenir un climat social de qualité.

Le risque peut être plus aigu dans le cadre d'un projet d'entreprise structurant (déploiement de l'ECD ⁽¹⁾, du flex office...). La vigilance doit être accrue dans les cas de restructuration de sites (comme le déménagement par phases depuis 2017 vers le Campus de Nanterre et ses nouvelles étapes initiées en 2021 et poursuivies en 2022 et le regroupement de sites à Bordeaux-Mérignac).

Les leviers de maîtrise du risque

Des politiques et actions sont mises en œuvre depuis plusieurs années :

- › une organisation très structurée du dialogue social, relations régulières entre direction et représentants du personnel, négociation d'accords collectifs chaque année, tenue de commissions de suivi des accords ;
- › la décentralisation pour une bonne adhésion aux besoins ; une organisation du dialogue social à plusieurs niveaux : au niveau de chaque entreprise, avec une organisation adaptée à l'échelon régional, la taille et l'activité de l'entreprise, au niveau de l'UES ou de l'UDSG ⁽²⁾ qui permettent de traiter des sujets communs à plusieurs entreprises du Groupe, et au niveau du Groupe où la commission de dialogue social permet de négocier des mesures sociales applicables à l'ensemble des salariés. Chaque niveau dispose de ses propres instances de dialogue social et d'un calendrier qui lui est propre ;
- › nombreuses actions sur l'accompagnement et la qualité du socle social : le réexamen en 2021 de l'accord Groupe sur la Diversité et l'Égalité des Chances, et en 2022 de l'accord Groupe sur la Qualité de Vie au Travail, un dispositif de soutien psychologique Groupe et interne aux entreprises,

cellule d'écoute Céla ⁽³⁾ (renforcé en 2021 en lien avec la crise sanitaire puis en 2022 avec la mise en place de webinaires mensuels sur des thèmes de prévention des risques psychosociaux et de promotion de la qualité de vie au travail, et le déploiement de la plateforme Care4People permettant à chaque salarié d'avoir accès gratuitement à des ressources permettant la promotion de la qualité de vie au travail – voir *infra*), dispositif d'aide aux situations de handicap, mesures en vue d'une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, aide aux aidants, prise en compte du droit à la déconnexion, développement des actions collaboratives/participatives et de consultation des collaborateurs (comme le Baromètre d'Opinion Groupe) ; possibilité étendue de télétravail ; développement de la qualité de l'intégration des arrivants comme indiqué ci-dessus ;

- › un accompagnement complet de la situation nouvelle créée par la crise sanitaire pour les collaborateurs et managers en vue de concilier protection de la santé et risque d'isolement lié au télétravail. Malgré la crise Covid, nos programmes et événements ont été maintenus pendant la période, l'enjeu étant de conserver le « bien travailler ensemble ».

Focus 2022 sur l'enjeu du « bien travailler ensemble »

- › Dans le prolongement des multiples initiatives intervenues durant la crise sanitaire visant à conserver le bien vivre ensemble dans les collectifs de travail, la mise en place de nouveaux espaces de travail (flex office) et la généralisation du télétravail (2 jours par semaine dans la plupart des entreprises du Groupe) ont été au cœur des démarches d'accompagnement du changement et le développement des actions collaboratives/participatives et de consultation des collaborateurs (participation à l'élaboration de stratégies, tests, aménagements de locaux...), développement des moments et des lieux de convivialité.
- › Le renouvellement de l'accord de QVT en avril 2022 réitère l'engagement du Groupe en matière de Qualité de Vie au Travail et en fait un axe majeur de sa politique sociale avec l'animation d'un réseau de référents QVT *a minima* lors de 3 réunions annuelles, et d'initiatives tout au long de l'année (campagne de sensibilisation ciblée, communication lors des semaines à thèmes...). Un bagage d'accompagnement a été transmis aux entreprises afin de permettre la meilleure compréhension et communication autour de cet accord et de ses enjeux (guide QVT à destination des salariés, guide QVT à destination des managers...). Déploiement d'un programme de 12 webinaires par an, portant sur des thèmes de prévention des risques psychosociaux et de promotion de la qualité de vie au travail, animés par des psychologues spécialisés.
- › Mise à disposition en 2022 d'un espace de ressources Care4People visant à rendre les salariés acteurs de leur Qualité de Vie au Travail en donnant accès à des ressources (autodiagnostic, articles, vidéos, webinaires) ainsi qu'à des psychologues et thérapeutes dans le cadre du dispositif interne Céla (soutien psychologique, accompagnement

(1) Espace Collaboratif Digital.

(2) UES et UDSG correspondent à des groupements d'employeurs Groupama.

(3) Dispositif d'écoute psychologique, assistance juridique, etc.

social, aide juridique pour les aidants familiaux, gestion de crise, médiation).

- Actualisation de deux modules de formation, sous format e-learning, respectivement à destination des managers (« e-La Qualité de Vie au Travail : une responsabilité partagée ») et de l'ensemble des salariés (« e-Comment favoriser le bien-être au travail : tous acteurs de la QVT ») pour sensibiliser et former l'ensemble des salariés du Groupe sur le sujet de la Qualité de Vie au Travail afin de leur permettre d'en appréhender les contours et d'adopter les bons réflexes afin de s'en préserver eux-mêmes et leurs collègues.

Indicateur de performance

Taux d'absentéisme Groupe (France + international) : 8,1 % (7,2 % en 2021).

La hausse provient du périmètre France, dans un contexte de poursuite en 2022 de vagues Covid.

Un dialogue social actif et constructif. Nombre d'accords d'entreprises conclus au titre de 2022 : 103 accords signés (sur le périmètre DPEF) dans les caisses régionales, filiales France et de l'international.

À noter, les résultats du Baromètre d'Opinion Groupe de 2021 ressortent comme très satisfaisants : 81 % taux de participation des salariés du Groupe (France et international), soit + 4 points/2018 ; taux d'engagement (et de confiance) : 81 %, + 5 points/2018, soit + 4 points au-dessus du benchmark Assurance Europe, l'objectif à horizon 2024 du Groupe est de se maintenir au-dessus du benchmark ; taux de collaboration : 69 %, + 10 points/*pro-forma* 2018. Le prochain BOG aura lieu en mars-avril 2023.

(c) Le risque de discrimination

Prévenir ce risque est un objectif permanent qui impose à notre Groupe d'avoir mis en place des process visant à exclure tout sujet dans ce domaine. Plusieurs types de discriminations peuvent apparaître : à l'embauche, dans la sélection de candidats, dans la gestion des carrières également, par exemple au cours d'un process de mobilité. Il existe près d'une trentaine de critères de discrimination.

Outre par les process rigoureux mis en place, l'occurrence de ce risque est atténuée de façon sous-jacente par notre caractéristique d'employeur attentionné, avec une implantation territoriale forte, attentif donc aux évolutions et aspirations des divers groupes sociaux.

Les leviers de maîtrise du risque

Des politiques et actions sont également mises en œuvre depuis plusieurs années :

- mise en place de process visant à limiter ou exclure ce risque : différents parcours de formation (et notamment le e-learning « recruter sans discriminer »), des fonctions (un correspondant diversité et/ou un référent handicap sont

désignés dans chaque entreprise et un correspondant désigné au niveau du Groupe qui anime le réseau des correspondants d'entreprise dans le cadre de 3 réunions *a minima* par an) visant à déployer les politiques de prévention destinées à supprimer ou réduire fortement ces risques. L'objectif : démontrer par ces procédures d'une part son exemplarité (par exemple dans ses process de recrutement, avec des formations obligatoires pour les managers et chargés/responsables de recrutement), d'autre part son attachement à l'intégration de toutes les compétences ;

- le Groupe a signé la charte de la diversité et négocié depuis plusieurs décennies, et en dernier lieu le 4 juin 2021, dans des accords volontaristes pour l'embauche, l'intégration et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, mais a aussi intégré dans ses accords (cf. notamment Accord sur la diversité et l'égalité des chances, revu en 2021 ⁽¹⁾) des mesures visant à englober toutes les formes de diversité : la parentalité en entreprise, « l'intergénérationnalité », l'égalité Femmes/Hommes (dont le mentoring), la gestion des parcours professionnels des salariés investis de mandats électifs ou syndicaux, des mesures pour accompagner ses salariés en situation d'aidants familiaux ;
- ouverture et soutien aux jeunes (maintien du recrutement alternants et stagiaires, concours innovations pour les étudiants... et actions solidaires en faveur des jeunes, dont soutien aux associations, adhésion au PAQTE ⁽²⁾ en 2021).

Focus 2022 sur l'enjeu de la diversité

- Poursuite du déploiement du nouvel accord signé en 2021 au niveau du Groupe, avec un plan de communication renforcé (articles chaque trimestre sur le Kiosque, intranet Groupe) en lien avec les accords ou plans d'actions existants (les plans UDSG et UES), qui met particulièrement l'accent sur l'aide aux collaborateurs confrontés au handicap, soit directement, soit indirectement à travers un proche (enfant ou conjoint ⁽³⁾) avec notamment l'octroi de journées d'absence spécifiques rémunérées et la mise en place d'une allocation pour le parent d'un enfant handicapé (jusqu'à 20 ans) pouvant aller jusqu'à 1 200 euros annuels.

Un bagage d'accompagnement a été transmis aux entreprises afin de permettre la meilleure compréhension et communication autour de cet accord et de ces enjeux (guide parentalité, guide sur les aidants familiaux, plan de communication tout au long de l'année 2022, etc.).

- Les initiatives comme celle de la semaine du handicap ont été poursuivies et renforcées dans le cadre des réseaux des correspondants et des équipes de la communication interne.
- Le soutien aux aidants et le volet d'assistance sociale ont été valorisés dans le cadre du dispositif de soutien psychologique groupe Céla, notamment en renforçant les actions de communication et de sensibilisation.

(1) Qui se substitue à l'Accord sur la Diversité et l'Égalité des Chances de 2008 et ses deux avenants de 2011 et 2015, ainsi qu'à l'accord UDSG de 2010 et au plan d'actions triennal UDSG 2016-2018.

(2) PAQTE, Pacte avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises.

(3) Le conjoint du salarié s'entend comme la personne avec laquelle le salarié est marié, lié par un pacte civil de solidarité (PACS), ou en concubinage, peu important l'orientation sexuelle.

À noter, en 2022 également :

- › Groupama est présent au classement Universum (1) 2022 des entreprises les plus attractives. Et cela à deux reprises puisque les étudiants et les cadres nous ont reconnus comme un employeur de choix ;
- › en juin, par les expérimentés Bac + 5 : 1^{re} place du classement dans la catégorie « Développement et Formation Professionnelle » des cadres business qui est un des éléments forts de notre proposition de valeur employeur ;
- › en octobre, par les Bac + 2/3 : le Groupe a été reconnu par Universum comme partie des employeurs préférés des étudiants en Bac + 2/3. Une autre distinction pour notre Groupe : il fait également partie du Top 10 des entreprises qui favorisent l'équilibre vie pro/vie perso pour les actifs Bac + 2/3.

Et en 2022 le Groupe compte 5 entreprises certifiées Top Employer : 2 en France (Groupama Nord-Est, Groupama Loire Bretagne) et 3 à l'international (Groupama Assicurazioni, Groupama Asigurari et Groupama Sigorta). La certification Top Employer est un audit des pratiques RH, qui vient les comparer aux meilleures pratiques reconnues dans chaque pays. Pour être certifiée, l'entreprise doit compléter une enquête détaillée, à travers le référentiel « HR Best Practices Survey » (600 pratiques RH).

Indicateur de performance

Parité (Groupe) :

- › taux de femmes cadres/nombre de cadres : 50,9 % (50,1 % en 2021) ;
- › taux de femmes cadres dirigeants/nombre de cadres dirigeants : 26,2 % (stable/2021).

Mars 2022. Les entreprises du Groupe obtiennent des index égalité salariale femmes-hommes entre 84/100 et 97/100 pour la plupart d'entre elles. Ces résultats témoignent de la poursuite de leur mobilisation, depuis de nombreuses années, en faveur de l'égalité professionnelle femmes-hommes.

Indicateurs complémentaires sur la Diversité

- › Alternance : 1 054 alternants (France) - (980 en 2021), taux de transformation en CDD ou CDI des alternants : 21,7 % (24,2 % en 2021).
- › Handicap Groupe : 1 228 salariés handicapés (1 117 en 2021), soit 4,4 % de l'effectif total en CDI.
- › Taux de contrats CDI : 97,9 %.
- › Handicap France : 1 160 salariés handicapés (1 043 en 2021) dont 97,8 % en contrats CDI.

Enfin, compte tenu de notre culture humaniste, de nos activités (tertiaire) et des pays où opèrent les entreprises du périmètre combiné, le risque d'atteinte aux Droits de l'Homme est très faible. Tout ce qui concerne par ailleurs les conditions de travail, la sécurité des personnes et des biens sont très réglementées.

Sur la mise en place de politiques d'identification et de prévention des risques, citons par exemple :

- › la charte éthique qui intègre des principes/valeurs imposant au Groupe de mettre en place les mesures de prévention concrètes. Il a ainsi développé depuis de longues années une démarche de prévention, qui se matérialise notamment au travers d'un Accord Groupe sur la Qualité de Vie au travail et de la désignation de référents RHQVT-RPS/Chargés de prévention des risques, qui assurent entre autres des missions de prévention des risques psychosociaux. Au niveau du Groupe, la Commission QVT qui se réunit plusieurs fois chaque année a pour objet d'échanger sur les projets majeurs de manière paritaire avec les partenaires sociaux.

Au niveau européen, les filiales ont également intégré une politique de prévention et de gestion des risques. Une déclaration Commune sur la Qualité de vie au travail a d'ailleurs été signée par les partenaires sociaux au niveau européen et fait l'objet d'un suivi une fois par an en comité d'entreprise européen ; recensant l'ensemble des pratiques en la matière dans chaque État représenté en son sein ;

- › les partenaires sociaux dans les entreprises suivent de près ces questions ; les entreprises développent, au travers notamment des Documents Uniques de Prévention des Risques Psychosociaux et des PAPRI Pact (2), des politiques de prévention sur de nombreux aspects (RPS, TMS, dispositif Céla, etc.) ;
- › dans chaque entreprise : un dispositif d'alerte – confidentiel et sécurisé – actionnable par chaque collaborateur est en ligne dans l'Intranet ;
- › dans le domaine logistique : contrôle et suivi des obligations réglementaires et Plans de Continuité d'Activité.

Focus 2022 sur l'enjeu du respect des salariés

- › La protection sociale (contrats santé, prévoyance et retraite) constitue l'une des thématiques du dialogue social.

Il a fallu tenir compte au cours de ces dernières années des nombreuses évolutions légales ou réglementaires (contrats responsables, 100 % santé...).

Il a fallu aussi au regard des impacts de la crise sanitaire et de ses conséquences sur le résultat de ces dispositifs (taxes Covid sur les complémentaires santé) être beaucoup plus vigilant sur le suivi des résultats techniques de ces contrats.

Ces aspects de protection sociale, en particulier en matière de retraite supplémentaire, ont aussi été pris en compte en matière d'approche globale de la rémunération, avec ces dernières années une majoration significative de la participation employeur aux dispositifs de retraite supplémentaire.

- › Le nouvel accord sur la qualité de vie au travail d'avril 2022 reconduit les référents QVT et 3 commissions de suivi par an, et met l'accent sur la prévention des risques psychosociaux au niveau du Groupe (stress, harcèlement moral et sexuel, agissements sexistes, violence externes et internes et même violences conjugales) et la promotion de la qualité de vie au travail à travers une palette d'outils (équilibre entre vie personnelle et professionnelle avec

(1) Universum est un institut de Communication RH – Marque employeur. Leader mondial de la marque employeur, Universum est présent dans plus de 20 pays pour permettre aux employeurs d'attirer les talents grâce à de l'analyse de données.

(2) Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail.

notamment le télétravail, le droit à la déconnexion, l'accompagnement au changement) et l'aide directe aux collaborateurs qui en éprouveraient le besoin (dispositif Céla comprenant plusieurs volets dont un volet de soutien psychologique, un volet d'assistance sociale, un volet d'aide aux aidants familiaux et un volet de promotion de la qualité de vie au travail à travers l'accès à des ressources multiples en la matière).

Comme évoqué ci-dessus, un bagage d'accompagnement a été transmis aux entreprises afin de permettre la meilleure compréhension et communication autour de cet accord et de ces enjeux (guide, e-learning à destination des salariés et des managers, etc.).

- Actualisation en 2022 du règlement intérieur et de plusieurs de ses annexes (charte éthique et code de conduite) afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation en matière de protection des lanceurs d'alerte. Cette actualisation donnera lieu fin 2022/début 2023 à information et consultation de l'ensemble des CSE des entreprises du Groupe.

Sur l'enjeu du respect des salariés et de la QVT, l'année 2022 a été particulièrement marquée par :

- la mise en sécurité de l'ensemble des collaborateurs dans un contexte de poursuite, sur le début de l'année 2022, de la crise sanitaire liée à la Covid-19 : télétravail exceptionnel et prolongé pour les métiers « télétravaillables » en fonction des recommandations du gouvernement, strict respect des « gestes barrières », limitation des déplacements... ;
- l'accentuation de la prévention des risques psychosociaux et de la politique de QVT : cela s'est notamment traduit, au sein de Groupama Assurances Mutuelles, par l'engagement d'une nouvelle démarche de diagnostic des risques psychosociaux afin de s'assurer que les mesures mises en place étaient toujours adaptées ou si elles devaient l'être pour protéger les salariés. L'ensemble des salariés ont ainsi été invités à répondre à une enquête (questionnaire de Karasek) puis, ceux diagnostiqués les plus à risques ont bénéficié d'entretiens collectifs pour permettre d'établir un plan d'actions. Par ailleurs, les managers ont été sensibilisés sur la prévention des RPS en période de télétravail exceptionnel et prolongé (accompagnement par la DRH, fiche dédiée, webinaires...);
- en complément du BOG, un suivi régulier du climat social pour permettre aux collaborateurs de s'exprimer et de partager leur état d'esprit (par exemple, l'enquête « Votre avis en vrai » au sein de Groupama Assurances Mutuelles) ;
- l'accompagnement des collaborateurs et des managers dans la transformation des modes de travail et de collaboration (environnement de travail hybride, déploiement du « flex par équipe ») ;
- la mise en place de groupes de travail associant les collaborateurs et les représentants du personnel dans le

cadre des grands projets comme celui du « flex par équipe » ;

- l'évolution et l'enrichissement du dispositif d'accompagnement psychologique Céla en lien avec un nouveau prestataire « Qualisocial » avec la possibilité, pour les collaborateurs, de suivre des webinaires en matière de QVT ;
- l'organisation d'évènements dans le cadre de la semaine nationale de la qualité de vie au travail.

Le plan de prévention des RPS s'est déployé tout au long de l'année 2022 avec :

- le renforcement de la culture de la prévention au sein de Groupama Assurances Mutuelles avec le recrutement d'une psychologue du travail et la programmation tout au long de l'année d'ateliers et de webinaires sur les sujets de QVT, RPS et santé au travail ;
- la mise en œuvre d'actions destinées à renforcer le soutien apporté au management, avec le déploiement d'un parcours manager en mode hybride et l'organisation régulière de réunions d'information à leur destination ;
- la mise en place d'espaces de dialogue et de temps dédiés d'échanges par équipe, sur les difficultés rencontrées, dont la charge de travail ;
- la sensibilisation des salariés aux bonnes pratiques numériques au travers d'un guide sur le bon usage des outils numériques et aux règles de savoir vivre en open space (diffusion d'une charte) ;
- la mise en œuvre d'actions pour favoriser les relations au sein du collectif de travail, avec la mise à disposition d'outils de travail collaboratifs accompagnés des formations nécessaires.

Par ailleurs, dans le prolongement de la campagne nationale destinée aux sociétaires, Groupama Assurances Mutuelles a commencé à former l'ensemble de ses salariés aux « gestes qui sauvent ».

Sur les actions de prévention pour les salariés, voir également Prévention dans la partie 4.2.2.3.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT

Le Groupe rappelle son engagement à respecter les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) dans sa charte éthique, déployée dans l'ensemble de ses entreprises et portée à la connaissance de tous ses salariés. La charte éthique rappelle également que le Groupe adhère pleinement aux recommandations ou engagements formulés par : la Déclaration universelle des droits de l'Homme et la Convention européenne des droits de l'Homme, les principes directeurs de l'OCDE ⁽¹⁾ à l'intention des entreprises multinationales, les dix principes du Pacte mondial des Nations unies et la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

(1) Organisation de Coopération et Développement Économiques.

4.2.2.4 Enjeux sociétaux et risques associés

Dans le domaine des attentes sociétales, sept enjeux/risques ⁽¹⁾ ont été identifiés dans cet exercice qui correspondent chacun à un enjeu de notre politique d'assureur responsable, dont quatre apparaissent les plus significatifs car étroitement liés à la confiance, pivot de notre raison d'être, « nous sommes là pour permettre au plus grand nombre de construire leur vie en confiance ».

(a) Le risque du défaut de conseil

L'exercice du devoir de conseil et d'une communication d'informations la plus explicite possible constitue bien évidemment un enjeu majeur et un risque significatif piloté comme tel par le Groupe et ses entreprises, en tant qu'acteurs financiers qui proposent des solutions d'assurance ou d'épargne à ses assurés et clients. Le risque défaut de conseil stricto sensu est traité dans le cadre du dispositif « Risques Majeurs » du Groupe.

Les leviers de maîtrise du risque

Au cœur du pilotage de ce risque, il y a le bon déploiement dans le Groupe de la DDA ⁽²⁾. Cette réglementation impose notamment de concevoir des produits et de les distribuer auprès d'un marché cible identifié. Afin d'assurer un bon suivi de commercialisation, cette gouvernance prévoit également de réaliser des analyses post-mise en marché (par l'intermédiaire d'une remontée de terrain de la part des réseaux de distribution) afin de s'assurer que nos produits répondent durablement aux besoins de la clientèle. Ainsi, Groupama Gan Vie a mis en œuvre sur le périmètre de l'assurance vie la notion de « préconisations » qui s'appuie sur des offres spécifiques construites par l'assureur pour répondre aux besoins clients et aux exigences réglementaires (gestion déléguée et allocations préconisées sans mandat de gestion).

D'un point de vue distribution, ce dispositif a entraîné un renforcement significatif de la qualité et du niveau de formalisation en matière de devoir de conseil ; ainsi, la démarche de vente intègre pleinement la découverte client, en développant l'écoute active et les besoins du prospect afin de lui proposer un produit répondant entièrement à ses attentes et ses intérêts. À titre d'exemple, s'agissant de la distribution de produits assurance de personnes individuels, Groupama Gan Vie a développé des outils d'aide à la vente pour chaque réseau afin de sécuriser et assurer une traçabilité des actes commerciaux.

Au-delà de l'aspect réglementaire qui est très prégnant, le Groupe et ses entreprises ont intensifié leurs actions en vue de renforcer la satisfaction client, comme développé ci-après.

Indicateur de performance

Déploiement de l'outil d'aide à la vente iVie dans les caisses régionales et auprès de toutes les forces commerciales. Taux d'affaires en gestion déléguée et en allocations préconisées/nombre total d'affaires réalisées (y compris les affaires en gestion libre) = 88,7 % en 2022 (89,7 % en 2021 – suivi des actes de production réalisés dans iVie).

(b) Le risque de défaillance dans les moments clés du cycle de vie de la relation client

La qualité du service rendu et la satisfaction client est un sujet au cœur de notre activité, qui nous oblige contractuellement (être là quand on a besoin de nous et livrer tout le service promis, notamment lors de la gestion des sinistres), dont l'impact est fort naturellement à tous points de vue (notoriété/image, fidélisation des clients et développement du business...). Et cela d'autant plus que dans le monde d'aujourd'hui, le niveau d'exigence des assurés est sans cesse à la hausse, les évolutions informatiques permanentes, la nécessité d'être parfaitement aligné avec les diverses réglementations dont celles sur la confidentialité des informations et données et sur la communication et le marketing. Les mécontentements potentiels sont réels aux moments clés de la souscription ou de la gestion du sinistre et doivent faire l'objet d'attentions très strictes.

Les leviers de maîtrise du risque

- › Le Programme Amélioration de la Satisfaction Client (ASC) depuis 10 ans maintenant (qui a fortement fait remonter l'Indice Net de Recommandation, l'INR, ces dernières années) ; l'action générale en faveur du conseil, de la simplification (espaces clients...), de la prévention, de la proximité ; la démarche Engagements de services (6 sur la Qualité de service, Groupama s'engage) ; et depuis 2020, la démarche « proactive » vers les sociétaires et clients (Programme Relationnel Proactif, PRP) qui s'est concrétisée par 1 million d'appels non-mercantiles au plus fort de la crise Covid en 2020 (périmètre caisses régionales) ;
- › Tous les grands marchés ont mené – et continuent à mener – des démarches d'amélioration de l'expérience client (formation des acteurs, effort sur la pédagogie des contrats, process, connaissance des clients...) ;
- › En dommages, développement de l'interopérabilité entre équipes de caisses régionales, qui permet un traitement optimisé des dossiers des sociétaires en situation d'afflux de demandes comme dans le cas de catastrophes naturelles ;
- › De nombreuses actions sont réalisées afin de faciliter la vie de l'assuré ou l'aider, comme le bouton d'urgence dans l'appli Groupama et Moi – également dans l'appli, suivre la gestion de son contrat d'assurance vie ou la déclaration de sinistres possible en prenant des photos –, l'appli de détection des chutes dans notre nouvelle offre 2/3 roues Liberty Rider (voir partie Prévention), l'appli DigiCar (facilitation du dépannage), la nouvelle plateforme « Je vends ma voiture » ;
- › Depuis 2021, le dispositif d'accessibilité à nos services pour les personnes sourdes ou malentendantes est progressivement déployé dans les caisses régionales – Groupama va au-delà des obligations légales, en permettant des entretiens en agences. Les travaux sur l'accessibilité numérique de nos principaux sites web aux personnes en situation de handicap ont été engagés en 2022 ;

(1) Voir tableaux récapitulatifs en annexe.

(2) Directive sur la Distribution en Assurance entrée en vigueur le 01.10.2018 dont les objectifs portent essentiellement sur la protection des consommateurs, l'harmonisation des dispositions au sein de l'UE et l'amélioration de la transparence vis-à-vis des assurés.

- › Groupama a adhéré en 2022 au Programme FAIRe de l'Union des marques (UDM) dont il est membre ; 15 engagements pour une communication responsable, tant sur le fonds que sur la forme.

Focus 2022 sur la relation client attentive et responsable

- › La démarche PRP a été amplifiée, avec un objectif de 1,450 million d'appels à horizon 2024 – en 2022, 1,094 millions d'appels réalisés – les appels non-mercantiles ont été développés autour de thèmes comme la prévention, les conseils liés aux garanties et services, l'information sur des sujets d'actualité, etc. Plus de 150 kits sont partagés par les entités du Groupe (40 nouveaux en 2022), dont plusieurs avec des contenus sur la prévention.
- › Le lancement d'une nouvelle marque employeur en 2022 : « Être là pour les autres, j'ai décidé d'en faire mon métier ». À travers cette campagne, nous souhaitons mettre l'accent sur ce qui nous différencie de nos concurrents : notre ADN mutualiste. Le groupe Groupama n'est pas une entreprise comme les autres, nous privilégions l'humain et le sens, nous recrutons des personnes et pas des diplômés, de belles personnalités qui seront demain au service de nos sociétaires et clients.
- › L'accompagnement des sociétaires et clients lors des événements climatiques survenus en 2022, comme lors du cyclone Batsirai sur l'île de La Réunion en février, des intempéries sur la France au moment du week-end de la Pentecôte, les intempéries d'août en Corse. Les équipes de Groupama, collaborateurs et élus, se sont mobilisées fortement, pour apporter des solutions rapides, notamment par la déclaration des sinistres en ligne, l'activation de l'interopérabilité, des campagnes d'appels pour prendre des nouvelles et effectuer une éventuelle estimation des dégâts et aider à la déclaration des sinistres.

Le maillage territorial est un atout fort dans la relation avec les sociétaires et les clients. D'une part, 300 000 sociétaires environ participent chaque année aux assemblées générales de nos quelque 2 600 caisses locales (des dispositifs permettant de tenir avec des formats réduits des AG à distance ont été mis en place en 2020 et maintenus en 2021 compte tenu de la crise sanitaire ⁽¹⁾), ce qui confère à nos assurés un pouvoir de décision au sein de la mutuelle, *via* notamment les élus Groupama.

Le lien élus (par les sociétaires) et collaborateurs de la mutuelle est en effet un point d'appui essentiel pour capter les attentes, et cela à tous les stades (besoins de protection, prévention, traitement des sinistres...). Les élus sont des médiateurs de terrain, des « faiseurs de liens » dans les territoires. La grande enquête lancée en 2021 auprès des élus mutualistes a confirmé leur forte volonté de travailler avec les collaborateurs pour le service des sociétaires. Un « manifeste de l' élu mutualiste » a été publié fin 2022 et concrétise ces engagements.

S'agissant des quatre réseaux spécialisés de marque Gan, ils ont également un fort ancrage territorial en France et le Groupe dispose de réseaux de proximité à l'international (réseaux d'agents, de mandataires ou salariés).

Le Groupe et ses entreprises développent une stratégie multicanal, pour renforcer la proximité. Le contact, en face-à-face ou à distance, en temps réel, au choix du client, correspond aux fonctionnements de la société d'aujourd'hui. Sur Internet, les espaces « conseil » et « client » sont clairs et exhaustifs (ils contiennent tous les contrats et leurs garanties, les attestations, la possibilité de déclarer les sinistres ⁽²⁾, etc.) ; Groupama s'illustre une fois encore parmi les meilleurs parcours d'assurance en ligne en décrochant le 3^e prix du benchmark UX 2022 de Google dans la catégorie assurance. La signature électronique poursuit son fort développement avec 1 822 000 en 2022 (1 744 000 en 2021), soit environ + 78 000 signatures. Certaines entreprises du Groupe développent des expérimentations de visio en agence ou d'agences mobiles.

Indicateur de performance

- › proximité et accompagnement (critères : écoute, réponses claires, suivi des contrats et garanties adaptées), Groupama progresse à nouveau et obtient le score de 14,16/20 points ⁽³⁾ en 2022 (13,99 pts en 2021), le marché se situant juste au-dessus à 14,20/20 ⁽⁴⁾ (14,40 pts en 2021) ;
- › qualité de la gestion des sinistres : Groupama se maintient au-dessus des 50 % de très satisfaits (51 %) et reste sur un niveau de 80 % de satisfaits et très Satisfaits ⁽⁵⁾ (enquête interne, sinistres de moins d'un an).

Les résultats de l'enquête annuelle interne, menée auprès de nos sociétaires et clients attestent également de la valeur ajoutée de nos actions telles que les appels proactifs issus du PRP (+ 7 pts d'INR en 2022 pour les clients ciblés par une campagne PRP).

(c) Le risque de non prise en compte des besoins de protection

La capacité à répondre, avec des solutions soutenables dans la durée et économiquement abordables, aux nouveaux besoins/attentes des clients liés notamment aux défis de transition et à l'accessibilité, est un des éléments fondamentaux de notre utilité sociale.

Les enjeux de prise en compte (ou risque de non prise en compte) des besoins en termes de protection, liés aux évolutions de plus en plus rapides du monde (démographie/vieillesse, la société du tout-numérique dont les cyber-attaques, technicité des modèles en auto, nouvelles formes de mobilités et du travail, violences urbaines, « avalanche » réglementaire ⁽⁶⁾, judiciarisation de la société...) et d'adaptation aux capacités budgétaires des assurés, sont matériels. L'enjeu de l'accessibilité est plus d'ordre financier (la hausse des primes à moyen-long terme doit être maîtrisée) que

(1) Assemblées à huis clos en présence d'un nombre restreint de personnes et moyens de télécommunication adaptés.

(2) À noter : possibilité également de déclarer les sinistres climatiques en ligne (agriculteurs ayant accès à Front Espace Climat).

(3) Score issu de l'enquête annuelle interne.

(4) Score issu de l'enquête concurrence annuelle, redressé à partir des réponses correspondant aux critères de l'enquête interne.

(5) Scores issus de l'enquête interne.

(6) Le risque lié aux évolutions réglementaires est traité dans la partie 5 du document « URD ».

physique, les implantations du Groupe étant présentes sur tout le territoire, notamment en rural et le dispositif de distribution multicanal est complet.

À noter que sur les aspects de zones géographiques, les réassureurs du marché, qui effectuent un suivi de l'évolution des portefeuilles de leurs cédantes, peuvent orienter la souscription, mais la part de ce risque dû à la réassurance reste cependant non matérielle.

Capter les attentes fait partie des impératifs de notre Groupe et constitue une des conditions naturellement de son développement à long terme. L'analyse montre en fait que le risque n'est pas tant de passer à côté de la demande sociétale (des solutions peuvent être trouvées à la grande majorité des attentes – pour certains besoins, le problème de la taille de la base assurable peut cependant se poser) que de pouvoir maîtriser le risque de hausse des primes dans la durée, sachant qu'à ce stade l'assurance en France, vie ou dommages, est un des meilleurs marchés en Europe. Les progrès de la connaissance des données (grâce à la data et à l'intelligence artificielle) renforcent les possibilités d'appréhension et de tarification du risque au plus juste, tout en gardant le principe fondamental de la mutualisation. Enfin, nous nous devons d'être vigilant sur des catégories de la population (par ex. étudiants, retraités) dont les revenus sont davantage limités.

Autre facteur de risque à prendre en compte : l'essor de l'inflation en 2022, qui impacte fortement le coût des risques et donc le coût de l'assurance. Un « RMG » assurantiel a été créé pour prendre en compte ce phénomène.

Les leviers de maîtrise du risque

Proposer des solutions assurantielles « achetables » par le plus grand nombre fait écho directement à notre raison d'être. Les évolutions sociétales sont intégrées dans nos plans stratégiques, comportant aussi notamment la mise en production plus rapide des offres.

Groupama dispose d'un maillage de terrain exceptionnel, en France et à l'international, et d'élus (30 000 personnes) qui captent les attentes des sociétaires, supervisent les comptes des caisses locales, impulsent des actions de prévention... Tout est orienté vers une approche encore plus personnalisée des besoins des sociétaires/clients.

Les exemples de solutions assurantielles adaptées proposées par nos entreprises abondent : contrats jeunes conducteurs avec un stage de conduite sans surcoût, offre cyber – sans surcoût – dans les offres multirisques pour les pros, en prévoyance santé des formules « minis » avec une réflexion systématique sur l'impact tarifaire des offres, en vie, généralisation des études clients (quanti et quali) pour mieux comprendre et le cas échéant faire évoluer le positionnement de Groupama Gan Vie sur tel ou tel produit.

Les services se développent ⁽¹⁾, notamment en santé (portail nutrition et Mon Kiosque Santé – en tête sur le podium des applications les plus consultées par nos clients – enrichissement du réseau de soins Sévéane, téléconsultation médicale dans tous les contrats, multiples services à la personne pour aider les gens à repartir).

Groupama, assureur des territoires, est engagé par ailleurs dans les études menées afin de lutter contre les « déserts médicaux », en travaillant à des solutions de services avec les communes et les médecins.

Focus 2022 sur les solutions de protection

› En matière d'offres agricoles, Groupama a poursuivi le renforcement de ses produits et services à la pluriactivité et pluridisciplinarité des agriculteurs, dont le rôle est indispensable ; après le lancement de la campagne « Agriculteurs. Indispensables au monde. », les agriculteurs sont de nouveau mis à l'honneur par Groupama en 2021 et à nouveau en 2022 pour une nouvelle saison avec l'activation digitale « Indispensables Agriculteurs ».

La résilience des agriculteurs est essentielle. Nous sommes à l'écoute des évolutions et des nouvelles attentes du secteur, qui génèrent de nouveaux risques et auxquels Groupama est déjà prêt à répondre (circuits courts, transmission des exploitations, transition énergétique, agroécologie, risque cyber...).

Dans le cadre de la feuille de route gouvernementale mise en place pour lutter contre le mal-être agricole, Groupama a mis en place en 2022 un dispositif de soutien psychologique pour les agriculteurs en difficulté, en complémentarité avec les actions déployées par les autres organisations comme la MSA ou les chambres d'agriculture. En parallèle, deux séances de soutien psychologique gratuites, auprès de cliniciens, spécialisés sont ouvertes pour tous les agriculteurs assurés à Groupama.

À noter que pour les commerces de proximité, la couverture des activités complémentaires de ventes de ligne est donnée sans surcoûts.

› Habitat

La solution de télésurveillance de Groupama propose une protection complète du foyer en protégeant des cambriolages, mais aussi des risques d'inondation, d'incendie, d'agression ou encore de coupure d'électricité, services qu'elle est la seule à proposer aujourd'hui sur le marché. Chez Groupama, l'avis de nos clients compte et notre système de télésurveillance évolue pour répondre au mieux aux attentes de nos sociétaires. La Groupama Box Habitat s'enrichit en 2022 avec la caméra intérieure pour écouter et voir en temps réel ce qu'il se passe chez soi depuis l'application mobile, de nouvelles fonctionnalités pour un pilotage à distance du système de télésurveillance simple et sécurisé et une garantie de la qualité de nos services pour sécuriser l'installation et rassurer nos clients en cas de panne, mauvais fonctionnement du système ou réclamation.

› Cyber-risques

Une solution d'auto-diagnostique pour la clientèle des professionnels commence à être déployée.

› Transition démographique/vieillesse

Retraite : dans le prolongement de la nouvelle loi PACTE, Groupama Gan Vie a lancé avec succès sa gamme de Plans d'Épargne Retraite (PER) et de services associés (conseils, simulations...). Groupama a l'ambition de devenir

(1) Cf. communiqué de presse Groupama du 31 mai 2022 : Comment Groupama aide les aidants.

un acteur de référence du marché français sur l'enjeu sociétal de la retraite, en proposant des conseils et des solutions globales. Ma Nouvelle Vie, la plateforme retraite bat des records : plus de 1 million de visites annuelles. « Découvrez de manière simple et ludique le montant de votre future pension, la date de votre départ à la retraite et des conseils pour préparer sereinement votre nouvelle vie. »

En 5 ans, Groupama a multiplié par deux sa part de marché en France en retraite (à plus de 7 %).

- › En épargne, la gestion déléguée du groupe Groupama, conçue par Groupama Gan Vie et déployée depuis 4 ans dans tous les réseaux du Groupe, comporte 5 profils : sérénité, modéré, équilibré, dynamique et offensif. 80 % de nos versements se font aujourd'hui sur ces profils. Groupama a dupliqué en 2021 tous ses profils de gestion déléguée en durable.
- › Téléconsultation médicale. Les quelque deux millions d'assurés de l'offre « Groupama Santé Active » bénéficient depuis le début de l'année 2022 d'un service de téléconsultation médicale renforcé. Parmi les principales évolutions, figure la mise en place d'un webservice sur mesure simplifiant le parcours utilisateur et facilitant l'utilisation dudit service. Vingt spécialités de médecine sont prises en charge par ce service de Groupama.
- › Offre santé 2022. Prise en charge humaine, avant, pendant, et après le problème de santé : mise à disposition d'une aide à domicile dès 24 heures d'hospitalisation et en cas d'immobilisation, le temps de se remettre sur pied, 400 euros débloqués pour plus de confort lors d'un séjour à l'hôpital pour les clients fidèles.

Anticiper le risque : la prévention, une politique forte de Groupama depuis plus de 60 ans

Portée par les convictions fortes des administrateurs mutualistes (les élus) et des salariés, elle privilégie anticipation et actions de long terme, au service de nos sociétaires et clients.

Pour les entreprises du Groupe, pratiquer une politique de prévention d'envergure, c'est encourager l'émergence d'attitudes responsables face aux risques, tout en étant économiquement performant. Les actions de prévention menées sont diverses, autour de deux axes : la prévention technique (visites de risque en entreprise, conseils en installations électriques ou d'alarme, etc.), et la prévention dite de sensibilisation avec de nombreux supports de communication (Newsletter, SMS, e-mail, application...). Sa déclinaison peut être aussi complétée par des actions de prévention institutionnelle auprès du grand public, clients ou non-clients (sensibilisation à la sécurité routière pour les écoliers, prévention des accidents domestiques, conférences sur des thèmes de santé, météorologie et évolution climatique, vérification des extincteurs, gestes qui sauvent, etc.).

La prévention a pris corps au fil du temps à travers de multiples actions individuelles ou collectives, innovantes ou originales, visant à renforcer la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble de leurs risques privés et professionnels. Le déploiement des actions de prévention obéit à une stratégie propre au Groupe, source d'expertise et de légitimité : intégration de moyens dédiés (équipes de préventeurs, Centres

Centaure, etc.), partenariats d'excellence (Predict, Météo France, association Prévention Routière, la Gendarmerie, les sociétés d'autoroute, etc.) et actions de proximité grâce à un maillage exceptionnel du territoire.

Ainsi par exemple, le Groupe anime depuis de nombreuses années avec ses partenaires les formations à la sécurité routière Dix de conduite jeunes (à destination des établissements scolaires) et Dix de conduite rurale (sur les règles de sécurité pour la conduite des engins agricoles).

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) et Groupama ont signé en 2021 un partenariat pour mettre en commun leur savoir-faire et répondre aux besoins des entreprises et artisans de la branche, et de les sensibiliser à la prévention des risques professionnels, avec le soutien de l'IRIS-ST (Institut de Recherche et d'Innovation en Santé et en Sécurité au Travail). Ce partenariat, poursuivi en 2022, vient renforcer les actions déjà initiées et développées depuis plusieurs années par les entités locales de la CAPEB et les caisses régionales de Groupama.

Le service de prévention Predict intègre un support d'élaboration des documents opérationnels de gestion des risques requis par les préfectures comme le Plan communal de sauvegarde (PCS) et l'appui 24/7 d'experts pour l'information anticipée des risques. Les collectivités bénéficient d'un espace web dédié, associé à des avertissements personnalisés à l'échelle communale. Grâce à ces solutions adaptatives, de nombreuses mises en sécurité sont engagées chaque année.

Aggravation des événements climatiques, sécurité routière, évolutions réglementaires... Les élus des collectivités sont confrontés à de plus en plus de situations qui nécessitent l'accompagnement d'experts. Groupama, premier assureur des collectivités locales, assume ce rôle auprès d'eux et les aide à exercer leurs responsabilités en toutes circonstances. Le Salon des maires et des collectivités locales de 2022 à Paris, a été l'occasion de rappeler l'accompagnement Groupama.

Depuis 2018, Groupama est partenaire de l'association Ville Prudente qui œuvre à la sécurisation et à l'apaisement de la circulation dans les villages et les villes. Elle récompense les collectivités par une labellisation (panneau à l'entrée de la commune).

Le Groupe développe – et développera de plus en plus – des services de prévention en lien avec l'essor des objets connectés (notamment *via* l'auto, l'habitat, la santé, chez les jeunes, les seniors, les professionnels dont les agriculteurs, les entreprises, etc.). Ainsi, la nouvelle Groupama Box Habitat qui offre une solution de prévention/protection étendue notamment au foyer et non plus seulement aux biens – voir ci-dessus.

À noter en 2022, le vif succès de l'appli Liberty Rider, liée à l'offre 2 roues déployée auprès de toutes les caisses régionales, destinée à la sécurité de nos sociétaires. Aujourd'hui, près de 2 900 sociétaires en sont équipés. Liberty Rider au 31 décembre 2022, c'est plus de 4 millions de kilomètres sécurisés, plus de 100 000 SMS envoyés pour rassurer ses proches mais aussi 35 motards aidés lors d'une chute dont 2 gravement accidentés, et 50 utilisateurs qui ont déclaré avoir évité un accident grâce aux alertes virages dangereux.

Nos actions de prévention se regroupent dans cinq grands domaines : la santé, la sécurité de la route, les risques domestiques, la prévention agricole et les risques industriels et des collectivités.

Des contenus sur la prévention sont régulièrement diffusés via des newsletters clients, brochures, etc. et sur les réseaux sociaux, sur les comptes Twitter ou les pages Facebook des diverses entités du Groupe.

Focus sur les Centres Centaure (douze centres dédiés à la sécurité routière dont Groupama est actionnaire à parité avec les sociétés d'autoroute et la Caisse des Dépôts)

- › Centaure avec Preventis Card Pro 2 est reconnu par l'application gouvernementale dédiée au CPF ⁽¹⁾, Centaure est le seul organisme détenteur de la formation à la sécurité routière éligible au CPF sur le marché français.
- › Les véhicules des stagiaires font l'objet d'un contrôle 10 points sécurité auxquels sont associés les conducteurs dans le cadre de la pédagogie.
- › Avec l'intégration dans les modules de formation des nouvelles mobilités, les stagiaires sont sensibilisés aux risques de déplacements et de cohabitation sur la route avec les trottinettes et vélos à assistance électrique (VAE).
- › Poursuite des formations moto et du partenariat BMW Motorrad ; en entreprise, les trajets en mission à 2 roues motorisées se développent et se diversifient avec l'arrivée des scooters et 3 roues électriques. Ce sujet est d'avenir et s'intègre pleinement dans les dispositifs RSE des entreprises.
- › Le début de la mutation des véhicules Centaure sur plateaux vers les véhicules électriques : 50 % de nos parcs est la cible définie avec une montée en puissance jusqu'à 100 %.

Par ailleurs, la formation des conducteurs de tracteurs agricoles est dispensée à plus grande échelle sur les sites M2C.

À noter également, à l'international : notre filiale en Grèce poursuit sa coopération à long terme avec l'Institut de la sécurité routière, avec cette année le programme Safely Cycling.

Groupama accompagne partout en France à l'automne 2022 tous les cyclistes en leur distribuant 140 000 brassards fluorescents et plus de 10 000 kits de visibilité.

Groupama a lancé l'opération Les Gestes Qui Sauvent fin 2021, une grande opération nationale de prévention, qui s'est développée tout au long de 2022 – voir partie 4.2.2.5.

Prévention à destination des collaborateurs : elles se déroulent tout au long de l'année dans toutes les entreprises du Groupe, avec un moment fort notamment lors de la Semaine de la QVT. Ainsi par exemple chez Groupama Assurances Mutuelles, des actions ont été menées au printemps 2022 sur les TMS, la nutrition, la sécurité de la messagerie et la prévention incendie, puis l'audition en fin d'année ; chez Groupama Gan Vie, une

action de prévention optique avec Lunettes pour Tous à l'automne.

Indicateur de performance

Taux de personnes (en interne et externe) sensibilisées ou formées à des actions de prévention :

81 998 (33 774 en 2021) ont été sensibilisées en 2022 soit, rapporté à l'effectif Groupe, un taux de 282,4 % (124,8 % en 2021).

La fin des contraintes sanitaires en 2022 a permis de renouer avec un niveau de sensibilisation standard pour le Groupe.

Indicateurs complémentaires

- › Centaure (centres de conduite dédiés à la prévention)

Nombre de stagiaires dans les centres de prévention routière Centaure en 2022 : 39 015 (33 346 en 2021), soit une croissance exceptionnelle de 17 % (+ 26 % à périmètre constant ⁽²⁾) et dépassant le niveau de la dernière année normale, 2019.

- › Dix de conduite rurale et Dix de conduite jeunes : 13 751 stagiaires en très forte progression (7 501).
- › Opération nationale Les Gestes Qui Sauvent : 65 962 personnes formées en France ⁽³⁾, 1 995 personnes formées à l'international, soit un total de 67 957.

(d) Les risques liés à la protection des données des assurés

C'est un élément clé de la confiance – et donc de perte potentielle de confiance en cas de réalisation du risque. Le contexte sociétal est porteur sur ce sujet, avec des sollicitations croissantes sur « l'exercice du droit des personnes » et la judiciarisation des relations qui est de plus en plus forte.

Les leviers de maîtrise du risque

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) s'inscrit dans une démarche éthique et déontologique. Elle répond aux obligations légales et réglementaires applicables au secteur de l'assurance. Elle comprend une charte d'utilisation des moyens informatiques et de communication déclinée dans les entreprises du Groupe afin d'informer les collaborateurs sur les comportements attendus de chaque utilisateur du Système d'Information et de protéger les données des clients et du Groupe. Par ailleurs, un module e-learning de formation au risque cyber est déployé sur la plate-forme de formation du Groupe.

Le risque cyber (attaques des systèmes d'information du Groupe, l'un des risques émergents les plus forts du secteur) est traité dans le cadre des risques majeurs du Groupe. Un dispositif de gestion des incidents cyber permet de détecter et qualifier les incidents, afin d'assurer les actions de réaction et de suivi appropriée. En 2022, les actions conduites ont permis d'adapter le dispositif de protection aux menaces. Ces dernières évoluant sans cesse, les protocoles de protection sont donc eux aussi revus en permanence.

(1) Compte Personnel Formation.

(2) Source : Assurances entreprises & collectivités-Centaure, GMA.

(3) Sur la période 01.11.2021 au 31.10.2022, l'opération avait commencé en septembre/octobre 2021, cf. DPEF 2021

Les systèmes sensibles/stratégiques sont déclarés à l'ANSSI ⁽¹⁾.

Sur le risque de traitement non conforme des données : le code de conduite Groupe précise que les entreprises veillent à ce que les informations personnelles collectées et traitées ne portent atteinte ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles, conformément à la réglementation. Elles s'engagent également à respecter les droits des personnes concernées et à prendre toutes mesures pour protéger leur confidentialité.

Depuis l'entrée en application du RGPD ⁽²⁾ le 25 mai 2018, le Correspondant Informatiques et Liberté (CIL) Groupe a laissé la place au DPO France (Data Privacy Officer), qui prend également les missions du « Corporate Privacy Officer » CPO Groupe. Dans la perspective de l'entrée en vigueur du règlement, le Groupe avait nommé un CPO Groupe dès 2016. L'intérêt de cette désignation réside essentiellement dans l'instauration d'un pilotage et d'une animation de la gouvernance « Données personnelles » au niveau Groupe, en capitalisant sur le socle de gouvernance des données personnelles mis en œuvre en France par le CIL (DPO France), permettant ainsi de réduire les risques. Chaque filiale internationale a également désigné un DPO auprès de son autorité de contrôle nationale.

Ainsi, le DPO France (& CPO Groupe), assisté de son équipe, assure ce rôle et ces missions pour l'ensemble des entreprises du Groupe. La fonction de DPO France Mutualisé est indépendante du fait de la loi et rattachée au Secrétaire général, membre du comité de direction générale de Groupama Assurances Mutuelles. Elle répond aux exigences légales et réglementaires régissant les conditions de désignation d'un DPO, et a fait l'objet d'une désignation à la CNIL ⁽³⁾. Cette fonction est soumise à un devoir d'alerte, et doit rendre compte de ses activités au travers de l'élaboration d'un « bilan annuel d'activité » présenté au responsable de traitement et tenu à disposition de la CNIL.

S'agissant des données à caractère personnel, le contrôle de la conformité constitue l'une des missions assurées par le DPO France & CPO Groupe et ses équipes. La conformité des traitements de données à caractère personnel couvre non seulement les thèmes précités portant sur le cœur de métier du Groupe (assurance non-vie, assurance vie, gestion d'actifs, immobilier, etc.) mais également sur tous autres thèmes dès lors que des données à caractère personnel sont concernées (ex. : ressources humaines, dispositifs de vidéosurveillance, activités de services, etc.).

Les dispositifs de maîtrise, quelques exemples :

- › déploiement du dispositif Éthique (charte éthique, code de conduite, dispositif d'alerte éthique) : disponibles en cas notamment d'atteintes à la santé, sécurité des personnes ;
- › idem pour la formation aux exigences du RGPD (e-learning) ;

- › mise en conformité vis-à-vis des exigences RGPD tant d'un point de vue traitement de la donnée (vis-à-vis des clients et en lien avec les entreprises tierces intervenant potentiellement sur de la donnée) que d'un point de vue processus (DPO, procédure, etc.).

Par ailleurs, les entreprises du Groupe ont souhaité en 2020 conforter la vision de leur conformité à la réglementation. Un programme transversal a été mis en place par le comité exécutif groupe, sous le contrôle du DPO, pour s'assurer de la conformité de chaque entreprise aux différents aspects de la Protection des données personnelles, et le cas échéant engager les mesures de remédiation nécessaires. Ce programme est un gage supplémentaire pour nos clients de l'importance que Groupama accorde à la protection de leurs données personnelles.

Indicateur de performance

Taux de formation au RGPD des nouveaux entrants : 85 % (72,7 % en 2021) Ce taux comptabilise les formations terminées, en prenant également en compte les formations en cours ce taux atteint 88,9 % (75,5 % en 2021).

Cet indicateur a été introduit en 2020 car il reflète l'importance que revêt pour le Groupe la précaution prise dans la collecte et l'utilisation des données, tant pour ses collaborateurs dans leurs relations avec le client que dans leur vie personnelle. C'est dans cet esprit que le Groupe s'attache à former ses nouveaux entrants le plus rapidement possible après leur arrivée.

Hors du domaine de la protection des données, le risque d'atteinte aux droits de l'homme, à la sécurité et à la santé des personnes du fait de nos contrats d'assurance est non matériel.

Au-delà des risques significatifs évoqués ci-dessus, mentionnons :

(e) Le risque d'impact social/sociétal négatif des sous-traitants et fournisseurs

Le Groupe est un producteur de services, utilisant des bâtiments du secteur tertiaire. Les achats réalisés portent essentiellement sur les pôles : informatique et télécommunications, prestations intellectuelles (conseil en stratégie, conseil en RH, formation, marketing, voyages, etc.), moyens généraux (gestion du bâtiment dans son ensemble : construction, service aux occupants, etc.), logiciels et achats assurantiels.

Les leviers de maîtrise du risque

La charte éthique groupe intègre la relation fournisseurs et une charte déontologique achats a été ajoutée dans le règlement intérieur de Groupama Assurances Mutuelles. Trois aspects y sont particulièrement développés : la prise en compte des modes de fabrication des matériels, du comportement des fournisseurs au sujet de ces modes de fabrication, et le respect du droit du travail et des règles de l'OIT par le fournisseur.

Il existe une politique écrite d'externalisation des activités.

(1) L'ANSSI est l'autorité nationale en matière de sécurité et de défense des systèmes d'information.

(2) Règlement général de Protection des Données.

(3) Commission Nationale Informatique et Libertés.

Groupama a également signé la charte interentreprises de 2010 (devenue charte relations fournisseurs responsables ⁽¹⁾), qui incite notamment à privilégier les relations durables avec les PME, à incorporer des critères RSE dans le choix des fournisseurs et à prendre en compte la responsabilité territoriale d'un grand groupe.

Par ailleurs, dans nos appels d'offres, nous demandons à nos fournisseurs, dans le cadre de la charte RSE Fournisseurs ou de clauses contractuelles spécifiques, de déclarer s'ils respectent les principes de l'OIT, de la déclaration universelle des Droits de l'Homme et de la charte du Pacte mondial (conditions de travail, respect de l'environnement, éthique). Une clause « RSE » est insérée dans les contrats. Des clauses relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ainsi qu'à la prévention et gestion des conflits d'intérêts sont prévues.

Groupama organise la formation RGPD des acheteurs et des collaborateurs (ainsi par exemple, 100 % des acheteurs de la direction des achats groupe formés).

Groupama, pour les fournisseurs avec laquelle elle travaille, répond à l'obligation de vigilance en obtenant les documents prévus par les textes.

Les actions initiées par G2S s'articulent autour de 3 axes :

- le développement des « achats inclusifs » dont les achats auprès du secteur adapté, avec notamment du sourcing de sociétés pour permettre aux acteurs du Groupe d'étoffer leurs échanges avec les entreprises du « STPA » ;
- l'intégration de l'approche RSE dans le choix des nouveaux fournisseurs (ajustement de notre ligne d'acquisition avec l'approche RSE) – ainsi par exemple, 100 % de nos appels d'offres comporteront des critères RSE avec une pondération allant de 5 % à 30 % de la note globale ;
- l'évaluation de nos fournisseurs dans le temps sur leurs engagements pris en termes de RSE.

Au sein du GT achats Groupe, un atelier a été mis en place en 2022, avec notamment G2S, des caisses régionales et des filiales France, afin de choisir une solution commune aux entreprises.

Dans le cadre de la déclinaison des exigences de la loi Sapin 2 relatives à l'évaluation éthique des tiers, un Portail d'Évaluation des Partenaires (PEP's) a été mis à disposition des entreprises du Groupe afin d'évaluer l'intégrité des tiers non-clients avant l'entrée en relation. L'enjeu de la mise en œuvre de la loi Sapin 2 – lutte contre la corruption et le trafic d'influence – est traité au point 4.2.2.7.

(f) Le risque de non prise en compte de l'impact social/sociétal des sociétés dans lesquelles Groupama investit

Au-delà du respect des droits humains, de la santé et de la sécurité des personnes, plus généralement le facteur social est de plus en plus pris en compte dans nos analyses.

Les leviers de maîtrise du risque

Groupama prend en compte l'ensemble des critères ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans sa politique d'investissement et de gestion des risques. Dans l'analyse des entreprises et des organisations, l'extra-financier et le financier sont intimement liés. L'intégration de l'ensemble des informations environnementales, sociétales et de gouvernance permet une meilleure résilience du portefeuille, en anticipant les risques et en identifiant de nouvelles opportunités permettant d'investir dans les secteurs dont la croissance attendue est la plus forte.

Groupama s'est concomitamment mis en ordre de marche pour répondre aux exigences réglementaires européennes (dont Disclosure et Taxonomie).

Groupama, acteur financier du développement à long terme de l'économie, est engagé depuis plus de vingt ans dans la promotion de l'Investissement Socialement Responsable (ISR), via sa filiale de gestion d'actifs Groupama Asset Management. Ses expertises d'analyse et de recherche, ses produits de gestion et sa mobilisation au sein d'enceintes représentatives françaises et internationales en font l'un des leaders reconnus en ce domaine. Pour affirmer cet engagement, en 2018, Groupama Asset Management s'est doté d'une direction de la stratégie ESG dont la mission est de diffuser l'ESG dans tous les départements par une politique de formation active. Parallèlement, elle a pour objectif de faire évoluer l'offre vers plus d'intégration ESG et de mettre en place une gamme de produits d'impacts étoffée.

À noter également que Groupama Asset Management mène une politique d'engagement actionnariale active, en fonction des critères PRI ⁽²⁾, dont la Société est signataire, et qu'elle respecte la politique d'exclusion conforme aux traités internationaux (Ottawa et Oslo).

Focus sur 2022

Groupama Asset Management poursuit l'élargissement de sa gamme de fonds certifiés ISR. Dans la continuité des labellisations précédentes qui ont jalonné l'année 2021 (22 fonds labellisés en 2021), l'objectif est d'assurer une couverture ISR la plus complète possible sur l'ensemble des classes d'actifs et expertises de gestion. Ces fonds sont disponibles via l'assurance vie, l'épargne salariale et la retraite collective. Groupama Asset Management compte ainsi au total 49 fonds labellisés ISR.

Groupama Asset Management est à nouveau récompensée en 2022 aux « Corbeilles Mieux Vivre Votre Argent » pour la qualité de sa gestion collective, par le « certificat de la meilleure gestion de fonds ISR sur 5 ans ». Ce prix reflète l'engagement du groupe Groupama et de ses entreprises dans la finance durable.

(1) Conçue par la Médiation des entreprises et le Conseil National des Achats.
(2) PRI : Principles for Responsible Investment.

Investissement à impact social

L'objectif de « Groupama Social Impact Debt » est de proposer à nos clients d'avoir un impact social au travers de leur investissement en leur permettant d'investir dans des PME ancrées dans le tissu local. Groupama investit dans le tissu économique local en accompagnant directement des entrepreneurs en accordant des prêts d'un montant de 5 à 20 millions d'euros. Pour aligner nos convictions d'acteur de la finance durable et d'investisseur, sont sélectionnées des entreprises solides et qui s'engagent à améliorer leur bilan social. Groupama accompagne ainsi des entreprises qui prennent des engagements sur la création d'emploi ou le pouvoir d'achat des salariés.

Le montant de l'investissement responsable – actifs gérés selon des critères ESG ⁽¹⁾ – par Groupama Asset Management est indiqué dans la partie 4.2.2.4.

Focus sur l'épargne salariale

Groupama Épargne Salariale se positionne depuis son origine dans une démarche RSE notamment grâce à son offre de supports financiers destinés aux 137 000 salariés des 17 500 entreprises clientes. À titre d'exemple, en 2022, plus de 20 supports d'investissements proposés par Groupama Épargne Salariale bénéficient du Label ISR créé par le ministère des Finances et sont dès lors reconnus pour intégrer, au-delà des critères financiers, des facteurs liés à l'impact des émetteurs sur l'environnement, la société et sur les enjeux de gouvernance.

Un autre élément significatif de la démarche RSE est le succès de la souscription en ligne, donc économe en papier, par les équipes commerciales. Voir partie 4.2.3.

Financement de l'économie réelle

Le groupe Groupama est engagé dans le financement de l'économie, notamment à travers le soutien à des PME/ETI en croissance ainsi qu'à des actifs contribuant au développement durable (infrastructures en énergie renouvelable, infrastructures technologiques...). Ces financements se font à la fois *via* les actions d'entreprises non cotées (Private Equity, PE) et d'infrastructures ainsi que *via* des dettes privées (prêts, Loans). Groupama a engagé en 2022 800 millions d'euros en nouveaux actifs non cotés (PE, Infra et Loans) dont 375 millions d'euros en infrastructures, essentiellement européennes.

4.2.2.5 Enjeux environnementaux et risques associés

Acteur financier engagé dans l'accompagnement des grands défis de transition, l'enjeu de la préservation de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique est en effet majeur ; entreprise du tertiaire, les risques et impacts du Groupe dans ce domaine se situent le plus significativement non pas dans ses implantations ou déplacements mais dans le domaine de ses investissements et de ses offres d'assurances ; à moyen terme, le risque de réchauffement climatique est un des plus élevés ; soit donc deux risques significatifs ⁽²⁾ :

(a) Le risque de non prise en compte du facteur environnemental et climat dans les investissements

Nous définissons l'investissement durable comme l'intégration dans nos processus d'investissement des facteurs environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG) au service de la maîtrise des risques financiers et du financement des transitions. L'enjeu est donc double :

- › prendre en compte les risques en matière de durabilité, c'est-à-dire les risques liés aux facteurs ESG, notamment climatiques qui peuvent affecter la valeur ou le rendement des actifs financiers ;
- › gérer les incidences négatives liées à nos investissements et favoriser les impacts positifs de la gestion financière sur les facteurs de durabilité, notamment en participant à la lutte contre le réchauffement climatique et en contribuant au financement des trois grandes transitions (démographique, numérique et écologique).

Cela correspond au concept dit de « double matérialité », fondement de la définition européenne de l'investissement durable et donc de l'ensemble des réglementations européennes relatives aux enjeux de durabilité.

Cette politique doit notamment participer au financement de la transition vers une économie bas carbone et résiliente, compatible avec un scénario de réchauffement climatique limité à 1,5 °C d'ici 2050, s'effectuant de manière équitable.

Les leviers de maîtrise du risque

À date, cette stratégie d'investissement durable et responsable est plus particulièrement axée sur le risque climatique et repose sur quatre piliers qui seront détaillés dans la suite du document :

- › une gestion d'actifs intégrant pleinement les critères ESG ;
- › une politique d'exclusion pour répondre aux risques de durabilité les plus élevés et éliminer les financements les plus néfastes :
 - le charbon est la principale source de gaz à effet de serre (GES). 40 % des GES lui sont attribuables et il dégage intrinsèquement plus de GES que le pétrole ou le gaz.

Ainsi en 2020, le Groupe s'est engagé à une sortie totale, dans ses portefeuilles d'investissement, de la chaîne de valeur du charbon thermique au plus tard d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE et d'ici 2040 dans le reste du monde.

Pour aboutir à cette sortie totale du financement du charbon, Groupama s'engage à date à ne renouveler aucun investissement et se désengager progressivement de toute entreprise :

- dont le chiffre d'affaires ou le mix de production énergétique reposerait à plus de 20 % sur le charbon thermique,
- dont la production annuelle de charbon dépasserait 20 millions de tonnes,

(1) Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

(2) Voir tableaux récapitulatifs en annexe. Sur l'empreinte écologique du Groupe, voir partie 4.2.3.

- dont la capacité installée des centrales au charbon dépasserait 10 GW,
- développant de nouvelles capacités charbon.

Les différents seuils seront abaissés régulièrement pour tendre vers une exposition nulle des portefeuilles d'investissement au charbon thermique ;

- la sortie rapide du pétrole et du gaz n'est pas physiquement ni économiquement réalisable. Elle nécessite de transformer l'offre d'énergie, mais également les produits et services, les modes de fabrication et les chaînes de valeur et donc des investissements massifs dans l'ensemble des secteurs d'activité y compris celui de l'énergie. Il s'agit de remplacer en 30 ans les énergies fossiles, qui représentent aujourd'hui 80 % de l'énergie primaire au plan mondial par des énergies décarbonées. Par ailleurs, la transition énergétique passera nécessairement par l'utilisation *a minima* du gaz comme énergie de transition (en accord avec la Taxonomie Européenne). Cependant, les types de combustibles et/ou de techniques d'extraction dits « non conventionnels » ont des impacts environnementaux, sur la qualité de l'eau, la biodiversité et les communautés locales plus importants que le conventionnel. En outre, selon le scénario de l'AIE, l'extraction en Zone Arctique, le pétrole bitumineux et le gaz de houille ont des impacts plus importants que les techniques d'extraction conventionnelles.
 - Le Groupe s'engage donc dans un premier temps et de façon progressive sur les énergies fossiles non conventionnelles (EFNC), *via* l'engagement suivant : « Nous nous engageons à mettre fin à tout nouvel investissement en direct dans les entreprises concourant au développement de nouveaux projets pétroliers et gaziers non conventionnels »,
 - Cependant, nous souhaitons financer les actions et projets contribuant à la transition énergétique et nous pourrions donc continuer à investir dans une filiale ou un projet d'une telle entreprise qui serait dédié au financement de la transition et dans les obligations vertes qu'elles émettent,
 - Par ailleurs, nous renforcerons nos actions d'engagement individuel ou collectif auprès des entreprises des secteurs utilities et énergie ;
- une politique d'engagement actionnarial (vote aux assemblées générales et dialogue) contribuant entre autres à la décarbonation de nos portefeuilles ;
- des investissements en faveur du financement des transitions : fin 2018, nous avons pris publiquement l'engagement d'investir 1 milliard d'euros entre 2019 et 2021 en faveur de la transition énergétique, l'objectif a été atteint avant fin 2021 en investissant un peu plus de la moitié en green bonds et le reste en immobilier (travaux de rénovation et/ou construction, acquisitions d'actifs certifiés) et infrastructures énergétiques (parcs éoliens et solaires, hydroélectricité) ; le Groupe a pris une participation au capital de Predica Énergies Durables (PED), filiale de CA Assurances dédiée aux investissements dans les actifs de

production d'énergies renouvelables aux côtés d'Engie). En 2022, nous avons renforcé nos engagements en faveur du financement de la transition en nous engageant à réaliser 1,2 milliard d'euros d'investissements durables supplémentaires pour la période 2022-2024.

Les fondements de cette stratégie d'investissement durable, qui vise à être productrice de rendement et rentable, tout en offrant des résultats positifs et durables dans l'économie et la société en général sont partagés par l'ensemble des entités du Groupe et formalisés dans une charte de l'investissement durable, dont les principes communs ont été adoptés par les conseils d'administration des entités du Groupe.

S'agissant des actifs immobiliers, une politique de certification sur l'immobilier (40 % de la surface ⁽¹⁾ en 2022), d'amélioration énergétique, de restructuration d'actifs pour un moindre impact carbone et de gestion durable des forêts – sur les forêts voir point 3.2 – est portée par le Groupe et sa filiale Groupama Immobilier. Cette dernière a rejoint début 2022 la démarche BIG (Biodiversity Impulsion Group), programme de recherche sur l'empreinte biodiversité des projets immobiliers. BIG vise à développer un référentiel commun d'indicateurs et d'outils de mesure pour définir et améliorer l'empreinte biodiversité des projets immobiliers (protection de la biodiversité en zone urbaine).

À noter :

- le 7 juillet 2021, Groupama avait lancé sa première émission de dettes subordonnées vertes pour un montant total de 500 millions d'euros. Conformément à son Green Bond Framework, Groupama a publié en juillet 2022 son premier rapport annuel sur l'utilisation du montant de l'émission et les principaux impacts environnementaux des projets sous-jacents. Au 31 décembre 2021, la totalité des 500 millions d'euros émis a été affectée à des projets verts, essentiellement sur de l'immobilier « vert » et des infrastructures. Le rapport peut être consulté sur le site Internet de Groupama www.groupama.com, notamment dans la rubrique « Investisseurs/Financement/Obligation verte » ;
- en matière d'actifs immobiliers, Groupama fait partie des « bâtisseurs de jeux » et apporte son expertise au projet du village des athlètes pour Paris 2024 en participant à la construction d'un écoquartier à Saint-Denis. 2021 voit le début de la construction de « The Link » à La Défense (deux tours reliées), qui sera certifiée HQE Exceptionnel (livraison en 2025) et dont Groupama est le propriétaire. Le Booster de réemploi, action collective initiée par Groupama Immobilier en septembre 2020 continue de grandir avec la participation de plus de 50 Maîtres d'Ouvrage de l'immobilier (investisseurs, promoteurs et utilisateurs) fin 2022. Cette communauté porte la transformation des métiers de la construction en France en vue de déployer l'utilisation massive du réemploi des matériaux de construction (440 tonnes de CO₂ ainsi évitées grâce au Booster pour le chantier de l'actif du 21 Bd Malesherbes). À la suite de son engagement dans un groupe de travail sur la Low Tech, Groupama Immobilier lance la réhabilitation Low Tech d'un immeuble Art Déco situé place de la Bourse à Paris (2^e arr.) dont Groupama est propriétaire. L'objectif de

(1) La méthode de l'indicateur a changé : passage d'un indicateur en surface en 2021, à un indicateur en nombre d'actifs, avec une cible à 70 %.

ce projet est de développer un projet sobre en énergie et en ressources naturelles et avec le moindre impact, à la fois en restructuration et en exploitation, sans sacrifier le confort des utilisateurs ;

- Groupama Immobilier, pour le compte de la Société Forestière Groupama, a acheté en 2022 la forêt de Bruneau (plus de 300 ha) dans l'Yonne.

En matière d'épargne durable, Groupama, via sa filiale Groupama Gan Vie, offre à ses épargnants la possibilité de contribuer à l'objectif mondial de réduction de l'empreinte carbone. Et ce par le biais de « Porphyre Transition Climat Septembre 2022 », un titre de créance vert émis par Crédit Agricole CIB. Construit en limitant son empreinte carbone, il intègre également un dispositif de compensation des émissions résiduelles du placement.

Tous ces aspects ainsi que les politiques mises en œuvre et les résultats sont présentés en détail dans le document publié chaque année par Groupama, le reporting « de l'article 29 » de la loi Énergie-Climat (LEC), disponible en ligne sur [groupama.com](https://www.groupama.com/fr/investisseur/investisseur-responsable/rapport-climat-et-esg/) : <https://www.groupama.com/fr/investisseur/investisseur-responsable/rapport-climat-et-esg/>.

En tant qu'investisseur institutionnel, Groupama accentue sa politique d'investissement responsable et ses engagements en faveur de la transition énergétique en rejoignant l'Alliance Net-Zero Asset Owner, soutenue par les Nations Unies.

L'Alliance Net-Zero Asset Owner est une initiative soutenue par les Nations Unies qui rassemble des assureurs internationaux et des fonds de pension s'engageant sur la transition de leur portefeuille d'investissements vers la neutralité carbone d'ici 2050. Les membres souhaitent ainsi contribuer à limiter le réchauffement climatique de la planète à 1,5 °C au-dessus des températures préindustrielles, conformément à l'Accord de Paris.

De façon concomitante, le groupe Groupama est devenu membre des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable).

Les principaux engagements du Groupe se déclinent désormais autour des 3 points suivants :

- 1,2 milliard d'euros d'investissements durables supplémentaires entre 2022 et 2024 ;
- réduction de 50 % de l'intensité carbone des portefeuilles actions et obligations d'entreprises entre 2021 et 2030, sur une trajectoire d'alignement avec les accords de Paris ;
- renforcement en 2022 de la politique sur les énergies non conventionnelles du Groupe, avec 2 axes :
 - fin de tout nouvel investissement en direct dans les entreprises concourant au développement de nouveaux projets pétroliers et gaziers non conventionnels,
 - mais attaché à poursuivre le financement de la transition, le Groupe continue de soutenir et financer les entreprises soucieuses de contribuer à cette transition énergétique (filiale ou projet dédié au financement de la transition énergétique, obligations vertes...).

Indicateur de performance

Montant de l'investissement responsable – actifs gérés selon des critères ESG ⁽¹⁾ – par Groupama Asset Management : 93,5 milliards ⁽²⁾ d'euros en 2022 (91 milliards en 2021, 80,5 milliards en 2020), soit 83 % des encours totaux gérés, 78 % au 31 décembre 2021, 74 % en 2020.

Indicateur complémentaire

Part des investissements « éligibles » au sens de la taxonomie européenne présentée en 4^e partie du présent document.

(b) Le risque de non prise en compte de l'impact environnemental et climat dans les offres (produits et services) et la politique de souscription

Le risque significatif est la non prise en compte des besoins des assurés en termes de résilience ou d'accompagnement de la transition énergétique ; c'est un enjeu de plus en plus fort sous l'effet notamment du changement climatique et cela tout en maintenant l'équilibre de notre modèle économique par une exposition maîtrisée ; à ce sujet s'ajoute la prise en compte de l'impact environnemental (le degré de pollution, dont l'émission carbone) de l'activité de nos assurés – et donc de l'impact indirect de notre activité d'assurance sur l'environnement.

De même qu'évoqué en point 4.2.2.4., être un assureur responsable et contributeur de la lutte contre le changement climatique et de la transition énergétique, c'est être un groupe capable de proposer des solutions aux assurés, abordables économiquement, face aux grandes évolutions de l'environnement et des changements climatiques.

Adaptation au changement climatique

Groupama, acteur majeur de l'assurance dommages, est exposé par la nature même de ses activités et de l'importance de son ancrage territorial. Le résidentiel et l'agricole sont ainsi des marchés particulièrement touchés par la sinistralité dans notre portefeuille.

Au cœur de son métier, Groupama doit assumer le coût financier des accidents climatiques via l'indemnisation financière et des solutions matérielles qu'il apporte aux particuliers et entreprises, collectivités, etc. atteints par les catastrophes naturelles. L'assurabilité dans le temps des événements climatiques se pose compte tenu de l'augmentation continue de la sinistralité. L'année 2022 confirme cette tendance structurelle, avec notamment les orages/grêle sur la France au moment du week-end de la Pentecôte, les intempéries d'août en Corse, le cyclone Batsirai sur l'île de La Réunion. La sécheresse sur bâtiment et les dommages aux récoltes ont également fortement progressé cette année.

Même si les tempêtes et les orages ressortent comme des périls significatifs en valeur, le changement climatique modifie en profondeur notre exposition à la sécheresse et à l'inondation, impliquant d'orienter en priorité nos actions sur ces périls.

(1) Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

(2) Dont clientèle externe.

Les leviers de maîtrise du risque

Sur les expositions du Groupe du fait des souscriptions

Compte tenu des expositions de Groupama, la tempête reste l'aléa climatique qui présente le plus de risques. Afin d'évaluer l'évolution de ce risque face au changement climatique, Groupama Assurances Mutuelles utilise des modèles et des connaissances développées conjointement avec divers experts sur le climat : plusieurs études ont ainsi été réalisées en partenariat avec Météo-France sur la base de modèles climatiques globaux (GCM) et régionaux (RCM) et des scénarios du GIEC ⁽¹⁾. On n'observe pas de variation majeure liée au changement climatique sur la fréquence et la sévérité des tempêtes sur la France, mais plutôt l'augmentation de la chaleur, de la sécheresse, des précipitations dans certaines zones et des risques de submersion marine. Ces éléments ont été confirmés lors d'une étude récente menée par France Assureurs, en s'appuyant sur des modèles climatiques établis par l'Institut Pierre Simon Laplace.

En climatologie, les aléas naturels (Cat. Nat. ⁽²⁾, forces de la nature, tempêtes) sont déjà appréhendés dans les risques assurances (risques de souscription non-vie). L'application de la réglementation Cat. Nat. et la connaissance du risque à la souscription (vérification des zones inondables...) concourent au bon suivi du risque.

Les risques aléas naturels et les risques climatiques sur récolte (ou MRC) sont traités dans le cadre du dispositif « Risques Majeurs » du Groupe, ainsi que désormais le risque Cumuls de risques (techniques) : ce dispositif consiste en un suivi annuel de chaque risque concerné, ce qui permet notamment d'être au plus proche de l'évolution de l'aléa climatique.

Focus 2022

L'accentuation des périls climatiques nous a conduits à étoffer notre politique :

- création d'un Climate Lab début 2022, constitué par une équipe renforcée d'experts et de compétences internes et externes afin de développer nos connaissances et d'accompagner les projets. Nous souhaitons renforcer nos partenariats avec des institutions de recherche ainsi que des organismes agissant sur le terrain pour renforcer la résilience de l'agriculture et des bâtiments face à l'évolution des risques climatiques. Notre enjeu est de pouvoir accélérer notre réponse en installant une démarche d'adaptation au changement climatique pour mieux accompagner nos clients et sociétaires, dans le respect de notre raison d'être, tout en maîtrisant nos engagements. Des GT par péril (inondation dans un premier temps, puis maintenant sécheresse, et tempêtes/grêle) sont mis en place ;
- une feuille de route par métier est mise en place pour renforcer les actions dans le domaine de l'adaptation au changement climatique ;
- une analyse approfondie des données est menée avec la direction réassurance.

Afin de mieux sensibiliser les différentes parties prenantes sur l'importance de la réduction des risques climatiques et de l'impact sur la gestion des sinistres, a été mis en place un dispositif de partage rapide d'informations au sein d'une communauté climatique composée des diverses directions concernées (sur une tempête par exemple, estimations sur la base de modèles, remontée des montants des sinistres).

Groupama mène depuis de nombreuses années des actions de prévention/protection et de sensibilisation auprès de ses clients et sociétaires.

Ainsi, par exemple, Groupama-Predict, un partenariat pour améliorer la résilience face aux risques climatiques : initié en 2007, ce partenariat permet aujourd'hui à près de 20 000 collectivités de disposer de plans communaux de sauvegarde (PCS), avec un suivi des événements en temps réel, et des millions de citoyens d'être avertis (par SMS) par anticipation et à l'échelle communale 24 h./24, 7 j./7 des risques en approche. Les services de prévention et d'alerte de Predict ⁽³⁾, filiale de Météo France, sont en effet accessibles à l'ensemble des clients (en dommages) du Groupe.

Une solution innovante qui fait ses preuves. Lors des orages de Pentecôte en France au printemps 2022, 1,7 million de SMS et plus de 200 000 mails de prévention ont été envoyés à nos clients particuliers, pros et agriculteurs. 13 500 communes ont également été alertées.

Résultant de ces actions, dans le prolongement déjà des actions menées antérieurement, l'année 2022 a été marquée par :

- la désensibilisation aux risques inondation en habitation (un outil spécifique Groupama a été conçu) en lien avec la MRN. Groupama participe activement aux travaux de la profession sur les catastrophes naturelles, notamment sur les phénomènes de sécheresse sur bâtiments et la modélisation des inondations, et préside actuellement la MRN ⁽⁴⁾ ;
- la mise en place d'une approche d'enrichissement de la géolocalisation ; sur les expositions, nous évaluons les coûts de reconstruction ainsi que les pertes d'exploitation en cas de périls naturels ou man-made ⁽⁵⁾ avec une résolution cartographique au niveau des coordonnées GPS, ce qui permet ensuite des cartographies tenant compte de la criticité des risques ;
- le renforcement tous azimuts de la prévention, avec le plan transverse Vivons Prévention ; et
- un scénario interne permettant d'évaluer l'impact d'une catastrophe environnementale à l'échelle du Groupe a également été conçu.

Groupama dispose de fortes protections en réassurance – Groupama est le deuxième acheteur européen en protection de réassurance sur les tempêtes – et est un groupe innovant en termes de solutions de couverture. L'efficacité concrète de nos structures de réassurance a permis d'absorber une grande

(1) Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, GIEC, organisme intergouvernemental ouvert à tous les pays membres de l'ONU.

(2) Catastrophes Naturelles.

(3) Le partenariat avec Predict, initialement sur le risque Inondation, a été progressivement étendu aux risques de tempête, submersion marine, fortes chutes de neige, canicule et grand froid.

(4) Mission des Risques Naturels, association dans le cadre de la Fédération Française de l'Assurance.

(5) Périls causés par l'homme.

partie de la sinistralité observée en France en 2022 et d'acheter de bonnes protections pour 2023, et cela dans des conditions de marché de la réassurance très tendues.

À noter : Groupama a élaboré une application de prévision des tempêtes survenant « en chapelets » sur le territoire métropolitain, un phénomène bien connu des acteurs de l'assurance, aussi appelé « clustering ».

Au-delà des événements extrêmes, les assurés sont exposés à une multiplicité d'événements climatiques récurrents ; il est donc essentiel pour Groupama d'en comprendre les déterminants pour mieux les anticiper. Apporter la confiance sur la maîtrise des risques nous permet d'être au rendez-vous de l'indemnisation dans les moments les plus difficiles.

Ainsi, dans les années à venir, seront mis en exergue :

- › l'accompagnement du client – dont l'apport d'information sur les aides publiques qui peuvent être obtenues pour une reconstruction plus résiliente ;
- › la désensibilisation, afin de préserver une performance économique durable, gage de sécurité pour ceux qui nous font confiance ;
- › le développement de l'expertise des personnels opérationnels *via* la sensibilisation et la formation.

Focus sur la réforme de l'assurance récoltes en agriculture. Vers un système d'assurance récoltes économiquement viable et protecteur

Ce type d'assurance ne couvre aujourd'hui environ que 20 % des surfaces cultivées, ce qui est très insuffisant. Contributeur majeur à la réflexion publique sur ce sujet, l'objectif de Groupama a agi en 2022 afin d'être prêt au 1^{er} janvier 2023 ; les grands principes qui sous-tendent cette réforme sont les suivants :

- › une protection universelle pour tous, assurés et non assurés climatiques, avec un dispositif de gestion des risques climatiques (pool d'assureurs qui partagent sur les aspects techniques) ;
- › le retour aux équilibres techniques permettant une stabilisation du dispositif grâce à une meilleure articulation entre assurance et intervention publique ;
- › le principe d'un interlocuteur unique pour les agriculteurs qu'ils soient éligibles à l'assurance ou au fonds des calamités agricoles rénové dans une volonté de simplification ;
- › les assureurs sont pressentis pour jouer ce rôle d'interlocuteur unique, y compris pour les non assurés, en raison de leur savoir-faire et leur efficacité en matière de gestion des sinistres.

Groupama sera ainsi l'un des assureurs référents pour tous les agriculteurs, assurés ou non.

L'enjeu de la pédagogie : le savoir-faire du Groupe est reconnu

et son rôle durant la construction de la réforme a été déterminant. En tant que 1^{er} assureur du monde agricole, Groupama a tous les atouts pour accompagner tous les agriculteurs et nos assurés dans un premier temps. Ont été organisées en 2022 dans les territoires de nombreuses réunions pour expliquer et promouvoir la réforme, avec la mobilisation des collaborateurs et élus.

À noter également que :

- › des caisses régionales ont organisé au cours de 2022 des conférences sur les évolutions climatiques ouvertes aux sociétaires et au grand public ;
- › la websérie Indispensables agriculteurs a publié un épisode sur : « Comment les aléas climatiques peuvent-ils impacter les exploitations agricoles ».

Sur la protection de l'environnement et la contribution à l'atténuation du changement climatique

Groupama est certes exposé à ce risque compte tenu de son activité (part de l'assurance dommages notamment) mais il reste fondamentalement maîtrisé grâce au respect des exigences réglementaires existantes ou nouvelles. Les directions métiers réalisent un suivi réglementaire et technique permanent pour adapter les offres.

La prévention devient un facteur majeur pour éviter ou de réduire des émissions carbone générées par les réparations ou reconstructions. Le réseau de préventeurs du Groupe (126 ETP ⁽¹⁾ chez les caisses régionales, et ceux de Groupama Assurances Mutuelles) sont mis à contribution.

Citons par ailleurs comme exemple sur la protection de l'environnement, la RC ⁽²⁾ environnement : c'est une garantie souscrite obligatoirement en risques pros avec de la RC comportant des limites de garanties et conformément aux dispositions réglementaires ; en assurance entreprises et collectivités : proposition ou adjonction de RC environnement, avec le préjudice écologique.

À noter :

- › les réassureurs n'imposent pas jusqu'à présent de clauses excluant certains risques environnementaux ;
- › l'évolution de la réglementation en matière d'« actions de groupe » (depuis 2014) a mené à l'achat d'une réassurance spécifique pour se prémunir des conséquences économiques de ce type de procès ;
- › une politique de suivi et de contrôle des accumulations de risques est menée au niveau du Groupe (ex. sur les garanties incendies, qui peuvent par extension avoir un impact environnemental) ; à noter aussi sur les sinistres, le rôle d'alerte de la fonction sinistre sur la qualité du risque (cf. les sites classés Seveso).

L'édiction de normes en matière de pollution ou autres n'entre pas dans les compétences de Groupama ; fondamentalement, nous assurons les acteurs qui respectent les normes agréées.

(1) Équivalent Temps Plein, nombre d'ETP budgétaires issu de l'enquête frais généraux 2021.

(2) Responsabilité Civile.

En termes de contribution à l'atténuation du changement climatique ou de préservation de l'environnement, ces dernières années et en 2022, mentionnons :

- › en multirisque habitation, les offres incluent la couverture des équipements d'habitation producteurs d'énergies renouvelables et Groupama a été précurseur sur une formule de rééquipement à neuf écologique pour les appareils ménagers nécessitant un remplacement ; une offre de service sur l'accompagnement de la rénovation énergétique est en préparation ;
- › en auto, le lancement en 2022 d'une nouvelle offre sur les véhicules électriques, qui couvre notamment les pannes de batterie et qui proposera des services ;
- › en prévention auto, les Centres Centaure ont permis en 2022 à 15 077 stagiaires de suivre un module d'écoconduite, soit 38 % des stagiaires Centaure (44 % en 2021). Les stages sur les mobilités (ex. trottinettes) peu émettrices de carbone se développent ;
- › en dommages auto, Groupama contribue à l'économie circulaire : réparation (et non remplacement) de 34,2 % (1) des pare-chocs et boucliers (sur des voitures assurées Groupama et Gan). Sur les pièces de réemploi, Groupama est l'un des acteurs les plus en avance dans ce domaine sur le marché (11 % environ des dossiers concernés) ; nous nous sommes donné une ambition forte (parvenir à 14 % à horizon 2024). Les prochaines DPEF rendront compte de ces avancées ;
- › Groupama s'est associé à Exo Expert, pour accompagner le développement des drones, dans la protection du risque et le déploiement de nouveaux services aux agriculteurs. Les services développés permettent à Groupama d'une part d'optimiser la performance et la qualité des prestations d'assurance comme le suivi au plus près de la situation des cultures, des dégâts subis ou encore le repérage efficace des zones impactées par un événement climatique, et d'autre part, avec un drone, le calcul des cartes de modulation d'azote pour le blé et le colza ; ce sont des coûts réduits, une meilleure production et un impact positif pour l'environnement ;
- › Groupama adhère à la démarche Contrat de Solutions constituée sous forme d'association depuis 2020, afin de réduire l'utilisation et l'impact des produits phytosanitaires (« fiches de solutions » pour les agriculteurs) ;
- › Groupama est leader de l'assurance et de la prévention sur les activités de méthanisation, avec 60 % des unités de méthanisation françaises assurées, et signalons aussi en 2022 les travaux sur la simplification des règles de souscription et d'acceptation des risques panneaux photovoltaïques sur les bâtiments à usage agricole ;
- › la notion de préjudice écologique a été introduite dans le Code pénal en 2016, cette garantie est intégrée à nos offres RC environnementale.

En 2022 a été lancée l'assurance forêts pour le (re)boisement, qui concourra au renouvellement de la forêt française – en partenariat

avec la société StockCO₂ ; les projets forestiers qui se lancent dans le label Bas Carbone peuvent obtenir une assurance dédiée pour protéger leur actif.

En 2022 s'est poursuivie la campagne « Indispensables Agriculteurs » de Groupama, via une websérie, qui fait découvrir différentes facettes du métier d'agriculteur. L'occasion d'aborder diverses thématiques qui éclairent l'agriculture d'aujourd'hui et toutes ses transitions notamment liées à l'environnement : la conservation des sols, les circuits courts, la méthanisation.

Le Groupe est partenaire depuis 11 ans du concours Graines d'agriculteurs, qui récompensent les nouveaux talents de l'agriculture. Cette année, la thématique choisie est : « préservation des ressources naturelles » (eau, sol, air, biodiversité).

Indicateur de performance

Taux d'évolution du nombre de contrats auto « petit rouleur » (2) en portefeuille : 912 456 contrats (876 635 contrats en 2021), soit + 4 %/2021. Ces formules, qui ont connu une forte hausse depuis 2020, poursuivent leur progression.

Autres indicateurs comportant une dimension « environnement » (3)

Nombre de contrats véhicules électriques : 31 704 contrats soit + 45 %/2021 (après + 50 % en 2021/2020 et + 22 % en 2020/2019) (4), en forte croissance depuis 2020.

Nombre de contrats RC Environnementale Entreprises : 995 contrats Arden soit + 3,86 %/2021 et garantie environnement dans la RC Entreprise : présence dans 3 994 contrats.

Indicateur complémentaire

Part de l'assurance non-vie contribuant à l'adaptation au changement climatique au sens de la taxonomie européenne (primes des contrats contenant une protection contre les périls climatiques), voir en 4^e partie du présent document.

4.2.2.6 Les engagements sociétaux en faveur du développement durable

Groupama intègre pleinement la responsabilité et les risques induits liés à sa présence territoriale. L'immersion et l'attention à l'écosystème local sont historiques, dans l'ADN de notre Groupe et ses entreprises.

Notre ambition est d'être un acteur incontournable de nos territoires en poursuivant une politique régionale de partenariats/mécénats avec l'écosystème local, en demeurant le leader des assurances des petites et moyennes collectivités, en maintenant l'ouverture des agences et les sites de gestion dans les régions ; Groupama est aussi l'assureur de toutes les agricultures et deuxième assureur santé individuelle contribuant à l'accès aux soins médicaux en France.

Le maillage territorial mutualiste est notamment animé par le réseau de proximité que constituent les élus, qui interagissent avec les assurés et les acteurs des territoires. Le Groupe favorise cette dynamique mutualiste, en développant la formation des élus, notamment à l'intelligence territoriale, en suscitant le partage de bonnes pratiques entre eux, en optimisant aussi les échanges

(1) Dossiers clos avec réparation (taux de RMP).

(2) Moins de 8 000 ou 10 000 km selon les marques.

(3) Comportant des caractéristiques environnementales ou des objectifs environnementaux.

(4) La marque Amaline a disparu en 2020.

pour une forte synergie avec les collaborateurs notamment ceux responsables de l'animation de la vie mutualiste et du développement commercial.

Une grande enquête a été menée en 2021 auprès des élus (50 % d'entre eux ont répondu, soit 12 500 réponses), afin de mieux connaître les élus et leurs attentes. Elle a confirmé leur forte volonté d'agir (d'être utile, de rendre service), de travailler encore plus près des collaborateurs pour le service aux sociétaires et leurs besoins en formation (compétences sur les offres, sur les techniques d'animation de réunions ou de prises de parole). Les élus Groupama sont une communauté d'entraide, des « faiseurs de liens », et a été travaillé en 2022 avec les élus un « manifeste » autour du mutualisme de Groupama et du rôle des élus pour vraiment mettre en avant la singularité de notre modèle.

Sur le site groupama.fr, la rubrique www.lavraievie.groupama.fr, véritable vitrine extérieure sur les actions dans les territoires, valorise concrètement le mutualisme ; ainsi que le compte La Vie Mutualiste Groupama sur les réseaux sociaux Twitter et LinkedIn.

Quelques chiffres...

27 millions d'euros ont été versés aux collectivités territoriales au titre de la contribution économique territoriale (CET) en 2021 (le montant au titre de 2022 sera connu au printemps 2023).

12 milliards d'euros de prestations ont été payés en 2022 ⁽¹⁾ à nos assurés leur permettant de préserver leur activité économique et leur vie familiale.

Pour l'emploi, le Groupe et ses entreprises représentent 25 000 ⁽²⁾ personnes salariées dans toute la France et des événements de recrutement sont organisés chaque année dans les grandes villes métropolitaines.

Environ 45 % des achats du Groupe (hors achats assurantiels) sont effectués auprès de TPE-PME. Les entreprises du Groupe partagent les bonnes pratiques afin de développer les achats locaux ou « inclusifs » (achats qui favorisent, soit le développement des territoires, soit la diversité, soit le développement des TPE-PME, soit l'ESS ⁽³⁾). Le Groupe est adhérent au PAQTE ⁽⁴⁾, initiative publique qui vise également à développer les achats dans les zones géographiques défavorisées.

Après l'émission des premiers certificats mutualistes en 2015 par une caisse régionale, ont suivi des opérations similaires pour les 9 autres caisses (dont 8 métropolitaines et une d'outre-mer). Ils permettent notamment de renforcer la capacité d'investissement des caisses dans les régions. Le montant des certificats mutualistes souscrit par les sociétaires s'élève à 607,6 millions d'euros ⁽⁵⁾, dont 26,5 millions collectés en 2022. Les caisses régionales sont réassurées par l'organe central, la caisse nationale Groupama Assurances Mutuelles.

Outre les impacts de notre activité économique – via l'emploi local, le versement des prestations, la contribution fiscale, etc. –, le Groupe mène de multiples actions de soutiens à la vitalité socio-économique des territoires et à diverses initiatives

économiques sous toutes ses formes, des partenariats académiques, des actions solidaires et des mécénats.

Groupama accompagne les acteurs économiques à impact positif pour les territoires et entretient des liens étroits, souvent sous forme de partenariats ou conventions, avec les organismes professionnels (chambres de métiers, CAPEB, chambres d'agriculture, CCI, syndicats professionnels, réseaux d'entrepreneurs).

Groupama et Initiative France ont signé en 2022 un partenariat national sous forme de mécénat pour soutenir l'économie et l'entreprenariat au niveau local (notamment commerce, artisanat, agriculture). Ce partenariat national vient renforcer les relations existantes et déjà bien établies entre les caisses régionales Groupama et le Réseau Initiative France, dans une centaine de territoires. L'objectif est d'intensifier et de diversifier le soutien aux porteurs de projet, matérialisé par un accompagnement des entrepreneurs, depuis la présentation du projet, en passant le financement puis par le suivi des étapes du développement de l'entreprise.

Groupama participe ainsi activement avec ses élus ou collaborateurs aux comités d'agrément en région avec d'autres partenaires d'Initiative France ; ce sont ces comités qui octroient des prêts d'honneurs. Groupama apporte son expertise de prévention et gestion des risques au sein de ces comités ; par ailleurs, les porteurs de projet peuvent accéder à une assurance de leur prêt d'honneur.

En tant que partenaire engagé dans la dynamique des territoires, Groupama soutient les entreprises innovantes en faveur de la sécurité et de l'environnement, engagées dans l'économie locale.

Groupama décerne par ailleurs chaque année depuis 2018 des Trophées Pros en région et nationalement à des TPE-PME qui ont un impact positif en matière sociétale/environnementale. Parmi les 11 lauréats régionaux en compétition de l'édition 2022, ont été attribués 4 Trophées à un créateur de matières premières à base de roseaux, une entreprise qui développe des solutions de végétalisation des bâtiments, une conserverie de fruits et légumes déclassés et à un concepteur de stations de recharge solaire pour les deux-roues électriques.

Des partenariats avec des accélérateurs (comme French Assur Tech à Niort) sont également menés par des entreprises du Groupe. Groupama est entré en 2021 au capital de 1Kubator, premier réseau d'innovation en France, qui poursuit un développement rapide sur tout le territoire français et renforce sa présence auprès des entreprises et des start-up.

Dans ce prolongement, le programme d'innovation Volterre a été lancé en 2022 avec 1Kubator. L'objectif principal du programme est de développer l'innovation à l'échelle du Groupe, en faisant collaborer start-up et équipes Groupama au niveau local. Pour atteindre cet objectif, le programme s'appuie sur 5 accélérateurs de start-up, positionnés au plus près de nos collaborateurs dans 5 villes en France : Le Mans, Lyon, Montpellier, Rennes et Paris.

⁽¹⁾ La donnée exacte est 12,026 milliards, dont 10,427 milliards en France, périmètre combiné (France et International), hors frais de gestion des sinistres.

⁽²⁾ La donnée exacte est : 25 414.

⁽³⁾ Économie Sociale et Solidaire.

⁽⁴⁾ Voir partie 4.2.2.3.

⁽⁵⁾ Soit 637 millions d'euros si l'on considère également les certificats auto détenus par les caisses régionales.

Au Salon des Maires 2022, Groupama a accueilli sur son stand d'une part les équipes de Groupama Predict, engagé dans le changement climatique et les moyens de prévention au service des assurés, et d'autre part l'association Générations Mouvement dont Groupama est partenaire, première fédération de clubs de retraités en France et œuvre pour accompagner et créer du lien social entre les seniors. À noter que le Salon des Maires a été l'occasion de mettre en valeur l'expérience OASIS tournée vers les solutions pour lutter contre les déserts médicaux.

La quasi-totalité des entreprises du Groupe mène des actions/partenariats sociétaux de proximité. Des entreprises privilégient certains thèmes ; ainsi, par exemple, l'entrepreneuriat, le soutien aux jeunes ⁽¹⁾, les actions en faveur du handicap, la solidarité, la culture et le patrimoine, l'environnement, le cinéma, la prévention ⁽²⁾, la lutte contre le cancer du sein (via la participation des entreprises à la course à pied La Parisienne, l'opération Octobre Rose, etc.). Depuis trois ans se développe un mécénat significatif sur la pratique du vélo dans les territoires (soutien aux clubs de vélos amateurs, Ton Club Ton Maillot, soit 130 nouveaux clubs en 2022 et depuis 2021 opération « cyclisme au quotidien » – 140 000 brassards fluorescents et plus de 10 000 kits de visibilité partout en France distribués à l'automne 2022).

Groupama a lancé fin 2021 une grande opération nationale pluriannuelle, Les Gestes Qui Sauvent. Nous voulons former gratuitement 1 million de personnes aux gestes de premiers secours. Reconnaître un arrêt cardiaque, savoir réagir en cas d'étouffement, de malaise : autant de situations qui peuvent arriver n'importe quand et pour lesquelles on doit pouvoir compter sur n'importe qui. Groupama souhaite donc sensibiliser le grand public « aux gestes qui sauvent », grâce à des formations physiques et des tutoriels vidéo. Pourront en bénéficier, les sociétaires et leur famille, les collaborateurs, les élus, mais aussi toute personne désireuse de sauver des vies – nombre de personnes formées indiquées dans les indicateurs de la partie Prévention.

L'opération Bracelets de plage, qui permet l'identification des petits enfants (sur les côtes de la Manche et de l'Atlantique) et dont Groupama est partenaire depuis plusieurs années (remise des bracelets aux Secouristes et CRS) a été poursuivie en 2022.

Le montant du mécénat sociétal en 2022 s'élève à plus de 8,7 millions d'euros :

- › dont 1 350 000 euros pour la lutte contre les maladies rares (recherche, soutien aux associations et aux familles, information médicale, avec la fondation Groupama ⁽³⁾ et les caisses régionales). Bilan des Balades solidaires 2022 : 91 Balades et 31 événements ont été organisés (vs 48 en 2021), 26 501 marcheurs et participants (vs 24 306 en 2021) et 412 000 euros récoltés dont 241 000 euros de dons et 171 000 d'abondement (vs 355 000 euros en 2021) reversés à la recherche et aux associations ;

- › dont 560 000 euros de soutien au cinéma (soutien à la jeune création et à la distribution ainsi qu'à la Cinémathèque française, avec la fondation Gan ⁽⁴⁾) ; un 41^e César en 2022 pour un lauréat de la fondation et Patrick Imbert, lauréat 2018 du Prix Spécial de la fondation, a reçu le César du Meilleur film d'animation pour Le Sommet des Dieux ; 106 scénarios ont été étudiés (comprenant 70 % de premiers longs-métrages, 30 % de seconds et 35 % de projets proposés par des réalisatrices) ;
- › dont 41 000 euros pour l'association nationale Action Solidarité Madagascar, qui fédère et soutient les actions d'une vingtaine d'associations départementales menant des projets solidaires (en partenariat avec Générations Mouvement) dans les régions rurales de la Grande Île. Un partenariat national a été signé en 2022 avec l'agri-agence FERT pour soutenir la formation d'agriculteurs à des pratiques culturelles adaptées au changement climatique.

À noter...

La fondation Groupama a remis en 2022 le Prix de Recherche Maladies Rares ; ce prix d'une durée de 5 ans, est doté de 500 000 euros (100 000 euros par an). Le premier prix avait été lancé en 2017. Il a été décerné au docteur Frédéric Michon, chercheur Inserm de l'Institut des Neurosciences de Montpellier, unité mixte de recherche sous tutelle de l'Inserm et de l'Université de Montpellier. Ce prix récompense ses travaux et ceux de son équipe sur l'aniridie, maladie qui touche une personne sur 100 000.

Le prix de l'innovation 2022 est remis à l'association Autour de William pour le projet « le langage des signes » pour l'insertion professionnelle et scolaire.

Une série de projets de recherche sont soutenus par les caisses régionales en région avec la contribution de la fondation.

Centrés sur les week-ends des mois de mai et juin, de nombreuses balades et événements solidaires s'organisent un peu partout sur le territoire grâce à la mobilisation des élus Groupama.

La fondation Groupama a été créée il y a plus de 20 ans : 200 associations soutenues, plus de 600 projets et 40 chercheurs ou projets de recherche ; 10 millions d'euros versés dont 2 millions d'euros collectés par les Balades solidaires et autres événements ; 900 000 euros versés à la recherche ou aux associations par les régions. Retrouvez les actions de la fondation sur : <https://www.fondation-groupama.com/>.

Le Groupe soutient financièrement l'association Handi'Chiens depuis de nombreuses années maintenant, au travers de plusieurs de ses entreprises, dont Gan Prévoyance. Le film Le Cœur Sur La Patte de Groupama a été couronné en 2022 d'un Award d'argent dans la catégorie « Action humanitaire et solidarité » au festival de Deauville Green Awards.

Pour mémoire, Groupama Immobilier, pour le compte de la Société Forestière Groupama, avait annoncé en 2021 le

(1) Voir partie 4.2.2.3 pour le soutien aux jeunes.

(2) Voir partie 4.2.2.4 pour les actions de prévention.

(3) Retrouvez les actions de la fondation Groupama sur : <https://www.fondation-groupama.com/>

(4) Retrouvez les actions de la fondation Gan sur : <https://www.fondation-gan.com/>

marquage et le prélèvement de chênes provenant de ses forêts gérées durablement. Ces arbres contribueront à la reconstruction de la flèche de Notre Dame de Paris, construite par Viollet-le-Duc et détruite par l'incendie d'avril 2019. Le film Charpente, produit par Groupama en 2021 et qui évoque cette contribution, a reçu de nombreux prix.

Signalons également que Groupama Immobilier a reçu au SIMI 2021 le prix du jury « mécénat solidaire » pour son soutien à Café Joyeux, une initiative remarquable qui rend le handicap visible grâce à l'insertion et la formation professionnelle de personnes en situation de handicap mental et cognitif ; et la filiale est aussi à l'initiative de l'action collective Le Booster de Réemploi (voir partie 4.2.2.5.).

Partenaire solidaire auprès des communautés et des territoires : rappelons l'exceptionnelle mobilisation des entreprises et des élus pendant la crise Covid de 2020-2021 (soutien aux restaurateurs, aux commerçants, aux personnes hospitalisées ou en EHPAD et aux équipes médicales, dons de masques chirurgicaux ou dons alimentaires à diverses structures sociales, etc. et des appels de proximité).

Guerre en Ukraine. Soutien à la Croix Rouge, aux associations, etc. les entreprises et les collaborateurs de Groupama se sont mobilisés. À noter, le don de deux hôpitaux mobiles et pour 20 000 euros de médicaments, par Groupama et sa filiale d'assistance Mutuaide.

4.2.2.7 La lutte contre la corruption, le trafic d'influence, le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et l'évasion fiscale

Au niveau Groupe, la mise en œuvre des mesures de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) est pilotée par la direction conformité groupe. Les travaux correspondants sont notamment menés en concertation avec la direction juridique groupe.

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Sapin 2, est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2017. Elle instaure une obligation générale de prévention contre les risques de corruption et de trafic d'influence pour les entreprises de plus de 500 salariés et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 millions d'euros. Dès lors qu'un groupe est assujéti, ses filiales situées en France ou à l'étranger sont concernées par cette obligation. Cette réglementation passe par la mise en œuvre opérationnelle de huit mesures, chacune d'entre elles ayant fait l'objet de travaux spécifiques. La direction conformité groupe a mené ces derniers en concertation avec la filière conformité du Groupe.

Chaque entreprise du groupe Groupama a intégré dans son règlement intérieur le code de conduite Groupe et a déployé un dispositif de gestion des alertes éthiques.

Dès l'achèvement du processus d'approbation par les instances représentatives du personnel, une communication a été menée auprès de l'ensemble des collaborateurs sur les éléments annexés au règlement intérieur, à savoir sur le dispositif suivant :

› la charte éthique, qui reflète l'essence des valeurs et engagements pris par le Groupe.

Le code de conduite qui répertorie les règles à adopter ou à proscrire à l'attention de tous les collaborateurs dans leurs activités ainsi que le dispositif d'alerte éthique et les sanctions disciplinaires correspondantes en cas de non-respect de ces règles ;

› le dispositif d'alerte éthique permet à tous les collaborateurs (salariés, mandataires ou agents généraux ainsi que les collaborateurs extérieurs et occasionnels) ainsi qu'aux personnes en lien avec le Groupe (collaborateurs extérieurs, contractants, etc.) de signaler, *via* une adresse de messagerie sécurisée dédiée, aux personnes habilitées de leur entreprise (le responsable de la fonction clé vérification de la conformité, ou le responsable conformité) des faits portant sur les domaines suivants :

- conflit d'intérêts,
- corruption, trafic d'influence,
- atteinte aux droits humains et libertés fondamentales,
- atteinte à l'environnement,
- fraude interne,
- crime ou délit,
- menace ou préjudice grave pour l'intérêt général.

La charte éthique et le code de conduite s'appliquent à toutes les sociétés du Groupe, en France et à l'international. Dans le cadre de son plan de prévention des risques de corruption et de trafic d'influence, Groupama a renforcé en 2020 son code de conduite d'illustrations en lien avec la cartographie des risques.

Les entreprises du Groupe se sont toutes mobilisées pour réaliser leurs cartographies des risques de corruption et trafic d'influence respectives. Une cartographie groupe consolidée a été produite à la suite de ces travaux et présentée en comité d'audit et des risques. Une actualisation régulière de ces cartographies est prévue.

Le Groupe a intégré au sein de son programme de formation des modules visant spécifiquement la lutte contre la corruption et le trafic d'influence pour tous ses collaborateurs, en particulier pour ceux les plus exposés (modules spécialisés selon les activités). Les personnels les plus exposés sont identifiés à partir de la cartographie des risques.

En 2020, Groupama a défini un plan d'actions visant à renforcer son dispositif d'évaluation d'intégrité des tierces parties avec lesquelles les entreprises du Groupe sont en relation d'affaires. En lien avec la cartographie des risques, des mises à jour des procédures d'entrée en relation ont été identifiées. Le pilotage et le suivi de ces travaux se sont poursuivis en 2021 afin d'élaborer un Portail d'Évaluation des Partenaires (PEP's) solution digitale groupe visant à faciliter l'évaluation d'intégrité des tiers non-clients. Il est à noter que le dispositif d'évaluation des tiers clients s'appuie sur la réglementation LCB-FT. D'une manière générale, l'évaluation d'intégrité de tous types de tiers peut faire l'objet d'analyses spécifiques *via* une agence spécialisée en la matière.

Focus 2022. Élargissement du statut de lanceur d'alerte et renforcement de sa protection

La loi du 21 mars 2022 transpose en droit français la directive européenne du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union européenne.

Les documents charte éthique, code de conduite et le dispositif d'alerte éthique ont été modifiés en conséquence. Les salariés, mandataires, agents généraux – et désormais les personnes « en lien » ⁽¹⁾ avec les entreprises de Groupama – peuvent exercer le droit d'alerte s'ils soupçonnent ou sont témoins d'actes contraires à la charte ou au code, ou disposant d'informations sur des crimes et délits ou violations (tels qu'énoncé à l'article 6 de la loi Sapin 2 modifiée). Le processus d'approbation de ces évolutions par les instances représentatives du personnel se poursuivra sur l'année 2023. Un code de conduite pour les tiers externes sera mis en ligne sur les sites Internet du Groupe en 2023.

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est également un enjeu important pour les entreprises assujetties du Groupe. Le pilotage du dispositif est assuré par la direction de la conformité groupe. Celle-ci veille à la conformité du Groupe à ses obligations en liaison avec un réseau de responsables LCB/FT désignés dans l'ensemble de ces entités, tant en France qu'à l'international.

Une charte d'organisation de la LCB/FT définit les rôles et responsabilités des différents acteurs au niveau du Groupe et de chaque entreprise opérationnelle assujettie, décrit le dispositif mis en place en matière d'information et de formation des personnels exposés à ces risques, détermine les modalités d'échanges d'information nécessaires à l'exercice de la vigilance. En outre, elle précise le dispositif applicable en matière de suivi des risques et de contrôle.

La direction juridique groupe assure une veille juridique et réglementaire dédiée ainsi que l'interprétation des normes/sanctions.

Le responsable LCB/FT Groupe est responsable du pilotage du dispositif LCB/FT du Groupe.

Dans ce contexte, il a pour mission de :

- › définir la politique de gestion du risque LCB/FT ;
- › s'assurer du déploiement opérationnel des procédures et des outils correspondants ;

- › assurer l'animation de la filière des responsables précités ;
- › concevoir le plan de contrôle permanent de 1^{er} niveau.

Le Directeur conformité groupe, en tant que fonction clé de vérification de la conformité, s'assure de la correcte mise en œuvre du dispositif afin d'avoir la capacité d'évaluer le risque LCB/FT au niveau du Groupe, et ce par le biais notamment d'un plan de contrôle de niveau 2.

Des reportings sont réalisés régulièrement auprès de la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles ainsi qu'envers les instances de gouvernance du Groupe.

Indicateur de performance

Formation à la prévention de la corruption. Nombre de collaborateurs formés au e-learning Éthique et lutte contre la corruption : 3 502 personnes formées en 2022 (2 985 en 2021) soit 15,4 % de l'effectif (13,2 % en 2021).

Formation à la LCB/FT. Nombre de personnes formées (sensibilisation des collaborateurs) : 1 492 formations réalisées en 2022 (2 268 en 2021). Si l'on prend en compte les formations spécifiques (5 modules), ce sont au total 9 725 collaborateurs qui ont suivi une formation liée à la LCB/FT en 2022 (10 557 en 2021).

Ces formations ont été mises en œuvre à partir de début 2019. Les données 2020 ont été recalculées pour fiabilisation du critère à retenir (différence entre notion de « personne formée » – critère retenu et notion de « stagiaire »).

Enfin, sur le volet fiscal, Groupama Gan Vie, filiale d'assurance vie du Groupe, ne souscrit pas d'affaires auprès de clients n'ayant pas la qualité de contribuables français, dans le cadre de ses activités. Toutefois, les processus de distribution de la Société ont bien prévu, par l'intermédiaire de ses outils d'aide à la vente déployés auprès des réseaux de distribution, l'identification de clients fiscalement récalcitrants, afin de respecter les réglementations FATCA et CRS ⁽²⁾.

À noter également que le Groupe a signé un partenariat fiscal avec l'administration fiscale (service partenaire des entreprises). Groupama est le premier assureur à s'être inscrit dans ce partenariat parmi une soixantaine d'entreprises françaises, ce qui témoigne de son civisme fiscal dans la mesure où le partenariat fiscal traduit la coopération et la transparence fiscale avec les autorités et permet ainsi de sécuriser la gestion fiscale du Groupe. Une charte fiscale groupe à usage interne a été rédigée.

⁽¹⁾ Anciens salariés et candidats à un emploi, actionnaires/associés/titulaires de droit de vote au sein de l'AG de l'entité, membres de l'organe d'administration/de direction, cocontractants/sous-traitants et membres de leur organe d'administration/de direction.

⁽²⁾ FATCA, réglementation américaine visant à lutter contre la fraude fiscale des citoyens et résidents US ; CRS : accord multilatéral conclu avec la plupart des pays membres de l'OCDE concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers.

4.2.3 ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : L'EMPREINTE ÉCOLOGIQUE DU GROUPE

Bien que les risques d'atteintes à l'environnement et au climat liés à l'activité de notre organisation soient non matériels, il s'agit d'une thématique RSE qui s'impose à tous les acteurs.

Les risques principaux sont liés aux bâtiments classés ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Par ailleurs, les impacts que pourraient subir nos installations – et donc nos salariés – sont bien pris en compte dans les actions de maîtrise des risques sociaux.

Des enjeux néanmoins dans notre fonctionnement sont à prendre en compte : impact carbone des déplacements, budgets de l'édition importants, achats de papier, d'énergie, de matériels, maîtrise de la gestion des déchets, recyclage, lutte contre le gaspillage, économie circulaire pour le mobilier, etc.

Bien qu'ayant inévitablement un impact sur l'environnement, nos activités ne constituent pas de menaces significatives pour la biodiversité, l'eau ou l'utilisation des sols.

Leviers de maîtrise du risque

Dans le cadre de sa stratégie RSE, le Groupe a la volonté de réduire ses émissions de CO₂ et de lutter contre le changement climatique, d'une part grâce à son organisation et d'autre part en encourageant les comportements écoresponsables de ses parties prenantes (dont les collaborateurs ⁽¹⁾).

Le Groupe s'est fixé volontairement comme objectif de réduire de 15 % les émissions carbone produites par son fonctionnement entre 2013 et 2022. La crise sanitaire de 2020-2021 a eu naturellement un impact fort sur la trajectoire des émissions carbone – voir points 4.2.3.1 et 4.2.3.2. Les émissions de 2022 sont de ce fait à nouveau en hausse par rapport à ces niveaux bas. Le Groupe a renforcé son objectif de réduction à horizon 2024.

Le risque est encadré par les Dispositifs de Maîtrise des Risques (DMR). Les obligations réglementaires liées au classement ICPE – implantations susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains – sont suivies et contrôlées.

En matière de réduction de l'empreinte écologique, les leviers portent sur les consommations d'énergie, les déplacements professionnels (dont la politique d'achat des flottes) ainsi que la consommation de papier. L'équipe RSE du Groupe impulse cet objectif en partageant de l'information, en promouvant des actions communautaires, *via* notamment le partage de bonnes pratiques (par ex. sur la mobilité, les démarches décarbonées...) avec le réseau des animateurs RSE et le GT Logistique/Achats piloté par Groupama Supports et Services et dont font partie les caisses régionales.

Les efforts structurels engagés par le groupe Groupama et ses

entreprises depuis 10 ans ont porté leurs fruits – voir indicateur de performance carbone, partie 4.2.3.2.

Des actions concrètes sont déjà mises en œuvre et elles seront accentuées, sous l'impulsion de 4 groupes de travail dédiés, sponsorisés directement par des Directeurs généraux, mis en place en 2022 :

- › actions engagées en matière de déplacements : identification des km parcourus évitables, développement des solutions permettant les réunions à distance ; sur la décarbonation : renouvellement progressif des flottes avec remplacement par des véhicules moins émetteurs ⁽²⁾, dont électriques ou hybrides lorsque possible, favorisation du train (plutôt que l'avion ou la voiture), mise en place de forfaits mobilité durable ;
- › actions engagées sur les consommations dans les implantations : rénovation des sites ou déménagements (ex. : site Astorg et nombreux sites de gestion et agences), modification des modes de chauffage (disparition du fioul, réduction du gaz...), amélioration du pilotage énergétique des sites (cette action permet à elle seule de réduire de 5 % les consommations), « relamping » (ex : installation de LED), mise en place du télétravail associé au flexoffice (ex : - 30 % de m² sur Campus à Nanterre entre 2022 et 2024), revue systématique des implantations (ex. : - 33 % de m² sur les sites de gestion d'une caisse régionale entre 2017 et 2021).

Les entreprises adoptent des plans mobilité (transport) conformément à la loi d'orientation des mobilités. Ainsi par exemple, les mesures prévues dans le projet d'accord de 2022 sur le périmètre de l'UES, se traduiront en 2023 par le développement du co-voiturage, le forfait mobilités durables et la promotion des déplacements à vélo.

Le développement du pull printing – la reconnaissance de badge au niveau de l'imprimante – et du paramétrage par défaut permettent une gestion plus raisonnable des impressions et l'utilisation des outils de dialogue/réunion à distance mis à disposition des collaborateurs des entreprises – dorénavant l'écosystème ECD-Office 365 (au poste de travail) déployé à partir de 2020 – permet de diminuer les déplacements.

Dans le cadre du plan de sobriété énergétique demandé par le gouvernement français fin 2022, le Groupe s'est inscrit sur la plateforme Les entreprises qui s'engagent, en répondant positivement pour 3 actions déjà mises en œuvre dans le Groupe :

- › éclairage ;
- › performance énergétique des bâtiments d'exploitation ;
- › pilotage des consommations.

Le Groupe s'est inscrit dans la démarche EcoWatt proposée par RTE et s'est engagé à relayer auprès de ses collaborateurs les alertes. Et le Groupe a évalué les actions qu'il pourrait prendre pour éviter des coupures et s'est doté d'un PCA spécifique.

(1) Les impacts indirects liés aux offres, aux investissements ou aux achats sont évoqués en partie 4.2.2.

(2) Commandées à partir d'un catalogue communautaire, les entreprises du Groupe peuvent ainsi utiliser des modèles de voitures de moins en moins émetteurs.

Nos centres informatiques Datacenter de Bourges et de Mordelles suivent les bonnes pratiques du Green Grid – l'optimisation des consommations énergétiques – et utilisent le système de freecooling (couloirs froids).

En lien avec la nouvelle stratégie RSE du Groupe, Groupama Assurances mutuelles s'est associé à la démarche RSE de G2S pour réduire son impact numérique. Pour réduire la taille de stockage sur les serveurs, une nouvelle action est mise en place à partir de décembre 2022 : les contenus de la corbeille et du dossier spams d'Outlook de plus de 30 jours sont automatiquement purgés.

Des chantiers sur l'éco-utilisation et d'éco-conception en matière numérique ont été engagés notamment chez G2S, qui a mis à disposition de ses collaborateurs un guide des écogestes bureautiques spécialement conçu.

Dans le contexte de crise énergétique de l'hiver 2022, le Groupe a souhaité engager ses collaborateurs dans la démarche de challenge, sous une forme ludique, en les incitant à effectuer des écogestes et en y associant une solidarité sociétale. 3 054 défis relevés par 1 670 collaborateurs dans 25 entreprises du Groupe.

En matière de protection de l'environnement, plus généralement, nos salariés sont régulièrement informés des enjeux environnementaux notamment grâce à la Semaine européenne du développement durable, et les efforts de communication/sensibilisation se poursuivent dans les entreprises du Groupe par des actions diverses : information pédagogique, ateliers RSE, team-building vert, challenges, campagnes de sensibilisation à l'écoconduite ou la mise en place du co-voiturage dans certaines entités. Des entreprises du Groupe ont installé des ruches et des jardins urbains, et certaines promeuvent les circuits courts avec des ventes de producteurs locaux sur leurs sites.

Les projets Campus et Escale sur les sites de Nanterre, Mérignac à Bordeaux

Dans le cadre du projet Groupama Campus à Nanterre, 3 immeubles ont été réhabilités en 2017-2018 dans le cadre d'un projet de rénovation bénéficiant de la démarche HQE® (référentiel juin 2015) et BREEAM (éclairage LED avec détection de présence y compris pour deux tiers des éclairages parking, gestion optimisée de l'eau, etc.).

À noter que Groupama Immobilier, installée à WP6, est le premier asset manager immobilier à avoir été certifié ISO 9001-14001 en système intégré. Et s'est engagé dans le calcul carbone de ses activités il y a 3 ans. La connaissance de son impact carbone lui permettant d'améliorer sa performance globale (dont celle de ses activités, en plus de celle de ses actifs).

En 2020, a été lancé un challenge de réduction des impressions et Groupama a adhéré au challenge CUBE, concours interentreprises de l'IFPEB (1), l'objectif étant de réduire la consommation énergétique des bâtiments, trois immeubles ont été inscrits pour 2020 (WP1, 2 et 5). Groupama a été ainsi lauréat de bronze pour WP5 (20 % d'économie d'énergie). En 2022, Groupama a donc inscrit quatre bâtiments

de son campus à Nanterre et à Mordelles, soit 60 000 m², à la compétition. Pendant un an, les bâtiments candidats se lancent dans une course aux économies d'énergie « ici et maintenant » avec des actions concrètes et visibles.

En 2021, lancement du Projet Escale. Il s'inscrit dans le prolongement de la dynamique du projet Campus qui intègre les nouvelles pratiques collaboratives, tout en modernisant notre parc immobilier et en réduisant notre impact carbone. Les salariés présents sur les sites de Campus, Astorg, Ville l'Évêque et Diamant, appartenant à l'une des 11 entreprises, sont concernés. La loi ELAN (Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) demande aux entreprises du tertiaire la réduction de 40 % de leur consommation d'énergie dans les bâtiments à horizon 2030. Pour le projet, ce taux de 40 % est une cible moyenne globale, pour l'ensemble des entreprises et des sites concernés dans le cadre de leurs rénovations.

Plus de 730 salariés ont emménagé en 2022 dans le nouveau siège régional de Groupama, à Mérignac. À terme, plus d'un millier de collaborateurs travailleront dans cet immeuble de 15 000 m². Très largement végétalisé, il combine lumière naturelle et des matériaux réemployés (dont utilisation du bois des forêts Groupama pour le mobilier et 10 % des matériaux utilisés proviennent du Booster de réemploi). Ce site dispose de plusieurs certifications environnementales (HQE, BREEAM, Biodiversity, Conforme RT 2012).

Dans le domaine des achats : dans nos appels d'offres/cahiers des charges, nous demandons à nos fournisseurs de déclarer s'ils respectent la charte du Pacte mondial (dont le respect de l'environnement), de respecter les normes et nous les incitons à adopter un comportement écoresponsable (conception des produits, formation du personnel, acheminement, gestion des déchets). Une clause « RSE » est insérée dans les contrats et sera renforcée ; travaux en cours sur 2022-2023 de revue des process et critères RSE dans les achats – voir partie 4.2.2.4.

4.2.3.1 Économie circulaire (consommer moins, mieux, réemployer)

(a) Prévention et gestion des déchets

Les activités de services du Groupe ne génèrent pas directement de déchets ou de pollutions autres que les déchets de bureau. Cependant, nous souhaitons progresser dans la valorisation de ceux-ci *via* notamment le tri sélectif, déjà effectif dans plusieurs entités du Groupe (ainsi par exemple, les sites de Campus, Bordeaux et Astorg à Paris).

Rappelons que les opérations Happy Cleanings menées par les entreprises déménageant vers Nanterre, ont permis, en mobilisant les collaborateurs, de collecter et recycler sur 2017-2019 188 tonnes de papier (2). Par ailleurs, du mobilier et des fournitures ont été donnés à des associations, en vue de leur réemploi et de leur valorisation.

Opération Les Petits Papiers 2021-2022. Dans le cadre de la préparation du déménagement d'Astorg vers Nanterre (projet Escale), tous les papiers et cartons mis dans les bennes de recyclage ont été valorisés au profit de la fondation Groupama.

(1) IFPEB : Institut Français pour la Performance du Bâtiment, dont Groupama Immobilier est administrateur.

(2) Source : Groupama Supports et Services, résultats définitifs.

Du 14 juin au 30 septembre 2021, le défi mis en place sur l'immeuble d'Astorg a permis de verser 6 300 euros à la fondation (qui les a reversés à une association), pour 63 tonnes de papiers-cartons et papiers confidentiels déposés dans les containers de recyclage. En 2022, sur des déménagements concernant Groupama Gan Vie, ce sont presque 60 tonnes, à Nanterre et Bordeaux confondus, et 16 tonnes pour Gan Assurances.

À noter par ailleurs, la mise à jour et la diffusion dans les entreprises du Groupe de ECOPASS ou « l'événementiel responsable » : comment réaliser un événement « responsable » (prestataires locaux, matériaux RSE, etc.).

(b) Lutte contre le gaspillage alimentaire

Les entités du Groupe ne prennent pas en charge elles-mêmes la restauration des employés (restauration d'entreprise sous-traitée ou tickets-restaurant). Des entreprises mettent toutefois en place des actions au profit de la lutte contre le gaspillage alimentaire, comme des campagnes d'affichage, des événements de sensibilisation durant la semaine européenne du développement durable, etc.

(c) Utilisation durable des ressources

La reprise d'une activité sur une année de présence complète explique la baisse ou la hausse constatée selon les indicateurs par rapport à 2021 année encore marquée par la crise sanitaire.

Consommation de papier

La poursuite de la dématérialisation (programme Zéro papier, etc.) et du déploiement du pull printing permet d'enregistrer une nouvelle baisse de consommation de papier de bureau : - 10,6 % (- 18 % en 2021). Après deux années (2020 et 2021) exceptionnellement basses, le niveau de consommation de papier remonte légèrement à 4,8 %.

À noter, à titre d'illustration, 95 % des contrats d'épargne salariale souscrits en caisses régionales étaient digitaux en 2022 et la campagne de dématérialisation des relevés de situation a permis de réduire la part des relevés envoyés par courrier, qui passe de 67 % à 26 % début 2023/2022.

Consommation énergie

Le total des consommations d'énergie enregistre une baisse de 4 %, avec des variations plus marquantes sur les postes « Fioul » (- 48,2 %) et « Eau glacée » (- 12 %). Le poste « Électricité » n'enregistre qu'une très légère hausse de 0,4 %. La poursuite de la baisse de la consommation d'énergie est le résultat des différentes actions mises en place par les entreprises du Groupe dans la durée.

La baisse des consommations d'énergie par ETP initiée en 2019 se poursuit avec un écart de - 26,6 % depuis 2013.

Déplacements professionnels

Évolution de la composition de la flotte auto (France) : état du parc en 2022, sur 5 388 voitures :

- › diesel : 4 566 ;
- › électrique : 29 ;
- › essence : 759 ;
- › hybride essence : 34.

Plus de 10 % des véhicules en renouvellement (115 sur 1 073 en commande) sont à faible émission.

La poursuite de l'utilisation plus optimisée des flottes, la montée en puissance des relations à distance permettent une évolution maîtrisée des déplacements avec une évolution marquée du train au regard de la reprise d'activité d'une part et de la préconisation dans la durée du train par rapport à l'avion.

Sur l'exercice le nombre de km, tous transports confondus, est hausse de 31,4 %, ce qui s'explique par la reprise d'activité plus normale par rapport à 2021, année encore partiellement impactée par la crise sanitaire.

La part du kilométrage voiture dans les déplacements enregistre une baisse de 6,1 points par rapport à 2021 à 84,6 % (90,7 % en 2021). Ce mode de déplacement reste toutefois le plus gros producteur de km, du fait l'activité même du Groupe et de la part importante des commerciaux dans l'effectif.

4.2.3.2 Changement climatique et protection de la biodiversité

Il s'agit d'une thématique RSE majeure et non d'un risque pour notre organisation. La réduction des émissions carbone ou de gaz à effets de serre participe de la lutte contre le changement climatique et de la préservation de l'environnement.

(a) Évolution des émissions de CO₂

Émissions de CO₂ pour la période de Reporting 2022 selon les 3 scopes définis par le GHG Protocol et selon la méthode de consolidation du contrôle opérationnel :

	2019	2020	2021	2022
Émissions directes – Scope 1 (TéqCO₂)				
Émissions directes de CO ₂ liées aux chaudières à gaz	6 850,81	5 656,55	5 951,41	5 418,75
<i>Émissions directes de CO₂ liées aux chaudières à gaz par ETP</i>	<i>0,25</i>	<i>0,20</i>	<i>0,21</i>	<i>0,19</i>
Émissions directes de CO ₂ liées aux chaudières à fioul	700,09	646,94	634,02	328,66
<i>Émissions directes de CO₂ liées aux chaudières à fioul par ETP</i>	<i>0,02</i>	<i>0,02</i>	<i>0,02</i>	<i>0,01</i>
Émissions directes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres détenus	6 306,56	5 114,12	5 598,90	18 821,96
<i>Émissions directes de CO₂ liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres détenus par ETP</i>	<i>0,22</i>	<i>0,18</i>	<i>0,20</i>	<i>0,67</i>
TOTAL DES ÉMISSIONS DIRECTES GHG_01	13 857,47	11 417,62	12 184,32	24 569,37
TOTAL DES ÉMISSIONS DIRECTES GHG_01 PAR ETP	0,48	0,41	0,43	0,87
Émissions directes – Scope 2 (TéqCO₂)				
Émissions directes de CO ₂ liées à la consommation d'électricité	9 286,16	8 116,34	8 353,73	8 128,16
Émissions directes de CO ₂ liées à la consommation d'électricité par ETP	0,31	0,29	0,30	0,29
Émissions directes de CO ₂ liées à la consommation de chaleur	902,25	740,62	776,24	713,70
Émissions directes de CO ₂ liées à la consommation de chaleur par ETP	0,03	0,03	0,03	0,03
Émissions directes de CO ₂ liées à la consommation d'eau glacée	164,23	111,86	113,55	83,70
Émissions directes de CO ₂ liées à la consommation d'eau glacée par ETP	0,01	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES ÉMISSIONS DIRECTES GHG_02	10 352,65	8 968,82	9 243,51	8 925,57
TOTAL DES ÉMISSIONS DIRECTES GHG_02 PAR ETP	0,35	0,32	0,33	0,32
Émissions directes – Scope 3 (TéqCO₂)				
Émissions directes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres non détenus	18 630,12	15 640,79	16 573,46	8 364,62
Émissions directes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres non détenus par ETP	0,65	0,56	0,59	0,30
Émissions directes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en avion	2 021,02	791,23	549,01	1 004,63
Émissions directes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en avion par ETP	0,07	0,03	0,02	0,04
Émissions directes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en train	209,16	66,18	39,80	97,38
Émissions directes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en train par ETP	0,01	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES ÉMISSIONS DIRECTES GHG_03	20 860,30	16 498,20	17 162,27	9 466,63
TOTAL DES ÉMISSIONS DIRECTES GHG_03 PAR ETP	0,72	0,59	0,61	0,34

La reprise complète de l'activité sur site et des déplacements, notamment auprès de la clientèle, explique la hausse de l'empreinte carbone ; ainsi, le Groupe enregistre 42 961,57 téq CO₂ contre 38 590,105 téq CO₂, en 2021.

Le scope 1 (voitures détenues ou LLD, gaz, fioul) enregistre la plus forte hausse à 101,6 % ce qui s'explique par la réattribution de la totalité de la flotte opérée sur ce scope avec pour pendant, une baisse du scope 3 (voitures non détenues, avion, train) de 44,8 %. Le scope 2 (électricité, chaleur, eau glacée) poursuit sa baisse à - 3,4 %.

La politique de réduction des consommations mise en place par le Groupe dans la durée (actions autour de l'énergie, actions de maîtrise des déplacements) continue de démontrer son bien-fondé avec une baisse de 4,7 % par rapport à 2019 (année comparable en termes d'activité – absence de contraintes sanitaires).

Rappelons enfin que les émissions annuelles du Groupe en CO₂ sont à mettre en regard du stock de carbone et des émissions évitées par le patrimoine forestier de Groupama, 2^e propriétaire forestier privé français – voir encadré ci-dessous.

Indicateur d'empreinte carbone du Groupe

Émissions de CO₂ en 2022/2021 : + 11,3 % ; émissions de CO₂ en 2022/2013 : - 17,5 %.

(b) Perspectives

L'objectif de réduction de l'empreinte carbone a été renforcé dans le cadre de la nouvelle stratégie RSE validée fin 2021. Ainsi, au 1^{er} semestre 2022, le Groupe s'est fixé pour ambition de réduire de 20 % son empreinte carbone entre 2019 et 2024, en se donnant des objectifs de diminution de ses déplacements professionnels et des consommations énergétiques. Cette ambition est en phase, sans être strictement alignée, avec une contribution à la neutralité carbone, dans le sens de l'Accord de Paris.

Retraitée avec notamment l'application de facteurs d'émissions différenciés sur les motorisations des véhicules de nos flottes, l'empreinte carbone du Groupe, à isopérimètre, ressortirait à 50 203 téq CO₂ en 2019 et à 44 840 téq CO₂ en 2022 ⁽¹⁾, soit une baisse de 10,7 % (sur la même période, scope 1 : 20 584 téq CO₂, - 8 % ; Scope 2 : 7 079 téq CO₂, - 14,5 % ; Scope 3 : 17 177 téq CO₂, - 12 %).

Hors de ce périmètre de mesure, donc non compris dans cet objectif de baisse de 20 %, nous élargirons la mesure du scope 3 aux achats et immobilisations pour les prochains exercices.

L'action sur les flottes (modèles, kilométrages/consommation de carburant) correspond à un levier de réduction majeur. Le poids des voitures opéré dans la part d'émission de CO₂ reste en effet de loin le plus important.

Il faudra compter également sur l'évolution probable des comportements des collaborateurs – effet diffus des campagnes régulières sur les éco-comportements, nouvelles habitudes prises lors de la crise sanitaire – mais dont l'impact est difficile à estimer pour l'instant.

Étude carbone sur les forêts Groupama. Données pour 2022 ⁽²⁾

Le stock de carbone des forêts et le CO₂ total stocké sont en hausse du fait en grande partie de la surface supplémentaire apportée par la forêt de Bruneau.

- › stock de carbone des forêts : 10,5 millions de t de CO₂ (10,4 Mt en 2021), 21 882 ha ⁽³⁾ ;
- › accroissement annuel du CO₂ stocké (solde entre les plantations et les coupes + stockage de biomasse) : + 187 429 t, soit + 1,5 % par rapport à 2021 + 184 652 t ;
- › émissions de CO₂ évitées : 78 722 t par l'utilisation du bois vendu (139 749 t en 2021) ;
- › CO₂ stocké dans les produits bois : 47 914 t en 2022 vs. 79 728 t en 2021.

Focus 2022. Groupama Immobilier, pour le compte de la Société Forestière Groupama, a acheté la forêt de Bruneau (Yonne)

Cette acquisition d'une surface de 315 ha, d'un seul tenant, permet à la Société Forestière Groupama de renforcer son implantation. Cette opération s'inscrit dans une stratégie de développement multifonctionnel de ses actifs forestiers et porte ainsi à près de 22 000 ha son portefeuille. Cet actif, comme l'ensemble des forêts de la SFG, sera certifié PEFC (programme de reconnaissance de la gestion durable). Cette acquisition de la Société Forestière Groupama reflète sa volonté de s'inscrire dans la gestion de très long terme, en développant son portefeuille sur des actifs résilients.

4.2.4 LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

Le 22 juin 2020, la Commission européenne (CE) a publié le règlement sur la taxonomie visant à établir une classification des activités vertes afin d'orienter les flux financiers pour favoriser un développement plus durable et lutter contre le greenwashing. Le Règlement taxonomie (2020/852) correspond à l'aboutissement d'un des points de la communication de la CE de 2018 sur le financement de la croissance durable. Il y est fait mention d'un « système de classification unifié des activités durables » comme étant la mesure permettant d'atteindre l'objectif de réorientation des flux de capitaux vers des investissements durables.

En mettant à disposition des parties prenantes un cadre uniforme, notamment avec les objectifs environnementaux fixés dans ce règlement, la Commission structure le processus de transition vers une économie résiliente et plus respectueuse de l'environnement.

La taxonomie s'insère dans un triptyque de textes européens pour la transition vers une finance durable avec « SFDR » sur la publication d'informations en matière de durabilité et prochainement « CSRD » sur le reporting extra-financier.

⁽¹⁾ Voir note méthodologique. Calcul fait par la société EcoAct.

⁽²⁾ Source : EcoAct et If Consultants pour la Société Forestière Groupama.

⁽³⁾ La donnée exacte est 10 523 847 t de CO₂.

Le règlement s'articule autour de six objectifs environnementaux (article 9) que doivent poursuivre les activités économiques pour être considérées durables :

- › atténuation du changement climatique (article 10) ;
- › adaptation au changement climatique (article 11) ;
- › protection et utilisation durable des ressources aquatiques et marines (article 12) ;
- › transition vers une économie circulaire (article 13) ;
- › prévention et réduction de la pollution (article 14) ;
- › protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes (article 15).

Pour qu'une activité soit durable ou alignée, elle doit remplir les critères suivants (article 3) :

- › contribuer substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux en conformité avec les critères d'examen techniques établis par la Commission ;
- › ne causer aucun préjudice important à l'un des autres objectifs (Do No Significant Harm – article 17) ;
- › elle doit être exercée dans le respect des garanties minimales (article 18).

La réglementation taxonomie a prévu l'adoption de quatre textes de « niveau 2 », dont :

- › un premier acte délégué pris en vertu des articles 10 et 11 (dit « acte délégué Climat » adopté en juin 2021), précise les activités éligibles à la taxonomie au titre de l'adaptation et l'atténuation du changement climatique. Un acte délégué complémentaire est en cours de discussion, en vue d'étendre les activités éligibles à la taxonomie et qui pourrait inclure des activités transitoires telles que le gaz naturel et le nucléaire ;
- › un deuxième acte délégué pris en vertu de l'article 8 (« acte délégué article 8 » adopté en juillet 2021) précise les informations que les acteurs devront divulguer dans les rapports de gestion quant à leur alignement avec la taxonomie. La Commission propose les deux indicateurs suivants pour l'assurance dans l'acte délégué :
 - un indicateur lié aux investissements, voir ci-dessous,
 - un indicateur lié aux activités de souscription, voir ci-dessous également.

En synthèse, les exclusions d'actifs pour les calculs du ratio investissements sont les suivantes :

Type d'actifs	Exclusion du numérateur	Exclusion du dénominateur
Expositions aux gouvernements centraux, banques centrales et supranationales	X	X
Dérivés	X	
Expositions sur les entreprises non assujetties à la publication d'informations non financières conformément à la NFRD	X	
Trésorerie	X	

4.2.4.1 Indicateur Investissements

(a) Ratio réglementaire

Pour 2023, en tant qu'assureur, le groupe Groupama doit publier le ratio suivant sur les données au 31 décembre 2022 présentées en valeur de marché :

Ratio investissements = part des investissements destinés au financement ou associés à des activités économiques éligibles à la taxonomie / total des investissements.

En sus, Groupama doit publier les informations quantitatives suivantes :

- › pourcentage des expositions dans les actifs totaux relatives aux gouvernements centraux, banques centrales et supranationales ;
- › pourcentage des expositions dans les actifs totaux relatives aux dérivés ;
- › pourcentage des expositions dans les actifs totaux relatives aux entreprises non assujetties à la publication d'une déclaration non financière en vertu de la NFRD ;
- › pourcentage de trésorerie dans les actifs totaux ;
- › pourcentage des expositions dans les actifs totaux relatives à des activités non éligibles pour l'exercice 2021 ;
- › part des UC dans chaque typologie d'actifs.

Dans le cadre de l'application du règlement taxonomie, nous retenons les définitions et périmètres d'application suivants :

- › « investissements » : l'ensemble des actifs détenus de façon directe et indirecte au bilan des compagnies d'assurance vie et non-vie du groupe Groupama. Il s'agit donc d'une vision transparisée des actifs de l'ensemble du Groupe, hors actifs intragroupe mais en intégrant les unités de compte ;
- › en vertu de l'article 7 paragraphe 1 de l'acte délégué article 8, les expositions souveraines sont exclues du calcul du ratio investissement, aussi bien du numérateur que du dénominateur ;
- › les dérivés sont exclus du numérateur mais inclus dans le dénominateur du ratio ;
- › les entreprises non soumises à la NFRD ne sont pas soumises à la taxonomie. Ainsi, l'exposition à ces entreprises ne doit pas apparaître dans le calcul du numérateur du ratio ;
- › faute de pouvoir l'affecter à un secteur économique précis et conformément à la réponse de la question 22 de la FAQ de la commission européenne publiée le 6 octobre 2022, la trésorerie a été complètement exclue du numérateur.

Conformément aux informations communiquées par la Commission Européenne dans ses différents Q&A, pour le reporting réglementaire, les informations publiées doivent se fonder sur des données réelles fournies par les entités non-financières ou financières. L'utilisation d'estimation et de proxies n'est pas possible. Cette année, l'ensemble des expositions en immobilier (placement et exploitation), détenues

de manière directe ou indirecte, ont été entièrement reconnues comme éligible sur la base d'informations réelles. S'agissant des autres actifs, pour des raisons opérationnelles notre fournisseur de données n'est pas en mesure de mettre à disposition des données reportées quant à la part du chiffre d'affaires (ou des CAPEX) éligibles à la taxonomie ou à l'assujettissement des entreprises à la NFRD.

	Ratio réglementaire		
	(en %)	(en millions d'euros)	Dont UC (en millions d'euros)
Part d'expositions sur des activités éligibles à la taxonomie	12,6 %	6 502,5	438,9
Part des expositions sur des activités <u>non</u> éligibles à la taxonomie hors trésorerie	0,0 %	0	0,0
Part des expositions sur des activités « non affectées »	57,0 %	29 373,4	5 651,4
Trésorerie	7,3 %	3 744,0	482,1
Part relative aux produits dérivés	- 1,2 %	(604,4)	(8,0)
Part des expositions sur des entreprises non soumises à la NFRD (/DPEF)	24,3 %	12 530,2	3 679,1
ACTIF TOTAL HORS EXPOSITIONS PUBLIQUES	100,0 %	51 545,6	10 243,3
Part des expositions sur des administrations centrales, locales (souverains), banques centrales ou des émetteurs supranationaux	34,5 %	27 188,1	1 726,9
ACTIF TOTAL	100,0 %	78 733,7	11 970,3

Évolution du ratio réglementaire entre 2022 et 2021

Entre fin 2022 et fin 2021, le ratio réglementaire a augmenté de 12,6 points de pourcentage passant de 0 % à 12,6 %. Cette hausse s'explique par la prise en compte de l'ensemble de l'exposition en immobilier dans le ratio réglementaire.

(b) Ratio volontaire

Cependant, au titre du reporting volontaire, Groupama a fait le choix de publier un ratio investissement sur la base de données estimées, l'ensemble des hypothèses retenues pour ce calcul sont décrites ci-dessous et nous retenons la même définition d'investissements et les mêmes exclusions d'actifs que pour le ratio réglementaire.

Pour identifier les entreprises assujetties à la publication d'informations non financières conformément à la NFRD, nous retenons l'approche suivante :

- les portefeuilles d'investissements du Groupe de par leur taille sont investis dans des entreprises cotées ou de taille supérieure au seuil d'assujettissement à la NFRD, hors fonds de private equity corporate et fonds de prêts ;
- ainsi, nous avons considéré que toutes les entreprises dont le siège social est dans un pays de l'Union européenne (qui s'entend hors Suisse et hors Royaume-Uni) étaient éligibles à la NFRD, à l'exception des entreprises détenues via des fonds de prêts ou de private equity pour lesquelles aucune information n'est disponible.

Les activités économiques éligibles sont identifiables à partir des codes NACE inscrits dans les deux annexes de l'acte

délégué climat. Ainsi pour le calcul du ratio volontaire, nous avons choisi de raisonner par secteur d'activité, en retenant 100 % du chiffre d'affaires d'une entreprise sur le secteur d'activité auquel elle est associée. Nous avons utilisé les indications fournies par la Commission au travers de l'outil « EU Taxonomy Compass » disponible à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/sustainable-finance-taxonomy/>.

Plus précisément, si un émetteur a un secteur NACE explicitement référencé dans cet outil, nous avons considéré que 100 % de notre exposition était éligible. C'est par exemple le cas pour tout le secteur immobilier (l'acquisition ou la possession d'immobilier étant associées au code NACE L68) : nous faisons l'hypothèse que l'ensemble de notre patrimoine immobilier et forestier est éligible à la taxonomie.

Néanmoins, si un émetteur opère dans une activité non explicitement référencée, nous l'avons considérée comme intégralement non éligible. Ainsi, prenons l'exemple, d'un émetteur associé à un code NACE 35.1 qui correspond à « Production, transport et distribution d'électricité ». Au sein de cette catégorie, la taxonomie retient les NACE D35.11 à D35.13 comme éligibles mais pas le D35.14. L'émetteur considéré ayant plusieurs activités correspondant à des sous-catégories différentes à l'intérieur de D35.1, on ne peut pas lui attribuer un code NACE plus précis à 4 chiffres, nous le considérons donc comme intégralement non éligible.

S'agissant du cas précis des fonds d'infrastructure, nous avons considéré comme éligibles l'ensemble des expositions de l'UE associées à un code NACE éligible (selon la même règle que présentée précédemment).

	Ratio volontaire		
	(en %)	(en millions d'euros)	Dont UC (en millions d'euros)
Part d'expositions sur des activités éligibles à la taxonomie	32,0 %	16 503,3	1 355,3
Part des expositions sur des activités <u>non</u> éligibles à la taxonomie hors trésorerie	37,6 %	19 372,6	4 734,9
Part des expositions sur des activités « non affectées »		0,0	0,0
Trésorerie	7,3 %	3 744,0	482,1
Part relative aux produits dérivés	- 1,2 %	(604,4)	(8,0)
Part des expositions sur des entreprises non soumises à la NFRD (/DPEF)	24,3 %	12 530,2	3 679,1
ACTIF TOTAL HORS EXPOSITIONS PUBLIQUES	100,0 %	51 545,6	10 243,3
Part des expositions sur des administrations centrales, locales (souverains), banques centrales ou des émetteurs supranationaux	34,5 %	27 188,1	1 726,9
ACTIF TOTAL	100,0 %	78 733,7	11 970,3

Évolution du ratio volontaire entre 2022 et 2021

Entre fin 2022 et fin 2021, le ratio volontaire a baissé de 3,1 points de pourcentage passant de 35,2 % à 32 %. Les deux principaux facteurs expliquant cette baisse sont :

- › l'intégration des UC : en 2022, les actifs des UC représentent 8 % des actifs éligibles contre 24 % des actifs non éligibles. Le ratio hors UC s'élèverait à 36,7 % soit une hausse de 2,5 points par rapport à 2021 à périmètre constant ;
- › un effet d'assiette à la suite de la hausse des taux connue sur l'année 2022 : du fait de leur sensibilité plus forte au taux d'intérêt les actifs souverains ont subi une baisse de valeur de marché plus forte que les autres actifs, venant faire proportionnellement croître le dénominateur (les actifs souverains étant déduits de l'assiette).

Groupama publiant à titre volontaire et étant donné la complexité et l'absence de données fiables relatives au gaz et au nucléaire, nous faisons le choix de ne pas présenter cette année les tableaux de l'annexe XII du règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission du 9 mars 2022 relatif au gaz et nucléaire.

4.2.4.2 Indicateur assurance non-vie

(a) Éligibilité à la taxonomie

Pour 2023, en tant qu'assureur également, le groupe Groupama doit publier le ratio suivant sur les données au 31 décembre 2022 :

Ratio assurance non-vie = part des primes non-vie brutes éligibles à la taxonomie/total des primes non-vie.

L'« acte délégué climat » détermine les activités éligibles aux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. L'assurance non-vie figure parmi les activités éligibles au titre de l'objectif d'adaptation.

L'acte établit les critères que doivent respecter les assureurs non-vie afin d'être alignés à la taxonomie. La conformité à ces critères dits « techniques » (et donc l'alignement des produits d'assurance) s'appliquera à compter de l'année 2024 (exercice 2023).

D'après l'« acte délégué climat », sont éligibles à la taxonomie les lignes d'activités définies à l'annexe I de la directive

Solvabilité 2 (soit les 8 lignes d'activités suivantes), du moment qu'elles sont liées à la couverture d'un aléa climatique. Comme précisé par le Q&A de la Commission publié en décembre 2021, une ligne d'activité doit contenir des produits avec des termes liés au traitement d'aléas climatiques pour être considérée éligible.

Les 8 lignes d'activité suivantes sont potentiellement éligibles :

- › assurance de frais médicaux ;
- › assurance de protection de revenus ;
- › assurance d'indemnisation des travailleurs ;
- › assurance de responsabilité civile automobile ;
- › autres assurances de véhicules à moteurs ;
- › assurance maritime, aérienne et de transport ;
- › assurance incendie et autres dommages aux biens ;
- › assurance assistance.

À la suite d'une première analyse (cf. note de France Assureurs du 18 janvier 2022), il apparaît que seules les trois lignes d'activités suivantes intègrent la couverture explicite d'un aléa climatique :

- › autres assurances de véhicules à moteurs ;
- › assurance maritime, aérienne et de transport ;
- › assurance incendie et autres dommages aux biens.

Sur ces lignes, qui intègrent explicitement une garantie climatique, l'ensemble de la prime d'assurance des produits concernés est retenu au numérateur du ratio réglementaire.

(b) Ratio réglementaire

Afin de déterminer le ratio réglementaire pour l'arrêté des comptes 2022, Groupama a utilisé la même base méthodologique que pour l'exercice 2021 en étendant toutefois l'analyse au périmètre international (l'analyse portait seulement sur le périmètre France l'année passée). Par ailleurs, Groupama a réalisé un tableau de correspondance entre les lignes métiers (selon les axes d'analyse des activités chez Groupama) et les trois lignes d'activités retenues à la suite d'une première analyse de France Assureurs parmi les 8 mentionnées dans l'« acte délégué climat » (annexe 1, directive Solvabilité 2), contenant une couverture explicite d'un aléa climatique. Sur ce

point, une amélioration a été apportée cette année par rapport à la méthodologie retenue l'an passé, consistant à retirer dans le métier « Automobiles de tourisme » la part des primes

correspondant à des garanties de responsabilité civile (qui correspondent à des primes entrant dans une ligne d'activité non retenue dans l'analyse de France Assurances).

Le tableau ci-dessous correspond à l'ensemble des informations requises, au regard, pour cette deuxième publication du ratio réglementaire, de la disponibilité des données et de l'analyse réalisée en interne.

Activités	(en millions d'euros)	Ligne d'activité éligible selon le Règlement Taxonomie
Périmètre France Éligible	4 634	
Assurances Biens et Responsabilité	4 634	
Particuliers et Professionnels	2 752	
› Automobiles de tourisme	979	Autres Assurances de véhicules à moteur
› Autres véhicules	58	Autres Assurances de véhicules à moteur
› Habitation	1 091	Assurance Incendie et autres dommages aux biens
› Dommages aux professionnels TNS	439	Assurance Incendie et autres dommages aux biens
› Construction	185	Assurance Incendie et autres dommages aux biens
Entreprises et Collectivités	913	
› Flottes	346	
Flottes	251	Autres Assurances de véhicules à moteur
Garages	95	Autres Assurances de véhicules à moteurs et Incendie et autres dommages aux biens
› Dommages aux entreprises et collectivités	568	Assurance incendie et autres dommages aux biens
Métiers Agricoles	968	
› Risques agricoles	506	Assurance Incendie et autres dommages aux biens
› Risques climatiques	264	Assurance Incendie et autres dommages aux biens
› TMA	197	Autres Assurances de véhicules à moteur
Périmètre International éligible	862	
Assurances Biens et Responsabilité	862	
Particuliers et Professionnels	557	
› Automobiles de tourisme	318	Autres Assurances de véhicules à moteur
› Autres véhicules	0	Autres Assurances de véhicules à moteur
› Habitation	219	Assurance Incendie et autres dommages aux biens
› Dommages aux professionnels TNS	20	Assurance Incendie et autres dommages aux biens
› Construction	0	Assurance Incendie et autres dommages aux biens
Entreprises et Collectivités	235	
› Flottes	15	
Flottes	15	Autres Assurances de véhicules à moteur
Garages	0	Autres Assurances de véhicules à moteurs et Incendie et autres dommages aux biens
› Dommages aux entreprises et collectivités	220	
Métiers Agricoles	51	
› Risques agricoles	51	Assurance Incendie et autres dommages aux biens
› Risques climatiques	0	Assurance Incendie et autres dommages aux biens

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Déclaration de performance extra-financière

Activités	(en millions d'euros)	Ligne d'activité éligible selon le Règlement Taxonomie
› TMA	0	Autres Assurances de véhicules à moteur
Transport	20	
› Transport	20	Assurance maritime, aérienne et de transport
Total des primes émises brutes éligibles à la Taxonomie (1)	5 496	
Total des primes émises brutes non-vie au 31 décembre 2021 (2)	12 035	
dont France non-vie	10 041	
dont International non-vie	1 994	
Ratio des primes émises brutes éligibles à la Taxonomie (1)/Total (2)	45,7 %	

Ainsi, la part des primes émises brutes en assurance non-vie éligibles à la taxonomie est de 45,7 % en 2022.

Il est à noter que Groupama a fait ses meilleurs efforts pour publier les informations relatives au règlement taxonomie. Compte tenu de la complexité de ce règlement et des délais d'appropriation, les informations publiées par Groupama seront amenées à être affinées lors des prochains arrêts.

4.2.5 TABLEAUX ET NOTES

4.2.5.1 Liste des entités prises en compte dans le périmètre de consolidation de la DPEF (1)

Entités (pays)	Informations renseignées pour cette entité
Activités Immobilières* **	Sociales
Amaline Assurances*	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Hayat (Turquie)* **	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Sigorta (Turquie)* **	Sociales, environnementales et sociétales
Gan Assurances	Sociales, environnementales et sociétales
GAN IA Hong Kong* **	Sociales
Gan Patrimoine**	Sociales, environnementales et sociétales
Gan Prévoyance	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Antilles-Guyane* **	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Asfalistiki (Grèce)* **	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Asigurari (Roumanie)* **	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Asset Management* **	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Assicurazioni (Italie)* **	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Assurance-Crédit & Caution*	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Assurances Mutuelles	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Biztosito (Hongrie)* **	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Centre-Atlantique	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Centre Manche	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama d'Oc	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Épargne Salariale**	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Gan Vie	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Grand Est	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Immobilier*	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Loire Bretagne	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Méditerranée	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Nord-Est	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Océan Indien	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama outre-mer Pacifique* **	Sociales
Groupama Paris Val de Loire	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Poist'ovna a. s.* **	Sociales
Groupama Protection Juridique (SFPJ)	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Rhône-Alpes Auvergne	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Supports et Services * **	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Zastrahovane (Bulgarie) (2)* **	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Forêts Assurances (MISSO)* **	Sociales
Mutuaide	Sociales, environnementales et sociétales
SPARA* **	Sociales
SPSE* **	Sociales







* Ces entités ont été exclues du périmètre pour l'indicateur formation à la LCB/FT.

** Ces entités ont été exclues du périmètre pour l'indicateur formation à la prévention de la corruption.

(1) Sur les aspects d'analyse des risques, uniquement les sociétés opérant en France ont été prises en compte.
 (2) Les données de cette entité incluent celles de sa filiale vie Groupama Zhivotozastrahovane.

4.2.5.2 Tableau récapitulatif des risques, thématiques et des indicateurs clés de performance

Principaux risques et leur définition	Nomenclature risques Groupe	Point dans le texte	Indicateurs clé de performance	Correspondance ODD ⁽¹⁾ de l'ONU
<p>SOCIAL : Employabilité/Adaptation des compétences</p> <p>Risque d'inadéquation des compétences avec les évolutions des métiers : risque de non prise en compte dans nos formations et recrutements des évolutions imposées par notre environnement et qui auront un impact sur les capacités des collaborateurs (complexification croissante des produits assuranciers, digitalisation, big data, IA...)</p>	Risque RH	Point 4.2.2.3.	➤ Taux de collaborateurs formés	
<p>SOCIAL : « Bien travailler ensemble »</p> <p>Risque de non prise en compte dans notre politique sociale de la pression subie due aux exigences de résultats, des risques psychosociaux (RPS) et des aspirations sociales contemporaines (qualité de vie au travail et transports au quotidien, équilibre entre vie privée et professionnelle, évolution salariale et professionnelle)</p>	Risque RH	Point 4.2.2.3.	➤ Taux d'absentéisme	
<p>SOCIAL : Parité/Diversité</p> <p>Risque d'une rupture d'égalité de traitement concernant certaines catégories identifiées – les jeunes, les femmes, les personnes handicapées, les seniors – au cours de leur vie professionnelle (dans le recrutement, l'intégration et le parcours pro dont la formation) et risque d'isolement par rapport à des forces vives de la Société</p>	Risque RH	Point 4.2.2.3.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Taux de femmes cadres ➤ Taux de femmes cadres dirigeants 	 
<p>SOCIÉTAL : Qualité du conseil</p> <p>Risque de défaut dans l'exercice du devoir de conseil et de communication d'informations non explicites, erronée ou trompeuse</p>	Défaut de conseil	Point 4.2.2.4.	➤ Taux d'affaires en gestion déléguée ou préconisée	
<p>SOCIÉTAL : Satisfaction client</p> <p>Risque de défaillance dans les moments clés de la relation client</p>	Indisponibilités Prestation non conforme	Point 4.2.2.4.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Note sur 20 pts sur 4 critères relationnels ➤ Gestion des sinistres : Taux de Très Satisfaits 	
<p>SOCIÉTAL : Besoins de protection (couverture des enjeux sociétaux)</p> <p>Risque de non prise en compte des besoins en termes de protection, liés aux défis de transition (démographie, mobilité, numérique, nouvelles formes du travail, violences urbaines...) et de non prise en compte des capacités budgétaires des assurés (accessibilité à l'assurance)</p>	Risques de souscription non-vie	Point 4.2.2.4.	➤ Taux de personnes sensibilisées/formées en externe (clients ou non-clients) et en interne à des actions de prévention/nombre de salariés	  
<p>SOCIÉTAL : Protection des données des assurés</p> <p>Risque de non prise en compte des impacts (potentiellement négatifs) de nos services et de nos dispositifs de protection des données sur l'intégrité de nos assurés</p>	Défaut de protection des données et Défaut de sécurité des systèmes	Point 4.2.2.4.	➤ Taux de formation au RGPD des nouveaux entrants	

Principaux risques et leur définition	Nomenclature risques Groupe	Point dans le texte	Indicateurs clé de performance	Correspondance ODD ⁽¹⁾ de l'ONU
<p>ENVIRONNEMENT : Prise en compte de l'environnement et du climat dans les investissements</p> <p>Risque de non prise en compte de l'impact environnemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> › le degré de pollution, dont l'émission carbone, des sociétés dans lesquelles Groupama investit ; › l'impact potentiel des contraintes environnementales et climatiques sur la valeur des actifs (prise en compte des risques réglementaires, physiques et de transition) 	Risques financiers	Point 4.2.2.5.	› Taux des actifs gérés avec critères ESG	  
<p>ENVIRONNEMENT : Prise en compte de l'environnement et du climat dans les offres et la politique de souscription</p> <p>Risque de non prise en compte de l'impact environnemental (le degré de pollution, dont l'émission carbone) de l'activité des assurés par Groupama et de leurs besoins en termes de résilience ou d'accompagnement de la transition écologique</p>	Risques de souscription non-vie	Point 4.2.2.5.	› Taux d'évolution du nombre de contrats auto « petit rouleur »	 
<p>Prévention de la corruption, du trafic d'influence et de l'évasion fiscale</p> <p>Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT)</p>	Risques corruption et trafic d'influence Blanchiment	Point 4.2.2.7.	<ul style="list-style-type: none"> › Taux de collaborateurs formés au e-learning Éthique et lutte contre la corruption › Nombre de collaborateurs formés (sensibilisation) 	

(1) Objectifs de développement durable de l'ONU.

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Déclaration de performance extra-financière

Autres risques	Nomenclature risques Groupe	Point dans le texte	Indicateurs	Correspondance ODD de l'ONU
SOCIAL : Respect des salariés Risque de non prise en compte d'une situation où, du fait de l'activité de nos entreprises, les droits, les libertés fondamentales et l'intégrité de nos salariés seraient compromis ou potentiellement compromis	Risque RH	Point 4.2.2.3.	-	 
SOCIAL : Prise en compte des impacts sociaux en cas de restructuration/réorganisation de sites Voir tableau ci-dessus le « bien travailler ensemble »	Risque RH	Point 4.2.2.3.	-	
SOCIÉTAL : Achats responsables Risque de non prise en compte d'une situation où, du fait de l'activité confiée aux sous-traitants et fournisseurs, les droits, les libertés fondamentales et l'intégrité de leurs salariés seraient compromis ou potentiellement compromis	Risques fournisseurs	Point 4.2.2.4.	-	 
SOCIÉTAL : Investissements socialement responsables Risque de non prise en compte de l'impact social/sociétal des sociétés dans lesquelles Groupama investit	Risques financiers	Point 4.2.2.4.	-	  
SOCIÉTAL : Engagements sociétaux en faveur du développement durable (impact sur les territoires) Risque de non prise en compte de l'impact économique et social de nos activités sur la société qui nous entoure (refus d'assurer certaines zones ou populations, pas de recrutement ou plans sociaux, relations très restrictives dans les relations avec les partenaires en région)	-	Point 4.2.2.6.	-	    
ENVIRONNEMENT : Impact environnemental de notre organisation Risque de non prise en compte de l'impact environnemental (déchets, consommations, pollution, dont l'émission carbone) généré par le fonctionnement de notre organisation et les activités confiées aux sous-traitants et fournisseurs	Non-respect de la réglementation	Point 4.2.3.	Voir ci-dessous	 
Thématiques RSE renseignées		Point dans le texte	Indicateurs	
Adaptation au changement climatique (pour notre organisation)	-	Point 4.2.3.	› Taux d'évolution des émissions carbone sur les scopes 1, 2 et 3	 
Droits de l'homme (Respect des conventions de l'OIT)	-	Points 4.2.2.3. et 4.2.2.4.	N/A	

4.2.5.3 Tableaux des données extra-financières de Gan Assurances, de Gan Prévoyance et de Mutuaide

Indicateurs de performance extra-financière Gan Assurances Indicateurs de performance extra-financière Gan Assurances

	2022	2021
Informations sociales		
Effectifs	1 647	1 650
dont % femmes	63,7 %	64,1 %
dont % hommes	36,3 %	35,9 %
Embauches – tous contrats (hors CDD été), hors mobilités, transferts	320	318
dont embauches CDI (hors mobilités, transferts)	152	123
Départs CDI (hors mobilités, transferts)	135	137
% femmes CDI parmi les cadres	56,1 %	56,2 %
Nombre de salariés en situation de handicap	83	50
Rému moy de base (RAT) base salaire décembre (en euros)	46 002	44 949
Nombre d'alternants	133	121
Taux de transfert des alternants en CDI	8,3 %	6,4 %
Informations environnementales		
Consommation d'eau (en m ³)	837,0	3 160,3
Consommation totale d'énergie (en kWh)	4 545 509,5	3 532 105,6
Consommation totale d'énergie (en kWh par ETP)	2 759,9	2 140,7
Déplacements (en km)	8 249 698	6 383 515
Déplacements (en km par ETP)	5 008,9	3 868,8
Émissions de CO ₂ teqCO ₂	1 405	1 265
Émissions de CO ₂ teqCO ₂ par ETP	0,85	0,8
Consommation totale de papier (en tonnes)	236,6	200,5
Consommation totale de papier (en kg/ETP)	150	121,5
Information sociétales		
Nombre de missions effectuées par les préventeurs	275	354
Nombre de personnes ayant reçu une action de formation ou sensibilisation (externe + interne)	574	249
Mécénat montants alloués aux maladies rares et hors maladies rares (en euros)	969 894	930 427

	2022		2021	
	(en %)	(en millions d'euros)	Dont UC (en millions d'euros)	
Part des expositions sur des activités éligibles à la taxonomie – Partie réglementaire				
Part d'expositions sur des activités éligibles à la taxonomie	10,9 %	213,6	0	-
Part des expositions sur des activités non éligibles à la taxonomie	0,0 %	0,0	0	-
Part des expositions sur des activités « non affectées »	56,3 %	1 098,6	0	-
Trésorerie	4,2 %	81,7	0	-
Part relative aux produits dérivés	0,0 %	0,1	0	-
Part des expositions sur des entreprises non soumises à la NFRD (/ DPEF)	28,6 %	559,0	0	-
ACTIF TOTAL HORS EXPOSITIONS PUBLIQUES	100,0 %	1 952,9	0	-
Part des expositions sur des administrations centrales, locales (souverains), banques centrales ou des émetteurs supranationaux	33,0 %	962,5	0	-
ACTIF TOTAL	100,0 %	2 915,4	0	-
Part des expositions sur des activités éligibles à la taxonomie – Partie réglementaire				
Part d'expositions sur des activités éligibles à la taxonomie	29,4 %	574	0	-
Part des expositions sur des activités non éligibles à la taxonomie	37,8 %	738	0	-
Part des expositions sur des activités « non affectées »	0,0 %	0	0	-
Trésorerie	4,2 %	82	0	-
Part relative aux produits dérivés	0,0 %	0	0	-
Part des expositions sur des entreprises non soumises à la NFRD (/ DPEF)	28,6 %	559	0	-
ACTIF TOTAL HORS EXPOSITIONS PUBLIQUES	100,0 %	1 953	0	-
Part des expositions sur des administrations centrales, locales (souverains), banques centrales ou des émetteurs supranationaux	33,0 %	963	0	-
ACTIF TOTAL	100,0 %	2 915	0	-

Indicateurs de performance extra-financière Gan Prévoyance

	2022	2021
Informations sociales		
Effectifs	706	736
dont % femmes	37,5 %	36,8 %
dont % hommes	62,5 %	63,2 %
Embauches – tous contrats (hors CDD été), hors mobilités, transferts	131	150
dont embauches CDI (hors mobilités, transferts)	121	138
Départs CDI (hors mobilités, transferts)	148	149
% femmes CDI parmi les cadres	31,6 %	28,8 %
Nombre de salariés en situation de handicap	65	22
Rému moy de base (RAT) base salaire décembre (en euros)	48 298	47 050
Nombre d'alternants	8	8
Taux de transfert des alternants en CDI	12,5 %	0
Informations environnementales		
Consommation d'eau (en m ³)	77,2	139,1
Consommation totale d'énergie (en kWh)	346 857,9	376 512,4
Consommation totale d'énergie (en kWh par ETP)	491,3	511,6
Déplacements (en km)	11 640 875	10 091 973
Déplacements (en km par ETP)	16 488,5	13 711,9
Émissions de CO ₂ teqCO ₂	2 103	1 879
Émissions de CO ₂ teqCO ₂ par ETP	3	2,6
Consommation totale de papier (en tonnes)	1,3	0,7
Consommation totale de papier (en kg/ETP)	-	-
Information sociétales		
Nombre de missions effectuées par les préventeurs	-	-
Nombre de personnes ayant reçu une action de formation ou sensibilisation (externe + interne)	1 286	-
Mécénat montants alloués aux maladies rares et hors maladies rares (en euros)	27 100	28 100

Indicateurs de performance extra-financière de Mutuaide

	2022	2021
Informations sociales		
Effectifs	703	724
dont % femmes	66,2 %	64,9 %
dont % hommes	33,9 %	35,1 %
Embauches – tous contrats (hors CDD été), hors mobilités, transferts	258	95
dont embauches CDI (hors mobilités, transferts)	124	74
Départs CDI (hors mobilités, transferts)	144	49,2
% femmes CDI parmi les cadres	53,2 %	30,0 %
Nombre de salariés en situation de handicap	39	7
Rému moy de base (RAT) base salaire décembre (en euros)	37 023	36 244
Nombre d'alternants	5	7
Taux de transfert des alternants en CDI	0	10 %
Informations environnementales		
Consommation d'eau (en m ³)	3 082,8	2 876,4
Consommation totale d'énergie (en kWh)	3 083 417,0	3 422 404
Consommation totale d'énergie (en kWh par ETP)	4 386,1	4 727,08
Déplacements en km	219 994	785 438
Déplacements (en km par ETP)	312,9	1 085
Émissions de CO ₂ teqCO ₂	354	498
Émissions de CO ₂ teqCO ₂ par ETP	0,86	0,48
Consommation totale de papier (en tonnes)	39,9	6,8
Consommation totale de papier (en kg/ETP)	0,06	0,01
Information sociétales		
Nombre de missions effectuées par les préventeurs	0	0
Nombre de personnes ayant reçu une action de formation ou sensibilisation (externe + interne)	125	70
Mécénat montants alloués aux maladies rares et hors maladies rares (en euros)	150 000	4 970

	2022		2021	
	(en %)	(en millions d'euros)	Dont UC (en millions d'euros)	
Part des expositions sur des activités éligibles à la taxonomie – Partie réglementaire				
Part d'expositions sur des activités éligibles à la taxonomie	5,2 %	5,1	0	-
Part des expositions sur des activités non éligibles à la taxonomie	0,0 %	0	0	-
Part des expositions sur des activités « non affectées »	63,0 %	60,8	0	-
Trésorerie	6,9 %	6,7	0	-
Part relative aux produits dérivés	0,0 %	0,0	0	-
Part des expositions sur des entreprises non soumises à la NFRD (/ DPEF)	24,8 %	24,0	0	-
ACTIF TOTAL HORS EXPOSITIONS PUBLIQUES	100,0 %	96,5	0	-
Part des expositions sur des administrations centrales, locales (souverains), banques centrales ou des émetteurs supranationaux	40,1 %	64,6	0	-
ACTIF TOTAL	100,0 %	161,0	0	-
Part des expositions sur des activités éligibles à la taxonomie – Partie réglementaire				
Part d'expositions sur des activités éligibles à la taxonomie	27,7 %	26,7	0	-
Part des expositions sur des activités non éligibles à la taxonomie	40,6 %	39,2	0	-
Part des expositions sur des activités « non affectées »	0,0 %	0,0	0	-
Trésorerie	6,9 %	6,7	0	-
Part relative aux produits dérivés	0,0 %	0,0	0	-
Part des expositions sur des entreprises non soumises à la NFRD (/ DPEF)	24,8 %	24,0	0	-
ACTIF TOTAL HORS EXPOSITIONS PUBLIQUES	100,0 %	96,5	0	-
Part des expositions sur des administrations centrales, locales (souverains), banques centrales ou des émetteurs supranationaux	40,1 %	64,6	0	-
ACTIF TOTAL	100,0 %	161,0	0	-

Gan Assurances, Gan Prévoyance, Mutuaide – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Afin de compléter les informations du tableau 1 de l'annexe XII du règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission du 9 mars 2022 relatif au gaz et nucléaire, nous avons adopté la méthodologie présentée ci-dessous afin de déterminer l'exposition potentielle à des activités liées à l'énergie nucléaire ou au gaz fossile.

S'agissant des actions cotées et des obligations d'entreprises dont le siège social est dans un pays de l'Union européenne (qui s'entend hors Suisse et hors Royaume-Uni), nous considérons de façon conservatrice 4 secteurs, selon la nomenclature GICS (Global Industry Classification Standard), dans lesquels des activités liées à l'énergie nucléaire ou au gaz fossile seraient susceptibles d'être présentes : immobilier, énergie, industrie et services aux collectivités.

Parmi ces entreprises nous ne conservons dans le périmètre

d'analyse que les entreprises associées aux activités économiques suivantes selon la nomenclature NACE :

- › B : industries extractives ;
- › D : production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné ;
- › F : construction ;
- › H : transport et entreposage ;
- › M : activités spécialisées scientifiques et techniques.

En cohérence avec la méthodologie utilisée pour le calcul du ratio volontaire nous retenons 100 % du chiffre d'affaires d'une entreprise sur le secteur d'activité auquel elle est associée.

Conservant notre logique d'un émetteur associé à une activité unique, afin de ne pas surpondérer de façon trop significative la part des activités liées nucléaire et au gaz fossile, nous ne considérons que les émetteurs représentant le minimum entre 25 millions d'euros et 0,5 % du dénominateur du ratio volontaire.

Pour chacune des sociétés, y compris celles n'étant pas des producteurs ou distributeurs d'énergie, nous avons établi, sur la base des données publiquement disponibles, l'énergie principale : nucléaire, gaz (sans distinction de fossile ou non) ou autre. Nous avons ainsi considéré que 100 % de leur chiffre d'affaires repose sur cette énergie. Par exemple, nos investissements dans EDF sont pris à 100 % en compte dans

le nucléaire. Nous obtenons ainsi le montant des activités liées respectivement au nucléaire et au gaz.

Faute de données fiables sur un périmètre significatif l'analyse n'a pas pu être menée sur les autres typologies d'actifs.

En outre, les données quantitatives des émetteurs n'étant pas à ce stade disponibles nous ne sommes pas en mesure de remplir les tableaux 4 et 5, qui ne sont donc pas présentés.

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Activités liées à l'énergie nucléaire

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Oui
--	-----

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles	Oui
---	-----

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Oui
--	-----

Activités liées au gaz fossile

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui
---	-----

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui
---	-----

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui
---	-----

4.2.5.4 Note méthodologique

Cette note a pour objectif de rappeler la méthodologie de la DPEF de Groupama en matière de RSE ainsi que de préciser certains points quant au périmètre pris en compte et aux calculs effectués sur certains indicateurs.

(a) Périmètre du reporting

Les 38 entités prises en compte dans le périmètre de la DPEF sont détaillées ci-dessus et représentent 100 % de l'effectif au 30 novembre 2022.

Sept entités n'ont pas été retenues dans la consolidation environnementale en l'absence d'informations collectées (GAN IA Hong Kong, autres filiales immobilières, Groupama Outre-Mer Pacifique, Forêts Assurances MISSO, Groupama Poist'ovna sa, SPARA et SPSE). Ces mêmes règles ont été appliquées dans le calcul des émissions de CO₂.

Politique d'exclusion du périmètre

Les sociétés mises en équivalence dans les résultats comptables ne sont pas prises en compte en termes d'indicateurs sociaux et environnementaux ; ainsi Groupama AVIC Property Insurances Company, la joint-venture du groupe Groupama située en Chine, a été retirée du périmètre de reporting extra-financier en 2013 pour plus d'adéquation entre le périmètre combiné financier et extra-financier.

Depuis 2016, l'entité GOM Antilles a été sortie du périmètre car ses éléments sont aujourd'hui intégrés dans les comptes de la caisse Groupama Antilles-Guyane.

La couverture du périmètre de collecte de chaque indicateur environnemental et sociétal

La couverture du périmètre de collecte de chaque indicateur environnemental et sociétal est le ratio du nombre d'ETP des entités ayant fourni des informations validées par la direction communication interne et RSE pour cet indicateur sur le nombre d'ETP total du périmètre combiné. Les ETP ont été fournis par la DRH Groupe à date 31 octobre 2022 pour la partie environnementale et 31 décembre 2022 pour la partie sociale afin d'être en cohérence avec les périodes de calculs des données.

(b) Indicateurs

Choix des indicateurs

Le Groupe a retenu 14 indicateurs clés de performance, liés aux principaux risques portant sur les aspects : social, sociétal, environnement et changement climatique, lutte contre la corruption et l'évasion fiscale et protection des données des assurés. Ces indicateurs ont pour objectif d'une part de permettre le suivi des engagements pris par le Groupe et d'autre part de répondre aux exigences réglementaires.

Sur les aspects d'analyse des risques, seules les entreprises opérant en France sont prises en compte à ce stade.

Référentiels et définitions des indicateurs

Les indicateurs collectés et publiés dans la partie RSE du rapport de gestion ont été élaborés conformément à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce et en cohérence avec les orientations de la stratégie RSE de Groupama.

Un référentiel de reporting Groupe en vigueur depuis l'exercice

2010 est remis à jour chaque année. Il clarifie les règles de collecte, explique le fonctionnement du logiciel et précise notamment le périmètre pris en compte.

La liste des indicateurs environnementaux collectés, ainsi que les méthodes de calcul de ces indicateurs sont définies dans un glossaire de définitions remis à jour chaque année. Les méthodes de calcul des émissions de CO₂ sont également définies dans ce document et réalisées *a posteriori* par la direction communication interne et RSE. Les facteurs d'émissions utilisés proviennent de la base carbone ADEME et sont remis à jour chaque année.

La collecte des indicateurs sociétaux s'appuie également sur un glossaire de définitions remis à jour pour chaque période de Reporting et mis à disposition des contributeurs avant chaque nouvelle campagne.

Les informations liées au respect du bien-être animal et à l'alimentation responsable, équitable et durable, à la lutte contre la précarité alimentaire, aux actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives, sont exclues de la DPEF car elles ne sont pas pertinentes par rapport à l'activité de Groupama.

(c) Période de reporting

La période de Reporting a été déterminée afin de pouvoir répondre aux délais de vérification et de publication des informations requis par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

Ainsi, les indicateurs sociétaux et environnementaux sont collectés depuis 2012 par année glissante, du 1^{er} novembre N-1 au 31 octobre N. Lorsqu'il est impossible d'obtenir une donnée à valoir pour cette période, une extrapolation par prorata ou une estimation (selon les méthodes définies par le référentiel de reporting ou bien en cohérence avec les valeurs des années précédentes) peuvent être effectuées et la méthode employée est précisée par les contributeurs.

À noter, deux des indicateurs sociétaux et environnementaux sont collectés par année civile : l'indicateur sur les Centres Centaure ainsi que les données sur l'investissement responsable.

En ce qui concerne les informations sociales, elles sont collectées sur une année civile. Les informations relatives à l'absentéisme sont reportées sur une année glissante de décembre 2021 à novembre 2022.

(d) Modalités de collecte, consolidation et contrôle des données

Modalités de collecte des données

Les informations publiées dans le rapport de gestion, présent dans le document « URD » de Groupama Assurances mutuelles, sont collectées grâce aux contributions du réseau des correspondants DPEF du Groupe.

La liste des contributeurs à la DPEF est remise à jour chaque année avant le début de la campagne et des formations à l'utilisation de l'outil SCOOP (le logiciel de collecte de la société Enablon) et au processus de la DPEF en général sont proposées par la direction communication interne et RSE aux contributeurs le cas échéant.

La plupart des données environnementales et sociétales sont remontées par les entités concernées *via* SCOOP qui est entièrement dédié à la DPEF RSE au sein du Groupe. Les données sociales sont recueillies à partir de plusieurs sources de données selon qu'il s'agisse :

- › d'entreprises françaises ou internationales ;
- › d'indicateurs consolidés ou non ;
- › d'indicateurs concernant des données ou populations gérés ou non dans les SI d'entreprise ;
- › d'indicateurs pouvant être réalisés à partir des données remontées mensuellement dans un infocentre Groupe appelé SIPGRH (voir ci-après), uniquement pour certaines entreprises françaises.

Certaines données environnementales et sociétales, du fait de leur spécificité ou pour des raisons pratiques, sont directement recueillies auprès des correspondants ou des directions concernées par la direction communication interne et RSE.

Le Système d'Information et de Pilotage Groupe de ressources humaines (SIPGRH), constitue l'unique base de données RH au niveau du Groupe. Cet infocentre est alimenté mensuellement et contient 99,6 % des données individuelles des salariés du Groupe en France et 94 % des données individuelles du Groupe y compris les filiales internationales.

Concernant le périmètre France, le SIPGRH est alimenté tous les mois des données individuelles d'environ 97 % des salariés du Groupe issues des systèmes d'administration du personnel des entreprises françaises et tous les trimestres pour les autres entreprises françaises.

Dans la mesure où la transmission et le contrôle de ces indicateurs par un organisme tiers sont des obligations récentes, le processus de collecte des données RSE évolue chaque année pour d'une part, tenir compte des recommandations faites par les commissaires aux comptes, et d'autre part améliorer la qualité des indicateurs transmis et fiabiliser les données publiées.

Un datahub, a été mis en place pour collecter les informations individuelles de manière sécurisée pour les petites structures françaises et les filiales de l'international. Elles y déposent trimestriellement leur fichier de données qui sont formatées et contrôlées en temps réel (au chargement dans le datahub) pour correspondre aux règles de gestion existantes dans le SIPGRH. Lorsque tous les contrôles sont levés, les entreprises transmettent *via* la connexion le fichier à la DRHG qui, après validation, le transfère automatiquement pour être chargé dans le SIPGRH au même titre que les fichiers mensuels.

Les données de toutes les entreprises sont désormais disponibles dans un seul et même environnement, le SIPGRH et la DRH Groupe peut réaliser à partir d'un outil unique ses travaux avec des données fiables et harmonisées sur la totalité du Groupe ou presque puisque l'Asie n'est pas concernée.

À noter que seule une vingtaine de données individuelles est prise en compte pour ces entreprises : il s'agit essentiellement de données contractuelles permettant notamment le suivi des effectifs et des mouvements.

Toutefois, certaines données ou certaines populations (handicap, mandataires/agents généraux, intérimaires...) ne

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Déclaration de performance extra-financière

sont pas systématiquement présentes dans l'infocentre, les indicateurs correspondants sont dans ce cas demandés auprès des entreprises au travers d'une maquette Excel transmise par mail en fin d'année. Il en est de même pour les indicateurs consolidés tels que le nombre d'accidents de travail/trajet et ceux relatifs à la formation.

Concernant, les indicateurs relatifs à la formation professionnelle et pour les entreprises entrant dans le périmètre de gestion de l'outil communautaire de formation LMS (déployé auprès des entreprises du Groupe), ils sont déterminés en central par le secteur Formation Groupe. Pour les autres entreprises françaises et celles de l'International, ils sont intégrés dans les maquettes Excel. Ces indicateurs, au nombre de 3, sont les suivants :

- › salariés formés par sexe et par catégorie ;
- › heures de formation par sexe et par catégorie ;
- › coûts de la formation.

Consolidation des données

La consolidation est réalisée au niveau Groupe par la direction communication interne et RSE. Les données environnementales et sociétales sont consolidées via l'outil SCOOP (Enablon) dédié au Groupe.

Contrôle des données

Données environnementales : l'outil SCOOP intègre des contrôles de cohérence automatiques afin d'éviter les erreurs de saisie. Elle permet également de joindre des fichiers sources et d'insérer des commentaires explicatifs. Chaque correspondant en entreprise vérifie les données saisies avant la consolidation. La direction communication interne et RSE effectue un deuxième niveau de contrôle des données. Les incohérences et erreurs relevées sont revues avec les entreprises concernées et corrigées le cas échéant.

Données sociales : des contrôles sont réalisés par la MOA SIPGRH de la DRH Groupe chaque mois au moment des chargements. Des tests fonctionnels sont également effectués pour s'assurer de la cohérence des résultats relatifs aux effectifs et mouvements de personnel (effectifs inscrits mois N = effectifs inscrits N-1 - sorties du mois + entrées du mois).

Par ailleurs, des comparaisons sont effectuées au fil de l'eau entre les travaux réalisés par les entreprises et ceux de la DRH Groupe à partir des bilans sociaux notamment qui regroupent un nombre d'indicateurs significatifs.

Et au moment de la réalisation des travaux spécifiques à la RSE, les données de l'année N sont comparées à celles de l'année N-1 par le secteur études de la DRH Groupe.

Après consolidation d'un indicateur, la valeur totale finale et le ratio par ETP sont comparés avec ceux du Reporting de l'année précédente.

(e) Précisions sur les définitions et modes de calcul des indicateurs

Précisions sur le calcul des émissions de CO₂

Les émissions de CO₂ sont publiées selon les 3 scopes définis par le GHG Protocol et selon la méthode de consolidation du contrôle opérationnel dont voici le détail :

- › scope 1, émissions directes liées aux consommations de gaz et de fioul et aux déplacements professionnels en véhicules terrestres détenus par les entités du Groupe, par souci de cohérence des données avec les années précédentes, une seule partie du coefficient est considérée pour les véhicules terrestres détenus ;
- › scope 2, émissions indirectes liées aux consommations d'électricité, de chaleur et d'eau glacée ;
- › scope 3, autres émissions indirectes liées aux déplacements professionnels en avion, en train et en véhicules terrestres non détenus par les entités (taxis, remboursement de frais kilométriques).

Les facteurs d'émission ont été mis à jour pour la DPEF 2022 à partir de la base carbone de l'ADEME. Les facteurs prennent en compte les émissions liées à la combustion simple et non à l'amont de la production. Quelques précisions pour certains facteurs d'émission :

- › pour l'électricité, les facteurs d'émission utilisés pour les entités présentes dans les DOM-TOM ont été calculés de la manière suivante à partir de la base de l'ADEME : pour GOM Antilles (intégré dans Groupama Antilles-Guyane), la moyenne entre les facteurs d'émissions de la Guadeloupe et la Martinique ;
- › pour les consommations de vapeur et d'eau glacée, la direction communication interne et RSE a utilisé une moyenne des différents facteurs fournis par l'ADEME pour les villes dans lesquelles Groupama est implanté ;
- › pour les déplacements en avion, la direction communication interne et RSE a utilisé le facteur d'émission d'un trajet de capacité moyenne et de distance moyenne (de 100 à 180 sièges et de 2 000 à 3 000 km). Le ratio utilisé pour la conversion des dépenses en euros en km est de 0,11 (ADEME) ;
- › pour les déplacements en train en France, la direction communication interne et RSE a utilisé comme facteur d'émission la moyenne du train grande ligne en France et ce facteur prend en compte l'amont, car la différenciation n'était pas possible pour les autres pays. Le ratio utilisé pour la conversion des dépenses en euros en km est de 0,16 (ADEME) ;
- › pour les déplacements en véhicules, par souci de cohérence des données avec les années précédentes, une seule partie du coefficient est considérée.

La DPEF présente à titre d'information dans la rubrique « Perspectives » un calcul retraité des émissions de CO₂, de 2019 et de 2022, ceci afin de mieux appréhender notamment l'impact de l'évolution de la composition de nos flottes ; ainsi des facteurs d'émissions différenciés sont appliqués en fonction de 4 grands types de motorisation, diesel, essence, hybride essence et électrique ; par souci de cohérence et afin d'obtenir une comparaison significative, le recalcul a été réalisé sur les 3 scopes des émissions de 2019 et 2022, à isopérimètre des données sous-jacentes publiées dans les deux DPEF. Les facteurs d'émissions utilisés sont issus très majoritairement des bases carbone de l'ADEME.

Précisions sur le calcul des taux figurant dans les données sociales

- › taux d'absentéisme en France = nombre de jours ouvrés d'absence/[effectif moyen mensuel CDI & CDD] * (nombre jours ouvrés payé d'un contrat soit 262 JO). Les données de Groupama Life Express ne sont pas incluses dans ce calcul ;
- › taux de fréquence des accidents = nombre d'accidents de travail et de trajet avec arrêt * 1 000 000/heures théoriques travaillées annuelles ;
- › taux de gravité des accidents = jours perdus (ouvrés) pour accidents de travail et de trajet avec arrêt * 1 000/heures théoriques travaillées annuelles ;
- › le nombre de jours d'arrêts maladie n'inclut pas les longues maladies ;
- › taux de formation : pour ce calcul ont été retirés les effectifs des entreprises n'ayant pas remonté d'information (GOM, Groupama Life, SPSE).

Précision sur les missions de prévention

Depuis 2016, l'indicateur ne porte plus sur un nombre de journées de missions mais sur un nombre de missions, pour faciliter la comptabilisation des missions par les entreprises.

Précision sur le calcul des taux de formation RGPD

Cet indicateur a été introduit en 2020. Il est égal au nombre de formations RGPD terminées/effectif des nouveaux entrants de l'année N.

Données sur les actifs IR/ISR

Critères de définition des fonds :

- › un prérequis : les portefeuilles doivent intégrer systématiquement la prise en compte des risques de durabilité. Nous distinguons : 2 types de risques ;
- › les « Grands Risques ESG » : ce type de risque, notamment les risques de controverses, est suivi par nos équipes depuis 2014 ;
- › parallèlement les portefeuilles doivent respecter la politique d'exclusion charbon mise en place en 2019 et rendue progressivement plus exigeante ;
- › un comité dédié, présidé par le Directeur des risques de Groupama Asset Management vérifie le respect de ces contraintes.

Au-delà de ces prérequis, sont considérés comme encours ESG les portefeuilles classés article 8 ou 9 par la réglementation SFDR (Sustainable Finance Disclosure) :

- › les encours classés article 8 correspondent à des produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Nous retrouvons notamment classés dans cette catégorie 26 de nos 27 fonds labellisés au label public ISR, ainsi qu'un fonds labellisé France Relance ;
- › les encours classés article 9 correspondent à des produits ayant pour objectif l'investissement durable. Il s'agit d'une exigence très restrictive chez Groupama Asset Management : seuls les portefeuilles investissant significativement dans les green bonds (obligations vertes) sont classés dans cette catégorie. Nous retrouvons dans cette catégorie un fonds labellisé au label ISR public ainsi qu'un fonds labellisé au label Greenfin.

4.3 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine cedex

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Groupama Assurances Mutuelles (ci-après « l'entité ») et en réponse à votre demande, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion du Groupe et établie de façon volontaire conformément aux dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

CONCLUSION

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

PRÉPARATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont disponibles sur demande au siège.

LIMITES INHÉRENTES À LA PRÉPARATION DES INFORMATIONS

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient à la direction de :

- › sélectionner ou d'établir de façon volontaire des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- › préparer de façon volontaire une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;

- › mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- › la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- › la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées), fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- › le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) le cas échéant, de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et d'évasion fiscale) ;
- › la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) le cas échéant ;
- › la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET DOCTRINE PROFESSIONNELLE APPLICABLE

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, Intervention du commissaire aux comptes – Intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière, tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés entre novembre 2022 et février 2023 sur une durée totale d'intervention de 8 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions et départements RSE, ressources humaines, Exploitation, Investissement, services logistiques, marketing et distribution client, et services généraux.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- › nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- › nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- › nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale, ainsi qu'en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- › nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- › nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- › nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en annexe. Sur l'ensemble des risques, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante ainsi qu'auprès d'une sélection d'entités : G2S, Groupama Asigurari, Groupama Méditerranée, Groupama Nord Est et Mutuaide ;
- › nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- › nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- › pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices, à savoir G2S, Groupama Asigurari, Groupama Méditerranée, Groupama Nord Est et Mutuaide, et couvrent entre 20 % et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- › nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation ;

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 28 mars 2023

L'un des commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Marine Bardon
Associée

Sébastien Arnault
Associé

Aurélie Castellino-Cornetto
Directrice Développement
Durable

ANNEXE : LISTE DES INFORMATIONS QUE NOUS AVONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs

- › Taux de collaborateurs formés
- › Taux d'absentéisme
- › Taux de femmes cadres
- › Taux de femmes cadres dirigeants
- › Taux d'affaires en gestion déléguée ou préconisée
- › Gestion des sinistres : taux de satisfaits et de très satisfaits
- › Note sur 20 points sur des critères relationnels
- › Taux de personnes sensibilisées/formées en externe (clients ou non-clients) et en interne à des actions de prévention
- › Taux de formation au RGPD des nouveaux entrants (formations terminées et formations en cours)
- › Taux des actifs gérés selon des critères ESG
- › Taux d'évolution du nombre de contrats auto « petit rouleur »
- › Taux de collaborateurs formés au e-learning Lutte contre la corruption
- › Nombre d'accords d'entreprises conclus au titre de 2022
- › Nombre d'entreprises certifiées Top Employer
- › Index égalité salariale femmes-hommes
- › Programme relation proactif : nombre d'appels non mercantiles
- › Nombre de signatures électroniques en 2022
- › Plus de 1 million de visites annuelles plateforme retraite Ma Nouvelle Vie
- › Pourcentage de surface certifié sur l'immobilier
- › Nombre de stagiaires ayant suivi un module d'écoconduite au sein des Centres Centaure
- › Nombre de préventeurs du Groupe
- › Taux d'évolution des émissions carbone du Groupe
- › Total des émissions de gaz à effet de serre (scope 1, 2, 3 en TeqCO₂)
- › Nombre de kilomètres de déplacement (voiture, avion, train)
- › Consommations d'énergie (Électricité, Gaz, Fioul, Chaleur, Eau glacée)

Informations qualitatives (actions et résultats)

- › Programme Compétences, intégré au projet Profil et à la plateforme Talentsoft de gestion dynamique des compétences ouverte aux collaborateurs
- › Signature de l'accord sur la GPEC et la formation
- › Renouvellement de l'accord sur la mobilité interentreprises Groupe
- › Déploiement d'une plateforme groupe de promotion de la qualité de vie au travail
- › Présence au classement Universum 2022 des entreprises les plus attractives
- › Programme des actions menées dans le cadre de la semaine du handicap 2022
- › Développement d'outils d'aide à la vente pour chaque réseau
- › Lancement d'une nouvelle marque employeur : « Être là pour les autres, j'ai décidé d'en faire mon métier »
- › Accompagnement des sociétaires et clients lors des événements climatiques survenus en 2022
- › Dispositif de soutien psychologique pour les agriculteurs en difficulté
- › Déploiement général d'une campagne d'information sur le risque cyber dont une formation en e-learning à tous les collaborateurs
- › Programme transversal mis en place par le comité exécutif groupe pour s'assurer de la conformité de chaque entreprise aux différents aspects de la Protection des données personnelles
- › Publication en juillet 2022 du rapport annuel sur l'utilisation du montant de l'émission et les principaux impacts environnementaux des projets
- › Création d'un Climate Lab début 2022
- › Signature d'un partenariat fiscal avec l'administration fiscale

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Rapport de l'un des commissaires aux comptes sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

FACTEURS DE RISQUES DU GROUPE

5

5.1	PRINCIPAUX RISQUES AUXQUELS LE GROUPE EST EXPOSÉ	130
5.1.1	Risques liés aux marchés financiers	130
5.1.2	Risques assurantiels	132
5.1.3	Risques opérationnels	133
5.1.4	La guerre en Ukraine	134

5.2	ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES DANS LE GROUPE	135
------------	--	------------

FACTEURS DE RISQUES DU GROUPE

Principaux risques auxquels le Groupe est exposé

Groupama attire l'attention sur les risques décrits ci-après. Ces risques sont susceptibles d'affecter de manière significative ses activités, son résultat net, sa situation financière, son niveau de marge de solvabilité ou sa capacité à réaliser les prévisions de résultats.

La description des risques qui suit n'est cependant pas limitative. En effet, d'autres risques et incertitudes actuellement inconnus ou considérés comme mineurs pourraient dans le futur s'avérer importants et impacter significativement Groupama.

Les risques décrits ci-dessous sont liés à la nature des activités exercées par le Groupe ainsi qu'à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel Groupama évolue. Cette présentation est à rapprocher également des tableaux des états financiers du Groupe qui font l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes.

En raison de nombreuses éventualités et incertitudes liées à ces risques, l'impact des risques identifiés n'est pas toujours quantifiable avec précision. Cependant, afin de prévenir,

détecter et gérer les risques de façon permanente, Groupama a mis en œuvre de nombreux processus de gestion des risques ainsi que des procédures et contrôles. Ce dispositif, comme tout dispositif de contrôle et de surveillance ne peut néanmoins être considéré comme une garantie absolue mais constitue davantage une assurance raisonnable de sécurisation des opérations et de maîtrise des résultats.

Les risques présentés ci-dessous sont classés en fonction de leur importance et de leur catégorie. Cette classification a été faite sur la base des indicateurs de Solvabilité 2 – Pilier 1, complétée par une analyse qualitative à dire d'expert qui tient compte :

- › des prévisions de marchés financiers (impacts des fluctuations potentielles sur la solvabilité et résultats du Groupe) ;
- › des activités du Groupe (augmentation de certains risques, arbitrages stratégiques, évolutions réglementaires...) ; et
- › du contexte de risques émergents.

5.1 PRINCIPAUX RISQUES AUXQUELS LE GROUPE EST EXPOSÉ

5.1.1 RISQUES LIÉS AUX MARCHÉS FINANCIERS

La marge de solvabilité du Groupe est particulièrement sensible aux conditions des marchés de capitaux (actions, immobilier, crédit et taux d'intérêt). Des conditions défavorables sur les marchés de capitaux, plus particulièrement sur les taux, sont de nature à réduire la marge de solvabilité du Groupe.

Bien que le Groupe prenne des mesures pour limiter et maîtriser au mieux les impacts négatifs relatifs aux fluctuations de taux d'intérêt via une gestion Actif/Passif au sein des entités du Groupe qui vise à calibrer la duration des actifs sur celle des passifs et à réduire la volatilité du différentiel entre le rendement réel de l'actif et celui attendu et l'utilisation d'instruments de couverture, Groupama pourrait néanmoins être affecté significativement dans son développement, le niveau de ses encours, de ses charges, de ses pertes ou de ses revenus financiers, ce qui pourrait impacter alors de manière importante son résultat net et sa situation financière.

De même, un élargissement des spreads de crédit serait de nature à diminuer la valeur des titres à revenu fixe détenus par le Groupe et augmenter le revenu net issu des acquisitions de nouveaux titres à revenu fixe alors qu'au contraire un resserrement des spreads de crédit augmenterait la valeur des titres à revenu fixe détenus et réduirait le revenu net issu des acquisitions de nouveaux titres à revenu fixe du Groupe.

Au 31 décembre 2022, l'allocation du portefeuille d'actifs du Groupe (données en valeur de marché, hors placements en unités de compte, participations minoritaires et pensions livrées) se présente comme suit :

- › obligations : 77,6 % ;
- › actions : 8,8 % ;
- › liquidités : 2,7 % ;
- › immobilier : 9,1 % ;
- › autres : 1,8 %.

Les risques financiers auxquels le Groupe est exposé sont présentés ci-dessous par ordre décroissant.

5.1.1.1 Risque Taux et de Liquidité

Sur ses activités vie, le Groupe est exposé à la baisse des taux d'intérêt ou au maintien de taux d'intérêt bas, entraînant une érosion du taux de rendement de ses portefeuilles en représentation des activités vie et, en cas de persistance, provoquant une réduction des marges, notamment sur les contrats de rente et aussi une diminution de la solvabilité.

À l'inverse, une hausse brutale, significative et persistante des taux d'intérêt, avec un impact limité à court terme sur les intérêts versés aux assurés, pourrait entraîner des rachats sur l'épargne en euros, nécessitant de céder à perte une partie des portefeuilles obligataires. À terme, ce risque de rachat pourrait également conduire, dans des circonstances extrêmes, à un risque de liquidité, limité toutefois par la part importante des actifs de trésorerie (2,7 % des actifs) et le poids contenu des actifs dont la liquidité n'est pas instantanée, tels que l'immobilier (9,1 %), les actions non cotées et d'infrastructures (environ 3 %), au 31 décembre 2022 au niveau du Groupe.

Au 31 décembre 2022, une baisse ou une hausse de 50 points de base des taux d'intérêt n'aurait pas d'impact sur le ratio de solvabilité du Groupe, en raison notamment de la hausse des taux d'intérêt constatée en 2022 qui permet d'atteindre un certain équilibre entre les activités vie et non-vie qui réagissent inversement aux fluctuations de taux. Au 31 décembre 2022, le ratio de solvabilité réglementaire était de 282 %.

Sur les activités non-vie, le résultat du Groupe est sensible à la hausse des taux si celle-ci est conjuguée à une inflation persistante entraînant une hausse des coûts et à un environnement récessif entraînant une baisse de la matière assurable. Dans ce contexte, en cas de difficultés d'ajustement des tarifs, le Groupe pourrait constater une érosion de ses marges.

Le Groupe est principalement exposé au risque de fluctuation des taux d'intérêt de la zone euro par le biais de son portefeuille d'obligations à taux fixe et de ses engagements.

Bien que les simulations montrent de faibles variations de solvabilité en cas de hausses ou de baisses modérées des taux d'intérêt sur les niveaux actuels, la volatilité des taux d'intérêt est très importante dans le contexte économique actuel, le risque est donc globalement considéré comme « important ».

5.1.1.2 Risque Crédit

Le Groupe est sensible à l'écartement significatif et généralisé des spreads sur l'ensemble des émetteurs privés et souverains. En effet, le contexte d'inflation élevée, touchant notamment le prix de l'énergie, risque de peser sur la santé financière des entreprises et par conséquent d'entraîner une hausse des spreads des obligations des émetteurs privés (hausse plus marquée pour les émetteurs moins bien notés). La hausse des taux constatée en 2022 engendre une augmentation sensible des coûts de financement pour tous les acteurs (privés et souverains), ce qui est également un facteur de vulnérabilité pour les émetteurs les plus endettés et donc de hausse des spreads. De tels développements pourraient avoir un impact négatif significatif sur la solvabilité du Groupe. Au 31 décembre 2022, le ratio de solvabilité réglementaire est de 282 %.

La grande majorité du portefeuille obligataire du Groupe est constituée d'émissions publiques et privées de la zone euro, avec une prédominance des notations A et supérieures, représentant 68,8 %, les notations BBB représentant 29,3 % et les notations inférieures à BBB ou non notées représentant 1,8 % au 31 décembre 2022. Malgré la qualité de ces notations, compte tenu du contexte actuel des marchés financiers et de l'environnement mondial, le risque de crédit est considéré comme « important ».

5.1.1.3 Risque Actions

Le Groupe est exposé au risque de perte sur la valeur de marché des actions en raison des fluctuations des marchés financiers (position individuelle des actifs ou reflet de mouvements plus larges du marché). Au 31 décembre 2022, les actions représentent 8,8 % de l'actif du Groupe en termes d'exposition économique. Au 31 décembre 2022, une baisse de 25 % de la valeur des actions aurait eu un impact assez modéré de 3 points sur le ratio de solvabilité du Groupe, tandis qu'une hausse de 25 % de la valeur des actions aurait entraîné une baisse de 8 points du ratio de solvabilité du Groupe. Au 31 décembre 2022, le ratio de solvabilité réglementaire est de 282 %.

Le risque Actions est considéré comme « modéré ».

5.1.1.4 Risque Immobilier

Le Groupe est exposé au risque immobilier, qui se traduit par un rendement insuffisant des actifs (baisse des revenus et/ou des plus-values réalisées) ou une diminution des plus-values latentes (ou une augmentation des moins-values latentes). Une baisse des rendements pourrait avoir un impact modéré sur le résultat net et une diminution des plus-values latentes (ou une augmentation des moins-values latentes) pourrait affecter directement la solvabilité du Groupe. Une baisse dans la valorisation de l'immobilier de placement de 20 % aurait un impact de 5 points sur la solvabilité du Groupe. Au 31 décembre 2022, le ratio de solvabilité réglementaire est de 282 %.

Les actifs immobiliers du Groupe sont principalement détenus par des filiales en France. Au 31 décembre 2022, les actifs immobiliers représentent 9,1 % du portefeuille du Groupe.

Le risque immobilier est considéré comme « modéré ».

5.1.1.5 Des fluctuations de taux de change

Groupama publie ses comptes combinés en euros. Groupama est cependant exposé au risque de change. En premier lieu, en raison de son activité et de son développement à l'international dans des zones hors euro. En effet bien que le Groupe exerce majoritairement son activité dans des pays de la zone euro, environ 15 % de son chiffre d'affaires au 31 décembre 2022 provient de l'activité de ses filiales internationales (cf. note 35 – Analyse du chiffre d'affaires) et environ 8 % du chiffre d'affaires est libellé en devises autres que l'euro, dont notamment le leu roumain, le forint hongrois, le dinar tunisien et le yuan chinois. Par ailleurs, la détention d'actifs de placement en devises telles que le dollar américain, le forint hongrois et la livre sterling aussi expose le Groupe à des variations de parité qui impactent le résultat net et la situation financière du Groupe.

Le risque de change est considéré comme « modéré ».

5.1.2 RISQUES ASSURANTIELS

L'activité d'assurance IARD évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent comporter la survenance, à une fréquence inhabituelle, d'événements catastrophiques ou être impactés par la conjoncture économique.

Les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d'autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l'apparition et le développement de pandémies ou les conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences majeures sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

L'augmentation éventuelle des indemnités et des sinistres, l'apparition de nouveaux types de responsabilité, les incertitudes croissantes sur le volume et le niveau des pertes maximales pourraient par exemple impacter significativement les activités, le résultat net consolidé ou la liquidité de Groupama.

Du fait de la diversification de son portefeuille, la sélection individuelle des risques acceptés, la limitation de son exposition aux risques, notamment en matière de catastrophes naturelles, la gestion du risque de cumul et le recours à la réassurance, Groupama réduit significativement les impacts négatifs de son exposition. Toutefois, la négociation des renouvellements des programmes de réassurance pour 2023 s'est réalisée dans un marché considérablement durci : relèvement des tarifs après plusieurs années de résultats insatisfaisants et dans un contexte de hausse des taux ; réduction de l'offre de capacité ; exigence de rétentions plus élevées (demande d'une période de retour d'au moins 10 ans), refus des couvertures cumulatives.

Les risques d'assurance sont gérés conformément aux principes et règles relatifs à la souscription et aux réserves. Ces principes et règles précisent notamment : les limites de couverture et les exclusions fixées en vertu des traités de réassurance ; le suivi de l'adéquation du portefeuille et du niveau tarifaire ; les actions de prévention incluant, par exemple pour les risques climatiques défavorables, la fourniture d'informations aux communes assurées et, le cas échéant, aux personnes assurées, afin d'anticiper et de traiter ces risques ; les règles de gestion des sinistres ; et les normes de provisionnement.

En dépit de l'attention particulière portée au suivi de ces risques et des dispositifs de maîtrise des risques mis en place, Groupama, en raison de sa clientèle historique et de l'inflation des événements catastrophiques liés au réchauffement climatique pourrait à l'avenir connaître des pertes significatives sur ce type de risques qui auraient alors un effet défavorable sensible sur sa situation financière et sur son résultat net.

Les principaux risques assurantiels du Groupe sont présentés ci-dessous par ordre décroissant.

5.1.2.1 Risque climatique sur récoltes

Le Groupe étant l'un des premiers assureurs de risques agricoles sur le marché français, il est exposé au risque lié à la survenance d'événements climatiques majeurs et cumulatifs affectant les cultures assurées (principalement tempête de grêle, inondation ou sécheresse).

Le Groupe, dont l'expertise principale est l'assurance agricole, assure tous types de cultures sur l'ensemble du territoire français par l'intermédiaire de ses caisses régionales et propose également son expertise à l'international (Roumanie, Chine). Au 31 décembre 2022, les surfaces assurées en multirisques climatiques en France se répartissent entre les cultures suivantes :

- › grandes cultures (blé, maïs, colza, etc.) : 93,97 % ;
- › la viticulture : 3,95 % ;
- › légumes : 1,57 % ;
- › prairie : 0,49 % ;
- › l'arboriculture : 0,02 %.

Une perte technique résultant de la matérialisation de ce risque peut avoir un impact direct sur le résultat net du Groupe. Toutefois, il est atténué par les mesures de gestion des risques et par l'efficacité des couvertures de réassurance. Le régime de réassurance externe adopté est basé sur une couverture « stop-loss » sur la rétention, complétée par un traité de quote-part.

Le risque climatique sur récolte est considéré « modéré ».

5.1.2.2 Risque Tempête

La matérialisation de ce risque peut avoir un impact important sur le résultat du Groupe. Le programme de réassurance mis en place par le Groupe lui permet de réduire cet impact. À titre d'exemple, en 2017, le sinistre climatique exceptionnel lié aux tempêtes Irma et Maria dans les Caraïbes a eu un impact limité sur le résultat du Groupe : alors que l'impact brut de ces événements s'élevait à 330 millions d'euros, l'impact effectivement supporté par le Groupe après réassurance était de 38 millions d'euros dans les comptes à fin décembre 2017.

Le risque Tempête est considéré comme « modéré ».

5.1.2.3 Risque d'insuffisance des provisions

Le Groupe est exposé au risque d'une insuffisance des provisions pour sinistres à payer et des autres provisions techniques liées à l'activité d'assurance non-vie et non-vie santé. La matérialisation et l'ampleur du risque peuvent être influencées par des facteurs internes et externes.

Le Groupe constitue des provisions conformément aux exigences comptables et réglementaires applicables. Toutefois, ces provisions ne représentent pas une évaluation des passifs correspondants, mais plutôt une estimation des montants des sinistres, à une date donnée, sur la base de techniques de projection actuarielle. Les provisions pour sinistres peuvent donc être sujettes à variation en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des sinistres. Celles-ci peuvent être de diverses natures, telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les changements réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les variations des taux d'intérêt utilisés pour la

mise à jour des provisions pour rentes. Ces éléments ne sont pas toujours prévisibles, les pertes réelles pouvant différer de manière significative des provisions brutes initialement constituées. Des réévaluations éventuelles à la hausse ou à la baisse peuvent donc avoir un impact sur le résultat net.

Bien que la probabilité de matérialisation du risque soit fortement réduite au niveau du Groupe grâce à une meilleure diversification entre les métiers et les entités, le risque d'insuffisance de provisions techniques est considéré comme « modéré ».

5.1.2.4 Risque Cyber-Assurance

Le risque Cyber-Assurance du Groupe concerne les contrats IARD pour lesquels les garanties offertes répondent au besoin de protection des clients dans un environnement de menace amplifiée et de fréquence accrue des attaques cyber. Pour gérer au mieux ce risque dans son portefeuille, en plus de ses propres compétences, le Groupe s'appuie également sur l'expertise des prestataires/contreparties externes, courtiers et réassureurs. En outre, la protection de réassurance en place permettrait au Groupe d'atténuer les éventuels impacts de ce risque en cas de réalisation.

Au 31 décembre 2022, le risque Cyber-Assurance est considéré comme « modéré ».

5.1.2.5 Longévité

Le Groupe est exposé au risque d'une augmentation de la durée de versement des rentes, en raison d'une augmentation de l'espérance de vie des rentiers ou des futurs rentiers, et donc à une augmentation des provisions mathématiques à constituer, ce qui a un impact direct sur les résultats techniques des produits d'assurance de rente. Les modifications apportées aux tables réglementaires utilisées ont également un impact modéré sur l'augmentation des provisions pour rentes.

Le risque lié à l'espérance de vie est considéré comme « modéré ».

5.1.2.6 Pandémie

Dans le contexte de Covid-19, la pandémie est un risque avéré. En effet, le Groupe en tant qu'assureur et acteur économique a subi de plein fouet ce phénomène mondial inédit notamment en 2020 et 2021. En tant qu'assureur, le Groupe a fait face aux sinistres en matière de : arrêts de travail, perte d'exploitation, assistance, crédit-caution. Par ailleurs, Groupama en tant qu'acteur économique s'est engagé dans plusieurs actions telles que la réduction de primes, la contribution aux fonds de solidarité aux TPE et Indépendants, la participation aux dépenses de santé de l'État *via* une taxe exceptionnelle payée en 2020 et 2021.

Bien qu'à partir de 2022, la pression de la Covid-19 s'est fait moins sentir, ni la France, ni les autres pays du monde ne sont à l'abri d'une nouvelle vague ou d'une nouvelle épidémie.

Le risque de pandémie est aujourd'hui considéré comme « modéré ».

5.1.3 RISQUES OPÉRATIONNELS

5.1.3.1 Risque Cyber-Opérationnel

L'augmentation constante du nombre d'incidents de sécurité (tentatives de piratage des systèmes d'information) démontre l'ampleur potentielle de ce risque émergent. Si ces tentatives n'ont pas encore permis de mettre en échec les systèmes utilisés par le Groupe, le cyber-risque est un risque omniprésent qui peut se matérialiser par un vol de données ou un déni de service (saturation des systèmes) qui entraîne une interruption importante de l'exploitation. Dans le cadre de ses activités, le Groupe a accès aux données personnelles de ses clients (données bancaires, données de santé, etc.), qui sont protégées dans ses systèmes, et la dématérialisation croissante de ses opérations accroît la sensibilité du Groupe à une attaque de ses systèmes d'information, qui pourrait avoir un impact significatif sur l'activité et la réputation du Groupe.

Le risque Cyber-Opérationnel est considéré comme « important ».

5.1.3.2 Risque d'évolutions réglementaires

De nouvelles lois ou de nouveaux règlements, ou des modifications apportées à ceux-ci, peuvent avoir une incidence importante sur les entreprises, les activités, les secteurs ou les marchés.

L'activité du Groupe est soumise à une réglementation détaillée et à un contrôle rigoureux dans les pays où il opère. Cette réglementation et ce contrôle sont soumis à de nouvelles dispositions réglementaires ou législatives en termes d'obligations liées à Solvabilité 2, à la norme IFRS 17 relative à la comptabilisation et à l'évaluation des contrats d'assurance, aux obligations liées à Sapin 2, y compris les risques de corruption, à la directive sur la Distribution des Assurances (DDA) ou aux nouvelles obligations concernant RSE. Ces différentes dispositions réglementaires et législatives engendrent des coûts de mise en place et un risque de non-conformité.

Le Groupe est exposé au risque que des modifications de lois ou de règlements, ou de leur interprétation jurisprudentielle, ou de nouvelles dispositions puissent entraîner des pertes en raison de leur impact négatif sur le résultat ou la performance des entités du Groupe, tel que le report de l'âge de la retraite en France. À titre d'exemple, le Groupe avait subi une taxation exceptionnelle sur le chiffre d'affaires santé en France d'environ 91 millions d'euros, liée à la pandémie Covid-19.

L'année 2022 a été marquée pour l'ensemble du secteur, par la hausse de l'inflation (donc des coûts de réparation) et la sinistralité climatique exceptionnelle.

Concernant la réforme des retraites, la décision du Gouvernement de maintenir l'âge de départ en retraite des personnes en invalidité à 62 ans limitera l'impact de la réforme pour le Groupe, malgré une légère hausse de sinistralité attendue en santé & prévoyance du fait du maintien en emploi des 62-64 ans.

Le risque d'évolution réglementaire est désormais considéré comme « modéré ».

5.1.3.3 Risque de réputation

Le Groupe est un acteur économique majeur en France (visibilité médiatique), il assure 12 millions de clients, emploie 31 000 personnes et il est lié à tous les secteurs de l'activité économique en France, que ce soit en tant qu'assureur ou investisseur. Sa réputation peut être atteinte par une couverture médiatique défavorable (des articles dans la presse ou sur Internet) ou par un contentieux dans le cadre d'un sinistre. Il peut être menacé par des informations diffamatoires sur sa situation financière, son management, sa gestion d'une crise sanitaire ou d'une catastrophe naturelle, son devoir de conseil, un litige médiatisé, un partenariat de marque.

À titre d'exemple, l'augmentation des programmes de consommation à forte audience TV/radio, mais aussi l'utilisation des médias sociaux, où tout client peut s'exprimer, conduisent à l'augmentation du nombre de litiges médiatisés susceptibles d'atteindre la confiance essentielle à l'activité du Groupe.

Pour le Groupe, le risque de réputation est considéré comme « modéré ».

5.1.4 LA GUERRE EN UKRAINE

La guerre en Ukraine déclenchée le 24 février 2022 par l'invasion des troupes russes sur le territoire ukrainien génère un contexte de grande instabilité internationale dont nul ne sait aujourd'hui quelle sera l'issue.

Malgré les expositions non significatives du Groupe sur ces deux pays et la Biélorussie, cette guerre risque d'avoir des impacts en termes de retombées économiques et financières pour le Groupe. En effet, le conflit armé entre ces deux pays et ses incertitudes bouleversent les prévisions de croissance dans le monde entier avec ses impacts sur les matières premières, l'énergie, les chaînes de production et d'approvisionnement, alimentant le contexte inflationniste et se répercutant globalement sur les marchés financiers et de matières premières.

5.2 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES DANS LE GROUPE

Afin de maîtriser au mieux l'ensemble des risques auxquels il est exposé, le Groupe a mis en place un ensemble de mesures et de suivi des risques qui sont gérés au sein d'un dispositif global.

La mise en œuvre du système de gestion des risques au sein du Groupe est assurée par :

- › la définition de normes et d'un cadre structurant d'analyse et de maîtrise des risques ;
- › un accompagnement des entités dans la mise en œuvre de ce dispositif de gestion des risques ;
- › le contrôle, en aval, du respect des normes Groupe et de l'efficacité du système de gestion des risques mis en œuvre au sein des entités.

Au niveau du Groupe, les risques liés aux activités d'assurance sont suivis plus particulièrement par les directions métiers de Groupama Assurances Mutuelles et Groupama Gan Vie spécialisées dans les domaines considérés et par la direction de la Réassurance. La direction financière groupe a en charge la gestion des risques liés aux actifs et à la gestion Actif/Passif. Les risques opérationnels sont suivis par les directions métiers, directions supports ou filiales de Groupama Assurances Mutuelles spécialisées dans le domaine considéré.

L'identification des risques est effectuée à partir de nomenclatures Groupe définies par domaine de risques : opérationnels, assurance vie, assurance non-vie et financiers communes à l'ensemble des entités du Groupe et intégrant la classification des risques de Solvabilité 2. À chaque risque majeur (Groupe et entité) est affecté un « propriétaire » de risque, responsable du suivi et de la maîtrise du risque en cohérence avec les standards définis par le Groupe. La mise en place de plans de maîtrise des risques est effectuée par les propriétaires de risques et est déclinée dans les entités du Groupe.

Les principes généraux, les objectifs et l'organisation du contrôle interne sont définis dans la politique de contrôle interne du Groupe. Une politique d'audit interne, composante du contrôle interne, complète les dispositions de la politique de contrôle interne et précise ses règles de fonctionnement propres et ses domaines d'intervention. Une politique générale de gestion des risques et des politiques dédiées couvrant l'ensemble des risques auxquels le Groupe est exposé ainsi qu'une politique de conformité, définissant le cadre global de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif de conformité au sein du Groupe parachève le dispositif. L'ensemble de ces politiques est approuvé par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles.

La politique de gestion des risques Groupe constitue le socle du pilotage des risques tant au niveau Groupe qu'au niveau entités. Elle définit l'ensemble des principes structurants du dispositif de gestion des risques au sein de Groupama, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels.

Les entités du Groupe formalisent leur politique de gestion des risques et les différentes politiques de risques, en cohérence avec celles du Groupe et en fonction de leur profil de risque, de leur organisation et de leur pays d'exercice. Les filiales de services (ou de moyens), de distribution et les filiales financières mettent en place un dispositif de gestion des risques conformément à la réglementation applicable à leurs activités en cohérence avec le cadre établi par le Groupe.

Le dispositif de gestion des risques s'appuie également sur le processus ORSA (Own Risk and Solvency Assessment), matérialisé par la rédaction d'un rapport annuel. En effet, cet exercice qui vise à évaluer les risques et la solvabilité est réalisé au niveau de chaque entité du Groupe et au niveau consolidé, chaque rapport étant validé par le conseil d'administration de l'entité concerné et communiqué au régulateur.

La gouvernance du dispositif de suivi des risques est assurée au niveau Groupe par plusieurs instances :

- › le comité des risques groupe, composé des membres du comité exécutif groupe complété du responsable de la fonction clé gestion des risques : ses missions sont notamment de valider la politique de gestion des risques, en fixant les limites de risques et en approuvant les mesures de maîtrise des risques et de superviser la gestion des risques majeurs pour le Groupe ;
- › les comités des risques par famille de risques (assurances, financiers, opérationnels et conformité) animés par les directions risques, risques opérationnels/contrôle permanent et la conformité groupe et composés des propriétaires de risques majeurs et selon les domaines concernés des représentants des directions métiers et supports de Groupama Assurances Mutuelles (actuariat groupe, pilotage et résultats groupe, investissements...), filiales France/filiales internationales et des filiales d'Asset Management ;
- › le comité de gestion du capital, composé du Directeur général adjoint en charge des finances, du Directeur risques, contrôle et conformité, du Directeur risques, du Directeur réassurance, du Directeur opérations financement et investissements, du Directeur actuariat groupe, du responsable financement, du responsable ALM ainsi que du représentant de la direction internationale en charge du suivi des filiales internationales.

Des dispositifs similaires sont mis en place au niveau des entités.

Par ailleurs, un comité de mise en œuvre et de partage des objectifs, décisions et bonnes pratiques entre les entités du Groupe a été mis en place. Ce comité Comop ARCC (comité de mise en œuvre opérationnelle Audit Risques, Contrôle et Conformité) est animé par la direction risques, contrôle, conformité groupe et la direction audit général groupe, avec la participation de la direction juridique groupe. Il réunit les caisses régionales et les filiales d'assurance France et Groupama Supports & Services (G2S). Quant au périmètre international, des réunions (4 fois par an), animées par la direction risques

FACTEURS DE RISQUES DU GROUPE

Organisation de la gestion des risques dans le Groupe

groupe, sont organisées afin d'échanger avec les responsables risque des filiales internationales sur les méthodologies, calendriers groupe et les différents sujets risques des filiales et/ou du Groupe.

Les fonctions risques, contrôle permanent et conformité groupe ont pour mission d'assurer la conformité de l'ensemble des entités du Groupe aux exigences de la direction générale en termes de dispositifs de contrôle interne, conformité et gestion des risques ainsi qu'à celles du Pilier 2 de Solvabilité 2.

La direction des risques groupe intervient plus spécifiquement sur les domaines liés aux risques financiers, d'assurance et liés à la solvabilité du Groupe, la direction risques opérationnels et contrôle permanent groupe intervient plus particulièrement sur le périmètre relatif à la gestion des risques opérationnels et la fonction clé de vérification de la conformité de Groupama Assurances Mutuelles, responsable conformité groupe, intervient sur les domaines liés aux risques de non-conformité et d'image. Dans ce cadre, ces directions, selon leur domaine de responsabilité :

- › assistent les organes d'administration et de direction générale dans la définition :
 - de la stratégie risques,
 - des principes structurants du système de gestion des risques ;
- › sont responsables de la mise en œuvre et de l'animation du système de gestion des risques, composé notamment des politiques de gestion des risques, des processus d'identification, de mesure, de gestion et de reporting des risques inhérents aux activités du Groupe ;
- › suivent et analysent le profil de risque général du Groupe ;
- › rendent compte des expositions aux risques et alertent les organes d'administration et de direction générale en cas de risques majeurs menaçant la solvabilité du Groupe ;
- › animent les comités des risques ;
- › animent les groupes de travail et instances avec les entités.

La direction des risques groupe, au titre de la fonction gestion des risques a en charge :

- › l'élaboration de la politique de gestion des risques du Groupe et la coordination des politiques relatives aux risques assurances et financiers en lien avec les propriétaires de risques concernés ;
- › la définition du processus de fixation de tolérance au risque Groupe (limites de risques) ;
- › le suivi des risques majeurs groupe (RMG) assurance et financiers ;
- › l'évaluation et la cotation des risques assurances et financiers, incluant les analyses de sensibilité et les stress tests ;
- › la conduite du processus ORSA : évaluation interne par l'entreprise de ses risques et de sa situation de solvabilité ;
- › la réalisation du PPR (Plan Préventif de Rétablissement) ;
- › l'accompagnement des entités du Groupe dans la déclinaison du dispositif de gestion des risques.

La direction risques opérationnels et contrôle permanent groupe a en charge :

- › l'élaboration des politiques Groupe de contrôle interne et de gestion des risques opérationnels ;
- › l'élaboration des normes et référentiels groupe (cartographie des processus, des risques opérationnels et des plans de contrôle permanent, référentiel des contrôles permanents) et la supervision du dispositif au sein des entités ;
- › le suivi et l'évaluation des risques opérationnels (liés à la maîtrise des processus) ;
- › la maîtrise d'ouvrage (MOA) de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels MAITRIS gérant notamment la collecte des résultats des contrôles permanents, la base des incidents et l'évaluation des risques opérationnels ;
- › la mise en place du contrôle interne de l'entité Groupama Assurances Mutuelles ;
- › la définition de la politique de continuité d'activité (PCA), le respect de sa mise en œuvre et la supervision du dispositif au sein des entités ;
- › la supervision des dispositifs de contrôle en matière de qualité des données ;
- › la validation du modèle interne ;
- › l'accompagnement des entités du Groupe dans la déclinaison des dispositifs de gestion des risques opérationnels et de contrôle permanent (pilotage, coordination, animation, information et formation) ;
- › le reporting de l'état du dispositif de contrôle interne du Groupe, aux fins de communication par le Directeur de risques, contrôle et conformité groupe aux organes de gouvernance ainsi qu'aux autorités de contrôle compétentes.

La définition de la politique de sécurité des systèmes d'information et sa mise en œuvre par les entités sont du ressort de Groupama Supports et Services (G2S) qui rend compte à la direction risques opérationnels et contrôle permanent groupe.

La fonction clé de vérification de la conformité de Groupama Assurances Mutuelles, responsable Conformité Groupe :

- › élabore la politique de conformité Groupe. Elle est partie prenante à la rédaction des politiques de rémunération groupe ainsi que de gouvernance et de surveillance des produits, en lien avec les directions concernées de Groupama Assurance Mutuelles ;
- › anime la ligne fonctionnelle conformité et les responsables de la fonction clé de vérification de la conformité en assurant, si nécessaire, le relais de la veille juridique, réglementaire et jurisprudentielle, réalisée par la direction juridique groupe ;
- › s'assure régulièrement de la conformité des politiques, normes et procédures du Groupe sur les dispositifs relevant de son périmètre et de leur mise en application effective ;
- › identifie, évalue, supervise et suit l'exposition aux risques de non-conformité des entreprises (cartographie des risques, Tableaux de Bord, Fiches de risques, etc.) ;

- assiste les métiers dans la rédaction des plans de contrôles de niveau 1 visant à renforcer la maîtrise des risques de non-conformité, élabore les plans de contrôles de niveau 2 correspondants ;
- met en œuvre et supervise, en collaboration avec l'ensemble des entreprises du Groupe, le dispositif de prévention, d'identification et de gestion des conflits d'intérêts ;
- contribue, notamment avec la direction juridique groupe ainsi que les directions et entreprises concernées, à la rédaction des réponses aux autorités de contrôle ;
- rend compte aux instances de gouvernance du Groupe et des entreprises de la gestion des risques de non-conformité.

Chaque entité du Groupe dispose également de fonctions risques, contrôle permanent et conformité.

Outre ces trois directions dédiées à la gestion des risques, les directions telles que juridique et fiscale contribuent également à la maîtrise des risques du Groupe et de ses différentes entités.

La direction juridique groupe, au sein du secrétariat général, assure notamment pour le compte des directions métiers de Groupama Assurances Mutuelles et des organismes d'assurance (filiales d'assurance françaises ainsi que des caisses régionales) une fonction :

- de veille et d'analyse législative et jurisprudentielle et autres normes (professionnelles FFA, recommandations ACPR, avis du Défenseur des droits, du CCLRF...) ayant un impact sur l'activité assurance (commercialisation, protection du consommateur, communication, publicité, élaboration, souscription, exécution et résiliation des produits d'assurance...);
- d'anticipation nécessaire et d'accompagnement à la mise en œuvre des réglementations nouvelles relatives à cette activité ;
- d'information (notes, circulaires, groupes de travail, diffusion d'une lettre trimestrielle d'actualités juridiques en lien avec notamment la protection de la clientèle) ;
- de validation des nouveaux contrats d'assurance élaborés par les directions métiers et autres filiales d'assurance du Groupe ainsi que les modifications apportées aux contrats existants ;
- d'élaboration et de validation des accords de distribution, de délégation de gestion et de partenariat en lien avec l'assurance, la banque et les autres prestations de services ;
- de conseil à vocation juridique et fiscale (fiscalité produits et conseil dans le cadre de montage en gestion de patrimoine) ;
- de relations avec les autorités administratives de contrôle et d'appui dans le cadre de ces contrôles et de leurs éventuelles conséquences sur l'activité assurance ;
- d'élaboration et d'animation d'actions de formations et de sensibilisation relatives à la réglementation applicable à l'activité de l'assurance destinées à des publics variés (réseaux de distribution, gestionnaires...).

En matière d'application des dispositions légales « Informatique et Liberté » et du Règlement général sur la Protection des Données (RGPD), le dispositif de conformité s'appuie sur le Délégué à la Protection des Données (DPO) des entités françaises du Groupe nommé auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (« CNIL ») et sur le réseau de correspondants relais internes (DRPO) : un correspondant par entité et vingt à Groupama Assurances Mutuelles dans les secteurs mettant en œuvre des traitements. Chaque filiale internationale en UE a également nommé un DPO auprès de son autorité de contrôle nationale. L'ensemble de ces acteurs sont coordonnés par le DPO France, qui assure au sein du Groupe le rôle de CPO (Corporate Privacy Officer). Ce réseau évolue en fonction des modifications organisationnelles du Groupe.

La direction fiscalité groupe a un rôle d'information et de veille réglementaire fiscale auprès de l'ensemble des entités du Groupe. Par ailleurs, elle est régulièrement sollicitée sur des points techniques précis et intervient notamment dans le cadre des arrêtés de comptes.

Le dispositif de contrôle interne du Groupe est complété par les activités de l'audit général groupe. L'audit général groupe effectue plusieurs natures d'audits parmi lesquelles, un audit général économique et financier des entités du Groupe, en général sur une base triennale et au plus tard tous les cinq ans, de façon complémentaire aux audits opérationnels effectués au sein des entités. Pour les entités de taille importante, ces audits peuvent être conduits plus fréquemment sur des périmètres plus restreints. L'audit général groupe mène également des missions d'audit sur les processus de Groupama Assurances Mutuelles et sur les processus transverses du Groupe, dans lesquels peuvent être impliquées plusieurs entités, avec le support des audits internes des entités. Enfin il réalise des missions d'audits pour le compte des quelques entités dans le cadre de la mutualisation de la fonction clé Audit auprès de Groupama Assurances Mutuelles. Le plan des missions de l'audit général groupe est défini avec la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles et validé par le comité d'audit et des risques de Groupama Assurances Mutuelles et le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles. Chaque mission amène notamment à examiner le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne dans le domaine ou l'entité auditée et fait l'objet d'un rapport présentant les constats, conclusions et recommandations à la direction générale des entités auditées. Une synthèse régulière des missions est faite à la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles, au comité d'audit et des risques ainsi qu'en comité exécutif groupe pour les audits transverses. Un reporting sur l'avancement des recommandations est communiqué trimestriellement au comité exécutif groupe ainsi qu'au comité d'audit et des risques de Groupama Assurances Mutuelles.

FACTEURS DE RISQUES DU GROUPE

Organisation de la gestion des risques dans le Groupe

RÉSULTATS ET SITUATION FINANCIÈRE



6.1	RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	140	6.3	CARACTÉRISTIQUES DES CERTIFICATS MUTUALISTES ET POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	167
6.1.1	Environnement	140	6.3.1	Régime juridique des certificats mutualistes	167
6.1.2	Faits marquants de l'exercice 2022	143	6.3.2	Caractéristiques des certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles	167
6.1.3	Événements postérieurs à la clôture	144	6.3.3	Politique de rémunération	167
6.1.4	Analyse des comptes	145	6.4	TRÉSORERIE ET FINANCEMENT DU GROUPE	168
6.1.5	Endettement	159	6.4.1	Structure du financement de l'émetteur	168
6.1.6	Contrôle des risques et fiabilité des informations financières	159	6.4.2	Emploi et trésorerie	169
6.1.7	Politique en matière d'instruments financiers à terme	162	6.5	PROCÉDURES ADMINISTRATIVES, JUDICIAIRES OU D'ARBITRAGE	169
6.1.8	Analyse des comptes sociaux de l'exercice	162			
6.1.9	Perspectives	165			
6.1.10	Déclaration de performance extra-financière 2022 de Groupama	165			
6.2	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	166			
6.2.1	Dividendes versés au cours des trois derniers exercices	166			
6.2.2	Politique de distribution	166			
6.2.3	Délais de prescription	166			

6.1 RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1.1 ENVIRONNEMENT

6.1.1.1 Environnement macroéconomique

L'année 2022 est marquée par une remontée brutale de l'inflation qui contraint les banques centrales à relever leurs taux directeurs plus rapidement que prévu. Les tensions sur les chaînes d'approvisionnement en Chine impactées par des confinements locaux stricts se résorbent lentement sur l'année, et l'invasion russe en Ukraine alimente le choc inflationniste sur fonds de divergences géopolitiques croissantes entre les pays occidentaux et les pays du Sud.

Aux États-Unis, les tensions inflationnistes sont sensiblement plus fortes que celles anticipées par la Réserve Fédérale Américaine (FED) ce qui l'a contraint à relever rapidement ses taux directeurs. Les prix à la consommation ont accéléré à la hausse sur le premier semestre et l'inflation annuelle atteint son pic entre la mi-année et la fin d'année selon les indices. Cette inflation nourrit les tensions salariales avec des augmentations dans le secteur privé de 4,9 % sur 2022 alors que le taux de chômage est historiquement bas à 3,5 % de la population active.

La FED a donc poursuivi son resserrement monétaire à un rythme très soutenu de sorte que le taux directeur augmente de 400 points de base sur l'année. Les gouverneurs de la FED anticipent une poursuite de ce cycle à un rythme plus modéré en 2023 avec une hausse des Fed Funds limitée à 100 points de base.

Cette politique de resserrement affecte la croissance du PIB qui devrait être modeste en 2022 et 2023 (de l'ordre de 0,5 % selon le consensus des économistes), avec un risque de passage en récession qui reste un sujet central de débat des marchés couplé à la maîtrise de la trajectoire d'inflation. À ce stade, les indicateurs avancés de l'activité manufacturière et service suggèrent un ralentissement marqué (PMI manufacturier de décembre est ressorti à 48,4 et le PMI Services à 49,6).

En Europe, la nature de l'inflation et un contexte de croissance moins marquée ont conduit à une réaction plus tardive de la Banque Centrale Européenne (BCE). Sur le premier trimestre, l'inflation était essentiellement importée *via* la hausse des prix des matières premières liée au conflit russo-ukrainien couplée à la baisse de l'euro contre dollar. La hausse des matières premières s'est néanmoins diffusée à l'ensemble des chaînes de valeur et au secteur des services, provoquant des tensions salariales et une inflation plus structurelle.

Les niveaux d'inflation sont très hétérogènes selon les pays européens notamment en raison des divergences de politique fiscales pour amortir le choc énergétique et d'une dépendance variable aux énergies russes. Ainsi, l'indice des prix harmonisé à la consommation en France progresse de +6,7 % sur l'année et de +9,6 % en Allemagne.

Au niveau de la zone euro, l'inflation générale est de +9,2 % en

décembre suggérant un ralentissement après un pic à 10,6 % en octobre, mais principalement sous l'effet des matières premières. Ainsi, l'inflation sous-jacente continue de progresser à +5,2 % alors que l'inflation de la composante services est au plus haut de l'année à +4,4 % en décembre.

Cette trajectoire a donc contraint la BCE à accélérer son resserrement monétaire. En juillet, elle a mis fin au programme d'achat de nouveaux actifs pour ne réinvestir que les tombées obligataires et comme la FED, a procédé à des hausses de taux directeur à partir de juillet, de sorte que ces derniers ont progressé de 250 points entre juillet et décembre. La BCE a communiqué son intention de poursuivre son cycle de hausse de taux sur 2023 et de maintenir les taux tant que l'inflation n'aura pas montré des signes probants de ralentissement vers la cible de 2 %. Du côté de l'activité, la confiance des entreprises s'érode mais ne suggère pas à ce stade de récession marquée. L'indice PMI manufacturier termine l'année à 47,8 quand l'indice du secteur des services est à 49,8.

Dans les pays émergents, les banquiers centraux ont poursuivi le resserrement monétaire débuté en 2021. La Chine a gardé une politique confinement strict en ne l'assouplissant que fin 2022, perturbant les chaînes de production internationales alors que le conflit russo-ukrainien a alimenté la hausse du prix des matières premières.

Les pays émergents se sont montrés proactifs vis-à-vis de l'inflation et ont débuté leur cycle de resserrement monétaire dès 2021. Après la forte hausse du prix des matières premières au premier semestre, ces prix se sont stabilisés voire ont reflué sur la deuxième partie d'année. L'action des banques centrales et la dynamique moins haussière des prix des matières premières ont contribué à limiter l'inflation qui est comparable à ce qui est observé dans les pays développés, avec de très fortes disparités cependant sur certains pays (Turquie, Argentine...).

La politique monétaire chinoise est, quant à elle, restée beaucoup plus accommodante en raison d'un ralentissement marqué de la croissance en Chine. Cette faible croissance trouve son origine dans la vulnérabilité persistante du secteur immobilier et la gestion de la pandémie de Covid-19 par les autorités ayant conduit à des confinements stricts. Le consensus des économistes anticipe une croissance du PIB réel de 3 % en 2022.

6.1.1.2 Marchés financiers en 2022

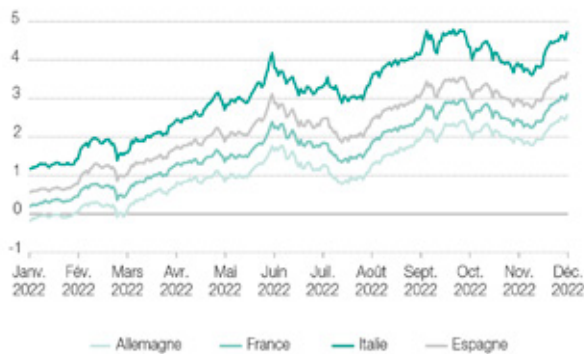
Le resserrement monétaire opéré par les banques centrales a provoqué une forte remontée des taux d'intérêt et une réduction de la liquidité qu'offraient les banques centrales par leurs achats d'actifs. Ceci a pour conséquence de mauvaises performances et une forte volatilité tant sur le marché obligataire, affecté par la remontée des taux, que sur les actifs risqués, à la fois pénalisés par la crainte d'une récession, la perte d'attractivité relative des rendements par rapport aux taux et le contexte de moindre liquidité.

(a) Évolution des marchés de taux

Sur le marché des obligations souveraines, le resserrement monétaire de part et d'autre de l'Atlantique et la remontée des anticipations d'inflation ont conduit à une hausse rapide des taux. Ainsi, le taux de l'OAT 10 ans est passé de 0,2 % à 3,11 %. Ce mouvement brutal de hausse touche particulièrement les pays perçus comme les plus fragiles, de sorte que les écarts de taux entre pays de la zone euro

augmentent significativement. Ces écartements sont restés contenus grâce à l'outil anti-fragmentation initié par la BCE et labellisé Transmission Protection Instrument (TPI). L'écart entre les taux 10 ans italiens et allemands a débuté l'année à 128 points de base et termine l'année à 214 points de base.

Aux États-Unis, le 10 ans américain débute le semestre à 1,51 % et finit l'année à 3,88 % fin décembre

TAUX 10 ANS SOUVERAINS (EN %)

La performance des indices a été affectée par l'annonce de l'arrêt des achats de titres de crédit par la BCE et par l'impact du resserrement des politiques monétaires sur les coûts d'endettement des entreprises. Le segment spéculatif connaît une performance moins dégradée en raison d'une sensibilité aux taux plus faible et d'un rendement embarqué plus important.

Sur les obligations de bonne qualité, les primes de risque

progressent de 55 à 129 points de base fin juin et terminent 2022 à 90 points de base. La dynamique est la même sur le segment spéculatif (High Yield) avec des primes qui progressent de 282 à 525 points de base en juin pour finir l'année à 380 points de base. Les marchés crédits américains ne font pas exception de sorte que le segment spéculatif voit sa prime de risque progresser de 100 points de base sur l'année à 400 points de base.

PERFORMANCE DES INDICES CRÉDITS**(b) Évolution des marchés actions**

Les marchés actions sont affectés par la hausse de la volatilité de l'ensemble des marchés financiers dans un contexte de craintes de plus en plus vives sur le risque de récession économique. Les indices européens et américains connaissent

des performances dégradées, en particulier les valeurs de croissance (-29 % sur le MSCI World Growth) qui accusent des baisses très supérieures aux autres valeurs.

Les marchés actions japonais bénéficient d'un environnement de remontée des taux beaucoup moins brutal et de la faiblesse

du Yen. La performance de l'indice émergent est largement affectée par la Chine et les mesures de confinement strictes couplées aux craintes qui pèsent sur le secteur immobilier.

L'indice action de la zone euro connaît néanmoins une baisse moins marquée que le S&P 500 pénalisé par son biais croissance et technologie.

PERFORMANCE DES INDICES ACTIONS (EN MONNAIE LOCALE)



6.1.2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2022

6.1.2.1 Solidité Financière

(a) Notation financière

Le 10 juin 2022, Fitch Ratings a relevé la notation de Groupama à « A+ » avec une perspective « Stable ». Ce rehaussement de notation reflète l'opinion de Fitch selon laquelle Groupama a consolidé sa très forte capitalisation en 2021, tout en maintenant un effet de levier financier modéré, une performance financière solide et un profil d'actifs risqués stable. La notation reflète également un profil commercial du Groupe très solide en France.

(b) Rachat obligations subordonnées perpétuelles

Le 10 octobre 2022, Groupama a annoncé le rachat à hauteur de 228,9 millions d'euros de ses obligations subordonnées perpétuelles qui avaient été émises en 2014 pour un montant de 1,1 milliard d'euros. Cette opération contribue à la gestion proactive de la structure de capital de Groupama.

6.1.2.2 Activité

(a) Offres durables

Depuis mai 2022, le groupe Groupama, via sa filiale Groupama Gan Vie, offre à ses épargnants la possibilité de contribuer à l'objectif mondial de réduction de l'empreinte carbone. Et ce par le biais de « Porphyre Transition Climat Septembre 2022 », un titre de créance vert émis par Crédit Agricole CIB. Construit en limitant son empreinte carbone, il intègre également un dispositif de compensation des émissions résiduelles du placement.

Groupama a annoncé le 2 juin 2022 le lancement d'une assurance dommages jeunes plantations pour les projets de boisement ou reboisement. Cette offre qui assure les jeunes plantations contre le gel et la sécheresse, en plus de la tempête, grêle et poids de la neige s'inscrit dans le soutien par le Groupe du développement du bas-carbone.

(b) Investissements responsables

Le Groupe a mis en ligne fin juin 2022 son rapport ESG Climat « Investissement responsable » qui répond à des obligations légales en matière de reporting extra-financier, notamment la première année de mise en œuvre du nouvel article 29 de la loi Climat en France. Dans ce rapport, Groupama met en avant les différentes dimensions de son action pour lutter contre le changement climatique et protéger la biodiversité et annonce ses nouveaux engagements :

- › 1,2 milliard d'euros d'investissements durables supplémentaires entre 2022 et 2024 ;
- › réduction de 50 % de l'intensité carbone des portefeuilles actions et obligations d'entreprises entre 2021 et 2030, sur une trajectoire d'alignement avec les accords de Paris ;

- › renforcement en 2022 de la politique sur les énergies non conventionnelles du Groupe, avec la fin de tout nouvel investissement en direct dans les entreprises concourant au développement de nouveaux projets pétroliers et gaziers non conventionnels tout en continuant de soutenir et financer les entreprises soucieuses de contribuer à la transition énergétique (filiale ou projet dédié au financement de la Transition énergétique, obligations vertes...).

Conformément au Green Bond Framework, le groupe Groupama a publié le 8 juillet 2022 son premier rapport annuel sur l'utilisation du montant de sa dette subordonnée verte émise en 2021 et les principaux impacts environnementaux des projets sous-jacents. La totalité des 500 millions d'euros émis a été affectée à des projets verts, selon la répartition suivante :

- › immobilier vert : 60,8 % ;
- › infrastructures : 37,6 % ;
- › forêts : 1,6 %.

Groupama accentue sa politique d'investissement responsable et ses engagements en faveur de la transition énergétique en rejoignant cette année l'Alliance Net-Zero Asset Owner, soutenue par les Nations Unies, et en adhérant en tant qu'investisseur aux United Nations Principles for Responsible Investments.

(c) Cession

Groupama a cédé sa branche slovaque à la compagnie d'assurance Union. La cession a reçu l'approbation des autorités réglementaires locales le 30 novembre 2022 et le closing a eu lieu le 1^{er} décembre 2022.

(d) Immobilier

Le 19 septembre 2022, Groupama a annoncé la vente de l'immeuble qu'il détenait au 150 avenue des Champs-Élysées au fonds d'investissement Cheval Paris. Cette cession a permis d'extérioriser immédiatement la création de valeur qu'il était possible de réaliser au terme du projet de restructuration entrepris en 2009 et prévu jusqu'en 2027.

(e) Intempéries

L'année 2022 a été marquée par un niveau de sinistres climatiques exceptionnellement élevé, lié notamment aux violents orages de grêle successifs qui ont touché de nombreuses régions françaises entre le 20 mai et la fin juin, et des tornades dans le nord de la France en octobre. Le coût de ces catastrophes naturelles (hors sécheresse) pour les assureurs est estimé à 7,5 milliards d'euros en France (source AGEFI). Pour y faire face, Groupama a mobilisé sur le terrain ses experts pour accompagner ses assurés sinistrés. Au total, le coût des événements climatiques en France pour le Groupe s'élève à 1 484 millions d'euros. Une partie de ces coûts est couverte par les protections de réassurance du Groupe qui s'inscrivent dans un partenariat économique de longue durée avec les réassureurs. Net de réassurance le coût s'élève à 724 millions d'euros.

(f) Incidences des conditions macroéconomiques (inflation, environnement de taux) dans la mesure des engagements techniques

Les provisions pour sinistres à payer reflètent la meilleure estimation des engagements vis-à-vis des assurés. L'année 2022 s'est en particulier traduite par une évolution significative des conditions macroéconomiques qui déterminent les paramètres de calcul de cette estimation (évolution des indices de revalorisation de certains types de sinistres, hausse observée et tendance haussière fortement probable des coûts de liquidation des sinistres survenus au 31 décembre 2022, prise en considération de l'évolution de l'environnement de taux). Ces différents éléments peuvent présenter des effets significatifs selon les branches et les composantes du Groupe, mais se traduisent *in fine* par une incidence légèrement favorable sur les comptes du Groupe (+ 44 millions d'euros nets d'IS).

(g) Hyper-inflation en Turquie

L'économie turque est entrée en hyper-inflation au sens de la norme IAS 29. À ce titre, les comptes de la filiale turque ont été intégrés en appliquant les dispositions de cette norme. Compte tenu de la matérialité de cet impact, un ajustement global a été enregistré dans les comptes du Groupe impactant uniquement les capitaux propres et le résultat. L'incidence sur les comptes du Groupe de l'application de cette méthode comptable se traduit par un effet résultat de - 3 millions d'euros et de - 78 millions d'euros en réserves consolidées (en contrepartie de l'écart de conversion positionné dans les capitaux propres).

6.1.3 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

6.1.3.1 Cession des activités d'assurance en Turquie

Le groupe Groupama a conclu le 17 janvier un accord avec le groupe Axa afin de céder ses activités d'assurance en Turquie.

Dans un contexte d'hyper inflation qui aurait nécessité des apports de capitaux significatifs, le groupe Groupama a décidé de concentrer ses investissements vers les autres pays et régions d'Europe où il est déjà implanté, en soutenant ses activités en Bulgarie et Roumanie, qui connaissent une forte croissance. Il s'est également implanté récemment en Croatie et Slovénie, en lien avec le partenariat noué depuis 2008 avec la banque hongroise OTP.

Par ailleurs, en cédant les filiales turques à Axa Mediterranean Holding, Groupama cherche également à donner à ces structures de nouvelles perspectives de développement.

La finalisation de la transaction est soumise aux conditions habituelles, notamment l'obtention des autorisations réglementaires, et devrait avoir lieu à la fin du second trimestre 2023.

Les activités de Groupama en Turquie sont comptabilisées dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2022 selon les dispositions de la norme IFRS 5. La plus-value de cession des activités sera comptabilisée en 2023 au moment du transfert effectif de contrôle qui déclenchera également en vertu des dispositions d'IAS 21 § 48 l'externalisation d'une perte de change latente (écart de conversion historique dans les comptes du Groupe) évaluée à - 176 millions d'euros.

6.1.4 ANALYSE DES COMPTES

6.1.4.1 Synthèse de l'activité et des résultats

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2021 proforma	31.12.2022	Var. courante	Var. constante
Assurance de biens et de responsabilité France	5 842	5 842	6 166	5,6 %	5,6 %
Groupama Gan Vie	4 786	4 786	4 790	0,1 %	0,1 %
Assurance de la personne France – hors Groupama Gan Vie	2 233	2 233	2 281	2,1 %	2,1 %
Total Assurance France	12 860	12 860	13 237	2,9 %	2,9 %
Assurance de biens et de responsabilité International	1 641	1 484	1 787	8,9 %	20,4 %
Assurance de la personne International	736	688	696	- 5,4 %	1,1 %
Total Assurance Internationale	2 377	2 173	2 483	4,4 %	14,3 %
Activités financières	240	240	211	- 12,1 %	- 12,1 %
Total Groupama	15 477	15 273	15 931	2,9 %	4,3 %
Total Assurance	15 237	15 033	15 720	3,2 %	4,6 %
<i>dont Assurance de biens et de responsabilité</i>	<i>7 483</i>	<i>7 326</i>	<i>7 953</i>	<i>6,3 %</i>	<i>8,6 %</i>
<i>dont Assurance de la personne</i>	<i>7 755</i>	<i>7 707</i>	<i>7 767</i>	<i>0,2 %</i>	<i>0,8 %</i>

Données proforma 31 décembre 2021 :

Le retraitement de certaines données du 31 décembre 2021 a été nécessaire afin de rendre possible la comparaison et l'analyse des évolutions entre les deux périodes.

À l'international, le chiffre d'affaires pro forma au 31 décembre 2021 intègre le reclassement de l'activité des filiales turques en activité destinée à être cédée (impact : - 171 millions d'euros).

Pour les entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro (Roumanie, Hongrie), les effets de change sont neutralisés dans le proforma ; les données réelles au 31 décembre 2021 ont été converties aux taux de change du 31 décembre 2022.

Dans la suite du document, les chiffres sont exprimés à périmètre et à taux de change constants. Les données à change constant correspondent à la comparaison entre les données réelles au 31 décembre 2022 et les données réelles du 31 décembre 2021, converties aux taux de change moyens du 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires combiné Assurance de Groupama progresse de 4,6 % à 15,7 milliards d'euros en données constantes (+ 3,2 % en données courantes) par rapport au 31 décembre 2021. En intégrant les activités financières, le chiffre d'affaires combiné du Groupe est en hausse de 4,3 % en variation constante (+ 2,9 % en variation courante) à 15,9 milliards d'euros.

En assurance de biens et responsabilité, le chiffre d'affaires progresse (+ 8,6 %) avec une progression tant en France (+ 5,6 %) qu'à l'International (+ 20,4 %). L'activité est portée par l'assurance des particuliers et professionnels (+ 7,3 % dont + 2,1 % en France et + 22,7 % à l'international) qui profite de la croissance soutenue de la branche automobile de tourisme dans les filiales internationales (+ 11,1 % dont + 1,7 % en France et + 27,8 % à l'International, en particulier en Roumanie). L'assurance aux entreprises et collectivités affiche quant à elle une hausse de 8,0 % (dont + 7,7 % en France et + 9,0 % à l'International) en lien avec les bonnes performances de la branche dommages aux biens des entreprises et collectivités (+ 11,6 %), tant en France (+ 11,5 %) qu'à l'International (+ 11,8 %). Ces progressions s'inscrivent pour partie dans les ajustements tarifaires nécessaires pour faire face à l'évolution de l'environnement macroéconomique qui pèse sur la sinistralité et pour partie par des axes de développement ciblés sur certaines branches, entités ou pays.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne progresse de 0,8 % au 31 décembre 2022, les bonnes performances de l'assurance de la personne collective (+ 7,6 %) venant compenser le recul de l'activité en assurance de la personne individuelle (- 2,6 %). Le chiffre d'affaires de Groupama Gan Vie, qui porte l'activité épargne-retraite en France, reste stable sur la période, les bonnes performances de l'assurance collective (+ 8,3 %) venant compenser le repli enregistré en épargne-retraite individuelle (- 6,6 %). Les autres activités de l'assurance de la personne en France s'inscrivent quant à elles en hausse de 2,1 %. Cette évolution s'explique principalement par la croissance de la branche santé individuelle (+ 3,1 %). Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne à l'International s'inscrit quant à lui en hausse de 1,1 %, le recul de l'activité en épargne-retraite individuelle (- 8,0 % et près de 55 % des primes en assurance de la personne) venant atténuer la croissance enregistrée en retraite collective (+ 41,4 %) et en santé (individuelle et collective : + 15,5 %).

Le chiffre d'affaires assurance en France représente 83,1 % de l'activité globale du Groupe sur la période alors que celui de l'international s'établit à 15,6 % du chiffre d'affaires total. Les activités financières du Groupe représentent 1,3 % du chiffre d'affaires total. Le chiffre d'affaires de ces activités s'élève à 211 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les résultats qui suivent sont présentés sans la Turquie dont les résultats ont été reclassés dans les activités abandonnées (IFRS 5). Les données 2021 sont pro forma.

Résultat opérationnel économique (en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2022	Var. valeur	Var. %
Assurance de biens et de responsabilité France	128	(92)	(220)	< - 100 %
Assurance de la personne France	298	409	110	37,2 %
Total Assurance France	426	316	(110)	- 25,8 %
Assurance de biens et de responsabilité International	42	79	38	88,1 %
Assurance de la personne International	19	30	11	57,9 %
Total Assurance Internationale	60	109	49	81,7 %
Activités financières	62	42	(20)	- 32,3 %
Activités Holding	(69)	(118)	(49)	- 71,0 %
Total Groupama	480	349	(131)	- 27,3 %
<i>dont Assurance de biens et de responsabilité</i>	<i>169</i>	<i>(13)</i>	<i>(182)</i>	<i>< - 100 %</i>
<i>dont Assurance de la personne</i>	<i>317</i>	<i>438</i>	<i>121</i>	<i>38,2 %</i>

Le résultat opérationnel économique du Groupe s'élève à 349 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 480 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le résultat opérationnel économique de l'assurance s'élève à 425 millions d'euros en 2022, en baisse de 61 millions d'euros par rapport à 2021. Ce résultat tient compte :

- › d'une part, de l'effet d'une revue à la hausse du taux de rendement des actifs prudemment estimé d'actualisation des provisions mathématiques de rentes arrêté de travail dans les comptes consolidés compte tenu d'hypothèses de réinvestissement plus favorables dans un contexte de remontée des taux obligataires. Cet ajustement s'est opéré sans abaissement du niveau de prudence d'évaluation de ce taux. L'ajustement opéré en 2022 ne fait que refléter la rupture durable d'environnement de taux qui s'observe sur les marchés financiers ;
- › d'autre part, afin de tenir compte du contexte global d'augmentation du prix des matières premières, de l'énergie et des composantes indexées sur l'évolution des salaires, les provisions d'assurance ont été constituées en intégrant au mieux l'évolution attendue des paramètres majeurs contribuant à leur évaluation ;
- › enfin, et bien que les couvertures de réassurances aient permis d'atténuer leur effet, le résultat opérationnel économique est cette année très significativement marqué par un niveau de sinistres climatiques d'ampleur exceptionnelle (d'un niveau proche de double de la moyenne observée sur les années précédentes).

Le résultat opérationnel économique en assurance de la personne s'élève à 438 millions d'euros en 2022 contre 317 millions d'euros en 2021. Cette belle performance est principalement imputable à l'activité en France qui affiche une progression de 110 millions d'euros sur la période malgré le renforcement significatif du fonds de participation aux bénéficiaires sur l'actif général. Les filiales internationales affichent quant à elles un résultat opérationnel économique de l'assurance de la personne en hausse de 11 millions d'euros sur la période.

Le ratio combiné net en assurance de la personne non-vie s'établit à 93,4 % en 2022 contre 97,6 % en 2021 (- 4,2 points).

En assurance de biens et responsabilité, le résultat opérationnel économique s'élève à - 13 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 169 millions d'euros au 31 décembre 2021 (- 220 millions d'euros en France et + 38 millions d'euros à l'international). Le ratio combiné net en assurance de biens et responsabilité s'établit à 102,5 % en 2022 contre 98,0 % en 2021 (+ 4,5 points).

Le ratio combiné net de l'activité non-vie qui intègre les branches santé/prévoyance non-vie s'établit à 99,4 % en 2022 contre 97,8 % en 2021 (+ 1,6 point).

Les éléments suivants sont à noter :

- › en France, la sinistralité courante s'établit à 82,1 % en hausse de + 9,3 points. Comme rappelé précédemment, l'exercice 2022 est marqué par un niveau exceptionnellement élevé de sinistres climatiques (+ 7,0 points à 13,7 % soit 1 377 millions d'euros) du fait des épisodes de grêle sur une grande partie du territoire au mois de juin 2022 puis des intempéries hivernales sur le nord de la France. La sinistralité attritionnelle s'élève à 62,3 % et augmente de + 1,8 point sur la période avec notamment une hausse de la fréquence post-Covid conjuguée à une hausse du coût moyen des sinistres (lié au contexte inflationniste). La charge de sinistres graves est également en augmentation mais plus modérée sur la période (+ 0,5 point à 6,2 %). Sur ce type de sinistres (moins marqué par l'inflation sur les matières premières et les pièces de rechange), l'environnement de taux compense la progression de coûts des sinistres. Par ailleurs, les dégagements sur antérieurs s'élèvent à 383 millions d'euros (+ 54 millions d'euros sur la période) sous l'effet du changement de taux d'actualisation des rentes non-vie même si sur ce type de sinistres la progression du coût des sinistres est aussi notable. Le ratio de réassurance s'améliore de 5,7 points du fait de la prise en compte par les réassureurs d'une partie des sinistres climatiques survenus en 2022 ;
- › à l'international, la sinistralité courante augmente de + 3 points à 66,2 %. Cette évolution s'explique par une hausse de la sinistralité attritionnelle (+ 4 points à 54,7 %) sous l'effet conjugué de la pression inflationniste qui pèse sur le dommage aux biens comme sur la branche

automobile (pièce de rechange et main-d'œuvre) et de l'augmentation des fréquences post-Covid.

La charge de sinistres graves diminue de - 0,3 point à 9,1 % principalement en Hongrie. Les sinistres climatiques sont moindres (- 0,7 point à 2,4 %) malgré des évolutions contrastées selon les zones géographiques.

Les dégagements sur antérieurs sont stables sur la période avec des boni en hausse principalement en Italie alors qu'ils diminuent en Hongrie et en Roumanie ;

- › les charges d'exploitation sont maîtrisées avec un ratio à 27,5 % sur la période.

Les activités bancaires et financières contribuent à hauteur de 42 millions d'euros au résultat économique du Groupe en 2022 soit une baisse de - 20 millions d'euros. Ce recul est lié à Groupama Asset Management après une année 2021 record tant en commissions fixes qu'en commissions de surperformance de gestion des actifs.

L'activité de holding du Groupe affiche un résultat opérationnel économique de - 118 millions d'euros en 2022 contre - 69 millions d'euros en 2021.

Le résultat net du Groupe s'élève à 454 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 493 millions d'euros au 31 décembre 2021. La marge financière non récurrente progresse de 75 millions d'euros. Elle intègre un niveau de plus-values réalisées de 315 millions d'euros en 2022 en hausse de 184 millions d'euros avec une augmentation des plus-values immobilières suite à la cession d'un immeuble sur les Champs-Élysées et une baisse des plus-values de cession de valeurs mobilières. À l'inverse, le contexte financier caractérisé par une remontée des taux obligataires et une baisse des marchés actions joue défavorablement sur les variations de juste valeur des instruments financiers (- 100 millions d'euros).

Le résultat 2022 intègre en outre diverses charges non récurrentes à hauteur de - 51 millions d'euros dont notamment une taxe sectorielle en Hongrie à hauteur de - 13 millions d'euros.

Pour mémoire, le résultat 2021 intégrait notamment le résultat de cession d'Orange Bank à hauteur de - 54 millions d'euros.

La ligne résultat net des activités cédées correspond en 2022 aux résultats de la Turquie.

	31.12.2021	31.12.2022	Var. valeur
Résultat opérationnel économique	480	349	(131)
Plus-values réalisées nettes ⁽¹⁾	131	315	184
Dotation aux provisions pour dépréciations à caractère durable ⁽¹⁾	(20)	(29)	(9)
Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur ⁽¹⁾	58	(43)	(100)
Autres charges et produits	(88)	(51)	37
Charges de financement	(53)	(54)	(1)
Résultat net des activités cédées	(16)	(34)	(19)
RÉSULTAT NET	493	454	(39)

(1) Montants nets de PB et IS.

6.1.4.2 Activité et résultats en France

Chiffre d'affaires France (en millions d'euros)	31.12.2021			31.12.2022		
	AP	ABR	Total	AP	ABR	Total
Caisses régionales	2 075	4 217	6 292	2 119	4 396	6 515
Groupama Assurances Mutuelles	11	18	29	11	33	44
Groupama Gan Vie	4 786		4 786	4 790		4 790
Gan Assurances	142	1 266	1 408	147	1 295	1 442
Autres entités ⁽¹⁾	5	341	346	4	442	446
TOTAL	7 019	5 842	12 860	7 071	6 166	13 237

(1) Y compris Assu-Vie.

Le chiffre d'affaires de l'assurance en France au 31 décembre 2022 progresse de 2,9 % par rapport au 31 décembre 2021 et s'établit à 13 237 millions d'euros.

(a) Assurance de biens et responsabilité

Chiffre d'affaires Assurance (en millions d'euros)	ABR France		
	31.12.2021	31.12.2022	Var. %
Caisses régionales	4 217	4 396	4,2 %
Groupama Assurances Mutuelles	18	33	81,7 %
Gan Assurances	1 266	1 295	2,3 %
Autres entités	341	442	29,8 %
TOTAL	5 842	6 166	5,6 %

Le chiffre d'affaires de l'assurance de biens et responsabilité (46,6 % du chiffre d'affaires France) augmente de 5,6 % pour atteindre 6 166 millions d'euros au 31 décembre 2022. L'assurance des particuliers et professionnels s'inscrit en hausse de 2,1 % à 3 451 millions d'euros (soit plus de 55 % des primes émises en assurance de biens et responsabilité). Cette progression est portée par la croissance des branches automobile de tourisme (+ 1,7 % à 1 638 millions d'euros) et habitation (+ 3,5 % à 1 091 millions d'euros). L'assurance aux entreprises et collectivités (1 082 millions d'euros et 18 % du portefeuille) augmente quant à elle de + 7,7 %, tirée par les bonnes performances des branches dommages aux biens des entreprises et collectivités (+ 11,5 % à 568 millions d'euros) et flottes (+ 3,9 % à 514 millions d'euros). La croissance des branches métiers agricoles (+ 7,0 %) et assistance (+ 43,6 % en lien avec la reprise de l'activité voyages de loisir) est également à noter.

En assurance de biens et responsabilité (4 396 millions d'euros), le chiffre d'affaires des caisses régionales progresse de 4,2 % sur la période principalement sous l'effet d'augmentations tarifaires. Les bonnes performances des branches dommages aux entreprises et collectivités (+ 11,5 % à 445 millions d'euros) et métiers agricoles (+ 6,8 % à 1 000 millions d'euros) sont à souligner. L'activité en assurance habitation connaît quant à elle une croissance de + 3,5 % à 891 millions d'euros sous l'effet tarifaire, le portefeuille en nombre diminuant légèrement (- 22 000 contrats à fin décembre 2022). De même l'activité en automobile de tourisme (+ 2,4 % à 1 247 millions d'euros avec un portefeuille en retrait

de 20 000 contrats sur la période).

Le chiffre d'affaires de Groupama Assurances Mutuelles qui porte certaines activités nationales (notamment de courtage) *via* la réassurance et la quote-part dans les pools professionnels (Gareat, Assurpol...) s'établit à 33 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 18 millions d'euros sur la période précédente.

Le chiffre d'affaires de Gan Assurances est en hausse de 2,3 % à 1 295 millions d'euros au 31 décembre 2022. Cette évolution est portée par les bonnes performances enregistrées sur le cœur de cible de Gan Assurances, par l'assurance aux entreprises et collectivités (+ 8,4 %). Le marché des particuliers affiche quant à lui une progression de 0,8 % sous l'effet de la croissance des branches habitation (+ 3,3 %) et construction (+ 6,4 %), toutefois atténuée par le recul de l'activité en automobile de tourisme (- 0,5 %).

Groupama Assurance-Crédit & Caution présente un chiffre d'affaires de 59 millions d'euros au 31 décembre 2022, en hausse de 18,4 % par rapport à la période précédente, en lien avec le développement des affaires nouvelles.

Le chiffre d'affaires de Mutuaide Assistance au 31 décembre 2022 est en hausse de 43,6 % à 280 millions d'euros, porté par la très forte reprise de l'activité voyages de loisirs.

Le chiffre d'affaires de la Société Française de Protection Juridique progresse de 7,8 % à 103 millions d'euros au 31 décembre 2022, en raison du développement des partenariats.

En assurance de biens et responsabilité, le résultat opérationnel économique de la France s'établit à - 92 millions d'euros en 2022 contre 128 millions d'euros en 2021. Il se présente comme suit :

Assurance de biens et responsabilité France <i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021		31.12.2022		Variation 2022-2021	
Primes acquises brutes	5 849	100,0 %	6 187	100,0 %	338	5,8 %
Charges techniques (prestations des contrats) – hors frais de gestion de sinistres	(3 742)	- 64,0 %	(4 872)	- 78,8 %	(1 130)	- 30,2 %
Solde de réassurance	(206)	- 3,5 %	344	5,6 %	550	> 100 %
Marge technique nette de réassurance	1 901	32,5 %	1 658	26,8 %	(242)	- 12,7 %
Charges opérationnelles courantes techniques nettes de produits	(1 766)	- 30,2 %	(1 875)	- 30,3 %	(109)	- 6,2 %
Résultat technique net de réassurance	135	2,3 %	(216)	- 3,5 %	(351)	< - 100 %
Marge financière récurrente nette d'impôt	81	1,4 %	115	1,9 %	34	42,4 %
Autres éléments	(88)	- 1,5 %	9	0,1 %	97	> 100 %
Résultat opérationnel économique	128	2,2 %	(92)	- 1,5 %	(220)	< - 100 %
Plus-values réalisées nettes d'IS	67	1,1 %	82	1,3 %	16	23,2 %
Dotations aux provisions pour dépréciation à caractère durable nettes d'IS	(9)	- 0,1 %	(9)	- 0,1 %		- 2,2 %
Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur nettes d'IS	14	0,2 %	(27)	- 0,4 %	(41)	< - 100 %
Autres opérations nettes d'IS	(27)	- 0,5 %	(9)	- 0,1 %	18	65,6 %
RÉSULTAT NET GROUPE	173	3,0 %	(55)	- 0,9 %	(228)	< - 100 %

En France, le résultat technique net (primes acquises brutes – charges techniques brutes – charges opérationnelles courantes techniques nettes et solde de réassurance) est en baisse de 351 millions d'euros sur la période. La dégradation de 5,8 points du ratio combiné net à 103,5 % en 2022 explique cette évolution. L'année 2022 a été marquée par une augmentation de nature exceptionnelle de la charge de sinistres climatiques représentant + 11,4 points. Par ailleurs la sinistralité attritionnelle a progressé sous l'effet du contexte inflationniste ainsi que les sinistres graves à hauteur de + 0,8 point alors que la prise en compte de l'effet de l'ajustement du taux d'actualisation des rentes non-vie se traduit par une augmentation des dégagements sur antérieurs et des autres provisions techniques. Le ratio de réassurance s'améliore de 9,1 points bénéficiant de la prise en compte par la réassurance d'une partie des sinistres climatiques. Le ratio de frais d'exploitation est quasiment stable et s'élève à 30,3 % en 2022 (+ 0,1 point sur la période).

Les principaux éléments suivants sont à retenir au 31 décembre 2022 :

› le résultat technique net du portefeuille des caisses régionales se dégrade avec un ratio combiné en assurance de biens et responsabilité qui est en hausse de + 9,4 points à 106,1 % sous l'effet d'une hausse de la sinistralité nette (+ 5,3 points à 79,4 %) impactée par des sinistres climatiques records et le poids de l'inflation sur les coûts moyens ;

› le résultat technique de Gan Assurances en assurance de biens et responsabilité est en baisse de 22 millions d'euros par rapport à 2021. Le ratio de sinistralité brute augmente de 7,6 points à 67,9 %. La sinistralité courante est en augmentation de + 17,3 points combinant une dégradation de la sinistralité attritionnelle de + 3,5 points sous l'effet notamment de la hausse des coûts moyens, des sinistres climatiques historiquement importants + 12,4 points et des sinistres graves qui augmentent également de + 1,5 point (principalement en flottes). Au net de la réassurance, la sinistralité augmente de + 1,1 point à 66,5 %. Le ratio de frais d'exploitation s'élève à 33,5 % en 2022 (+ 0,6 point par rapport à 2021).

En France, la marge financière récurrente (après impôt) de l'activité assurance de biens et responsabilité s'élève à 115 millions d'euros en 2022, en hausse de 34 millions d'euros sur la période.

L'évolution des autres éléments s'explique notamment par l'évolution de la charge fiscale assise sur le résultat technique. Ce poste intègre les autres produits et charges non techniques, l'impôt sur le résultat récurrent et les résultats des entités mises en équivalence.

En France, le résultat net s'établit à - 55 millions d'euros en 2022 contre 173 millions d'euros en 2021. La marge financière non récurrente est en baisse de - 25 millions d'euros sur la période sous l'effet des variations défavorables sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur. Les autres opérations nettes d'impôt s'élèvent à - 9 millions d'euros.

(b) Assurance de la personne

Chiffre d'affaires Assurance (en millions d'euros)	AP France		
	31.12.2021	31.12.2022	Var. %
Groupama Gan Vie	4 786	4 790	0,1 %
Caisses régionales	2 075	2 119	2,1 %
Groupama Assurances Mutuelles	11	11	3,1 %
Gan Assurances	142	147	3,3 %
Autres entités ⁽¹⁾	5	4	- 22,3 %
TOTAL	7 019	7 071	0,7 %

(1) Y compris Assu-Vie.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne (53,4 % du chiffre d'affaires France) est en hausse de 0,7 % à 7 071 millions d'euros. Le chiffre d'affaires vie et capitalisation du Groupe en France diminue de 5,3 % sur la période, sous l'effet du repli enregistré en épargne-retraite individuelle (- 6,6 %) se décomposant en une baisse de 14,3 % de l'épargne-retraite en unités de comptes (après deux années de production exceptionnelle et dans un environnement macroéconomique moins propice à la production en UC) et une légère croissance de 3,3 % de l'activité en euros. Après prise en compte des arbitrages (euros vers UC : - 196 millions d'euros), des transferts Fourgous (97 millions d'euros) et de la collecte nette en unités de compte (809 millions d'euros), le taux de provisions mathématiques en épargne individuelle en UC reste à un niveau très élevé de 29,6 % (contre 31,9 % au 31 décembre 2021). Cette légère baisse n'impacte pas la tendance de fond qui est engagée depuis de nombreuses années. Elle est due à un effet d'assiette liée à l'évolution des marchés financiers (les provisions en unités de compte étant valorisées en valeur de marché contrairement aux provisions des contrats en euros).

Le chiffre d'affaires santé et dommages corporels au 31 décembre 2022 augmente de 6,3 % par rapport à la période précédente, porté par les hausses de chiffre d'affaires des branches santé (+ 4,1 % dont santé individuelle : + 3,1 % et santé collective : + 5,6 %) et acceptations collectives (+ 39,0 %).

La collecte nette du Groupe en France est négative à - 553 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre - 565 millions d'euros sur la période précédente.

Le chiffre d'affaires des réseaux constituant Groupama Gan Vie reste stable à 4 790 millions d'euros au 31 décembre 2022, sous l'effet de la très bonne performance des branches Santé-Prévoyance. Par métier, le chiffre d'affaires de Groupama Gan Vie est majoritairement réalisé en assurance individuelle (55,4 %), dont les primes émises diminuent de 5,7 % par rapport au 31 décembre 2021 et s'établissent à 2 653 millions d'euros. Comme évoqué ci-avant, le contexte économique explique le recul de l'activité en épargne-retraite individuelle (- 6,6 %).

L'assurance collective (44,6 % de l'activité) s'inscrit en hausse de 8,3 % à 2 137 millions d'euros, principalement sous l'effet de la croissance des branches acceptations (+ 39,0 %) et santé (+ 7,5 %). Le repli affiché par la branche retraite collective (- 10,5 %) s'explique par l'enregistrement de primes uniques exceptionnelles en 2021. Par composante, la retraite collective enregistre une progression de 46,2 % du chiffre d'affaires en UC et une diminution de 45,9 % de l'activité en euros.

La décomposition du chiffre d'affaires de l'entité Groupama Gan Vie par réseau est la suivante :

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2022	2022-2021
	Réel	Réel	Var.
Caisses régionales	1 527	1 384	- 9,4 %
Agents généraux	793	724	- 8,7 %
Courtage	1 536	1 721	12,1 %
Gan Patrimoine	415	439	5,8 %
Gan Prévoyance	515	506	- 1,7 %
Autres	1	17	> 100 %
TOTAL	4 786	4 790	0,1 %
Individuelles	2 813	2 653	- 5,7 %
<i>dont épargne retraite en UC</i>	1 379	1 181	- 14,3 %
<i>dont épargne retraite en euros</i>	1 060	1 097	3,5 %
Collectives	1 972	2 137	8,3 %
TOTAL	4 786	4 790	0,1 %

Le chiffre d'affaires du réseau des caisses régionales s'élève à 1 384 millions d'euros au 31 décembre 2022, en baisse de 9,4 % par rapport à la période précédente. En assurance individuelle, l'activité s'établit à 1 332 millions d'euros (- 9,8 %), en lien avec le repli enregistré en épargne-retraite individuelle. Le chiffre d'affaires de la branche s'établit désormais à 1 224 millions d'euros dont 564 millions d'euros sur les supports en UC et 660 millions d'euros sur les supports en euros. Le chiffre d'affaires en assurance collective s'établit 51 millions d'euros contre 49 millions d'euros sur la période précédente.

Le réseau Gan Assurances affiche un chiffre d'affaires de 724 millions d'euros au 31 décembre 2022 en baisse de 8,7 % par rapport à la période précédente. Cette évolution s'explique principalement par le recul des primes émises en épargne-retraite individuelle (- 15,9 %) qui se décompose en un chiffre d'affaires de 135 millions d'euros sur les supports en euros et de 112 millions d'euros sur les supports en UC. L'activité en assurance collective diminue quant à elle de 5,7 % sur la période à 364 millions d'euros.

Le réseau du courtage enregistre un chiffre d'affaires de 1 721 millions d'euros au 31 décembre 2022, en hausse de 12,1 % par rapport au 31 décembre 2021, principalement sous l'effet de la croissance des branches acceptations (+ 41,3 %), santé (+ 11,7 %) et prévoyance (+ 8,9 %). La branche retraite collective s'inscrit quant à elle en repli (- 15,1 %). Pour mémoire l'exercice 2021 avait bénéficié d'une prime unique exceptionnelle non récurrente.

Le chiffre d'affaires du réseau de Gan Patrimoine est en hausse de 5,8 % et s'élève à 439 millions d'euros au 31 décembre 2022, porté par la croissance de la branche épargne-retraite individuelle (+ 6,0 %).

Le réseau commercial de Gan Prévoyance contribue à hauteur de 506 millions d'euros au chiffre d'affaires du Groupe au 31 décembre 2022, soit une baisse de 1,7 % par rapport à la période précédente. Les bonnes performances enregistrées en épargne individuelle (+ 10,8 %) ne parviennent pas à compenser le repli de l'activité en retraite individuelle (- 3,9 %).

En assurance de la personne, le chiffre d'affaires des caisses régionales (2 119 millions d'euros) s'inscrit en hausse de 2,1 % par rapport à la période précédente. L'assurance de la personne individuelle affiche une augmentation de 2,7 %, portée par la croissance de la branche santé (+ 2,9 % à 1 239 millions d'euros) qui profite d'augmentations tarifaires. L'assurance de la personne collective reste stable sur la période, la hausse enregistrée en prévoyance collective (+ 12,1 % à 42 millions d'euros) étant atténuée par le repli de l'activité assurance du personnel communal (- 1,6 % à 180 millions d'euros).

Le chiffre d'affaires de Gan Assurances en assurance de la personne (principalement santé individuelle) progresse de 3,3 % et s'établit à 147 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les Caisses Fraternelles réalisent un chiffre d'affaires de 2 millions d'euros au 31 décembre 2022, en baisse de 37,7 % par rapport à la période précédente.

L'activité non poursuivie de la filiale Assu-Vie diminue de 1,8 % par rapport au 31 décembre 2021. Son chiffre d'affaires (constitué uniquement de primes périodiques en run-off) au 31 décembre 2022 s'élève à 2 millions d'euros.

En assurance de la personne, le résultat opérationnel économique en France s'élève à 409 millions d'euros en 2022 contre 298 millions d'euros en 2021.

Assurance de la personne France

(en millions d'euros)

	31.12.2021		31.12.2022		Variation 2022-2021	
Primes acquises brutes	7 048	100,0 %	7 096	100,0 %	49	0,7 %
Charges techniques (prestations des contrats) – hors frais de gestion de sinistres	(5 587)	- 79,3 %	(5 365)	- 75,6 %	222	4,0 %
Solde de réassurance	(14)	- 0,2 %	(9)	- 0,1 %	6	40,2 %
Marge technique nette de réassurance	1 447	20,5 %	1 723	24,3 %	276	19,1 %
Charges opérationnelles courantes techniques nettes de produits	(1 302)	- 18,5 %	(1 348)	- 19,0 %	(46)	- 3,6 %
Résultat technique net de réassurance	145	2,1 %	374	5,3 %	230	> 100 %
Marge financière récurrente nette de participation aux bénéfices et d'impôt	210	3,0 %	150	2,1 %	(59)	- 28,3 %
Autres éléments	(56)	- 0,8 %	(116)	- 1,6 %	(60)	< - 100 %
Résultat opérationnel économique	298	4,2 %	409	5,8 %	110	37,0 %
Plus-values réalisées nettes d'IS et de PB	57	0,8 %	97	1,4 %	40	70,2 %
Dotations aux provisions pour dépréciation à caractère durable nettes d'IS et de PB	(5)	- 0,1 %	(13)	- 0,2 %	(8)	< - 100 %
Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur nettes d'IS et de PB	32	0,5 %	(12)	- 0,2 %	(44)	< - 100 %
Autres opérations nettes d'IS	(7)	- 0,1 %	(5)	- 0,1 %	3	37,7 %
RÉSULTAT NET GROUPE	375	5,3 %	476	6,7 %	101	27,0 %

Le résultat technique net de réassurance progresse de + 230 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le résultat technique net de Groupama Gan Vie augmente de 147 millions d'euros sur la période en lien avec la hausse de la marge technique nette (+ 210 millions d'euros) alors que les charges d'exploitation sont en augmentation de 63 millions d'euros qui s'explique pour les 2/3 par la hausse des commissions et des frais d'acquisition reportés et pour le 1/3 restant par les frais généraux. La marge technique courante progresse de 67 millions d'euros principalement sous l'effet de la hausse des assurances collectives (+ 57 millions d'euros), grâce à l'effet de l'ensemble des mesures techniques (redressements tarifaires, sélection...) prises pour améliorer la rentabilité de ce portefeuille. Il convient par ailleurs de noter que le résultat technique net intègre l'effet d'actualisation des provisions mathématiques de rentes arrêt de travail dans les comptes consolidés (sur la base du taux de rendement des actifs prudemment estimé revu à la hausse en lien avec l'évolution du contexte des marchés financiers comme rappelé précédemment). Cet ajustement de + 60 bp (pour porter le taux à 2,00 %) chez Groupama Gan Vie se caractérise par une incidence de + 52 millions d'euros sur le résultat avant impôt qui concerne principalement les antérieurs.

En assurances collectives, la marge technique courante progresse de 57 millions d'euros, en lien avec l'amélioration de la sinistralité en santé prévoyance.

En assurances individuelles, la marge technique courante progresse de 10 millions d'euros.

Par ailleurs, la variation des provisions réglementaires ou contractuelles joue favorablement sur la marge (+ 39 millions d'euros) ainsi que la hausse de l'effet d'actualisation des

provisions mathématiques de rentes incapacité/invalidité, ces deux éléments étant principalement liés à l'environnement macroéconomique (remontée des taux).

La hausse des charges d'exploitation (- 63 millions d'euros) trouve son origine principalement dans l'augmentation des frais de distribution (commissions en lien avec l'évolution du chiffre d'affaires).

Le résultat technique net des caisses régionales s'améliore de plus de 40 millions d'euros sur la période avec un ratio combiné net qui s'élève à 93,3 % (- 1,9 point par rapport au 31 décembre 2021) sous l'effet de l'évolution adverse de la sinistralité courante.

Le résultat technique net de l'assurance de la personne de l'entité Groupama Assurances Mutuelles s'améliore de plus de 40 millions d'euros sous l'effet de résultats de liquidation favorables sur antérieurs et de la branche dépendance en run-off dont le niveau de provisionnement ne nécessite plus de renforcement.

La marge financière récurrente (avant participation aux bénéfices et d'impôt) est stable à 1,1 milliard d'euros. Au net de la participation aux bénéfices et de l'impôt, elle diminue de 59 millions d'euros sur la période du fait d'une dotation volontaire au fonds de participation aux bénéfices (combinée avec une hausse de la rémunération des assurés).

En France, le résultat net de l'assurance de la personne s'élève à 476 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 375 millions d'euros au 31 décembre 2021. La marge financière non récurrente diminue de 12 millions d'euros sur la période, du fait principalement des variations défavorables sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur. Les autres opérations nettes d'impôt s'élèvent à - 5 millions d'euros.

6.1.4.3 Activité et résultats à l'international

Les résultats qui suivent sont présentés sans la Turquie dont les résultats ont été reclassés dans les activités abandonnées (IFRS 5) à hauteur de - 35 millions d'euros. Les données 2021 sont pro forma.

Chiffre d'affaires International (en millions d'euros)	31.12.2021 <i>proforma</i>			31.12.2022		
	AP	ABR	Total	AP	ABR	Total
Italie	394	831	1 225	350	831	1 181
Grèce	75	84	158	93	84	178
Hongrie	171	189	359	189	220	409
Croatie	2		2	7		7
Roumanie	25	305	330	33	570	603
Bulgarie	13	17	30	13	21	34
Gan Outre-Mer	9	59	68	10	60	70
TOTAL	688	1 484	2 173	696	1 787	2 483

Le chiffre d'affaires combiné du Groupe à l'international s'établit à 2 483 millions d'euros au 31 décembre 2022, en hausse de 14,3 % par rapport au 31 décembre 2021.

L'assurance de biens et responsabilité affiche un chiffre d'affaires de 1 787 millions d'euros au 31 décembre 2022, en augmentation de 20,4 % par rapport à la période précédente. Cette croissance est portée par la branche automobile de tourisme (+ 27,8 % soit près de 65 % des primes émises en assurance de biens et responsabilité) qui progresse dans quasiment toutes les zones géographiques (et plus particulièrement en Roumanie sous l'effet de la défaillance au second semestre 2021 d'un acteur majeur du marché ayant pour conséquence des flux de marchés naturels vers les autres acteurs du portefeuille) à l'exception de l'Italie, soumise à une pression concurrentielle soutenue sur le marché mais qui enregistre aussi des signaux encourageants sur quelques segments en fin de période. Les bonnes performances de l'assurance aux entreprises et collectivités (+ 9,0 %) notamment en Italie, Hongrie et Roumanie sont également à souligner.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne progresse de 1,1 % à 696 millions d'euros, combinant des évolutions contrastées selon les branches. L'activité en assurance de la personne individuelle recule de 3,4 % sur la période, sous l'effet du repli enregistré en épargne-retraite individuelle (- 8,0 %, soit près de 55 % des primes émises en assurance de la personne), principalement en Italie. L'assurance de la personne collective progresse quant à elle de 27,7 % à 126 millions d'euros, en lien avec la croissance des branches retraite (+ 41,4 %), notamment en Grèce (+ 56,9 %), et santé collective (+ 28,1 %), notamment en Roumanie.

Le résultat opérationnel économique de l'assurance sur le périmètre international s'établit à 109 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 60 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le résultat opérationnel économique de l'activité assurance de biens et responsabilité représente un profit de 79 millions d'euros contre 42 millions d'euros au 31 décembre 2021. Le ratio combiné en assurance de biens et responsabilité est en baisse de 0,4 point à 98,7 %. Cette évolution s'explique principalement par les liquidations favorables sur exercices antérieurs. La sinistralité courante augmente essentiellement en raison du retour à une fréquence normale suite à la période de confinement de l'exercice précédent et à l'incidence de l'inflation (très marquée dans certaines zones géographiques) sur le coût moyen des sinistres.

Le coût de la réassurance est en baisse de 0,5 point à 2,9 %. Le ratio de frais d'exploitation s'améliore de 2,1 points à 34,9 %.

Le résultat opérationnel économique de l'activité assurance de la personne s'élève à 30 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 19 millions d'euros sur la période précédente. L'assurance de la personne non-vie se dégrade avec un ratio combiné en augmentation de 8,4 points à 99,4 %, sous l'effet de la hausse de la fréquence des sinistres (sortie de la période de confinement 2021). Le résultat technique de la branche vie s'améliore en revanche, porté par les résultats financiers.

Résultat opérationnel économique

(en millions d'euros)

	31.12.2021	31.12.2022	Variation
Italie	18	23	5
Grèce	5	4	0
Hongrie	25	36	11
Roumanie	1	28	27
Bulgarie	1	3	1
Gan Outre-Mer	4	6	2
Entités mises en équivalence	6	8	2
Tunisie (Star)	3	3	0
Chine (Avic)	3	5	2
TOTAL	60	109	49

Le résultat net de l'assurance à l'international s'élève à 95 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 57 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Par entité le détail du résultat net est le suivant :

Résultat net

(en millions d'euros)

	31.12.2021	31.12.2022
Italie	5	23
Grèce	6	5
Hongrie	31	17
Roumanie	4	33
Bulgarie	1	3
Croatie	0	0
Gan Outre-Mer	4	6
Entités mises en équivalence	6	8
Tunisie (Star)	3	3
Chine (Groupama AVIC)	3	5
TOTAL	57	95

(a) Italie

Le chiffre d'affaires de la filiale italienne Groupama Assicurazioni est en baisse de 3,6 % à 1 181 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le chiffre d'affaires en assurance de biens et responsabilité reste stable à 831 millions d'euros. La branche automobile de tourisme (plus de 60 % des primes en assurance de biens et responsabilité) affiche un repli de 2,3 % sous l'effet de la baisse du portefeuille en nombre et de la prime moyenne dans un contexte de forte pression concurrentielle. Cette tendance est due à la baisse du portefeuille box (télématique) qui diminue de - 14 % alors que le portefeuille « non-box » progresse de 0,7 %. Par ailleurs, cette évolution adverse annuelle est atténuée par la croissance de la branche dommages aux biens des entreprises et collectivités (+ 7,8 %) grâce au succès sur le développement du canal courtage.

L'activité en assurance de la personne (350 millions d'euros) recule quant à elle de 11,1 % par rapport au 31 décembre 2021. Le chiffre d'affaires de la branche épargne-retraite individuelle affiche une diminution de 16,2 % sur la période se

décomposant en une baisse de 13,0 % en épargne individuelle en unités de comptes et de 17,4 % en épargne-retraite individuelle en euros. Il convient de noter que le réseau des agents résiste mieux que le marché alors que le canal bancaire est en net repli. Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne collective affiche quant à lui une baisse de 6,0 % principalement du fait du recul de l'activité en prévoyance (- 13,3 %).

Le résultat opérationnel économique représente un profit de 23 millions d'euros, en hausse de 5 millions d'euros.

Le ratio combiné assurance de biens et responsabilité s'élève à 101,2 %, en baisse de 0,8 point par rapport à l'exercice précédent. Le ratio de sinistralité s'améliore de 1,6 point à 65,3 % grâce à l'effet favorable des variations de liquidation des sinistres sur exercices antérieurs de la branche automobile. La sinistralité courante se dégrade néanmoins de 3,6 points à 72,7 % en raison de la hausse de la fréquence et du coût moyen de la sinistralité attritionnelle dans l'ensemble des branches. Le solde de réassurance se dégrade de - 1 point. Le ratio de frais d'exploitation s'améliore de 0,2 point à 33,8 %.

En assurance de la personne, le résultat technique se dégrade sous l'effet principalement de la hausse de la sinistralité courante dans les branches prévoyance et santé individuelles, suite au retour à une situation de normalité après la période de confinement en 2021.

La marge financière récurrente (nette de participation aux résultats) ressort en forte augmentation sous l'effet de la hausse des taux de rendement.

Le résultat net représente un profit de 23 millions d'euros contre 5 millions d'euros au 31 décembre 2021. Ce résultat intègre la marge financière non récurrente (dont plus-values réalisées en forte hausse) ainsi que pour la dernière année l'amortissement de la valeur du portefeuille (- 11 millions d'euros), désormais totalement amortie.

(b) Grèce

Le chiffre d'affaires de Groupama Phoenix progresse de 12,3 % par rapport à la période précédente et s'établit à 178 millions d'euros au 31 décembre 2022.

L'activité en assurance de biens et responsabilité reste stable à 84 millions d'euros. Le repli des branches automobile de tourisme (- 1,9 % soit près de 65 % des primes en assurance de biens et responsabilité) et habitation (- 11,2 % en lien avec le run-off du portefeuille bancaire) vient atténuer la croissance de la branche dommages aux entreprises (+ 14,6 %). Le démarrage de l'activité directe en automobile a été plus lent que prévu mais la croissance plus marquée est désormais encourageante depuis le dernier trimestre.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne progresse quant à lui de 25,2 % à 93 millions d'euros. Il est porté par les bonnes performances de la branche retraite collective (+ 56,9 % en lien avec le développement d'importantes primes uniques). Les branches santé individuelle (+ 10,2 %) et santé collective (+ 17,9 %) profitent quant à elles du développement du portefeuille.

Le résultat opérationnel économique s'établit à 4 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 5 millions d'euros pour la période précédente.

Le ratio combiné en assurance de biens et responsabilité s'établit à 89,1 %, en hausse de 4,2 points par rapport à l'an passé. L'évolution de la sinistralité qui s'inscrit en légère baisse (- 0,4 point à 26 %) résulte de l'effet adverse de la hausse de la sinistralité courante et de la hausse des boni de liquidation sur exercices antérieurs. La sinistralité courante se dégrade (hausse de 3,9 points à 54 %) notamment en automobile, en raison de la hausse de la fréquence (sortie du confinement) et de l'impact de l'inflation sur le coût moyen des sinistres. Le ratio de frais d'exploitation ressort en hausse de 4,9 points à 50,6 %, notamment en raison du lancement de la plateforme d'assurance directe et de l'impact de l'inflation sur les frais généraux.

Le résultat technique en assurance de la personne s'inscrit en hausse grâce à l'amélioration de la prévoyance individuelle en assurance vie qui bénéficie d'un effet favorable des taux d'intérêt. *A contrario*, la branche santé individuelle en assurance non-vie se dégrade significativement avec une hausse de la fréquence (fin de la période de confinement et retour à la normalité).

La marge financière récurrente (nette de participation aux bénéfices et d'impôt) est en léger repli.

Le résultat net s'établit à 5 millions d'euros contre 6 millions d'euros au 31 décembre 2021. Ce résultat intègre notamment la marge financière non récurrente (qui enregistre une baisse des plus-values réalisées par rapport à l'exercice précédent).

(c) Hongrie

Le chiffre d'affaires de la filiale Groupama Biztosito en Hongrie augmente de 13,9 % et s'élève à 409 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les primes émises de l'assurance de biens et responsabilité s'inscrivent en hausse de 16,5 % à 220 millions d'euros au 31 décembre 2022. Le développement du portefeuille et des affaires nouvelles avec des primes moyennes élevées expliquent la croissance de la branche dommages aux entreprises (+ 19,6 %). Les bonnes performances des branches automobile de tourisme (+ 15,1 %), habitation (+ 12,6 %) et métiers agricoles (+ 62,0 %) sont également à noter.

En assurance de la personne, le chiffre d'affaires s'établit à 189 millions d'euros, en augmentation de 11,0 %, porté par les bonnes performances des branches épargne-retraite individuelle (+ 8,6 %) et prévoyance individuelle (+ 20,0 %).

Les primes de l'épargne traditionnelle progressent de 23,1 % grâce au succès du produit Risk Life tandis que les primes en unités de compte dans le réseau bancaire partenaire s'inscrivent en hausse de 4,9 %. Le chiffre d'affaires vie/épargne de la filiale est désormais constitué à 76,9 % de contrats en UC.

Le résultat opérationnel économique s'élève à 36 millions d'euros en 2022 contre 25 millions d'euros par rapport à la période précédente.

Le ratio combiné net en assurance de biens et responsabilité est en hausse de 7,6 points à 99,6 % au 31 décembre 2022. La sinistralité se dégrade de 12,4 points à 51,2 %. Cette situation s'explique l'effet conjoint de la hausse de la sinistralité courante et de l'impact défavorable des variations sur exercices antérieurs. La sinistralité courante se dégrade de 9 points à 54,3 % en raison de l'impact de l'inflation (et la faiblesse de la devise) sur le coût moyen des sinistres (branches automobile et habitation) et des conséquences de la sécheresse sur la branche agriculture au cours du 1^{er} semestre. Pour autant, la filiale a réussi à contenir efficacement par une gestion dynamique des tarifs l'effet de l'inflation qui est de 25 % en Hongrie en 2022. Les dégagements sur exercices antérieurs sont en diminution principalement en automobile. Le ratio de frais d'exploitation ressort en légère hausse à 49,5 %.

Le résultat technique en assurance de la personne s'améliore grâce à l'épargne individuelle en assurance vie.

La marge financière récurrente (nette de participation aux bénéfices et d'impôt) ressort en forte augmentation en raison de la hausse des taux d'intérêt, et d'une gestion extrêmement efficace des actifs (réduction de la poche d'actifs risqués en début d'année et réinvestissement dans de bonnes conditions de la trésorerie dans un contexte de forte hausse des taux).

Le résultat net de la filiale hongroise représente un profit de 17 millions d'euros. Ce résultat intègre la marge financière non récurrente ainsi qu'une contribution exceptionnelle de - 13 millions d'euros sur les activités d'assurance mise en place par le gouvernement hongrois au mois de juin 2022.

(d) Roumanie

Le chiffre d'affaires de la filiale roumaine Groupama Asigurari progresse de 82,5 % sur la période pour s'établir à 603 millions d'euros au 31 décembre 2022. Il convient de rappeler que sur la branche RC auto cette croissance résulte de l'effet de la défaillance d'un acteur important ayant pour conséquence des flux de marchés naturels vers les autres acteurs de son portefeuille en RC automobile alors que sur les autres branches, la filiale poursuit un développement équilibré. Cette croissance très soutenue a été réalisée en priorisant les équilibres techniques (qualité de la souscription et de l'équilibre prix/risques) et ce dans un contexte d'inflation soutenue dans le pays.

L'activité assurance de biens et responsabilité (570 millions d'euros) est portée par la forte croissance de la branche automobile de tourisme (près de 85 % des primes en assurance de biens et responsabilité) dont le chiffre d'affaires double sur la période. La branche auto dommages progresse de 27,9 % (sous l'effet de l'augmentation des affaires nouvelles et de la prime moyenne) tandis que celui de la branche responsabilité civile triple sur la période, la filiale profitant des effets de la défaillance de l'acteur important rappelé précédemment.

Le chiffre d'affaires en assurance de la personne (33 millions d'euros) progresse de 29,5 % sur la période, porté par la croissance enregistrée en santé collective (+ 47,1 %) notamment sous l'effet du développement des affaires nouvelles.

Le résultat opérationnel économique de la filiale roumaine représente un profit de 28 millions d'euros en 2022 contre 1 million d'euros au 31 décembre 2021.

Le ratio combiné net de l'assurance de biens et responsabilité s'améliore de 4,3 points à 97,4 %. Cette évolution s'explique par la forte croissance des primes en automobile RC. La croissance des primes a eu un impact très favorable sur le ratio de frais d'exploitation (- 7,8 points à 28,1 %), l'effet volume permettant clairement d'absorber mieux les frais fixes. En revanche le ratio de sinistralité ressort en hausse (+ 4,3 points à 65,2 %) sous l'effet d'une approche conservatrice du provisionnement en automobile (du fait d'un moindre recul sur les données en raison de la forte évolution en volume du portefeuille) et en habitation. Cette approche intègre aussi l'impact de l'inflation sur le coût des sinistres qui pèse aussi sur l'externalisation des boni de liquidation. La sinistralité courante s'est améliorée en raison de la baisse de la sinistralité attritionnelle notamment la fréquence des sinistres en assurance automobile (effet télétravail et hausse du pétrole), ce qui témoigne là aussi d'une gestion dynamique de la tarification dans un environnement difficile marqué par l'inflation.

Le résultat technique de l'assurance de la personne est en amélioration grâce au segment de la prévoyance individuelle.

La marge financière récurrente (nette de participation aux bénéfiques et d'impôt) s'améliore sensiblement en raison de la hausse des taux d'intérêt et de la trésorerie provenant de l'apport de l'activité RC auto.

Le résultat net qui s'élève à 33 millions d'euros intègre un profit d'impôt de 5 millions d'euros lié à l'activation de déficits fiscaux dans un contexte de meilleure visibilité de la trajectoire prospective.

(e) Bulgarie

En Bulgarie, le chiffre d'affaires des filiales Groupama Zastrahovane et Groupama Zivotozastrahovane progresse de 14,2 % à 34 millions d'euros au 31 décembre 2022. L'assurance de la personne reste stable par rapport à la période précédente et s'établit à 13 millions d'euros, la progression enregistrée en prévoyance collective (+ 6,0 %) étant compensée par le repli de la branche épargne-retraite individuelle (- 29,6 %). L'activité en assurance de biens et responsabilité (21 millions d'euros) augmente quant à elle de 23,1 %, portée par la croissance des branches pertes pécuniaires (+ 48,9 %), habitation (+ 21,9 %) et automobile de tourisme (+ 9,0 % se décomposant en + 49,1 % en dommages et - 29,3 % en responsabilité civile).

La contribution des filiales bulgares au résultat net du Groupe s'élève à 3 millions d'euros contre 1 million d'euros au 31 décembre 2021.

(f) Gan Outre-Mer

Le chiffre d'affaires de Gan Outre-Mer progresse de 3,1 % à 70 millions d'euros au 31 décembre 2022. L'activité en assurance de biens et responsabilité s'établit à 60 millions d'euros (+ 2,5 %) et est portée par les bonnes performances des branches automobile de tourisme (+ 2,8 %), habitation (+ 4,7 %). Le chiffre d'affaires en assurance de la personne (principalement santé individuelle) progresse quant à lui de 6,9 % à 10 millions d'euros.

Le résultat opérationnel économique de Gan Outre-Mer s'établit à 6 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 4 millions d'euros en 2021. Le résultat technique net en assurance de biens et responsabilité est en hausse de 4 millions d'euros avec un ratio combiné net qui s'améliore de 6,2 points à 86,2 %. Le taux de frais d'exploitation est en hausse de 0,2 point à 28,1 % en 2022.

Le résultat net de Gan Outre-Mer s'élève à 6 millions d'euros en 2022 contre 4 millions d'euros en 2021.

(g) Tunisie

Le résultat d'équivalence de la filiale tunisienne Star s'élève à + 3 millions d'euros au 31 décembre 2022.

(h) Chine

La contribution de la filiale chinoise s'établit à 5 millions contre 3 millions d'euros au 31 décembre 2021.

6.1.4.4 Activités financières

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2022	Variation 2022-2021	
Produit net bancaire avant coût du risque et IFT	195	160	(35)	- 18,2 %
Autres produits et charges opérationnels et produits et charges courants non techniques	(109)	(105)	4	4,0 %
Autres éléments	(24)	(13)	11	45,1 %
Résultat opérationnel économique	62	42	(20)	- 32,6 %
Autres opérations nettes d'IS				
RÉSULTAT NET GROUPE	62	42	(20)	- 32,6 %

Le résultat opérationnel économique des activités financières et bancaires s'élève à 42 millions d'euros en 2022 contre 62 millions d'euros en 2021. Ces chiffres comprennent le résultat de Groupama Asset Management qui s'établit à 35 millions d'euros au 31 décembre 2022 et affiche un repli de - 20 millions d'euros sur la période sous l'effet des

commissions de gestion variables non récurrentes qui retrouvent un niveau plus habituel. Le résultat opérationnel économique des autres entités (Groupama Immobilier, Groupama Épargne Salariale et Groupama Gan Reim) représente un produit de 7 millions d'euros en 2022.

6.1.4.5 Groupama Assurances Mutuelles et holdings

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2022	Variation 2022-2021	
Autres produits et charges opérationnels et produits et charges courants non techniques	(120)	(148)	(28)	- 23,0 %
Produits financiers récurrents (après IS)	11	(21)	(32)	< - 100 %
Autres éléments	41	51	10	25,3 %
Résultat opérationnel économique	(69)	(118)	(49)	- 71,6 %
Plus-values réalisées nettes d'IS	(3)	114	117	> 100 %
Dotations aux provisions pour dépréciation à caractère durable nettes d'IS	(5)	(5)		- 7,4 %
Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur nets d'IS	8		(8)	< - 100 %
Charges de financement	(53)	(54)	(1)	- 2,6 %
Autres opérations nettes d'IS	(38)	(6)	32	84,6 %
Résultat hors activités non poursuivies	(159)	(70)	89	56,2 %
Résultat net des activités cédées	1		(1)	- 86,1 %
RÉSULTAT NET GROUPE	(158)	(70)	89	56,0 %

Groupama Assurances Mutuelles est l'entité tête du Groupe et l'organe central. Elle assure un rôle de holding en détenant (directement ou indirectement) l'ensemble des filiales françaises et internationales du Groupe. Au titre de cette fonction, Groupama Assurances Mutuelles assure le pilotage opérationnel du Groupe et représente le pivot de financement interne et externe. Le résultat financier est ventilé sur une base normée pour l'activité technique. Les frais affectés à cette activité correspondent à la quote-part de frais et charges de direction générale, des directions fonctionnelles et des charges réparties en non techniques.

Le résultat opérationnel économique des holdings est une perte de 118 millions d'euros en 2022 contre - 69 millions d'euros au 31 décembre 2021. Cette variation est principalement liée à

l'évolution des frais d'exploitation et à une moindre allocation des produits financiers notionnels à l'activité de holding. Les autres éléments correspondent à l'impôt sur le résultat récurrent.

Le résultat net des holdings est une perte de - 70 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre une perte de - 158 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Ce résultat est impacté, par la hausse de la marge financière non récurrente (+ 109 millions d'euros) du fait principalement de plus-values réalisées sur immeubles. Les autres opérations nettes d'impôt génèrent une charge de - 6 millions d'euros contre un produit de - 38 millions d'euros l'année précédente. Pour mémoire, l'exercice 2021 intégrait la perte constatée à la suite de la cession d'Orange Bank (- 32 millions d'euros).

Le résultat net du Groupe se décompose comme suit :

Résultat net <i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021	31.12.2022
Total Assurance France	543	422
Total Assurance International	57	94
Activités bancaires et financières	62	42
Activités Holding	(100)	(70)
Autres	(70)	(34)
TOTAL RÉSULTAT NET GROUPAMA	493	454

La ligne « Autres » correspond au résultat des activités abandonnées en Turquie dont le montant s'élève à - 34 millions d'euros en 2022 contre - 16 millions d'euros la période précédente. Par ailleurs, cette ligne intégrait en 2021 le résultat de cession d'Orange Bank à hauteur de - 54 millions d'euros.

6.1.4.6 Bilan combiné

Au 31 décembre 2022, le total du bilan combiné de Groupama s'élève à 94,7 milliards d'euros contre 104,5 milliards d'euros en 2021, en baisse de 9,3 %.

(a) Écarts d'acquisition

Le montant des écarts d'acquisition reste stable et s'établit à 1,6 milliard d'euros au 31 décembre 2022.

(b) Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels d'un montant de 412 millions d'euros au 31 décembre 2022 (contre 407 millions d'euros en 2021) sont constitués principalement des valeurs de portefeuille amortissables (13 millions d'euros) et des logiciels informatiques. L'évolution de ce poste est liée aux activations de logiciels et aux amortissements de la période.

(c) Placements (y compris placements en UC)

Les placements d'assurance s'élèvent à 78,7 milliards d'euros en 2022 contre 91,7 milliards d'euros en 2021, soit une baisse de 14,2 %.

Les plus-values latentes du Groupe (y compris l'immobilier) ont diminué de 11,3 milliards d'euros pour s'établir à - 1,4 milliard d'euros (contre + 9,9 milliards d'euros de plus-values latentes à

la clôture précédente), du fait de moins-values latentes sur obligations dans un contexte de remontée progressive des taux.

Par poche d'actifs, le portefeuille obligataire affiche des moins-values latentes de - 4,2 milliards d'euros. Les actions et l'immobilier sont en situation de plus-values latentes respectivement de + 0,7 milliard d'euros et + 2,1 milliards d'euros.

Les moins-values latentes sur les actifs financiers (hors immobilier), qui s'établissent à - 3,6 milliards d'euros, reviennent au Groupe à hauteur de - 1,1 milliard d'euros (après participation aux bénéfices et impôts), contre 2,2 milliards d'euros au 31 décembre 2021. Ces montants sont inscrits dans les comptes en réserve de réévaluation. Les plus-values latentes immobilières revenant au Groupe (nettes d'impôt, de participation aux bénéfices différée) s'établissent à + 0,96 milliard d'euros contre + 0,97 milliard d'euros au 31 décembre 2021. Le Groupe a choisi de comptabiliser les immeubles de placement et d'exploitation selon la méthode du coût amorti, ainsi les plus-values latentes immobilières ne sont donc pas enregistrées comptablement.

La part actions dans le total des placements en valeur de marché s'établit selon une vision économique à 9,5 % au 31 décembre 2022 contre 8,7 % au 31 décembre 2021.

(d) Capitaux propres

Au 31 décembre 2022, les capitaux propres combinés de Groupama diminuent de 29,6 % et s'élèvent à 7,5 milliards d'euros.

Leur évolution peut être résumée de la manière suivante :

(en millions d'euros)

CAPITAUX PROPRES À L'OUVERTURE 2021	10 659
Variation de la réserve de réévaluation : juste valeur des actifs AFS	(11 069)
Variation de la réserve de réévaluation : comptabilité reflet	6 772
Variation de la réserve de réévaluation : cash-flow hedge	(96)
Variation de la réserve de réévaluation : impôt différé	1 073
Certificats mutualistes	(1)
Titres subordonnés	(227)
Écart de conversion	(24)
Autres	(39)
Résultat	454
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	7 502

Les fonds propres durs du Groupe sont en progression de + 5,3 % sous l'effet notamment de la très bonne performance opérationnelle (résultat net de 454 millions d'euros). La diminution de la réserve de réévaluation dans un contexte de remontée des taux pèse à l'inverse sur les fonds propres IFRS et compense la progression des fonds propres durs.

(e) Passifs subordonnés, dettes de financement et autres dettes

Les dettes subordonnées s'élèvent à 2 135 millions d'euros en 2022 contre 2 132 millions d'euros à fin 2021.

(f) Provisions techniques

Les provisions techniques brutes (y compris la participation aux bénéfices différée) s'élèvent à 75,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022 contre 81,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

Il convient de noter que le Groupe a constaté une participation aux bénéfices différée active à hauteur de 1,9 milliard du fait principalement des moins-values sur les portefeuilles obligataires en application du principe de la comptabilité reflet. La participation aux bénéfices différée était passive en 2021 et s'établissait à 4,8 milliards d'euros.

(g) Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 487 millions d'euros en 2022 contre 580 millions d'euros en 2021 et sont principalement constituées par des engagements de retraite dans le cadre d'IAS 19. Leur évolution à la baisse résulte principalement de l'effet taux d'actualisation de ces engagements (la hausse des indices sous-jacents à ces calculs étant de l'ordre de 300 bps).

6.1.5 ENDETTEMENT

Le taux d'endettement (ratio selon la méthode retenue par notre agence de notation) s'élève à 25,1 % à fin 2022 contre 27,8 % au 31 décembre 2021. Cette évolution s'explique par le rachat partiel à hauteur de 228,9 millions d'euros d'obligations subordonnées perpétuelles émises en 2014 pour une tranche totale de 1,1 milliard d'euros.

6.1.6 CONTRÔLE DES RISQUES ET FIABILITÉ DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Le contrôle des risques est traité dans la partie 3 du document d'enregistrement universel.

La fiabilité des informations financières

La réalisation des états financiers et des documents annexes à destination des sociétaires, des organismes de tutelle et de l'administration fiscale incombe à la direction pilotage et résultats groupe au sein de la direction financière groupe.

6.1.6.1 Comptes sociaux de Groupama Assurances Mutuelles

L'élaboration des comptes sociaux s'effectue dans un objectif permanent de recensement exhaustif, de valorisation et de comptabilisation des flux en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les types de procédures de contrôle interne mises en œuvre pour y parvenir sont les suivants :

- procédures de sécurisation de l'autocontrôle : chaque responsable de secteur est en particulier garant de l'adéquation de la charge de travail aux compétences des équipes, et veille à la compatibilité et à la séparation des fonctions entre les collaborateurs ;
- le contrôle intégré et les tests de contrôle : ils correspondent à l'ensemble des opérations garantissant la fiabilité et l'existence d'une piste d'audit lors de l'imputation des données dans le système d'information comptable, fiscal et réglementaire et notamment :
 - les fonctionnalités des applicatifs permettant la réalisation des tests de fiabilité et de contrôle de l'exactitude et de la cohérence des opérations comptables,
 - les autres actions et tests à caractère non informatique visant principalement les contrôles de cohérence par sondage opérés sur les opérations caractérisées par un volume important, mais dont le montant unitaire est très faible (ex : balance de soldes assurés, états de taxes) ;
- le contrôle hiérarchique : il a pour finalité d'assurer la circulation de l'information et de permettre les recoupements de cohérence nécessaires à la fiabilité des comptes sociaux. Celui-ci s'exerce notamment au travers de plusieurs procédures en gestion courante et en inventaire :
 - au sein de la gestion courante :
 - séparation des fonctions d'engagement et de règlement des dépenses : les dépenses à caractère technique, général, financier sont par principe ordonnancées par des personnes externes à la direction pilotage et résultats groupe habilitées selon un plafond modulé par type de dépense ; le règlement de celles-ci n'est initié par la direction pilotage et résultats groupe qu'après signature différente de celle de l'ordonnateur,
 - suivi des délégations bancaires : les délégations de signatures bancaires accordées à certains collaborateurs font l'objet d'un suivi administratif et d'une mise à jour régulière, lesquels sont réalisés, depuis le 1^{er} juillet 2014, par la direction juridique groupe, en collaboration étroite avec la direction pilotage et résultats groupe ;
 - au sein de la gestion de l'inventaire et de la production des états financiers :
 - points de revue réguliers entre la direction pilotage et résultats groupe et les autres directions destinés à appréhender l'ensemble des flux de l'exercice et à anticiper leur intégration en comptabilité,
 - mesure de la cohérence entre les comptes sociaux et les comptes prévisionnels en collaboration entre les différentes équipes de la direction pilotage et résultats groupe,
 - élaboration d'un recueil des pièces justificatives des comptes de l'exercice contrôlé par le supérieur hiérarchique direct du réviseur puis le responsable de service,

- revue du résultat fiscal individuel et Groupe, en liaison avec la direction fiscale groupe,
- réunions internes au sein de la direction financière groupe permettant de confronter les différentes visions opérationnelles et fonctionnelles et d'assurer ainsi la validité des comptes auxiliaires et sociaux de Groupama Assurances Mutuelles,
- validation des comptes par la direction générale.

Dans le cadre de son statut de société mère du Groupe, Groupama Assurances Mutuelles, à travers son Centre de Services Partagés, assure la tenue de la comptabilité d'un certain nombre de filiales du Groupe (SCI d'exploitation, GIE Groupama Supports et Services, Holdings, autres filiales), ainsi que la comptabilité des placements des filiales France.

La direction pilotage et résultats groupe établit, au travers d'une comptabilité auxiliaire, la partie financière des états financiers (mobilier et immobilier) des centres de profit. Pour ces entités notamment, elle détermine en coordination avec la direction fiscale groupe, le résultat fiscal financier (mobilier et immobilier) et élabore les états réglementaires de nature financière destinés à l'ACPR.

Les outils et procédures permettant la tenue des comptabilités auxiliaires des placements (back-office titres et outil comptable) et les comptabilités des entités sans moyens comptables propres respectent les mêmes critères de contrôle interne que ceux exposés précédemment pour les comptes sociaux de Groupama Assurances Mutuelles (cf. *supra*). S'agissant de la comptabilité des placements, il est en particulier à noter que des contrôles standardisés, faisant l'objet de procédures écrites, permettent de garantir la fiabilité des informations relatives aux placements.

6.1.6.2 Comptes combinés

Les procédures de contrôle interne permettant la fiabilisation de l'information financière de consolidation aux actionnaires de Groupama Assurances Mutuelles s'appuient sur cinq piliers : le contrôle d'adéquation des compétences (autocontrôle), le contrôle intégré, les tests de contrôle parallèles, le contrôle hiérarchique, le référentiel Groupe.

(a) Les procédures de sécurisation de l'autocontrôle

Leur mise en œuvre au niveau des services d'établissement des comptes consolidés et combinés est identique à celle évoquée au paragraphe relatif aux comptes sociaux (cf. *supra*).

(b) Le contrôle intégré

Le système d'élaboration de l'information financière de synthèse du Groupe est implémenté sur l'ensemble des entités. Il s'appuie sur une base unique de production de l'information de consolidation. Toutes les entités viennent alimenter cette base au travers de liaisons sécurisées. Il comporte un grand nombre de contrôles destinés à garantir la qualité de l'information financière :

- le premier niveau de vérification réside dans la standardisation de l'information (toute l'information du Groupe est mise en forme selon un standard unique) ;

- › à un second niveau, une série de contrôles automatiques est intégrée dans la phase de collecte de l'information individuelle des entités. Ces contrôles pointent principalement l'exactitude et la cohérence globale des éléments renseignés. En effet, selon les types de contrôle, elle conduit soit à un blocage automatique de la saisie d'information (que seule la saisie de l'information exacte peut annuler), soit à des restitutions d'anomalies à corriger. L'échelon central dispose en outre de la piste d'audit de ces contrôles. Le système informatique permet un niveau de contrôle automatique assez élevé renforcé par le développement d'interfaces avec les systèmes amont ;
- › au niveau central, des contrôles supplémentaires sont exercés. Ils relèvent notamment de la nécessaire cohérence des données entre les différentes entités du Groupe (telles que par exemple pour les opérations réciproques internes) et des opérations centrales (conversion des filiales étrangères, écritures de consolidation...).

Le système est doté d'une piste d'audit permettant de procéder à tous les croisements souhaités pour identifier et procéder au suivi d'une donnée, et de tracer la source de toute donnée élémentaire, du niveau social au niveau consolidé. Ce paramétrage est régulièrement testé (notamment par réédition de scénarii anciens).

(c) Les tests de contrôle

Il s'agit d'un ensemble de tests de vérification et de contrôle mis en place afin de s'assurer de la fiabilité de l'exécution des opérations, qu'elles soient ou non informatisées. Au-delà des procédures informatisées, ces procédures visent principalement deux objectifs :

- › le contrôle de l'information d'origine (du point de vue de son exactitude et par rapport à l'application des normes) ; ce contrôle s'appuie principalement sur des contrôles de cohérence, les prévisions, les notes d'analyse des comptes sociaux (ou le rapport de gestion) de chaque entité et sur un questionnaire de pilotage qui permet de s'assurer de la correcte application des normes et méthodes comptables les plus sensibles au niveau du Groupe ;
- › la vérification des traitements centraux : des contrôles d'exactitude sont menés pour garantir le bon traitement des opérations centrales de consolidation (partage de capitaux propres, dilutions/revisions...).

Les tests de contrôle ont été formalisés dans un guide de révision.

(d) Le contrôle hiérarchique

Il vise à s'assurer que les principaux éléments pouvant affecter la sincérité et la régularité de l'information financière ainsi que la situation patrimoniale et le résultat (social et consolidé) diffusés aux actionnaires sont correctement appréhendés dans les données présentées. Ce contrôle s'opère au travers de plusieurs procédures :

- › travaux de contrôle de cohérence par rapport aux prévisions, et par rapport à tout élément pouvant permettre de croiser l'information figurant dans les comptes ;

- › réunions d'arrêté des comptes avec les collaborateurs produisant l'information financière (avec examen des difficultés rencontrées lors de l'arrêté) ;
- › réunions d'arrêté avec les commissaires aux comptes des comptes consolidés ;
- › réunions du comité de direction générale pour examen des comptes consolidés ;
- › réunions du comité d'audit et des risques pour examen des comptes consolidés.

L'ensemble de ces travaux vise à conforter la qualité de l'information financière et notamment des états financiers consolidés ainsi que du rapport de gestion présenté au conseil d'administration.

(e) Le référentiel Groupe

Le référentiel comptable pour les comptes consolidés est le référentiel IFRS. Sa diffusion à l'échelle du Groupe est consignée dans un manuel de consolidation qui rappelle pour chaque poste du bilan et du compte de résultat :

- › le texte IFRS de référence et un résumé de la norme ;
- › le domaine d'application, et les options éventuelles retenues par le Groupe lorsque les normes IFRS laissent la possibilité d'appliquer des options ;
- › les modalités opératoires d'application.

Le manuel de consolidation est disponible sur un site électronique. Il est accessible par toutes les entités du Groupe (versions française et anglaise). Il est mis à jour régulièrement selon l'évolution du référentiel IFRS.

Ce manuel de consolidation est complété par des instructions (versions française et anglaise) délivrées lors de chaque arrêté à toutes les entités du Groupe. Celles-ci mettent l'accent sur les spécificités propres à chaque arrêté. Ces instructions sont transmises aux commissaires aux comptes pour information.

Des actions de formation, méthodologiques et opérationnelles, sont dispensées régulièrement à l'ensemble des acteurs concernés au sein du Groupe, afin que les exigences induites par les normes IFRS soient correctement comprises et traduites dans les comptes.

6.1.6.3 Contrôle des opérations comptables intra-Groupe

Les opérations entre filiales et Groupama Assurances Mutuelles (prêts internes, restructurations de filiales, augmentations de capital, distributions de dividendes...) font l'objet de décisions validées par la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles, de contrôles techniques et opérationnels par les directions compétentes de Groupama Assurances Mutuelles, et d'un contrôle de leur enregistrement comptable par la direction pilotage et résultats groupe. Les contrôles relatifs à ces opérations se font au travers de procédures de vérification des comptes consolidés : réconciliation des opérations intra-Groupe, contrôle de la variation des capitaux propres, examen de cohérence de l'enregistrement des opérations par rapport à leur documentation juridique.

6.1.7 POLITIQUE EN MATIÈRE D'INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

6.1.7.1 Risque de taux

Les couvertures mises en place ont pour but d'immuniser en partie les portefeuilles au risque de hausse des taux.

Ceci est rendu possible par la transformation d'obligations à taux fixe en obligations à taux variable (« swaps payeurs »). La stratégie consiste à transformer une obligation à taux fixe en taux variable, soit sur un titre en stock, soit sur de nouveaux investissements. Ils ont pour objectif en cas de hausse des taux d'intérêt de permettre des cessions d'actifs en limitant les réalisations de moins-values, soit pour payer des prestations, soit pour investir sur des niveaux de taux plus élevés.

La mise en place de programmes de couverture pour le compte des sociétés vie s'est effectuée à compter de 2005. Conformément à la validation des conseils d'administration, le programme de swap a été complété en 2012 et étendu partiellement sur la partie non-vie avec un objectif de gestion tactique.

Toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par Groupama Assurances Mutuelles.

6.1.7.2 Risque de change

La détention d'actions internationales exposées au risque devises (dollar, yen) peut être partiellement couverte *via* des ventes à terme et gérée de façon discrétionnaire par les gérants. La couverture du risque devise sur le forint hongrois liée à la détention d'actions OTP Bank fait l'objet d'une couverture systématique depuis 2019.

La détention d'obligations émises en devise (dollar, sterling, franc suisse) est couverte *via* swap de devises contre euro.

Comme pour le risque de taux d'intérêt, toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par Groupama Assurances Mutuelles.

6.1.7.3 Risque actions

Le risque actions du Groupe a continué de faire l'objet d'une gestion active. En 2022, les couvertures actions sont restées très ponctuelles, le Groupe ayant privilégié une logique d'écrêtement partiel de son exposition action en cas de hausse significative du marché.

Cette stratégie de couverture, quand elle est mise en place, a recours à des instruments dérivés logés à l'intérieur des OPCVM.

6.1.7.4 Risque de crédit

Dans une stratégie de gestion tactique de la classe d'actifs crédit, la gestion de Groupama Asset Management peut s'exposer ou couvrir le risque de crédit en utilisant des instruments financiers à terme de type Crédit Default Swap.

Ce type d'opérations concerne uniquement les actifs gérés au travers d'OPCVM.

6.1.7.5 Risque de spread

Une stratégie visant à s'exposer au taux swap 10 ans a été mise en place en 2017 sous la forme de test. Elle vise à permettre au Groupe de prendre de la duration sans s'exposer à un risque de spread (souverain ou crédit).

Cette opération est réalisée en ayant recours à un véhicule rémunérant l'euroibor et à un IFT échangeant cette rémunération contre le taux swap 10 ans.

Toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par le Groupe.

6.1.8 ANALYSE DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE

6.1.8.1 Résultat

Le compte de résultat de Groupama Assurances Mutuelles intègre, au titre de la substitution de la caisse régionale Antilles Guyane, qui est dispensée d'agrément, le solde technique avant frais (primes, sinistres et réassurance). Il n'y a aucun impact sur les opérations nettes du compte de résultat de Groupama Mutuelles d'Assurances. En revanche, les opérations substituées conduisent à augmenter symétriquement les opérations brutes techniques de Groupama Assurances Mutuelles et les cessions et rétrocessions. Ainsi les cotisations acquises apparaissent pour un montant de 3 062,7 millions d'euros dans les comptes sociaux, qui se décomposent en 42,5 millions d'euros de cotisations substituées nettes d'acceptation en quote-part du réassureur Groupama Assurances Mutuelles et en 3 020,2 millions d'euros de cotisations acquises (hors substitution).

Il est à noter la mise en place d'un nouveau traité de réassurance avec Groupama Asigurari entré en vigueur au 1^{er} novembre 2021 à la suite de la faillite de City et à la reprise de ce portefeuille par la filiale roumaine. Le taux de cession en quote-part à Groupama Assurances Mutuelles est de 60 % pour cette année.

La suite du commentaire d'activité porte exclusivement sur les opérations nettes de substitution.

Les cotisations acquises atteignent 3 020,2 millions d'euros, en hausse de 6,1 % (soit 172,4 millions d'euros) par rapport à 2021 (2 847,8 millions d'euros).

Cette évolution provient principalement :

- › des acceptations en provenance des caisses régionales, en hausse de 86 millions d'euros, soit + 3,7 %, pour atteindre 2 429,6 millions d'euros ;
- › des cotisations cédées à Groupama Assurances Mutuelles par les filiales du Groupe (550,1 millions d'euros), en hausse de 72,8 millions d'euros par rapport à 2021, dont 53 millions d'euros sont apportés par Groupama Asigurari (en lien avec le nouveau traité quote-part mis en place par Groupama Assurances Mutuelles avec sa filiale roumaine) ;
- › ainsi que du chiffre d'affaires afférent aux autres opérations (pools professionnels, partenariats...) qui augmente de 13 millions d'euros par rapport à 2021, dont 4 millions proviennent du pool Garéat, et 2 millions d'euros du portefeuille Grand Courtage international.

La charge des sinistres (hors frais de gestion des sinistres), des rentes et des autres provisions techniques s'établit à - 2 593 millions d'euros, en dégradation de - 701 millions d'euros, sous l'effet :

- › d'une charge sur exercice courant de - 2 738 millions d'euros, soit une variation de - 738 millions d'euros par rapport à 2021) :
 - en risques climatiques : - 892 millions d'euros, soit une hausse de - 493 millions d'euros par rapport à 2021,
 - mais également marqué par une sinistralité attritionnelle en hausse sous l'effet de l'inflation qui pèse sur le coût des sinistres notamment sur les traités en quote-part ;
- › et d'une baisse des dégagements sur antérieurs de - 15 millions d'euros (+ 107 millions d'euros contre + 122 millions d'euros en 2021). À noter que l'effet favorable de la remontée des taux a été partiellement gommé par le poids de l'inflation sur le coût des sinistres.

Le solde de réassurance (y compris récession) est en amélioration de + 485 millions d'euros en lien avec la sinistralité climatique particulièrement élevée de 2022 (près de 620 millions d'euros de sinistres climatiques ont été mis à la charge des réassureurs).

Après prise en compte du commissionnement versé aux cédantes pour 500 millions d'euros, la marge technique nette avant frais généraux est un produit de 204 millions d'euros, en baisse de 48 millions d'euros par rapport à 2021.

Le total des charges d'exploitation de Groupama Assurances Mutuelles s'établit à - 308 millions d'euros, en augmentation de - 31 millions d'euros. Pour faire face à un certain nombre d'investissements dans des projets réglementaires et métiers.

Le résultat financier est positif à + 143 millions d'euros. L'évolution favorable de + 71 millions d'euros provient pour 20 millions d'euros de la hausse des revenus financiers récurrents (en particulier des dividendes) et pour le solde est liée à des opérations non récurrentes qui avaient marqué 2021.

Le résultat exceptionnel s'élève à - 46 millions d'euros (- 21 millions d'euros en 2021).

Le poste « Impôt » est un produit net de 117 millions d'euros et résulte de la situation de Groupama Assurances Mutuelles en tant que mère du groupe d'intégration fiscale. Le groupe fiscal a, quant à lui, enregistré une charge d'IS groupe de - 12 millions d'euros (intégrée dans le produit fiscal net de l'entité Groupama Assurances Mutuelles).

Le résultat net social de l'exercice est ainsi un produit de 110 millions d'euros.

6.1.8.2 Bilan

Le total du bilan au 31 décembre 2022 de Groupama Assurances Mutuelles ressort à 15 697 millions d'euros, en augmentation de 393 millions d'euros par rapport à 2021.

Les capitaux propres représentent 4 003 millions d'euros et sont constitués de certificats mutualistes pour 3 618 millions d'euros, d'un report à nouveau de 276 millions d'euros et d'un résultat de l'exercice de + 110 millions d'euros.

Les passifs subordonnés s'établissent à 3 006 millions d'euros (contre 3 232 millions d'euros en 2021). Un rachat partiel de 229 millions d'euros a été opéré sur l'emprunt TSDI dont le nominal était avant cette opération de 1 100 millions d'euros.

Les provisions pour risques et charges sont de 52 millions d'euros dont 34 millions d'euros concernent les provisions pour retraite et obligations similaires.

Les provisions techniques brutes augmentent de 674 millions d'euros pour atteindre 7 694 millions d'euros. Les provisions techniques cédées et rétrocédées augmentent de 578 millions d'euros et s'élèvent à 1 970 millions d'euros.

Le principal poste de l'actif du bilan de Groupama Assurances Mutuelles est constitué par les placements, dont la valeur nette comptable s'établit à 12 782 millions d'euros. La plus-value latente sur les placements est de 2 754 millions d'euros.

6.1.8.3 Données relatives aux 5 derniers exercices

(en euros)	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
I. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social ou fonds d'établissement	3 617 878 996	3 617 878 997	3 617 878 997	3 617 878 997	3 617 878 997
b) Capital social : Nombre de titres	411 824 587	411 824 587	411 824 587	411 824 587	411 824 587
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II. Opérations et résultats de l'exercice					
a) Cotisations de l'exercice	2 743 675 632	2 849 716 609	2 767 029 037	2 889 264 352	3 062 712 365
b) Résultats avant impôt, amortissements et provisions	8 109 823	472 376 564	149 914 777	20 625 536	(306 302 092)
c) Impôt sur les sociétés	(97 411 229)	7 644 771	(115 383 714)	(63 780 923)	(116 786 203)
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice					
e) Résultats après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	165 302 131	325 701 859	144 912 957	89 103 315	109 624 102
f) Résultats distribués					
III. Personnel					
a) Nombre de salariés	1 233	1 277	1 288	1 295	1 307
b) Montant de la masse salariale	102 887 430	111 613 842	110 878 542	106 670 357	114 013 103
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	56 523 105	58 717 870	65 783 131	63 388 241	62 143 457

6.1.8.4 Détail des délais de règlement des factures

Conformément aux dispositions du Code de commerce, le tableau ci-joint donne le détail des délais de règlement des factures par rapport à leur échéance. En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans le tableau ci-dessous n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

Modèle type de tableaux utilisés pour présenter les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-6 du Code de commerce
Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6 du Code de commerce)

	Article D. 441-6 I. - 1° du Code de commerce : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-6 I. - 2° du Code de commerce : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	1											
Montant total des factures concernées	1 079,41						0,00					
(préciser HT ou TTC)	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC						
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)	0,00 % TTC	0,00 % TTC	0,00 % TTC	0,00 % TTC	0,00 % TTC	0,00 % TTC						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 60 jours à compter de la date de facture Délais contractuels : à réception, 30 jours						- Délais contractuels : (préciser) - Délais légaux (préciser)					

6.1.9 PERSPECTIVES

Dans un contexte géopolitique marqué par la guerre en Ukraine et la sortie progressive de crise sanitaire notamment en Chine, un environnement macroéconomique complexe et des tensions inflationnistes très marquées qui ont pesé sur les coûts (sinistres et frais) ainsi qu'un niveau de sinistres climatiques exceptionnels dans son ampleur en France, Groupama a montré la résilience de son modèle. La diversification de son activité et de ses portefeuilles (tant géographique que de par leur nature), a permis de dégager une performance convenable en 2022. Groupama est en mesure de faire face dans cet environnement incertain. Ses ressources et sa flexibilité financières sont adaptées.

Bien que cet environnement ne permette pas de donner des perspectives chiffrées, Groupama est confiant dans sa capacité à tenir sa trajectoire de croissance rentable qui s'appuie sur la

force du modèle mutualiste. L'ensemble des forces de Groupe (élus et salariés) construisent leur action et leurs investissements pour offrir aux sociétaires et clients des produits innovants et un service de qualité. Leur mission est également de les accompagner dans les transitions qui bouleversent notre quotidien et « permettre au plus grand nombre de construire leur vie en confiance ».

6.1.10 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 2022 DE GROUPAMA

La déclaration de performance extra-financière est présentée au § 4.2 du présent document d'enregistrement universel.

6.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Les mentions qui suivent sont purement historiques, Groupama Assurances Mutuelles, depuis sa transformation le 7 juin 2018 en caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, n'ayant plus de capital.

6.2.1 DIVIDENDES VERSÉS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices

6.2.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Les dividendes versés par Groupama SA étaient payés en euros.

La proposition de dividende était soumise à l'assemblée générale après proposition d'affectation du résultat par le conseil d'administration.

Groupama SA déterminait sa politique de distribution de dividendes sur la base de son résultat courant consolidé diminué des subventions versées aux caisses régionales.

Lors de l'examen du dividende à payer pour une année donnée, la direction s'efforçait de concilier (i) la gestion prudente du capital, (ii) le réinvestissement des résultats passés

en vue de soutenir le développement des activités et (iii) les objectifs fixés par l'actionnaire de contrôle.

Il est rappelé que 99,98 % du dividende était versé à l'actionnaire de contrôle de Groupama SA et 0,02 % versé aux actionnaires minoritaires.

Le 7 juin 2018, jour de la transformation de la Société en caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme de société sans capital, les actions Groupama SA détenues par les actionnaires minoritaires ont été annulées. Les actions détenues par les caisses adhérentes ont été converties en certificats mutualistes. Désormais la Société pourra verser, sous certaines conditions, une rémunération de ces certificats mutualistes (cf. § 6.3 ci-après).

6.2.3 DÉLAIS DE PRESCRIPTION

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans sont prescrits. Ils sont alors reversés au Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article L. 1126-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

6.3 CARACTÉRISTIQUES DES CERTIFICATS MUTUALISTES ET POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

6.3.1 RÉGIME JURIDIQUE DES CERTIFICATS MUTUALISTES

Les certificats mutualistes, régis par les articles L. 322-26-8 et suivants du Code des assurances, sont des titres perpétuels venant alimenter le fonds d'établissement des Sociétés d'Assurances Mutuelles (SAM) émettrices. Ils peuvent être émis par une SAM auprès de ses sociétaires, des sociétaires ou assurés des entreprises du groupe auquel appartient la SAM, ou auprès d'autres SAM.

Les certificats mutualistes donnent droit à une rémunération fixée annuellement lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes. Cette rémunération n'est pas garantie. En application de la réglementation, elle est fonction du résultat de la SAM émettrice et son montant est plafonné.

Les certificats mutualistes ne peuvent être rachetés que par leur émetteur et à leur valeur nominale.

Enfin, les certificats mutualistes ne confèrent aucun droit de vote à l'assemblée générale de la SAM émettrice. C'est la qualité de sociétaire qui donne un droit de vote, dans le respect du principe mutualiste « un homme, une voix ».

Le titulaire de certificats mutualistes n'a aucune obligation de payer le passif social au-delà du montant des certificats mutualistes souscrits et seulement en cas de liquidation de la SAM émettrice.

6.3.2 CARACTÉRISTIQUES DES CERTIFICATS MUTUALISTES ÉMIS PAR GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES

Au jour de sa transformation, Groupama Assurances Mutuelles a émis 411 824 587 certificats mutualistes alimentant le fonds d'établissement pour un montant total de 3 617 878 996,80 euros. Ces certificats mutualistes ont été répartis entre les 13 caisses adhérentes, à raison du nombre d'actions Groupama SA qu'elles détenaient au moment de la transformation.

Leur valeur nominale s'élève à 8,785 euros.

6.3.3 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

L'article R. 322-80-2 du Code des assurances fixe à 10 % de la somme des résultats des trois derniers exercices clôt la part maximale des résultats du dernier exercice clos et des exercices précédents susceptibles d'être affectée annuellement à la rémunération des certificats mutualistes. Toutefois, si par application de cette règle, les certificats mutualistes ne peuvent pas être rémunérés alors que le résultat du dernier exercice clos est positif, la part maximale des résultats pouvant être affectée à la rémunération des certificats est égale à 25 % du résultat du dernier exercice clos.

Il sera proposé à l'assemblée générale une rémunération de 14 millions d'euros, montant identique à celui versé en 2022 au titre de l'exercice 2021.

6.4 TRÉSORERIE ET FINANCEMENT DU GROUPE

La trésorerie et équivalents de trésorerie s'établit à 1 278 millions d'euros au 31 décembre 2022, en baisse de 100 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021.

La répartition des flux de trésorerie au titre de l'année 2022 entre les principales activités se présente ainsi :

- › flux de trésorerie activités opérationnelles 759 millions d'euros ;
- › flux de trésorerie activités investissements, financiers et autres - 859 millions d'euros ;
- › Total - 100 millions d'euros.

6.4.1 STRUCTURE DU FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR

L'endettement de Groupama Assurances Mutuelles s'élève à 2 135 millions d'euros à fin 2022.

Le montant des passifs subordonnés au 31 décembre 2022 s'établit à 2 135 millions d'euros et est en hausse de 3 millions d'euros par rapport à celui du 31 décembre 2021.

Le taux d'endettement du Groupe s'apprécie au niveau du périmètre combiné (ratio calculé selon la méthode retenue par notre agence de notation) et s'élève à 25,1 % à fin 2022 contre 27,8 % au 31 décembre 2021.

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021				
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes subordonnées des entreprises d'assurance		644	1 492	2 135			2 132	2 132
Dettes de financement représentées par des titres								
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire					2			2
TOTAL DETTES DE FINANCEMENT		644	1 492	2 135	2		2 132	2 134

Le poste « Dettes subordonnées » correspond à l'émission de quatre emprunts obligataires :

Le premier emprunt a été émis sous forme de titres subordonnés remboursables (TSR) en janvier 2017 au travers d'une opération d'échange pour un montant nominal de 650 millions d'euros.

Cet emprunt, d'une durée de 10 ans, est au taux fixe annuel de 6 %.

Au 31 décembre 2022, la cotation de cette émission s'établit à 104,3 % contre 122,8 % au 31 décembre 2021.

Le second emprunt a été émis sous forme de titres subordonnés remboursables (TSR) en septembre 2018 pour un montant nominal de 500 millions d'euros.

Cet emprunt, d'une durée de 10 ans, est au taux fixe annuel de 3,375 %.

Au 31 décembre 2022, la cotation de cette émission s'établit à 91,2 % contre 111,5 % au 31 décembre 2021.

Le troisième emprunt a été émis sous forme de titres subordonnés remboursables (TSR) en septembre 2019 pour un montant nominal de 500 millions d'euros.

Cet emprunt, d'une durée de 10 ans, est au taux fixe annuel de 2,125 %.

Au 31 décembre 2022, la cotation de cette émission s'établit à 84,0 % contre 103,1 % au 31 décembre 2021.

Le quatrième emprunt a été émis sous forme de titres subordonnés remboursables (TSR) en juillet 2021 pour un montant nominal de 500 millions d'euros.

Cet emprunt, d'une durée de 7 ans, est au taux fixe annuel de 0,750 %.

Au 31 décembre 2022, la cotation de cette émission s'établit à 80,9 % contre 96,7 % au 31 décembre 2021.

Compte tenu des conditions propres à ces émissions et en application de la norme IAS 32 § 16 et 17, ces quatre emprunts sont considérés comme des passifs financiers et non comme des instruments de capitaux propres. Ils sont donc comptabilisés dans le poste des dettes de financement. Les intérêts nets d'impôts sont comptabilisés au compte de résultat.

Par ailleurs, en normes IFRS, un titre subordonné est comptabilisé en instrument de capitaux propres et ne figure donc pas dans les tableaux précédents.

Il s'agit d'un emprunt émis par Groupama Assurances Mutuelles le 28 mai 2014 sous forme de titre subordonné à durée indéterminée (TSDI) pour un montant total nominal de 1,1 milliard d'euros. L'encours à fin décembre 2022 est de 871,1 millions d'euros suite à l'opération de rachat réalisée en octobre pour 228,9 millions d'euros.

Ce titre a été émis au taux fixe de 6,375 % pendant les dix premières années, puis au taux variable de Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 5,77 %. Cet emprunt est assorti d'un « call à 10 ans » permettant à l'émetteur le remboursement par anticipation à partir de la dixième année.

Au 31 décembre 2022, la cotation de ce TSDI s'établit à 101,5 % contre 113,0 % au 31 décembre 2021.

6.4.2 EMPLOI ET TRÉSORERIE

Les charges d'intérêts versées par le Groupe en 2022 au titre des emprunts TSR s'élèvent à 73 millions d'euros (71 millions d'euros en 2021).

6.5 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES, JUDICIAIRES OU D'ARBITRAGE

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité ou sur celle du Groupe.

ÉTATS FINANCIERS



7.1	COMPTES COMBINÉS ET ANNEXES	172	7.3	COMPTES ANNUELS ET ANNEXES	302
7.1.1	Bilan combiné	172	7.3.1	Bilan	302
7.1.2	Compte de résultat combiné	174	7.3.2	Compte de résultat technique	304
7.1.3	État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	175	7.3.3	Compte de résultat non technique	305
7.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	176	7.3.4	Engagements reçus et donnés	306
7.1.5	Tableau des flux de trésorerie	177	7.3.5	Résultats des cinq derniers exercices	308
7.1.6	Annexe aux comptes combinés	179	7.3.6	Annexe aux comptes annuels	309
7.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES COMBINÉS	298	7.4	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	340

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- › les comptes combinés de Groupama Assurances Mutuelles pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 146 à 261 et 262 à 265 du document d'enregistrement universel n° D.22-0374 déposé à l'AMF le 28 avril 2022 ;
- › les comptes consolidés de Groupama Assurances Mutuelles pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 146 à 266 et 267 à 270 du document d'enregistrement universel n° D.21-0345 déposé à l'AMF le 23 avril 2021 ;

7.1 COMPTES COMBINÉS ET ANNEXES

7.1.1 BILAN COMBINÉ

Actif

(en millions d'euros)		31.12.2022	31.12.2021
Écarts d'acquisition	Note 2	1 635	1 648
Autres immobilisations incorporelles	Note 4	412	407
Actifs incorporels		2 047	2 055
Immobilier de placement hors UC	Note 5	2 203	2 047
Immobilier de placement en UC	Note 8	85	88
Immobilier d'exploitation	Note 6	875	883
Placements financiers hors UC	Note 7	63 594	75 493
Placements financiers en UC	Note 8	11 888	13 167
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	Note 9	7	39
Placements des activités d'assurance		78 652	91 718
Emplois des activités du secteur financier	Note 10	139	163
Participations dans les entreprises associées et les co-entreprises mises en équivalence	Note 11	178	177
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	Note 12	2 135	1 494
Autres immobilisations corporelles	Note 13	305	279
Frais d'acquisition reportés	Note 14	255	272
Participation aux bénéfices différée active	Note 15	1 956	3
Impôts différés actifs	Note 16	486	51
Créances nées des opérations d'assurance et de réassurance acceptée	Note 17	2 570	2 555
Créances nées des opérations de cession en réassurance	Note 18	171	171
Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	Note 20	327	285
Autres créances	Note 21	3 976	3 686
Autres actifs		10 046	7 301
Actifs destinés à la vente et abandons d'activités	Note 3	281	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 22	1 243	1 561
TOTAL		94 721	104 469

Passif

(en millions d'euros)		31.12.2022	31.12.2021
Capital social ou fonds équivalents		669	670
Réserve de réévaluation	Note 23	(1 141)	2 178
Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres		871	1 099
Autres réserves		7 172	6 798
Écarts de conversion		(524)	(579)
Résultat combiné		454	493
Capitaux propres (part du Groupe)		7 502	10 659
Intérêts ne conférant pas le contrôle		10	14
Capitaux propres totaux		7 511	10 672
Provisions pour risques et charges	Note 24	487	580
Dettes de financement	Note 26	2 135	2 134
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	Note 27	64 415	64 815
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	Note 28	11 032	11 888
Participation aux bénéfices différée passive	Note 15	5	4 804
Ressources des activités du secteur financier	Note 10	14	10
Impôts différés passifs	Note 16	4	519
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés		93	123
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	Note 22	13	202
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	Note 30	915	1 115
Dettes nées des opérations de cession en réassurance	Note 31	511	433
Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt	Note 32	168	199
Instruments dérivés passifs	Note 9	624	544
Dettes de loyers IFRS 16	Note 33	300	298
Autres dettes	Note 34	6 204	6 136
Autres passifs		8 832	9 567
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées	Note 3	289	-
TOTAL		94 721	104 469

7.1.2 COMPTE DE RÉSULTAT COMBINÉ

<i>(en millions d'euros)</i>		31.12.2022	31.12.2021
Primes émises	Note 35	15 720	15 237
Variation des primes non acquises		(165)	(126)
Primes acquises		15 555	15 111
Produit net bancaire, net du coût du risque		160	195
Produits des placements		2 173	2 162
Charges des placements		(755)	(757)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement		712	389
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat		(2 165)	1 433
Variation des dépréciations sur placements		(31)	(23)
Produits des placements nets de charges	Note 36	(66)	3 203
Total des produits des activités ordinaires		15 649	18 509
Charges des prestations des contrats	Note 37	(11 466)	(13 885)
Produits sur cession en réassurance	Note 38	962	293
Charges sur cession en réassurance	Note 38	(651)	(548)
Charges et produits des cessions nets en réassurance		(11 155)	(14 140)
Charges d'exploitation des activités du secteur financier		(110)	(114)
Frais d'acquisition des contrats	Note 40	(2 131)	(2 034)
Frais d'administration	Note 41	(586)	(530)
Autres produits et charges opérationnels courants	Note 42	(932)	(855)
Total autres produits et charges courants		(14 915)	(17 673)
Résultat opérationnel courant		733	836
Autres produits et charges opérationnels non courants	Note 43	(38)	(59)
Résultat opérationnel		696	777
Charges de financement	Note 44	(79)	(78)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	Note 11	8	(16)
Impôts sur les résultats	Note 45	(137)	(190)
Résultat net des activités poursuivies		488	494
Résultat net des activités abandonnées ou destinées à être abandonnées	Note 3	(34)	-
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE		454	494
dont Intérêts ne conférant pas le contrôle		-	1
DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)		454	493

7.1.3 ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	Part du Groupe	Part des intérêts ne conférant pas le contrôle	Total	Part du Groupe	Part des intérêts ne conférant pas le contrôle	Total
Résultat de l'exercice	454		454	493	1	494
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						
Éléments recyclables en résultat						
Variation des écarts de conversion	(24)		(23)	(17)		(17)
Variation des plus et moins-values latentes brutes sur actifs disponibles à la vente	(11 069)	(30)	(11 099)	(2 011)	(3)	(2 014)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(96)		(96)			
Variation de la comptabilité reflet	6 773	26	6 798	1 338	3	1 341
Variation des impôts différés	1 073	1	1 074	201		201
Autres variations	(14)		(14)	(2)		(2)
Éléments non recyclables en résultat						
Réestimation de la dette actuarielle nette sur engagements de retraite à prestations définies	50		50	11		11
Variation des impôts différés	(13)		(13)	(3)		(3)
Autres variations						
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(3 319)	(3)	(3 322)	(483)	-	(483)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	(2 865)	(3)	(2 868)	9	2	11

L'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, partie intégrante des états financiers, comprend, au-delà du résultat de la période, la variation de la réserve des plus et moins-values latentes brutes

des actifs disponibles à la vente, minorée de la participation aux bénéfices différée et de l'impôt différé ainsi que la variation de la réserve liée aux écarts de conversion et des pertes et gains actuariels des avantages postérieurs à l'emploi.

7.1.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Capital ou fonds équivalents	Résultat	Titres subordonnés	Réserves consolidées	Réserve de réévaluation	Écart de conversion	Capitaux propres-part du Groupe	Part des intérêts ne conférant pas le contrôle	Total capitaux propres
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2020	664	177	1 099	6 675	2 651	(562)	10 704	13	10 717
Affectation du résultat 2020		(177)		177					
Dividendes ⁽¹⁾				(61)			(61)	(1)	(63)
Variation de capital	7						7		7
Regroupement d'entreprises									
Autres									
Incidence des opérations avec les actionnaires/ sociétaires	7	(177)		116			(55)	(1)	(56)
Écarts de conversion						(17)	(17)		(17)
Actifs disponibles à la vente					(2 011)		(2 011)	(3)	(2 014)
Comptabilité reflet					1 338		1 338	3	1 341
Impôts différés				(3)	201		197		197
Gains et pertes actuariels des avantages postérieurs à l'emploi				11			11		11
Autres				(2)			(2)		(2)
Résultat de l'exercice		493					493	1	494
Total des produits et charges reconnus sur la période		493		6	(472)	(17)	9	2	11
Total des mouvements sur la période	7	315		122	(472)	(17)	(45)	-	(45)
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2021	670	493	1 099	6 798	2 178	(579)	10 659	14	10 672
Affectation du résultat 2021		(493)		493					
Dividendes ⁽¹⁾				(62)			(62)		(62)
Variation de capital	(1)						(1)		(1)
Regroupement d'entreprises									
Autres			(229)				(229)		(229)
Incidence des opérations avec les actionnaires/ sociétaires	(1)	(493)	(229)	431			(292)		(292)
Écarts de conversion				(79)		55	(24)		(23)
Actifs disponibles à la vente					(11 069)		(11 069)	(30)	(11 099)
Comptabilité reflet					6 773		6 773	26	6 798
Impôts différés				(13)	1 073		1 060	1	1 061
Gains et pertes actuariels des avantages postérieurs à l'emploi				50			50		50
Autres			1	(15)	(96)		(109)		(109)
Résultat de l'exercice		454					454		454
Total des produits et charges reconnus sur la période		454	1	(56)	(3 319)	55	(2 865)	(3)	(2 868)
Total des mouvements sur la période	(1)	(39)	(227)	375	(3 319)	55	(3 157)	(4)	(3 161)
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2022	669	454	871	7 172	(1 141)	(524)	7 502	10	7 511

(1) S'agissant des dividendes portant sur la variation des capitaux propres – part du Groupe, ils correspondent notamment à la rémunération des titres subordonnés classés en fonds propres en normes IFRS.

Les fonds propres portent un écart de conversion sur la Turquie de - 176 millions d'euros. Lors de la cession effective des filiales turques, cet écart sera recyclé en résultat.

7.1.5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)

Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 561
Créances sur les établissements de crédit des activités du secteur financier	18
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	(202)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 1^{ER} JANVIER 2022	1 378
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 243
Créances sur les établissements de crédit des activités du secteur financier	48
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	(13)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE 2022	1 278

Les créances sur les établissements de crédit des activités du secteur financier sont présentées en note 10.

Le tableau de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte et conformément à la présentation préconisée par l'Autorité des normes comptables dans la recommandation n° 2013-R-05 du 7 novembre 2013.

Tableau des flux de trésorerie (en millions d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Résultat opérationnel avant impôt	696	777
Plus ou moins-values de cession des placements	(675)	(361)
Dotations nettes aux amortissements	283	262
Variation des frais d'acquisition reportés	6	(17)
Variation des dépréciations	8	11
Dotations nettes aux passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance et contrats financiers	(1 606)	1 949
Dotations nettes aux autres provisions	(59)	(53)
Variation de la juste valeur des placements et instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (hors trésorerie et équivalent de trésorerie)	2 165	(1 433)
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	65	101
Correction des éléments inclus dans le résultat opérationnel différents des flux monétaires et reclassement des flux de financement et d'investissement	187	459
Variation des créances et dettes d'exploitation	101	(554)
Variation des créances et dettes d'exploitation des activités du secteur financier	57	(33)
Variation des valeurs données ou reçues en pension	(166)	(845)
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	(14)	140
Impôts nets décaissés	(103)	(70)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	759	(126)
Acquisitions/cessions de filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie acquise/cédée		53
Prises de participation/cessions dans les entreprises mises en équivalence	1	(40)
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	1	13
Acquisitions nettes de placements financiers (y compris UC) et instruments dérivés	(122)	712
Acquisitions nettes d'immobilier de placement	4	(306)
Acquisitions nettes et/ou émissions de placements et instruments dérivés des autres activités		
Autres éléments ne correspondant pas à des flux monétaires	(4)	(7)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions de placement	(122)	399
Acquisitions nettes d'immobilisations corporelles et incorporelles et immobilisations d'exploitation	(364)	(388)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(364)	(388)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(484)	24
Droits d'adhésion		
Émission d'instruments de capital		7
Remboursement d'instruments de capital	(1)	
Opération sur actions propres		
Dividendes payés ⁽¹⁾	(62)	(62)
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et les sociétaires	(63)	(56)
Trésorerie affectée aux dettes de financement	(227)	499
Intérêts payés sur dettes de financement et dettes de loyers	(79)	(78)
Trésorerie générée par les dettes de loyers IFRS 16	9	28
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	(297)	449
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(360)	393
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 1^{ER} JANVIER	1 378	1 097
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	759	(126)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(484)	24
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(360)	393
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs cédés ou abandonnés	(16)	
Effet des variations de change sur la trésorerie	2	(10)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE	1 278	1 378

(1) Ils correspondent notamment à la rémunération des titres subordonnés classés en fonds propres en normes IFRS.

7.1.6 ANNEXE AUX COMPTES COMBINÉS

SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES

1	Faits marquants et événements postérieurs à la clôture				180
2	Principes, méthodes et périmètre de combinaison				182
3	Principes comptables et méthodes d'évaluation retenus				188
4	Annexes aux états financiers				200
Note 1	Information sectorielle	200	Note 27	Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	248
Note 2	Écarts d'acquisition	203	Note 28	Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	253
Note 3	Activités abandonnées ou destinées à être cédées	206	Note 29	Variation des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie et financiers par segment opérationnel	254
Note 4	Autres immobilisations incorporelles	208	Note 30	Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	255
Note 5	Immobilier de placement hors UC	210	Note 31	Dettes nées des opérations de cession en réassurance	255
Note 6	Immobilier d'exploitation	212	Note 32	Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt	255
Note 7	Placements financiers hors uc	214	Note 33	Dettes de loyers IFRS 16	256
Note 8	Placements représentant les engagements en UC	227	Note 34	Autres dettes	257
Note 9	Instruments dérivés actifs et passifs et dérivés incorporés séparés	228	Note 35	Analyse du chiffre d'affaires	258
Note 10	Emplois et ressources des activités du secteur financier	229	Note 36	Produits des placements nets de charges de gestion	260
Note 11	Participations dans les entreprises associées et les co-entreprises mises en équivalence	230	Note 37	Charges des prestations des contrats	264
Note 12	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	231	Note 38	Charges et produits des cessions en réassurance	266
Note 13	Autres immobilisations corporelles	232	Note 39	Charges d'exploitation	267
Note 14	Frais d'acquisition reportés	233	Note 40	Frais d'acquisition des contrats	268
Note 15	Participation aux bénéfices différée	234	Note 41	Frais d'administration	269
Note 16	Impôts différés	235	Note 42	Autres produits et charges opérationnels courants	270
Note 17	Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	236	Note 43	Autres produits et charges opérationnels non courants	271
Note 18	Créances nées des opérations de cession en réassurance	237	Note 44	Charges de financement	271
Note 19	risque de défaillance des reassureurs	238	Note 45	Ventilation de la charge d'impôt	272
Note 20	Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	239	Note 46	Parties liées	273
Note 21	Autres créances	240		Autres informations	273
Note 22	Trésorerie et équivalents de trésorerie	241	Note 47	Effectif inscrit des sociétés intégrées	273
Note 23	Capitaux propres, intérêts minoritaires	242	Note 48	Engagements donnés et reçus	274
Note 24	Provisions pour risques et charges	243	Note 49	Facteurs de risques et analyses de sensibilité	275
Note 25	Informations relatives aux avantages de personnel – régimes à prestations définies	244	Note 50	Honoraires des commissaires aux comptes	293
Note 26	Dettes de financement	247	Note 51	Liste des entités du périmètre et principales évolutions du périmètre	294

1 Faits marquants et événements postérieurs à la clôture

1.1 Faits marquants de l'exercice 2022

1.1.1 Solidité financière

Notation Financière

Le 10 juin 2022, Fitch Ratings a relevé la notation de Groupama à « A+ » avec une perspective « Stable ». Ce rehaussement de notation reflète l'opinion de Fitch selon laquelle Groupama a consolidé sa très forte capitalisation en 2021, tout en maintenant un effet de levier financier modéré, une performance financière solide et un profil d'actifs risqués stable. La notation reflète également un profil commercial du Groupe très solide en France.

Rachat partiel d'obligations subordonnées perpétuelles émises en 2014

Le 10 octobre 2022, Groupama a annoncé le rachat à hauteur de 228,9 millions d'euros de ses obligations subordonnées perpétuelles qui avaient été émises en 2014 pour un montant de 1,1 milliard d'euros. Cette opération contribue à la gestion proactive de la structure de capital de Groupama.

1.1.2 Activités

Offres durables

Depuis mai 2022, le Groupe Groupama, via sa filiale Groupama Gan Vie, offre à ses épargnants la possibilité de contribuer à l'objectif mondial de réduction de l'empreinte carbone. Et ce par le biais de « Porphyre Transition Climat Septembre 2022 », un titre de créance vert émis par Crédit Agricole CIB. Construit en limitant son empreinte carbone, il intègre également un dispositif de compensation des émissions résiduelles du placement.

Groupama a annoncé le 2 juin 2022 le lancement d'une assurance dommages jeunes plantations pour les projets de boisement ou reboisement. Cette offre qui assure les jeunes plantations contre le gel et la sécheresse, en plus de la tempête, grêle et poids de la neige s'inscrit dans le soutien par le groupe du développement du bas-carbone.

Investissements responsables

Le Groupe a mis en ligne fin juin 2022 son rapport ESG Climat 'Investissement responsable' qui répond à des obligations légales en matière de reporting extra-financier, notamment la première année de mise en œuvre du nouvel article 29 de la loi Climat en France. Dans ce rapport, Groupama met en avant les différentes dimensions de son action pour lutter contre le changement climatique et protéger la biodiversité et annonce ses nouveaux engagements :

- › 1,2 milliard d'euros d'investissements durables supplémentaires entre 2022 et 2024,
- › Réduction de 50% de l'intensité carbone des portefeuilles actions et obligations d'entreprises entre 2021 et 2030, sur une trajectoire d'alignement avec les accords de Paris,
- › Renforcement en 2022 de la politique sur les énergies non conventionnelles du Groupe, avec la fin de tout nouvel investissement en direct dans les entreprises concourant au développement de nouveaux projets pétroliers et gaziers

non conventionnels tout en continuant de soutenir et financer les entreprises soucieuses de contribuer à la transition énergétique (filiale ou projet dédié au financement de la Transition énergétique, obligations vertes...).

Conformément au Green Bond Framework, le groupe Groupama a publié le 8 juillet 2022 son premier rapport annuel sur l'utilisation du montant de sa dette subordonnée verte émise en 2021 et les principaux impacts environnementaux des projets sous-jacents. La totalité des 500 millions d'euros émis a été affectée à des projets verts, selon la répartition suivante :

- › Immobilier vert : 60,8%
- › Infrastructures : 37,6%
- › Forêts : 1,6%.

Groupama accentue sa politique d'investissement responsable et ses engagements en faveur de la transition énergétique en rejoignant cette année l'Alliance Net-Zero Asset Owner, soutenue par les Nations Unies, et en adhérant en tant qu'investisseur aux United Nation Principles for Responsible Investments..

Cession

Groupama a cédé sa branche slovaque à la compagnie d'assurance Union. La cession a reçu l'approbation des autorités réglementaires locales le 30 novembre 2022 et le closing a eu lieu le 1^{er} décembre 2022.

Immobilier

Le 19 septembre 2022, Groupama a annoncé la vente de l'immeuble qu'il détenait au 150 avenue des Champs-Élysées au fonds d'investissement Cheval Paris. Cette cession a permis d'extérioriser immédiatement la création de valeur qu'il était possible de réaliser au terme du projet de restructuration entrepris en 2009 et prévu jusque 2027.

Intempéries

L'année 2022 a été marquée par un niveau de sinistres climatiques exceptionnellement élevé, lié notamment aux violents orages de grêle successifs qui ont touché de nombreuses régions françaises entre le 20 mai et la fin juin, et des tornades dans le nord de la France en octobre. Le coût de ces catastrophes naturelles (hors sécheresse) pour les assureurs est estimé à 7,5 milliards d'euros en France (source AGEFI). Pour y faire face, Groupama a mobilisé sur le terrain ses experts pour accompagner ses assurés sinistrés. Une partie de ces coûts est couverte par les protections de réassurance du groupe qui s'inscrivent dans un partenariat économique de longue durée avec les réassureurs.

Incidences des conditions macroéconomiques (Inflation, environnement de taux) dans la mesure des engagements technique

Les provisions pour sinistres à payer reflètent la meilleure estimation des engagements vis à vis des assurés. L'année 2022 s'est en particulier traduite par une évolution significative des conditions macroéconomiques qui déterminent les paramètres de calcul de cette estimation (évolution des indices de revalorisation de certains types de sinistres, hausse observée et tendance haussière fortement probable des coûts

de liquidation des sinistres survenus au 31 décembre 2022, prise en considération de l'évolution de l'environnement de taux). Ces différents éléments peuvent présenter des effets significatifs selon les branches et les composantes du groupe, mais se traduisent in fine par une incidence légèrement favorable sur les comptes du groupe (44 millions d'euros net d'IS).

Hyper-inflation en Turquie

L'économie turque est entrée en hyper-inflation au sens de la norme IAS 29. A ce titre, les comptes de la filiale turque ont été intégrés en appliquant les dispositions de cette norme. Compte tenu de la matérialité de cet impact, un ajustement global a été enregistré dans les comptes du Groupe impactant uniquement les capitaux propres et le résultat. L'incidence sur les comptes du groupe de l'application de cette méthode comptable se traduit par un effet résultat de -3 millions d'euros et de -78 millions d'euros en réserves consolidées (en contrepartie de l'écart de conversion positionné dans les capitaux propres).

1.2 Événements postérieurs a la clôture

Cession des activités d'assurance en Turquie

Dans un contexte d'hyper inflation qui aurait nécessité des apports de capitaux significatifs, le Groupe Groupama a décidé de concentrer ses investissements vers les autres pays et régions d'Europe où il est déjà implanté, en soutenant ses activités en Bulgarie et Roumanie, qui connaissent une forte croissance. Il s'est également implanté récemment en Croatie et Slovénie, en lien avec le partenariat noué depuis 2008 avec la banque hongroise OTP. Par ailleurs, en cédant les filiales turques à Axa Mediterranean Holding, Groupama cherche également à donner à ces structures de nouvelles perspectives de développement. La finalisation de la transaction est soumise aux conditions habituelles, notamment l'obtention des autorisations réglementaires, et devrait avoir lieu à la fin du second trimestre 2023.

Les activités de Groupama en Turquie sont comptabilisées dans les comptes du groupe au 31 décembre 2022 selon les dispositions de la norme IFRS 5. La plus value de cession des activités sera comptabilisée en 2023 au moment du transfert effectif de contrôle qui déclenchera également en vertu des dispositions d'IAS 21 §48 l'externalisation d'une perte de change latente (écart de conversion historique dans les comptes du groupe) évaluée à -176 millions d'euros.

2 Principes, méthodes et périmètre de combinaison

2.1 Note liminaire

Groupama Assurances Mutuelles est une caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale, société d'assurance mutuelle de forme particulière, entièrement détenue par les caisses régionales d'assurances et de réassurances Mutuelles Agricoles et les Caisses Spécialisées (« caisses régionales »). « Groupama Assurances Mutuelles » est son appellation usuelle. Sa dénomination sociale est « Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama ». La Société est domiciliée en France. Son siège social est situé au 8-10, rue d'Astorg, 75008, Paris, France.

Les principales missions de Groupama Assurances Mutuelles, organe central du réseau Groupama, réassureur unique des caisses régionales et société mère du groupe Groupama sont les suivantes :

- › veiller à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau Groupama ;
- › veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux organismes du réseau ;
- › exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- › définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales et dans le cadre des orientations fixées par le conseil d'orientation mutualiste ;
- › réassurer les caisses régionales ;
- › piloter l'ensemble des filiales ;
- › mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du Groupe ;
- › prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe ;
- › établir les comptes combinés.

Au titre de ses activités, la Société est régie par les dispositions du Code de commerce et du Code des assurances, et soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Les comptes combinés sont relatifs au groupe Groupama, constitué de l'ensemble des caisses locales, des caisses régionales, de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales.

Le groupe Groupama est un acteur majeur de l'assurance en France tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières. Il est aussi présent à l'international.

Les liens entre les différentes entités du Groupe sont régis :

- › dans le pôle Groupama Assurances Mutuelles, par des relations capitalistiques. En contrepartie d'une certaine autonomie opérationnelle, chacune des filiales est soumise aux contraintes et devoirs définis par l'environnement de Groupama Assurances Mutuelles, notamment en matière de contrôle ;
- › dans le pôle mutualiste :
 - par une convention de réassurance interne liant les caisses régionales à Groupama Assurances Mutuelles,
 - par un dispositif de sécurité et de solidarité entre l'ensemble des caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles.

2.2 Présentation générale des comptes combinés

Les comptes combinés au 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le conseil d'administration qui s'est tenu en date du 16 mars 2023.

Pour les besoins de l'établissement des comptes combinés, les comptes de chaque entité du périmètre de combinaison sont établis, de façon homogène, conformément aux dispositions des normes comptables internationales (« International Financial Reporting Standards ») et interprétations applicables au 31 décembre 2022 telles qu'adoptées par l'Union européenne et dont les principales modalités d'application par Groupama sont décrites ci-après.

Les filiales, co-entreprises et entreprises associées du périmètre de combinaison sont consolidées dans le périmètre conformément aux dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28.

En revanche, aucune norme IFRS ne traite spécifiquement des modalités d'agrégation des comptes des entités constituant le pôle mutualiste (caisses locales et caisses régionales). Le Groupe a donc adopté les règles de combinaison définies au titre II du livre III du Règlement n° 2020-01 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux dispositions spécifiques des comptes combinés des entreprises d'assurance.

Ce choix a été fait en application des critères de jugement de l'article 10 de la norme internationale « IAS 8 » (sur la sélection et l'application des méthodes comptables en l'absence d'une norme ou d'une interprétation spécifiquement applicable) en raison des caractéristiques du pôle mutualiste de Groupama décrites ci-dessus.

2.2.1 Application de la norme IAS 29 pour la première fois en 2022

Suite à la qualification de la Turquie en économie hyper-inflationniste selon les IFRS à compter du 1^{er} avril 2022, le Groupe a appliqué pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2022 les dispositions de la norme IAS 29 relative à l'hyperinflation sur les états financiers de ses filiales turques. L'application de cette norme n'a pas d'impact significatif sur les états financiers combinés 2022 du Groupe.

2.2.2 Nouvelles normes mises en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2022

Les normes et interprétations d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022 ont été appliquées pour l'établissement des comptes du Groupe au 31 décembre 2022. Leur application n'a pas eu d'effet significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2022. Les normes concernées sont les suivantes :

- › amendements à IAS 16 : Immobilisations corporelles – Produits générés avant l'utilisation prévue ;
- › amendements à IFRS 3 : Mise à jour de la référence au cadre conceptuel ;
- › amendements à IAS 37 : Coûts à prendre en compte pour déterminer si un contrat est déficitaire.

2.2.3 Principales normes et amendements publiés par l'IASB et adoptés par l'Union européenne mais non encore en vigueur

(a) IFRS 17 – Contrats d'assurance

La norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance a été adoptée en novembre 2021 par l'Union européenne avec, par rapport aux dispositions de la norme et ses amendements publiés par l'IASB en mai 2017 et juin 2020, une dérogation optionnelle sur l'exigence de cohortes annuelles dans certains cas spécifiques. Ses dispositions remplaceront à partir du 1^{er} janvier 2023 (avec exercice comparatif obligatoire en 2022) celles appliquées selon la norme IFRS 4 actuellement en vigueur.

La norme IFRS 17 modifiera considérablement la comptabilité des contrats d'assurance actuellement pratiquée. Elle pose les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application (contrats d'assurance émis, traités de réassurance émis et détenus, et contrats d'investissement avec participation discrétionnaire émis à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance).

IFRS 17 introduit un modèle général prospectif d'évaluation des passifs d'assurance reposant sur une approche « building blocks » comprenant :

- › les flux de trésorerie d'exécution, soit :
 - les estimations des flux de trésorerie futurs,
 - Un ajustement destiné à refléter la valeur temps de l'argent (c'est-à-dire une actualisation de ces flux de trésorerie futurs) et les risques financiers associés aux flux de trésorerie futurs ,
 - un ajustement au titre du risque non financier ;
- › la marge sur services contractuels.

La marge sur services contractuels correspond au profit non acquis que l'entité comptabilisera en résultat à mesure qu'elle fournira les services aux assurés. Elle sera présentée au passif du bilan séparément des flux de trésorerie d'exécution des contrats. Elle ne peut pas être négative : en cas de groupes de contrats déficitaires à l'origine, la perte future est constatée immédiatement en résultat.

A chaque date de clôture ultérieure, la valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance doit être réévaluée comme étant la somme du passif au titre de la couverture restante (constitué des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs et de la marge sur services contractuels à cette date) et du passif au titre des sinistres survenus (constitué des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services déjà rendus). La marge sur services contractuels est ajustée des variations de flux de trésorerie relatifs aux services futurs provenant d'hypothèses non financières (mortalité, longévité, rachats, frais, ...). Dans le cas où le montant négatif lié aux changements de flux de trésorerie est supérieur au montant de marge restante, l'excédent négatif est immédiatement reconnu en résultat. Un montant de la marge sur services contractuels est reconnu en résultat pour la part représentant les services fournis au cours de la période. Cette répartition est effectuée sur la base d'unités de couverture dont le nombre correspond au volume de services prévus aux contrats d'assurance.

Ce modèle général fait l'objet d'adaptations pour certains contrats d'assurance présentant des caractéristiques spécifiques. Ainsi, le modèle d'évaluation « Variable Fee Approach » (VFA) est le modèle obligatoire pour évaluer les contrats d'assurance avec participation directe. Ce modèle permet d'intégrer, dans l'ajustement de la marge sur services contractuels, l'ensemble des changements de flux relatifs aux services futurs, y compris ceux relatifs aux hypothèses financières ainsi qu'aux options et garanties. La marge sur services contractuels des contrats évalués en VFA sera allouée en résultat selon un rythme reflétant le service d'investissement rendu par l'assureur au cours de la période et tenant compte de l'évolution attendue de la marge sur services contractuels et des unités de couverture en hypothèses « monde réel ». Ce modèle d'évaluation VFA s'appliquera à la plupart des contrats d'épargne et de retraite du Groupe, ainsi qu'à certains contrats de prévoyance participatifs.

La comptabilité reflet qui consiste, conformément aux dispositions d'IFRS 4, à reconnaître une participation aux bénéfices différée dans les plus ou moins-values latentes des actifs financiers des contrats d'assurance et des contrats d'investissement dits participatifs, ne s'appliquera donc plus sous IFRS 17. Avec IFRS 17, la part des actionnaires dans les plus ou moins-values latentes sur les actifs sous-jacents des contrats évalués selon le modèle VFA sera incorporée dans la

marge pour services contractuels et non plus dans les capitaux propres, comme c'est le cas avec la norme IFRS 4.

La norme permet par ailleurs d'appliquer un modèle d'évaluation simplifiée « Premium Allocation Approach » (PAA) basé sur la méthode de la répartition des primes pour l'évaluation du passif relatif à la couverture restante sous réserve que cette évaluation ne soit pas significativement différente de celle du modèle général ou que la période de couverture de chacun des contrats du groupe de contrats n'excède pas un an. Dans ce modèle, les changements attendus par rapport à IFRS 4 sont limités et incluent principalement l'actualisation de l'ensemble des provisions techniques, l'identification des contrats déficitaires à une maille plus fine et la prise en compte d'un ajustement pour le risque non financier. Le Groupe envisage d'appliquer ce modèle PAA à la majorité de ses contrats en assurance de biens et responsabilité, santé ainsi qu'à certains contrats de prévoyance.

Concernant le taux d'actualisation, le Groupe envisage d'appliquer une approche ascendante (ou « bottom up ») de construction de la courbe des taux d'actualisation. La méthodologie envisagée consiste à utiliser une courbe de taux sans risque basée sur une courbe de taux swap interbancaire et à appliquer un ajustement reflétant l'écart de liquidité entre les actifs liquides et les passifs (prime d'illiquidité). Cette courbe est extrapolée entre le dernier point liquide et un taux à terme ultime reflétant les attentes en matière de taux d'intérêt réel et d'inflation à long terme.

L'ajustement au titre du risque non financier reflète l'indemnité exigée par l'entité pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier. Le Groupe appliquera la technique du niveau de confiance pour déterminer cet ajustement au titre du risque non financier. Celui-ci reflètera les bénéfices de diversification des risques au niveau de l'entité, déterminés en utilisant une matrice de corrélation. Une diversification entre entités sera également prise en compte.

La composante investissement est définie comme la somme que l'entité est tenue de rembourser à l'assuré en toutes circonstances, que l'événement assuré se produise ou non. Elle ne doit pas être comptabilisée dans les produits et charges afférents aux activités d'assurance. Il s'ensuit qu'à la différence d'IFRS 4, le revenu d'assurance sous IFRS 17 ne reflètera plus les primes émises au cours de la période, puisque les composantes investissement qui représentent la majeure partie des primes des contrats d'épargne et retraite du Groupe et de certains contrats de prévoyance participatifs seront exclues de ce revenu d'assurance.

La norme doit être appliquée de manière rétrospective. Si une application rétrospective de la norme s'avère impraticable, les dispositions transitoires de la norme permettent de recourir à deux options alternatives, l'approche rétrospective modifiée et l'approche fondée sur la juste valeur. Compte tenu des difficultés opérationnelles pour mettre en œuvre l'approche rétrospective d'IFRS 17 (par exemple impossibilité de réaliser la modélisation depuis la date d'origine des contrats, indisponibilité de l'exhaustivité des données historiques), le Groupe envisage d'appliquer majoritairement l'approche rétrospective modifiée.

En matière de présentation des états financiers, le Groupe envisage d'appliquer l'option sur la présentation du résultat financier d'assurance qui permet de ventiler entre le résultat net et les capitaux propres les produits financiers ou charges financières d'assurance (qui correspondent à la variation de la valeur comptable des groupes de contrats d'assurance résultant des effets de la valeur temps de l'argent et du risque financier et de leurs variations – à l'exception des variations ajustant la marge sur services contractuels des contrats d'assurance avec participation directe).

Le Groupe a prévu aussi d'appliquer aux portefeuilles de contrats participatifs qui reposent sur une mutualisation intergénérationnelle l'option introduite dans la norme IFRS 17 adoptée par l'Union Européenne qui permet de déroger à l'exigence sur les cohortes annuelles.

Le groupe Groupama s'est organisé pour appliquer la norme IFRS 17 dans les délais requis, soit pour les comptes au 30 juin 2023. Les travaux d'adaptation des outils existants et de déploiement du nouvel outil dédié à la mise en œuvre de la norme IFRS 17 se poursuivent. Ils ne permettent pas à ce stade une communication d'impacts sur les états financiers. Ces travaux sont réalisés de concert avec les travaux d'analyse d'impacts de la norme IFRS 9.

(b) IFRS 9 – Instruments financiers

Le Groupe a choisi de différer l'application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers adoptée en novembre 2016 par l'Union Européenne jusqu'à l'exercice débutant à compter du 1er janvier 2023 conformément aux amendements d'IFRS 4 « Appliquer la norme IFRS 9 – Instruments financiers avec IFRS 4 – Contrats d'assurance » et « Prolongation de l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9 » adoptés en novembre 2017 et décembre 2020 qui permettent aux groupes dont l'activité prépondérante est l'assurance de différer l'application de la norme IFRS 9 au plus tard jusqu'aux périodes annuelles débutant à compter du 1er janvier 2023. Le Groupe répond en effet aux critères d'éligibilité définis dans l'amendement pour différer l'application de la norme IFRS 9.

L'amendement à IFRS 17 « Première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 – Informations comparatives », adopté par l'Union Européenne le 9 septembre 2022, autorise les entités appliquant pour la première fois simultanément IFRS 17 et IFRS 9 à présenter les informations comparatives sur un actif financier comme si les dispositions d'IFRS 9 relatives au classement et à l'évaluation s'appliquaient déjà auparavant à cet actif financier. Le Groupe envisage de présenter l'information comparative lors de la première application d'IFRS 9 en utilisant la superposition de classement prévu par cet amendement à tous les actifs financiers éligibles et les dispositions d'IFRS 9 en matière de dépréciation.

La norme IFRS 9 affectera le classement et l'évaluation des actifs financiers du Groupe. Le classement et l'évaluation d'un actif financier dépendra du modèle d'entreprise (« business model ») auquel il appartient et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

Le Groupe a prévu d'appliquer à l'ensemble de ses instruments de capitaux propres l'option d'IFRS 9 qui permet aux actions qui ne sont pas détenues à des fins de transaction de comptabiliser de manière irrévocable en capitaux propres

toutes les variations de juste valeur de ces actions (y compris les gains et les pertes réalisés).

L'appréciation de l'impact de la norme IFRS 9 sur les états financiers combinés du Groupe, en combinaison avec l'application de la norme IFRS 17, est toujours en cours.

2.2.4 Préparation des états financiers

La préparation des états financiers du Groupe en conformité avec les IFRS exige de la part de la direction de Groupama le choix d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui ont un impact sur le montant des actifs, des passifs, des produits et des charges ainsi que sur l'élaboration des notes annexes.

Ces estimations et hypothèses sont revues régulièrement. Elles sont basées sur l'expérience passée et sur d'autres facteurs, y compris des événements futurs dont la réalisation apparaît raisonnable dans les circonstances.

Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles des estimations étaient nécessaires peuvent s'avérer différents de celles-ci et entraîner un ajustement des états financiers.

Les jugements réalisés par la direction en application des normes IFRS concernent principalement :

- › l'évaluation initiale et les tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels et plus particulièrement les écarts d'acquisition (paragraphes 3.1.1 et 3.1.2) ;
- › l'évaluation des provisions techniques (paragraphe 3.12) ;
- › l'estimation de certaines justes valeurs sur actifs non cotés ou actifs immobiliers (paragraphes 3.2.1 et 3.2.2) ;
- › l'estimation de certaines justes valeurs sur actifs cotés faiblement liquides (paragraphe 3.2.1) ;
- › la reconnaissance à l'actif des participations aux bénéfices (paragraphe 3.12.2.b) et des impôts différés (paragraphe 3.14) ;
- › la détermination des provisions pour risques et charges et notamment l'évaluation des avantages consentis au personnel (paragraphe 3.10).

Tous les montants du bilan combiné, du compte de résultat

combiné, de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, du tableau de variation des capitaux propres, du tableau des flux de trésorerie et des annexes sont en millions d'euros sauf si mentionnés différemment. Ces montants sont arrondis. Des différences liées aux arrondis peuvent exister.

2.3 Principes de consolidation

2.3.1 Périmètre et méthodes de combinaison et de consolidation

Une entreprise est comprise dans le périmètre de combinaison dès lors que sa combinaison, ou celle du sous-groupe dont elle est la tête, présente, seule ou avec d'autres entreprises en situation d'être combinées, un caractère significatif par rapport aux comptes combinés de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de combinaison.

Les OPCVM et les sociétés civiles immobilières sont, conformément aux dispositions des normes IFRS 10 et IAS 28, consolidés soit par intégration globale, soit par mise en équivalence. Le contrôle est examiné au cas d'espèce de chaque OPCVM. Les intérêts ne conférant pas le contrôle et relatifs aux OPCVM consolidés par intégration globale sont comptabilisés à la juste valeur et enregistrés dans un poste spécifique de dettes au passif du bilan. Les actifs financiers sous-jacents figurent dans les placements des activités d'assurance du Groupe. Les OPCVM consolidés par mise en équivalence sont comptabilisés à la juste valeur et inclus dans le poste « Placements financiers hors UC » du bilan.

(a) Entreprise combinante

L'entreprise combinante est chargée d'établir les comptes combinés. Sa désignation fait l'objet d'une convention écrite entre toutes les entreprises du périmètre de combinaison dont la cohésion ne résulte pas de lien en capital.

(b) Entreprises agrégées

Les entreprises liées entre elles par un lien de combinaison sont intégrées par agrégation des comptes, selon des règles identiques à celles de l'intégration globale.

(c) Entités contrôlées

Les entités contrôlées sont consolidées par intégration globale. Ces entités sont consolidées dès qu'elles sont contrôlées. Une entité est contrôlée lorsque l'entreprise combinante détient le pouvoir sur cette entité, est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec cette entité, et lorsqu'elle a la capacité d'exercer son pouvoir sur cette entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'elle obtient.

Une entité n'est plus consolidée par intégration globale dès lors que l'entreprise combinante perd le contrôle de cette entité.

L'intégration globale consiste à :

- › intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entités consolidées, après retraitements éventuels ;
- › éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées ;
- › répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des détenteurs de participations ne conférant pas le contrôle dits « intérêts minoritaires ».

(d) Entreprises associées et co-entreprises

Les participations dans les entreprises associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable et les participations dans les co-entreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lorsque l'entreprise combinante détient, directement ou indirectement 20 % ou davantage de droits de vote dans une entité, elle est présumée avoir une influence notable, sauf démonstration contraire. Inversement, lorsque l'entreprise combinante détient directement ou indirectement moins de 20 % des droits de vote dans la société détenue, elle est présumée ne pas avoir d'influence notable, sauf à démontrer que cette influence existe.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

L'entreprise combinante exerce un contrôle conjoint sur un partenariat lorsque les décisions concernant les activités pertinentes du partenariat requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable des titres détenus, la quote-part des capitaux propres convertis au cours de clôture, y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation.

(e) Déconsolidation

Lorsqu'une entité est en run-off (arrêt de la souscription d'affaires nouvelles) et que les principaux agrégats du bilan ou du compte de résultat sont non significatifs par rapport à ceux du Groupe, cette entité est déconsolidée.

Les titres de cette entité sont alors enregistrés, sur la base de leur valeur d'équivalence en titres disponibles à la vente au moment de la déconsolidation. Les variations ultérieures de valeur sont enregistrées conformément à la méthodologie définie pour ce type de titres.

2.3.2 Liste des entités incluses dans le périmètre de combinaison et évolutions

La liste des entités incluses dans le périmètre de combinaison des états financiers du Groupe et les évolutions de ce périmètre sont décrites dans la note 51 de l'annexe des états financiers.

2.3.3 Homogénéité des principes comptables

Les comptes combinés de Groupama Assurances Mutuelles sont présentés d'une façon homogène pour l'ensemble formé par les entreprises incluses dans le périmètre de combinaison, en tenant compte des caractéristiques propres à la consolidation et des objectifs d'information financière requis pour les comptes consolidés (prédominance de la substance sur la forme, élimination des écritures passées au titre des dispositions fiscales locales).

Les retraitements effectués au titre de l'homogénéité des principes sont réalisés dès lors qu'ils ont un caractère significatif.

2.3.4 Conversion des comptes des sociétés étrangères

Les postes du bilan sont convertis en euros (devise fonctionnelle et de présentation des comptes du Groupe) au cours de change officiel à la date de clôture, à l'exception des capitaux propres, hors résultat, qui sont convertis aux cours historiques. L'écart de conversion qui en résulte est porté au poste « Écarts de conversion » pour la part revenant au Groupe et à la rubrique « Intérêts ne conférant pas le contrôle » pour le solde.

Les opérations du compte de résultat sont converties au cours moyen. L'écart entre le résultat converti au taux moyen et celui

converti au taux de clôture est porté au poste « Écarts de conversion » pour la part revenant au Groupe et à la rubrique « Intérêts ne conférant pas le contrôle » pour le solde.

2.3.5 Opérations internes entre sociétés combinées par Groupama

Toutes les opérations internes au Groupe sont éliminées.

Lorsque ces opérations affectent le résultat combiné, l'élimination des profits et des pertes ainsi que des plus-values et moins-values est pratiquée à 100 %, puis répartie entre les intérêts de l'entreprise combinante et les intérêts ne conférant pas le contrôle dans l'entreprise ayant réalisé le résultat. En cas d'élimination de pertes, le Groupe s'assure que la valeur de l'élément d'actif cédé n'est pas modifiée de façon durable. L'élimination des incidences des opérations internes portant sur des actifs a pour conséquence de les ramener à leur valeur d'entrée dans le bilan combiné (coût historique consolidé).

Ainsi doivent être éliminées les opérations internes portant, notamment, sur :

- › les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques ;
- › les effets à recevoir et les effets à payer s'éliminent réciproquement mais, lorsque l'effet à recevoir est remis à l'escompte, le concours bancaire consenti au Groupe est substitué à l'effet à payer ;
- › les opérations affectant les engagements reçus et donnés ;
- › les acceptations, les cessions et rétrocessions en réassurance ;
- › les opérations de co-assurance et co-réassurance ainsi que de gestion en pool ;
- › les opérations de courtage ou d'intermédiation ;
- › le partage contractuel des résultats de contrats collectifs ;
- › les dotations aux comptes de provisions pour dépréciation des titres de participation constituées par l'entreprise détentrice des titres et, le cas échéant, les dotations aux provisions pour risques et charges constituées en raison de pertes subies par les entreprises contrôlées de manière exclusive ;
- › les opérations sur instruments financiers à terme ;
- › les plus et moins-values de cession interne des placements d'assurance ;
- › les dividendes intra-groupe.

3 Principes comptables et méthodes d'évaluation retenus

3.1 Actifs incorporels

3.1.1 Écarts d'acquisition

Les écarts de première consolidation correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans les capitaux propres retraités à la date d'acquisition. Lorsqu'ils ne sont pas affectés à des éléments identifiables du bilan, les écarts d'acquisition sont enregistrés au bilan dans un poste spécifique d'actif comme une immobilisation incorporelle.

L'écart d'acquisition résiduel ou goodwill résulte du prix payé au-delà de la quote-part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition, réévalué de la quote-part d'éventuels actifs incorporels identifiés dans le cadre de la comptabilité d'acquisition selon la norme IFRS 3 révisée (juste valeur des actifs et des passifs acquis). Le prix payé intègre la meilleure estimation possible des compléments de prix (earn-out, différé de paiements...).

Le solde résiduel correspond donc à l'évaluation de la part de résultat attendu sur la production future. Cette performance attendue, qui se traduit dans la valeur de la production future, résulte de la combinaison d'éléments incorporels non directement mesurables. Ces éléments se matérialisent dans les multiples ou dans les projections de résultat futur qui ont servi de référence à la base de la valorisation et du prix payé lors de l'acquisition et conduisent à la détermination de l'écart d'acquisition mentionné précédemment.

Les ajustements des compléments de prix futurs sont comptabilisés, pour les regroupements antérieurs au 1^{er} janvier 2010, comme un ajustement du coût d'acquisition, et en résultat pour les regroupements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010.

Pour les regroupements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010, les coûts directement attribuables à l'acquisition sont enregistrés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les intérêts ne conférant pas le contrôle sont évalués, selon un choix effectué à chaque acquisition, soit à leur juste valeur, soit pour leur quote-part dans les actifs nets identifiables de la société acquise.

L'acquisition ultérieure d'intérêts ne conférant pas le contrôle ne donne pas lieu à la constatation d'un goodwill complémentaire.

Les opérations d'acquisition et de cession d'intérêts ne conférant pas le contrôle dans une société contrôlée qui n'ont pas d'incidence sur le contrôle exercé sont enregistrées dans les capitaux propres du Groupe.

L'écart d'acquisition est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) de l'acquéreur et/ou de l'acquise dont on s'attend à ce qu'elles tirent avantage du regroupement. Une UGT est définie comme le plus petit groupe d'actifs produisant des flux de trésorerie indépendamment d'autres éléments d'actif ou groupes d'éléments d'actif. En cas d'unité de management, d'outils de gestion, de zone géographique ou de grande branche d'activité, une UGT est constituée par le regroupement d'entités homogènes.

L'écart d'acquisition résultant de l'acquisition d'une entité étrangère hors zone euro est enregistré dans la devise locale de l'entité acquise et converti en euros au taux de clôture. Les variations de change ultérieures sont enregistrées en réserves de conversion.

Pour les entités acquises au cours de l'exercice, le Groupe dispose d'un délai de douze mois à partir de la date d'acquisition pour attribuer aux actifs et passifs acquis leur valeur définitive.

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, la participation antérieurement acquise à la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur et l'ajustement en résultant comptabilisé par résultat.

Les écarts d'acquisition résiduels ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an à la même date. Le Groupe revoit la valeur comptable de l'écart d'acquisition en cas d'événement défavorable survenant entre deux tests annuels. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'écart d'acquisition est affecté est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de la vente est approchée de la façon suivante selon les préconisations de la norme IAS 36 (§ 25 à 27) :

- › le prix de vente figurant dans un accord de vente irrévocable ;
- › le prix de marché diminué des coûts de cession, dans le cadre d'un marché actif ;
- › sinon, la meilleure information disponible, par référence à des transactions comparables.

La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs devant être générés par l'unité génératrice de trésorerie.

Les écarts d'acquisition, constatés lors du premier regroupement d'entreprise, dont le montant est de faible valeur ou générant des coûts de travaux d'évaluation disproportionnés par rapport à leur valeur, sont immédiatement constatés en charge de la période.

Une dépréciation d'un écart d'acquisition comptabilisée lors d'un exercice ne peut être reprise ultérieurement.

Si la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables excède le coût d'acquisition des titres de l'entreprise, il est procédé à une réestimation de l'identification et de l'évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels et de l'évaluation du coût du regroupement. Si, après cette réévaluation, la quote-part d'intérêts acquise demeure supérieure au coût d'acquisition, cet excédent est comptabilisé immédiatement en résultat.

Lors d'une prise de contrôle d'une entité, une option de vente peut être octroyée aux détenteurs de participations ne conférant pas le contrôle. L'option de vente entraîne l'obligation

pour le Groupe d'acheter les titres détenus par le minoritaire à un prix d'exercice spécifié et à une date future (ou période de temps) si le minoritaire exerce son droit. Cette obligation est traduite dans les comptes par une dette dont la valeur est égale au prix d'exercice de ce droit actualisé.

La contrepartie de cette dette, égale au prix de l'option (valeur de la part) est comptabilisée en écart d'acquisition pour les options de vente octroyées avant le 1^{er} janvier 2010 ou en diminution des intérêts ne conférant pas le contrôle et/ou des capitaux propres pour les options de vente contractées postérieurement à cette date.

3.1.2 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont des actifs identifiables, contrôlés par l'entité du fait d'événements passés et à partir desquels on s'attend à ce que des avantages économiques futurs bénéficient à l'entité.

Elles comprennent principalement les valeurs de portefeuille de contrats d'assurance et de contrats d'investissement, les valeurs de la relation clients, les valeurs de réseaux et les marques constatées lors de regroupements d'entreprises, ainsi que les logiciels acquis et créés.

Les actifs incorporels amortissables d'assurance (qui regroupent notamment la valeur des portefeuilles de contrats d'assurance et de contrats d'investissement, la valeur de la relation clients et la valeur des réseaux) sont amortis au rythme de dégageant des marges sur la durée de vie des portefeuilles de contrats. Un test de recouvrabilité est réalisé chaque année en fonction de l'expérience et de l'évolution anticipée des principales hypothèses et peut, le cas échéant, donner lieu à une dépréciation.

Les logiciels acquis et créés ont une durée de vie finie et sont amortis en règle générale linéairement sur cette durée de vie.

Les autres immobilisations incorporelles qui n'ont pas de durée de vie finie ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test systématique de dépréciation.

Les frais d'établissement ne sont pas immobilisés mais comptabilisés en charges.

3.2 Placements des activités d'assurance

L'évaluation des placements ainsi que leur dépréciation éventuelle sont établies conformément aux normes IFRS, selon la classification des placements.

3.2.1 Actifs financiers

Sont notamment considérés comme des actifs financiers, les actions, les obligations, les prêts et créances, les dérivés et les comptes de banque.

(a) Classification

Les actifs financiers sont classés dans l'une des quatre catégories suivantes :

- les actifs en juste valeur par résultat sont de deux types :
 - les placements détenus à des fins de transaction (trading) qui sont des placements pour lesquels l'intention de gestion est de dégager des bénéfices à court terme. L'existence d'un historique de cession à court terme permet également la classification dans cette catégorie,
 - les actifs financiers désignés de manière optionnelle (held for trading ou encore fair value option), dès lors qu'ils respectent notamment les critères suivants :
 - adossement actif/passif pour éviter les distorsions de traitement comptable,
 - instruments hybrides comprenant un ou plusieurs produits dérivés incorporés,
 - groupe d'actifs et/ou passifs financiers qui sont gérés et dont la performance est évaluée en juste valeur ;
- les actifs détenus jusqu'à l'échéance comprennent les placements à échéance fixe que l'entreprise a l'intention expresse et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Le Groupe n'utilise pas cette catégorie, à l'exception de certains portefeuilles parfaitement adossés, qui remplissent les critères rappelés ci-dessus ;
- la catégorie des prêts et créances permet l'enregistrement des actifs à paiement déterminé ou déterminable qui ne sont pas cotés sur un marché actif ;
- les actifs disponibles à la vente (en juste valeur par capitaux propres) regroupent par défaut, tous les autres placements financiers à échéance fixe, les actions, et les prêts et créances qui ne sont pas inclus dans les autres catégories.

(b) Reclassements

Un actif financier peut, dans des circonstances exceptionnelles, être reclassé hors de la catégorie des placements détenus à des fins de transaction.

Un actif financier classé comme disponible à la vente peut être reclassé hors de la catégorie des actifs disponibles à la vente vers :

- la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance lorsque l'intention ou la capacité de l'entreprise a changé ou lorsque l'entité ne dispose plus d'une évaluation fiable de la juste valeur ;
- la catégorie des prêts et créances lorsque l'actif financier répond à la définition de prêts et créances à la date du reclassement et lorsque l'entité a l'intention et la capacité de détenir l'actif financier dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance.

Un actif financier classé dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance peut être reclassé de manière exceptionnelle comme disponible à la vente si l'intention ou la capacité de l'entité a changé.

(c) Comptabilisation initiale

Le Groupe comptabilise ses actifs financiers lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de ces actifs.

Les achats et les ventes des placements financiers sont enregistrés à la date de transaction.

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée, dans le cas d'un actif qui n'est pas à la juste

valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition. Cependant, les coûts de transaction ne sont pas inclus dans le coût d'acquisition des actifs financiers dès lors qu'ils ne sont pas significatifs.

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan.

(d) Méthodes d'évaluation de la juste valeur

La juste valeur des actifs financiers est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La juste valeur d'un instrument financier correspond à son cours coté sur un marché actif. Lorsque le marché de cet instrument financier n'est pas actif, sa juste valeur est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Conformément à l'amendement d'IFRS 7 publié par l'IASB en mars 2009 et à la norme IFRS 13, les instruments financiers actifs et passifs évalués à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie en trois niveaux. Ceux-ci dépendent de l'utilisation ou non d'un modèle d'évaluation et des sources de données utilisées pour alimenter les modèles d'évaluation :

- › le niveau 1 correspond à un prix coté sur un marché actif auquel l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation ;
- › le niveau 2 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation utilisant des données directement observables sur un marché actif ou déterminable à partir de prix observés ;
- › le niveau 3 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observables sur un marché.

Les techniques de valorisation comprennent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes, si elles sont disponibles, la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

(e) Règles d'évaluation

Les règles d'évaluation et les dépréciations éventuelles doivent être appréhendées en fonction de l'appartenance de l'instrument financier à l'une des quatre catégories présentées ci-dessus.

Les actifs détenus à des fins de transaction et ceux classés sur option dans cette catégorie sont enregistrés à leur juste valeur au cours de clôture dans le compte de résultat.

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, les actions non cotées pour lesquelles la juste valeur ne peut pas être mesurée de façon suffisamment fiable et les prêts et créances sont enregistrés au coût amorti ou au coût historique. Le coût

amorti est le montant auquel l'actif a été évalué lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, plus ou moins l'amortissement cumulé des différences entre le montant initial et le montant à l'échéance (selon le taux d'intérêt effectif) et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

Les écarts entre la valeur de remboursement et le prix d'acquisition sont répartis de manière actuarielle en charges (surcote) ou en produits (décote) sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque plusieurs dates de remboursement sont prévues, la durée de vie résiduelle est déterminée sur la date du dernier remboursement.

Les actifs disponibles à la vente sont valorisés à leur juste valeur et les plus et moins-values latentes sont enregistrées dans une rubrique distincte des capitaux propres.

Les placements représentatifs des contrats libellés en unités de compte sont valorisés en juste valeur par résultat sur option.

(f) Provisions pour dépréciation

À chaque date d'arrêté, le Groupe recherche l'existence d'indications objectives de dépréciation de ses placements.

INSTRUMENTS DE DETTE CLASSÉS EN ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Pour les instruments de dette classés en actifs disponibles à la vente, une perte de valeur est comptabilisée par résultat en cas de risque de contrepartie avéré.

Les dépréciations constatées sur un instrument de dette sont reprises par résultat en cas de diminution ou de disparition du risque de contrepartie.

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES CLASSÉS EN ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Pour les instruments de capitaux propres classés en actifs disponibles à la vente, le Groupe a pris en compte les précisions apportées par le comité d'interprétation des normes IFRS (IFRIC) dans son « update » du mois de juillet 2009 sur la notion de baisse significative ou prolongée du paragraphe 61 de la norme IAS 39.

Au 31 décembre 2022, il existe une indication objective de dépréciation dans les cas suivants :

- › le placement financier était déjà provisionné à l'arrêté publié précédent, ou ;
- › une décote de 50 % est observée à la date d'arrêté, ou ;
- › le placement financier a été constamment en situation de moins-value latente au regard de sa valeur comptable sur les 36 derniers mois précédant l'arrêté.

Pour les titres qualifiés de titres stratégiques, pour lesquels le Groupe exerce sa détention sur le long terme caractérisés par une représentation du Groupe dans leurs instances de gouvernance ou des relations contractuelles importantes et durables ou un niveau de participation significatif dans le capital (en valeur absolue ou relative), sans pour autant qu'une influence notable soit exercée, cette période de référence est de 48 mois.

Lorsqu'une telle indication objective de dépréciation est constatée, le montant de la dépréciation correspondant à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur de l'exercice, diminuée de toute perte de valeur préalablement comptabilisée par résultat, est enregistré automatiquement en résultat.

Ces critères pourront faire l'objet d'évolutions dans le temps pour tenir compte des changements de l'environnement dans lequel ils ont été définis, en se fondant sur l'exercice du jugement. Ce dernier doit également permettre de traiter des cas anormaux (tels que par exemple une chute des cours brutale et anormale à la clôture).

En outre, dans tous les autres cas où ces seuils ne sont pas atteints, le Groupe identifie dans son portefeuille, les titres présentant constamment au cours des six derniers mois un taux de décote compris entre 20 % et 40 % selon le niveau de volatilité des marchés financiers. Pour les titres ainsi isolés, il examine ensuite sur la base de son jugement, titre par titre, s'il y a lieu ou non d'enregistrer une dépréciation par résultat.

Dans le cas où la gestion financière d'une ligne de titres est effectuée de manière globale à l'échelle du Groupe, même lorsque ces titres sont détenus par plusieurs entités, la détermination de l'existence ou non d'une indication objective de dépréciation peut être effectuée sur la base du prix de revient Groupe.

Les dépréciations constatées sur un instrument de capitaux propres ne sont reprises en résultat que lors de la cession de l'actif concerné.

PLACEMENTS VALORISÉS AU COÛT AMORTI

Pour les placements valorisés au coût amorti, le montant de la provision est égal à la différence entre la valeur nette comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus, déterminée à partir du taux d'intérêt effectif d'origine de l'instrument. Le montant de la perte de valeur est inclus dans le résultat net de l'exercice. La provision peut être reprise par résultat.

(g) Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels arrivent à expiration ou que le Groupe transfère l'actif financier.

Les plus ou moins-values de cession des placements financiers sont déterminées suivant la méthode FIFO, à l'exception des titres portés par les OPCVM. En ce qui concerne ces derniers, la méthode retenue est la méthode du coût moyen pondéré.

Les plus et moins-values de cession sont comptabilisées au compte de résultat à la date de leur réalisation et représentent la différence entre le prix de cession et la valeur nette comptable de l'actif.

3.2.2 Immeubles de placement

Le Groupe a choisi de comptabiliser les immeubles de placement selon la méthode du coût. Ils sont évalués selon l'approche par composant.

(a) Comptabilisation initiale

Les terrains et immeubles figurent au bilan à leur coût

d'acquisition. La valeur de l'immeuble inclut les coûts de transaction significatifs directement attribuables à la transaction, sauf cas particulier des placements immobiliers en représentation des engagements en UC qui peuvent être enregistrés sur option en juste valeur par résultat.

Lorsqu'un bien immobilier comprend une partie détenue pour en retirer des loyers et une autre partie utilisée dans le cadre de la production ou à des fins administratives, le bien est un immeuble de placement uniquement si cette dernière n'est pas significative.

Lors de la comptabilisation initiale, les immeubles sont répartis par composants, ceux-ci faisant l'objet d'un enregistrement de manière séparée.

Les durées d'amortissement des composants retenues par le Groupe selon la nature de l'immeuble considéré sont les suivantes :

- › gros œuvre ou coque (durée d'amortissement comprise entre 30 ans et 120 ans) ;
- › clos et couvert (durée d'amortissement comprise entre 30 ans et 35 ans) ;
- › gros équipement (durée d'amortissement comprise entre 20 ans et 25 ans) ;
- › équipements secondaires, revêtements (durée d'amortissement comprise entre 10 ans et 15 ans) ;
- › entretien (durée d'amortissement : 5 ans).

(b) Évaluation

Le coût de l'immeuble est le montant auquel celui-ci a été enregistré lors de sa comptabilisation initiale, diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation. Le coût d'acquisition de l'immeuble fait suite, soit à une acquisition pure et simple, soit à l'acquisition d'une société propriétaire d'un immeuble. Dans ce dernier cas, le coût de l'immeuble est égal à la juste valeur à la date d'acquisition de la société propriétaire.

Chaque composant se distingue par sa durée et son taux d'amortissement.

La valeur résiduelle du composant gros œuvre n'étant pas mesurable de façon suffisamment fiable, notamment compte tenu d'incertitudes sur l'horizon de détention, l'amortissement de ce composant est donc déterminé sur la base du coût d'acquisition.

Les produits locatifs sont enregistrés selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

La valeur vénale des placements immobiliers est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale révisée annuellement par un expert indépendant.

Les placements immobiliers en représentation des engagements en UC dont le risque financier est supporté par l'assuré sont comptabilisés à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant enregistrées en résultat.

(c) Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures doivent être ajoutées à la valeur comptable de l'immeuble :

- › s'il est probable que ces dépenses permettront à l'actif de générer des avantages économiques ;

› et que ces dépenses peuvent être évaluées de façon fiable.

(d) Provisions pour dépréciation

Le Groupe détermine à chaque date de clôture de ses comptes s'il y a des indications de perte de valeur potentielle sur les immeubles comptabilisés au coût amorti. Si tel est le cas, la valeur recouvrable de l'immeuble est calculée comme étant la valeur la plus élevée entre le prix de vente net des frais de cession et la valeur d'utilité. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable, le Groupe comptabilise une perte de valeur en résultat pour la différence entre les deux valeurs et la valeur nette comptable est ajustée pour ne refléter que la valeur recouvrable.

Lorsque la valeur de l'immeuble s'améliore ultérieurement, la provision pour dépréciation est reprise par résultat.

(e) Décomptabilisation

Les plus ou moins-values de cession des placements immobiliers sont comptabilisées au compte de résultat à la date de leur réalisation et représentent la différence entre le prix de vente net et la valeur nette comptable de l'actif.

3.3 Dérivés

3.3.1 Généralités

Un dérivé est un instrument financier qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- › sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'une variable spécifique appelée le « sous-jacent » ;
- › il requiert un investissement initial net nul ou faible comparé à d'autres instruments réagissant de façon analogue aux évolutions de marché ;
- › il est dénoué à une date future.

Tous les dérivés sont enregistrés au bilan à leur juste valeur tant en date d'origine qu'à l'occasion de leur revalorisation ultérieure. Les variations de la juste valeur sont enregistrées en compte de résultat à l'exception des dérivés désignés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger.

3.3.2 Dérivés de couverture

L'utilisation de la comptabilité de couverture est soumise à des obligations de documentation et de démonstration périodique de l'efficacité de la couverture.

Les dérivés de couverture sont comptabilisés à la juste valeur avec variations en compte de résultat sauf pour les couvertures de flux de trésorerie et les couvertures d'investissements nets à l'étranger considérées comme efficaces dont les variations de juste valeur sont différées en capitaux propres jusqu'à ce que les flux de trésorerie couverts soient comptabilisés en compte de résultat ou lors de la cession ou de la perte de contrôle de la filiale étrangère.

S'agissant d'une couverture de juste valeur d'un titre disponible à la vente, les variations de juste valeur de l'élément couvert sont comptabilisées en résultat de manière qu'elles compensent exactement celles du dérivé de couverture.

La partie inefficace des couvertures est comptabilisée en compte de résultat.

3.3.3 Dérivés incorporés

Les dérivés incorporés sont des composantes d'instruments composés qui répondent à la définition d'un produit dérivé.

Ils sont séparés du contrat hôte et comptabilisés en tant que dérivés lorsque les trois conditions suivantes sont remplies :

- › les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte ;
- › un instrument séparé comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répond à la définition d'un dérivé ;
- › l'instrument hybride n'est pas évalué à la juste valeur avec comptabilisation des variations de la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Lorsque l'une de ces conditions n'est pas remplie, la séparation n'est pas effectuée.

3.4 Participations dans les entreprises associées et les co-entreprises mises en équivalence

Les participations dans les entreprises associées et les co-entreprises sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Lors de l'acquisition, la participation est comptabilisée au coût d'acquisition et sa valeur nette comptable est par la suite augmentée ou diminuée pour prendre en compte notamment les bénéfices ou les pertes ainsi que la variation de juste valeur des actifs financiers au prorata de la participation de l'investisseur.

3.5 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable sera principalement recouvrée par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable (dans les 12 mois).

Les actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués à la valeur la plus faible entre la valeur nette comptable et la juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants cessent d'être amortis à compter de leur reclassement en actifs détenus en vue de la vente.

Est considérée comme une activité abandonnée toute composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente et qui se trouve dans l'une

des situations suivantes :

- › elle constitue une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte ; ou,
- › elle fait partie d'un plan unique et coordonné de cession d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- › elle est une filiale acquise exclusivement dans l'objectif d'être cédée.

Sont présentés sur une ligne particulière du compte de résultat :

- › le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession,
- › le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

3.6 Immobilisations corporelles

3.6.1 Immeubles d'exploitation

Le Groupe a choisi d'évaluer les immeubles d'exploitation détenus en direct selon la méthode du coût. Ces derniers sont présentés sur une ligne distincte des immeubles de placement à l'actif. La méthode de comptabilisation et d'évaluation est identique à celle qui a été exposée pour les immeubles de placement.

Les actifs liés au droit d'utilisation des immeubles d'exploitation loués sont initialement comptabilisés à leur coût composé du montant initial de la dette de loyers, des paiements d'avance faits au bailleur nets le cas échéant des avantages reçus du bailleur, des coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat et des coûts estimés de démantèlement ou de remise en état du bien loué.

Le droit d'utilisation est amorti linéairement sur la durée du contrat de location.

La durée du contrat de location correspond à la période non résiliable de chaque contrat à laquelle doivent être ajoutées les périodes couvertes par les options de renouvellement du contrat dont l'exercice est raisonnablement certain et les options de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer. L'estimation de cette durée de location prend en compte la durée d'utilité des agencements significatifs entrepris et indissociables du bien loué.

Le Groupe a choisi d'appliquer le traitement optionnel prévu par la norme IFRS 16 pour les contrats de location d'une durée inférieure à 12 mois et pour les contrats de location portant sur des actifs de faible valeur en comptabilisant directement les loyers de ces derniers en charges au compte de résultat.

3.6.2 Autres immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles détenues en direct autres que les immeubles d'exploitation sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition, composé du prix d'achat, des droits de douane, des remises et rabais, des frais directs nécessaires à la mise en marche et des escomptes de règlement.

Les méthodes d'amortissement reflètent le mode de consommation économique.

Un test de dépréciation est réalisé dès qu'il existe un indice de perte de valeur. La perte de valeur est réversible et correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable, qui est le montant le plus élevé entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

La méthode de comptabilisation et d'évaluation des droits d'utilisation des autres immobilisations corporelles détenus par le preneur dans le cadre d'un contrat de location est identique à celle qui a été exposée pour les droits d'utilisation des immeubles d'exploitation.

3.7 Créances et dettes d'exploitation, autres actifs et autres passifs

Les créances d'exploitation et autres actifs sont comptabilisés à leur valeur nominale en tenant compte des coûts éventuels de transaction.

Les dettes d'exploitation et autres passifs sont enregistrés à la juste valeur de la contrepartie reçue en échange à l'origine du contrat, nette des frais de transaction.

En outre, sont inclus dans les autres passifs les intérêts ne conférant pas le contrôle relatifs aux OPCVM consolidés par intégration globale. En effet, en application de la norme IAS 32, un instrument financier qui confère à son porteur le droit de le restituer à l'émetteur contre de la trésorerie est un passif financier. La variation de cette dette est comptabilisée en contrepartie du compte de résultat.

3.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie correspond aux espèces disponibles.

Les équivalents de trésorerie sont des placements liquides à court terme, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

3.9 Capitaux propres

(a) Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation comprend les écarts issus de la réévaluation à la juste valeur d'éléments du bilan et notamment :

- › les effets de la réévaluation des instruments dérivés affectés à la couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises conformément aux dispositions de la norme IAS 21 ;
- › les effets de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente conformément aux dispositions de la norme IAS 39. Il s'agit des plus ou moins-values latentes ;
- › l'impact cumulé de la charge ou du gain provenant de la comptabilité reflet des actifs financiers disponibles à la vente ;

- › l'impact cumulé de la charge ou du gain d'impôts différés engendré par les opérations mentionnées ci-dessus.

(b) Autres réserves

Les autres réserves sont composées des éléments suivants :

- › les reports à nouveau ;
- › les réserves de consolidation du Groupe ;
- › les autres réserves réglementées ;
- › l'incidence de changement de méthodes comptables ;
- › les instruments de capitaux propres de type Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) dont les caractéristiques permettent une comptabilisation en capitaux propres. La rémunération de ces titres se traite comme un dividende qui est prélevé sur les fonds propres.

(c) Écarts de conversion

Les écarts de conversion résultent du mécanisme de la consolidation du fait de la conversion des états financiers individuels de filiales étrangères établis dans une devise autre que l'euro.

(d) Intérêts ne conférant pas le contrôle

Les intérêts ne conférant pas le contrôle comprennent la quote-part dans l'actif net et dans les résultats nets d'une société du Groupe consolidée par intégration globale. Cette quote-part correspond aux intérêts qui ne sont détenus par la société mère ni directement ni indirectement par l'intermédiaire de filiales (concernant les intérêts ne conférant pas le contrôle relatifs aux OPCVM consolidés et le rachat des intérêts ne conférant pas le contrôle, se reporter aux paragraphes 3.7 et 3.11).

3.10 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- › l'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- › il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- › il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision doit être égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

3.10.1 Avantages du personnel

Engagements de retraite

Les sociétés du Groupe disposent de différents régimes de retraite. Les régimes sont généralement financés par des cotisations versées à des compagnies d'assurance ou à d'autres fonds administrés et évalués sur la base de calculs actuariels périodiques. Le Groupe dispose de régimes à prestations définies et de régimes à cotisations définies. Un régime à cotisations définies est un régime de retraite en vertu duquel le Groupe verse des cotisations fixes à une entité indépendante. Dans ce cas, le Groupe n'est tenu par aucune obligation légale ou implicite le contraignant à abonder le régime dans le cas où les actifs ne suffiraient pas à payer, à l'ensemble des salariés, les prestations dues au titre des services rendus durant l'exercice en cours et les exercices précédents. Les régimes de retraite qui ne sont pas des régimes à cotisations définies sont des régimes à prestations définies. Tel est le cas, par exemple, d'un régime qui définit le montant de la prestation de retraite qui sera perçue par un salarié lors de sa retraite en fonction, en général, d'un ou de plusieurs facteurs, tels que l'âge, l'ancienneté et le salaire.

Le passif inscrit au bilan au titre des régimes de retraite et assimilés à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies à la clôture, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes à la clôture.

Les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles, sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat, que les droits soient définitivement acquis ou non dans le cas d'un changement du régime de retraite.

S'agissant des régimes à cotisations définies, le Groupe verse des cotisations à des régimes d'assurance retraite et n'est tenu par aucun autre engagement de paiement. Les cotisations sont comptabilisées dans les charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont exigibles. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où ce paiement d'avance aboutit à une diminution des paiements futurs ou à un remboursement en trésorerie.

3.11 Dettes de financement

Les dettes de financement comprennent les passifs subordonnés, les dettes de financement représentées par des titres et les dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire.

En l'absence d'interprétation précise de l'IFRIC, les engagements de rachat de participations ne conférant pas le contrôle sont comptabilisés en dettes de financement à la valeur actuelle du prix d'exercice de l'option. La contrepartie de ces dettes est comptabilisée soit en écart d'acquisition pour les options de vente octroyées avant le 1^{er} janvier 2010, soit en diminution des capitaux propres pour les options de vente contractées postérieurement à cette date.

3.11.1 Comptabilisation initiale

Les dettes de financement sont comptabilisées lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de ces dettes. Le montant des dettes de financement est alors égal à leur juste valeur, ajustée le cas échéant, des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition ou l'émission de ces dettes.

3.11.2 Règles d'évaluation

Ultérieurement, les dettes de financement sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.11.3 Décomptabilisation

Les dettes de financement sont décomptabilisées lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrive à expiration.

3.12 Opérations techniques

3.12.1 Classification et mode de comptabilisation

Il existe deux catégories de contrats émis par les sociétés d'assurance du Groupe :

- › les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire qui relèvent de la norme IFRS 4 ;
- › les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, qui relèvent de la norme IAS 39.

(a) Contrats d'assurance

Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel une partie, l'assureur, accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie, le titulaire de la police, en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié, l'événement assuré, affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Un risque d'assurance est un risque, autre que le risque financier, transféré du titulaire d'un contrat à l'émetteur. Ce risque est significatif dès lors qu'un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives quel que soit le scénario, à l'exception des scénarios qui manquent de substance commerciale.

Les pratiques comptables existantes relatives aux contrats relevant de la norme IFRS 4 continuent à être appliquées, à l'exception des provisions d'égalisation telles que définies par la norme IFRS 4 qui sont annulées, sous réserve que les provisions ainsi déterminées soient conformes au test d'adéquation des passifs prescrit par les normes internationales (voir paragraphe 3.12.2.c).

(b) Contrats financiers

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance telle que décrite précédemment, sont classés en contrats financiers. Les contrats financiers se décomposent en deux catégories : les contrats financiers avec et sans participation aux bénéfices discrétionnaire.

Une clause de participation discrétionnaire est définie comme étant le droit contractuel détenu par un souscripteur de bénéficiaire d'un versement supplémentaire ou d'une autre prestation dont le montant ou l'échéance est entièrement ou partiellement à la discrétion de l'assureur et dont la valorisation est fondée soit sur la performance d'un ensemble de contrats ou d'un contrat déterminé, soit sur le profit ou la perte de l'assureur, d'un fonds ou de toute autre entité ayant émis le contrat, soit sur les rendements de placements réalisés et/ou latents d'un portefeuille d'actifs spécifiés détenus par l'émetteur.

Les méthodes comptables relatives aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont identiques à celles des contrats d'assurance, décrites précédemment. Les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire sont traités conformément aux modalités d'évaluation décrites dans le paragraphe 3.12.3.

3.12.2 Contrats d'assurance relevant de la norme IFRS 4

(a) Contrats d'assurance non-vie

PRIMES

Les primes émises correspondent aux émissions hors taxes brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions et de ristournes, de la variation des primes restant à émettre et de la variation des primes à annuler.

Les primes émises ajustées de la variation des provisions pour primes non acquises, dont la définition est donnée ci-dessous, constituent les primes acquises.

CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS

Les charges des prestations des contrats d'assurance non-vie comprennent essentiellement les prestations et frais payés et la variation des provisions de sinistres et des autres provisions techniques.

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les frais et commissions liés à la gestion des sinistres et au règlement des prestations.

PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE NON-VIE

Les passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance non-vie sont en général non escomptés à l'exception des passifs relatifs au risque dépendance ainsi que ceux relatifs aux rentes en service ou en cours de constitution des risques incapacité et invalidité.

PROVISIONS POUR PRIMES NON ACQUISES

Les provisions techniques pour primes non acquises correspondent à la part des primes qui se rapportent à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance du contrat. Elles sont calculées *pro rata temporis*.

PROVISIONS POUR RISQUES EN COURS

Les provisions pour risques en cours sont destinées à couvrir la part du coût des sinistres et des frais de gestion s'y rapportant qui excède la fraction des primes reportées nettes de frais d'acquisition reportés.

PROVISIONS POUR SINISTRES À PAYER

Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés.

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarés ou non encore déclarés), il est constitué, séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages ouvrage, une provision pour sinistres non encore manifestés.

Les provisions sont appréciées en fonction de la nature des risques spécifiques couverts, notamment les risques agricoles et climatiques ainsi que ceux qui présentent un fort caractère de saisonnalité.

AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES**Provisions mathématiques de rentes**

Les provisions mathématiques de rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mis à sa charge.

Provision pour risques croissants

Cette provision est constituée pour les contrats d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité à primes périodiques constantes, contrats pour lesquels le risque croît avec l'âge des assurés.

FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS

En assurance non-vie, les frais d'acquisition afférents aux primes non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

(b) Contrats d'assurance vie et contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire**PRIMES**

Les primes émises correspondent aux émissions hors taxes brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions, de ristournes, de la variation des primes restant à émettre et de la variation des primes à annuler.

CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS

Les charges des prestations des contrats d'assurance vie et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire regroupent :

- › l'ensemble des prestations dès lors qu'elles ont fait l'objet d'un règlement au bénéficiaire ;
- › les intérêts techniques et participations aux bénéfices pouvant être inclus dans ces prestations ;
- › l'ensemble des frais supportés par la société d'assurance dans le cadre de la gestion et du règlement des prestations.

Elles comprennent également la participation aux résultats et la variation des provisions d'assurance vie et des autres provisions techniques.

PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE ET CONTRATS FINANCIERS AVEC PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DISCRÉTIONNAIRE**Provisions mathématiques**

Les provisions mathématiques correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et les assurés en tenant compte des probabilités de réalisation de ces engagements. Les provisions

mathématiques s'inscrivent au passif du bilan à leur valeur technique brute de réassurance et de frais d'acquisition reportés.

Aucune provision pour aléas financiers n'est constatée dès lors que les provisions mathématiques ont été constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

Provision pour participation aux bénéfices

La provision pour participation aux bénéfices se compose d'une provision pour participation aux bénéfices exigible et d'une provision pour participation aux bénéfices différée.

La provision pour participation aux bénéfices exigible comprend les montants identifiables, issus d'obligations réglementaires ou contractuelles, destinés aux assurés ou aux bénéficiaires des contrats sous la forme de participation aux bénéfices et de ristournes, dans la mesure où ces montants n'ont pas été crédités au compte de l'assuré ou inclus dans le poste provisions techniques vie.

La provision pour participation aux bénéfices différée comprend :

- › la provision pour participation aux bénéfices inconditionnelle, qui est enregistrée quand une différence est constatée entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et dans les comptes combinés ;
- › la provision pour participation conditionnelle, qui est relative à la différence de droits constatés entre les comptes individuels et les comptes combinés et dont l'exigibilité dépend d'une décision de gestion ou de la réalisation d'un événement.

Au cas particulier du retraitement dans les comptes combinés de la réserve de capitalisation, une provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée lorsque les hypothèses de gestion Actif/Passif démontrent une reprise probable et durable du stock de réserve de capitalisation. Le Groupe n'a pas constaté de participation aux bénéfices différée sur le retraitement de la réserve de capitalisation.

Application de la comptabilité reflet

Concernant les contrats dits participatifs, le Groupe a décidé d'appliquer la comptabilité reflet (« shadow accounting »), qui vise à répercuter sur la valeur des passifs d'assurance, des frais d'acquisition reportés et des immobilisations incorporelles liées aux contrats d'assurance, les effets de la prise en compte des plus et moins-values latentes des actifs financiers évalués en juste valeur. La participation aux bénéfices différée qui en résulte est comptabilisée en contrepartie de la réserve de réévaluation ou du résultat selon que la prise en compte de ces plus et moins-values aura été effectuée dans cette réserve ou au compte de résultat.

L'application de la comptabilité reflet est réalisée à partir d'un taux de participation aux bénéfices estimé et appliqué aux plus et moins-values latentes. Ce taux tient compte de l'application des conditions réglementaires et contractuelles du calcul de la participation aux bénéfices et est déterminé soit en utilisant les taux réels de participation aux bénéfices observés au cours des trois dernières années, soit à l'aide d'une méthode de taux de

partage prospective basée sur des business plan à 3 ans en cas d'évolutions attendues significatives.

En cas de moins-value latente globale du portefeuille d'actifs de l'entité, le Groupe enregistre une participation aux bénéfices différée active limitée à la fraction de participation aux bénéfices différée effectivement recouvrable. Un test de recouvrabilité s'appuyant sur une projection du comportement futur des portefeuilles d'assurance est mis en œuvre. Ce test permet de démontrer d'une part que les flux de trésorerie restent positifs et qu'il n'est pas nécessaire de réaliser des moins-values pour payer les prestations et d'autre part que la marge financière reste positive.

Autres provisions techniques

Provision globale de gestion

La provision de gestion est dotée à due concurrence de l'ensemble des charges de gestion futures des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci. Cette approche est réalisée selon la maille des catégories ministérielles.

Frais d'acquisition reportés

Les frais variables directement affectables à l'acquisition des contrats d'assurance vie sont portés à l'actif des comptes combinés. Ces montants ne peuvent en aucun cas être supérieurs à la valeur actuelle des bénéfices futurs des contrats.

Ces frais sont amortis sur la durée de vie moyenne des contrats en fonction de la cadence d'émergence des marges futures pour chaque génération de contrats, les marges futures étant déterminées à partir d'hypothèses économiques (taux de participation aux bénéfices, taux de rendement futur des actifs et taux de chute). Les frais d'acquisition étant activés, les provisions mathématiques figurant au bilan sont présentées non zillmésées.

Chaque année, par famille homogène de produits, la valeur actuelle probable des marges futures est comparée au total des frais d'acquisition reportés nets des amortissements déjà comptabilisés dans le passé. Si cette valeur est inférieure, une dépréciation exceptionnelle est constatée en charge.

(c) Test de suffisance des passifs

Un test d'adéquation des passifs visant à s'assurer que les passifs relevant de la norme IFRS 4 sont suffisants au regard des estimations actuelles de flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance est réalisé à chaque arrêté comptable. Les flux de trésorerie futurs résultant des contrats prennent en compte les garanties et options qui y sont attachées. Le cas échéant, et pour les besoins de ce test, les passifs d'assurance sont diminués des coûts d'acquisition reportés et des valeurs de portefeuille constatées lors de regroupement d'entreprises ou de transferts de contrats s'y rapportant.

En cas d'insuffisance, les pertes potentielles sont comptabilisées en intégralité en contrepartie du résultat.

Ce test est effectué à chaque arrêté comptable et au niveau de chaque entité consolidée.

(d) Contrats libellés en unités de compte relevant de la norme IFRS 4

Les contrats libellés en unités de compte relevant de la norme IFRS 4 sont soit des contrats d'assurance comportant un risque d'assurance significatif tel qu'un risque décès, soit des contrats financiers avec participation discrétionnaire, pour lesquels le risque financier est supporté par l'assuré.

Les provisions techniques de ces contrats sont évaluées à la valeur vénale de l'unité de compte à l'inventaire.

(e) Dérivés incorporés dans les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation discrétionnaire

Les dérivés incorporés sont des composantes de contrats d'assurance qui répondent à la définition d'un produit dérivé.

Si un même contrat contient une composante financière et une composante assurance, la composante financière est évaluée séparément à la juste valeur lorsqu'elle n'est pas étroitement liée au contrat hôte ou lorsque les normes comptables n'obligent pas à comptabiliser ensemble les droits et obligations liés à la composante dépôt, en application des dispositions de la norme IFRS 4.

Dans les autres cas, l'intégralité du contrat est traitée comme un contrat d'assurance.

3.12.3 Contrats financiers relevant de la norme IAS 39

Les passifs relatifs à des contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire doivent être comptabilisés selon le principe de la comptabilité de dépôt. Ainsi, les primes perçues et les prestations sont comptabilisées au bilan. Les chargements et les frais de gestion des contrats sont enregistrés en résultat. Les revenus non acquis sont étalés sur la durée estimée du contrat.

Cette catégorie inclut principalement des contrats en unités de compte et des contrats indexés qui ne répondent pas à la définition de contrats d'assurance et de contrats financiers avec participation discrétionnaire. Les engagements afférents à ces contrats sont évalués à la valeur vénale de l'unité de compte à l'inventaire.

Les coûts accessoires directement liés à la gestion des placements d'un contrat financier sont comptabilisés à l'actif s'ils peuvent être identifiés séparément et évalués de manière fiable et s'il est probable qu'ils seront recouverts. Cet actif qui correspond au droit contractuel acquis par le Groupe sur les bénéfices résultant de la gestion des placements est amorti sur la durée de cette gestion et de façon symétrique avec la comptabilisation du profit correspondant.

3.12.4 Opérations de réassurance

(a) Acceptations

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées traité par traité sans décalage sur la base d'une appréciation des affaires acceptées. Ces opérations sont classées selon les mêmes règles que celles qui sont décrites à propos des contrats d'assurance ou des contrats financiers dans le paragraphe 3.12.1. En l'absence d'informations suffisantes de la part de la cédante, des estimations sont effectuées.

Un dépôt actif est enregistré pour le montant de la contrepartie donnée aux cédants et rétrocedants.

Les titres donnés en couverture sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

(b) Cessions

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et selon les mêmes règles que celles décrites dans le paragraphe 3.12.1 relative aux contrats d'assurance et aux contrats financiers. Un dépôt passif est enregistré pour le montant de la contrepartie reçue des cessionnaires et rétrocessionnaires.

Les titres des réassureurs (cessionnaires ou rétrocessionnaires) remis en couverture sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

3.13 Dettes de loyers IFRS 16

À la date de prise d'effet du contrat, la dette représentative de l'obligation de paiement des loyers est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat.

Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette initiale sont :

- › les loyers fixes ;
- › les loyers variables basés sur un taux ou un index en utilisant le taux ou l'index à la date de prise d'effet du contrat ;
- › les paiements à effectuer par le preneur en vertu d'une garantie de valeur résiduelle ;
- › les pénalités de résiliation ou de non renouvellement du contrat ;
- › le prix d'exercice d'une option d'achat si l'exercice de l'option est raisonnablement certain.

L'actualisation des loyers est effectuée au taux d'intérêt implicite du contrat de location si celui-ci est aisément déterminé ou s'il ne l'est pas, au taux d'endettement marginal du preneur.

La dette de loyers est comptabilisée au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Elle est réévaluée dans les situations suivantes :

- › révision de la durée du contrat de location ;
- › modification relative à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option d'achat ;
- › ré-estimation relative aux garanties de valeur résiduelle ;
- › révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers lorsque l'ajustement des loyers a lieu.

3.14 Impôts

Les impôts sur les résultats regroupent tous les impôts, qu'ils soient exigibles ou différés. Lorsqu'un impôt est dû ou à recevoir et que son règlement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, il est qualifié d'exigible, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices. Il figure selon le cas au passif ou à l'actif du bilan.

Les opérations réalisées par le Groupe peuvent avoir des conséquences fiscales positives ou négatives autres que celles prises en considération pour le calcul de l'impôt exigible. Il en résulte des actifs ou passifs d'impôt qui sont qualifiés de différés.

Il en est ainsi en particulier lorsqu'en conséquence d'opérations déjà réalisées, qu'elles soient comptabilisées dans les comptes individuels ou dans les seuls comptes combinés comme les retraitements et éliminations de résultats internes, des différences sont appelées à se manifester à l'avenir, entre le résultat fiscal et le résultat comptable de l'entreprise ou entre la valeur fiscale et la valeur comptable d'un actif ou d'un passif, par exemple lorsque des opérations réalisées au cours d'un exercice ne sont imposables qu'au titre de l'exercice suivant. De telles différences sont qualifiées de temporaires.

Tous les passifs d'impôt différé doivent être pris en compte ; en revanche, les actifs d'impôt différé ne sont portés à l'actif du bilan que s'il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Tous les passifs d'impôt différé sont comptabilisés. En ce qui concerne les actifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme « plus probable qu'improbable », c'est-à-dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles. En règle générale, un horizon de 3 exercices est jugé raisonnable pour apprécier la capacité de recouvrement par l'entité des impôts différés ainsi activés. Une dépréciation des actifs d'impôt différé est, en revanche, constatée dès lors que leur recouvrabilité s'avère compromise.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés à la date de clôture.

Les actifs et les passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

3.15 Information sectorielle

Un secteur opérationnel correspond à une composante de l'entité qui se livre à des activités dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par les principaux décideurs opérationnels du Groupe en vue de prendre des décisions en matière de ressources à allouer au secteur et d'évaluer sa performance.

Le Groupe est organisé en trois secteurs opérationnels : l'assurance en France, l'assurance à l'International et les activités financières. Le secteur des activités financières qui fait par ailleurs l'objet de notes annexes spécifiques (notes 10.1, 10.2 et 35.2) a été regroupé avec le secteur de l'assurance en France pour constituer un secteur opérationnel global intitulé France.

Les différentes activités de chaque secteur sont les suivantes :

- › assurance de la personne : L'activité d'assurance de la personne regroupe l'activité traditionnelle d'assurance vie ainsi que l'assurance des dommages corporels à la personne (risques liés à la santé, à l'invalidité et à la dépendance, principalement) ;
- › assurance de dommages aux biens et responsabilité : L'activité d'assurance de dommages aux biens et responsabilité recouvre par déduction les autres activités d'assurance au sein du Groupe ;

- › activités financières : Les activités financières sont dorénavant principalement des activités de gestion de portefeuille de placements en valeurs mobilières ou immobilières ou de « private equity » et d'épargne salariale ;
- › activité de holdings : Principalement composé des produits et charges relatifs à la gestion du Groupe et à la détention des titres composant le périmètre de Groupama Assurances Mutuelles.

3.16 Frais par destination

Les frais de gestion et les commissions liés à l'activité d'assurance sont classés selon leur destination, par application de clefs de répartition en fonction de la structure et de l'organisation de chacune des entités d'assurance.

Le classement des charges s'effectue dans les six destinations suivantes :

- › les frais d'acquisition ;
- › les frais d'administration ;
- › les frais de règlement des sinistres ;
- › les charges des placements ;
- › les autres charges techniques ;
- › les charges non techniques.

4 Annexes aux états financiers

Note 1 Information sectorielle

1.1 Information sectorielle par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	France	International	Total	France	International	Total
Actifs incorporels	1 073	973	2 047	1 053	1 002	2 055
Placements des activités d'assurance	72 307	6 345	78 652	84 447	7 270	91 718
Emplois des activités du secteur financier	139		139	163		163
Participations dans les entreprises associées et les co-entreprises mises en équivalence		178	178		177	177
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	1 962	173	2 135	1 366	128	1 494
Autres actifs	8 827	1 219	10 046	6 374	927	7 301
Actifs destinés à la vente et abandons d'activités		281	281			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 064	179	1 243	1 391	170	1 561
ACTIF TOTAL COMBINÉ	85 372	9 349	94 721	94 794	9 675	104 469
Provisions pour risques et charges	402	84	487	499	80	580
Dettes de financement	2 135		2 135	2 134		2 134
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	59 931	4 484	64 415	60 155	4 659	64 815
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	9 052	1 980	11 032	9 856	2 032	11 888
Participation aux bénéfices différée passive	5		5	4 716	88	4 804
Ressources des activités du secteur financier	14		14	10		10
Autres passifs	8 219	613	8 832	9 045	523	9 567
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées		289	289			
PASSIF TOTAL COMBINÉ HORS CAPITAUX PROPRES	79 760	7 450	87 210	86 415	7 382	93 797

1.2 Information sectorielle par activité

31.12.2022

	31.12.2022								
	France					International			Total
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Activité du secteur financier	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total
<i>(en millions d'euros)</i>									
Primes acquises	6 238	7 106			13 344	1 531	680		2 211 15 555
Produit net bancaire, net du coût du risque			160		160				160
Produits des placements	272	1 723		(34)	1 961	107	105		212 2 173
Charges des placements	(117)	(581)		5	(692)	(44)	(18)		(63) (755)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	112	420		153	684	27			27 712
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	(37)	(2 004)			(2 041)	4	(127)		(123) (2 165)
Variation des dépréciations sur placements	(12)	(10)		(5)	(27)	(1)	(3)		(3) (31)
Total des produits des activités ordinaires	6 456	6 653	160	119	13 388	1 624	637		2 261 15 649
Charges des prestations des contrats	(5 204)	(4 832)			(10 036)	(981)	(449)		(1 431) (11 466)
Produits sur cession en réassurance	776	78			855	103	4		107 962
Charges sur cession en réassurance	(434)	(87)			(521)	(124)	(5)		(129) (651)
Charges d'exploitation des activités du secteur financier			(110)		(110)				(110)
Frais d'acquisition des contrats	(988)	(698)			(1 686)	(342)	(104)		(446) (2 131)
Frais d'administration	(251)	(200)			(451)	(102)	(33)		(135) (586)
Autres produits et charges opérationnels courants	(402)	(269)	6	(147)	(813)	(88)	(31)		(119) (932)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	(47)	645	55	(28)	625	90	19		109 733
Autres produits et charges opérationnels	(11)	(5)		(4)	(19)	(16)	(3)		(18) (38)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(58)	640	55	(32)	605	74	16		90 696
Charges de financement	(5)	(1)		(73)	(78)	(1)			(1) (79)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence						8			8 8
Impôts sur les résultats	13	(162)	(13)	35	(127)	(7)	(2)		(9) (137)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(50)	478	42	(70)	400	75	14		88 488
Résultat net des activités abandonnées ou destinées à être abandonnées						(31)	(3)		(34) (34)
TOTAL RÉSULTAT NET	(50)	478	42	(70)	400	43	10		54 454
dont intérêts ne conférant pas le contrôle									
DONT RÉSULTAT NET (PART GROUPE)	(50)	477	42	(70)	400	43	10		54 454

31.12.2021

	31.12.2021									
	France				International				Total	
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Activité du secteur financier	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total	
<i>(en millions d'euros)</i>										
Primes acquises	5 899	7 057			12 955	1 439	717		2 156	15 111
Produit net bancaire, net du coût du risque			195		195					195
Produits des placements	213	1 747		(13)	1 948	107	104	3	214	2 162
Charges des placements	(107)	(604)		27	(684)	(50)	(22)		(73)	(757)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	91	280		(4)	367	12	9		22	389
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	19	1 329		11	1 359	1	73		74	1 433
Variation des dépréciations sur placements	(8)	(7)		(7)	(22)		(1)		(1)	(23)
Total des produits des activités ordinaires	6 106	9 802	195	15	16 118	1 508	880	2	2 391	18 509
Charges des prestations des contrats	(4 072)	(8 167)			(12 238)	(948)	(699)		(1 647)	(13 885)
Produits sur cession en réassurance	148	113			261	32	(1)		32	293
Charges sur cession en réassurance	(356)	(127)			(483)	(62)	(3)		(65)	(548)
Charges d'exploitation des activités du secteur financier			(114)		(114)					(114)
Frais d'acquisition des contrats	(954)	(658)			(1 612)	(323)	(99)		(423)	(2 034)
Frais d'administration	(225)	(177)			(402)	(91)	(37)		(128)	(530)
Autres produits et charges opérationnels courants	(352)	(264)	5	(129)	(740)	(101)	(13)	(1)	(115)	(855)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	297	523	86	(115)	791	16	28	1	45	836
Autres produits et charges opérationnels	(26)	5		(32)	(53)	(5)	(1)		(6)	(59)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	271	528	86	(147)	738	11	27	1	39	777
Charges de financement	(5)	(1)		(71)	(76)	(1)	(1)		(2)	(78)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence				(22)	(22)	6			6	(16)
Impôts sur les résultats	(89)	(151)	(24)	81	(183)	(4)	(3)		(7)	(190)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	178	376	62	(159)	457	13	23	1	37	494
Résultat net des activités abandonnées ou destinées à être abandonnées										
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE	178	376	62	(159)	457	13	23	1	37	494
dont intérêts ne conférant pas le contrôle		1			1					1
DONT RÉSULTAT NET (PART GROUPE)	178	375	62	(159)	455	13	23	1	37	493

Note 2 Écarts d'acquisition

2.1 Écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021	
	Valeur brute	Pertes de valeur	Écart de conversion	Valeur nette	Valeur nette
VALEUR À L'OUVERTURE	2 907	(925)	(334)	1 648	1 654
Entrées de périmètre					
Sorties de périmètre					
France					(2)
Pays de l'Europe centrale et orientale			(13)	(13)	(4)
Turquie	(262)	147	116		
Italie					
Autres mouvements de l'exercice	(262)	147	103	(13)	(6)
VALEUR À LA CLÔTURE	2 645	(778)	(232)	1 635	1 648

Le regroupement au sein d'une seule unité génératrice de trésorerie pour l'ensemble des pays de l'Europe centrale et orientale s'explique notamment par une gestion centralisée des accords de bancassurance.

Mouvements de l'exercice

Les mouvements ayant affecté les écarts d'acquisition au bilan correspondent aux variations des écarts de conversion et au reclassement des écarts d'acquisition des filiales turques en activités abandonnées conformément à la norme IFRS 5 (cf. note 3). Pour mémoire, ces écarts d'acquisition étaient totalement dépréciés.

Test de dépréciation

Les écarts d'acquisition donnent lieu à un test de dépréciation au moins une fois par an. Ce test est mené à l'échelle de l'unité génératrice de trésorerie.

Pour les entités d'assurance acquises au cours de l'exercice, en l'absence d'indice de perte de valeur, aucun test de dépréciation n'est mené. Néanmoins, un contrôle interne est effectué sur des bases simplifiées pour démontrer l'adossement du prix d'acquisition.

Chaque unité génératrice de trésorerie fournit ses prévisions de résultats technique et financier (taux de rendement). Les hypothèses techniques sont déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'un objectif de ratio combiné cible à l'horizon du plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché...). Les hypothèses financières liées aux taux d'actualisation sont fixées par le Groupe et permettent de déterminer les flux de trésorerie actualisés.

La valeur d'utilité de référence pour la justification des tests de dépréciation correspond à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs devant être générés par cette unité génératrice de trésorerie.

Les flux retenus correspondent en règle générale :

- › à une période explicite qui s'appuie pour les premières années sur la planification stratégique opérationnelle du Groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus d'échange entre le management local et le Groupe ;
- › au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé ;
- › la marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité 2 pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation.

Dans les pays matures, la période explicite en assurance vie s'établit en règle générale à 10 ans et à 6 ans en assurance non-vie. Elle peut être rallongée sur une période plus longue (10 ans). Cette période est en effet nécessaire pour que le marché atteigne un niveau de maturité suffisant afin que le flux normé soit représentatif de la performance récurrente de long terme.

Les taux d'actualisation sont établis à partir du taux sans risque propre à chaque pays majoré d'une prime de risque spécifique à l'exercice de l'activité d'assurance. Pour la zone euro, le taux d'actualisation est de 7,5 %.

S'agissant des pays émergents, la courbe de taux utilisée tient compte dans la phase explicite d'une prime de risque plus élevée et intègre ensuite l'évolution future de la situation macroéconomique du pays et de l'atteinte d'un degré de maturité plus élevé de ces économies. Ceci est en particulier le cas des pays de l'Union européenne pour lesquels la présomption d'entrée dans la zone euro est jugée forte. Afin de tenir compte du nouvel environnement économique caractérisé par la hausse des taux, les taux d'actualisation de certaines unités génératrices de trésorerie ont été revus à la hausse par rapport à l'exercice précédent, pour la Grèce (+ 2,5 %) et l'Italie (+ 1,5 %).

Les taux de croissance à long terme retenus pour la valorisation au-delà de la période explicite dépendent de la

maturité des marchés et reposent sur des indicateurs issus d'études stratégiques. Les taux retenus pour les marchés matures d'Europe occidentale et du Sud sont compris dans une fourchette de 1 % à 3 %. Ces taux peuvent être portés sur des marchés émergents à faible taux de pénétration d'assurance jusqu'à 3,5 %. Ces taux ont été abaissés sur les unités génératrices de trésorerie Grèce et Pays de l'Europe centrale et orientale de 0,5 à 1 point pour être en cohérence avec le nouvel environnement financier.

Des analyses comparatives *a posteriori* entre les données des business plans et les données réelles sur les principaux agrégats du compte de résultat (ratio combiné, résultat technique...) ont été réalisées et n'ont pas remis en cause les tests de dépréciation.

Des tests de sensibilité ont été menés sur la valeur d'utilité retenue avec les hypothèses de variation suivantes :

- › hausse de 100 points de base du taux d'escompte ; et
- › baisse de 50 points de base du taux de croissance à long terme.

S'agissant de l'écart d'acquisition de l'unité génératrice de trésorerie des pays de l'Europe centrale et orientale, une hausse conjointe de 100 points de base des taux d'escompte et de rendement conduirait à un excédent de couverture de 382 millions d'euros (une baisse de 100 points de base se traduirait par un excédent de couverture de 421 millions d'euros). Sur cette même unité génératrice de trésorerie, le test de sensibilité portant sur une baisse de 50 points de base du taux de croissance à long terme conduirait à un excédent de couverture de 372 millions d'euros (l'excédent serait de 426 millions d'euros avec une variation favorable de 50 points de base).

En ce qui concerne l'écart d'acquisition de l'unité génératrice de trésorerie de la filiale grecque, Groupama Phoenix, une hausse de 100 points de base du taux d'escompte conduirait à un excédent de 53 millions d'euros (alors qu'une variation de 100 points de base à la baisse du taux d'escompte se traduirait par un excédent de 163 millions d'euros). Le test de sensibilité portant sur une baisse du taux de croissance à long terme de 50 points de base conduirait à un excédent de couverture de 82 millions d'euros (l'excédent serait de 115 millions d'euros avec une variation favorable de 50 points de base).

Sur l'unité génératrice de trésorerie de la filiale italienne, Groupama Assicurazioni, le test de sensibilité portant sur une hausse de 100 points de base du taux d'actualisation conduirait à un excédent de 357 millions d'euros alors qu'une baisse de 100 points de base conduirait à un excédent de 759 millions d'euros. Le test portant sur une baisse du taux de croissance à long terme de 50 points de base conduirait à un excédent de 478 millions d'euros alors qu'une hausse de 50 points de base conduirait à un excédent de 581 millions d'euros.

Sur l'unité génératrice de trésorerie de la filiale française Gan Assurances, le test de sensibilité portant sur une hausse de 100 points de base du taux d'actualisation conduirait à un excédent de 523 millions d'euros alors qu'une baisse de 100 points de base conduirait à un excédent de 931 millions d'euros. Le test portant sur une baisse du taux de croissance à long terme de 50 points de base conduirait à un excédent de 648 millions d'euros alors qu'une hausse de 50 points de base conduirait à un excédent de 748 millions d'euros.

La réalisation simultanée de tous les scénarii adverses ou favorables aurait un impact quasi-identique au cumul des impacts pris isolément.

2.2 Écarts d'acquisition – Détail par unité génératrice de trésorerie

(en millions d'euros)	31.12.2022			
	Valeur brute	Pertes de valeur	Écart de conversion	Valeur nette
Pays d'Europe centrale et orientale	1 031	(502)	(232)	297
Italie	781	(228)		553
Grèce	131	(48)		83
Total International	1 943	(778)	(232)	934
Groupama Gan Vie	470			470
Gan Assurances	196			196
Activités financières, immobilières et autres sociétés d'assurance	36			36
Total France et outre-mer	701			701
VALEUR À LA CLÔTURE	2 645	(778)	(232)	1 635

(en millions d'euros)	31.12.2021			
	Valeur brute	Pertes de valeur	Écart de conversion	Valeur nette
Pays d'Europe centrale et orientale	1 031	(502)	(219)	310
Italie	781	(228)		553
Turquie	262	(147)	(116)	
Grèce	131	(48)		83
Total International	2 206	(925)	(334)	946
Groupama Gan Vie	470			470
Gan Assurances	196			196
Activités financières, immobilières et autres sociétés d'assurance	36			36
Total France et outre-mer	701			701
VALEUR À LA CLÔTURE	2 907	(925)	(334)	1 648

Le stock de dépréciation des écarts d'acquisition au 31 décembre 2022 s'élève à 778 millions d'euros et est relatif aux unités génératrices de trésorerie suivantes :

- › pays de l'Europe centrale et orientale pour un total de 502 millions d'euros dont : 113 millions d'euros en 2009 correspondant au risque de démarrage d'activités dans des pays émergents de l'Europe de l'Est où est implanté le

groupe OTP Bank, 79 millions d'euros en 2010, 51 millions d'euros en 2011 et 260 millions d'euros en 2012 ;

- › Grèce : 39 millions d'euros en 2011 et 9 millions d'euros en 2012 ;
- › Italie : 102 millions d'euros en 2019 et 126 millions d'euros en 2020.

Note 3 Activités abandonnées ou destinées à être cédées**3.1 Activités destinées à être abandonnées**

Le Groupe a conclu un accord afin de céder toutes ses activités en Turquie (à savoir, ses filiales Groupama Sigorta, Groupama Hayat et Groupama Investment Bosphorus). De ce fait, au regard des dispositions de la norme IFRS 5, Groupama Sigorta, Groupama Hayat et Groupama Investment Bosphorus sont considérées comme des activités destinées à être abandonnées. L'application des principes de la norme IFRS 5 a les effets suivants dans les comptes au 31 décembre 2022 :

- › au compte de résultat : les résultats des filiales turques sont présentés pour un montant net d'impôt sur la ligne « Résultat net des activités abandonnées ou destinées à être abandonnées » du compte de résultat ;
- › au bilan, les actifs et passifs (hors capitaux propres et comptes de liaison titres) sont reclassés respectivement dans les lignes « Actifs destinés à la vente et abandons d'activités » et « Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées » du bilan.

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Actifs incorporels	2	2
Placements des activités d'assurance	126	139
Investissements dans les entreprises associées		
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	25	20
Autres actifs	97	59
Trésorerie et équivalents de trésorerie	31	16
ACTIFS DESTINÉS À LA VENTE ET ABANDON D'ACTIVITÉS	281	236
Capitaux propres – part du Groupe	(8)	21
Intérêts minoritaires		
Total des capitaux propres des activités	(8)	21
Provisions pour risques et charges	3	1
Dettes de financement		
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	269	202
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers		
Participation aux bénéfices différée passive		
Autres passifs	17	13
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS DES ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES OU ABANDONNÉES	281	236

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Primes acquises	151	141
Produits des placements nets de charges de gestion	31	40
Autres produits et charges opérationnels courants	(216)	(196)
Résultat opérationnel courant	(34)	(14)
Autres produits et charges opérationnels	(1)	(1)
Résultat opérationnel	(34)	(15)
Charges de financement		
Quote-part dans les résultats des entreprises associées		
Impôts sur les résultats		
RÉSULTAT NET D'ENSEMBLE	(34)	(17)
dont Intérêts minoritaires		
DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	(34)	(17)

(en millions d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Résultat opérationnel avant impôt	(34)	(15)
Plus ou moins-values de cession des placements		(5)
Dotations nettes aux amortissements	2	3
Variation des frais d'acquisition reportés	(11)	(4)
Variation des dépréciations	3	10
Dotations nettes aux passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance et contrats financiers	119	58
Dotations nettes aux autres provisions	2	(1)
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	2	
Correction des éléments inclus dans le résultat opérationnel différents des flux monétaires et reclassement des flux de financement et d'investissement	117	61
Variation des créances et dettes d'exploitation	(41)	(23)
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	3	(3)
Impôts nets décaissés	1	(3)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	46	17
Acquisitions nettes de placements financiers (y compris UC) et instruments dérivés	(16)	(12)
Acquisitions nettes d'immobilier de placement		(1)
Autres éléments ne correspondant pas à des flux monétaires	1	
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions de placement	(14)	(13)
Acquisitions nettes d'immobilisations corporelles et incorporelles et immobilisations d'exploitation	(7)	(5)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(7)	(5)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(24)	(17)
Dividendes payés		
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et les sociétaires		
Intérêts payés sur dettes de financement		
Trésorerie générée par les dettes de loyers IFRS 16	(3)	5
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	(3)	5
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(3)	5
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 1^{ER} JANVIER	16	21
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	49	17
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(24)	(17)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(3)	5
Effet des variations de change sur la trésorerie	(7)	(10)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE	31	16

Note 4 Autres immobilisations incorporelles

	31.12.2022			31.12.2021		
	Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance	Autres immobilisations incorporelles	Total	Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance	Autres immobilisations incorporelles	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Valeur brute à l'ouverture	425	2 266	2 691	438	2 126	2 564
Augmentation		187	187		191	191
Diminution		(57)	(57)	(1)	(47)	(47)
Écarts de conversion	(3)	(6)	(9)	(12)	(4)	(17)
Variation de périmètre	(17)	(4)	(22)			
Valeur brute à la clôture	404	2 386	2 790	425	2 266	2 691
Amortissements cumulés à l'ouverture	(271)	(1 888)	(2 160)	(266)	(1 805)	(2 072)
Augmentation	(16)	(117)	(133)	(15)	(99)	(114)
Diminution		11	11		13	13
Écarts de conversion	3	5	8	10	3	13
Variation de périmètre	(25)	3	(22)			
Amortissements cumulés à la clôture	(309)	(1 987)	(2 295)	(271)	(1 888)	(2 160)
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	(124)		(124)	(126)		(126)
Dépréciation durable comptabilisée	(1)		(1)			
Dépréciation durable reprise			1			
Écarts de conversion				2		2
Variation de périmètre	42		42			
Dépréciation durable cumulée à la clôture	(82)		(83)	(124)		(124)
VALEUR NETTE À L'OUVERTURE	30	378	407	46	320	366
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	13	399	412	30	378	407

Les immobilisations incorporelles du Groupe sont composées de deux rubriques :

- › les immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance ;
- › les autres immobilisations incorporelles.

Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance

Les immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance correspondent notamment à des valeurs de portefeuille, des valeurs de réseaux de distribution, des valeurs de relation clients et des marques. Seule la valeur de portefeuille en Italie fait l'objet d'un amortissement.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées de logiciels acquis et développés en interne.

4.1 Autres immobilisations incorporelles – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2022						31.12.2021	
	Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance		Autres immobilisations incorporelles		Total		Total	
	France	International	France	International	France	International	France	International
Valeur brute à la clôture	23	381	2 148	238	2 171	619	2 062	630
Amortissements cumulés à la clôture		(309)	(1 789)	(198)	(1 789)	(507)	(1 701)	(459)
Dépréciation durable cumulée à la clôture	(10)	(72)			(10)	(72)	(9)	(115)
Amortissements et provisions	(10)	(381)	(1 789)	(198)	(1 799)	(579)	(1 710)	(574)
VALEUR NETTE COMPTABLE	13		359	40	372	40	352	56

Note 5 Immobilier de placement hors UC

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	Immeubles	Parts SCI	Total	Immeubles	Parts SCI	Total
Valeur brute à l'ouverture	2 219	215	2 434	1 486	212	1 699
Acquisitions	40	43	82	251	26	278
Variation de périmètre	(1)		(1)			
Dépenses ultérieures						
Production immobilisée de l'exercice	279		279	211		211
Transfert de/vers les immeubles en UC						
Transfert de/vers les immeubles d'exploitation	8		8	323	(1)	322
Écarts de conversion				(1)		(1)
Cessions	(222)	(12)	(234)	(52)	(22)	(74)
Autres		27	27			
Valeur brute à la clôture	2 322	273	2 595	2 219	215	2 434
Amortissements cumulés à l'ouverture	(316)		(316)	(265)		(265)
Augmentation	(25)		(25)	(25)		(25)
Variation de périmètre						
Transfert de/vers les immeubles en UC						
Transfert de/vers les immeubles d'exploitation	(4)		(4)	(44)		(44)
Diminution	32		32	17		17
Autres						
Amortissements cumulés à la clôture	(313)		(313)	(316)		(316)
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	(69)	(3)	(71)	(11)	(7)	(19)
Dépréciation durable comptabilisée	(12)	(6)	(19)	(16)		(16)
Variation de périmètre						
Transfert de/vers les immeubles d'exploitation	(1)		(1)	(43)		(43)
Dépréciation durable reprise	12		12	1	5	6
Dépréciation durable cumulée à la clôture	(70)	(9)	(79)	(69)	(3)	(71)
Valeur nette à l'ouverture	1 834	212	2 047	1 210	205	1 415
Valeur nette à la clôture	1 939	264	2 203	1 834	212	2 047
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	3 445	453	3 898	3 565	402	3 968
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES	1 506	189	1 694	1 731	190	1 921

La réalisation de plus-values latentes sur des immeubles en représentation des engagements en assurance vie donnerait naissance à des droits en faveur des bénéficiaires de contrats ainsi qu'à des impositions.

Les plus-values latentes y compris l'immobilier d'exploitation (voir note 6) revenant au Groupe s'élèvent à 963 millions d'euros au 31 décembre 2022 (nettes de participation aux bénéfices et d'impôts) contre 966 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les acquisitions d'immeubles de l'exercice sont notamment constituées de l'achat d'entrepôts en province.

La production immobilisée de l'exercice correspond principalement aux travaux sur un immeuble en cours de reconstruction à La Défense mais également aux restructurations de divers immeubles parisiens.

Les cessions d'immeubles de l'exercice sont essentiellement liées à la vente d'un immeuble parisien mais également à la poursuite du programme de cession par lot vacant du patrimoine résidentiel du Groupe.

Les variations de périmètre sont liées au reclassement des actifs des filiales turques en « actifs destinés à la vente et abandon d'activités ».

Les dépréciations durables constatées au cours de l'exercice concernent un immeuble en région parisienne, tandis que les reprises sont relatives à un ensemble immobilier en province.

Conformément à la hiérarchie de la juste valeur définie dans la norme IFRS 13, la juste valeur de l'immobilier de placement est

classée en niveau 2 pour un montant de 3 236 millions d'euros et en niveau 3 pour un montant de 661 millions d'euros. L'immobilier de placement classé en niveau 2 correspond principalement à des immeubles situés à Paris ou en région parisienne pour lesquels la juste valeur s'appuie sur des données observables.

5.1 Immobilier de placement – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2022						31.12.2021					
	Immeubles			Parts SCI			Immeubles			Parts SCI		
	France	Interna-tional	Total	France	Interna-tional	Total	France	Interna-tional	Total	France	Interna-tional	Total
Valeur brute	2 309	13	2 322	273		273	2 204	15	2 219	215		215
Amortissements cumulés	(310)	(4)	(313)				(312)	(4)	(316)			
Dépréciation durable	(69)	(1)	(70)	(9)		(9)	(67)	(1)	(69)	(3)		(3)
Valeur nette à la clôture	1 931	8	1 939	264		264	1 825	9	1 834	212		212
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	3 424	21	3 445	453		453	3 541	24	3 565	402		402
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES	1 493	13	1 506	189		189	1 716	15	1 731	190		190

Note 6 Immobilier d'exploitation

(en millions d'euros)	31.12.2022				31.12.2021			
	Immeubles	Droit d'utilisation	Parts SCI	Total	Immeubles	Droit d'utilisation	Parts SCI	Total
Valeur brute à l'ouverture	964	408	64	1 436	1 297	347	62	1 706
Acquisitions	16	53	3	72	20	63	4	87
Variation de périmètre		(4)		(4)				
Production immobilisée de l'exercice	19			19	40			40
Transfert de/vers les immeubles de placement	(8)			(8)	(322)			(322)
Écarts de conversion		(1)		(1)	(1)	(2)		(3)
Cessions	(36)		(10)	(46)	(69)		(2)	(72)
Autres								
Valeur brute à la clôture	955	456	56	1 467	964	408	64	1 436
Amortissements cumulés à l'ouverture	(376)	(122)		(498)	(418)	(82)		(501)
Augmentation	(22)	(49)		(71)	(24)	(40)		(65)
Variation de périmètre		1		1				
Transfert de/vers les immeubles de placement	4			4	44			44
Diminution	24			24	22			22
Écarts de conversion						1		1
Amortissements cumulés à la clôture	(370)	(169)		(539)	(376)	(122)		(498)
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	(54)		(2)	(56)	(88)			(88)
Dépréciation durable comptabilisée	(1)			(1)	(8)		(2)	(11)
Variation de périmètre								
Transfert de/vers les immeubles de placement	1			1	43			43
Dépréciation durable reprise	3			3				
Dépréciation durable cumulée à la clôture	(51)		(2)	(53)	(54)		(2)	(56)
Valeur nette à l'ouverture	535	286	62	883	790	265	62	1 117
Valeur nette à la clôture	535	287	54	875	535	286	62	883
Juste valeur de l'immobilier d'exploitation à la clôture	906	287	105	1 297	900	286	113	1 299
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES	371	0	51	422	365	0	51	417

Il convient de noter que le Groupe applique la norme IFRS 16 depuis le 1^{er} janvier 2019 : les contrats de locations sont depuis comptabilisés à l'actif ainsi qu'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers.

Les variations de périmètre sont liées au reclassement des actifs des filiales turques en « actifs destinés à la vente et abandon d'activités ».

6.1 Immeubles d'exploitation – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2022								
	Immeubles			Droit d'utilisation			Parts SCI		
	France	Interna-tional	Total	France	Interna-tional	Total	France	Interna-tional	Total
Valeur brute	852	103	955	424	32	456	56		56
Amortissements cumulés	(350)	(20)	(370)	(155)	(14)	(169)			
Dépréciation durable	(40)	(11)	(51)				(2)		(2)
Valeur nette à la clôture	463	72	535	269	18	287	54		54
Juste valeur de l'immobilier d'exploitation à la clôture	829	77	906	269	18	287	105		105
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES	366	5	371	0	0	0	51		51

(en millions d'euros)	31.12.2021								
	Immeubles			Droit d'utilisation			Parts SCI		
	France	Interna-tional	Total	France	Interna-tional	Total	France	Interna-tional	Total
Valeur brute	861	104	964	377	31	408	64		64
Amortissements cumulés	(357)	(19)	(376)	(110)	(12)	(122)			
Dépréciation durable	(42)	(11)	(54)				(2)		(2)
Valeur nette à la clôture	461	74	535	267	19	286	62		62
Juste valeur de l'immobilier d'exploitation à la clôture	823	77	900	267	19	286	113		113
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES	363	3	365	0	0	0	51		51

Note 7 Placements financiers hors uc

(en millions d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
	Valeur nette	Valeur nette
Actifs évalués à la juste valeur	62 425	74 143
Actifs évalués au coût amorti	1 169	1 350
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS HORS UC	63 594	75 493

Le total des placements financiers (hors immobilier, UC et dérivés) au 31 décembre 2022 s'élève à 63 594 millions d'euros contre 75 493 millions d'euros au 31 décembre 2021, soit une diminution de 11 899 millions d'euros. Cette baisse s'explique principalement par une diminution de la juste valeur des actifs obligataires et autres placements à revenu fixe

disponible à la vente liée au contexte des marchés financiers.

L'activité de mise en pension de titres obligataires s'établit à 3 735 millions d'euros contre 3 917 millions d'euros au 31 décembre 2021. La trésorerie issue de ces mises en pension est investie dans des fonds spécifiques détenus en direct.

7.1 Placements évalués à la juste valeur par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2022								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes brutes		
	France	Internationale	Total	France	Internationale	Total	France	Internationale	Total
Actifs disponibles à la vente									
Actions et autres placements à revenu variable	3 457	265	3 722	4 146	275	4 421	689	10	699
Obligations et autres placements à revenu fixe	47 894	4 957	52 852	44 092	4 511	48 603	(3 802)	(447)	(4 249)
Autres placements									
Total actifs disponibles à la vente	51 351	5 223	56 574	48 238	4 786	53 024	(3 113)	(437)	(3 550)
Actifs de transaction									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »	2		2	2		2			
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	1 531	57	1 587	1 531	57	1 587			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	10		10	10		10			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	2 197	22	2 219	2 197	22	2 219			
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	3 464	10	3 474	3 464	10	3 474			
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	1 855	253	2 108	1 855	253	2 108			
Autres placements classés en « trading »									
Autres placements classés en « held for trading »									
Total actifs de transaction	9 059	342	9 401	9 059	342	9 401			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	60 410	5 565	65 975	57 297	5 128	62 425	(3 113)	(437)	(3 550)

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

(en millions d'euros)	31.12.2021								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes brutes		
	France	Internationa- l	Total	France	Internationa- l	Total	France	Internationa- l	Total
Actifs disponibles à la vente									
Actions et autres placements à revenu variable	3 361	279	3 640	4 839	369	5 207	1 477	90	1 567
Obligations et autres placements à revenu fixe	47 941	4 850	52 791	53 635	5 138	58 773	5 694	287	5 982
Autres placements									
Total actifs disponibles à la vente	51 302	5 129	56 432	58 474	5 507	63 980	7 172	377	7 549
Actifs de transaction									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »	27		27	27		27			
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	1 116	31	1 147	1 116	31	1 147			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	13		14	13		14			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	2 752	88	2 839	2 752	88	2 839			
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	3 597	12	3 609	3 597	12	3 609			
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	2 277	249	2 526	2 277	249	2 526			
Autres placements classés en « trading »									
Autres placements classés en « held for trading »									
Total actifs de transaction	9 782	381	10 163	9 782	381	10 163			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	61 084	5 510	66 594	68 256	5 887	74 143	7 172	377	7 549

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

7.2 Placements évalués à la juste valeur
par nature de titre

(en millions d'euros)	31.12.2022								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes brutes		
	France	Internationa- l	Total	France	Internationa- l	Total	France	Internationa- l	Total
Actions et autres placements à revenu variable									
Actifs disponibles à la vente	3 457	265	3 722	4 146	275	4 421	689	10	699
Actifs classés en « trading »	2		2	2		2			
Actifs classés en « held for trading »	1 531	57	1 587	1 531	57	1 587			
Total actions et autres placements à revenu variable	4 990	322	5 312	5 679	332	6 011	689	10	699
Obligations et autres placements à revenu fixe									
Actifs disponibles à la vente	47 894	4 957	52 852	44 092	4 511	48 603	(3 802)	(447)	(4 249)
Actifs classés en « trading »	10		10	10		10			
Actifs classés en « held for trading »	2 197	22	2 219	2 197	22	2 219			
Total obligations et autres placements à revenu fixe	50 102	4 980	55 081	46 299	4 533	50 832	(3 802)	(447)	(4 249)
OPCVM de trésorerie									
Actifs classés en « trading »	3 464	10	3 474	3 464	10	3 474			
Actifs classés en « held for trading »	1 855	253	2 108	1 855	253	2 108			
Total OPCVM de trésorerie	5 318	263	5 582	5 318	263	5 582			
Autres placements									
Actifs disponibles à la vente									
Actifs classés en « trading »									
Actifs classés en « held for trading »									
Total autres placements									
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	60 410	5 565	65 975	57 297	5 128	62 425	(3 113)	(437)	(3 550)

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

(en millions d'euros)	31.12.2021								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes brutes		
	France	Internationale	Total	France	Internationale	Total	France	Internationale	Total
Actions et autres placements à revenu variable									
Actifs disponibles à la vente	3 361	279	3 640	4 839	369	5 207	1 477	90	1 567
Actifs classés en « trading »	27		27	27		27			
Actifs classés en « held for trading »	1 116	31	1 147	1 116	31	1 147			
Total actions et autres placements à revenu variable	4 504	310	4 814	5 981	400	6 381	1 477	90	1 567
Obligations autres placements à revenu fixe									
Actifs disponibles à la vente	47 941	4 850	52 791	53 635	5 138	58 773	5 694	287	5 982
Actifs classés en « trading »	13		14	13		14			
Actifs classés en « held for trading »	2 752	88	2 839	2 752	88	2 839			
Total obligations autres placements à revenu fixe	50 706	4 938	55 644	56 400	5 226	61 626	5 694	287	5 982
OPCVM de trésorerie									
Actifs classés en « trading »	3 597	12	3 609	3 597	12	3 609			
Actifs classés en « held for trading »	2 277	249	2 526	2 277	249	2 526			
Total OPCVM de trésorerie	5 874	262	6 136	5 874	262	6 136			
Autres placements									
Actifs disponibles à la vente									
Actifs classés en « trading »									
Actifs classés en « held for trading »									
Total autres placements									
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	61 084	5 510	66 594	68 256	5 887	74 143	7 172	377	7 549

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

7.3 Placements évalués au coût amorti en valeur nette

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	France	International	Total	France	International	Total
Prêts	97	58	155	83	52	135
Dépôts	865	100	965	1 047	125	1 171
Autres	49		49	43		43
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI	1 011	158	1 169	1 173	177	1 350

7.4 Provisions pour dépréciation des placements

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Actifs disponibles à la vente						
Actions et autres placements à revenu variable	3 986	(264)	3 722	3 928	(288)	3 640
Obligations et autres placements à revenu fixe	52 899	(47)	52 852	52 820	(29)	52 791
Autres placements						
TOTAL ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	56 885	(311)	56 574	56 749	(317)	56 432
Placements financiers évalués au coût amorti	1 176	(7)	1 169	1 355	(5)	1 350
PLACEMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI	1 176	(7)	1 169	1 355	(5)	1 350

S'agissant des actions, les titres stratégiques sont provisionnés à hauteur de 119 millions d'euros contre 120 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les provisions ont été déterminées conformément aux règles exposées au paragraphe au 3.2.1 des principes comptables.

7.5 Placements financiers – par devise

	31.12.2022				
(en millions d'euros)	Euro	Dollar	Livre	Autres	Total
Actifs disponibles à la vente					
Actions et autres placements à revenu variable	3 386	541	31	463	4 421
Obligations et autres placements à revenu fixe	47 744	95	98	666	48 603
Autres placements					
Total actifs disponibles à la vente	51 130	636	129	1 129	53 024
Actifs de transaction					
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »	2				2
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	1 573	14			1 587
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	10				10
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	2 207			12	2 219
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	3 429	36		8	3 474
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	2 108				2 108
Autres placements classés en « trading »					
Autres placements classés en « held for trading »					
Total actifs de transaction	9 330	50		21	9 401
Prêts et créances					
Prêts	154				155
Dépôts	889	1		76	965
Autres placements	38	11			49
Total prêts et créances	1 081	12		77	1 169
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS (HORS DÉRIVÉS ET HORS UC)	61 541	698	129	1 226	63 594

Les montants indiqués ci-dessus ne tiennent pas compte des couvertures du risque de change mises en place (ventes à terme ou contrats d'échange de flux en devise).

(en millions d'euros)	31.12.2021				
	Euro	Dollar	Livre	Autres	Total
Actifs disponibles à la vente					
Actions et autres placements à revenu variable	3 932	504	22	750	5 207
Obligations et autres placements à revenu fixe	57 660	300	149	664	58 773
Autres placements					
Total actifs disponibles à la vente	61 591	804	171	1 414	63 980
Actifs de transaction					
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »	27				27
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	1 044	102			1 147
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	14				14
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	2 828			11	2 839
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	3 574	35			3 609
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	2 526				2 526
Autres placements classés en « trading »					
Autres placements classés en « held for trading »					
Total actifs de transaction	10 014	137		11	10 163
Prêts et créances					
Prêts	135				135
Dépôts	1 063			108	1 171
Autres placements	33	10			43
Total prêts et créances	1 231	10		108	1 350
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS (HORS DÉRIVÉS ET HORS UC)	72 837	951	171	1 533	75 493

Les montants indiqués ci-dessus ne tiennent pas compte des couvertures du risque de change mises en place (ventes à terme ou contrats d'échange de flux en devise).

7.6 Détail des placements cotés

(en millions d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Actions	1 632	1 868
Parts d'OPCVM à revenu fixe	5 293	6 554
Parts d'autres OPCVM	2 882	3 438
OPCVM de trésorerie	5 582	6 136
Obligations et autres titres à revenu fixe	45 402	54 921
TOTAL PLACEMENTS COTÉS	60 790	72 916

Au 31 décembre 2022, le montant des provisions durables constituées sur les placements cotés évalués à la juste valeur s'établit à 225 millions d'euros contre 218 millions d'euros au 31 décembre 2021.

7.7 Détail des placements non cotés

(en millions d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Actions en juste valeur	1 497	1 075
Obligations et autres titres à revenu fixe en juste valeur	137	151
Autres placements en juste valeur		
Prêts au coût amorti	155	135
Autres placements au coût amorti	1 014	1 215
TOTAL PLACEMENTS NON COTÉS	2 803	2 577

Au 31 décembre 2022, le montant des provisions durables constituées sur les placements non cotés évalués à la juste valeur s'établit à 94 millions d'euros contre 100 millions d'euros au 31 décembre 2021.

7.8 Décomposition du portefeuille obligataire

Les présentations ci-après concernent uniquement les placements en obligations, détenus directement ou par le biais d'OPCVM consolidés, mais ne prennent pas en compte les autres placements ayant des caractéristiques similaires (OPCVM obligataires, OPCVM de taux, fonds obligataires...).

7.8.1 Portefeuille obligataire par taux

Le tableau ci-après montre l'exposition du Groupe aux risques de taux d'intérêt à la clôture de chaque exercice.

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
Obligations cotées						
Disponibles à la vente	38 066	6 827	44 893	52 670	1 659	54 329
Classées en « trading »						
Classées en « held for trading »	154	355	509	334	258	591
Total obligations cotées	38 220	7 182	45 402	53 004	1 917	54 921
Obligations non cotées						
Disponibles à la vente	131	4	136	142	5	148
Classées en « trading »						
Classées en « held for trading »	1		1	4		4
Total obligations non cotées	133	4	137	146	5	151
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	38 353	7 186	45 540	53 150	1 923	55 072

Les obligations indexées et démembrées sont désormais considérées comme des obligations à taux variable.

7.8.2 Portefeuille Obligataire – par échéance

Le profil des échéances annuelles des portefeuilles obligataires, y compris OPCVM consolidés, est le suivant :

(en millions d'euros)	31.12.2022				31.12.2021			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Obligations cotées								
Disponibles à la vente	4 473	15 398	25 023	44 893	3 827	18 155	32 347	54 329
Classées en « trading »								
Classées en « held for trading »	40	143	327	509	143	105	343	591
Total obligations cotées	4 512	15 541	25 350	45 402	3 971	18 260	32 690	54 921
Obligations non cotées								
Disponibles à la vente	35	94	6	136	34	10	104	148
Classées en « trading »								
Classées en « held for trading »	1	1		1	3	1		4
Total obligations non cotées	36	95	6	137	36	11	104	151
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	4 548	15 636	25 356	45 540	4 007	18 271	32 794	55 072

La répartition du portefeuille obligataire fait ainsi apparaître que les natures de placements privilégiées par le Groupe sont principalement des emprunts obligataires à échéance longue (à plus de 5 ans) et présentant des taux de rémunération fixes.

7.8.3 Portefeuille Obligataire – par rating

Les tableaux ci-après concernent uniquement les placements en obligations, détenus directement ou par le biais d'OPCVM consolidés, mais ne prennent pas en compte les autres placements ayant des caractéristiques similaires (OPCVM obligataires, OPCVM de taux, fonds obligataires...).

(en millions d'euros)	31.12.2022						
	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
Obligations cotées							
Disponibles à la vente	2 214	19 078	9 568	13 236	533	265	44 893
Classées en « trading »							
Classées en « held for trading »	14	19	453	10	6	7	509
Total obligations cotées	2 228	19 097	10 021	13 245	539	272	45 402
Obligations non cotées							
Disponibles à la vente			4	114	2	16	136
Classées en « trading »							
Classées en « held for trading »				1			1
Total obligations non cotées			4	115	2	16	137
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	2 228	19 097	10 026	13 360	541	288	45 540

(en millions d'euros)	31.12.2021						Total
	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	
Obligations cotées							
Disponibles à la vente	2 368	24 981	11 598	14 760	415	207	54 329
Classées en « trading »							
Classées en « held for trading »	14	3	561	7		7	591
Total obligations cotées	2 382	24 984	12 159	14 767	415	214	54 921
Obligations non cotées							
Disponibles à la vente	1		5	128		14	148
Classées en « trading »							
Classées en « held for trading »				4			4
Total obligations non cotées	1		5	132		14	151
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	2 383	24 984	12 164	14 899	415	228	55 072

7.8.4 Portefeuille Obligataire – par nature des émetteurs obligataires

(en millions d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Obligations émises par des États faisant partie de l'UE	24 753	33 199
Obligations émises par des États hors UE	150	282
Obligations des secteurs publics et semi-publics	3 204	2 835
Obligations du secteur privé	17 353	18 688
Autres obligations (dont les fonds obligataires)	80	68
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	45 540	55 072

7.9 Hiérarchie de la juste valeur

Conformément à la norme IFRS 13 sur l'évaluation à la juste valeur, les instruments financiers actifs et passifs évalués à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie en trois niveaux. Ceux-ci dépendent de l'utilisation ou non d'un modèle d'évaluation et des sources de données utilisées pour alimenter les modèles d'évaluation :

- › le niveau 1 correspond à un prix coté sur un marché actif auquel l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation ;
- › le niveau 2 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation utilisant des données directement observables sur un marché actif ou déterminable à partir de prix observés ;
- › le niveau 3 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observables sur un marché.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

(en millions d'euros)	31.12.2022				31.12.2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs disponibles à la vente								
Actions et autres placements à revenu variable	3 529	79	813	4 421	4 414	128	665	5 207
Obligations et autres placements à revenu fixe	46 195	1 085	1 323	48 603	56 463	878	1 432	58 773
Autres placements								
Total actifs disponibles à la vente	49 724	1 164	2 136	53 024	60 877	1 006	2 097	63 980
Actifs de transaction								
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading » ou en « held for trading »	83	4	1 503	1 590	166	4	1 004	1 174
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading » ou en « held for trading »	1 704	306	220	2 230	2 264	288	300	2 853
OPCVM de trésorerie classés en « trading » ou en « held for trading »	5 582			5 582	6 136			6 136
Autres placements								
Total actifs de transaction	7 368	310	1 723	9 401	8 566	292	1 305	10 163
SOUS TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS HORS UC ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	57 092	1 474	3 859	62 425	69 443	1 298	3 402	74 143
Placements de contrats en UC	10 966	673	334	11 973	11 814	1 161	281	13 256
Instruments dérivés actifs et passifs		(616)		(617)		(504)		(504)
TOTAL ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	68 058	1 531	4 193	73 782	81 257	1 955	3 683	86 894

S'agissant des placements de contrats en UC, le risque est supporté par les assurés.

Les instruments dérivés figurant à l'actif s'élèvent à 7 millions d'euros et les instruments dérivés figurant au passif du bilan sont de 624 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Concernant les placements financiers (hors UC) classés en niveau 2 et 3, il s'agit :

- › pour les actions, principalement de parts de fonds de private equity, d'actions non cotées, de parts de fonds de prêts non cotés et de parts de fonds d'infrastructure ;
- › pour les obligations, principalement de titres obligataires et de produits structurés non cotés sur un marché actif dont la rémunération est indexée soit sur des indices, soit sur des paniers d'actions, soit sur des taux ;

› pour les instruments dérivés, principalement de swaps payeur ou receveur de taux fixe contre une indexation taux, inflation ou change.

Les parts de fonds de private equity, d'infrastructure ou de prêts sont évaluées sur la base des dernières valeurs liquidatives communiquées par le gérant (et faisant l'objet a minima annuellement d'un audit), ajustées des flux connus entre la date cette valorisation et la clôture.

La valorisation des actions non cotées s'appuie sur plusieurs méthodes, telles que les techniques d'actualisation de cash flows ou la méthode de l'actif net retraité.

Concernant les obligations et produits structurés, un test de liquidité est effectué de manière régulière. En cas de présomption d'illiquidité, une recherche de valorisation est effectuée sur d'autres plateformes (FININFO, BLOOMBERG, REUTERS et UBS DELTA), Dans le cas où ces données ne sont pas cohérentes ou non disponibles sur une plateforme, une valorisation des contreparties est utilisée. Dans le cas où ces valorisations de contrepartie ne sont pas disponibles, une valorisation à partir d'un modèle utilisant des données observables (niveau 2) ou extrapolées (niveau 3) est utilisée. Dans le cas où deux valorisations cohérentes sont disponibles, le titre est alors classé en niveau 2. Lorsqu'une seule

valorisation est disponible, le titre est classé en niveau 3.

Les instruments dérivés font l'objet d'une valorisation à partir de modèles utilisant des données de marché observables. Les valorisations obtenues sont confrontées à chaque arrêté aux valorisations des contreparties afin d'évaluer les écarts potentiels. Cet écart au 31 décembre 2022 était négligeable.

La hiérarchie de la juste valeur des actifs immobiliers de placement est indiquée en note 5.

À noter que les placements financiers et les immeubles de placement classés en niveau 3 représentent 6,2 % du total des placements des activités d'assurance (dont 2,2 % pour les actifs de transaction).

Au 31 décembre 2022, les transferts de niveau 1 vers le niveau 2 s'élèvent à 292 millions d'euros et concernent 16 titres obligataires. Dans le sens inverse, 1 titre obligataire est transféré du niveau 2 vers le niveau 1 pour un montant de 45 millions d'euros.

Au-delà des instruments financiers actifs et passifs décrits dans le tableau, le Groupe a enregistré dans ses passifs techniques des contrats financiers en juste valeur sans participation discrétionnaire. Ceux-ci représentent un montant de 820 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 070 millions d'euros au 31 décembre 2021.

31.12.2022

	Actifs disponibles à la vente			Actifs de transaction			Placements de contrats en UC	Dérivés actifs et passifs
	Actions	Obligations	Autres placements	Actions	Obligations	OPCVM de trésorerie		
(en millions d'euros)								
MONTANT EN NIVEAU 3 À L'OUVERTURE	665	1 432		1 004	300			281
Variation de la plus ou moins-value latente reconnue en :								
› résultat		(1)		246	(127)			(26)
› gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	6	(202)						
Transfert vers le niveau 3	61	8						85
Transfert hors du niveau 3	(3)	(149)						
Reclassements	(32)	5		(4)	4			
Variation de périmètre	(3)							
Acquisitions	151	353		317	66			16
Cessions/Remboursements	(32)	(123)		(60)	(23)			(21)
Écarts de conversion	(1)							(2)
MONTANT EN NIVEAU 3 À LA CLÔTURE	813	1 323		1 503	220			334

7.10 Informations requises par l'amendement d'IFRS 4 en cas d'exemption temporaire à l'application d'IFRS 9

La ventilation des placements financiers du Groupe entre les actifs financiers SPPI (Solely Payment of Principal and Interest) non détenus à des fins de transaction et pour lesquels la gestion ainsi que l'appréciation de la performance ne reposent pas sur la juste valeur et les autres actifs se détaille comme suit :

	31.12.2022			31.12.2021			Variation		
	Actifs financiers SPPI* non détenus à des fins de transaction et pour lesquels la gestion ainsi que l'appréciation de la performance ne reposent pas sur la juste valeur	Autres actifs	Total	Actifs financiers SPPI* non détenus à des fins de transaction et pour lesquels la gestion ainsi que l'appréciation de la performance ne reposent pas sur la juste valeur	Autres actifs	Total	Actifs financiers SPPI* non détenus à des fins de transaction et pour lesquels la gestion ainsi que l'appréciation de la performance ne reposent pas sur la juste valeur	Autres actifs	Total
(en millions d'euros)									
Actions et autres placements à revenu variable		6 011	6 011		6 381	6 381		(370)	(370)
Obligations et autres placements à revenu fixe	44 223	6 609	50 832	53 361	8 265	61 626	(9 138)	(1 656)	(10 794)
OPCVM de trésorerie		5 582	5 582		6 136	6 136		(554)	(554)
Autres placements									
Total des placements financiers évalués à la juste valeur	44 223	18 202	62 425	53 361	20 782	74 143	(9 138)	(2 580)	(11 718)
Prêts, dépôts, autres placements au coût amorti	1 044	124	1 169	1 228	122	1 350	(184)	3	(181)
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS HORS UC	45 268	18 326	63 594	54 590	20 903	75 493	(9 322)	(2 577)	(11 899)
Placements financiers en UC		11 888	11 888		13 167	13 167		(1 279)	(1 279)

* Les actifs SPPI (Solely Payment of Principal and Interest) correspondent aux titres dont les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation par rating des placements SPPI non détenus à des fins de transaction et pour lesquels la gestion ainsi que l'appréciation de la performance ne reposent pas sur la juste valeur.

	31.12.2022						
	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
(en millions d'euros)							
Actifs financiers à la valeur comptable établie selon IAS 39	2 113	19 008	9 674	13 216	526	730	45 268
Actifs financiers SPPI* non détenus à des fins de transaction et pour lesquels la gestion ainsi que l'appréciation de la performance ne reposent pas sur la juste valeur	2 113	19 008	9 674	13 216	526	729	45 268

* Les placements SPPI (Solely Payment of Principal and Interest) correspondent aux titres dont les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Note 8 Placements représentant les engagements en UC

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	France	International	Total	France	International	Total
Titres à revenu variable et assimilés		1	1		2	2
Obligations	894	70	964	1 316	109	1 425
Parts d'OPCVM d'actions	8 219	285	8 504	8 835	327	9 163
Parts d'OPCVM obligataires et autres	1 814	483	2 297	1 912	543	2 455
Autres placements		121	121		123	123
Sous-total placements financiers en UC	10 928	960	11 888	12 064	1 104	13 167
Immobilier de placement en UC	85		85	88		88
Sous-total immobilier de placement en UC	85		85	88		88
TOTAL	11 013	960	11 973	12 152	1 104	13 256

Note 9 Instruments dérivés actifs et passifs et dérivés incorporés séparés

	31.12.2022					
	France		International		Total	
	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Juste valeur positive	Juste valeur négative
(en millions d'euros)						
Swaps	2	(614)			2	(614)
Options						
Contrats à terme de devises	4	(10)	1		5	(10)
Autres						
TOTAL	6	(623)	1		7	(624)

	31.12.2021					
	France		International		Total	
	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Juste valeur positive	Juste valeur négative
(en millions d'euros)						
Swaps	34	(543)			34	(543)
Options						
Contrats à terme de devises	5	(1)			5	(1)
Autres						
TOTAL	39	(544)			39	(544)

Le Groupe a recours à différents instruments dérivés :

- › des contrats de swaps indexés à taux variable visant à protéger le portefeuille obligataire contre une remontée des taux ;
- › des contrats de swaps à taux fixe visant à couvrir des sous-jacents indexés à taux variable ;
- › des instruments d'échange de flux en devises ou de flux indexés sur l'inflation. Cette stratégie revient économiquement à investir sur des obligations à taux fixe en euros ;
- › des opérations de change à terme permettant de couvrir le risque devise ;
- › des IFT comprenant des expositions synthétique au risque de crédit d'émetteurs privés au travers de stratégies optionnelles ;
- › des instruments de couverture du risque actions *via* achats d'options sur indices ;
- › des achats à terme d'obligations souveraines française permettant de couvrir le risque de réinvestissement.

La plupart de ces instruments dérivés ne sont pas documentés comme des opérations de couverture au sens de la norme IAS 39.

Toutefois :

- › la couverture du risque de change d'une des participations libellée en devise étrangère fait l'objet d'une documentation de couverture de juste valeur depuis le 1^{er} janvier 2022 ;
- › Les couvertures du risque de réinvestissement *via* achat à terme d'obligations font l'objet d'une documentation de couverture de flux de trésorerie depuis le 31 mars 2022.

La prise en compte du risque de défaut de la contrepartie dans la détermination de la juste valeur des instruments financiers, conformément à la norme IFRS 13, n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur des instruments dérivés du fait du mécanisme de collatéralisation mis en place par le Groupe.

Note 10 Emplois et ressources des activités du secteur financier

10.1 Emplois des activités du secteur financier

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Caisse, banque centrale et CCP						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	90		90	142		142
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente	1		1	3		3
Prêts et créances sur les établissements de crédit	48		48	18		18
Prêts et créances sur la clientèle						
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance						
Autres actifs	2	(1)	1			
TOTAL	140	(1)	139	163		163

10.2 Ressources des activités du secteur financier

(en millions d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Banque centrale, CCP		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		
Instruments dérivés de couverture		
Dettes envers les établissements de crédit		
Dettes envers la clientèle	14	10
Dettes représentées par des titres		
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		
TOTAL	14	10

Note 11 Participations dans les entreprises associées et les co-entreprises mises en équivalence

(en millions d'euros)	31.12.2022		31.12.2021	
	Valeur d'équivalence	Quote-part Résultat	Valeur d'équivalence	Quote-part Résultat
Orange Bank				(22)
STAR	85	3	84	3
GROUPAMA – AVIC Property Insurance Co.	93	5	93	3
TOTAL	178	8	177	(16)

Le Groupe détient plusieurs participations dans les compagnies d'assurance suivantes :

- STAR en Tunisie, leader du marché de l'assurance en Tunisie, détenue conjointement avec l'État tunisien ;
- Groupama AVIC Property Insurance Co est issue de la joint-venture entre Groupama et le groupe AVIC. Cette société commercialise des produits d'assurance non-vie en République Populaire de Chine.

Pour rappel, lors de l'exercice précédent, le groupe Orange a racheté le 30 septembre 2021 la participation de 24,14 % de capital que détenait Groupama dans Orange Bank, via la Compagnie financière d'Orange Bank.

Les principales données clés de ces différentes sociétés sont reprises dans les tableaux ci-dessous.

11.1 Données significatives en application d'IFRS 12

(en millions d'euros)	2022				
	Chiffre d'affaires	Résultat net	Provisions techniques	Total actif	Capitaux propres
STAR ⁽¹⁾	118	8	256	408	119
Groupama – AVIC Property Insurance Co. ⁽²⁾	437	3	207	495	174

(1) Données réelles 2022 pour le chiffre d'affaires et 2021 pour les provisions techniques et l'actif, données estimées pour le résultat et les capitaux propres.

(2) Données réelles.

(en millions d'euros)	2021				
	Chiffre d'affaires	Résultat net	Provisions techniques	Total actif	Capitaux propres
STAR ⁽¹⁾	112	6	251	403	111
Groupama – AVIC Property Insurance Co. ⁽²⁾	331	1	188	498	180

(1) Données réelles 2020 sur les Provisions Techniques, le total actif et Capitaux propres/Données estimées 2021 pour le résultat et Données réelles 2021 pour le CA.

(2) Données réelles.

Le Groupe a choisi d'opter pour l'exemption temporaire à la règle d'homogénéité des méthodes comptables ordinairement requise par la norme IAS 28 et prévue au paragraphe 20 O (b) des amendements à IFRS 4 « Appliquer la norme IFRS 9 – Instruments financiers avec IFRS 4 – Contrats d'assurance » et « Prolongation de l'exemption temporaire de l'application

d'IFRS 9 ». Ces amendements permettent aux groupes d'assurance ayant choisi de différer l'application de la norme IFRS 9 et comptabilisant des entreprises associées selon la méthode de la mise en équivalence de conserver les comptes établis par ces entreprises associées pour les besoins d'établissement de leurs états financiers consolidés.

Note 12 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	France	International	Total	France	International	Total
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance non-vie						
Provisions pour primes non acquises	9	64	73	9	47	57
Provisions pour sinistres à payer	1 549	107	1 656	922	79	1 001
Autres provisions techniques	325		325	357		357
Total	1 882	171	2 054	1 288	127	1 415
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance vie						
Provisions d'assurance vie	34	1	35	34	1	35
Provisions pour sinistres à payer	22		23	22		23
Provisions pour participation aux bénéfices	23		23	22		22
Autres provisions techniques						
Total	80	1	81	78	1	79
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers						
TOTAL	1 962	173	2 135	1 366	128	1 494

12.1 Variation de la part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions pour sinistres non-vie par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	France	International	Total	France	International	Total
Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres à l'ouverture	922	79	1 001	895	69	964
Transfert de portefeuille, variation de périmètre et autres mouvements		(13)	(13)		1	1
Part des réassureurs dans la charge de sinistres totale	833	142	975	197	50	246
Part des réassureurs dans les paiements totaux	(207)	(100)	(307)	(169)	(32)	(201)
Variation de change					(8)	(8)
PART DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS POUR SINISTRES À LA CLÔTURE	1 549	107	1 656	922	79	1 001

Note 13 Autres immobilisations corporelles**13.1** Variation des autres immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	31.12.2022				31.12.2021			
	Autres immobilisations corporelles	Autres actifs d'exploitation à long terme	Droit d'utilisation	Total	Autres immobilisations corporelles	Autres actifs d'exploitation à long terme	Droit d'utilisation	Total
Valeur brute à l'ouverture	789	67	3	860	807	68	3	878
Acquisitions	67	16	4	86	56	2	3	61
Variation de périmètre	(2)			(2)				
Production immobilisée de l'exercice	2			2	2			2
Écarts de conversion	(1)			(1)	(2)			(2)
Cessions	(39)	(1)	(3)	(43)	(75)	(3)	(2)	(80)
Valeur brute à la clôture	815	82	4	901	789	67	3	860
Amortissements cumulés à l'ouverture	(578)		(2)	(580)	(593)		(1)	(594)
Augmentation	(52)		(2)	(55)	(57)		(2)	(58)
Variation de périmètre	2			2				
Écarts de conversion	1			1	1			1
Diminution	36		2	37	70		1	71
Amortissements cumulés à la clôture	(592)		(3)	(595)	(578)		(2)	(580)
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	(1)			(1)	(1)			(1)
Dépréciation durable comptabilisée								
Variation de périmètre								
Écarts de conversion								
Dépréciation durable reprise								
Dépréciation durable cumulée à la clôture	(1)			(1)	(1)			(1)
Valeur nette à l'ouverture	211	67	1	279	214	68	2	283
Valeur nette à la clôture	223	82	1	305	211	67	1	279
Juste valeur des autres immobilisations corporelles à la clôture	223	202	1	425	210	160	1	371
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES	0	120	0	120	0	93	0	93

Les plus-values latentes constatées sur les actifs à long terme concernent essentiellement des actifs biologiques traités selon la norme IAS 41. Il s'agit principalement de forêts.

13.2 Autres immobilisations corporelles – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2022								
	Autres immobilisations corporelles			Autres actifs d'exploitation à long terme			Droit d'utilisation		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Valeur brute	713	103	815	82		82	3	1	4
Amortissements cumulés	(502)	(90)	(592)				(2)	(1)	(3)
Dépréciation durable	(1)		(1)						
Valeur nette à la clôture	210	13	223	82		82	1	0	1
Juste valeur des autres immobilisations corporelles à la clôture	210	13	223	202		202	1	0	1
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES	0	0	0	120		120	0	0	0

(en millions d'euros)	31.12.2021								
	Autres immobilisations corporelles			Autres actifs d'exploitation à long terme			Droit d'utilisation		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Valeur brute	685	104	789	67		67	3	1	3
Amortissements cumulés	(487)	(90)	(578)				(2)		(2)
Dépréciation durable	(1)		(1)						
Valeur nette à la clôture	196	14	211	67		67	1	0	1
Juste valeur des autres immobilisations corporelles à la clôture	196	14	210	160		160	1		1
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES	0	0	0	93		93	0	0	0

Note 14 Frais d'acquisition reportés

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	Brut	Participation aux bénéfices différée	Net	Brut	Participation aux bénéfices différée	Net
	Contrats d'assurance non-vie	181		181	178	
Contrats d'assurance vie et contrats financiers avec participation discrétionnaire	4		4	20		20
France	186		186	197		197
Contrats d'assurance non-vie	57		57	63		63
Contrats d'assurance vie et contrats financiers avec participation discrétionnaire	14	(2)	11	14	(3)	12
International	71	(2)	69	77	(3)	75
TOTAL FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS	257	(2)	255	275	(3)	272

Note 15 Participation aux bénéfices différée

15.1 Participation aux bénéfices différée active

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	France	International	Total	France	International	Total
Participation aux bénéfices différée active	1 811	146	1 956		3	3
TOTAL	1 811	146	1 956		3	3

15.2 Participation aux bénéfices différée passive

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	France	International	Total	France	International	Total
Provision pour participation aux bénéfices différée des contrats d'assurance	5		5	4 716		4 716
Provision pour participation aux bénéfices différée des contrats financiers					88	88
TOTAL	5		5	4 716	88	4 804

La participation aux bénéfices différée active provient essentiellement des moins-values latentes sur les portefeuilles obligataires en application du principe de la comptabilité reflet.

Un test de recouvrabilité a été réalisé permettant de démontrer la capacité du Groupe à imputer le montant de la participation aux bénéfices différée active sur les participations futures des assurés. Le test de recouvrabilité de la participation aux bénéfices différée active mentionné dans les principes du Groupe vise à démontrer que les participations qui seront servies aux assurés dans le futur permettent d'absorber les moins-values latentes des actifs de placement en tenant compte des incidences probables sur le comportement des assurés selon un environnement financier considéré comme raisonnable.

Ainsi, le Groupe a procédé à un test de projection des rendements futurs dans lequel le taux de croissance des marchés actions est de l'ordre de 5,5 % à long terme et dans lequel les taux des réinvestissements obligataires se situent environ à 3 % de 2023 à 2027 puis convergent vers 3,35 %

en 2032. Des analyses de sensibilité ont été réalisées qui permettent de démontrer d'une part que les flux de trésorerie restent positifs et qu'il n'est pas nécessaire de réaliser des moins-values pour payer les prestations et d'autre part que la marge financière reste positive.

Par ailleurs, le taux de participation aux bénéfices différée est déterminé entité par entité (sur la base des cantons réglementaires). Il s'appuie sur le taux réel de partage des produits financiers entre les assurés et les actionnaires et correspond à la moyenne des taux réels des 3 dernières années. Cette moyenne permet d'éviter d'intégrer dans le calcul des éléments atypiques non récurrents.

Au cas particulier de Groupama Gan Vie, le taux de participation aux bénéfices différée est déterminé à l'aide d'une méthode de taux de partage prospective basée sur des business plans à 3 ans.

Les taux utilisés en France au 31 décembre 2022 sont compris dans une fourchette de 69,13 % à 85,84 % dont 69,13 % pour Groupama Gan Vie.

Note 16 Impôts différés

16.1 Impôts différés actifs – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021
	France	International	Total	Total
Impôts différés actifs	308	179	486	51
TOTAL	308	179	486	51

16.2 Impôts différés passifs – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021
	France	International	Total	Total
Impôts différés passifs	4		4	519
TOTAL	4		4	519

16.3 Analyse des principales composantes de l'impôt différé

(en millions d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Impôts différés issus des décalages temporaires		
Retraitements sur instruments financiers AFS & Trading (nets de participation aux bénéfices différée)	467	(592)
Frais d'acquisition vie et provision globale de gestion	(20)	(37)
Retraitements de consolidation sur provisions techniques	(298)	(281)
Autres différences sur retraitements de consolidation	46	66
Frais d'acquisition non-vie reportés	(47)	(46)
Différences fiscales sur provisions techniques et autres provisions pour risques et charges	262	255
Plus-values en sursis d'imposition	(4)	(4)
Écart d'évaluation sur OPCVM	22	129
Couverture de change		4
Autres différences temporaires fiscales	(5)	(14)
Sous-total Impôts différés issus des décalages temporaires	423	(521)
Impôts différés sur stock de déficits ordinaires	59	53
Impôts différés enregistrés au bilan	482	(468)
dont actif	486	51
dont passif	(4)	(519)

Sur le périmètre de la France, les impôts différés ont été déterminés en prenant en compte le taux d'IS de 25,82 %.

Note 17 Créances nées des opérations d'assurance
ou de réassurance acceptée**17.1 Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée
- par segment opérationnel**

(en millions d'euros)	31.12.2022						31.12.2021	
	France			International			Total	Total
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette		
Primes acquises non émises	901		901	14		14	915	916
Assurés, intermédiaires et autres tiers	1 258	(23)	1 236	283	(25)	257	1 493	1 339
Comptes courants co-assureurs et autres tiers	56	(7)	49	14	(4)	10	59	56
Comptes courants cédants et rétrocedants et autres créances sur opérations de réassurance acceptée	102		102	1		1	103	244
TOTAL	2 317	(30)	2 287	312	(29)	283	2 570	2 555

**17.2 Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée
- par échéance**

(en millions d'euros)	31.12.2022				31.12.2021			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Primes acquises non émises	915			915	916			916
Assurés, intermédiaires et autres tiers	1 440	48	5	1 493	1 296	41	3	1 339
Comptes courants co-assureurs et autres tiers	55	4		59	53	3		56
Comptes courants cédants et rétrocedants et autres créances sur opérations de réassurance acceptée	95	1	7	103	177	55	11	244
TOTAL	2 505	54	12	2 570	2 442	98	14	2 555

Note 18 Créances nées des opérations de cession en réassurance

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur nette
Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires	26	(1)	25	55
Autres créances sur opérations de réassurance cédée	146		146	115
TOTAL	172	(1)	171	171

18.1 Créances nées des opérations de cession en réassurance – par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2022				31.12.2021			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires	23		1	25	51	1	3	55
Autres créances sur opérations de réassurance cédée	146			146	115			115
TOTAL	169		2	171	167	1	3	171

Note 19 risque de défaillance des réassureurs

Les opérations de cession consistent à transférer sur le réassureur une partie des risques acceptés par la cédante. Elles sont régulièrement examinées pour contrôler et limiter le risque de crédit sur les tiers réassureurs. Le comité des sécurités en réassurance examine et valide la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée.

Cette liste est réexaminée totalement au moins deux fois par an. Au cours de l'année, un suivi permanent est assuré de sorte à adapter les notations internes des cessionnaires aux évolutions qui pourraient intervenir chez un réassureur et

modifieraient l'appréciation de sa solvabilité. Pour un exercice de placement de réassurance donné, tout réassureur approché en cession de réassurance externe de Groupama doit figurer au préalable sur la liste du comité de sécurité Groupe.

Les réassureurs admis doivent présenter une notation compatible avec la nature des affaires réassurées, selon qu'elles sont à déroulement comptable court ou long.

Les provisions techniques d'assurance et créances cédées sont reprises ci-dessous par notation selon les 3 principales agences de rating (Standards & Poors, Fitch ratings, Moody's).

(en millions d'euros)	31.12.2022						
	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance non-vie		1 461	498		5	90	2 054
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance vie		11	15			54	81
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers avec clause de participation discrétionnaire							
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers sans clause de participation discrétionnaire							
Créances nées des opérations de cessions en réassurance		139	22			10	171
TOTAL		1 612	535		5	154	2 305

(en millions d'euros)	31.12.2021						
	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance non-vie		1 125	186		1	103	1 415
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance vie		11	15			53	79
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers avec clause de participation discrétionnaire							
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers sans clause de participation discrétionnaire							
Créances nées des opérations de cessions en réassurance		139	20			11	171
TOTAL		1 275	221		1	168	1 664

Le montant des parts de réassureurs non notés correspond principalement aux cessions vers des pools de réassurance professionnels, notamment ASSURPOL, ASSURATOME, GAREAT, Réunion Aérienne qui ne font l'objet d'aucune notation.

Note 20 Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt

20.1 Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt – par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2022				31.12.2021			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Créances d'impôt exigible	118			118	52			52
Autres créances sur l'État et les collectivités publiques	202	7		209	229	4		233
TOTAL	320	7		327	281	4		285

20.2 Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	France	International	Total	France	International	Total
Créances d'impôt exigible	86	32	118	12	40	52
Autres créances sur l'État et les collectivités publiques	79	129	209	113	120	233
TOTAL	165	161	327	124	160	285

Note 21 Autres créances

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021
	Valeur brute	Provisions	Total	Total
Intérêts courus non échus	576		576	605
Personnel débiteur	8		8	9
Organismes sociaux	14		14	11
Débiteurs divers	2 755	(34)	2 721	2 538
Autres créances	657		657	523
TOTAL	4 010	(34)	3 976	3 686

21.1 Autres créances – par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2022				31.12.2021			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Intérêts courus non échus	576			576	605			605
Personnel débiteur	8			8	9			9
Organismes sociaux	14			14	11			11
Débiteurs divers	2 153	543	24	2 721	2 152	351	35	2 538
Autres créances	657			657	523			523
TOTAL	3 408	543	24	3 976	3 300	351	35	3 686

21.2 Autres créances – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	France	International	Total	France	International	Total
Intérêts courus non échus	526	51	576	553	52	605
Personnel débiteur	8	1	8	9	1	9
Organismes sociaux	14		14	11		11
Débiteurs divers	2 465	255	2 721	2 307	231	2 538
Autres créances	645	12	657	512	11	523
TOTAL	3 657	319	3 976	3 392	294	3 686

Note 22 Trésorerie et équivalents de trésorerie

22.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie portés à l'actif du bilan

(en millions d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
France	1 064	1 391
International	179	170
TOTAL	1 243	1 561

La trésorerie et les équivalents de trésorerie correspondent principalement aux soldes des comptes bancaires des entités du Groupe.

22.2 Trésorerie portée au passif du bilan

(en millions d'euros)	31.12.2022				31.12.2021			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	13			13	202			202
TOTAL	13			13	202			202

(en millions d'euros)	31.12.2022			
	Devises		Taux	
	Zone euro	Hors zone euro	Taux fixe	Taux variable
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	13		13	
TOTAL	13		13	

Note 23 Capitaux propres, intérêts minoritaires

23.1 Contraintes réglementaires liées au capital des entreprises d'assurance

L'exercice de l'activité d'assurance est régi par des contraintes réglementaires qui définissent notamment le capital social ou le fonds d'établissement minimum. En France, conformément à la directive européenne et en vertu des articles R. 3 22-5 et R. 322-44 du Code des assurances, les entreprises françaises soumises au contrôle de l'État et constituées sous forme de caisses d'assurance mutuelle agricole ou de réassurance mutuelle agricole doivent avoir un fonds d'établissement au moins égal à 240 000 ou 400 000 euros selon les branches pratiquées. Pour les sociétés anonymes, le montant de capital minimum requis s'établit à 480 000 euros ou 800 000 euros en fonction des branches exercées.

En outre, afin de s'assurer de la solidité financière des entreprises d'assurance et de garantir la protection des assurés, les entreprises d'assurance sont soumises en France depuis le 1^{er} janvier 2016 au régime prudentiel dit « Solvabilité 2 » introduit par la directive européenne 2009/138/CE du 25 novembre 2009. Il oblige les entreprises d'assurance à respecter de manière permanente les exigences de capital relatives au minimum de capital requis (article L. 3 52-5 du Code des assurances) et au capital de

solvabilité requis (article L. 3 52-1 du Code des assurances) calculées conformément aux dispositions du règlement délégué n° 2015/35. Cette obligation existe, selon des mécanismes analogues, également à l'international. L'ensemble de ce dispositif est renforcé à l'échelon des comptes combinés par une exigence de capital réglementaire Groupe.

23.2 Incidence des opérations avec les sociétaires

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Le 10 octobre 2022, le Groupe a racheté une partie de ses obligations subordonnées perpétuelles (TSDI 6,375 % 2024) pour un montant nominal de 229 millions d'euros. De plus, au cours de l'exercice 2022, les caisses régionales ont réduit leur émission de certificats mutualistes auprès de leurs sociétaires et clients pour - 1 million d'euros.

TRAITEMENT COMPTABLE DES TITRES SUBORDONNÉS CLASSÉS EN INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

L'emprunt classé en capitaux propres est constitué d'un emprunt TSDI se détaillant comme suit :

Émetteur	Nominal (en millions d'euros)	Date d'émission	Prochaine option de remboursement de l'émetteur	Coupon	Taux coupon	Clause Step-Up
Groupama Assurances Mutuelles	871	28.05.2014	28.05.2024	Fixe	6,375 %	oui

Cet emprunt présente les caractéristiques particulières suivantes :

- › la durée illimitée de l'emprunt ;
- › la faculté de différer ou annuler tout paiement d'intérêt aux porteurs de part de façon discrétionnaire ;
- › une clause de majoration d'intérêt « step-up » intervenant après la dixième année de l'emprunt.

Compte tenu de ses caractéristiques et en application de la norme IAS 32 § 16 et 17, cet emprunt est considéré comme un instrument de capitaux propres et non comme un passif financier. Il est donc comptabilisé en capitaux propres. Les intérêts nets d'impôts sont comptabilisés directement au débit des capitaux propres conformément à la norme IAS 32 § 35 (et non comme une charge au compte de résultat).

23.3 Réserves liées aux variations de juste valeur inscrites en capitaux propres

La réconciliation entre les plus et moins-values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente et la réserve correspondante en capitaux propres se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Plus ou moins-values latentes brutes sur actifs disponibles à la vente	(3 550)	7 549
Comptabilité reflet	2 007	(4 791)
Cash flow hedge et autres variations	(136)	(40)
Impôts différés	538	(536)
Part des intérêts ne conférant pas le contrôle		(3)
RÉSERVE DE RÉÉVALUATION – PART DU GROUPE	(1 141)	2 178

Le montant de l'impôt différé repris dans le tableau ci-dessus correspond au résultat de l'application d'une part, d'un taux d'impôt court terme et long terme sur les plus-values latentes sur instruments financiers classés dans la catégorie « actifs disponibles à la vente », et d'autre part, d'un taux d'impôt court terme sur la participation aux bénéfices différée (« comptabilité reflet »). Dans le cadre du régime des plus ou moins-values à long terme applicable au 1^{er} janvier 2006, les plus-values latentes sur titres de participation dits « stratégiques » ont été

exonérées pour le calcul de l'impôt différé dans la limite d'une quote-part de frais et charges (soit un taux effectif de 3,10 %).

Le poste « Cash flow hedge et autres variations » pour un montant de - 136 millions d'euros comprend - 117 millions d'euros de réserve de réévaluation de cash-flow hedge et - 18 millions d'euros de réserve de réévaluation de net investment hedge. Ces réserves correspondent à la part efficace d'opérations de couvertures mises en œuvre par le Groupe.

Note 24 Provisions pour risques et charges

	31.12.2022						Total
	France			International			
	Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges ⁽¹⁾	Total	Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges ⁽¹⁾	Total	
(en millions d'euros)							
SOLDE À L'OUVERTURE	383	116	499	29	52	80	580
Variation de périmètre, changements de méthodes comptables et transferts				(1)		(1)	(1)
Dotations de l'exercice	69	55	124	5	17	21	145
Reprises de l'exercice	(148)	(73)	(221)	(7)	(9)	(16)	(237)
Variation de change							
SOLDE À LA CLÔTURE	304	98	402	25	59	84	487

(1) Le détail de ce poste n'est pas indiqué dans la mesure où cette information est de nature à causer un préjudice au groupe compte tenu des litiges en cours.

	31.12.2021						Total
	France			International			
	Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges ⁽¹⁾	Total	Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges ⁽¹⁾	Total	
(en millions d'euros)							
SOLDE À L'OUVERTURE	420	136	556	31	52	83	639
Variation de périmètre, changements de méthodes comptables et transferts							
Dotations de l'exercice	95	71	166	4	15	20	186
Reprises de l'exercice	(132)	(91)	(222)	(6)	(16)	(21)	(244)
Variation de change				(1)		(1)	(1)
SOLDE À LA CLÔTURE	383	116	499	29	52	80	580

(1) Le détail de ce poste n'est pas indiqué dans la mesure où cette information est de nature à causer un préjudice au groupe compte tenu des litiges en cours.

Note 25 Informations relatives aux avantages de personnel
– régimes à prestations définies**25.1 Principales hypothèses actuarielles**

(en millions d'euros)	31.12.2022				31.12.2021			
	France	Royaume-Uni	Autres	Total	France	Royaume-Uni	Autres	Total
Dette actuarielle	330	274	25	629	417	409	29	855
Juste valeur des actifs de couverture	44	256		301	34	450		484
Dette actuarielle nette	286	17	25	328	383	(41)	29	371
Limitation de reconnaissance des actifs de couverture	1			1		41		41
Passif Net	287	17	25	329	383	0	29	412
Principales hypothèses actuarielles								
Hypothèses financières								
Taux d'actualisation	3,60 %	4,40 %	NS		0,80 %	1,70 %	NS	
Taux de rendement attendu des actifs du régime	3,60 %	4,40 %	NS		0,80 %	1,70 %	NS	
Taux attendu d'augmentation des salaires/pensions	2,04 %	2,80 %	NS		1,92 %	3,00 %	NS	
Turn-over								
› 18 à 34 ans	6,56 %	NA	NS		5,75 %	NA	NS	
› 35 à 44 ans	3,00 %	NA	NS		2,66 %	NA	NS	
› 45 à 54 ans	1,22 %	NA	NS		1,12 %	NA	NS	
› 55 ans et plus	0,08 %	NA	NS		0,00 %	NA	NS	

Par ailleurs, l'augmentation générale négociée fin 2022 exclusivement pour l'année 2023 – de 4 % pour la plupart des entités du Groupe en France – a été notamment incorporée dans la base des calculs des provisions pour pensions et obligations similaires.

Il convient de noter qu'au Royaume-Uni, le fonds de pension de Groupama Insurances Company Limited (GICL) a été transféré à Groupama Assurances Mutuelles suite à la cession de la filiale en 2012.

Seuls les taux de turn-over de la zone « France » présentent un caractère de matérialité.

Le taux d'actualisation utilisé au 31 décembre 2022 pour évaluer les engagements actuariels correspond au taux d'intérêt des obligations privées.

25.2 Provision pour pensions

25.2.1 Provision pour pensions – Variation de la valeur actuarielle de la dette

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
DETTE ACTUARIELLE À L'OUVERTURE	762	93	855	756	94	850
Coût des services rendus	18	8	25	17	8	25
Charge d'intérêt	8		9	8		8
Réestimations de la dette actuarielle						
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	3	(1)	3			
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	(199)	(20)	(219)	5	(1)	4
Ajustements liés à l'expérience	14	(3)	11	(4)	(4)	(8)
Prestations payées directement par l'employeur	(16)	(4)	(20)	(11)	(4)	(15)
Prestations payées par les actifs de couverture	(13)		(13)	(17)		(17)
Coût des services passés et profits/pertes sur liquidation				1		1
Variation de périmètre	(1)		(1)			
Variation de taux de change	(21)		(21)	26		26
Autres	1		1	(18)		(18)
DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE	556	72	629	762	93	855

25.2.2 Provision pour pensions – Variation de la juste valeur des actifs de couverture

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE À L'OUVERTURE	484		484	400		400
Produit d'intérêts	7		7	6		6
Réestimations des actifs de couverture						
Part de rendement des actifs de couverture excédant le taux d'actualisation	(170)		(170)	47		47
Variations de l'effet de plafonnement des actifs						
Prestations payées	(13)		(13)	(17)		(17)
Cotisations de l'employeur	11		11	22		22
Cotisations des employés						
Variation de périmètre						
Variation de taux de change	(24)		(24)	27		27
Autres	4		4			
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE À LA CLÔTURE	301		301	484		484

25.3 Charge des avantages postérieurs à l'emploi comptabilisée dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Coût des services :		
Coût des services rendus	(18)	(17)
Coût des services passés et profits/pertes sur liquidation		(1)
Intérêts nets sur la dette actuarielle nette	(1)	(1)
Autres		
COMPOSANTE DE LA CHARGE COMPTABILISÉE DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT	(19)	(19)
Réestimation de la dette actuarielle nette :		
Part de rendement des actifs de couverture non comptabilisée au compte de résultat	(130)	
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	(3)	
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	198	7
Ajustements liés à l'expérience	(14)	4
Variations de l'effet de plafonnement des actifs		
COMPOSANTE DE LA CHARGE COMPTABILISÉE DANS LES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	50	11

25.4 Informations relatives aux avantages du personnel – Répartition des actifs de couverture

(en millions d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Actions	53	66
Obligations		
Autres	248	418
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE	301	484

25.5 Analyse de sensibilité

La sensibilité à une augmentation de 50 points de base du taux d'actualisation est de - 5,1 % sur le montant de la dette actuarielle brute pour la France et de - 5,8 % pour le Royaume-Uni.

Sensibilité du montant des engagements sociaux relatifs aux plans de couverture maladie : au 31 décembre 2022, la dette actuarielle relative aux plans de couverture maladie s'élève à 8 millions d'euros. La sensibilité de cette dette à une augmentation du taux d'actualisation de 50 points de base est de - 3,8 %.

Note 26 Dettes de financement

26.1 Dettes de financement – par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2022				31.12.2021			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes subordonnées des entreprises d'assurance		644	1 492	2 135			2 132	2 132
Dettes de financement représentées par des titres								
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire					2			2
TOTAL		644	1 492	2 135	2		2 132	2 134

Les emprunts subordonnés remboursables se détaillent comme suit :

Émetteur	Nominal (en millions d'euros)	Date d'émission	Échéance (si daté)	Coupon	Taux coupon	Clause Step-Up
Groupama Assurances Mutuelles	650	23.01.2017	23.01.2027	Fixe	6,00 %	Non
Groupama Assurances Mutuelles	500	24.09.2018	24.09.2028	Fixe	3,38 %	Non
Groupama Assurances Mutuelles	500	16.09.2019	16.09.2029	Fixe	2,13 %	Non
Groupama Assurances Mutuelles	500	07.07.2021	07.07.2028	Fixe	0,75 %	Non

Au 31 décembre 2022, la cotation :

- › de l'émission 2017 s'établit à 104,3 % contre 122,8 % au 31 décembre 2021 ;
- › de l'émission 2018 s'établit à 91,2 % contre 111,5 % au 31 décembre 2021 ;
- › de l'émission 2019 s'établit à 84,0 % contre 103,1 % au 31 décembre 2021 ;
- › de l'émission 2021 s'établit à 80,9 % contre 96,7 % au 31 décembre 2021.

Compte tenu des conditions propres à chacune des émissions et en application de la norme IAS 32 § 16 et 17, ces emprunts sont considérés comme des passifs financiers et non comme des instruments de capitaux propres. Ils sont donc comptabilisés dans le poste des dettes de financement. Les charges d'intérêts sont comptabilisées en charges de financement dans le compte de résultat.

26.2 Dettes de financement – par devise et par taux

(en millions d'euros)	31.12.2022			
	Devises		Taux	
	Zone euro	Hors zone euro	Taux fixe	Taux variable
Dettes subordonnées des entreprises d'assurance		2 135		2 135
Dettes de financement représentées par des titres				
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire				
TOTAL		2 135		2 135

Note 27 Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance**27.1 Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance – par segment opérationnel**

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	France	International	Total	France	International	Total
Provisions techniques brutes de réassurance						
Provisions d'assurance vie	31 405	729	32 134	31 739	742	32 481
Provisions pour sinistres à payer	823	53	876	754	57	812
Provisions pour participation aux bénéfices	884	5	890	736	4	739
Autres provisions techniques	4	2	6	7	2	9
Total Assurance vie	33 116	789	33 905	33 236	805	34 041
Provisions pour primes non acquises	1 276	686	1 962	1 216	659	1 875
Provisions pour sinistres à payer	11 962	2 024	13 986	10 998	2 057	13 055
Autres provisions techniques	3 416	31	3 447	3 527	43	3 570
Total Assurance non-vie	16 655	2 740	19 395	15 742	2 758	18 500
Provisions d'assurance vie des contrats en UC	10 160	955	11 115	11 177	1 096	12 273
TOTAL	59 931	4 484	64 415	60 155	4 659	64 815

Les tests d'adéquation des passifs effectués au 31 décembre 2022 se sont avérés satisfaisants et n'ont conduit à la constatation d'aucune charge technique complémentaire.

Évaluation des provisions pour sinistres non connus et tardifs (IBNR)

Le montant total des provisions pour sinistres à payer non-vie s'élève à 13 986 millions d'euros au 31 décembre 2022. Ces provisions sont évaluées sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie Groupe. Cette méthode permet *via* des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risque), de déterminer le montant suffisant des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs et des prévisions de recours.

Dépendance

Le montant total des provisions liées au risque dépendance s'établit à 660 millions d'euros au 31 décembre 2022. Ce montant est défini sur la base de provisions évaluées selon une approche économique (BE) au taux d'actualisation de 2,00 % intégrant une marge de prudence pour les portefeuilles Assurance Dépendance et Avenir Autonomie. La provision en vision best-estimate est évaluée sous le même modèle prospectif que celui utilisé pour justifier de la suffisance des provisions sociales. Les hypothèses biométriques et économiques autres que le taux d'actualisation sont également les mêmes.

Évaluation des provisions mathématiques de rentes non-vie

Les provisions techniques non-vie relatives à des rentes en service ou à des capitaux constitutifs de rente sont escomptées conformément aux dispositions prévues dans les textes. Se référant aux dispositions des textes comptables IFRS 4 qui s'appuient, s'agissant de ces éléments, sur les dispositions de la législation française CRC 2000-05, le Groupe utilise un taux d'actualisation correspondant à un taux de rendement prudemment estimé des actifs pour l'escompte des provisions de rentes non-vie (rentes en service et différées).

27.2 Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance par activité

27.2.1 Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance par activité – France

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	Assurance de la personne	Dommmages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommmages aux biens et respons.	Total
Provisions techniques brutes de réassurance						
Provisions d'assurance vie	31 405		31 405	31 739		31 739
Provisions pour sinistres à payer	823		823	754		754
Provisions pour participation aux bénéfices	884		884	736		736
Autres provisions techniques	4		4	7		7
Total Assurance vie	33 116		33 116	33 236		33 236
Provisions pour primes non acquises	230	1 046	1 276	203	1 013	1 216
Provisions pour sinistres à payer	1 364	10 598	11 962	1 350	9 649	10 998
Autres provisions techniques	2 916	500	3 416	2 916	612	3 527
Total Assurance non-vie	4 510	12 145	16 655	4 468	11 274	15 742
Provisions d'assurance vie des contrats en UC	10 160		10 160	11 177		11 177
TOTAL	47 786	12 145	59 931	48 882	11 274	60 155

27.2.2 Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance par activité – International

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	Assurance de la personne	Dommmages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommmages aux biens et respons.	Total
Provisions techniques brutes de réassurance						
Provisions d'assurance vie	729		729	742		742
Provisions pour sinistres à payer	53		53	57		57
Provisions pour participation aux bénéfices	5		5	4		4
Autres provisions techniques	2		2	2		2
Total Assurance vie	789		789	805		805
Provisions pour primes non acquises	52	634	686	60	598	659
Provisions pour sinistres à payer	103	1 921	2 024	99	1 959	2 057
Autres provisions techniques	14	17	31	13	29	43
Total Assurance non-vie	169	2 572	2 740	172	2 586	2 758
Provisions d'assurance vie des contrats en UC	955		955	1 096		1 096
TOTAL	1 913	2 572	4 484	2 073	2 586	4 659

27.3 Ventilation des provisions techniques des contrats d'assurance par principale catégorie

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	Provisions d'assurance vie brutes	Provisions de sinistres à payer brutes	Total	Provisions d'assurance vie brutes	Provisions de sinistres à payer brutes	Total
Contrats à prime unique						
Capitalisation	22	14	36	32	25	57
Assurance individuelle	13 403	125	13 528	13 234	111	13 345
Contrats collectifs	161	3	163	174	3	177
Autres	6	2	8	5	2	7
Total des provisions des contrats à prime unique	13 591	144	13 735	13 446	141	13 587
Contrats à primes périodiques						
Capitalisation	108	6	114	93	6	99
Assurance individuelle	5 247	237	5 484	5 776	221	5 996
Contrats collectifs	7 406	428	7 835	7 622	397	8 019
Autres	2 919	6	2 925	2 744	3	2 747
Total des provisions des contrats à primes périodiques	15 680	677	16 357	16 235	626	16 861
Acceptations	2 863	55	2 917	2 800	45	2 845
TOTAL	32 134	876	33 010	32 481	812	33 293

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	Provisions pour primes non acquises	Provisions de sinistres à payer	Total	Provisions pour primes non acquises	Provisions de sinistres à payer	Total
Activité non-vie						
Automobile	896	5 326	6 222	833	5 189	6 022
Dommmages corporels	287	1 717	2 003	268	1 707	1 975
Dommmages aux biens	505	3 408	3 913	487	3 004	3 491
Responsabilité civile générale	50	481	531	50	509	559
Marine, avion, transports	10	57	67	10	61	71
Autres risques	196	2 149	2 344	202	2 013	2 215
Acceptations	19	849	868	24	574	598
TOTAL PROVISIONS NON-VIE	1 962	13 986	15 948	1 875	13 055	14 930

27.4 Variation des provisions pour sinistres à payer non-vie

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	France	International	Total	France	International	Total
Provisions pour sinistres Non-vie à l'ouverture	10 998	2 057	13 055	10 501	2 117	12 618
Transfert de portefeuille, variation de périmètre et autres mouvements		(122)	(122)		14	14
Charge des sinistres de l'exercice en cours	8 443	1 244	9 688	7 124	1 148	8 272
Charge des sinistres des exercices antérieurs	(159)	(125)	(284)	(114)	(92)	(206)
Charge des sinistres totale	8 284	1 119	9 404	7 010	1 056	8 066
Paiements des sinistres de l'exercice en cours	(3 746)	(536)	(4 282)	(3 235)	(516)	(3 751)
Paiements des sinistres des exercices antérieurs	(3 574)	(485)	(4 059)	(3 278)	(533)	(3 811)
Paiements totaux	(7 319)	(1 022)	(8 341)	(6 513)	(1 049)	(7 562)
Variation de change	(1)	(9)	(9)		(81)	(81)
PROVISIONS POUR SINISTRES NON-VIE À LA CLÔTURE	11 962	2 024	13 986	10 998	2 057	13 055

27.5 Déroulé des sinistres bruts

(en millions d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022
Estimation de la charge des sinistres					
A fin N	7 734	8 017	7 793	8 118	9 683
A fin N+1	7 754	8 141	7 758	8 127	
A fin N+2	7 767	8 081	7 621		
A fin N+3	7 707	8 007			
A fin N+4	7 551				
Charge des sinistres	7 551	8 007	7 621	8 127	9 683
Paiements cumulés des sinistres	6 675	7 005	6 310	6 222	4 280
Provisions pour sinistres à payer	876	1 002	1 311	1 904	5 404
Primes acquises	10 367	10 713	10 639	11 031	11 465
S/P	72,8 %	74,8 %	71,6 %	73,7 %	84,5 %

Le tableau des déroulés de sinistres présente l'évolution des estimations de la charge de sinistres brute par exercice de survenance relative aux exercices 2018 à 2022, c'est-à-dire l'évolution entre l'estimation initiale et le coût réestimé à la date de clôture de l'exercice.

La provision par année de survenance est calculée par différence entre l'estimation de la charge de sinistres (réévaluée à la clôture des comptes) et les paiements cumulés réalisés.

27.6 Impact de l'escompte dans les provisions mathématiques de rentes non-vie par segment opérationnel

Valeur brute

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	France	International	Total	France	International	Total
Provisions mathématiques de rentes non-vie à la clôture (nettes de recours)	2 605	17	2 623	2 669	18	2 688
Provisions mathématiques de rentes non-vie à la clôture (nettes de recours) avant changement de taux d'actualisation	2 812	17	2 830	2 669	18	2 688
Provisions mathématiques de rentes non-vie à la clôture (nettes de recours) hors intérêts techniques	3 075	17	3 093	2 998	18	3 017
Intérêts techniques	(263)		(263)	(329)		(329)
Effet du changement de taux d'actualisation	(207)		(207)			

Part cédée

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	France	International	Total	France	International	Total
Part des réassureurs dans les provisions mathématiques de rentes non-vie à la clôture (nettes de recours)	253		253	284		284
Part des réassureurs dans les provisions mathématiques de rentes non-vie à la clôture (nettes de recours) avant changement de taux d'actualisation	264		264	284		284
Part des réassureurs dans les provisions mathématiques de rentes non-vie à la clôture (nettes de recours) hors intérêts techniques	284		284	305		305
Intérêts techniques	(20)		(20)	(21)		(21)
Effet du changement de taux d'actualisation	(11)		(11)			

Note 28 Passifs techniques relatifs à des contrats financiers

(en millions d'euros)

	31.12.2022	31.12.2021
Provisions des contrats financiers avec participation discrétionnaire		
Provisions techniques vie	9 741	10 383
Provisions des contrats en UC	55	65
Provisions pour sinistres à payer	118	110
Provisions pour participation aux bénéfices	298	259
Autres provisions techniques		
Total	10 212	10 818
Provisions des contrats financiers sans participation discrétionnaire		
Provision technique vie	5	
Provisions des contrats en UC	806	1 069
Provisions pour sinistres à payer	9	1
Provisions pour participation aux bénéfices		
Autres provisions techniques		
Total	820	1 070
TOTAL	11 032	11 888

28.1 Passifs relatifs à des contrats financiers (hors UC) par segment opérationnel

(en millions d'euros)

	31.12.2022			31.12.2021		
	France	International	Total	France	International	Total
Provisions des contrats financiers vie	7 782	1 964	9 746	8 369	2 014	10 383
Provisions pour sinistres à payer	119	8	127	101	10	110
Provisions participation aux bénéfices	298		298	259		259
Autres provisions techniques						
TOTAL	8 199	1 972	10 171	8 729	2 024	10 753

La transformation sans perte de l'antériorité fiscale des contrats financiers monosupport euros en contrats d'assurance multisupport s'effectue par transfert des montants de provision mathématique. Cette transformation n'a pas d'impact sur la reconnaissance du chiffre d'affaires. Les montants concernés par cette transformation dite « Fourgous » s'élèvent à 97 millions d'euros au 31 décembre 2022.

28.2 Ventilation des passifs relatifs à des contrats financiers par principale catégorie

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	Provisions des contrats financiers vie	Provisions de sinistres à payer brutes	Total	Provisions des contrats financiers vie	Provisions de sinistres à payer brutes	Total
Contrats à prime unique						
Capitalisation	521	10	530	497	1	498
Assurance individuelle	8 600	97	8 698	9 260	89	9 349
Contrats collectifs	130		130	120		120
Autres						
Total des provisions des contrats à prime unique	9 251	107	9 358	9 877	90	9 967
Contrats à primes périodiques						
Capitalisation	33	7	40	35	8	43
Assurance individuelle	251	13	264	257	12	269
Contrats collectifs	209		209	211		211
Autres	3		3	3		3
Total des provisions des contrats à primes périodiques	495	20	516	506	20	526
Acceptations						
TOTAL PROVISIONS VIE	9 746	127	9 873	10 383	110	10 493

Note 29 Variation des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie et financiers par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	France	International	Total	France	International	Total
PROVISIONS MATHÉMATIQUES À L'OUVERTURE	40 109	2 756	42 864	40 838	2 680	43 518
Primes de l'année	1 943	238	2 181	1 892	234	2 126
Intérêts crédités	226	21	248	227	24	251
Participation aux bénéfices	580	14	594	525	17	542
Termes	(311)	(48)	(360)	(384)	(41)	(425)
Rachats	(1 123)	(232)	(1 355)	(1 246)	(174)	(1 420)
Arrrages de rentes	(710)	(5)	(715)	(657)	(1)	(658)
Décès	(1 130)	(27)	(1 157)	(1 169)	(34)	(1 203)
Variation de périmètre		(13)	(13)			
Autres mouvements y compris transferts	(396)	(11)	(407)	82	51	133
PROVISIONS MATHÉMATIQUES À LA CLÔTURE	39 187	2 693	41 880	40 109	2 756	42 864

Les variations de périmètre sont liées au reclassement des provisions mathématiques des filiales turques en « passifs destinés à la vente et abandon d'activités ».

Note 30 Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée

(en millions d'euros)	31.12.2022				31.12.2021			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Assurés, intermédiaires et autres tiers	817			818	908			908
Co-assureurs	52			52	44			44
Comptes courants cédants et rétrocedants et autres dettes sur opérations de réassurance acceptée	45		1	46	159	2	1	162
TOTAL	914		1	915	1 112	2	1	1 115

Note 31 Dettes nées des opérations de cession en réassurance

(en millions d'euros)	31.12.2022				31.12.2021			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires ⁽¹⁾	350	7	2	359	282	56		338
Autres dettes sur opérations de réassurance cédée	152			152	95			95
TOTAL	502	7	2	511	376	56		433

(1) Y compris les dépôts espèces reçus des réassureurs.

Note 32 Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt

(en millions d'euros)	31.12.2022				31.12.2021			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Impôt sur les sociétés	6			6	14			14
Autres dettes sur l'État et les collectivités publiques	161	1	1	162	184	1	1	185
TOTAL	167	1	1	168	198	1	1	199

Note 33 Dettes de loyers IFRS 16**33.1 Dettes de loyers IFRS 16 – par segment opérationnel**

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	France	International	Total	France	International	Total
Dettes de loyers IFRS 16	281	19	300	274	23	298
TOTAL	281	19	300	274	23	298

33.2 Dettes de loyers IFRS 16 – par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2022				31.12.2021			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes de loyers IFRS 16	50	157	93	300	53	151	94	298
TOTAL	50	157	93	300	53	151	94	298

33.3 Dettes de loyers IFRS 16 – par devise et par taux

(en millions d'euros)	31.12.2022			
	Devises		Taux	
	Zone euro	Hors zone euro	Taux fixe	Taux variable
Dettes de loyers IFRS 16	299	2	300	
TOTAL	299	2	300	

Il convient de noter que le Groupe applique la norme IFRS 16 depuis le 1^{er} janvier 2019 : les contrats de location sont désormais comptabilisés à l'actif et une dette correspondant à l'obligation de paiement des loyers est comptabilisée au passif.

À l'actif

Les droits d'utilisation sur les immeubles d'exploitation figurent dans la note 6 – immobilier d'exploitation. Les droits d'utilisation sur les autres immobilisations corporelles figurent dans la note 13 – Autres immobilisations corporelles. Les notes 6 et 13 reprennent les stocks d'ouverture, les mouvements de l'exercice affectant la valeur brute, les amortissements et la valeur nette comptable ainsi que les stocks de clôture.

Au compte de résultat

Les charges financières sur les dettes de loyer figurent sur une ligne distincte dans la note 44 – Charges de financement.

Les loyers relatifs aux contrats court terme et aux biens de faible valeur figure dans la note 39 – Charges d'exploitation, dans la ligne « Charges externes ».

Il convient de noter que le Groupe n'a pas constaté au cours de l'exercice de charges relatives aux paiements de loyers variables non pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative.

De même, aucun profit ou perte résultant de transaction de cession bail n'a été enregistré.

Le tableau de flux de trésorerie intègre les flux de trésorerie relatifs aux contrats de location.

Engagements hors bilan (note 48)

Les contrats immobiliers exclus du périmètre d'IFRS 16, car de courte durée (principalement des contrats en tacite reconduction lors de la mise en application de la norme au 1^{er} janvier 2019) figurent au 31 décembre 2022 en engagements hors bilan pour le montant des loyers restant à verser pendant la durée du préavis.

Il convient de noter que les contrats dont les baux sont devenus tacites depuis le 1^{er} janvier 2019 font l'objet d'événements prolongeant implicitement ces derniers conformément à la position de l'IFRIC et restent ainsi dans le champ d'application d'IFRS 16.

Note 34 Autres dettes

34.1 Autres dettes – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	France	International	Total	France	International	Total
Personnel créditeur	368	7	375	374	11	384
Organismes sociaux	249	4	253	251	4	255
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	3 835	3	3 838	4 011	4	4 015
Créditeurs divers	1 371	61	1 432	1 196	61	1 258
Autres dettes	283	24	307	200	24	224
TOTAL	6 106	99	6 204	6 033	103	6 136

Il convient de noter que dans le poste « Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus » figurent 3 741 millions d'euros de dettes de titres donnés en pension.

34.2 Autres dettes – par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2022				31.12.2021			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Personnel créditeur	349	10	16	375	355	9	21	384
Organismes sociaux	248	3	2	253	250	3	2	255
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	3 787	15	36	3 838	3 963	16	36	4 015
Créditeurs divers	1 426	5		1 432	1 258			1 258
Autres dettes	307			307	224			224
TOTAL	6 117	33	54	6 204	6 050	27	58	6 136

34.3 Autres dettes – par devise et par taux

(en millions d'euros)	31.12.2022			
	Devises		Taux	
	Zone euro	Hors zone euro	Taux fixe	Taux variable
Personnel créditeur	371	3	375	
Organismes sociaux	253		253	
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	3 837	2	3 838	
Créditeurs divers	1 420	11	1 431	
Autres dettes	307		307	
TOTAL	6 188	16	6 204	

Note 35 Analyse du chiffre d'affaires**35.1 Analyse du chiffre d'affaires assurance par principale catégorie**

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	France	International	Total	France	International	Total
Épargne retraite individuelle	2 282	377	2 659	2 444	423	2 867
Prévoyance individuelle	672	140	812	661	135	796
Santé individuelle	1 404	43	1 447	1 362	65	1 427
Autres	129		129	131		131
Assurance de la personne individuelle	4 487	560	5 046	4 599	624	5 222
Épargne retraite collective	289	66	355	323	46	370
Prévoyance collective	691	20	711	655	22	677
Santé collective	1 036	40	1 076	981	34	1 015
Autres	579		579	470		470
Assurance de la personne collective	2 595	126	2 721	2 430	103	2 532
ASSURANCE DE LA PERSONNE	7 081	686	7 767	7 028	726	7 754
Automobile	1 667	1 116	2 783	1 638	960	2 599
Autres véhicules	98		98	92		92
Habitation	1 102	207	1 309	1 064	211	1 275
Dommages aux biens des particuliers et professionnels	446	13	460	450	13	464
Construction	186		186	181		181
Particuliers et professionnels	3 499	1 337	4 836	3 426	1 185	4 611
Flottes	522	47	569	502	50	552
Dommages aux biens entreprises et collectivités	573	215	787	515	217	732
Entreprises et collectivités	1 095	261	1 356	1 017	267	1 284
Risques agricoles	506	51	557	491	58	550
Risques climatiques	264		264	219		219
Tracteurs et matériels agricoles	329		329	316		316
Métiers agricoles	1 099	51	1 150	1 027	58	1 085
Autres métiers	534	77	611	430	72	503
ASSURANCE DE BIENS ET RESPONSABILITÉ	6 226	1 726	7 953	5 900	1 583	7 483
TOTAL	13 307	2 412	15 720	12 928	2 309	15 237

35.2 Analyse des activités financières contribuant au chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Intérêts et produits assimilés		
Commissions (produits)	209	238
Gains sur instruments financiers à la juste valeur par résultat		
Gains sur les actifs financiers disponibles à la vente	1	1
Produits des autres activités	1	
TOTAL	211	240

35.3 Analyse du chiffre d'affaires par activité

(en millions d'euros)	31.12.2022					31.12.2021				
	Assurance de la personne	Assurance Biens et Resp.	Activités financières	Total	Part %	Assurance de la personne	Assurance Biens et Resp.	Activités financières	Total	Part %
France	7 081	6 226	211	13 518	85 %	7 028	5 900	240	13 168	85 %
Europe du sud	443	916		1 359	9 %	500	1 054		1 554	10 %
PECO	242	811		1 053	7 %	226	528		755	5 %
TOTAL	7 767	7 953	211	15 931	100 %	7 755	7 483	240	15 477	100 %

Les zones géographiques se décomposent de la manière suivante :

- › France ;
- › Europe du Sud : Italie, Grèce ;
- › Pays d'Europe centrale et orientale (PECO) : Hongrie, Roumanie, Bulgarie et Croatie.

Note 36 Produits des placements nets de charges de gestion**36.1 Produits des placements nets de charges de gestion – par segment opérationnel**

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	France	International	Total	France	International	Total
Intérêts sur dépôts et revenus des placements financiers	1 621	183	1 804	1 659	175	1 834
Gains sur les opérations de change	72	20	92	50	36	86
Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir (surcote-décote)	128	9	137	129	2	131
Revenus des immeubles	140		140	110	1	111
Autres produits des placements						
Revenus des placements	1 961	212	2 173	1 948	214	2 162
Intérêts sur dépôts reçus des réassureurs	(2)		(2)	(1)		(1)
Pertes sur les opérations de change	(87)	(21)	(107)	(22)	(24)	(46)
Amortissements des différences sur prix de remboursement (surcote-décote)	(194)	(18)	(213)	(209)	(25)	(234)
Amortissements et provisions sur immeubles	(112)	(5)	(118)	(111)	(6)	(117)
Charges de gestion	(297)	(18)	(315)	(341)	(18)	(359)
Charges des placements	(692)	(63)	(755)	(684)	(73)	(757)
Détenus à des fins de transaction	124	(3)	121	28	4	32
Disponibles à la vente	92	29	121	227	17	244
Détenus jusqu'à l'échéance						
Autres	469	1	470	112		112
Plus ou moins values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	684	27	712	367	22	389
Détenus à des fins de transaction	(121)	(33)	(154)	111	19	130
Dérivés	(12)		(12)	12		12
Ajustements ACAV	(1 909)	(90)	(1 999)	1 236	55	1 291
Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	(2 041)	(123)	(2 165)	1 359	74	1 433
Disponibles à la vente	(27)	(3)	(30)	(18)	(1)	(19)
Détenus jusqu'à l'échéance						
Créances et prêts	(1)		(1)	(4)		(4)
Variation des dépréciations sur instruments financiers	(27)	(3)	(31)	(22)	(1)	(23)
TOTAL	(116)	50	(66)	2 968	235	3 203

Au 31 décembre 2022, les produits des placements nets de charges de gestion s'établissent à - 66 millions d'euros contre 3 203 millions d'euros au 31 décembre 2021. Cette variation s'explique principalement par l'environnement financier défavorable.

36.2 Produits des placements nets de charges de gestion (ventilation des revenus par type d'actif)

(en millions d'euros)	31.12.2022					31.12.2021				
	Revenus et charges	Produits de cession*	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total	Revenus et charges	Produits de cession*	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	28	470		(6)	492	19	112		(25)	106
Actions	59	80	39	(9)	169	32	41	30	(11)	92
Obligations	1 337	(86)	(104)	(6)	1 141	1 309	77	(7)	(1)	1 378
OPCVM actions	53	136			189	125	118	121	(1)	363
OPCVM : Trésorerie des titres mis en pension		(1)	2		1		(21)	(1)		(22)
Autres OPCVM de trésorerie						1	(9)	(2)		(11)
OPCVM obligations	108	(37)	(85)	(15)	(29)	61	16		(6)	71
Dérivés			(12)		(12)			12		12
Autres produits des placements	262	150	(7)	(1)	405	290	54	(11)	(4)	329
Produits des placements	1 848	712	(166)	(36)	2 358	1 836	389	142	(48)	2 318
Frais internes et externes de gestion et charges sur instruments financiers	(327)				(327)	(359)				(359)
Autres charges des placements	(98)				(98)	(47)				(47)
Charges des placements	(424)				(424)	(406)				(406)
Produits financiers nets de charges	1 424	712	(166)	(36)	1 933	1 430	389	142	(48)	1 912
Plus-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			566		566			1 412		1 412
Moins-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			(2 565)		(2 565)			(121)		(121)
Ajustement ACAV			(1 999)		(1 999)			1 291		1 291
TOTAL	1 424	712	(2 165)	(36)	(66)	1 430	389	1 433	(48)	3 203

* Nets de reprises de dépréciation et d'amortissement

36.2.1 Produits des placements nets de charges de gestion
(ventilation des revenus par type d'actif) – France

(en millions d'euros)	31.12.2022					31.12.2021				
	Revenus et charges	Produits de cession*	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total	Revenus et charges	Produits de cession*	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	34	469		(6)	496	24	112		(25)	111
Actions	56	71	39	(8)	159	31	38	30	(11)	88
Obligations	1 215	(71)	(104)	(6)	1 033	1 177	79	(7)	(1)	1 248
OPCVM actions	44	103	27		173	118	102	92		312
OPCVM : Trésorerie des titres mis en pension		(1)	2		1		(21)	(1)		(22)
Autres OPCVM de trésorerie							(8)	(1)		(9)
OPCVM obligations	103	(36)	(85)	(12)	(30)	57	16		(5)	68
Dérivés			(12)		(12)			12		12
Autres produits des placements	208	150		(1)	358	246	49	(2)	(4)	288
Produits des placements	1 660	684	(132)	(33)	2 179	1 653	367	123	(47)	2 096
Frais internes et externes de gestion et charges sur instruments financiers	(317)				(317)	(350)				(350)
Autres charges des placements	(68)				(68)	(14)				(14)
Charges des placements	(386)				(386)	(364)				(364)
Produits financiers nets de charges	1 275	684	(132)	(33)	1 793	1 289	367	123	(47)	1 731
Plus-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			541		541			1 332		1 332
Moins-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			(2 450)		(2 450)			(96)		(96)
Ajustement ACAV			(1 909)		(1 909)			1 236		1 236
TOTAL	1 275	684	(2 041)	(33)	(116)	1 289	367	1 359	(47)	2 968

* Nets de reprises de dépréciation et d'amortissement.

36.2.2 Produits des placements nets de charges de gestion
 (ventilation des revenus par type d'actif) – international

(en millions d'euros)	31.12.2022					31.12.2021				
	Revenus et charges	Produits de cession*	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total	Revenus et charges	Produits de cession*	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	(6)	1			(4)	(6)				(5)
Actions	3	9		(1)	11	1	3			4
Obligations	123	(15)	1		108	132	(2)			130
OPCVM actions	9	32	(26)		15	6	16	29		51
OPCVM : Trésorerie des titres mis en pension										
Autres OPCVM de trésorerie							(1)	(1)		(2)
OPCVM obligations	5			(3)	1	5			(1)	3
Dérivés										
Autres produits des placements	54		(7)		47	44	5	(9)		41
Produits des placements	188	27	(33)	(3)	179	183	22	19	(1)	223
Frais internes et externes de gestion et charges sur instruments financiers	(9)				(9)	(9)				(9)
Autres charges des placements	(30)				(30)	(33)				(33)
Charges des placements	(39)				(39)	(42)				(42)
Produits financiers nets de charges	149	27	(33)	(3)	140	141	22	19	(1)	180
Plus-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			25		25			80		80
Moins-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			(115)		(115)			(26)		(26)
Ajustement ACAV			(90)		(90)			55		55
TOTAL	149	27	(123)	(3)	50	141	22	74	(1)	235

* Nets de reprises de dépréciation et d'amortissement.

Note 37 Charges des prestations des contrats**37.1 Charges des prestations des contrats – par segment opérationnel**

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	France	International	Total	France	International	Total
Sinistres						
Payés aux assurés	(10 949)	(1 541)	(12 490)	(10 400)	(1 524)	(11 924)
Variation dans les provisions techniques						
Provisions pour sinistres à payer	(1 167)	(36)	(1 203)	(563)	37	(526)
Provisions mathématiques	2 069	57	2 126	2 071	45	2 116
Provisions en UC	1 052	106	1 158	(2 226)	(114)	(2 341)
Participation aux bénéfices	(1 171)	(20)	(1 190)	(1 124)	(76)	(1 201)
Autres provisions techniques	131	3	133	4	(13)	(9)
TOTAL	(10 036)	(1 431)	(11 466)	(12 238)	(1 647)	(13 885)

37.2 Charges des prestations des contrats par activité**37.2.1** Charges des prestations des contrats par activité – France

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Sinistres						
Payés aux assurés	(4 239)	(6 709)	(10 949)	(3 633)	(6 767)	(10 400)
Variation dans les provisions techniques						
Provisions pour sinistres à payer	(1 060)	(107)	(1 167)	(419)	(144)	(563)
Provisions mathématiques		2 069	2 069		2 071	2 071
Provisions en UC		1 052	1 052		(2 226)	(2 226)
Participation aux bénéfices	(1)	(1 170)	(1 171)		(1 124)	(1 124)
Autres provisions techniques	96	35	131	(19)	23	4
TOTAL	(5 204)	(4 832)	(10 036)	(4 072)	(8 167)	(12 238)

37.2.2 Charges des prestations des contrats par activité – International

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	Dommmages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommmages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Sinistres						
Payés aux assurés	(953)	(589)	(1 541)	(951)	(574)	(1 524)
Variation dans les provisions techniques						
Provisions pour sinistres à payer	(30)	(6)	(36)	10	27	37
Provisions mathématiques		57	57		45	45
Provisions en UC		106	106		(114)	(114)
Participation aux bénéfices	1	(20)	(20)		(76)	(76)
Autres provisions techniques		2	3	(6)	(7)	(13)
TOTAL	(981)	(449)	(1 431)	(948)	(699)	(1 647)

Note 38 Charges et produits des cessions en réassurance**38.1 Charges et produits des cessions en réassurance – par segment opérationnel**

	31.12.2022						
	France			International		Total	
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	
<i>(en millions d'euros)</i>							
Frais d'acquisition et d'administration	27	20	48	15		15	63
Charges des sinistres	776	61	837	88	3	92	929
Variation des autres provisions techniques	(27)	(2)	(30)				(30)
Participation aux résultats		(1)	0				0
Variation de la provision pour égalisation							
Produits sur cessions en réassurance	776	78	855	103	4	107	962
Primes cédées	(432)	(88)	(521)	(147)	(7)	(154)	(675)
Variation de primes non acquises	(2)	1	(1)	23	2	25	24
Charges sur cessions en réassurance	(434)	(87)	(521)	(124)	(5)	(129)	(651)
TOTAL	342	(9)	333	(21)	(1)	(22)	311

	31.12.2021						
	France			International		Total	
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	
<i>(en millions d'euros)</i>							
Frais d'acquisition et d'administration	21	28	49	9		9	59
Charges des sinistres	126	74	199	23		23	222
Variation des autres provisions techniques	2	4	6		(1)		6
Participation aux résultats		6	7				6
Variation de la provision pour égalisation							
Produits sur cessions en réassurance	148	113	261	32	(1)	32	293
Primes cédées	(354)	(128)	(483)	(80)	(3)	(83)	(565)
Variation de primes non acquises	(2)	1	(1)	18		18	18
Charges sur cessions en réassurance	(356)	(127)	(483)	(62)	(3)	(65)	(548)
TOTAL	(207)	(14)	(222)	(30)	(3)	(33)	(255)

Note 39 Charges d'exploitation

39.1 Charges d'exploitation – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	France	International	Total	France	International	Total
Charges externes	(881)	(92)	(973)	(809)	(89)	(897)
Impôts et taxes	(238)	(81)	(319)	(226)	(44)	(271)
Charges de personnel	(1 730)	(153)	(1 883)	(1 719)	(152)	(1 871)
Commissions	(896)	(392)	(1 288)	(845)	(398)	(1 243)
Dotations aux amortissements et provisions (nettes de reprises)	(109)	(39)	(148)	(75)	(41)	(116)
Autres charges	(86)	(39)	(125)	(93)	(46)	(139)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE	(3 939)	(797)	(4 736)	(3 767)	(770)	(4 537)

39.2 Charges d'exploitation par secteur d'activité

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	Assurance	Activités financières	Total	Assurance	Activités Financières	Total
Charges externes	(928)	(45)	(973)	(854)	(44)	(897)
Impôts et taxes	(313)	(6)	(319)	(264)	(6)	(271)
Charges de personnel	(1 817)	(65)	(1 883)	(1 801)	(70)	(1 871)
Commissions	(1 288)		(1 288)	(1 243)		(1 243)
Dotations aux amortissements et provisions (nettes de reprises)	(144)	(4)	(148)	(110)	(5)	(116)
Autres charges	(113)	(13)	(125)	(125)	(14)	(139)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE	(4 603)	(133)	(4 736)	(4 398)	(139)	(4 537)

39.3 Ventilation des charges de personnel

(en millions d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Salaires	(1 080)	(1 072)
Charges de sécurité sociale	(427)	(438)
Avantages postérieurs à l'emploi		
Régimes à cotisations définies	(122)	(118)
Régimes à prestations définies	(10)	(9)
Jours anniversaires et médailles du travail	(3)	(3)
Autres avantages au personnel	(241)	(231)
CHARGE ANNUELLE DES SALAIRES	(1 883)	(1 871)

Le montant des rémunérations versées au cours de l'exercice 2022 aux organes de direction de Groupama Assurances Mutuelles s'élève à 6,96 millions d'euros. Les engagements de contrat de retraite supplémentaire dont ils bénéficient sont portés dans un contrat L. 137-11-2. Une charge de 7,17 millions d'euros a été provisionnée dans les comptes au titre des droits relatifs à l'exercice 2022.

Note 40 Frais d'acquisition des contrats**40.1 Frais d'acquisition des contrats par segment opérationnel**

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	France	International	Total	France	International	Total
Commissions	(505)	(357)	(862)	(429)	(353)	(782)
Variation des frais d'acquisition reportés	(13)	6	(7)	(3)	20	17
Autres charges	(1 168)	(95)	(1 262)	(1 180)	(89)	(1 269)
TOTAL	(1 686)	(446)	(2 131)	(1 612)	(423)	(2 034)

40.2 Frais d'acquisition des contrats par activité**40.2.1 Frais d'acquisition des contrats par activité – France**

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	Domages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Domages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Commissions	(368)	(137)	(505)	(324)	(105)	(429)
Variation des frais d'acquisition reportés		(13)	(13)	(5)	2	(3)
Autres charges	(620)	(547)	(1 168)	(625)	(555)	(1 180)
TOTAL	(988)	(698)	(1 686)	(954)	(658)	(1 612)

40.2.2 Frais d'acquisition des contrats par activité – International

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	Domages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Domages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Commissions	(274)	(83)	(357)	(273)	(80)	(353)
Variation des frais d'acquisition reportés	5		6	20		20
Autres charges	(73)	(22)	(95)	(70)	(19)	(89)
TOTAL	(342)	(104)	(446)	(323)	(99)	(423)

Note 41 Frais d'administration

41.1 Frais d'administration par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	France	International	Total	France	International	Total
Commissions	(97)	(13)	(109)	(80)	(15)	(94)
Autres charges	(355)	(122)	(477)	(323)	(113)	(436)
TOTAL	(451)	(135)	(586)	(402)	(128)	(530)

41.2 Frais d'administration par activité

41.2.1 Frais d'administration par activité – France

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Commissions	(51)	(46)	(97)	(46)	(34)	(80)
Autres charges	(201)	(154)	(355)	(180)	(143)	(323)
TOTAL	(251)	(200)	(451)	(225)	(177)	(402)

41.2.2 Frais d'administration par activité – International

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Commissions	(8)	(5)	(13)	(9)	(6)	(15)
Autres charges	(94)	(28)	(122)	(82)	(31)	(113)
TOTAL	(102)	(33)	(135)	(91)	(37)	(128)

Note 42 Autres produits et charges opérationnels courants

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	France	International	Total	France	International	Total
Commissions et autres charges techniques vie	(345)	(14)	(359)	(352)	(13)	(365)
Participation des salariés vie	(2)		(2)	(4)		(4)
Autres produits techniques vie	6	10	16	3	10	13
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée vie	22		22	23		23
Total autres produits et charges opérationnels courants vie	(320)	(4)	(324)	(330)	(4)	(334)
Commissions et autres charges techniques non-vie	(390)	(86)	(476)	(340)	(94)	(433)
Participation des salariés non-vie	(2)		(2)	(6)		(6)
Autres produits techniques non-vie	58	7	65	60	4	64
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée non-vie	66		66	58		58
Total autres produits et charges opérationnels courants non-vie	(268)	(79)	(347)	(227)	(90)	(316)
Autres charges non techniques	(299)	(51)	(350)	(269)	(45)	(314)
Autres produits non techniques	74	14	88	86	23	108
Total autres produits et charges opérationnels courants non techniques	(225)	(37)	(262)	(183)	(22)	(205)
Total autres produits et charges opérationnels courants bancaires						
TOTAL	(813)	(119)	(932)	(740)	(115)	(855)

Note 43 Autres produits et charges opérationnels non courants

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022			31.12.2021		
	France	International	Total	France	International	Total
Produits opérationnels non courants	61	1	61	76	1	77
Charges opérationnelles non courantes	(80)	(19)	(99)	(129)	(7)	(136)
Dotation à la provision sur écarts d'acquisition						
Total	(19)	(18)	(38)	(53)	(6)	(59)

Note 44 Charges de financement

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Emprunts TSR	(73)	(71)
Charges de financement sur dettes locatives	(5)	(6)
Autres charges de financement	(1)	(1)
Total	(79)	(78)

Note 45 Ventilation de la charge d'impôt**45.1 Ventilation de la charge d'impôt par segment opérationnel**

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	France	International	Total	France	International	Total
Impôt courant	(24)	(3)	(27)	(119)	(6)	(126)
Impôt différé	(103)	(6)	(109)	(64)		(64)
TOTAL	(127)	(9)	(137)	(183)	(7)	(190)

Le Groupe a fait l'objet de contrôles fiscaux en 2010 et 2019. L'ensemble des redressements acceptés a été provisionné et réglé. En revanche, des redressements portant notamment sur le niveau jugé excessif par l'administration fiscale des provisions techniques en dommages aux biens et

responsabilité ainsi que sur le risque de dépendance n'ont pas fait l'objet de provision. Le Groupe continue de considérer que les motifs de redressement sont fortement contestables et dispose d'arguments techniques dans le cadre d'un processus contentieux.

45.2 Rapprochement entre la charge d'impôt totale comptabilisée et la charge d'impôt théorique calculée

(en millions d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE	(161)	(176)
Impact des charges ou produits définitivement non déductibles ou non imposables	12	31
Impact des différences de taux d'imposition	6	(45)
Crédit d'impôts et diverses imputations	2	2
Imputations des déficits antérieurs	7	
Déficits de l'exercice non activés		
Actifs d'impôts différés non comptabilisés		
Autres différences	(2)	(2)
CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVE	(137)	(190)

Le détail du taux d'impôt théorique se présente comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2022		31.12.2021	
	Résultat consolidé avant impôt	Taux d'impôt théorique	Résultat consolidé avant impôt	Taux d'impôt théorique
France	527	25,82 %	640	impôt courant : 28,41 % impôt différé : 25,82 %
Bulgarie	3	10,00 %	1	10,00 %
Chine	5	25,00 %	3	25,00 %
Croatie	1	18,00 %	NS	18,00 %
Grèce	6	22,00 %	7	22,00 %
Hongrie	18	9,00 %	34	9,00 %
Italie	34	30,82 %	6	30,82 %
Roumanie	28	16,00 %	4	16,00 %
Tunisie	3	30,00 %	3	30,00 %
Turquie	(34)	25,00 %	(15)	25,00 %
TOTAL	591		684	

Note 46 Parties liées

Les informations sur les parties liées portent sur les transactions et soldes intragroupes qui ne sont pas éliminés en consolidation.

Les conventions conclues entre Groupama Assurances Mutuelles, ses filiales et les caisses régionales vis-à-vis des entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence n'ont pas d'impact significatif dans les comptes du Groupe.

Autres informations

Note 47 Effectif inscrit des sociétés intégrées

<i>(en nombre de personnes)</i>	31.12.2022			31.12.2021
	Assurance	Activités financières	Total	Total
France	24 713	313	25 026	24 885
Italie	760		760	781
Hongrie	941		941	929
Grèce	293		293	292
Roumanie	1 417		1 417	1 320
Autres UE	228		228	261
Hors UE	372		372	404
TOTAL EFFECTIF DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	28 724	313	29 037	28 872

Note 48 Engagements donnés et reçus

(en millions d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Avals, cautions et garanties reçus	44	14
Autres engagements reçus	353	570
Total engagements reçus hors réassurance	397	585
Engagements reçus au titre de la réassurance	892	780
Avals, cautions et garanties donnés	3 450	4 640
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	1 728	1 597
Autres engagements donnés	1 594	1 920
Total engagements donnés hors réassurance	6 772	8 157
Engagements donnés au titre de la réassurance	526	509
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
Autres valeurs détenues pour compte de tiers		

Les **autres engagements reçus hors réassurance** s'élèvent à 353 millions d'euros au 31 décembre 2022 et sont principalement constitués de titres reçus en garantie au titre du mécanisme de collatéralisation mis en place pour garantir les opérations de prêts de titres obligataires pour 315 millions d'euros.

Les **avals, cautions et garanties donnés** s'élèvent à 3 450 millions d'euros et se décomposent principalement des opérations suivantes :

- › cautions sur les obligations de réassurance et de co-réassurance de filiales du Groupe pour 140 millions d'euros ;
- › nantissements de titres pour 3 233 millions d'euros dans le cadre de contrats d'assurance vie.

Les **autres engagements sur titres, actifs ou revenus** sont constitués dans le cadre de souscriptions dans des fonds communs de placement à risques (FCPR). Le montant de 1 728 millions d'euros correspond principalement à la différence entre l'engagement d'investissement des souscripteurs et le total des appels de fonds effectivement perçus.

Les **autres engagements donnés** s'élèvent à 1 594 millions d'euros. Ils sont constitués principalement des éléments suivants :

- › les titres donnés en garantie au titre du mécanisme de collatéralisation mis en place pour garantir les plus ou moins-values latentes sur les instruments dérivés sont également comptabilisés en autres engagements hors bilan, se traduisant dans les comptes par 508 millions d'euros d'engagements donnés au titre de la couverture des moins-values latentes sur les instruments dérivés ;

- › des promesses de vente de 36 millions d'euros principalement dans la filiale Société forestière Groupama ;
- › des engagements de 326 millions d'euros portant sur des prêts obligataires dans la filiale Groupama Gan Vie ;
- › des engagements donnés sur commande de travaux immobiliers pour 661 millions d'euros ;
- › dans le cadre de l'émission des certificats mutualistes, les assemblées générales des caisses régionales ont voté une autorisation d'émission de 642 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, 5 millions d'euros d'autorisation votée restent à émettre par les caisses régionales. En outre, il convient de noter que le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes.

Les **engagements donnés au titre de la réassurance** s'élèvent à 526 millions d'euros et sont principalement constitués de titres donnés en nantissement dans le cadre de traités de réassurance.

Les engagements non valorisés

Groupama Holding Filiales et Participations, en sa qualité d'actionnaire principal, s'engage à fournir à Cofintex 6 le support financier nécessaire à la poursuite normale de son activité dans le respect du principe de continuité d'exploitation.

Cluses « Trigger »**Groupama Assurances Mutuelles**

Groupama Assurances Mutuelles bénéficie de clauses dites « trigger » sur le paiement des intérêts de ses quatre émissions de dette de titres subordonnés remboursables (TSR). Elle doit ainsi différer le paiement des intérêts en cas de situation de déficience réglementaire, conformément aux dispositions de la directive Solvabilité 2. Les intérêts différés constitueront des arriérés d'intérêts.

Note 49 Facteurs de risques et analyses de sensibilité

En tant qu'assureur généraliste, Groupama est soumis à des risques d'assurance de natures diverses dont les horizons de temps sont variables. Le Groupe est également exposé aux risques de marché du fait de ses activités de placements financiers et notamment, les risques de crédit, ceux liés aux taux d'intérêt, aux marchés actions, au change et à l'immobilier. Les risques de liquidité et d'insolvabilité des réassureurs font également l'objet d'un suivi spécifique par le Groupe. Par ailleurs, le Groupe est soumis à des risques opérationnels, réglementaires, juridiques et fiscaux, au même titre que toutes les entreprises de secteurs d'activité différents.

1. Organisation de la gestion des risques dans le Groupe

La mise en œuvre d'un système de gestion des risques cohérent au sein du Groupe est assurée par :

- › la définition de normes et d'un cadre structurant d'analyse et de maîtrise des risques ;
- › un accompagnement des entités dans la mise en œuvre de ce dispositif de gestion des risques ;
- › le contrôle, en aval, du respect des normes Groupe et de l'efficacité du système de gestion des risques mis en œuvre au sein des entités.

Les principes généraux, les objectifs et l'organisation du contrôle interne sont définis dans la politique de contrôle interne du Groupe. Une politique d'audit interne, composante du contrôle interne, complète les dispositions de la politique de contrôle interne et précise ses règles de fonctionnement propres et ses domaines d'intervention. Une politique générale de gestion des risques et des politiques dédiées couvrant l'ensemble des risques auxquels le Groupe est exposé ainsi qu'une politique de conformité, définissant le cadre global de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif de conformité au sein du Groupe parachèvent le dispositif. L'ensemble de ces politiques est approuvé par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles.

La politique de gestion des risques Groupe constitue le socle du pilotage des risques tant au niveau Groupe qu'au niveau entités. Elle définit l'ensemble des principes structurants du dispositif de gestion des risques au sein de Groupama, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels.

Les entités du Groupe formalisent leur politique de gestion des risques et les différentes politiques de risques, en cohérence avec celles du Groupe et en fonction de leur profil de risque, de leur organisation et de leur pays d'exercice. Les filiales de services (ou de moyens), de distribution et les filiales financières mettent en place un dispositif de gestion des risques conformément à la réglementation applicable à leurs activités en cohérence avec le cadre établi par le Groupe.

Le dispositif de gestion des risques s'appuie également sur le processus ORSA (Own Risk and Solvency Assessment),

matérialisé par la rédaction d'un rapport annuel. En effet, cet exercice qui vise à évaluer les risques et la solvabilité est réalisé au niveau de chaque entité du Groupe et au niveau consolidé, chaque rapport étant validé par le conseil d'administration de l'entité concerné et communiqué au régulateur.

L'identification des risques est effectuée à partir de nomenclatures Groupe définies par domaines de risques : opérationnels, assurance vie, assurance non-vie et financiers communes à l'ensemble des entités du Groupe et intégrant la classification des risques de Solvabilité 2. À chaque risque majeur (Groupe et entité) est affecté un « propriétaire » de risque, responsable du suivi et de la maîtrise du risque en cohérence avec les standards définis par le Groupe. La mise en place de plans de maîtrise des risques est effectuée par les propriétaires de risques et est déclinée dans les entités du Groupe.

Au niveau du Groupe, les risques liés aux activités d'assurance sont suivis plus particulièrement par les directions métiers de Groupama Assurances Mutuelles et Groupama Gan Vie spécialisées dans les domaines considérés et par la direction de la réassurance. La direction financière groupe a en charge la gestion des risques liés aux actifs et à la gestion Actif/Passif. Les risques opérationnels sont suivis par les directions métiers, directions supports, ou filiales de Groupama Assurances Mutuelles spécialisées dans le domaine considéré.

Opérationnellement, le dispositif de contrôle interne des entités et du GIE Groupama Supports et Services s'organise autour de trois dispositifs complémentaires :

- › la gestion des risques, le contrôle permanent et la conformité de chaque entité ;
- › l'audit interne de l'entité ;
- › la gestion des risques, le contrôle permanent et la conformité Groupe ainsi que l'audit général Groupe, rattachés à la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles, qui assurent l'animation et la coordination des filières Audit et Risques & Contrôle au sein du Groupe.

La gouvernance du dispositif de suivi des risques est assurée au niveau Groupe par plusieurs instances :

- › le comité des risques groupe, composé des membres du comité exécutif groupe complété du responsable de la fonction clé Gestion des Risques : ses missions sont notamment de valider la politique de gestion des risques, en fixant les limites de risques et en approuvant les mesures de maîtrise des risques et de superviser la gestion des risques majeurs pour le Groupe ;
- › les comités des risques par famille de risques (assurances, financiers, opérationnels/conformité) animés par les directions risques, risques opérationnels/contrôle permanent et la conformité groupe et composés des propriétaires de risques majeurs et selon les domaines concernés des représentants des directions métiers et supports de Groupama Assurances Mutuelles (Actuariat Groupe, Pilotage et Résultats Groupe, Investissements, Filiales

France (y compris Asset Management), Filiales Internationales...);

- › le comité de gestion du capital : composé du Directeur général adjoint en charge des finances, du Directeur risques, contrôle et conformité, du Directeur risques, du Directeur réassurance, du Directeur opérations financement et investissements, du Directeur actuariat groupe, du responsable Financement, du responsable ALM ainsi que du représentant de la direction internationale en charge du suivi des filiales internationales.

Des dispositifs similaires sont mis en place au niveau des entités.

Par ailleurs, un comité de mise en œuvre et de partage des objectifs, décisions et bonnes pratiques entre les entités du Groupe a été mis en place. Ce comité « Comop ARCC » (comité de mise en œuvre opérationnelle Audit, Risques, Contrôle et Conformité) est animé par la direction risques, contrôle, conformité groupe et la direction audit général groupe, avec la participation de la direction juridique groupe. Il réunit les caisses régionales et les filiales d'assurance France et Groupama Supports & Services (G2S). Quant au périmètre international, des réunions (4 fois par an), animées par la direction risques groupe, sont organisées afin d'échanger avec les responsables Risque des filiales internationales sur les méthodologies, calendriers Groupe et les différents sujets risques des filiales et/ou du Groupe.

1.1 Caisses régionales

Les caisses régionales en tant qu'entités juridiques autonomes mettent en œuvre leur dispositif de contrôle interne, et la gestion de leurs risques conformément aux standards du Groupe. Ces dispositifs sont adaptés à chaque caisse régionale en fonction de son organisation, ses activités et ses moyens, et sous la responsabilité de sa direction générale. En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de direction générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques. La direction risques, contrôle, conformité groupe accompagne les caisses régionales dans le suivi et le déploiement des standards Groupe.

Des instances d'échanges et de bonnes pratiques (groupes de travail, ateliers thématiques, formations), animées par la direction risques, contrôle, conformité groupe, complètent le dispositif et réunissent régulièrement l'ensemble des responsables risques et contrôle permanent/conformité des caisses régionales ; y sont également traités les travaux relatifs à la mise en œuvre du Pilier 2 de Solvabilité 2.

La réassurance des caisses régionales s'inscrit dans le cadre spécifique d'une convention de réassurance exclusive conclue entre elles et Groupama Assurances Mutuelles (Règlement général de réassurance). Le Règlement général de réassurance des caisses régionales constitue un des principaux dispositifs de maîtrise des risques. Les principes et les règles de réassurance sont formalisés dans les politiques de réassurance Groupe et entités.

Pour les risques liés aux fonctions de distribution de produits bancaires et d'assurance vie, les caisses régionales appliquent, en coordination avec la direction risques, contrôle, conformité groupe, les dispositifs de maîtrise des risques définis par Groupama Gan Vie.

1.2 Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales

Les risques des filiales font l'objet d'un triple suivi :

- › suivi transverse par les directions métiers, fonctionnelles ou supports de Groupama Assurances Mutuelles spécialisées dans le domaine considéré comme indiqué ci-dessus ;
- › suivi permanent par les services de leur pôle de rattachement :
 - direction financière groupe pour les filiales financières,
 - direction assurance et services groupe pour les filiales d'assurances Dommages, les filiales de services françaises et Groupama Supports et Services,
 - direction générale de Groupama Gan Vie pour la filiale vie et les filiales de distribution Gan Patrimoine et Gan Prévoyance,
 - direction des filiales internationales pour les filiales internationales ;
- › suivi par chaque filiale ou GIE G2S de Groupama Assurances Mutuelles dans le cadre de la responsabilité de ses dirigeants et conformément aux standards du Groupe. À l'instar des caisses régionales, la direction risques, contrôle, conformité groupe accompagne Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales dans le suivi et le déploiement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Concernant plus particulièrement Groupama Gan Vie, le comité réglementaire et management de l'environnement aborde l'ensemble des sujets de conformité de cette filiale.

Des instances d'échanges et de bonnes pratiques (groupes de travail, ateliers thématiques, formations), animées par la direction risques, contrôle, conformité groupe, complètent le dispositif et réunissent régulièrement l'ensemble des responsables risques et contrôle interne des filiales françaises et internationales.

Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles avec l'assistance du comité d'audit et des risques, composé pour près de la moitié d'administrateurs indépendants, a pour mission la validation et le suivi de la stratégie de gestion des risques, de sa mise en œuvre et de ses orientations à venir, la validation des politiques de risques, l'examen de la cohérence des mécanismes de contrôle interne, le suivi des risques et l'examen des travaux d'audit interne.

Enfin, le conseil d'administration *via* notamment le comité d'audit et des risques de Groupama Assurances Mutuelles est associé aux différents travaux du Groupe à l'application de la directive Solvabilité 2 dont ceux relatifs à l'ORSA avec en particulier la validation des hypothèses de scénarios de stress et l'examen du rapport ORSA pour validation par le conseil d'administration.

1.3 Groupe

L'audit général Groupe effectue plusieurs natures d'audits parmi lesquelles, un audit général économique et financier des entités du Groupe, en général sur une base triennale et au plus tard tous les cinq ans, de façon complémentaire aux audits opérationnels effectués au sein des entités. Pour les entités de taille importante, ces audits peuvent être conduits plus fréquemment sur des périmètres plus restreints. L'audit général Groupe mène également des missions d'audit sur les processus de Groupama Assurances Mutuelles et sur les processus transverses du Groupe, dans lesquels peuvent être impliqués plusieurs entités, avec le support des audits internes des entités. Enfin il réalise des missions d'audits pour le compte des quelques entités dans le cadre de la mutualisation de la fonction clé Audit auprès de Groupama Assurances Mutuelles. Le plan des missions de l'Audit Général Groupe est défini avec la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles et validé par le comité d'audit et des risques de Groupama Assurances Mutuelles et le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles. Chaque mission amène notamment à examiner le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne dans le domaine ou l'entité auditée et fait l'objet d'un rapport présentant les constats, conclusions et recommandations à la direction générale des entités auditées. Une synthèse régulière des missions est faite à la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles, au comité d'audit et des risques ainsi qu'en comité exécutif groupe pour les audits transverses. Un reporting sur l'avancement des recommandations est communiqué trimestriellement au comité exécutif groupe ainsi qu'au comité d'audit et des risques de Groupama Assurances Mutuelles.

Les fonctions Risques, Contrôle Permanent et Conformité Groupe ont pour mission d'assurer la conformité de l'ensemble des entités du Groupe aux exigences de la direction générale en termes de dispositifs de contrôle interne, conformité et gestion des risques ainsi qu'à celles du Pilier 2 de Solvabilité 2.

S'agissant de la gestion des risques, la direction des risques groupe intervient plus spécifiquement sur les domaines liés aux risques financiers, d'assurance et liés à la solvabilité du Groupe, la direction risques opérationnels et contrôle permanent groupe intervient plus particulièrement sur le périmètre relatif à la gestion des risques opérationnels et la fonction clé de vérification de la conformité de Groupama Assurances Mutuelles, responsable conformité Groupe, intervient sur les domaines liés aux risques de non-conformité et d'image. Dans ce cadre, ces directions, selon leur domaine de responsabilité :

- › assistent les organes d'administration et de direction générale dans la définition :
 - de la stratégie risques ;
 - des principes structurants du système de gestion des risques ;
 - › sont responsables de la mise en œuvre et de l'animation du système de gestion des risques, composé notamment des politiques de gestion des risques, des processus d'identification, de mesure, de gestion et de reporting des risques inhérents aux activités du Groupe ;
 - › suivent et analysent le profil de risque général du Groupe ;
 - › rendent compte des expositions aux risques et alertent les organes d'administration et de direction générale en cas de risques majeurs menaçant la solvabilité du Groupe ;
 - › animent les comités des risques ;
 - › animent les groupes de travail et instances avec les entités.
- Plus spécifiquement, la direction des risques groupe, au titre de la fonction gestion des risques a en charge :
- › l'élaboration de la politique de gestion des risques du Groupe et la coordination des politiques relatives aux risques assurances et financiers en lien avec les propriétaires de risques concernés ;
 - › la définition du processus de fixation de tolérance au risque Groupe (limites de risques) ;
 - › le suivi des risques majeurs Groupe (RMG) assurance et financiers ;
 - › l'évaluation et la cotation des risques assurances et financiers, incluant les analyses de sensibilité et les stress tests ;
 - › la conduite du processus ORSA : évaluation interne par l'entreprise de ses risques et de sa situation de solvabilité ;
 - › la réalisation du PPR (Plan Préventif de Rétablissement) ;
 - › l'accompagnement des entités du Groupe dans la déclinaison du dispositif de gestion des risques.
- La direction risques opérationnels et contrôle permanent groupe a en charge :
- › l'élaboration des politiques Groupe de contrôle interne et de gestion des risques opérationnels ;
 - › l'élaboration des normes et référentiels Groupe (cartographie des processus, des risques opérationnels et des plans de contrôle permanent, référentiel des contrôles permanents) et la supervision du dispositif au sein des entités ;
 - › le suivi et l'évaluation des risques opérationnels (liés à la maîtrise des processus) ;
 - › la maîtrise d'ouvrage (MOA) de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels MAITRIS gérant notamment la collecte des résultats des contrôles permanents, la base des incidents et l'évaluation des risques opérationnels ;
 - › la mise en place du contrôle interne de l'entité Groupama Assurances Mutuelles ;
 - › la définition de la politique de continuité d'activité, le respect de sa mise en œuvre et la supervision du dispositif au sein des entités ;
 - › la supervision des dispositifs de contrôle en matière de qualité des données ;
 - › la validation du modèle interne ;
 - › l'accompagnement des entités du Groupe dans la déclinaison des dispositifs de gestion des risques opérationnels et de contrôle permanent (pilotage, coordination, animation, information et formation) ;
 - › le reporting de l'état du dispositif de Contrôle Interne du Groupe, aux fins de communication par le Directeur de risques, contrôle et conformité Groupe aux organes de gouvernance ainsi qu'aux autorités de contrôle compétentes.

La fonction clé de vérification de la conformité de Groupama Assurances Mutuelles, responsable Conformité Groupe :

- › élabore la politique de Conformité Groupe. Elle est partie prenante à la rédaction des politiques de rémunération Groupe ainsi que de Gouvernance et de surveillance des produits, en lien avec les directions concernées de Groupama Assurances Mutuelles ;
- › anime la ligne fonctionnelle Conformité et les responsables de la Fonction clé de Vérification de la Conformité en assurant, si nécessaire, le relais de la veille juridique, réglementaire et jurisprudentielle, réalisée par la direction juridique groupe ; s'assure régulièrement de la conformité des politiques, normes et procédures du Groupe sur les dispositifs relevant de son périmètre et de leur mise en application effective ;
- › identifie, évalue, supervise et suit l'exposition aux risques de non-conformité des entreprises (cartographie des risques, Tableaux de Bord, Fiches de risques, etc.) ;
- › assiste les métiers dans la rédaction des plans de contrôles de niveau 1 visant à renforcer la maîtrise des risques de non-conformité, élabore les plans de contrôles de niveau 2 correspondants ;
- › met en œuvre et supervise, en collaboration avec l'ensemble des entreprises du Groupe, le dispositif de prévention, d'identification et de gestion des conflits d'intérêts ;
- › contribue, notamment avec la direction juridique groupe ainsi que les directions et entreprises concernées, à la rédaction des réponses aux autorités de contrôle ;
- › rend compte aux instances de gouvernance du Groupe et des entreprises de la gestion des risques de non-conformité.

Chaque entité du Groupe dispose de fonctions Risques, Contrôle et Conformité.

La définition de la politique de sécurité des systèmes d'information et sa mise en œuvre par les entités sont du ressort de Groupama Supports et Services (G2S) qui rend compte à la direction risques opérationnels et contrôle permanent groupe.

Par ailleurs, la fonction contrôle de gestion Groupe est chargée de la surveillance permanente des résultats et de l'atteinte des objectifs du Groupe en s'appuyant sur un processus de pilotage prévisionnel commun à l'ensemble des entités.

Des revues d'affaires filiales sont organisées au minimum deux fois par an avec la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles pour compléter ce dispositif de suivi. Elles intègrent un volet spécifique « risques » présentant par entité le niveau de déploiement du système de contrôle interne et les principales actions en cours en matière de gestion des risques.

2. Risques d'assurance

2.1 Surveillance prudentielle

Conformément aux directives européennes, Groupama est soumis à la réglementation, tant au niveau social pour chacune des compagnies d'assurance qu'au niveau du Groupe combiné, en matière de couverture de la marge de solvabilité.

2.2 Objectifs de gestion des risques résultant des contrats d'assurance et méthodes pour atténuer ces risques

Les activités d'assurance du Groupe l'exposent à des risques concernant principalement la conception des produits, la souscription et gestion des sinistres, l'évaluation des provisions et le processus de réassurance.

2.2.1 Conception des produits

La plupart des activités de Groupama font l'objet d'une concurrence forte et croissante de la part des autres compagnies d'assurance, des bancassureurs et des compagnies d'assurance mutuelles. Ces pressions concurrentielles sont de nature à exercer une contrainte sur le prix de certains produits et services de Groupama et donc sur sa rentabilité. Les directions métiers assurance de Groupama Assurances Mutuelles veillent à ce que la gamme des produits soit adaptée à la stratégie du Groupe. La conception des produits d'assurance vie et non-vie est effectuée par les directions métiers de Groupama Assurances Mutuelles et de Groupama Gan Vie pour le compte des entreprises du Groupe. Elle résulte d'études de marché et de rentabilité effectuées avec des outils actuariels pour maîtriser les marges en lien avec la direction actuariat Groupe et la direction des Investissements le cas échéant. Les lancements ou évolutions de produits sont effectués à partir d'un processus type intégrant la validation des livrables à destination des clients et des commerciaux par les directions juridique, risques et conformité groupe et sont déclinés par pôle (caisses régionales, filiales France, filiales International). Tout au long du dispositif de gouvernance produit, des mesures sont intégrées pour prendre en compte les intérêts et caractéristiques de la clientèle cible.

Les principales étapes de ce processus sont validées dans les comités déterminés (comités opérationnels, comité des risques assurance, comité exécutif groupe).

En 2017, le processus de conception des produits a fait l'objet d'une revue globale dans le cadre des travaux liés à l'application de la directive Distribution Assurance qui est entrée en vigueur en 2018. À cet effet, une politique de gouvernance produit avait été élaborée et validée par le conseil d'administration en décembre 2017.

2.2.2 Souscription et gestion des sinistres

Les principes de gestion des risques de souscription et de gestion de sinistres sont formalisés dans la politique Groupe de Souscription et Provisionnement approuvée par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles. Elle précise notamment par domaine d'assurance les règles de souscription, les limites de garanties et les exclusions fixées dans le respect des traités de réassurance.

Les délégations de pouvoir en souscription et sinistres sont définies dans toutes les entreprises du Groupe. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Les procédures de gestion des sinistres sont définies de façon

homogène dans le Groupe, et régulièrement mises à jour dans les cahiers des procédures concernant la gestion des sinistres corporels et matériels. En outre, l'intégration des traitements au sein des systèmes informatiques des entités permet de s'assurer de la réalisation des actes de gestion. L'activité de gestion des sinistres fait l'objet d'une revue des dossiers de sinistres à partir d'un seuil moyen d'engagement.

Les activités d'assurance du Groupe sont contrôlées de façon explicite ou implicite par des procédures d'analyse telles que l'analyse régulière des résultats de chaque entité et le suivi de statistiques de souscription et de sinistralité par entité. Les risques les plus importants et les plus complexes font l'objet d'un suivi commun individualisé par les directions métiers et les entités concernées. En outre, ces directions métiers exercent un rôle d'alerte et de conseil à l'égard des entités.

2.2.3 Évaluation des provisions

Conformément aux pratiques du secteur des assurances et aux exigences comptables et réglementaires, Groupama constitue des réserves techniques pour couvrir les sinistres de ses activités d'assurance de dommages et d'assurance vie.

La détermination des réserves techniques reste toutefois un processus intrinsèquement incertain, reposant sur des estimations.

L'application des règles de provisionnement fait l'objet d'un contrôle permanent tant *a priori* qu'*a posteriori* par des équipes dédiées à ce contrôle, en complément des revues qui sont effectuées par les autorités de contrôle locales.

Les règles de provisionnement des sinistres et des tables de provisionnement des rentes d'incapacité/invalidité en

assurance vie et non-vie sont définies au sein des directions métiers assurance dans un guide harmonisé pour l'ensemble des entités du Groupe. Les provisions sont évaluées par les gestionnaires sinistres au sein des entités opérationnelles et, le cas échéant, sont complétées par des provisions pour sinistres survenus non encore déclarés.

Le calcul des provisions techniques en assurance vie repose également sur l'utilisation d'un taux d'intérêt appelé « taux d'intérêt technique », dont les conditions sont fixées, en France par le Code des assurances. Celui-ci détermine notamment un niveau maximal par référence au taux moyen des emprunts d'État, le TME. Il sert à la tarification des contrats et au calcul des engagements de l'assureur envers les assurés. Ces modalités varient en fonction du type de contrat et de la durée des engagements.

Les normes de provisionnement ainsi que les principes d'évaluation et de maîtrise du risque de provisionnement sont précisés dans la politique Groupe de Souscription et provisionnement.

La ventilation des provisions techniques des contrats d'assurances vie et non-vie est présentée dans la note 27.1 des comptes annuels.

Ventilation des provisions mathématiques selon le critère d'engagements à taux fixe, variable ou absence d'engagements de taux

La ventilation des provisions mathématiques selon le critère d'engagements à taux fixe, variable (c'est-à-dire lié à un taux de marché) ou absence d'engagements de taux est la suivante :

	31.12.2022			31.12.2021
	France	International	Total	Total
(en millions d'euros)				
Engagements garantis à taux fixe	33 431	2 715	36 145	36 957
Engagements garantis à taux variable	7 823	17	7 840	8 044
UC et autres produits sans engagement de taux	11 552	941	12 493	13 960
TOTAL	52 806	3 673	56 479	58 960

La part des UC et autres produits sans engagement de taux représente ainsi 22,1 % de la totalité des engagements (contre 23,7 % à fin 2021).

2.2.4 Réassurance

Le processus de réassurance est organisé à deux niveaux. La réassurance interne prise en charge par Groupama Assurances Mutuelles pour l'ensemble des entités du Groupe vise à optimiser les rétentions de chaque entité. La réassurance externe définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe et le niveau de couverture des risques sur la base de modèles informatisés. Les contrats de réassurance externe sont renégociés et renouvelés chaque année par Groupama Assurances Mutuelles pour le compte de l'ensemble du Groupe. En outre, des règles de sélection définies dans le comité des sécurités en réassurance, composé notamment de

la direction réassurance de Groupama Assurances Mutuelles et de la direction risques groupe, et fondées sur les notations des agences de notation, visent à maîtriser le risque de défaillance des réassureurs.

La liste des réassureurs est réexaminée totalement au moins deux fois par an. Au cours de l'année, un suivi permanent est assuré de sorte à adapter les notations internes des cessionnaires aux évolutions qui pourraient intervenir chez un réassureur et modifieraient l'appréciation de sa solvabilité.

Les réassureurs admis doivent présenter une notation compatible avec la nature des affaires réassurées, selon qu'elles sont à déroulement comptable court ou long.

Les principes et dispositifs de réassurance sont décrits dans la politique Groupe de réassurance.

2.3 Termes et conditions des contrats d'assurance qui ont un effet significatif sur le montant, l'échéance et l'incertitude des flux de trésorerie futurs de l'assureur

2.3.1 Description générale

Le Groupe propose une large gamme de produits d'assurance non-vie destinés aux particuliers, aux collectivités et aux entreprises. Les contrats automobile, dommages aux biens particuliers, professionnels et agricoles proposés par le Groupe sont généralement des contrats d'une durée d'un an à tacite reconduction et assortis d'une garantie responsabilité civile.

Le Groupe propose une gamme complète de produits d'assurance vie : cette offre s'adresse aux particuliers sous forme de contrats individuels et aux entreprises sous forme de contrats collectifs.

Les principaux contrats d'assurance individuelle en euros offerts à nos clients sont les contrats d'épargne, les contrats temporaires décès, les contrats d'assurance mixte, les contrats rentes viagères différées avec sortie obligatoire en rentes et les contrats de capital différé avec contre assurance.

Les contrats collectifs proposés par le Groupe sont essentiellement des contrats de retraite à cotisations définies et des contrats de retraite par capitalisation collective en points avec valeur du point.

Le Groupe commercialise par ailleurs des contrats multisupports avec un compartiment de placements en euros et un ou plusieurs compartiments en unités de compte.

2.3.1.1 CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES DE CERTAINS CONTRATS D'ASSURANCE NON-VIE

À l'instar des autres assureurs, les résultats et la situation financière de Groupama peuvent être affectés de manière très importante par la survenance imprévisible et erratique de catastrophes naturelles ou causées par l'homme, telles que des inondations, la sécheresse, des glissements de terrain, des tempêtes, des tremblements de terre, des émeutes, des incendies, des explosions ou des actes de terrorisme. À titre d'exemple, la tempête subie par la France en décembre 1999 s'est traduite par des dommages très importants et par une augmentation significative des demandes d'indemnisation de la part des clients de Groupama. Les changements climatiques intervenus au cours des dernières années, notamment le réchauffement global de la planète, ont contribué à renforcer le caractère imprévisible et la fréquence des événements climatiques et des catastrophes naturelles dans les régions où Groupama est présente, en particulier en Europe, et ont créé une nouvelle incertitude quant aux tendances de risque et à l'exposition de Groupama pour l'avenir.

Groupama met en œuvre un programme de réassurance afin de limiter les pertes qu'elle est susceptible de subir du fait des catastrophes ou d'autres événements affectant ses résultats techniques. Les programmes de réassurance mis en place par Groupama transfèrent une partie des pertes et des frais correspondants aux réassureurs. Ces programmes sont complétés par l'émission d'un « cat bond » sur la tranche haute des protections forces de la nature. Toutefois, en tant

qu'émetteur des polices faisant l'objet des contrats de réassurance, Groupama reste engagée au titre de l'ensemble des risques réassurés. Les contrats de réassurance n'affranchissent donc pas Groupama de l'obligation de régler les sinistres. Le Groupe reste sujet aux risques liés à la situation de crédit des réassureurs et à sa capacité à obtenir de ceux-ci les paiements qui lui sont dus. En outre, l'offre de réassurance, les montants pouvant être couverts et le coût de la couverture dépendent de conditions de marché et sont susceptibles de varier de manière significative.

D'autres facteurs d'évolution du risque peuvent être mentionnés :

- › vieillissement de la population (santé, dépendance) ;
- › accentuation des phénomènes de pollution ;
- › renforcement de la jurisprudence (responsabilité – indemnisation des dommages corporels...).

2.3.1.2 CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES DE CERTAINS CONTRATS D'ASSURANCE VIE ET CONTRATS FINANCIERS

(a) Clause de participation aux bénéfices discrétionnaire

Certains produits d'assurance vie, épargne et retraite proposés par le Groupe sont assortis d'une clause de participation aux bénéfices discrétionnaire. Cette participation doit au moins correspondre aux contraintes réglementaires et/ou contractuelles. Des considérations commerciales peuvent conduire à un complément de cette participation. Ce complément, dont le montant est laissé à la discrétion de l'assureur, doit permettre aux assurés de participer au résultat de la gestion financière et aux résultats techniques de la compagnie d'assurance.

(b) Possibilités de rachats anticipés

La plupart des produits d'épargne et de retraite peuvent être rachetés par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Des rachats importants pourraient avoir des impacts significatifs sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables.

(c) Spécificités des contrats en UC

La plupart des contrats en unités de compte vendus par Groupama ne prévoit généralement pas de rémunération contractuelle. Dans ces conditions, l'assuré supporte seul et directement le risque de placement. Certains contrats peuvent prévoir une garantie de remboursement minimale en cas de décès de l'assuré.

2.3.1.3 RISQUES DE MORTALITÉ ET DE LONGÉVITÉ

En assurance vie, le paiement des prestations est conditionné par la survenance du décès ou la survie de la personne assurée. C'est la réalisation de l'un ou de l'autre de ces événements qui ouvre droit au versement d'une prestation. La probabilité de survenance de ces événements est estimée par des tables statistiques d'expérience ou réglementaires. Dans la plupart des cas, les provisions sont calculées en utilisant les tables réglementaires basées sur des données statistiques d'évolution de la population. Ces tables sont révisées régulièrement pour tenir compte de l'évolution démographique. Les résultats ou les fonds propres sont potentiellement exposés en cas de déviation de l'évolution démographique d'expérience par rapport à ces tables de provisionnement.

Le montant des provisions mathématiques de rentes est le suivant :

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021
	France	International	Total	Total
PM de rentes vie	10 216	16	10 232	10 401
PM de rentes non-vie	2 605	17	2 623	2 688
TOTAL	12 822	33	12 855	13 089

La part des provisions mathématiques de rentes vie demeure largement prépondérante à fin 2022 (79,6 % des engagements de rentes).

2.4 Informations sur les concentrations du risque d'assurance

Le Groupe est potentiellement confronté à une concentration de risques qui vont se cumuler.

Il convient de distinguer deux types de risques de cumuls :

- › les risques de cumuls dits de souscription dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur un même objet de risque ;
- › les risques de cumuls dits de sinistres dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur des objets de risque différents, susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable, ou d'une même cause première.

2.4.1 Identification

L'identification de risques de cumuls peut se faire lors de la souscription ou dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Une part importante du processus d'identification des cumuls à la souscription est ainsi assumée par le Groupe, au travers notamment, de visites de risques, vérification d'absence de cumuls de co-assurance ou de lignes d'assurance inter-réseaux, recensement des cumuls d'engagements par site.

Par ailleurs, les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent à la maîtrise des cumuls lors de la souscription. Les procédures applicables aux souscriptions dommages portent notamment sur :

- › la vérification des cumuls géographiques à la souscription pour les risques importants (risques agricoles, risques agroalimentaires, risques industriels, collectivités publiques) ;
- › l'élimination *a priori*, à la souscription, des cas de cumuls de co-assurance inter-réseaux. Ces directives sont formulées dans une procédure interne.

Les procédures en vigueur relatives à la gestion des cumuls en portefeuille concernent :

- › l'identification des cumuls de co-assurance inter-réseaux ;
- › les inventaires d'engagements par site pour les risques agroalimentaires ; en complément, les zones d'activité à haut risque pour lesquelles le Groupe assure les risques de dommages et/ou de responsabilité civile font l'objet d'un suivi spécifique de la part de la direction métier concernée ;
- › les inventaires d'engagements en risques tempête, grêle, serres, gel et forêts des portefeuilles, qui servent de base au

calcul de l'exposition de ces portefeuilles au risque tempête.

2.4.2 Protection

Il s'agit de mettre en place des couvertures de réassurance qui, d'une part, seront adaptées au montant total du sinistre potentiel et, d'autre part, qui correspondent à la nature des périls protégés. Le sinistre peut être d'origine humaine (conflagration, explosion, accident de personnes) ou d'origine naturelle (événement atmosphérique de type tempête, grêle, etc.).

Les pleins de souscription (valeurs maximum assurées par risque, en assurance de biens, ou par tête, en assurance de personnes) sont utilisés dans le cadre de scénarios catastrophes et rapprochés de sinistres déjà survenus. Ces montants une fois définis sont majorés d'une marge de sécurité. En outre, un suivi spécifique est effectué permettant de suivre la correcte adéquation des protections avec les risques souscrits.

En cas d'évènement naturel, l'analyse des besoins consiste en une première étude sur la base du sinistre de référence, lequel est réévalué en fonction de l'évolution du portefeuille et de l'indice de la Fédération Française du Bâtiment. Parallèlement, des calculs de simulation de l'exposition des portefeuilles sont effectués par des méthodes stochastiques permettant d'aboutir à la production d'une courbe montrant l'évolution du sinistre maximum potentiel en fonction de différents scénarios. Les résultats sont croisés, analysés et actualisés chaque année permettant ainsi d'opter pour des solutions appropriées en matière de réassurance avec une marge d'erreur réduite.

3. Risques de marché

Le dispositif général de gestion des risques liés à la gestion Actif/Passif et aux opérations d'investissement est précisé dans la politique Groupe de gestion Actif/Passif et risque d'investissement validée par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles.

Les principaux risques de marché auxquels pourrait être soumis Groupama sont de plusieurs natures :

- › le risque de taux d'intérêt ;
- › le risque de variation de prix des instruments de capitaux propres (actions) ;
- › le risque de change ;
- › le risque de crédit ;
- › le risque sur les actifs immobiliers.

3.1 Risque de taux d'intérêt

3.1.1 Nature et exposition au risque de taux d'intérêt

En période de volatilité des taux d'intérêt, les marges financières du Groupe pourraient être affectées. Notamment, une évolution à la baisse des taux d'intérêt impacterait la rentabilité des investissements à la baisse. Ainsi, en cas de baisse des taux d'intérêt, la performance financière du Groupe pourrait être affectée.

À l'inverse, en cas de hausse des taux, le Groupe peut être confronté à devoir faire face à des rachats significatifs de contrats, ce qui pourrait conduire à la réalisation d'une partie du portefeuille obligataire dans des conditions de marché peu favorables.

Les conséquences des évolutions des taux d'intérêt impacteraient également le taux de couverture des SCR et MCR.

3.1.2 Gestion du risque par le Groupe

Le Groupe a initié depuis plusieurs années des études systématiques sur l'exposition des filiales du Groupe aux risques de marché.

(a) Gestion Actif/Passif

Les simulations actif/passif permettent d'analyser le comportement des passifs dans différents environnements financiers, et notamment la capacité à respecter des contraintes de rémunération pour l'assuré. Ces simulations permettent d'élaborer des stratégies visant à diminuer l'impact des aléas des marchés financiers tant sur le résultat que sur le bilan.

(b) Interactions avec le risque de rachat

Les comportements de rachat sont sensibles aux variations de taux d'intérêt : une hausse des taux peut conduire à augmenter l'attente de revalorisation des assurés, avec comme sanction en cas d'impossibilité de satisfaire cette attente, des rachats anticipés. Au-delà de la perte de chiffre d'affaires et d'augmentation des prestations, le risque sera d'enregistrer en cas d'insuffisance de trésorerie des pertes liées à la cession d'actifs en moins-values (ce qui pourrait être le cas des obligations à taux fixe).

La gestion Actif/Passif a pour objectif d'optimiser la satisfaction de l'assuré et le risque de l'assureur au travers de stratégies prenant en compte les différentes réserves disponibles (y compris la trésorerie), ainsi que des stratégies de gestion obligataires couplées à des produits de couverture.

(c) Risque de taux liés à l'existence de taux garantis

Les contraintes de taux minimum garantis constituent un risque pour l'assureur en cas de baisse des taux, le taux de rendement des actifs pouvant s'avérer insuffisants au respect de ces contraintes. Ces risques sont traités au niveau réglementaire par des provisions spécifiques.

(d) Couvertures de taux

Risque à la hausse des taux

Les couvertures mises en place ont pour but d'immuniser en

partie les portefeuilles au risque de la hausse des taux. Ceci est rendu possible par la transformation d'obligations à taux fixe en obligations à taux variable (swaps payeurs). La stratégie consiste à transformer une obligation à taux fixe en taux variable, soit sur un titre en stock, soit sur de nouveaux investissements, et a pour objectif en cas de liquidation partielle du portefeuille obligataire afin de payer des prestations, de limiter la moins-value constatée en cas de hausse des taux d'intérêt. Ces stratégies visent à limiter l'impact de rachats potentiels.

Toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par le Groupe.

3.1.3 Analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt

Conformément à l'application de la norme IFRS 7, une analyse de sensibilité comptable a été effectuée au 31 décembre 2022 avec une période comparative. Cette analyse porte sur les postes du bilan à la clôture de l'exercice présentant une sensibilité comptable au risque de taux d'intérêt (passifs techniques non-vie et vie, placements obligataires, dettes de financement sous forme d'emprunts obligataires). Elle n'est pas assimilable à des analyses portant sur des données prospectives de type « embedded value ».

Les impacts sur les capitaux propres et le résultat sont présentés nets de participation aux bénéfices et d'impôt sur les sociétés.

3.1.3.1 ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE

(a) Assurance non-vie

En ce qui concerne les passifs techniques non-vie, la cartographie des risques a permis de réaliser une analyse de sensibilité à l'évolution des taux d'intérêt sur les portefeuilles sensibles comptablement aux variations de taux, c'est-à-dire les portefeuilles de rentes viagères et temporaires en cours de service (rentes d'assurance de personnes et de responsabilité civile). Il convient de noter qu'à l'exception des rentes et des provisions pour risques croissants relatives au risque dépendance, les provisions techniques d'assurance non-vie n'étant pas escomptées au niveau des comptes consolidés, leur montant n'est donc pas sensible aux variations de taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2022, le montant de l'escompte contenu dans les provisions mathématiques de rentes non-vie, brut de réassurance s'élève à 263 millions d'euros. Le montant de l'escompte contenu dans la provision pour risques croissants des contrats de dépendance, brut de réassurance est de l'ordre de 82 millions d'euros.

Le résultat des analyses de sensibilité au taux d'intérêt montre que le Groupe est peu sensible par rapport au total de ses engagements non-vie. L'impact calculé net d'impôt sur une variation de +/- 100 points de base est repris dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31.12.2022		31.12.2021	
	Taux d'intérêt		Taux d'intérêt	
	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
Impact sur le résultat (net d'impôt)	91	(117)	102	(137)
Impact capitaux propres (hors résultat)				

(b) Assurance vie et contrats financiers

Cette analyse a été circonscrite aux engagements vie sensibles comptablement à l'évolution des taux d'intérêt.

En outre, à l'exception des garanties plancher, aucune analyse de sensibilité n'a été réalisée sur les provisions mathématiques

des contrats en unité de compte dans la mesure où le risque de variation d'indice est supporté par l'assuré et non par l'assureur.

L'impact de sensibilité aux variations de taux d'intérêt de +/- 100 points de base sur les engagements vie du Groupe est repris net d'impôt dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31.12.2022		31.12.2021	
	Taux d'intérêt		Taux d'intérêt	
	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
Impact sur le résultat (net d'impôt)	12	(13)	18	(22)
Impact capitaux propres (hors résultat)				

3.1.3.2 ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES PLACEMENTS FINANCIERS

Le tableau ci-dessous présente les impacts sur le résultat et sur la réserve de réévaluation (classée en capitaux propres) d'une analyse de sensibilité menée en cas de variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base (+/- 1 %) des taux d'intérêt.

Les impacts sont présentés après prise en compte des éléments suivants :

- › le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- › le taux d'impôt en vigueur.

Au cours de l'exercice 2022, les taux de participation aux bénéfices différée utilisés par les entités porteuses d'engagement d'assurance vie ont été compris dans une fourchette de taux allant de 57,41 % à 85,84 %.

(en millions d'euros)	31.12.2022		31.12.2021	
	Risque Taux		Risque Taux	
	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
Impact sur la réserve de réévaluation	(940)	1 057	(1 083)	1 241
Actions				
OPCVM actions				
Obligations	(880)	994	(1 024)	1 178
OPCVM taux	(60)	63	(59)	63
Instruments dérivés et dérivés incorporés				
Impact sur le résultat net	2	(2)	2	(1)
Actions				
OPCVM actions				
Obligations	(5)	5	(3)	3
OPCVM taux	(3)	3	(9)	10
Instruments dérivés et dérivés incorporés	10	(10)	14	(14)

Il est à noter que la variation de juste valeur des instruments dérivés et dérivés incorporés, qui concernent essentiellement des dérivés de « trading » transite par le compte de résultat.

3.1.3.3 ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES DETTES DE FINANCEMENT

Les emprunts subordonnés présents au passif des comptes du Groupe peuvent être comptabilisés en comptes de dettes ou en capitaux propres en IFRS.

Le Groupe a émis, en 2014, un emprunt obligataire perpétuel de titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI). Les caractéristiques de cette émission remplissent les critères permettant de considérer l'emprunt comme un instrument de capitaux propres (cf. note 23 – Capitaux propres). À ce titre, l'analyse de sensibilité n'est pas requise.

Les principales caractéristiques des instruments financiers de dette analysés sont décrites à la note 26 – Dettes de financement.

Les dettes subordonnées du Groupe sont enregistrées au coût historique. À ce titre, ce poste au bilan n'est donc pas sensible aux variations potentielles de taux d'intérêt.

3.2 Risque de variation de prix des instruments de capitaux propres (actions)

3.2.1 Nature et exposition au risque actions

L'exposition aux marchés actions permet de capter le rendement de ces marchés mais expose également les sociétés à deux grands types de risques :

- › le risque de provisionnement comptable (provision pour dépréciation durable, provision pour risque d'exigibilité, provisions pour aléa financier) ;
- › le risque commercial induit par le risque de provisionnement dans la mesure où la rémunération de l'assuré pourrait être impactée par les provisionnements mentionnés ci-dessus.

Le poids des instruments de capitaux propres rapporté au total des placements financiers (y compris immeubles d'exploitation) en valeur de marché s'élève à 9,5 % et ne comprend pas les expositions sous forme optionnelle. La majorité des instruments de capitaux propres est classée dans la catégorie « actifs disponibles à la vente ». Les instruments de capitaux propres regroupent :

- › des actions de sociétés françaises et étrangères cotées sur les marchés réglementés. L'exposition peut être également effectuée sous forme indicielle et éventuellement sous forme

de produits structurés dont la performance est partiellement indexée à un indice actions. La détention peut être en direct ou sous forme OPCVM (FCP et SICAV) ;

- › des actions de sociétés françaises et étrangères non cotées. La détention peut être en direct ou sous forme de FCPR ;
- › des actions de sociétés d'infrastructures françaises et étrangères. La détention peut être en direct ou au travers de fonds.

3.2.2 Gestion du risque par le Groupe

Le Groupe gère ses couvertures et son exposition en fonction des niveaux de marché avec en 2022 une logique tactique avec une réexposition sur des point bas et un écrêtement partiel de l'exposition actions dans un contexte de marché très volatile. Le Groupe a également poursuivi sa politique de diversification au travers d'engagements en actions non cotées.

La gestion des actions par le Groupe est réalisée dans un cadre de contraintes internes relevant de deux logiques distinctes :

- › une limite primaire fixant le maximum admissible d'exposition au risque actions ;
- › un jeu de limites secondaires dont les objectifs sont de limiter la concentration du portefeuille actions par secteur, par émetteur ou par grande typologie ainsi que les catégories d'actions peu liquides.

Ces limites sont observées à la fois au niveau de chaque entité d'assurance et au niveau du Groupe. Les dépassements éventuels sont traités selon qu'ils relèvent d'une entité ou du Groupe par les comités de risques correspondants.

3.2.3 Analyse de sensibilité des placements financiers au risque actions

Le tableau ci-dessous présente les impacts sur le résultat et sur la réserve de réévaluation (classée en capitaux propres) d'une analyse de sensibilité menée en cas de variation à la hausse et à la baisse de 10 % des cours et indices boursiers.

Les impacts sont présentés après prise en compte des éléments suivants :

- › le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- › le taux d'impôt en vigueur.

Au cours de l'exercice 2022, les taux de participation aux bénéfices différée utilisés par les entités porteuses d'engagement d'assurance vie ont été compris dans une fourchette de taux allant de 57,41 % à 85,84 %.

(en millions d'euros)	31.12.2022		31.12.2021	
	Risque Actions		Risque Actions	
	+ 10 %	- 10 %	+ 10 %	- 10 %
Impact sur la réserve de réévaluation	208	(208)	222	(222)
Actions	101	(101)	91	(91)
OPCVM actions	107	(107)	132	(132)
Obligations				
OPCVM taux				
Instruments dérivés et dérivés incorporés				
Impact sur le résultat net	91	(91)	60	(60)
Actions	60	(60)	30	(30)
OPCVM actions	32	(32)	30	(30)
Obligations				
OPCVM taux				
Instruments dérivés et dérivés incorporés				

3.3 Risque de change

3.3.1 Exposition au risque de change

L'exposition au risque de change des filiales de la zone euro porte essentiellement sur leurs actifs soumis aux variations de change, sur des OPCVM ou des titres libellés en devises et des OPCVM libellés en euros portant des titres en devises. Dans la pratique, les portefeuilles sont exposés principalement aux risques de parité euro avec le dollar, le forint hongrois, le leu roumain, le lev bulgare, la livre sterling, la livre turque et le kuna croate.

Les investissements réalisés par Groupama, dans le cadre de ses filiales à l'international, l'exposent au niveau de la situation nette comptable des entités ayant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro. Il s'agit à ce jour de la livre turque, du forint hongrois, du leu roumain, du lev bulgare, du yuan, du kuna croate et du dinar tunisien. Ces impacts figurent au niveau des capitaux propres, en réserve de conversion.

3.3.2 Gestion du risque de change

La couverture du risque de change est essentiellement effectuée par le biais de swap de devise ou de forward de change. Une actualisation de la documentation est effectuée lors de chaque clôture comptable. Certaines couvertures correspondent à la notion comptable de couverture au sens de la norme IFRS, en particulier l'exposition au forint hongrois induite par la détention d'une participation du Groupe dans OTP Bank.

3.3.3 Analyse de sensibilité au risque de change

Le tableau ci-dessous présente les impacts sur le résultat et sur la réserve de réévaluation (classée en capitaux propres) d'une analyse de sensibilité menée en cas de variation à la hausse et à la baisse de 10 % de toutes les devises contre l'euro.

Les impacts sont présentés après prise en compte des éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Au cours de l'exercice 2022, les taux de participation aux bénéfices différée utilisés par les entités porteuses d'engagement d'assurance vie ont été compris dans une fourchette de taux allant de 57,41 % à 85,84 %.

(en millions d'euros)	31.12.2022		31.12.2021	
	Risque Change		Risque Change	
	+ 10 %	- 10 %	+ 10 %	- 10 %
Impact sur la réserve de réévaluation	70	(70)	80	(80)
Actions	26	(26)	22	(22)
OPCVM actions	1	(1)	1	(1)
Obligations	42	(42)	56	(56)
OPCVM taux	1	(1)	1	(1)
Instruments dérivés et dérivés incorporés				
Impact sur le résultat net	3	(3)	10	(10)
Actions	1	(1)	7	(7)
OPCVM actions			1	(1)
OPCVM de trésorerie	1	(1)	1	(1)
Obligations				
OPCVM taux	1	(1)	1	(1)
Instruments dérivés et dérivés incorporés				

Le calcul de sensibilité est effectué sans prise en compte des effets de couverture ce qui permet de conclure que les montants représentés constituent un risque maximal et que l'incidence réellement constatée dans les comptes du Groupe serait moindre.

3.4 Risque de crédit

La ventilation du portefeuille obligataire du Groupe par rating et par nature des émetteurs est présentée dans les notes 7.8.3 et 7.8.4 des comptes annuels.

La gestion du risque crédit par le Groupe est réalisée dans un cadre de contraintes internes. Ces contraintes ont pour principal objectif de limiter la concentration des émissions selon plusieurs critères (pays, émetteur, notations, émissions subordonnées).

Ces limites sont observées à la fois au niveau de chaque entité d'assurance et au niveau du Groupe. Les dépassements éventuels sont traités selon qu'ils relèvent d'une entité ou du Groupe par les comités de risques correspondants.

Couvertures de spread

Risque à l'écartement des spreads

Une stratégie de couverture a été testée lors d'une opération-pilote visant à protéger la valeur d'un titre obligataire contre le risque d'écartement de son spread. La stratégie consiste à fixer le spread du titre à un an par recours à un IFT dédié. Au terme de la couverture (un an renouvelable), une soule de dénouement a été payée en restitution du gain constaté sur la valeur du titre obligataire couvert au titre de la variation de son spread. Au regard des conditions de marché, cette couverture n'a cependant pas été renouvelée depuis 2016, mais reste une option que le Groupe peut activer en cas de besoin.

Toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties

bancaires de premier rang retenues par le Groupe.

Gestion du risque de contrepartie

Les procédures internes prévoient que tout contrat de gré à gré fasse systématiquement l'objet de contrats de remise en garantie avec les contreparties bancaires concernées.

Cette collatéralisation systématique des opérations de couverture permet de fortement réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations de gré à gré.

3.5 Risque sur les actifs immobiliers

3.5.1 Nature et exposition au risque immobilier

L'exposition aux marchés immobiliers permet de capter le rendement de ces marchés (immobilier de placement) et de bénéficier de locaux pour ses besoins d'exploitation (immeubles d'exploitation), mais expose également les sociétés à trois grands types de risques :

- le risque d'investissement engendré par les opérations de restructuration immobilière ;
- le risque de provisionnement comptable en cas d'une valeur recouvrable (prix de vente net des frais de cession ou valeur d'utilité) inférieure à la valeur nette comptable ;
- le risque commercial induit par le risque de provisionnement dans la mesure où la rémunération de l'assuré pourrait être impactée par les provisionnements mentionnés ci-dessus.

Le poids des actifs immobiliers rapporté au total des placements financiers (y compris immeubles d'exploitation) s'élève à 4,02 %. La détention peut être en direct ou sous forme OPC I ou SCI ou *via* les actifs en location éligibles à la norme IFRS 16. Les actifs immobiliers peuvent être scindés en :

- des immeubles de placement représentant 2,91 % du total des placements financiers ;
- des immeubles d'exploitation représentant 1,11 % du total des placements financiers.

3.5.2 Gestion du risque par le Groupe

La gestion des actifs immobiliers par le Groupe est réalisée dans un cadre de contraintes internes avec une limite fixant le maximum admissible d'exposition au risque immobilier. Les limites sont définies à la fois au niveau de chaque entité d'assurance et au niveau du Groupe. Les dépassements éventuels sont traités selon qu'ils relèvent d'une entité ou du Groupe par les comités de risques correspondants.

À l'intérieur du dispositif de contraintes et concernant plus particulièrement le risque d'investissement, le comité d'engagement immobilier se prononce sur le budget immobilier dans son ensemble et sur les projets d'acquisition, de restructuration et de travaux de valorisation au-delà de montants prédéfinis.

3.6 Risque de durabilité sur les actifs financiers

Groupama s'est doté en 2022 d'une charte de l'investissement durable. L'investissement durable est défini comme étant l'intégration, dans les processus d'investissement, des facteurs environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG) au service de la maîtrise des risques financiers et du financement des transitions. L'enjeu est donc double :

- › prendre en compte les risques en matière de durabilité, c'est-à-dire les risques liés aux facteurs ESG, notamment climatiques qui peuvent affecter la valeur ou le rendement des actifs financiers ;
- › gérer les incidences négatives liées aux investissements et favoriser les impacts positifs de la gestion financière sur les

facteurs de durabilité, notamment en participant à la lutte contre le réchauffement climatique et en contribuant au financement des trois grandes transitions (démographique, numérique et écologique).

À date, cette stratégie d'investissement durable est plus particulièrement axée sur le risque climatique et repose sur quatre piliers :

- › une gestion d'actifs intégrant pleinement les critères ESG ;
- › une politique d'exclusion pour répondre aux risques de durabilité les plus élevés et éliminer les financements les plus néfastes ;
- › une politique d'engagement actionnarial contribuant entre autres à la décarbonation de nos portefeuilles ;
- › des investissements en faveur du financement des transitions.

Le suivi des risques de durabilité sur les actifs s'appuie sur un ensemble d'indicateurs mettant en évidence la trajectoire des expositions de Groupama au regard de ces derniers et en particulier l'intensité carbone, la part verte, l'exposition aux risques de transition et/ou physique selon la nature des actifs.

3.7 Synthèse des analyses de sensibilité aux risques de marché

Le tableau suivant reprend l'ensemble des impacts de sensibilité aux risques de marché au titre des exercices 2022 et 2021, ventilés entre capitaux propres et résultat, nets de participation aux bénéfices et d'impôt.

	31.12.2022				31.12.2021			
	Variation à la hausse des critères de sensibilité		Variation à la baisse des critères de sensibilité		Variation à la hausse des critères de sensibilité		Variation à la baisse des critères de sensibilité	
	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres	Résultat
<i>(en millions d'euros)</i>								
Risque de taux d'intérêt	(940)	105	1 057	(132)	(1 083)	122	1 241	(160)
Passifs techniques		103		(130)		120		(159)
Placements financiers	(940)	2	1 057	(2)	(1 083)	2	1 241	(1)
Dettes de financement								
Risque Actions	208	91	(208)	(91)	222	60	(222)	(60)
Placements financiers	208	91	(208)	(91)	222	60	(222)	(60)
Risque de change	70	3	(70)	(3)	80	10	(80)	(10)
Placements financiers	70	3	(70)	(3)	80	10	(80)	(10)

Pour mémoire, les critères de sensibilité retenus sont les suivants :

- › variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base pour le risque de taux d'intérêt ;
- › variation à la hausse et à la baisse de 10 % des indices boursiers pour le risque actions ;
- › variation à la hausse et à la baisse de 10 % de toutes les devises contre l'euro pour le risque de change.

4. Risque de liquidité

4.1 Nature de l'exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité est appréhendé globalement dans l'approche actif/passif qui définit le besoin de trésorerie à maintenir à l'actif en fonction des exigences de liquidité imposées par les passifs à partir :

- › des prévisions de cash-flow techniques dans un scénario central ;

› de scénarios de sensibilité sur les hypothèses techniques (production, ratio de sinistralité).

4.2 Gestion du risque

Des stress tests sont régulièrement menés à la fois sur l'actif et sur le passif pour s'assurer qu'en cas d'augmentation simultanée des prestations à payer et des taux d'intérêt, le Groupe est en mesure de remplir ses engagements tant en termes d'actifs à céder qu'en termes de réalisations éventuelles de moins-values.

Vu à fin 2022, la hausse des taux a fait basculer le portefeuille obligataire en moins-values. Néanmoins, la liquidité des portefeuilles reste bonne. Outre les réserves de trésorerie dans les portefeuilles, les travaux réalisés en ligne à ligne montrent des capacités importantes de cession sans moins-values nette,

en particulier dans Groupama Gan Vie.

4.3 Portefeuille des placements financiers par échéance

Le profil des échéances annuelles des portefeuilles obligataires figure à la note 7.8.2 des comptes annuels.

4.4 Passifs techniques d'assurance et passifs relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire par échéance

Le profil des échéances annuelles des passifs techniques d'assurance est le suivant :

(en millions d'euros)	31.12.2022				31.12.2021			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Provisions techniques non-vie	8 260	4 480	6 655	19 395	7 661	4 382	6 457	18 500
Provisions techniques vie - contrats d'assurance hors UC	2 383	5 724	25 799	33 905	2 337	5 772	25 933	34 041
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire hors UC	763	2 077	7 317	10 157	723	2 348	7 682	10 752
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire hors UC			14	14				1
Provision pour participation aux bénéfices différée passive	3		2	5	4 686		118	4 804
TOTAL DES PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE ET PASSIFS RELATIFS À DES CONTRATS FINANCIERS	11 408	12 282	39 787	63 477	15 407	12 502	40 190	68 098

Les passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec et sans participation discrétionnaire sont majoritairement rachetables à tout moment. Le tableau ci-dessus présente une vision économique de la liquidation des passifs techniques d'assurance.

4.5 Dettes de financement par échéance

Les principales caractéristiques des dettes de financement ainsi que leur ventilation par échéance figurent à la note 26 – Dettes de financement du présent document.

5. Risques opérationnels, juridiques, réglementaires et fiscaux

5.1 Risques opérationnels

Le pilotage des risques opérationnels est réalisé conformément aux principes et règles définis dans la politique de gestion des risques opérationnels Groupe et Groupama Assurances Mutuelles (cf. point 1).

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels de

Groupama repose notamment :

- › sur la définition de règles de gestion interne et de procédures opérationnelles précisant la manière dont les activités de Groupama doivent être effectuées. Elles sont propres à chaque métier et à chaque processus clé. Sur la base du référentiel Groupe des processus et de la nomenclature Groupe des risques opérationnels, à chaque étape de processus métiers et fonctionnels, des risques opérationnels sont identifiés et des contrôles permanents associés sont formalisés à l'échelle du Groupe. Le dispositif repose sur trois niveaux de contrôle avec des responsabilités et des plans de contrôles adaptés à chaque niveau :
 - contrôles permanents de niveau opérationnel de type autocontrôle et contrôle permanent du management,
 - contrôles permanents opérés par la Fonction Contrôle Permanent/Conformité de chaque entité,
 - contrôles périodiques réalisés par l'audit interne de chaque entité ;
- › sur la définition et l'évaluation des risques opérationnels majeurs Groupe et sa déclinaison en risques majeurs entité,

qui fonctionne à partir d'un réseau de propriétaires de risques avec un pilotage et une animation de l'ensemble du dispositif par la direction risques opérationnels et contrôle permanent groupe et la conformité groupe ;

- › sur la sécurisation des systèmes d'information face au risque majeur « Cyber » ;
- › sur la politique de continuité d'activités Groupe, qui sert de référence aux dispositifs de gestion de crise et aux Plans de Continuité d'Activité (PCA) élaborés au sein des entités. La démarche s'appuie sur l'approche BIA (Business Impact Analysis) qui en identifiant les activités critiques permet de calibrer au mieux les moyens nécessaires à la reprise d'activité. Trois PCA sont identifiés :
 - un PCA des ressources humaines,
 - un PCA des immeubles,
 - un PCA des systèmes d'information ;
- › sur la politique de sécurité des systèmes d'information et les sous politiques associées ;
- › sur le dispositif de sécurisation des personnes et des biens.

En outre, un programme d'assurance est mis en place avec comme objectif la protection en responsabilité et la protection du patrimoine des caisses régionales, de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales. Les contrats sont répartis entre des assureurs internes et des assureurs externes pour les risques les plus importants. Les principales garanties souscrites sont les suivantes :

- › assurance des collaborateurs ;
- › responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- › responsabilité civile professionnelle ;
- › responsabilité civile générale ;
- › assurance dommage sur les biens (immobilier, bureaux, équipements, flottes automobiles...) ;
- › cyber risque et fraude.

5.2 Risques juridiques et réglementaires

Les risques juridiques et réglementaires sont gérés dans le cadre du dispositif de conformité du Groupe, qui est défini dans la politique de conformité Groupe validée par les instances de gouvernance du Groupe.

Le dispositif mis en place, repose sur deux directions avec des périmètres d'intervention distincts, la direction conformité groupe et la direction juridique groupe.

Un premier niveau en appui des opérationnels et dirigeants, sous la responsabilité de la direction juridique groupe, assume :

- › la veille et mise en conformité avec toute réglementation (normes publiques ou privées) quelque que soit le domaine réglementaire à l'exception du droit social et de la fiscalité entreprise ;
- › la sécurisation juridique des activités (offres, distribution, communication et protection du consommateur), des projets et du fonctionnement du Groupe ; et
- › le conseil et la contribution à l'optimisation des projets.

Un second niveau, visant à éclairer d'un second regard indépendant des dirigeants et décideurs du Groupe, sous la responsabilité de la direction conformité groupe, est responsable :

- › de l'établissement et de la validation du dispositif de conformité ;
- › de la vérification de la conformité ; et
- › de l'évaluation du risque de non-conformité. Il couvre le périmètre de la protection de la clientèle, de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, de l'éthique et de la déontologie et des conflits d'intérêts.

Ce dispositif vise à s'assurer que toutes les pratiques du Groupe sont conformes aux dispositions légales, réglementaires administratives et aux normes professionnelles et également aux règles internes, chartes et procédures du Groupe.

Les procédures de contrôle permanent dédiées à la conformité de l'ensemble des opérations de Groupama Assurances Mutuelles s'appuient sur les principaux dispositifs présentés ci-après.

5.2.1 La mise en conformité et sécurisation juridique opérée par la direction juridique groupe

La mise en conformité et sécurisation juridique opérée par la direction juridique groupe porte sur les missions suivantes et sont mises en œuvre directement ou par la filière juridique au sein du Groupe :

- › réaliser la veille réglementaire pour le Groupe tant au niveau national qu'europpéen et évaluer l'impact juridique possible des évolutions réglementaires (sur la stratégie, activités, développement, innovation, patrimoine du Groupe) et contribuer aux actions de lobbying de la direction affaires publiques ;
- › assurer la mise en conformité des activités, des opérations et du fonctionnement du Groupe aux évolutions réglementaires (en ce compris l'information et la contribution à la formation des salariés, des dirigeants du Groupe et des réseaux) ;
- › sécuriser et veiller à la maîtrise des risques juridiques des activités, offres de services et produits du Groupe (conception, souscription, gestion) et accompagner les opérationnels dans l'instruction et la sécurisation juridique et fiscale (i) de leurs offres d'assurance et autres services, y compris les offres d'assurance, de banque et de services des partenaires (ii) de la distribution, commercialisation des offres et (iii) de la communication ;
- › sécuriser et assurer la maîtrise des risques juridiques liés aux engagements contractuels du Groupe (hors assurance), aux relations avec ses prestataires et partenaires et à l'externalisation en particulier ;
- › sécuriser et assurer la maîtrise des risques juridiques liés aux droits de propriété intellectuelle (portefeuille de marques, dessins/modèles, droits d'auteur et des droits à l'image) ;
- › piloter la mise en conformité du Groupe et sécuriser les traitements, projets et activités du Groupe en matière de protection des données, la direction protection des données étant rattachée à la direction juridique groupe ;

- › veiller à la sécurisation juridique de la gouvernance (mandats, délégations de pouvoirs, processus décisionnel et d’instruction), du suivi des entités du Groupe et de la revue des rapports réglementaires ;
- › sécuriser et optimiser sur le plan juridique les opérations de partenariats et d’alliances, les opérations de restructurations, acquisitions, affiliations, financements, investissements et gestion d’actifs ;
- › maîtriser et gérer les risques juridiques liés aux dossiers de contentieux et pré – contentieux des affaires (prestataires, tiers...), et de nos activités notamment d’assurance (réclamations clients, réseaux de distribution, partenaires...).

5.2.2 Focus sur deux dispositifs de conformité spécifiques relevant de la direction juridique :

(a) APPLICATION DU DROIT DES ASSURANCES ET DES RÉGLEMENTATIONS RÉGISSANT L’ACTIVITÉ DE L’ASSURANCE, LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES ET LA COMMUNICATION

La direction juridique groupe au sein du secrétariat général de Groupama Assurances Mutuelles assure notamment pour le compte des directions métiers de Groupama Assurances Mutuelles et des organismes d’assurance (filiales d’assurance françaises ainsi que des caisses régionales) une fonction :

- › de veille et d’analyse législative et jurisprudentielle et autres normes (professionnelles FFA, recommandations ACPR, avis du Défenseur des Droits, du CCLR...) ayant un impact sur l’activité assurance (commercialisation, protection du consommateur, communication, publicité, élaboration, souscription, exécution et résiliation des produits d’assurance...) ;
- › d’anticipation nécessaire et d’accompagnement à la mise en œuvre des réglementations nouvelles relatives à cette activité ;
- › d’information (notes, circulaires, groupes de travail, diffusion d’une lettre trimestrielle d’actualités juridiques en lien avec notamment la protection de la clientèle) ;
- › de validation des nouveaux contrats d’assurance élaborés par les directions métiers et autres filiales d’assurance du Groupe ainsi que les modifications apportées aux contrats existants ;
- › d’élaboration et de validation des accords de distribution, de délégation de gestion et de partenariat en lien avec l’assurance, la banque et les autres prestations de services ;
- › de conseil à vocation juridique et fiscale (fiscalité produits et conseil dans le cadre de montage en gestion de patrimoine) ;
- › de relations avec les autorités administratives de contrôle et d’appui dans le cadre de ces contrôles et de leurs éventuelles conséquences sur l’activité assurance ;
- › d’élaboration et d’animation d’actions de formations et de sensibilisation relatives à la réglementation applicable à l’activité de l’assurance destinées à des publics variés (réseaux de distribution, gestionnaires...).

(b) DISPOSITIF DE PROTECTION DES DONNÉES GROUPE :

En matière d’application des dispositions légales « Informatique et Liberté » et du Règlement général sur la Protection des Données (RGPD), le dispositif de conformité s’appuie sur le

Délégué à la Protection des Données (DPO) des entités françaises du Groupe nommé auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (« CNIL ») et sur le réseau de correspondants relais internes (DRPO) : un correspondant par entité France et vingt à Groupama Assurances Mutuelles dans les secteurs mettant en œuvre des traitements. Chaque filiale internationale de l’Union européenne a également nommé un DPO auprès de son autorité de contrôle nationale. L’ensemble de ces acteurs sont coordonnés par le DPO France, qui assure au sein du Groupe le rôle de CPO (Corporate Privacy Officer). Ce réseau évolue en fonction des modifications organisationnelles du Groupe.

5.2.3 Focus sur les dispositifs relevant de la Conformité

Des dispositifs spécifiques sont mis en place afin de répondre à des exigences particulières :

- › afin de prévenir le délit d’initié, le règlement intérieur du conseil d’administration de Groupama Assurances Mutuelles contient un rappel détaillé des dispositions légales et réglementaires relatives aux interdictions faites aux personnes détenant des informations privilégiées sur les sociétés cotées et les instruments financiers admis sur un marché réglementé. Les collaborateurs de Groupama Assurances Mutuelles en charge des investissements dans des instruments financiers admis sur un marché réglementé et ceux en charge des opérations de fusions-acquisitions souscrivent un engagement de confidentialité leur rappelant ces mêmes dispositions légales et réglementaires. Les collaborateurs de Groupama Assurances Mutuelles, appelés à intervenir sur une opération stratégique impliquant une société cotée, souscrivent un tel engagement à chaque opération ;
- › en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT), le pilotage est assuré par la direction conformité groupe. Dans ce cadre, les entités assujetties mettent en œuvre dans leurs procédures les dispositions réglementaires et professionnelles applicables dans ce domaine. Les points clés du dispositif comprennent une classification des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, le recueil d’information sur les clients et l’origine des fonds selon l’importance des risques, un outil de détection automatisée des personnes figurant sur les listes de gel des avoirs ainsi que des personnes politiquement exposées, un outil de profilage de la relation client pour les activités vie/épargne, un dispositif de contrôle permanent et périodique de la bonne application des procédures. Une charte d’organisation de la LCB/FT définit les rôles et responsabilités des différents acteurs au niveau du Groupe et au niveau de chaque entreprise opérationnelle concernée, décrit le dispositif mis en place en matière d’information et de formation des personnels, détermine les modalités d’échange d’informations nécessaires à l’exercice de la vigilance et précise le dispositif applicable en matière de suivi des risques et de contrôle. La direction conformité groupe, en liaison avec un réseau de responsables de la LCB/FT dans les filiales d’assurance tant en France qu’à l’international, de gestion d’actifs, et les caisses régionales,

veille à la conformité du Groupe à ses obligations en la matière ;

- › en matière de protection des données médicales, les recommandations Groupe sont diffusées par la direction métier concernée de Groupama Assurances Mutuelles ou entité concernée. La mise en œuvre de ces recommandations est du ressort des différentes entités du Groupe (caisses régionales et filiales), en partenariat avec les médecins-conseils, le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe et le pôle Sinistres de la direction assurances et services groupe ;
- › en matière de protection de la clientèle, la fonction clé de Vérification de la Conformité de Groupama Assurances Mutuelles contribue à la mise en œuvre opérationnelle de plusieurs thématiques dont :
 - l’Instruction ACPR n° 2022-I-11 relative au questionnaire sur les pratiques commerciales et la protection de la clientèle,
 - les différentes recommandations de l’ACPR,
 - le suivi du risque majeur Groupe « défaut de conseil »,
 - le suivi de la directive Distribution en Assurance, qui inclut également la gouvernance produits, la prévention et la gestion des conflits d’intérêts, la rémunération des réseaux de distribution ainsi que la capacité professionnelle et la formation continue de ceux-ci,
 - l’enrichissement récurrent du dispositif de contrôle permanent,
 - le suivi et la mise en place de plans d’actions d’amélioration des dispositifs de commercialisation (OAV) ;
- › en matière de lutte contre la corruption et le trafic d’influence (loi Sapin 2), la fonction clé de Vérification de la Conformité de Groupama Assurances Mutuelles pilote la mise en œuvre opérationnelle et la mise à jour du programme de conformité anticorruption, en lien avec les fonctions concernées.

5.3 Risques fiscaux

Des modifications de la législation fiscale des pays dans lesquels opère Groupama peuvent avoir des conséquences défavorables soit sur certains produits du Groupe et en réduire l’attrait, notamment ceux qui bénéficient d’un traitement fiscal favorable, soit sur la charge fiscale du Groupe.

Ces modifications peuvent se manifester par exemple par prélèvements de taxes sur les contrats ou rentes en assurance vie, des changements de statut fiscal de certains produits d’assurance ou de gestion d’actifs, des mesures incitatives ou dissuasives pour l’investissement dans certaines catégories d’actifs ou types de produit...

La direction fiscale groupe a un rôle d’information, de veille réglementaire, de conseil et d’assistance en cas de contrôles et contentieux fiscaux, auprès de l’ensemble des entités du Groupe et s’agissant du volet « fiscalité corporate ». Elle est ainsi régulièrement sollicitée sur des points techniques précis et intervient notamment dans le cadre des arrêtés de comptes. À ce titre, elle valide, d’une part, la mise en œuvre des règles de l’intégration fiscale (article 223 A et suivants du Code général

des impôts) pour le Groupe et, d’autre part, établit avec la direction comptabilité groupe la situation en matière d’impôt sur les sociétés consolidées. Elle participe également à la mise en œuvre de procédures de documentation et d’archivage informatiques en matière de comptabilités informatisées destinées au respect de la réglementation fiscale, notamment dans le cadre des comités « CFCI » (Contrôle Fiscal des Comptabilités Informatisées) dédiés pour chaque entité française.

Par ailleurs, la direction fiscale groupe anime, au sein d’un comité de pilotage la mise en place et le suivi de la réglementation relative aux échanges automatiques d’informations fiscales, résultant notamment de la réglementation américaine « FATCA » (Foreign Account Tax Compliance Act) ou de la transposition de la directive européenne DAC (Directive for Administrative Cooperation). Enfin, en matière de prix de transfert, elle procède à la mise à jour annuelle du Master File répondant aux nouvelles exigences françaises s’inscrivant dans les standards OCDE et l’adresse en version anglaise à l’ensemble des filiales internationales.

En France, la gestion fiscale du Groupe bénéficie de la mise en place d’un partenariat fiscal entre Groupama et la DGFIP, depuis la signature d’un protocole le 26 juin 2019 avec le SPE (Service Partenaire des Entreprises), qui représente désormais un outil très efficace de sa politique et de sa communication fiscales.

Par ailleurs, à partir du 1^{er} janvier 2023, les opérations internes de la plupart des entités françaises, filiales ou caisses régionales, ne seront pas soumises à la TVA dans le cadre du régime dit du « Groupe TVA », qui remplace celui des groupements de moyens dans la réglementation fiscale française, et pour lequel le Groupe a opté afin de conserver le bénéfice d’une économie de TVA non récupérable très substantielle. Cette option va également permettre de réaliser une économie supplémentaire sur certains flux non couverts auparavant par le régime des groupements.

L’actualité fiscale en France, telle qu’elle ressort de la loi de finances pour 2023, est principalement marquée pour nos entreprises par la suppression de la CVAE en deux temps (suppression totale en 2024), alors par ailleurs que la trajectoire de la baisse du taux de l’IS i. e. 25 % hors contribution additionnelle applicable à compter de 2022, n’a pas été remise en cause malgré les tentatives de certains parlementaires, de même que celles tendant à l’alourdissement de la fiscalité sur les profits ou dividendes exceptionnels, ont échoué.

Quant au projet relatif à un « impôt minimum mondial » adopté par l’OCDE, sa transposition au sein de l’UE sous la forme d’une proposition de directive pourrait aboutir en 2023, pour une mise en place éventuelle en 2024. Le suivi du projet est assuré par la direction fiscale groupe ainsi que par la direction pilotage résultats groupe, dont l’expertise est requise notamment pour appréhender le traitement des données qui seraient issues du référentiel IFRS, constituant un facteur de complexité et de lourdeur supplémentaires potentiellement associées au futur dispositif, lequel n’aurait cependant, à ce stade des travaux, qu’un effet limité sur la charge fiscale du Groupe.

De manière générale, Groupama reste vigilant sur les

interprétations ou développements futurs des régimes fiscaux des pays dans lesquels il exerce son activité et qui pourraient entraîner une augmentation des dépenses fiscales, engendrer des coûts de mise en conformité ou impacter défavorablement l'activité, la situation de trésorerie et le résultat net du Groupe.

6. Risques liés à la Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE)

L'analyse des risques extra-financiers conduite à dire d'expert par la direction RSE groupe – en collaboration avec la direction des risques Ggroupe et les directions métiers ou d'entreprises concernées – a permis d'identifier 15 risques :

- › 3 risques d'ordre social :
 - employabilité/adaptation des compétences,
 - le « bien travailler ensemble » (climat social),
 - diversité/mixité ;
- › 5 risques d'ordre sociétal :
 - qualité du conseil,
 - satisfaction client (qualité du service),
 - besoins de couverture liés aux enjeux sociétaux (dont prévention),
 - protection des données des assurés,
 - impact sur les territoires ;
- › 2 risques d'ordre environnemental :
 - pour les investissements,
 - pour les offres d'assurance/la politique de souscription ;
- › 2 risques à la frontière du sociétal et de l'environnemental :
 - achat responsables,
 - investissement socialement responsable ;
- › 3 risques d'ordre réglementaire :
 - adaptation au changement climatique,
 - lutte contre la corruption et l'évasion fiscale,
 - respect des salariés et Droits de l'Homme.

Note 50 Honoraires des commissaires aux comptes

(en milliers d'euros hors taxes)	2022								2021							
	PWC		Mazars		Autres		Total		PWC		Mazars		Autres		Total	
1. Missions d'audit légal																
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et combinés	2 402	42,1 %	2 868	50,3 %	431	7,6 %	5 701	2 542	44,9 %	2 633	46,6 %	481	8,5 %	5 656		
Groupama Assurances Mutuelles	529	49,1 %	548	50,9 %	0	0,0 %	1 078	533	50,0 %	533	50,0 %	0	0,0 %	1 066		
Caisses régionales	354	21,5 %	972	59,0 %	322	19,5 %	1 648	392	24,3 %	845	52,5 %	373	23,2 %	1 609		
Filiales françaises	1 045	49,7 %	976	46,4 %	81	3,8 %	2 102	1 154	53,3 %	933	43,1 %	79	3,7 %	2 166		
Filiales internationales	474	54,2 %	372	42,6 %	28	3,2 %	874	463	56,8 %	323	39,6 %	29	3,6 %	815		
2. Services Autres que le Contrôle des Comptes effectués obligatoirement par les commissaires aux comptes de l'entité	1 345	63,3 %	724	34,1 %	56	2,6 %	2 125	983	62,7 %	575	36,7 %	8	0,5 %	1 566		
3. Services Autres que le Contrôle des Comptes pouvant être effectués par d'autres prestataires	281	69,2 %	125	30,8 %	0	0,0 %	406	705	80,1 %	176	19,9 %	0	0,0 %	880		
TOTAL COMPTES COMBINÉS	4 028	48,9 %	3 718	45,2 %	487	5,9 %	8 232	4 229	52,2 %	3 384	41,8 %	489	6,0 %	8 102		

Les « Services Autres que le Contrôle des Comptes pouvant être effectués par d'autres prestataires » recouvrent notamment des prestations liées à la revue du modèle interne et à la revue de la déclaration de performance extra-financière.

Note 51 Liste des entités du périmètre et principales évolutions du périmètre

Les principales évolutions du périmètre de combinaison sont les suivantes :

› entrées de périmètre

- les entités SCI CAMPUS NEXT GEN et SCI PAAP-Aix Aillane entrent dans le périmètre selon un processus dit « simplifié »,
- 5 OPCVM entrent dans le périmètre ;

› cessions et sorties de périmètre

- 2 OPCVM sont sortis du périmètre ;
- › changement de dénomination
 - l'entité SAS 150 Champs-Élysées So Luxury Hôtel a changé de dénomination sociale et se dénomme Cofintex 42 (AGE du 27 juillet 2022) ;
- › fusion
 - les entités Cofintex 42 et SCI Groupama Gan Paris So Prime ont fusionné en date du 7 novembre 2022.

Raison sociale	Secteur d'activité	Lieu du siège	31.12.2022			31.12.2021		
			% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
GROUPAMA Méditerranée	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
GROUPAMA Centre Manche	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
GROUPAMA Grand Est	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
GROUPAMA OC	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
MISSO	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
GROUPAMA Loire Bretagne	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
GROUPAMA Paris Val-de-Loire	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
GROUPAMA Nord-Est	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
CAISSE des producteurs de tabac	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
GROUPAMA Rhône-Alpes-Auvergne	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
GROUPAMA Centre Atlantique	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
GROUPAMA Antilles-Guyane	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
GROUPAMA Océan Indien et Pacifique	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
CLAMA Méditerranée	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
CLAMA Centre Manche	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
CLAMA Grand Est	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
CLAMA OC	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
CLAMA Loire Bretagne	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
CLAMA Paris Val-de-Loire	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
CLAMA Nord-Est	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
CLAMA Rhône-Alpes-Auvergne	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
CLAMA Centre Atlantique	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
CLAMA Antilles-Guyane	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
CLAMA Océan Indien et Pacifique	Assurance	France	-	-	A	-	-	A
GIE GROUPAMA Supports et Services	GIE	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA CAMPUS	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES	Holding/ Réassurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA HOLDING FILIALES ET PARTICIPATIONS	Holding	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
COFINTEX 2	Holding	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
COFINTEX 17	Holding	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

A : Agrégation.

IG : Intégration globale.

MEE : Mise en équivalence.

Raison sociale	Secteur d'activité	Lieu du siège	31.12.2022			31.12.2021		
			% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
GROUPAMA GAN VIE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN PATRIMOINE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CAISSE FRATERNELLE D'ÉPARGNE	Assurance	France	99,99	99,99	IG	99,99	99,99	IG
CAISSE FRATERNELLE VIE	Assurance	France	99,99	99,99	IG	99,99	99,99	IG
ASSUVIE	Assurance	France	50,00	50,00	IG	50,00	50,00	IG
GAN PRÉVOYANCE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ASSURANCE CRÉDIT ET CAUTION	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
MUTUAIDE ASSISTANCE	Assistance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN ASSURANCES	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN OUTRE MER	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE PROTECTION JURIDIQUE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AMALINE ASSURANCES	Courtage	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA SIGORTA	Assurance	Turquie	99,60	99,60	IG	99,60	99,60	IG
GROUPAMA HAYAT	Assurance	Turquie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA Investment BOSPHORUS	Holding	Turquie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
STAR	Assurance	Tunisie	35,00	35,00	MEE	35,00	35,00	MEE
GROUPAMA ZASTRAHOVANE NON LIFE	Assurance	Bulgarie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA JIVOTOZASTRAHOVANE LIFE	Assurance	Bulgarie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA BIZTOSITO	Assurance	Hongrie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA OSIGURANJE	Assurance	Croatie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA PHOENIX Hellenic Asphalistike	Assurance	Grèce	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA AVIC PROPERTY INSURANCES CO	Assurance	Chine	50,00	50,00	MEE	50,00	50,00	MEE
GROUPAMA ASSICURAZIONI	Assurance	Italie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ASIGURARI	Assurance	Roumanie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE	Gestion d'actifs	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA IMMOBILIER	Gestion d'actifs	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA GAN REIM	Gestion d'actifs	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
COMPAGNIE FONCIÈRE PARISIENNE	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN FONCIER II	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
IXELLOR	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SCI MILLENIUM ÉDUCATION	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SOCIÉTÉ FORESTIÈRE GROUPAMA	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
FORDEV	Immobilier	France	95,56	95,56	IG	95,56	95,56	IG
FONCIÈRE PARIS BAIL	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA GAN RETAIL	OPPCI	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
THE LINK PARIS LA DÉFENSE	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA GAN LOGISTICS	OPPCI	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SCI GAN FONCIER	Immobilier	France	100,00	98,87	IG	100,00	98,87	IG
VICTOR HUGO VILLIERS	Immobilier	France	100,00	98,87	IG	100,00	98,87	IG
1 BIS FOCH	Immobilier	France	100,00	98,87	IG	100,00	98,87	IG
16 MESSINE	Immobilier	France	100,00	98,87	IG	100,00	98,87	IG

A : Agrégation.

IG : Intégration globale.

MEE : Mise en équivalence.

Raison sociale	Secteur d'activité	Lieu du siège	31.12.2022			31.12.2021		
			% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
9 MALESHERBES	Immobilier	France	100,00	98,87	IG	100,00	98,87	IG
97 VICTOR HUGO	Immobilier	France	100,00	98,87	IG	100,00	98,87	IG
44 THÉÂTRE	Immobilier	France	100,00	98,87	IG	100,00	98,87	IG
COFINTEX 42	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA GAN PARIS SO PRIME	Immobilier	France				100,00	100,00	IG
SCI UNI ANGES	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
261 RASPAIL	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ÉNERGIES RENOUVELABLES	Autre	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
Groupama Private Equity Invest	Autre	France	100,00	99,49	IG	100,00	99,46	IG
GROUPAMA INFRASTRUCTURE INVEST	Autre	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN INVESTISSEMENT FONCIER	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
3 ROSSINI (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
150 RENNES (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
99 MALESHERBES (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
102 MALESHERBES (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LES FRÈRES LUMIÈRE	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CAP DE FOUSTE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
12 VICTOIRE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
DOMAINE DE FARES	Immobilier	France	46,88	46,88	MEE	46,88	46,88	MEE
38 LE PELETIER (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SCIMA GFA	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LABORIE MARCENAT	Immobilier	France	74,19	74,19	MEE	74,19	74,19	MEE
SA SIRAM	Immobilier	France	99,66	99,66	IG	99,66	99,66	IG
GROUPAMA PIPACT	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
COFINTEX 20	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
COFINTEX 26	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SCI CAMPUS NEXT GEN	Immobilier	France	100,00	100,00	IG			
SCI PAAP-Aix Aillane	Immobilier	France	100,00	100,00	IG			
ASTORG CTT D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ASTORG EURO SPREAD D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WALLON	OPCVM	France	100,00	100,00	IG			
GROUPAMA CONVERTIBLES ID D	OPCVM	France	72,73	71,05	IG	78,46	76,71	IG
GROUPAMA ENTREPRISES – IC	OPCVM	France	20,06	20,06	MEE			
GROUPAMA CRÉDIT EURO ID D	OPCVM	France				99,99	99,99	IG
GROUPAMA MONÉTAIRE IC C	OPCVM	France	27,98	27,96	MEE	20,17	20,15	MEE

A : Agrégation.

IG : Intégration globale.

MEE : Mise en équivalence.

Raison sociale	Secteur d'activité	Lieu du siège	31.12.2022			31.12.2021		
			% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
ASTORG PENSION D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ASTORG CASH MT D	OPCVM	France	99,76	99,76	IG	86,94	86,94	IG
ASTORG CASH G	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	99,95	IG
GROUPAMA CRÉDIT EURO LT G D	OPCVM	France				100,00	100,00	IG
ALLOCATION INVEST EQUITY SATELLITE	OPCVM	France	99,90	99,90	IG	100,00	100,00	IG
ASTORG MONÉTAIRE D	OPCVM	France	96,45	96,45	IG	100,00	100,00	IG
ASTORG REPO INVEST	OPCVM	France	100,00	100,00	IG			
ASTORG OBLIGATIONS CT G D	OPCVM	France	100,00	99,67	IG	99,86	98,27	IG
ASTORG OBLIGATIONS CT GA D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ALLOCATION INVEST INDIANAPOLIS	OPCVM	France	100,00	100,00	IG			
ALLOCATION INVEST EQUITY CORE	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ASTORG EURO SPREAD 2	OPCVM	France	100,00	100,00	IG			
G FUND – EUROPEAN CONVERTIBLE BONDS GD D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
G FUND – ALPHA FIXED INCOME GD	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	98,38	98,38	IG

A : Agrégation.

IG : Intégration globale.

MEE : Mise en équivalence.

Certaines entités immobilières sont consolidées par la méthode de mise en équivalence selon un processus dit « simplifié ». Ce processus consiste à reclasser au bilan la valeur des parts et le compte courant de financement dans le poste « Placements

immobiliers », et au compte de résultat, les dividendes ou quote-part des résultats des sociétés sur la ligne « revenus des immeubles ».

7.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES COMBINÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri Régnauld
92400 Courbevoie

Aux adhérents,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes combinés de la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes combinés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes combinés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes combinés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes combinés pris isolément.

Valorisation des instruments non cotés (classification en niveau 3 en IFRS)
(Se référer aux notes 3.2.1 et 7.9 des annexes aux comptes combinés)

Point clé de notre audit

Dans le cadre de son activité de groupe d'assurance, Groupama détient des instruments financiers non cotés sur un marché actif classés en niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur selon la norme IFRS 13.

Ces instruments financiers représentent 4 193 millions d'euros à l'actif du bilan combiné du Groupe au 31 décembre 2022.

Ces instruments sont comptabilisés à la juste valeur sur la base de modèles de valorisation internes dont les paramètres ne sont pas observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché.

Les valorisations obtenues peuvent faire l'objet d'ajustements de valeur complémentaires afin de prendre en compte certains risques de marché, de liquidité ou de contrepartie.

Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces instruments comportent une part significative de jugement quant au choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées.

En raison du caractère significatif des encours et de la part importante d'appréciation de la part de la direction dans la détermination de la valeur de marché, nous estimons que l'évaluation des instruments financiers classés en niveau 3 selon la norme IFRS 13 constitue un point clé de l'audit.

Réponses apportées par le collège des Commissaires aux comptes lors de l'audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs retenues des placements non cotés, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées par votre société et a comporté les travaux suivants :

- comparer la valeur retenue avec la valeur liquidative de la société de gestion, les dernières transactions observées sur le marché pour le titre étudié, ou un comparable quand cela était possible ou les valorisations communiquées par les contreparties ;
- lorsque le titre était valorisé sur la base d'un modèle interne :
 - analyse de la pertinence des hypothèses et des paramètres retenus ;
 - revue critique de la construction du modèle et des données utilisées pour la valorisation ;
 - réalisation d'une contre-valorisation indépendante par sondages en utilisant nos propres modèles.

Évaluation des provisions pour sinistres à payer (IBNR) – Contrats d'assurance non-vie
(Se référer aux notes 3.12.2 et 27.1 des annexes aux comptes combinés)

Point clé de notre audit

Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2022 pour un montant de 13 986 millions d'euros dans les comptes combinés, représentent un des postes les plus importants du passif. Elles correspondent à l'estimation, nette de recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion).

L'estimation des provisions techniques est évaluée sur la base d'une approche actuarielle, via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risques). Cette évaluation intègre également l'évaluation des sinistres tardifs.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction et de la variété et complexité des méthodes actuarielles mises en œuvre, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Réponses apportées par le collège des Commissaires aux comptes lors de l'audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres à payer, nous avons mis en œuvre les procédures suivantes, en ayant recours à nos actuaires :

- prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions ;
- apprécier la pertinence des méthodes de calcul utilisées pour l'estimation des provisions ;
- apprécier le caractère approprié des hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des provisions (profondeur de l'historique pris en compte, nombre d'années de stabilisation) ;
- apprécier la fiabilité des états produits par votre société, retraçant les données historiques, et les rapprocher des données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité ;
- analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement) ;
- sur un certain nombre de segments, procéder à une contre valorisation indépendante ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions et apprécier leur caractère raisonnable.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes combinés.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes combinés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes combinés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général. S'agissant de comptes combinés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes combinés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes combinés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes combinés joints au présent rapport.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes combinés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama par votre assemblée générale du 25 juin 1999 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 12 septembre 2000 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 24^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 23^{ème} année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES COMBINÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes combinés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes combinés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes combinés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes combinés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES COMBINÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes combinés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à

garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- › il identifie et évalue les risques que les comptes combinés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- › il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- › il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes combinés ;
- › il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes combinés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- › il apprécie la présentation d'ensemble des comptes combinés et évalue si les comptes combinés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- › concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes combinés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes combinés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes combinés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 28 mars 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Marine Bardon Sébastien Arnault

Mazars

Maxime Simoen Jean-Claude Pauly

7.3 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES

7.3.1 BILAN

■ Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>		Montant net 31.12.2022	Montant net 31.12.2021
Actifs incorporels	Note 4	38 925	28 718
Placements :		12 781 513	12 913 770
Terrains et constructions	Note 5.1	351 661	439 483
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Note 5.2	10 090 661	10 089 622
Autres placements	Note 5.3	2 339 191	2 384 666
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes			
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	Note 6	1 970 116	1 391 739
Provisions pour cotisations non acquises		6 044	6 362
Provisions pour sinistres (non-vie)		1 739 110	1 154 585
Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (non-vie)			
Provisions pour égalisation		7 636	6 917
Autres provisions techniques (non-vie)		217 326	223 876
Créances :	Note 7	788 282	839 356
Créances nées d'opérations d'assurance directe		(1 036)	(621)
➤ <i>Primes restant à émettre et à annuler</i>		(8 855)	(7 488)
➤ <i>Autres créances nées d'opérations d'assurance directe</i>		7 819	6 865
Créances nées d'opérations de réassurance		416 988	514 604
Autres créances		372 331	325 373
Autres actifs :		28 954	22 850
Actifs corporels d'exploitation		692	713
Comptes courants bancaires et caisse		28 262	22 137
Comptes de régularisation – Actif	Note 8	89 423	107 779
Différence de conversion			
TOTAL DE L'ACTIF		15 697 213	15 304 213

Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>		Montant net 31.12.2022	Montant net 31.12.2021
Capitaux propres :	Note 9	4 003 472	3 907 850
Fonds d'établissement		3 617 879	3 617 879
Capital social			
Primes liées au capital social			
Autres réserves			
Report à nouveau		275 969	200 868
Résultat de l'exercice		109 624	89 103
Passifs subordonnés	Note 10	3 006 429	3 232 345
Provisions techniques brutes :	Note 11	7 693 613	7 019 936
Provisions pour cotisations non acquises		437 620	395 052
Provisions pour sinistres (non-vie)		5 974 112	5 256 780
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)		196	513
Provisions pour égalisation		149 702	174 179
Autres provisions techniques (non-vie)		1 131 984	1 193 412
Provisions (autres que techniques)	Note 12	52 064	50 667
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		177 684	163 789
Autres dettes :	Note 13	740 545	910 343
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		3 157	3 050
Dettes nées d'opérations de réassurance		336 946	367 957
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		0	137 137
Dettes envers des établissements de crédit		0	0
Autres dettes		400 441	402 198
Comptes de régularisation – Passif	Note 14	23 407	19 282
Différence de conversion			
TOTAL DU PASSIF		15 697 213	15 304 213

7.3.2 COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE

<i>(en milliers d'euros)</i>	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2022	Opérations nettes 2021
Cotisations acquises	3 062 712	717 038	2 345 674	2 277 008
Cotisations	3 105 275	716 721	2 388 554	2 287 163
Variations des cotisations non acquises	(42 563)	317	(42 880)	(10 155)
Produits des placements alloués	83 492	0	83 492	41 785
Autres produits techniques	1	0	1	0
Charges des sinistres	(2 704 942)	(908 754)	(1 796 189)	(1 564 585)
Prestations et frais payés	(1 987 105)	(324 772)	(1 662 332)	(1 429 312)
Charges des provisions pour sinistres	(717 838)	(583 981)	(133 856)	(135 273)
Charges des autres provisions techniques	61 745	6 550	55 195	(18 569)
Participation aux résultats	0	0	0	25
Frais d'acquisition et d'administration	(613 914)	(68 039)	(545 874)	(524 230)
Frais d'acquisition	(361 512)	0	(361 512)	(343 629)
Frais d'administration	(252 402)	0	(252 402)	(240 722)
Commissions reçues des réassureurs	0	(68 039)	68 039	60 121
Autres charges techniques	(169 357)	0	(169 357)	(165 197)
Variation de la provision pour égalisation	24 477	(719)	25 196	(12 924)
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	(255 786)	(253 924)	(1 863)	33 313

7.3.3 COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE

<i>(en milliers d'euros)</i>		Opérations nettes 2022	Opérations nettes 2021
Résultat Technique de l'assurance non-vie		(1 863)	33 313
Produits des placements	Note 18	598 979	306 022
Revenus des placements		300 161	278 661
Autres produits des placements		290 144	21 172
Profits provenant de la réalisation des placements		8 674	6 188
Charges des placements	Note 18	(455 910)	(234 336)
Frais de gestion interne et externe des placements		(165 766)	(166 764)
Autres charges des placements		(6 541)	(51 847)
Pertes provenant de la réalisation des placements		(283 602)	(15 725)
Produits des placements transférés		(83 492)	(41 785)
Autres produits et charges non techniques	Note 19	(19 245)	(17 293)
Autres produits non techniques		148	328
Autres charges non techniques		(19 393)	(17 622)
Résultat exceptionnel	Note 20	(45 633)	(20 598)
Produits exceptionnels		31 305	25 049
Charges exceptionnelles		(76 937)	(45 646)
Participation des salariés		0	0
Impôts sur les bénéfices	Note 21	116 786	63 781
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		109 624	89 103

7.3.4 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
1. Engagements reçus	4 510	1 931
de sociétés liées	1 931	1 931
de sociétés en lien de participation		
d'autres sociétés	2 578	
2. Engagements donnés :		
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés	168 509	277 025
à des sociétés liées	386	772
à des sociétés en lien de participation	1 725	1 725
à d'autres sociétés	166 398	274 528
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
à des sociétés liées		
à des sociétés en lien de participation		
à d'autres sociétés		
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	187 122	259 085
à des sociétés liées	146 796	201 075
à des sociétés en lien de participation		
à d'autres sociétés	40 326	58 010
2d. Droits de tirage donnés à un fonds de garantie		
à des sociétés liées		
à des sociétés en lien de participation		
à d'autres sociétés		
2e. Autres engagements donnés	93 414	46 668
à des sociétés liées	31 114	29 533
à des sociétés en lien de participation	13 148	14 579
à d'autres sociétés	49 152	2 556
3. Engagements réciproques		
3a. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	697 614	591 438
de sociétés liées	18 599	18 212
de sociétés en lien de participation		
d'autres sociétés	679 015	573 226
3b. Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations en substitution		-
3c. Autres engagements réciproques	414 053	453 689
de sociétés liées	348 920	242 345
de sociétés en lien de participation	65 133	143 586
d'autres sociétés		67 758

(en milliers d'euros)

	31.12.2022	31.12.2021
4. Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
5. Encours d'instruments financiers à terme		
5a. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie :		109 162
Stratégies d'investissement ou de désinvestissement		
Stratégies de rendement		109 162
Autres opérations		
5b. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché :		109 162
Opérations sur un marché de gré à gré		109 162
Opérations sur des marchés réglementés ou assimilés		
5c. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché et d'instruments, notamment :		109 162
Risque de taux d'intérêt		
Risque de change		
Risque actions		109 162
5d. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument, notamment :		109 162
Contrats d'échange		109 162
Contrats de garantie de taux d'intérêt		
Contrats à terme		
Options		
5e. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durée résiduelle des stratégies selon les tranches :		109 162
De 0 à 1 an		
De 1 à 5 ans		109 162
Plus de 5 ans		
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	702 124	702 531
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	863 099	1 145 629

7.3.5 RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
I. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social ou fonds d'établissement	3 617 878 996	3 617 878 997	3 617 878 997	3 617 878 997	3 617 878 997
b) Capital social : Nombre de titres	411 824 587	411 824 587	411 824 587	411 824 587	411 824 587
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II. Opérations et résultats de l'exercice					
a) Cotisations de l'exercice	2 743 675 632	2 849 716 609	2 767 029 037	2 889 264 352	3 062 712 365
b) Résultats avant impôt, amortissements et provisions	8 109 823	472 376 564	149 914 777	20 625 536	(306 302 092)
c) Impôt sur les sociétés	(97 411 229)	7 644 771	(115 383 714)	(63 780 923)	(116 786 203)
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice					
e) Résultats après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	165 302 131	325 701 859	144 912 957	89 103 315	109 624 102
f) Résultats distribués					
III. Personnel					
a) Nombre de salariés	1 233	1 277	1 288	1 295	1 307
b) Montant de la masse salariale	102 887 430	111 613 842	110 878 542	106 670 357	114 013 103
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	56 523 105	58 717 870	65 783 131	63 388 241	62 143 457

Le montant de la masse salariale et des sommes versées au titre des avantages sociaux correspond à la charge brute dans les comptes du groupement de fait avant refacturation à chacun de ses membres.

7.3.6 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES

1	Faits caractéristiques de l'exercice				310
2	Événements postérieurs à la clôture				311
3	Principes, règles et méthodes comptables				311
4	Notes sur les comptes annuels				319
Note 4	Actifs incorporels	319	Note 16	Engagements reçus et donnés	334
Note 5	Placements	319	Note 17	Compte de résultat technique par origine	335
Note 6	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	325	Note 18	Produits et charges des placements	336
Note 7	Créances	325	Note 19	Autres produits et charges non techniques	336
Note 8	Comptes de régularisation – actif	326	Note 20	Produits et charges exceptionnels	336
Note 9	Variation des capitaux propres	326	Note 21	Impôt sur les bénéfices	337
Note 10	Passifs subordonnés	327	Note 22	Ventilation des charges de personnel	337
Note 11	Provisions techniques d'assurance non-vie	328	Note 23	Effectifs	338
Note 12	Provisions (autres que techniques)	330	Note 24	Rémunération des dirigeants	338
Note 13	Dettes	331	Note 25	Filiales et participations	338
Note 14	Comptes de régularisation – passif	331	Note 26	Renseignements concernant les filiales et participations	339
Note 15	Actifs et passifs se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	332	Note 27	Consolidation	339

1 Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Solidité financière

(a) Notation financière

Le 10 juin 2022, Fitch Ratings a relevé la notation de Groupama à « A+ » avec une perspective « Stable ». Ce rehaussement de notation reflète l'opinion de Fitch selon laquelle Groupama a consolidé sa très forte capitalisation en 2021, tout en maintenant un effet de levier financier modéré, une performance financière solide et un profil d'actifs risqués stable. La notation reflète également un profil commercial du Groupe très solide en France.

(b) Rachat obligations subordonnées perpétuelles

Le 10 octobre 2022, Groupama a annoncé le rachat à hauteur de 228,9 millions d'euros de ses obligations subordonnées perpétuelles qui avaient été émises en 2014 pour un montant de 1,1 milliard d'euros. Cette opération contribue à la gestion proactive de la structure de capital de Groupama.

1.2 Activité

(a) Intempéries

L'année 2022 a été marquée par un niveau de sinistres climatiques exceptionnellement élevé, lié notamment aux violents orages de grêle successifs qui ont touché de nombreuses régions françaises entre le 20 mai et la fin juin, et des tornades dans le nord de la France en octobre. Le coût de ces catastrophes naturelles (hors sécheresse) pour les assureurs est estimé à 7,5 milliards d'euros en France (source AGEFI). Pour y faire face, Groupama a mobilisé sur le terrain ses experts pour accompagner ses assurés sinistrés.

(b) Incidences des conditions macroéconomiques (inflation, environnement de taux) dans la mesure des engagements techniques

Les provisions pour sinistres à payer reflètent la meilleure estimation des engagements vis-à-vis des assurés. L'année 2022 s'est en particulier traduite par une évolution significative des conditions macroéconomiques qui déterminent les paramètres de calcul de cette estimation (évolution des indices de revalorisation de certains types de sinistres, hausse observée et tendance haussière fortement probable des coûts de liquidation des sinistres survenus au 31 décembre 2022, prise en considération de l'évolution de l'environnement de taux). Ces différents éléments peuvent présenter des effets significatifs selon les branches et les composantes du Groupe, mais se traduisent *in fine* par un impact légèrement négatif au niveau de l'entité Groupama Assurances Mutuelles.

(c) Immobilier

Le 19 septembre 2002, Groupama a annoncé la vente de l'immeuble qu'il détenait au 150 avenue des Champs-Élysées au fonds d'investissement Cheval Paris. Cette cession a permis d'extérioriser immédiatement la création de valeur qu'il était possible de réaliser au terme du projet de restructuration entrepris en 2009 et prévu jusqu'en 2027.

(d) Investissements responsables

Le groupe Groupama a mis en ligne fin juin 2022 son rapport ESG Climat « Investissement responsable » qui répond à des obligations légales en matière de reporting extra-financier, notamment la première année de mise en œuvre du nouvel article 29 de la loi Climat en France. Dans ce rapport, le Groupe met en avant les différentes dimensions de son action pour lutter contre le changement climatique et protéger la biodiversité et annonce ses nouveaux engagements :

- › 1,2 milliard d'euros d'investissements durables supplémentaires entre 2022 et 2024 ;
- › réduction de 50 % de l'intensité carbone des portefeuilles actions et obligations d'entreprises entre 2021 et 2030, sur une trajectoire d'alignement avec les accords de Paris ;
- › renforcement en 2022 de la politique sur les énergies non conventionnelles du Groupe, avec la fin de tout nouvel investissement en direct dans les entreprises concourant au développement de nouveaux projets pétroliers et gaziers non conventionnels tout en continuant de soutenir et financer les entreprises soucieuses de contribuer à la transition énergétique (filiale ou projet dédié au financement de la transition énergétique, obligations vertes...).

Conformément au Green Bond Framework, Groupama Assurances Mutuelles a publié le 8 juillet 2022 son premier rapport annuel sur l'utilisation du montant de sa dette subordonnée verte émise en 2021 et les principaux impacts environnementaux des projets sous-jacents. La totalité des 500 millions d'euros émis a été affectée à des projets verts, selon la répartition suivante :

- › immobilier vert : 60,8 % ;
- › infrastructures : 37,6 % ;
- › forêts : 1,6 %.

Le Groupe accentue sa politique d'investissement responsable et ses engagements en faveur de la transition énergétique en rejoignant cette année l'Alliance Net-Zero Asset Owner, soutenue par les Nations Unies, et en adhérant en tant qu'investisseur aux United Nation Principles for Responsible Investments.

2 Événements postérieurs à la clôture

Groupama Assurances Mutuelles n'a pas d'événements postérieurs à la clôture de nature significative.

3 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes sociaux de Groupama Assurances Mutuelles sont établis et présentés conformément aux principes comptables généraux prévus aux articles L. 123-12 à L. 123-22 du Code de commerce et aux dispositions du Code des assurances et des règlements de l'Autorité des Normes comptables (ANC) n° 2015-11 du 26 novembre 2015 et suivants relatifs aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

3.1 Opérations techniques

Les opérations de réassurance pratiquées par Groupama Assurances Mutuelles comprennent principalement :

- › la réassurance de chacune des caisses régionales conformément à la convention de réassurance souscrite avec ces dernières ;
- › la réassurance d'autres entités du Groupe en France et à l'international.

Groupama Assurances Mutuelles réalise par ailleurs des opérations d'assurance non-vie au sein de groupements de co-assurance et de co-réassurance.

En outre, la caisse régionale d'Antilles Guyane n'ayant pas l'agrément administratif pour effectuer les opérations d'assurance, Groupama Assurances Mutuelles se substitue directement à cette caisse pour la représentation de ses opérations. Selon ce principe, les données chiffrées correspondantes portées dans les comptes comportent les informations en vision « affaires directes », déduction faite de la « conservation de la caisse régionale ».

3.1.1 Cotisations

Les cotisations de l'exercice sont relatives aux affaires directes et principalement aux acceptations. Elles comprennent :

- › les cotisations de l'exercice, nettes d'annulations ;
- › la variation des cotisations restant à émettre ;
- › la variation des cotisations à annuler.

Ces cotisations sont corrigées de la variation des cotisations non acquises et constituent le montant des cotisations acquises.

3.1.2 Provision pour cotisations non acquises

La provision pour cotisations non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours à la date de clôture des comptes de l'exercice, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre, relatives à la couverture du risque au cours du ou des exercices suivant l'exercice d'arrêt des comptes. Elle est calculée *pro rata temporis*.

3.1.3 Frais liés à l'activité d'assurance

Les frais liés à l'activité d'assurance sont enregistrés selon leur nature. Ils sont classés pour la présentation des comptes selon les destinations de frais de gestion de sinistres, de frais d'acquisition, de frais d'administration de charges de placements et d'autres charges techniques.

Les frais d'acquisition et d'administration comportent essentiellement :

- › les commissions versées par Groupama Assurances Mutuelles aux caisses régionales. Celles-ci sont déterminées conformément aux dispositions prévues dans la convention de réassurance avec les caisses régionales et sont calculées sur la base des primes acquises que Groupama Assurances Mutuelles accepte des caisses régionales ;
- › les commissions assises sur les affaires directes et les autres acceptations en réassurance.

3.1.4 Frais d'acquisition reportés

Une quote-part de frais généraux de Groupama Assurances Mutuelles affectée par destination à l'acquisition des contrats et de commissions sur affaires directes et acceptées est inscrite à l'actif du bilan. Il s'agit de la part des frais d'acquisition portant sur les cotisations non acquises.

3.1.5 Sinistres

La charge de sinistres de l'exercice comprend essentiellement :

- › les prestations et frais payés au titre des affaires directes ou acceptées en application des traités de réassurance et correspondant aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Elles incluent également les frais accessoires aux sinistres. Ces sinistres incluent également, d'une part, des versements périodiques des rentes gérées directement par Groupama Assurances Mutuelles, et d'autre part, des frais de gestion issus de la répartition des frais généraux ;
- › les provisions pour sinistres en affaires directes et en acceptations de réassurance représentant l'estimation, nette des prévisions de recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice,

qu'ils aient été déclarés ou non. Ces provisions incluent également des chargements pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés par Groupama Assurances Mutuelles.

L'estimation des provisions pour sinistres est évaluée sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie Groupe. Cette méthode permet, via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risques), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article 143-10 du règlement de l'ANC N° 2015-11) des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs et des prévisions de recours. Les montants de ces provisions sont renseignés en note 11.

En risque construction, la provision pour sinistres non encore manifestés, d'une part au titre des affaires directes et d'autre part au titre des acceptations en provenance des caisses régionales, est constituée séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages aux ouvrages. Cette provision est déterminée conformément aux dispositions des articles 143-14 et 143-15 du règlement de l'ANC n° 2015-11.

Les provisions pour sinistres à payer des rentes allouées au titre des accidents de la circulation survenus à compter du 1^{er} janvier 2013 incluent une revalorisation annuelle au taux d'inflation de 2 %.

Les provisions techniques des prestations d'incapacité et d'invalidité sont calculées conformément à l'article 143-12 du règlement ANC n° 2015-11. Le taux d'actualisation utilisé est égal à 75 % du TME moyen des 24 derniers mois.

3.1.6 Provision pour égalisation

Conformément aux dispositions de l'article R. 343-7.6° du Code des assurances, une entreprise d'assurance peut constituer des provisions dites d'égalisation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations qui garantissent les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux ainsi que les risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien. Ces provisions sont dotées de manière facultative. Elle est calculée par Groupama Assurances Mutuelles sur la part des risques qu'elle assure et réassure, ou obtenue par le biais de sa quote-part de résultat liée à sa participation dans certains pools professionnels. Les montants de ces provisions sont renseignés en note 11.

3.1.7 Autres provisions techniques

La provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres (incluant les frais de gestion) susceptibles de se produire après la fin de l'exercice et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

La provision pour risques croissants définie à l'article R. 343-7 du Code des assurances correspond, pour les opérations d'assurance des risques de maladie et d'invalidité, à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés. Cette provision est relative d'une part aux provisions constituées en assurance dépendance et d'autre part aux provisions sur affaires acceptées. Le montant de cette provision est renseigné en note 11.

Les provisions mathématiques des rentes sont constituées des valeurs actualisées des rentes et accessoires de rentes restant à payer à la date de l'inventaire. Ce poste intègre les provisions constituées au titre des affaires directes et les provisions complémentaires sur acceptations.

Les provisions mathématiques de rentes déterminées par les caisses régionales et acceptées par Groupama Assurances Mutuelles représentent la valeur actuelle de leurs engagements relatifs aux dossiers de rentes et à leurs accessoires. Les tables appliquées pour évaluer ces provisions sont calculées avec un escompte financier et sont basées sur l'évolution de la démographie.

En assurances de personnes, les provisions mathématiques des rentes d'incapacité et d'invalidité sont déterminées conformément à l'article 143-2 du règlement de l'ANC n° 2015-11. Le taux d'actualisation utilisé est égal à 60 % du TME moyen des 24 derniers mois majoré de 10 points de base. Les provisions mathématiques des rentes allouées au titre des accidents de la circulation survenus à compter du 1^{er} janvier 2013 incluent une revalorisation annuelle au taux d'inflation de 2 %. Au titre des rentes d'invalidité en cours, les provisions sont déterminées par application des tables de maintien et de passage en invalidité figurant aux articles 600-2 et 600-4 de l'annexe du règlement de l'ANC n° 2015-11.

S'agissant des provisions mathématiques des rentes viagères non-vie, l'entreprise évalue de manière additionnelle l'allongement de la durée de vie de la population. En conséquence, des provisions mathématiques des rentes viagères non-vie complémentaires sont constatées à la clôture pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels. Celles-ci s'appuient désormais sur les tables de mortalité TH/TF 2000-2002.

Conformément à l'article R. 343-5 du Code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements relevant de l'article R. 343-10, à l'exception des valeurs amortissables que la Société a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale. Cette provision a pour objet de faire face à une insuffisante liquidité des placements notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres. La dotation à cette provision est étalée sur une durée conforme au respect des dispositions du Code des assurances.

3.1.8 Opérations de réassurance acceptées

Les opérations de réassurance acceptées sont comptabilisées en conformité avec les termes de la convention de réassurance entre Groupama Assurances Mutuelles et les caisses régionales, des traités de réassurance conclus principalement avec les autres entités du Groupe et dans le cadre des pools professionnels.

3.1.9 Cessions et rétrocessions en réassurance

Les cessions en réassurance, principalement aux réassureurs

3.2 Placements

3.2.1 Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice

(a) Terrains et constructions, parts de sociétés civiles immobilières ou foncières

Les immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient.

Conformément à l'article 213-8 du règlement de l'ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires et frais d'actes...) sont intégrés dans le coût d'acquisition du composant coque du bien auquel ils se réfèrent.

En application de l'article 214-9 du règlement de l'ANC

externes au Groupe sur les risques acceptés ou d'assurance directe, sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et complétées le cas échéant par des estimations lorsque les comptes courants avec lesdits réassureurs s'avèrent incomplets à la clôture de l'exercice. Les titres remis en nantissement par les réassureurs (cessionnaires ou rétrocessionnaires) sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

Groupama Assurances Mutuelles procède auprès des caisses régionales, en application de la convention de réassurance, à des rétrocessions sur différents risques acceptés ou d'assurance directe ; ces opérations sont enregistrées conformément à la convention de réassurance conclue entre Groupama Assurances Mutuelles et les caisses régionales.

n° 2014-03 relatif au plan comptable général, la comptabilisation des immeubles est réalisée par composants.

Les quatre composants retenus par Groupama Assurances Mutuelles sont les suivants :

- › gros œuvre ou coque ;
- › clos et couverts ;
- › installations techniques ;
- › agencements, équipements secondaires.

La durée et le taux d'amortissement de chaque composant sont fonction de la durée d'utilisation prévisible du composant et de la nature de l'immeuble. La valeur résiduelle du composant gros œuvre n'étant pas mesurable de façon suffisamment fiable, elle n'est donc pas déterminée, et ce composant est amorti sur la base du coût d'acquisition.

La grille suivante présente les durées d'amortissement et quotes-parts retenues par typologie d'immeuble :

Composants	Habitation et bureaux avant 1945		Habitation et bureaux après 1945		Commerces		Bureau ou habitation IGH	
	Durée	QP	Durée	QP	Durée	QP	Durée	QP
Gros œuvre	120 ans	65 %	80 ans	65 %	50 ans	50 %	70 ans	40 %
Charpente, poutres, poteaux, planchers, murs								
Clos et couvert	35 ans	10 %	30 ans	10 %	30 ans	10 %	30 ans	20 %
Toiture-terrasse								
Façades								
Couverture								
Menuiseries extérieures								
Installations techniques	25 ans	15 %	25 ans	15 %	20 ans	25 %	25 ans	25 %
Ascenseurs								
Chauffage/Climatisation								
Réseaux (électricité, plomberie et autres)								
Agencements, équipements secondaires	15 ans	10 %	15 ans	10 %	15 ans	15 %	15 ans	15 %
Aménagements int.								

La valeur de réalisation des parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées est égale à la quote-part de Groupama Assurances Mutuelles dans l'actif net réévalué de ladite société.

La valorisation est déterminée en retenant les éléments suivants :

- les capitaux propres de la société immobilière ou foncière au 31 décembre ;
- la plus ou moins-value de l'actif immobilisé. L'actif immobilisé est valorisé sur la base d'expertises quinquennales révisées annuellement et réalisé par des experts indépendants.

À chaque clôture, la quote-part de valorisation de l'action (ou parts) est comparée à la VNC de ladite action (ou part). Une provision pour dépréciation est enregistrée le cas échéant.

(b) Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe relevant des articles R. 343-9 et R. 343-10 du Code des assurances sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, selon des méthodes actuarielles dans la plupart des cas.

L'année de cession des valeurs mobilières à revenu fixe, il est pratiqué un amortissement de surcote/décote jusqu'à la veille de la cession.

Les coupons courus sont inscrits à l'actif du bilan en comptes de régularisation actif.

La variation de la valeur de remboursement due à l'inflation des

obligations indexées sur le niveau général des prix est comptabilisée en résultat.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté, au jour de l'inventaire, ou pour les titres non cotés, à la valeur vénale résultant du prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

(c) Actions et autres titres à revenu variable (y compris titres de participation)

Les actions et autres titres à revenu variable relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus.

Conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-03 relatif au PCG (Art 221-1/213-8), Groupama Assurances Mutuelles a retenu l'option comptable lui permettant d'incorporer les frais d'acquisition au prix de revient des titres de participation et de constater dans ses comptes un amortissement dérogatoire sur 5 ans.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- pour les titres cotés, en règle générale, au dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

(d) Prêts

Les prêts, consentis aux sociétés appartenant au Groupe et aux autres entités, sont évalués d'après les actes qui en font foi.

3.2.2 Provisions**(a) Valeurs mobilières amortissables relevant de l'article R. 343-9 du Code des assurances**

Les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable, incluant les différences sur les prix de remboursement (surcote, décote), avec la valeur de réalisation, ne font pas nécessairement l'objet de provisions pour dépréciation. Néanmoins, une provision pour dépréciation est constituée en cas de risque de contrepartie avéré, lorsqu'il est probable que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, notamment soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

(b) Placements immobiliers, valeurs mobilières à revenu variable ou à revenu fixe relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances, prêts**Placements immobiliers**

Lorsque la valeur nette comptable des immeubles, parts ou actions de sociétés immobilières ou foncières non cotées est supérieure à la valeur de réalisation desdits placements, une provision pour dépréciation à caractère durable peut être dotée. Cette dépréciation est appliquée sur les immeubles de placement après prise en compte d'un seuil de significativité, elle est également appliquée aux immeubles d'exploitation dès lors que leur valeur d'utilité est inférieure de plus de 15 % par rapport à la valeur nette comptable.

Titres cotés (hors titres de participation)

Pour les placements relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances, une provision pour dépréciation ligne à ligne ne peut être constatée que lorsqu'il y a lieu de considérer que la dépréciation a un caractère durable.

Conformément à l'article 123-7 du règlement de l'ANC n° 2015-11, les dépréciations à caractère durable des valeurs amortissables relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances que la Société a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation durable est constituée en cas de risque de crédit avéré, lorsqu'il est probable que la contrepartie ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, notamment soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

Pour les valeurs amortissables relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances que la Société n'a pas l'intention ou la capacité à détenir jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

La dépréciation à caractère durable d'une ligne de placement peut être présumée dans les cas suivants :

- › s'il existait une provision à caractère durable sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;

- › le placement coté a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté ;

- › s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

La valeur recouvrable est déterminée sur la base d'une approche multicritère qui est fonction de la nature des actifs et de la stratégie de détention.

En cas de dépréciation durable d'un titre relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre son prix de revient et sa valeur recouvrable.

Titres de participation

L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière (nature des actifs, horizon de détention).

La valeur nette comptable des titres de participation de Groupama Holding Filiales et Participations (GHFP) s'élève à 7 228 millions d'euros au 31 décembre 2022. La méthode de valorisation de ces titres repose sur la valorisation intrinsèque des titres de filiales et participations composant l'actif de GHFP.

Chaque entité faisant l'objet d'une valorisation fournit ses prévisions de résultat technique déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'une évolution de ratio combiné à l'horizon de son plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction des objectifs de chaque entité, de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché...). Les prévisions de résultat financier et les flux de trésorerie disponibles actualisés sont déterminés à partir d'hypothèses financières (notamment taux d'actualisation et taux de rendement).

Les flux de trésorerie futurs disponibles retenus correspondent en règle générale :

- › durant une période explicite qui correspond aux premières années, la chronique de flux s'appuie notamment sur les trois premières années de la planification stratégique opérationnelle du Groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus d'échange entre le management local et le Groupe ;
- › au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé ;
- › la marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité 2 pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation. Pour les autres entités, la marge de solvabilité est évaluée selon les dispositions réglementaires applicables localement.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité à l'inventaire obtenue par le biais des méthodes d'évaluation décrites ci-dessus est inférieure au coût d'entrée de ces titres.

Prêts

Lorsque l'estimation de la valeur recouvrable d'un prêt à l'inventaire est inférieure à sa valeur brute majorée, le cas

échéant, des intérêts courus non échus à la clôture, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

3.2.3 Produits et charges des placements

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (loyers, dividendes, coupons, intérêts des prêts et des comptes courants).

Les autres produits des placements comprennent notamment la quote-part de décote sur les différences de remboursement des obligations, ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Les autres charges des placements comprennent notamment la quote-part de surcote sur les différences de remboursement des obligations, ainsi que les dotations aux amortissements et aux provisions des placements, et la quote-part de frais généraux correspondant aux activités de gestion des placements.

3.3 Autres opérations

3.3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- › les frais de développement informatique amortis sur une durée de 3 à 5 ans selon le mode linéaire ;
- › les logiciels acquis amortis sur une durée de 1 à 4 ans selon le mode linéaire ;
- › les logiciels créés amortis sur une durée de 3 ou 4 ans selon le mode linéaire.

Les logiciels sont, le cas échéant, provisionnés afin de constater une dépréciation complémentaire considérée comme non irréversible à la clôture de l'exercice.

3.3.2 Frais de gestion et commissions

Les frais de gestion engagés par Groupama Assurances Mutuelles sont enregistrés selon leur nature au sein du groupement de fait de Groupama Assurances Mutuelles ; les charges afférentes aux autres membres du groupement de fait font l'objet d'une refacturation à ceux-ci. Ils sont ensuite classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement et revues annuellement selon la structure et l'organisation interne de Groupama Assurances Mutuelles.

Le classement des charges de gestion s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- › les frais de règlement des sinistres qui incluent notamment les frais des services sinistres, les frais de contentieux liés aux sinistres ;
- › les frais d'acquisition qui tiennent compte notamment d'une partie des commissions des caisses régionales, des

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO), et constatées dans le résultat de l'exercice.

Pour ces mêmes titres, il est procédé à la reprise au cours de l'exercice de cession de l'amortissement cumulé de surcote ou de décote constatée jusqu'à la veille du jour de cession.

En assurance non-vie les produits et charges de placements sont enregistrés au compte de résultat non technique.

Une quote-part de résultat financier revenant aux provisions techniques est transférée au compte de résultat technique non-vie au prorata des provisions techniques et des fonds propres.

3.2.4 Instruments financiers à terme

Groupama Assurances Mutuelles ne détient plus d'instruments financiers à terme au 31 décembre 2022.

commissions versées au titre des affaires directes et des autres acceptations, des frais de publicité et de marketing ;

- › les frais d'administration qui incluent notamment une partie des commissions des caisses régionales, et des frais de gestion au titre des affaires directes et de la réassurance acceptée ;
- › les charges des placements qui incluent notamment les frais des services de gestion des placements, y compris les honoraires, commissions et courtages versés ;
- › les autres charges techniques qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement ni par application d'une clé à l'une des autres destinations.

En outre, les charges résultant des activités sans aucun lien technique avec l'activité d'assurance, sont portées en autres charges non techniques.

3.3.3 Opérations en devises

Conformément aux dispositions de l'article 243-1 du règlement de l'ANC n° 2015-11, les comptes de positions de change opérationnelles, convertis au cours d'inventaire et leurs comptes de contre-valeur en euros sont soldés en contrepartie du résultat de change.

S'agissant des opérations structurelles, l'écart de change est maintenu au bilan dans des comptes d'écart de conversion.

3.3.4 Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Elles comprennent notamment :

- › pour les opérations d'assurance directe (celles-ci concernent des opérations d'assurance non-vie au sein de groupements de co-assurance et de co-réassurance et les opérations de la caisse régionale d'Antilles Guyane n'ayant pas l'agrément administratif pour effectuer les opérations d'assurance) :
 - les cotisations restant à émettre auprès des assurés,
 - les cotisations restant à annuler auprès des assurés,
 - les cotisations restant à encaisser auprès des assurés,
 - les comptes courants débiteurs des co-assureurs ;
- › pour les opérations d'acceptation :
 - la part de Groupama Assurances Mutuelles dans les cotisations restant à émettre, et dans les cotisations à annuler par les cédantes (notamment les caisses régionales), nettes de réassurance,
 - les comptes courants débiteurs avec ces cédantes,
 - les produits à recevoir liés aux opérations acceptées de ces cédantes ;
- › pour les opérations de cession :
 - les comptes courants débiteurs avec les cessionnaires,
 - les produits à recevoir liés aux opérations cédées à ces cessionnaires ;
- › pour les autres créances :
 - les comptes courants débiteurs d'intégration fiscale des sociétés filles,
 - les créances auprès des organismes d'État et de sécurité sociale,
 - les comptes courants débiteurs avec différentes autres entités,
 - les autres produits à recevoir.

En cas de perte probable, une dépréciation est constatée pour le montant estimé non recouvrable.

3.3.5 Actifs corporels d'exploitation

Le poste « Actifs corporels d'exploitation » comprend principalement :

- › les agencements et aménagements des locaux ;
- › le matériel de transport ;
- › le matériel de bureau ;
- › le mobilier ;
- › le matériel informatique ;
- › les autres actifs corporels.

Ces actifs font l'objet d'un amortissement linéaire ou dégressif sur leur durée estimée d'utilisation, variant de 2 ans à 10 ans selon le type de bien.

3.3.6 Comptes de régularisation – actif

Les comptes de régularisation actif sont principalement composés :

- › des intérêts courus et produits à recevoir ;
- › des différences sur les prix de remboursement des obligations ;
- › des frais d'acquisition reportés sur les exercices futurs ;
- › des comptes de régularisation de réassurance.

3.3.7 Provisions (autres que techniques)

Les provisions (autres que techniques) sont constituées conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général et concernent des risques et charges nettement précisés quant à leur objet mais dont l'échéance ou le montant ne peuvent être fixés de façon précise.

Ce poste comprend également les provisions réglementées composées principalement des amortissements dérogatoires sur les frais d'acquisitions des titres de participation.

Les provisions pour engagements de retraite et obligations similaires sont évaluées et comptabilisées en application de la recommandation de l'ANC n° 2013-02, la méthode retenue étant la méthode fondée sur IAS 19 révisée publiée en juin 2011 avec la constatation immédiate des écarts actuariels en résultat.

3.3.8 Impôt sur les bénéfices

Groupama Assurances Mutuelles est la société mère d'un groupe d'intégration fiscale comprenant 65 entités intégrées fiscalement au titre de l'exercice. À ce titre et conformément aux dispositions de l'article 223 B du CGI, Groupama Assurances Mutuelles est seule redevable de l'impôt dû par le groupe intégré.

Par ailleurs, chaque entité membre du groupe d'intégration fiscale (y compris Groupama Assurances Mutuelles en tant qu'entité membre du Groupe) détermine son résultat fiscal comme si elle ne faisait pas partie du groupe intégré, c'est-à-dire qu'elle détermine un résultat fiscal après imputation des déficits pré-intégration reportables qui lui sont propres (équivalent de l'état n° 2058-A-Bis-SD). Sur cette base, chaque entité membre calcule un montant d'IS selon le taux applicable à la société tête de groupe d'intégration fiscale, *i.e.*, calculé au taux normal et majoré des contributions additionnelles (taux de 25,82 %), quel que soit le montant effectif de l'impôt dû par le Groupe. Ce montant d'IS est payé à Groupama Assurances Mutuelles *via* des comptes courants d'intégration fiscale.

Les économies d'impôt réalisées par le Groupe, liées aux déficits, sont conservées chez la société mère Groupama Assurances Mutuelles ; elles sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice et non comme une simple économie de trésorerie.

Les économies réalisées par le groupe intégré, non liées aux déficits, sont également conservées par la société mère, à l'exception de l'économie d'impôt réalisée sur la neutralisation des dividendes intra-Groupe entre Groupama Assurances Mutuelles et les caisses régionales.

Ces deux éléments sont comptabilisés conformément aux dispositions de l'avis 2005-G du 12 octobre 2005 du comité d'urgence du conseil National de la Comptabilité.

3.3.9 Dettes

Les dettes sont principalement constituées :

- › pour les opérations d'assurance directe (celles-ci concernent des opérations d'assurance non-vie au sein de groupements de co-assurance et de co-réassurance et les opérations de la caisse régionale d'Antilles Guyane n'ayant pas l'agrément administratif pour effectuer les opérations d'assurance) :
 - des comptes d'assurés créditeurs,
 - des commissions rattachées aux primes acquises non émises,
 - des comptes courants créditeurs des co-assureurs ;
- › pour les opérations d'acceptation :

- des comptes courants créditeurs avec les cédantes,
- de charges à payer liées aux opérations acceptées de ces cédantes ;

› pour les opérations de cession :

- des comptes courants créditeurs avec les cessionnaires,
- des charges à payer liées aux opérations acceptées de ces cessionnaires ;

› pour les autres dettes :

- des comptes courants créditeurs à caractère financier et d'exploitation avec différentes autres entités,
- des comptes bancaires créditeurs,
- des dettes fiscales et sociales.

3.3.10 Comptes de régularisation – passif

Les comptes de régularisation passif sont composés notamment de l'amortissement des différences sur les prix de remboursement des obligations.

3.4 Changement de méthode comptable

Aucun changement de méthode comptable n'a été observé sur cet exercice.

4 Notes sur les comptes annuels

Note 4 Actifs incorporels

Tableau des mouvements de l'exercice

(en milliers d'euros)	Montant au 31.12.2021	Transferts entrées sorties	Entrées dotations aux amortissements	Sorties reprises des provisions	Montant au 31.12.2022
Valeurs brutes ⁽¹⁾	149 317		15 648	43	164 922
Amortissements	120 600		5 409	11	125 998
TOTAL VALEURS NETTES	28 718		10 239	33	38 924

(1) Composées principalement de frais de développement informatique.

Note 5 Placements

5.1 Terrains et constructions

Tableau des mouvements de l'exercice

(en milliers d'euros)	Montant au 31.12.2021	Transferts entrées sorties	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant au 31.12.2022
Valeurs brutes					
Terrains et constructions	110 880		12 718		123 598
Parts de sociétés immobilières	328 943		4 928	105 759	228 112
Total valeurs brutes	439 823		17 646	105 759	351 710
Amortissements/Provisions					
Terrains et constructions	49				49
Parts de sociétés immobilières	291			291	
Total amortissements	340			291	49
TOTAL VALEURS NETTES	439 483		17 646	105 468	351 661

5.2 Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Tableau de synthèse

(en milliers d'euros)	Montant brut au 31.12.2021	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut au 31.12.2022
Valeurs brutes						
Actions et titres assimilés						
Entreprises liées	8 035 095			61 689	350 706	7 746 078
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1 578			40		1 618
Prêts et créances						
Entreprises liées	1 498 925			21 200		1 520 125
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation						
Dépôts espèces chez les cédants	855 875				15 717	840 158
Total valeurs brutes	10 391 473			82 929	366 423	10 107 979
Provisions						
Actions et titres assimilés						
Entreprises liées	301 577			314	284 896	16 995
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	275			48		323
Prêts et créances						
Entreprises liées						
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation						
Dépôts espèces chez les cédants						
Total provisions	301 852			362	284 896	17 318
TOTAL VALEUR NETTES	10 089 621			82 567	81 527	10 090 661

Actions et titres assimilés

Les principaux mouvements concernent la cession des titres Cofintex 17 pour un montant de - 331 millions d'euros, la cession de Groupama Vietnam pour - 19,2 millions d'euros, les augmentations de capital de Groupama Infrastructure Investissement pour 37 millions d'euros et de Groupama Private Equity pour 17 millions d'euros.

Les variations pour dépréciation durable concernent

notamment une reprise de provision de Cofintex 17 pour - 276,6 millions d'euros, ainsi qu'une reprise de provision de Groupama Vietnam pour - 8,2 millions d'euros.

Prêts

Les mouvements sur les prêts et avances consentis par Groupama Assurances Mutuelles concernent deux prêts à Groupama Asigurari pour un total de 20 millions d'euros ainsi qu'un prêt à Juritravail pour 1,2 million d'euros.

5.3 Autres placements

Il s'agit des placements autres que ceux visés au 5.1 et 5.2, principalement les autres actions, les obligations et les parts d'OPCVM.

Tableau des mouvements de l'exercice

(en milliers d'euros)	Montant au 31.12.2021	Transferts entrées	Transferts sortie	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant au 31.12.2022
Valeurs brutes						
Obligations et OPCVM à revenu fixe	1 935 154	584		236 773	156 609	2 015 902
Actions et OPCVM à revenu variable	55 443		584	38 132	13 929	79 062
OPCVM de trésorerie	188 184			2 154 802	2 136 659	206 327
Autres	205 885			439	168 306	38 018
TOTAL VALEURS BRUTES	2 384 666	584	584	2 430 146	2 475 503	2 339 309
Provisions						
Obligations et OPCVM à revenu fixe				118		118
Actions et OPCVM à revenu variable						
Total provisions				118		118
TOTAL VALEURS NETTES	2 384 666	584	584	2 430 028	2 475 503	2 339 191

Les entrées et sorties de l'exercice sont principalement liées aux opérations sur les OPCVM de trésorerie.

Comme indiqué au paragraphe 3.2.2 de la note 3 sur les principes comptables de l'annexe, une dépréciation durable est présumée pour les titres à revenu variable cotés notamment :

- › s'il existait une provision à caractère durable pour une ligne de placement à l'arrêté précédent ;

- › lorsque le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté ;

- › s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

Une moins-value latente significative est présumée lorsque sur une période de 6 mois, le titre a décoté de manière permanente de 20 % par rapport à son prix de revient.

5.4 État récapitulatif des placements

31 décembre 2022 (en milliers d'euros)	Ligne F0501	Valeur Brute N	Valeur nette N	Valeur de Réalisation
1. Placements immobiliers				
a) Terrains et constructions		302 180	302 131	479 413
i. Terrains non construits	R0060	0	0	0
ii. Parts de sociétés non cotées à objet foncier	R0070	48 581	48 581	100 284
iii. Immeubles bâtis hors immeubles d'exploitation	R0080	104	54	304
iv. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées hors immeubles d'exploitation	R0090	179 032	179 032	232 410
v. Immeubles d'exploitation (immeubles bâtis et parts de sociétés immobilières non cotées)	R0100	74 464	74 464	146 416
b) Terrains et constructions en cours		49 530	49 530	143 526
i. Terrains affectés à une construction en cours	R0120	0	0	0
ii. Immeubles en cours	R0130	26	26	26
iii. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées (immeubles en cours)	R0140	0	0	0
iv. Immobilisations grevées de droits (commodats)	R0150	0	0	0
v. Immeubles d'exploitation en cours	R0160	49 504	49 504	143 500
TOTAL PLACEMENTS IMMOBILIERS		351 710	351 661	622 939
2. Actions, parts et autres titres à revenu variable				
a) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entités avec lesquelles il n'existe pas de lien de participation ou entités liées		821 840	821 722	827 706
i. Actions et titres cotés	R0210	0	0	0
ii. Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	R0190	536 452	536 334	528 167
iii. Actions et parts d'autres OPCVM	R0200	284 717	284 717	298 868
iv. Actions et titres non cotés	R0220	671	671	671
b) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans des entités liées		7 746 078	7 729 084	10 445 258
i. Actions et titres cotés	R0240	0	0	0
ii. Actions et titres non cotés	R0250	7 746 078	7 729 084	10 445 258
c) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les Ets avec lesquelles il existe un lien de participation		1 619	1 296	9 011
i. Actions et titres cotés	R0270	0	0	0
ii. Actions et titres non cotés	R0280	1 619	1 296	9 011
TOTAL DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE		8 569 537	8 552 102	11 281 976

31 décembre 2022 (en milliers d'euros)	Ligne F0501	Valeur Brute N	Valeur nette N	Valeur de Réalisation
3. Autres titres de placement				
a) Autres titres de placement hors placements dans des entités avec lesquelles il existe un lien participation ou entités liées		1 517 469	1 504 445	1 270 023
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe		1 479 450	1 466 426	1 232 004
> Obligations cotées :		1 479 450	1 466 426	1 232 004
Obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des États membres de l'OCDE	R0330	721 354	711 604	596 455
Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation	R0340	0	0	0
Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés aux lignes précédentes	R0350	758 096	754 822	635 549
> Obligations non cotées		0	0	0
> Titres de créance négociables et bons du Trésor		0	0	0
> Autres	R0440	0	0	0
ii. Prêts		1 045	1 045	1 045
> Prêts obtenus ou garantis par un État membre de l'OCDE	R0460	0	0	0
> Prêts hypothécaires	R0470	0	0	0
> Autres prêts		1 045	1 045	1 045
Prêts garantis	R0490	1 045	1 045	1 045
Prêts non garantis	R0500	0	0	0
> Avances sur polices	R0510	0	0	0
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit	R0520	0	0	0
iv. Autres placements		36 974	36 974	36 974
> Dépôts et cautionnements	R0540	36 974	36 974	36 974
> Créances représentatives de titres prêtés	R0550	0	0	0
> Dépôts de garantie liés à des instruments financiers à terme effectués en espèces	R0560	0	0	0
> Titres déposés en garantie avec transfert de propriété au titre d'opérations sur instruments financiers à terme	R0570	0	0	0
> Autres	R0580	0	0	0
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes	R0590	0	0	0
vi. Créance de la composante dépôt d'un contrat de réassurance		0	0	0

31 décembre 2022 (en milliers d'euros)	Ligne F0501	Valeur Brute N	Valeur nette N	Valeur de Réalisation
b) Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte		0	0	0
Placements immobiliers	R0980	0	0	0
Titres à revenu variable autres que les OPCVM	R0990	0	0	0
Obligations, titres de créance négociables et autres titres à revenu fixe	R1000	0	0	0
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	R1010	0	0	0
Parts d'autres OPCVM	R1020	0	0	0
c) Autres titres de placement dans les entreprises liées		2 360 281	2 360 281	2 360 281
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe		0	0	0
> Obligations et titres assimilés cotés		0	0	0
> Obligations non cotées		0	0	0
> Titres de créance négociables		0	0	0
> Autres	R0720	0	0	0
ii. Prêts	R0730	1 520 125	1 520 125	1 520 125
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit	R0740	0	0	0
iv. Autres placements	R0750	0	0	0
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes	R0760	840 156	840 156	840 156
vi. Créance de la composante dépôt d'un contrat de réassurance	R0770	0	0	0
d) Autres titres de placement dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation		0	0	0
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe		0	0	0
> Obligations et titres assimilés cotés		0	0	0
Autres obligations non cotées	R0850	0	0	0
Autres titres de créance négociables	R0890	0	0	0
> Autres	R0900	0	0	0
ii. Prêts	R0910	0	0	0
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit	R0920	0	0	0
iv. Autres placements	R0930	0	0	0
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes	R0940	0	0	0
TOTAL AUTRES TITRES DE PLACEMENT		3 877 751	3 864 726	3 630 304

Note 6 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

(en milliers d'euros)	31.12.2022				31.12.2021			
	Pools et CDA *	Réto sur accept. des CR	Autres Rétrocessions	Total	Pools et CDA *	Réto sur accept. Des CR	Autres Rétrocessions	Total
Provisions cotisations non acquises	6 044	0		6 044	6 051	310		6 362
Provisions pour sinistres	76 197	1 174 710	488 203	1 739 110	80 721	637 183	436 681	1 154 585
Provisions participation aux bénéfices								
Provisions d'égalisation	1 655		5 981	7 636	1 532		5 386	6 917
Autres provisions techniques	2 725	214 601		217 326	2 179	221 697		223 876
TOTAL	86 621	1 389 311	494 184	1 970 116	90 483	859 190	442 066	1 391 739

* Y compris provisions techniques relatives aux contrats de la caisse régionale Antilles-Guyane dispensée d'agrément (CDA).

Note 7 Créances

(en milliers d'euros)	31.12.2022				31.12.2021			
	À échéance de :				À échéance de :			
	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Créances nettes de dépréciation								
Créances nées d'opérations d'assurance directe :	(4 743)	3 706		(1 036)	(3 727)	2 786	320	(621)
Primes restant à émettre et à annuler	(8 855)			(8 855)	(7 486)			(7 486)
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe :	4 113	3 706		7 819	3 758	2 786	320	6 865
Assurés								
Intermédiaires d'assurance								
Co-assureurs	4 113	3 706		7 819	3 758	2 786	320	6 865
Autres tiers								
Créances nées d'opérations de réassurance :	412 769	1 233	2 986	416 988	454 985	55 622	3 997	514 604
Réassureurs	137 981	32	179	138 193	113 498	917	1 296	115 710
Cédants	274 788	1 200	2 807	278 795	341 487	54 705	2 701	398 893
Autres créances :	372 331			372 331	321 542	3 831		325 373
Personnel	100			100	1 085			1 085
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	94 910			94 910	13 082			13 082
Débiteurs divers	277 321			277 321	307 375	3 831		311 206
TOTAL CRÉANCES	780 357	4 939	2 986	788 282	772 799	62 239	4 318	839 356

Note 8 Comptes de régularisation – actif

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Intérêts acquis non échus	34 940	29 141
Frais d'acquisition reportés	3 753	3 931
Différences sur prix de remboursement à percevoir		2 989
Autres comptes de régularisation Actif	50 729	71 718
TOTAL RÉGULARISATION ACTIF	89 422	107 779

Note 9 Variation des capitaux propres**Composition du fond d'établissement**

Le fond d'établissement est composé de 411 824 587 certificats mutualistes de 8,785 euros de valeur nominale.

Tableau de mouvement des réserves – Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Affectation du résultat 2021				Résultat de l'exercice	31.12.2022
	31.12.2021	Résultat	Rémunération des certificats mutualistes	Autres mvts de l'exercice		
Capitaux propres						
Fond d'établissement	3 617 879					3 617 879
Capital social						
Réserve de capitalisation						
Autres réserves						
Sous-total : Autres réserves						
Report à nouveau	200 868	89 103	(14 002)			275 969
Résultat de l'exercice	89 103	(89 103)			109 624	109 624
TOTAL	3 907 850		(14 002)		109 624	4 003 472

Note 10 Passifs subordonnés

Le poste « Passifs subordonnés » qui s'établit à 3 006,4 millions d'euros au 31 décembre 2022, se détaille comme suit :

- › dette subordonnée perpétuelle en euros émise en mai 2014 au taux fixe de 6,375 % jusqu'à la première date de call pour un montant nominal de 1 100 millions d'euros, avec la possibilité pour Groupama Assurances Mutuelles de pratiquer un remboursement anticipé à partir de mai 2024. Un rachat partiel d'un montant nominal de 228,9 millions d'euros a eu lieu en octobre 2022 ;
- › emprunt en TSR émis en septembre 2018 pour un nominal de 500 millions d'euros au taux fixe de 3,375 % pour une durée de 10 ans et pour lequel la prime d'émission est enregistrée en déduction du nominal émis et amortie linéairement sur la durée de vie de l'emprunt ;
- › emprunt en titres subordonnés remboursables (TSR) émis en septembre 2019 au taux fixe de 2,125 % d'une durée de dix ans et dont le nominal s'établit à 500 millions d'euros ;
- › emprunt en TSR émis en janvier 2017 pour un nominal de 650 millions d'euros au taux fixe de 6 % d'une durée de dix ans. La différence de nominal restant à amortir au 31 décembre 2022 est de 6,2 millions d'euros ;
- › emprunt en TSR émis en juillet 2021 pour un nominal de 500 millions d'euros au taux fixe de 0,75 % pour une durée de 7 ans et pour lequel la prime d'émission est enregistrée en déduction du nominal émis et amortie linéairement sur la durée de vie de l'emprunt. Par ailleurs, cette émission a été réalisée pour la première fois au format « Vert » et sera donc adossée à des projets en faveur de la transition écologique et énergétique.

Note 11 Provisions techniques d'assurance non-vie**11.1** Détail des provisions techniques brutes

(en milliers d'euros)	31.12.2022				31.12.2021			
	Pool et CDA ⁽¹⁾	Acceptations des caisses régionales	Autres acceptations	Total	Pool et CDA ⁽¹⁾	Acceptations des caisses régionales	Autres acceptations	Total
Provisions cotisations non acquises	10 860	245 181	181 579	437 620	10 894	228 151	156 007	395 052
Provisions pour sinistres	174 091	4 532 721	1 267 300	5 974 112	176 981	3 871 128	1 208 671	5 256 780
Provisions participation aux bénéfices			196	196			513	513
Provisions d'égalisation	2 299	103 364	44 039	149 702	2 351	129 970	41 859	174 179
Autres provisions techniques	38 288	997 667	96 029	1 131 984	59 266	1 029 889	104 257	1 193 412
TOTAL	225 538	5 878 933	1 589 143	7 693 614	249 492	5 259 138	1 511 307	7 019 936

(1) Y compris provisions techniques relatives aux contrats de la caisse régionale Antilles-Guyane dispensée d'agrément.

Évaluation des provisions pour sinistres non connus et tardifs (IBNR)

Le montant total des provisions pour sinistres à payer s'élève à 5 974 millions d'euros au 31 décembre 2022. Ces provisions sont évaluées sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie Groupe. Cette méthode permet via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risque), de déterminer le montant suffisant des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs et des prévisions de recours.

Les provisions pour sinistres à payer reflètent la meilleure estimation des engagements vis-à-vis des assurés. L'année 2022 s'est en particulier traduite par une évolution significative des conditions macroéconomiques qui impactent les paramètres de calcul de cette estimation (évolution des indices de revalorisation de certains types de sinistres, hausse observée et tendance haussière fortement probable des coûts de liquidation des sinistres survenus au 31 décembre 2022).

Dépendance

Le montant total des provisions liées au risque dépendance

s'établit à 416,5 millions d'euros au 31 décembre 2022 (dont 272,7 millions d'euros au titre de la provision pour risques croissants). Les provisions mathématiques des rentes en service et provisions de sinistres à payer, couvrant les sinistres en cours ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance – loi de maintien en dépendance – et d'un taux technique à 0,62 % (75 % TME). Les provisions pour risques croissants, couvrant les sinistres futurs (valeur actuelle probable des engagements de l'assureur et des assurés) ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance- loi de décès des valides, lois d'incidence différenciées par produit et loi de maintien en dépendance – et d'un taux technique de 0,90 % visant à refléter l'environnement financier courant. Un test annuel de suffisance des provisions dépendance est réalisé. Il intègre notamment les éventuelles anticipations de révisions tarifaires.

Provisions d'égalisation

Groupama Assurances Mutuelles a comptabilisé une reprise de provisions d'égalisation d'un montant de - 31,1 millions d'euros au 31 décembre 2022, ainsi qu'une dotation de provision au fonds de stabilité de 6,6 millions d'euros.

11.2 Évolution au cours des cinq derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à régler

Évolution des primes acquises et des sinistres

Les données présentées ci-dessous correspondent à l'évolution des portefeuilles suivants :

- › acceptations des caisses régionales ;
- › affaires en run-off ;
- › autres acceptations.

(en milliers d'euros)	Exercices					2022
	2017 et ant.	2018	2019	2020	2021	
Estimation de la charge des sinistres :						
à fin N	28 426 408	1 942 129	2 048 813	2 081 589	2 007 338	2 748 410
à fin N+1	28 296 128	1 906 304	2 047 770	2 079 698	1 955 124	
à fin N+2	28 279 636	1 935 581	2 019 505	2 033 559		
à fin N+3	28 307 593	1 906 367	2 016 558			
à fin N+4	28 213 679	1 920 410				
à fin N+5	28 219 083					
Charge des sinistres (a)	28 219 083	1 920 410	2 016 558	2 033 559	1 955 124	2 748 410
Paiements cumulés des sinistres (b)	26 299 451	1 472 800	1 559 640	1 438 927	1 300 278	912 307
Provisions pour sinistres à payer (a) - (b) = (c) (nettes de la part conservée de la CDA)	1 919 632	447 610	456 918	594 632	654 846	1 836 102
Primes acquises	35 803 516	2 693 951	2 778 511	2 687 909	2 883 129	2 858 506
S/P	78,82 %	71,29 %	72,58 %	75,66 %	67,81 %	96,15 %

11.3 Évolution des provisions pour sinistres à l'ouverture

■ Liquidation des provisions de sinistres brutes de réassurance

(en milliers d'euros)	2022	2021
Provisions pour sinistres à l'ouverture nettes de prévisions de recours	5 169 978	5 006 462
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs nettes de recours	(989 684)	(924 793)
Provisions pour sinistres à la clôture nettes de prévisions de recours	(4 060 050)	(3 884 124)
BONI/MALI	120 244	197 545

Le boni constaté en 2022 sur les provisions pour sinistres à l'ouverture s'élève à + 120,2 millions d'euros. Il est composé principalement d'un boni sur les risques acceptés des caisses régionales pour un montant de + 105,6 millions d'euros et d'un

boni sur les risques acceptés sur le portefeuille des acceptations des filiales et des centres de profit pour un montant de + 14,6 millions d'euros.

Note 12 Provisions (autres que techniques)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant des Provisions au 31.12.2021	Augmentations dotations de l'exercice	Reprises au cours de l'exercice	Montant des Provisions au 31.12.2022
Provisions réglementées	85	136	85	136
Provisions pour retraite et obligations similaires	20 091	33 769	20 091	33 769
Provisions pour impôts				
Autres provisions pour risques	26 551	9 994	18 386	18 159
Autres provisions pour charges	3 939		3 939	
TOTAL	50 666	43 899	42 501	52 064

Le poste « Provisions (autres que techniques) » porté au passif du bilan au 31 décembre 2022 pour 52 millions d'euros comprend notamment les provisions pour retraite et obligations similaires dont une provision relative aux engagements de retraite de salariés et anciens salariés de filiales absorbées (SAMDA).

Une partie significative des engagements de type indemnités de fin de carrière concernant les salariés de Groupama Assurances Mutuelles est cependant externalisée pour l'essentiel auprès de Groupama Gan Vie. Les engagements de retraite non couverts sont provisionnés en provision pour engagements de retraite.

Note 13 Dettes

(en milliers d'euros)	31.12.2022				31.12.2021			
	À échéance de :				À échéance de :			
	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Autres dettes								
Dettes nées d'opérations d'assurance directe :	3 150	7		3 157	3 050			3 050
Assurés	0			0	2			2
Intermédiaires d'assurance								
Co-assureurs	3 149	7		3 157	3 047			3 047
Autres tiers								
Dettes nées d'opérations de réassurance :	333 530	3 415	1	336 946	313 789	54 163	6	367 957
Réassureurs	226 896	3 402	1	230 299	163 943	52 466	6	216 415
Cédants	106 634	14		106 647	149 845	1 697		151 542
Autres intermédiaires								
Emprunts obligataires (dont convertibles)					27 975	109 162		137 137
Dettes envers établissements de crédit								
Autres dettes :	400 441			400 441	402 199			402 199
Autres emprunts, dépôts, cautionnements reçus	79 327			79 327	116 816			116 816
Personnel organismes de Sécurité Sociale et Collectivités publiques	48 249			48 249	47 216			47 216
État, Sécurité Sociale	40 258			40 258	63 882			63 882
Créditeurs divers	232 607			232 607	174 285			174 285
TOTAL	737 121	3 422	1	740 544	747 012	163 325	6	910 343

L'emprunt obligataire Zen émis en septembre 2014 est arrivé à échéance en septembre 2022.

Note 14 Comptes de régularisation – passif

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Amortissements des différences sur prix de remboursement	19 632	14 623
Autres comptes de régularisation Passif	3 774	4 659
TOTAL RÉGULARISATION PASSIF	23 406	19 282

Note 15 Actifs et passifs se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation**A) Avoirs et Créances**

(en milliers d'euros)	31.12.2022				31.12.2021			
	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total
A) Actif								
Actifs incorporels	38 924			38 924	28 718			28 718
Placements								
Immobilier	228 112		123 549	351 661	328 652		110 831	439 483
Actions aut titres rev. var.	7 729 083	1 295	821 722	8 552 100	7 733 517	1 304	837 544	8 572 365
Oblig. Tcn au tit. rev. Fixe			1 479 450	1 479 450			1 341 237	1 341 237
Prêts	1 520 125			1 520 125	1 498 925			1 498 925
Dépôts autres d'établ. Crédit								
Autres placements			38 021	38 021			205 886	205 886
Créanc. Espèces chez cédants	816 281		23 876	840 156	830 429		25 446	855 875
Placements contrats en UC								
Part réassureurs prov. Techn.								
Primes non acquises (non-vie)	6 044			6 044	6 362			6 362
Prov. Sinistres (non-vie)	524 792		1 214 318	1 739 110	483 145		671 439	1 154 585
Part. bénéf.et rist. (non-vie)								
Provisions d'égalisation	7 126		510	7 636	6 632		285	6 917
Autre prov.techn. (non-vie)	2 769		214 557	217 326	2 243		221 632	223 876
Part organismes dispensés d'agrément								
Créances nées d'opér. d'ass. dir.								
Dont sur preneur d'ass.	(9 386)		531	(8 855)	(8 020)		534	(7 486)
Dont sur intermed. d'ass.								
Dont autres tiers			7 819	7 819			6 865	6 865
Créances nées d'opér. de réass.	279 930		137 058	416 988	279 193		235 411	514 604
Personnel			100	100			1 085	1 085
État, organismes de sec.soc.et collectivités publiques			94 910	94 910			13 082	13 082
Débiteurs divers	199 798	3	77 521	277 322	188 567	3	122 635	311 206
Actifs corporels d'exploitation			692	692			713	713
Comptes courants bancaires et caisse			28 262	28 262			22 137	22 137
Inter.et loyers acq. non échus	25 177		9 763	34 940	20 492		8 649	29 141
Frais d'acquisition reportés	3 370		384	3 754	3 547		384	3 931
Autres régularisations actif			50 729	50 729			74 707	74 707
Différences de Conversion								
TOTAL	11 372 145	1 298	4 323 771	15 697 213	11 402 402	1 307	3 900 504	15 304 213

I Dettes et Engagements

(en milliers d'euros)	31.12.2022				31.12.2021			
	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total
B) Passif								
Capitaux propres	4 003 472			4 003 472	3 907 850			3 907 850
Capital social/fonds d'établissement	3 617 879			3 617 879	3 617 879			3 617 879
Autres capitaux propres	385 593			385 593	289 971			289 971
Passifs subordonnés			3 006 428	3 006 428			3 232 345	3 232 345
Provisions techniques brutes								
Primes non acquises (non-vie)	430 956		6 664	437 620	389 736		5 316	395 052
Prov. sinistres (non-vie)	5 682 852		291 261	5 974 112	4 953 178		303 602	5 256 780
Part. bénéf. et rist. (non-vie)	196			196	513			513
Provisions d'égalisation	135 442		14 259	149 702	161 056		13 123	174 179
Autres prov. techn. (non-vie)	1 116 797		15 186	1 131 984	1 176 866		16 546	1 193 412
Prov. pour risques et charges			52 064	52 064			50 667	50 667
Dettes pour espèces cessionn.			177 684	177 684			163 789	163 789
Dettes nées d'opér. d'ass. dir.								
Dont envers preneur d'ass.							2	2
Dont envers intermed.d'ass.								
Dont envers autres tiers			3 157	3 157			3 047	3 047
Dettes nées d'oper.de réass.	190 416		146 530	336 946	139 455		228 503	367 958
Emprunts obligataires							137 137	137 137
Dettes envers établ.de crédit								
Autres dettes								
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus			79 327	79 327	(1)		116 817	116 816
Personnel			48 249	48 249			47 216	47 216
État, organismes de sec.soc.et collectivités publiques			40 258	40 258			63 882	63 882
Créditeurs divers	3 231		229 377	232 608	29 382		144 903	174 285
Comptes de régularisation passif			23 407	23 407			19 282	19 282
Différence de conversion								
TOTAL	11 563 362		4 133 851	15 697 213	10 758 036		4 546 177	15 304 213

Note 16 Engagements reçus et donnés

Engagements reçus

Le montant des engagements reçus s'élève à 4,5 millions d'euros et correspond :

- › à une caution solidaire pour 1,9 million d'euros reçue d'Orange Bank au titre de l'engagement pris pour la Fondation d'Entreprise Groupama pour la Santé ;
- › à des retenues de garantie de fournisseurs sur l'immobilier (travaux d'Astorg) d'un montant de 2,6 millions d'euros.

Engagements donnés

Le montant des engagements donnés par Groupama Assurances Mutuelles s'élève à 863,1 millions d'euros et correspond essentiellement :

- › à des engagements sur fonds non cotés de 40,3 millions d'euros ;
- › à un engagement sur fonds Groupama Private Equity Invest d'un montant de 71,8 millions d'euros ;
- › à un engagement sur fonds Groupama Infrastructure Invest d'un montant de 75,0 millions d'euros ;
- › à un avenant à la convention d'avance de trésorerie de 31,5 millions d'euros entre Groupama Assurances Mutuelles et Groupama Investissements pour un montant de 27,7 millions d'euros ;
- › à un engagement donné sur une convention d'avance de trésorerie de 6,76 millions d'euros relative à l'immobilier pour un montant de 1,1 million d'euros ;
- › à un engagement donné sur une convention de compte courant Cofintex 32 (immobilier) pour un montant de 12,0 millions d'euros ;
- › à un engagement donné sur une convention de compte courant Groupama Énergies Renouvelables pour un montant de 1,5 million d'euros ;
- › à des engagements donnés sur commandes (travaux immobiliers) pour un montant de 48,8 millions d'euros (dont 48,7 millions pour Astorg) et à des engagements donnés sur dettes SCI pour un montant de 0,3 million d'euros ;
- › à des titres nantis au profit de sociétés du Groupe pour un montant de 389,4 millions d'euros ;
- › à des titres nantis au profit d'Allianz pour un montant de 24,6 millions d'euros ;
- › à des garanties octroyées dans le cadre de la cession de 94 % des titres de Carole Nash détenus par GUK Booking services à Atlanta Investment Holding A & 2 pour un montant de 22,0 millions d'euros ;
- › à des garanties octroyées dans le cadre de la cession de Mastercover détenus par GUK Booking services à Nevada Investment Topco et Nevada Investment Holdings 7 pour un montant de 3,3 millions d'euros ;
- › à des garanties octroyées dans le cadre de la cession de 100 % des parts de la SCA du Château d'Agassac par Groupama Assurances Mutuelles, Groupama Centre Atlantique et Groupama Centre Manche à la société F.F.J pour un montant de 0,5 million d'euros ;
- › à des cautions données pour garantir les engagements de la Société de gestion de l'Échappée au profit de l'Union Cycliste Internationale (UCI) World Team et Continentale pour un montant de 1,7 million d'euros ;
- › à des garanties octroyées dans le cadre de la cession de 50 % des titres de Présence Verte SA et de sa filiale PVTAP à Association Nationale Présence Verte pour un montant de 1,7 million d'euros ;
- › à une garantie à première demande donnée à la SNC West Park 92 pour le paiement de loyer, redevance équipement, charges, taxes, impôts remboursables en cours de bail pour un montant de 1,9 million d'euros ;
- › à une caution donnée au profit de la Fondation Groupama pour la Santé d'un montant de 0,4 million d'euros ;
- › à des garanties octroyées dans le cadre de la cession de 100 % des titres de Groupama Vietnam à la société TASCO pour un montant de 2,8 millions d'euros ;
- › à un ensemble de cautions données au profit de différents assureurs pour un montant total de 136,3 millions d'euros, pour conforter les engagements de réassurance donnés par la filiale italienne de Groupama à ces cédantes. Elles s'inscrivent dans le cadre de plusieurs programmes de couverture d'assurance d'entreprises italiennes auxquels participe la filiale italienne de Groupama au travers de son canal courtage.

Les engagements reçus au titre de la réassurance d'un total de 697,6 millions d'euros comprennent les valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires et les valeurs remises par les organismes réservés aux cautions solidaires.

Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires

Le montant correspond aux valeurs reçues en nantissement des cessionnaires pour 633,1 millions d'euros.

Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire

Le montant correspond aux valeurs reçues de la caisse régionale d'Antilles Guyane, dont Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur par substitution, pour la représentation de ses provisions techniques conservées pour 64,5 millions d'euros.

Encours d'IFT

Il n'y a plus d'encours d'IFT de Groupama Assurances Mutuelles suite au dénouement des swaps liés à l'emprunt obligataire Zen en septembre 2022.

Autres engagements reçus et donnés non quantifiés et illimités

Groupama Assurances Mutuelles a également consenti ou obtenu pendant l'exercice ou antérieurement des engagements non quantifiés ou illimités concernant notamment :

- › la lettre d'intention délivrée par Groupama Assurances Mutuelles au comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) dans le cadre de la création de Groupama Épargne Salariale ;
 - › la reprise par Groupama Assurances Mutuelles de la garantie délivrée par Groupama Réassurance au profit de Sorema NA (devenue General Security National Insurance Company) du paiement de toutes les obligations au titre des
- 2 contrats de rétrocession souscrits par Rampart (portefeuilles Le Mans Ré, MMA) ;
- › les garanties inconditionnelles consenties par Groupama Assurances Mutuelles à Gan Assurances, de fournir le cas échéant les moyens financiers nécessaires pour satisfaire le paiement des sinistres relatifs aux contrats d'assurance conclus par celles-ci ; ces garanties, qui visaient à améliorer la notation financière de ces sociétés, ont été résiliées pendant l'exercice 2012 mais des droits et obligations au titre de ces garanties subsistent. Groupama Assurances Mutuelles supporte également des engagements de ce type antérieurement accordés par la CCAMA à des entités du Groupe (dont certaines ont été cédées), résiliés depuis et pour lesquels subsistent encore des droits et obligations ;
 - › certaines des garanties spécifiques accordées lors de la cession du portefeuille courtage de Gan Eurocourtage à Allianz ;
 - › les garanties fondamentales et spécifiques accordées lors de l'apport des titres de Groupama Banque à Compagnie Financière d'Orange Bank.

Note 17 Compte de résultat technique par origine

(en milliers d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	RUN-OFF et CDA	Acceptations	Total	RUN-OFF et CDA	Acceptations	Total
Cotisations acquises	86 464	2 976 249	3 062 712	85 654	2 803 610	2 889 264
Charge de sinistres	65 143	2 639 799	2 704 942	37 672	1 844 909	1 882 581
Charges des autres provisions techniques	20 977	40 768	61 745	5 458	(30 214)	(24 756)
Variation de la provision pour égalisation	53	24 424	24 477	145	(13 764)	(13 619)
Participations aux résultats	0	0	0	0	25	25
A- Solde de souscription	42 350	401 642	443 992	53 585	914 749	968 334
Commissions d'acquisition	141	361 371	361 512	19	343 610	343 629
Frais d'administration	0	252 402	252 402	0	240 722	240 722
Autres charges et produits techniques	(51)	169 407	169 356	(485)	165 682	165 197
B- Charges d'acquisition et de gestion nettes	90	783 181	783 270	(466)	750 014	749 548
C- Produits des placements alloués	0	83 492	83 492	0	41 785	41 785
D- Solde de réassurance	24 049	(277 972)	(253 924)	20 777	206 481	227 258
RÉSULTAT TECHNIQUE (A - B + C - D)	18 212	(20 075)	(1 863)	33 274	39	33 313

Note 18 Produits et charges des placements

Nature des produits (en milliers d'euros)	31.12.2022				31.12.2021			
	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Produits des placements								
Revenus des placements	278 763	1 526	19 872	300 161	254 289	960	23 412	278 661
Revenus des participations	226 265	1 526	2 035	229 826	241 264	960		242 224
Revenus des placements immobiliers	50 330		(254)	50 076	12 527		13	12 540
Revenus des autres placements								
Autres revenus financiers	2 168		18 091	20 259	498		23 399	23 897
Autres revenus des placements	285 187	52	4 905	290 144	13 754	61	7 357	21 172
Profits provenant de la réalisation des placements	3		8 671	8 674		1 002	5 186	6 188
Total produits des placements	563 953	1 578	33 448	598 979	268 043	2 023	35 955	306 021
Charges des placements								
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	8 572		157 194	165 766	8 410	127	158 227	166 764
Autres charges de placements	328	48	6 165	6 541	42 095		9 752	51 847
Pertes provenant de la réalisation des placements	282 051		1 551	283 602		21	15 704	15 725
Total charges des placements	290 951	48	164 910	455 909	50 505	148	183 683	234 336
RÉSULTAT FINANCIER	273 002	1 530	(131 462)	143 070	217 538	1 875	(147 728)	71 685

La diminution du poste « Revenus des participations » provient d'une baisse des distributions en 2022 de dividendes en provenance des filiales d'un montant de - 12,4 millions d'euros.

Les postes « Autres charges de placements » et « Autres revenus des placements » intègrent les reprises nettes de dotations aux provisions pour dépréciation à caractère durable pour + 281,3 millions d'euros au 31 décembre 2022. Elles sont constituées principalement par une reprise de provision de 276,6 millions d'euros sur les titres Cofintex 17 liée à la

restructuration interne de cette entité.

Les postes « Profits provenant de la réalisation des placements » et « Pertes provenant de la réalisation des placements » intègrent des moins-values de - 282,1 millions d'euros constatées sur des titres de participation. Elles s'expliquent là aussi à hauteur de - 276,8 millions d'euros par une moins-value sur la cession des titres Cofintex 17. Au total l'opération Cofintex 17 est neutre sur le résultat social de Groupama Assurances Mutuelles.

Note 19 Autres produits et charges non techniques

Les autres charges non techniques d'un montant de - 19,3 millions d'euros sont composées principalement des frais généraux répartis par le contrôle budgétaire.

Note 20 Produits et charges exceptionnels

Le résultat exceptionnel 2022 présente une charge de - 45,6 millions d'euros et se compose principalement des subventions versées dans le cadre du financement des grands programmes aux entités du Groupe pour - 20,7 millions d'euros ainsi que diverses charges exceptionnelles non récurrentes dont les principales sont liées à la couverture d'un fonds de retraite en run off dans une ancienne filiale à l'international pour un montant de 23,3 millions d'euros.

Note 21 Impôt sur les bénéfices

Charge fiscale

(en milliers d'euros)

	31.12.2022	31.12.2021
Impôt Groupe exigible	(12 201)	(105 275)
Provision liée au produit d'intégration fiscale N	128 550	173 676
Autres	437	(4 620)
IMPÔT TOTAL (PRODUIT)	116 786	63 781

Nature et contenu spécifiques de la rubrique « Impôt sur les bénéfices »

Au 31 décembre 2022 la rubrique « Impôt sur les bénéfices » comporte un produit net de 116,8 millions d'euros se décomposant comme suit :

- › produits liés à l'intégration fiscale 145,1 millions d'euros ;
- › charges liées à l'intégration fiscale - 16,1 millions d'euros ;
- › charge d'IS Groupe - 12,2 millions d'euros.

La rubrique « Impôt sur les bénéfices » comprend le produit pour impôt constaté au titre du résultat fiscal individuel de l'exercice des filiales intégrées pour 128,6 millions d'euros.

Le groupe d'intégration fiscale a réalisé un résultat fiscal bénéficiaire de 47,3 millions d'euros soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun. En conséquence, la charge d'impôt sur les sociétés du groupe d'intégration fiscale s'élève à un montant total de 12,2 millions d'euros, soit 11,8 millions au titre de l'impôt sur les sociétés aux taux de droit commun et 0,4 million au titre de la contribution sociale de 3,3 %.

Montant des déficits reportables

Au 31 décembre 2022, le groupe intégré ne dispose plus de déficits reportables à court terme.

Contrôle fiscal Groupama Assurances Mutuelles

Groupama Assurances Mutuelles a fait l'objet de contrôles fiscaux sur les exercices 2007-2008 et 2016-2017 dont le principal redressement porte sur le niveau jugé excessif par l'administration fiscale des provisions techniques pour sinistres à payer.

Concernant les exercices 2007-2008, les sommes mises en recouvrement en 2013 ont été enregistrées en dettes fiscales et en contrepartie un produit à recevoir auprès de l'État a été enregistré à ce titre. Ce compte a été minoré au titre du carry-back puis du dégrèvement d'IS obtenu sur l'exercice 2009. Un contentieux est en cours devant la Cour administrative d'appel de Paris. Groupama Assurances Mutuelles considère de manière raisonnablement optimiste que la contestation introduite aura une issue favorable en appel.

Concernant les exercices 2016-2017, l'avis de mise en recouvrement en date du 6 décembre 2022 a été payé le 19 décembre 2022. Les sommes ont été enregistrées de la même manière que pour les contrôles fiscaux sur les exercices 2007-2008. Groupama Assurances Mutuelles est dans l'attente de l'issue du contentieux en cours, dont l'arrêt devrait intervenir au cours de l'année 2023.

Note 22 Ventilation des charges de personnel

(en milliers d'euros)

	31.12.2022	31.12.2021
Salaires	78 513	73 765
Charges sociales	35 703	38 784
Autres	6 909	6 479
TOTAL	121 124	119 027

Il s'agit des charges du groupement de fait de Groupama Assurances Mutuelles, après répartition auprès de chacun de ses membres. En 2022, le taux de charge moyen du groupement conservé par Groupama Assurances Mutuelles est de 76,5 %.

Note 23 Effectifs

I Personnel

(en nombre)	31.12.2022	31.12.2021
Direction	115	116
Cadres	1 038	1 025
Non-cadres	154	154
TOTAL DU PERSONNEL	1 307	1 295

Note 24 Rémunération des dirigeants

Le montant des rémunérations versées au cours de l'exercice 2022 aux organes de direction de Groupama Assurances Mutuelles s'élève à 6,9 millions d'euros. Les engagements de contrat de retraite supplémentaire dont ils bénéficient sont

portés dans un contrat L.137-11-2. Une charge de 7,17 millions d'euros a été provisionnée dans les comptes au titre des droits relatifs à l'exercice 2022.

Note 25 Filiales et participations

Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication	Quote-part du Capital détenue au 31.12.2022	Valeur comptable des titres détenus au 31.12.2022		Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat du dernier exercice
		Brute	Nette		
Filiales (détenues à plus de 50 %)					
COFINTEX 2 8/10, rue d'Astorg 75008 Paris	84,00 %	222 656	222 656	0	56 832
GROUPAMA HOLDING FILIALES ET PARTICIPATIONS 8/10, rue d'Astorg 75008 Paris	100,00 %	7 228 258	7 228 258	0	501 074
Participations détenues entre 10 & 50 %					
COMPAGNIE FONCIÈRE PARISIENNE 124 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre	32,75 %	140 100	140 100	17 847	10 249
GROUPAMA PRIVATE EQUITY INVEST 8/10, rue d'Astorg 75008 Paris	21,08 %	73 180	73 180	0	(12 015)
GROUPAMA INFRASTRUCTURE INVEST 8/10, rue d'Astorg 75008 Paris	12,90 %	65 024	64 914	0	(2 308)
GROUPAMA AVIC PROPERTY INSURANCE 6/f, N° 4 building Tian Fu International CHENGDU CHINE	50,00 %	83 305	71 815	420 005	2 469

Note 26 Renseignements concernant les filiales et participations

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations <i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur comptable des titres détenus		Montant des prêts et avances accordés	Montant des cautions et avals donnés	Montant des dividendes encaissés
	Brute	Nette			
Filiales					
Françaises	7 503 850	7 503 816	173 727	12 000	154 893
Étrangères	0	0	0	0	0
Participations					
Françaises	352 017	348 200	21 986	148 336	50 229
Étrangères	83 305	71 815	0	0	0

Note 27 Consolidation

Groupama Assurances Mutuelles établit des comptes combinés intégrant les caisses régionales avec lesquelles une convention de combinaison a été conclue.

Les comptes combinés sont établis selon les dispositions des normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards) et interprétations applicables telles qu'approuvées par l'Union européenne.

7.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri Régnauld
92400 Courbevoie

Aux adhérents,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des provisions pour sinistres à payer

(Se référer aux notes 3.1.5 et 11.1 de l'annexe aux comptes annuels)

Point clé de notre audit

Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2022 pour un montant de 5 974 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations à payer, non connues ou tardives.

L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans les notes 3.1.5 et 11.1 de l'annexe.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Réponses apportées par le collège des Commissaires aux comptes lors de l'audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions ;
- apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions ;
- rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité ;
- apprécier le caractère approprié des hypothèses relatives retenues pour le calcul des provisions ;
- procéder à un examen du dénouement des estimations comptables de l'exercice précédent ;
- évaluer de manière indépendante à partir des données de la Caisse, ces provisions sur certains segments d'activité et apprécier leur caractère raisonnable.

Valorisation des titres de participation

(Se référer aux notes 3.2.2 et 5.2 de l'annexe aux comptes annuels)

Point clé de notre audit

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2022 pour un montant de 10 091 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants de l'actif.

Ils sont comptabilisés à l'origine à leur coût historique d'acquisition, frais compris diminués d'une provision pour dépréciation durable le cas échéant.

L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière (nature des actifs, horizon de détention...).

Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces titres comportent ainsi une part significative de jugement quant aux choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées.

En raison du caractère significatif des titres de participation et du fait de la sensibilité aux choix de la direction quant aux méthodologies et paramètres de calcul, nous avons considéré la correcte évaluation des titres de participation comme un point clé d'audit.

Réponses apportées par le collège des Commissaires aux comptes lors de l'audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valorisation des titres de participation détenus par la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama (et notamment les titres de participation Groupama Holding Filiales et Participations (GHFP)), nos travaux ont notamment consisté à analyser les hypothèses et méthodes sous-jacentes à la valorisation des filiales notamment :

- comparer les taux de croissance à l'infini aux croissances moyennes constatées dans les pays dans lesquels opèrent Groupama pour des activités similaires ;
- apprécier le caractère raisonnable et la cohérence des business plan en fonction des données réelles historiquement constatées, de notre connaissance des entités, du marché sur lesquelles elles sont positionnées, et d'éléments macro-économiques pouvant impacter ces prévisions ;
- apprécier les taux d'actualisation comparés aux taux usuels utilisés par les analystes financiers du marché sur la base d'un échantillon d'assureurs européens côtés, jugés comparables à la société en termes d'activité, de taille et de zone géographique ;
- apprécier la méthode de calcul du Coût du Capital S2 utilisé pour la valorisation des titres de participation avec l'intervention de nos équipes d'actuaire et analyser les méthodologies de valorisation des titres de participation.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données

dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama par votre assemblée générale du 25 juin 1999 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 12 septembre 2000 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 24^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 23^{ème} année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau

élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- › il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- › il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- › il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- › il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- › il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 28 mars 2023

Les commissaires aux comptes

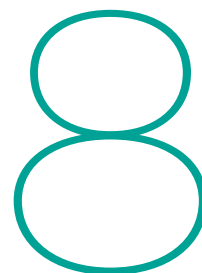
PricewaterhouseCoopers Audit

Marine Bardon Sébastien Arnault

Mazars

Maxime Simoen Jean-Claude Pauly

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



8.1	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	346	8.4	RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL, DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES	371
8.1.1	Identité	346	8.4.1	Responsable du document d'enregistrement universel	371
8.1.2	Dispositions statutaires en vigueur	346	8.4.2	Attestation du responsable du document d'enregistrement universel	371
8.1.3	Règlement intérieur du conseil d'administration	357	8.4.3	Responsable de l'information financière	371
8.2	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL	366	8.4.4	Responsables du contrôle des comptes	371
8.2.1	Titres non représentatifs du capital	366	8.5	DOCUMENTS DISPONIBLES	372
8.2.2	Actions détenues par la Société ou par ses filiales	366	8.6	GLOSSAIRE	373
8.2.3	Autres titres donnant accès au capital	366	8.7	TABLES DE CONCORDANCE	374
8.3	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	367	8.7.1	Table de concordance avec les rubriques exigées par le règlement délégué (UE) 2019/980	374
8.3.1	Règles en matière de solvabilité	367	8.7.2	Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel	377
8.3.2	Distribution de l'assurance	368			
8.3.3	Cadre réglementaire relatif à la protection des données à caractère personnel	368			
8.3.4	Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	369			
8.3.5	Normes comptables	369			
8.3.6	Autres réglementations	370			

8.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

8.1.1 IDENTITÉ

La Société a été constituée le 11 décembre 1987 en France, pour une durée de 99 ans, soit jusqu'au 11 décembre 2086.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 115 135. Son code LEI est le 969500P4HYOPYINEPE06.

8.1.2 DISPOSITIONS STATUTAIRES EN VIGUEUR

8.1.2.1 Forme (article 1)

Entre les caisses de réassurance mutuelle agricoles à compétence départementale ou régionale qui adhèrent ou qui adhéreront aux présents statuts, il est constitué sous forme de syndicat professionnel, conformément à l'article L. 771-1 du Code rural et de la pêche maritime (loi du 4 juillet 1900), une caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale, société d'assurance mutuelle de forme particulière régie par les articles L. 322-26-4 et L. 322-27 du Code des assurances, ainsi que par les dispositions des présents statuts. Peuvent également adhérer aux présents statuts des caisses de réassurance mutuelle agricoles à objet spécialisé.

8.1.2.2 Objet (article 2)

La Société a pour objet :

- › la réassurance des opérations relevant des branches 1 à 18 de l'article R. 321-1 du Code des assurances réalisées par les sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances Mutuelles Agricoles régionales ou départementales ;
- › la substitution aux sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances Mutuelles Agricoles dispensées de l'agrément administratif, pour la constitution des garanties prévues par la réglementation des assurances et l'exécution des engagements d'assurance pris par lesdites sociétés ou caisses, conformément aux dispositions de l'article R. 322-132 du Code des assurances ;
- › la réassurance des opérations relevant de toute branche énoncée à l'article R. 321-1 du Code des assurances de toutes entreprises d'assurance ou de réassurance, quelle qu'en soit la forme, ayant leur siège en France ou à l'étranger ;
- › la réalisation de toutes opérations de cession, de rétrocession ou de compensation des risques qu'elle réassure ;
- › d'être l'organe central du réseau composé des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances Mutuelles Agricoles (ci-après le « réseau ») au sens des

articles L. 322-27-1 et R. 322-120-2 du Code des assurances. À ce titre, elle est notamment chargée :

- de veiller à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau,
 - de veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux organismes du réseau,
 - d'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau,
 - de fixer les orientations stratégiques de ce dernier, d'émettre toutes instructions utiles à cet effet et de veiller à leur application effective,
 - de prendre également toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe ;
- › de faciliter et de promouvoir l'activité et le développement des caisses adhérentes, de représenter et de défendre aux plans national et européen leurs intérêts collectifs en tant qu'organisations professionnelles agricoles ;
- › la détention de participations en France et à l'étranger, notamment dans des activités d'assurance, de réassurance, de banque, de services financiers et d'activités connexes à celles-ci ;

et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes.

8.1.2.3 Dénomination (article 3)

La Société a pour dénomination : Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama.

Son appellation usuelle est « Groupama Assurances Mutuelles ».

Elle est désignée par les termes « caisse nationale » dans les présents statuts.

8.1.2.4 Siège social (article 4)

Le siège social est fixé au 8-10, rue d'Astorg – 75008 Paris.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

8.1.2.5 Durée (article 5)

La durée de la caisse nationale est fixée à 99 années à compter du 11 décembre 1987, date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

8.1.2.6 Admission (article 6)

Sont admises à adhérer aux présents statuts les caisses de réassurance mutuelles agricoles constituées sous la forme de syndicat professionnel, conformément à l'article L. 771-1 du Code rural et de la pêche maritime, et régies par les articles L. 322-26-4 et L. 322-27 du Code des assurances.

Pour être admises et demeurer adhérentes, ces caisses doivent :

- › adhérer à la convention de réassurance visée à l'article 7 et en respecter les termes ;
- › respecter les dispositions des articles L. 322-27-1 et L. 322-27-2 du Code des assurances relatives au réseau ;
- › adhérer à la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité visée à l'article 8 et en respecter les termes ;
- › posséder des statuts approuvés par la caisse nationale, laquelle ne pourra approuver que la circonscription d'une caisse adhérente soit en tout ou partie commune avec celle d'une ou plusieurs autres caisses adhérentes, sans l'accord de ces dernières.

L'admission a lieu par décision du conseil d'administration, lequel se prononce sans être tenu de donner les motifs de sa décision.

Le nombre minimal de caisses adhérentes est fixé à sept.

8.1.2.7 Réassurance (article 7)

Les caisses adhérentes s'engagent à réassurer toutes leurs opérations auprès de la caisse nationale, et cette dernière s'engage à les accepter, en application d'un Règlement général de réassurance valant traité de réassurance entre la caisse nationale et chacune des caisses adhérentes.

Le Règlement général de réassurance doit à la fois permettre à la caisse nationale de recevoir un aliment suffisant pour une bonne compensation des risques pris en charge et l'exécution de ses engagements et aux caisses cédantes de bénéficiaire d'une réassurance tenant compte de leurs besoins, de leur situation et de la nature de leurs opérations.

Il comporte une clause prévoyant la substitution de la caisse nationale à chaque caisse réassurée dispensée d'agrément administratif conformément à l'article R. 322-132 du Code des assurances pour l'ensemble des opérations desdites caisses. Il définira également, lorsque les statuts de la caisse adhérente l'y autorisent, les circonstances dans lesquelles le conseil d'administration de la caisse nationale peut fixer les tarifs d'assurance d'une caisse réassurée dispensée d'agrément administratif.

Le Règlement général de réassurance est fixé par une convention de réassurance entre la caisse nationale d'une part et les caisses adhérentes d'autre part. Les caisses adhérentes acceptent de décider pour leur part les modifications du Règlement général de réassurance à la majorité d'entre elles et à se soumettre à cette décision collective dans les conditions prévues à cette convention.

8.1.2.8 Dispositifs de sécurité et de solidarité (article 8)

La caisse nationale et les caisses adhérentes s'engagent à participer à un dispositif de solidarité financière réciproque garantissant le taux de couverture du capital de solvabilité requis de chacune des caisses adhérentes et de la caisse nationale.

Une convention entre la caisse nationale d'une part, et les caisses adhérentes d'autre part, fixe les modalités de ce dispositif de solidarité financière ainsi que les autres dispositifs assurant la sécurité de la gestion et l'équilibre financier du réseau.

Les caisses adhérentes acceptent de décider pour leur part les modifications de cette convention à la majorité d'entre elles et à se soumettre à cette décision collective dans les conditions prévues à cette convention.

8.1.2.9 Exclusion (article 9)

En cas d'inexécution par une caisse adhérente de ses obligations découlant des présents statuts et notamment de celles qui aux termes de l'article 6 ci-dessus conditionnent la qualité d'adhérente, l'assemblée générale peut prononcer son exclusion par décision prise dans les conditions fixées à l'article 30.

Avant de proposer l'exclusion d'une caisse adhérente à l'assemblée générale, le conseil d'administration entend le Président et le Directeur général de ladite caisse et leur expose le ou les motifs justifiant la sanction envisagée.

Ces motifs sont notifiés à la caisse adhérente avant la réunion de l'assemblée générale dans un délai lui permettant d'assurer sa défense et sont mentionnés dans la convocation.

La décision de l'assemblée générale portant exclusion sera notifiée par lettre recommandée à la caisse intéressée et l'effet de la réassurance cessera à la date fixée par l'assemblée générale sans que le délai entre la notification de l'exclusion et la cessation de la réassurance puisse être inférieur à trois mois.

En ce qui concerne les contrats en cours des caisses réassurées avec clause de substitution, la garantie de la caisse nationale sera maintenue jusqu'à leur expiration normale.

La caisse nationale informera l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ainsi que les administrations compétentes de la décision d'exclusion dès sa notification à la caisse intéressée, ainsi que de tout autre cas de cessation de la réassurance dès qu'elle en sera elle-même avisée.

La cessation de toute réassurance d'une caisse auprès de la caisse nationale lui fait perdre de plein droit sa qualité de caisse adhérente sans qu'il soit besoin à l'assemblée générale de prononcer son exclusion.

8.1.2.10 Fonds d'établissement (article 10)

Le fonds d'établissement de la caisse nationale est fixé à 3 617 878 996,80 euros.

Ce fonds a été alimenté par l'émission de 411 824 587 certificats mutualistes d'une valeur nominale unitaire de 8,785 euros résultant de la conversion, conformément à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, des actions détenues par les caisses adhérentes dans la Société lorsqu'elle revêtait la forme d'une société anonyme.

8.1.2.11 Ressources-Emplois (article 11)

Les ressources de la caisse nationale sont constituées par :

- › ressources ordinaires : les cotisations de réassurance, le produit des placements, les versements des réassureurs ;
- › ressources extraordinaires : les certificats mutualistes, les emprunts, ainsi que les dons, legs, et subventions de toute nature.

Les charges de la caisse nationale sont constituées par :

- › sa part dans les règlements de sinistres ;
- › les versements aux réassureurs ;
- › sa part dans les dotations aux provisions techniques pour risques en cours, sinistres à payer, rentes en cours et divers, constituées conformément à la réglementation en vigueur ;
- › les frais de gestion ;
- › les intérêts des emprunts.

8.1.2.12 Certificats mutualistes (article 12)

La caisse nationale ne peut émettre de certificats mutualistes, dans les conditions prévues par la législation en vigueur, qu'après des caisses adhérentes.

Les certificats mutualistes ne sont pas matérialisés. Ils sont inscrits sous forme nominative dans un registre et dans un compte titres tenu par la caisse nationale ou pour son compte par un intermédiaire habilité.

La propriété du certificat mutualiste s'établit par l'inscription en compte du certificat au nom du titulaire.

Le titulaire de certificats mutualistes n'a aucune obligation de payer le passif social au-delà du montant des certificats mutualistes souscrits et seulement en cas de liquidation de la caisse nationale comme il est mentionné à l'article 32 ci-après.

8.1.2.13 Emprunts (article 13)

La caisse nationale peut émettre des emprunts, des obligations, des titres participatifs et des titres subordonnés dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

8.1.2.14 Comptes annuels – Affectation du résultat (article 14)

L'année sociale a une durée de douze mois. Elle commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

À la clôture de chaque exercice comptable, le conseil d'administration établit un rapport de gestion conforme aux dispositions de l'article L. 322-26-2-4 du Code des assurances.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le résultat excédentaire ou déficitaire de l'exercice.

Après prélèvements destinés à la constitution des provisions et réserves obligatoires prescrites par la réglementation en vigueur, l'assemblée générale peut, sur proposition du conseil d'administration, affecter le solde disponible des résultats de l'exercice, augmenté le cas échéant du report à nouveau bénéficiaire, de la manière suivante :

- › affectation, dans les limites fixées par la loi, à la rémunération des certificats mutualistes ;
- › affectation à tout compte de réserves existant ou à créer ou de report à nouveau ;
- › répartition des excédents annuels entre les caisses adhérentes sous réserve des dispositions du premier alinéa de l'article R. 322-73 du Code des assurances.

L'assemblée générale fixe le montant et les modalités de cette affectation.

8.1.2.15 Conseil d'administration (article 15)

(a) Composition du conseil d'administration

La caisse nationale est administrée par un conseil d'administration, composé au minimum de 15 administrateurs et au maximum de 16 administrateurs, se répartissant selon les deux catégories d'administrateurs suivantes :

- › des administrateurs élus par l'assemblée générale ordinaire :
 - neuf (9) personnes physiques représentant les caisses adhérentes désignées parmi les délégués à l'assemblée générale de la caisse nationale et ayant la qualité de Président du conseil d'administration de leur caisse ;
 - quatre (4) au moins ou cinq (5) au plus personnes physiques élues en raison de leurs compétences sur proposition du conseil d'administration, n'ayant pas, au cours des cinq derniers exercices, exercé de mandat d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance au sein d'une société ou d'une caisse entrant dans le périmètre de combinaison du Groupe, ni été employé par l'une de ces sociétés ou caisses.

La durée des fonctions des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire est de six (6) ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Lorsqu'un administrateur représentant une caisse adhérente perd la qualité de Président du conseil d'administration de sa caisse, son mandat d'administrateur de la caisse nationale cesse automatiquement.

En cas de vacance par décès, par démission ou par cessation de mandat, notamment à la suite d'une décision d'opposition de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution, d'un ou plusieurs sièges de membre du conseil d'administration, et lorsque le nombre de membres du conseil d'administration est devenu inférieur au minimum statutaire, le conseil doit, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire et ce en vue de compléter son effectif dans le délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance.

Lorsqu'un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Les nominations effectuées par le conseil d'administration en vertu de l'alinéa précédent sont soumises à ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables ;

- › des administrateurs élus par le personnel salarié de la caisse nationale en application de l'article L. 322-26-2 du Code des assurances

Le statut et les modalités d'élection de ces administrateurs sont fixés par les articles L. 225-28, L. 225-29, premier alinéa, et L. 225-30 à L. 225-34 du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Leur nombre est de deux (2), dont un représentant les cadres.

La durée de leurs fonctions est de quatre (4) ans. Ils sont rééligibles.

Quel que soit son mode de désignation, les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes sociaux de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée au soixante-cinquième (65^e) anniversaire, étant précisé qu'un membre du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire réunie l'année de son soixante-cinquième anniversaire.

(b) Modalités d'élection des administrateurs salariés

Pour chaque siège à pourvoir, le mode de scrutin est celui prévu par les dispositions légales.

Les élections pourront avoir lieu par voie électronique.

En cas de vacance par décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit d'un poste d'administrateur élu par les salariés, le siège vacant est pourvu selon les dispositions de l'article L. 225-34 du Code de commerce.

Si, après application de cet article, pour quelque raison que ce soit, le nombre effectivement pourvu de sièges d'administrateurs élus devient inférieur à deux avant le terme normal du mandat de ces administrateurs, les sièges non pourvus demeurent vacants jusqu'à ce terme et le conseil d'administration continue jusque-là, à se réunir et délibérer valablement.

Les élections sont organisées tous les quatre (4) ans, de telle manière qu'un deuxième tour puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant le terme normal du mandat des administrateurs sortants.

La date du 1^{er} tour de scrutin doit être affichée au moins six semaines avant. La liste des électeurs doit être affichée au moins cinq semaines avant la date du 1^{er} tour.

Les délais à respecter des autres opérations électorales, pour chaque tour de scrutin, sont les suivants :

- › le dépôt des candidatures, au moins quatre semaines avant la date du scrutin ;
- › l'affichage des listes de candidats, au moins deux semaines avant la date du scrutin ;
- › l'envoi des documents nécessaires aux votes par correspondance, le cas échéant, au moins deux semaines avant la date du scrutin.

Les candidats ou listes de candidats peuvent être présentés soit par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives, soit par le vingtième des électeurs ou, si le nombre de ceux-ci est supérieur à deux mille, par cent d'entre eux.

Chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel. Le candidat et son remplaçant sont de sexe différent.

Le scrutin se déroule aux mêmes dates sur l'ensemble des sites de la caisse nationale sur le lieu de travail et pendant les horaires de travail.

Le bureau de vote est composé de trois membres électeurs, la présidence étant assurée par le plus âgé d'entre eux. Le bon déroulement des opérations de vote est placé sous sa responsabilité.

Le dépouillement a lieu dans le bureau de vote et immédiatement après la clôture du scrutin ; le procès-verbal est établi dès la fin des opérations de dépouillement.

En cas d'égalité des voix, le candidat dont le contrat de travail est le plus ancien est déclaré élu.

Les administrateurs élus par le personnel salarié entrent en fonction lors de la réunion du conseil d'administration tenue après l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes sociaux de l'exercice écoulé.

Les modalités de scrutin non précisées par les articles L. 225-28, L. 225-29, premier alinéa et L. 225-30 à L. 225-34 du Code de commerce, ou par les présents statuts, sont arrêtées par la direction générale après consultation des organisations syndicales représentatives.

8.1.2.16 Organisation et délibérations du conseil d'administration (article 16)

(a) Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit un Président parmi ses membres personnes physiques sur proposition du conseil d'orientation mutualiste. La durée des fonctions du Président est de trois ans sans pouvoir excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président est rééligible. Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Il peut lui être alloué une rémunération dont le montant est déterminé par le conseil d'administration.

Si le Président en fonction atteint l'âge limite de 65 ans fixée pour l'exercice de ses fonctions d'administrateur, ses fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire réunie l'année de son soixante-cinquième anniversaire.

Le Président organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la caisse nationale et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

(b) Vice-Président

Le conseil d'administration peut nommer parmi ses membres un Vice-Président personne physique dont les fonctions consistent, en cas d'empêchement du Président, à convoquer et à présider les séances du conseil, ainsi qu'à présider l'assemblée générale.

(c) Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la caisse nationale l'exige, sur convocation du Président, au siège social ou en tout autre endroit indiqué par la convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu du présent alinéa.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions du Président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée. Elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Les administrateurs sont convoqués par lettre ou par tout autre moyen.

Dans les conditions prévues par la loi, et sur décision du Président du conseil d'administration, les réunions peuvent se tenir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Les administrateurs qui participent aux réunions du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Ces moyens de visioconférence ou de télécommunication doivent satisfaire à des caractéristiques techniques permettant l'identification des membres et garantissant leur participation effective à la réunion du conseil d'administration, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Ces moyens transmettent au moins le son de la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

(d) Délibérations du conseil d'administration

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le Président ou par le Vice-Président, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet en début de séance.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Le Directeur général participe aux séances du conseil d'administration.

Un représentant du comité d'établissement assiste aux séances du conseil d'administration dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Les commissaires aux comptes sont convoqués en même temps que les administrateurs à toutes les réunions du conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

À l'initiative du Président du conseil d'administration, des membres de la direction, les commissaires aux comptes ou d'autres personnes extérieures à la Société ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent assister à tout ou partie d'une séance du conseil.

Un administrateur peut donner, par écrit, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil d'administration.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres du conseil d'administration présents, réputés présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le secrétariat du conseil est assuré par un membre de la direction désigné par le Président.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément aux dispositions de l'article R. 322-55-4 du Code des assurances.

8.1.2.17 Pouvoirs du conseil d'administration (article 17)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la caisse nationale et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les décisions suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration :

- › la modification de la convention de réassurance ainsi que la modification de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité avec les caisses adhérentes ;
- › la proposition d'émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, ainsi que les émissions et les rachats de certificats mutualistes ;
- › les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et son périmètre d'activité ;
- › les modalités de mise en œuvre du dispositif de solidarité en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- › la résiliation de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité à l'initiative de la caisse nationale.

En outre, doit être prise à la majorité des 2/3 des membres, la décision de résiliation de la convention de réassurance à l'initiative de la caisse nationale.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration les opérations suivantes dans la mesure où elles dépassent, pour chacune des catégories ci-après, un montant unitaire fixé par le conseil d'administration :

- › prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie ;
- › acquérir ou céder tous immeubles, hors activité de placement d'assurance ;
- › consentir des sûretés sur les biens sociaux ;
- › contracter tous emprunts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec la caisse nationale, directement ou indirectement, des liens de capital.

Le conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Tous pouvoirs délégués par le conseil d'administration sont revêtus de la signature du Président ou du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Le conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

8.1.2.18 Indemnités et rémunérations allouées aux administrateurs (article 18)

Les fonctions des administrateurs représentant les caisses adhérentes sont gratuites. Cependant, le conseil d'administration peut décider de leur allouer des indemnités, y compris sous forme d'indemnités de retraite, dans des limites fixées par l'assemblée générale, et de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfant.

Les administrateurs ne représentant pas les caisses adhérentes élus par l'assemblée générale perçoivent une rémunération pour l'exercice de leur mandat dont le montant est déterminé par le conseil d'administration dans les limites fixées par l'assemblée générale.

8.1.2.19 Direction générale (article 19)

La direction générale de la caisse nationale est assumée sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci par une personne physique nommée par le conseil et portant le titre de Directeur général.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la caisse nationale. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées générales et au conseil d'administration. Il représente la caisse nationale dans ses rapports avec les tiers et dispose de tous pouvoirs à l'effet de représenter la caisse nationale devant toute juridiction, avec faculté de sous-délégation.

La caisse nationale est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration peut, dans la limite d'un montant total qu'il fixe, autoriser le Directeur général à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la caisse nationale. Cette autorisation peut également fixer, par engagement, un montant au-delà duquel la caution, l'aval ou la garantie de la caisse nationale ne peut être donné. Lorsqu'un engagement dépasse l'un ou l'autre des montants ainsi fixés, l'autorisation du conseil d'administration est requise dans chaque cas.

Il est responsable civilement et pénalement des actes de sa gestion, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Le conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur général et fixe les modalités de son contrat de travail s'il s'agit d'un dirigeant salarié.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Au cas où il aurait conclu avec la caisse nationale un contrat de travail, sa révocation n'a pas pour effet de résilier ce contrat. Si elle est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Sur proposition du Directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué. Leur nombre ne peut pas dépasser cinq. Leurs pouvoirs sont fixés par le conseil d'administration en accord avec le Directeur général. Ils disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Le conseil d'administration détermine leur rémunération et fixe les modalités de leur contrat de travail s'il s'agit de dirigeants salariés.

Ils sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du Directeur général. Au cas où ils auraient conclu avec la caisse nationale un contrat de travail, leur révocation n'a pas pour effet de résilier ce contrat. Si elle est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Nul ne peut être nommé Directeur général ou Directeur général délégué s'il est âgé de 65 ans ou plus. Si le Directeur général ou un Directeur général délégué en fonction atteint l'âge de 65 ans, ses (leurs) fonctions prennent fin à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

8.1.2.20 Conventions (article 20)

Les dispositions de l'article R. 322-57 du Code des assurances sont applicables aux conventions intervenant directement ou par personne interposée, entre la caisse nationale et l'un de ses administrateurs ou dirigeants salariés, ou entre la caisse nationale et une entreprise, si l'un des administrateurs ou dirigeant salarié de la caisse nationale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

8.1.2.21 Collège de censeurs (article 21)

L'assemblée générale ordinaire peut nommer, sur proposition du conseil d'administration, des censeurs, dont le nombre ne peut excéder six.

En cas de vacance par décès ou démission, d'un ou plusieurs sièges de censeurs, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire, sous réserve de la ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les censeurs, qui sont des personnes physiques choisies à raison de leur compétence, forment un collège.

Ils sont nommés pour une durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

L'assemblée générale ordinaire peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs censeurs et procéder à leur remplacement, même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour.

Les censeurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations, avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations.

Ils peuvent percevoir une rémunération fixée par le conseil d'administration pour les services rendus à la caisse nationale.

8.1.2.22 Composition du conseil d'orientation mutualiste (article 22)

Le conseil d'orientation mutualiste est composé de personnes physiques représentant toutes les caisses adhérentes.

Les caisses régionales métropolitaines adhérentes sont représentées chacune par cinq membres, à savoir :

- › le Président de leur conseil d'administration ;
- › quatre membres désignés par elles parmi les membres de leur conseil d'administration âgés de moins de 59 ans à leur première désignation, dont un au moins ayant la qualité de Président délégué ou de Vice-Président de la caisse régionale.

En désignant leurs représentants au conseil d'orientation mutualiste, les caisses régionales métropolitaines adhérentes s'efforcent d'atteindre un objectif de mixité de leur représentation entre les femmes et les hommes. Le règlement intérieur du conseil d'orientation mutualiste détermine les cas dans lesquels la désignation d'un membre par une caisse régionale métropolitaine adhérente pourra être refusée par le bureau du conseil d'orientation mutualiste à défaut pour celle-ci d'avoir suffisamment pris en compte cet objectif en désignant ses représentants.

La condition d'âge et l'objectif de mixité mentionnés ci-dessus ne sont pas applicables aux premiers membres désignés pour constituer le conseil d'orientation mutualiste après la transformation de la Société en caisse de réassurance mutuelle agricole.

Les caisses de réassurance des départements d'outre-mer et les caisses de réassurance spécialisées adhérentes sont chacune représentées par le Président de leur conseil d'administration.

Sur proposition du conseil d'administration, le conseil d'orientation mutualiste peut admettre, en qualité de membre associé, le représentant d'une entreprise mutualiste ou à gestion paritaire ayant noué un partenariat avec Groupama. Il peut être mis fin à tout moment à la qualité de membre associé par décision du conseil d'administration.

8.1.2.23 Durée du mandat des membres du conseil d'orientation mutualiste (article 23)

Les membres du conseil d'orientation mutualiste siégeant en qualité de Président de leur caisse adhérente siègent aussi longtemps qu'ils conservent cette qualité.

Les autres membres du conseil d'orientation mutualistes sont désignés pour un mandat de six ans renouvelable. La condition d'âge prévue à l'article 22 des présents statuts n'est pas applicable en cas de renouvellement. Si à la date du renouvellement de son mandat un membre du conseil d'orientation mutualiste est âgé de plus de 59 ans, la durée du mandat ainsi renouvelé sera limitée à la durée restant à courir jusqu'à l'assemblée générale de la caisse nationale réunie l'année de son 65^e anniversaire.

Le mandat de membre du conseil d'orientation mutualiste cesse automatiquement avant le terme de six ans dans les cas suivants :

- › décès, démission ;
- › perte de la qualité de Président de caisse adhérente s'agissant des membres siégeant en cette qualité ;
- › perte de la qualité d'administrateur de caisse régionale ou décision de la caisse régionale de mettre fin à leur mandat, s'agissant des membres désignés par les caisses régionales métropolitaines adhérentes ;
- › atteinte par le membre de la limite d'âge, la cessation du mandat prenant effet à l'issue de l'assemblée générale de la caisse nationale réunie l'année de son 65^e anniversaire.

8.1.2.24 Missions et pouvoirs du conseil d'orientation mutualiste (article 24)

Le conseil d'orientation mutualiste a pour mission :

- › de proposer la personne candidate aux fonctions de Président du conseil d'administration de la caisse nationale ;
- › de définir les orientations générales du groupe mutualiste et d'en contrôler l'exécution ;
- › de définir les positions de Groupama au plan national et européen en tant qu'organisation professionnelle agricole et acteur de la vie des territoires ;
- › de développer la vie mutualiste au sein des caisses adhérentes selon une approche innovante et ouverte sur l'environnement social et économique où intervient Groupama ;
- › de conduire des actions en faveur du rayonnement de la mutuelle Groupama en tant qu'organisation professionnelle et acteur responsable du monde économique ;

- › de concevoir, de réaliser ou de faire réaliser en lien avec les caisses adhérentes des formations des élus, notamment pour répondre aux exigences de l'autorité de contrôle résultant des dispositions du Code des assurances.

Le conseil d'orientation mutualiste exerce ses missions sous forme d'avis, de recommandations et de propositions d'actions. Leur mise en œuvre est décidée par les organes d'administration et de direction compétents de la caisse nationale.

Il peut notamment proposer que la caisse nationale adhère ou apporte un soutien financier à toutes organisations professionnelles, tous groupements ou sociétés d'intérêt agricole intervenant dans les territoires où les caisses adhérentes exercent leur activité, établit et développe des relations permanentes avec les organisations professionnelles des différentes catégories de sociétaires au niveau national, européen et international.

Il s'appuie pour ses travaux sur les moyens mis à sa disposition par la direction générale.

8.1.2.25 Organisation et fonctionnement du conseil d'orientation mutualiste (article 25)

(a) Président du conseil d'orientation mutualiste

Le Président du conseil d'administration préside de droit le conseil d'orientation mutualiste.

En sa qualité de Président du conseil d'administration de la caisse nationale, il assure la représentation politique permanente de celle-ci auprès des organisations professionnelles représentatives des différentes catégories de sociétaires, des pouvoirs publics et des administrations, ainsi qu'auprès des caisses adhérentes.

Il délègue des pouvoirs de représentation politique permanente au Président délégué et aux Vice-Présidents dans un ou plusieurs domaines déterminés. Il peut aussi déléguer partie desdits pouvoirs à tout membre du conseil d'orientation mutualiste.

Le Président convoque le conseil d'orientation mutualiste et en dirige les travaux.

En cas d'empêchement, il est remplacé par le Président délégué, ou l'un des Vice-Présidents.

(b) Bureau du conseil d'orientation mutualiste

Le bureau du conseil d'orientation mutualiste est composé du Président du conseil d'administration des caisses régionales métropolitaines et d'un Président délégué ou d'un Vice-Président de chacune desdites caisses désigné comme membre du conseil d'orientation mutualiste ainsi qu'il est mentionné à l'article 22 des présents statuts.

Chaque caisse régionale métropolitaine désigne le Président délégué ou le Vice-Président membre du conseil d'orientation mutualiste qu'elle souhaite voir siéger au bureau.

Le Président délégué du conseil d'orientation mutualiste est élu par le conseil sur proposition du Président parmi les Présidents de caisse régionale métropolitaine pour un mandat de trois ans

qui expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle réunie l'année de l'expiration du mandat.

Les autres membres du bureau Présidents de caisse régionale métropolitaine sont Vice-Présidents du conseil d'orientation mutualiste.

Le bureau prépare les travaux du conseil d'orientation mutualiste et en assure le suivi, notamment le suivi des relations avec les organisations professionnelles agricoles et les autres acteurs de la vie des territoires.

Il se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire à l'initiative et sur convocation du Président, ou, à défaut, du Président délégué, ou d'un Vice-Président. Nul ne peut se faire représenter au sein du bureau ni voter par procuration. Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des voix des membres en exercice.

Le comité des Présidents, composé du Président, du Président délégué et des sept Vice-Présidents, assure le suivi régulier de l'activité du conseil d'orientation mutualiste et prépare les travaux du bureau.

(c) Fonctionnement du conseil d'orientation mutualiste

Le conseil d'orientation mutualiste se réunit au moins quatre fois par an sur convocation du Président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, du Président délégué ou d'un Vice-Président.

Sur décision du Président, les réunions peuvent se tenir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Ces moyens de visioconférence ou de télécommunication doivent satisfaire à des caractéristiques techniques permettant l'identification des membres et garantissant leur participation effective à la réunion du conseil d'orientation mutualiste, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Ces moyens transmettent au moins le son de la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Chaque membre dispose d'une voix, à l'exception des membres associés dont la voix est simplement consultative. Nul ne peut se faire représenter au sein du conseil ni voter par procuration.

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des voix des membres en exercice.

Les membres du conseil d'orientation mutualiste qui participent aux réunions de celui-ci par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Il est établi, pour chaque séance du conseil d'orientation mutualiste, une feuille de présence. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux portés sur un registre signés par le Président et le secrétaire de séance.

Le conseil peut créer en son sein toute commission ou groupe de travail, à titre temporaire ou permanent, chargé d'étudier ou de suivre un thème en rapport avec ses missions, et plus généralement faire appel dans ces commissions ou groupes de travail à toute personne dont la compétence éclairerait utilement ses travaux.

De même, pour contribuer à ses réflexions, le conseil ou le bureau peut entendre le Directeur général d'une caisse adhérente chargé par la caisse nationale d'une mission sur un sujet particulier.

En fonction du sujet, le Président peut décider d'inviter un représentant d'une ou plusieurs organisations professionnelles représentatives des différentes catégories de sociétaires des caisses locales à assister au conseil d'orientation mutualiste en qualité d'auditeur.

Le conseil établit un rapport d'activité annuel ainsi qu'un rapport sur le programme d'actions prévisionnelles, lesquels sont présentés à l'assemblée générale annuelle.

Le conseil d'orientation mutualiste peut être informé des principales mesures prises en application des dispositions relatives au fonctionnement du Groupe et du réseau, notamment celles relatives aux règles de nomination et de révocation des Directeurs généraux et de révocation des conseils d'administration des caisses adhérentes et des caisses locales.

(d) Indemnités de fonctions

Les fonctions de membre du conseil d'orientation mutualiste sont gratuites.

Cependant, en leur qualité de mandataires mutualistes, le conseil d'administration peut décider d'allouer des indemnités aux membres du conseil d'orientation mutualiste, y compris sous forme d'indemnités de retraite, dans des limites fixées par l'assemblée générale, et de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfant.

(e) Règlement intérieur

Le conseil d'orientation mutualiste adopte un règlement intérieur précisant les modalités d'application du titre V des présents statuts.

8.1.2.26 Commissaires aux comptes (article 26)

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

8.1.2.27 Composition de l'assemblée générale (article 27)

L'assemblée générale se compose des délégués désignés par les conseils d'administration des caisses adhérentes parmi leurs membres ou parmi les membres des conseils d'administration des caisses locales d'Assurances Mutuelles Agricoles de leur circonscription ; elle représente l'universalité des caisses adhérentes et ses décisions sont obligatoires pour toutes, même pour celles qui ne seraient ni présentes ni représentées. Chaque délégué dispose d'une voix.

Chaque membre du conseil d'administration assiste à ladite assemblée avec voix consultative à moins qu'il ne soit délégué d'une caisse adhérente, auquel cas il a voix délibérative.

Le Directeur général, le cas échéant le Directeur général délégué, et tous autres membres du personnel de direction autorisés par le Président du conseil d'administration, assistent

avec voix consultative aux réunions de l'assemblée générale.

Toute caisse adhérente a droit à un délégué à l'assemblée générale.

Les caisses dont le montant de cotisations cédées dépasse 10 (dix) millions d'euros sans excéder 100 (cent) millions d'euros ont droit à 4 (quatre) délégués.

Les caisses dont le montant de cotisations cédées dépasse 100 (cent) millions d'euros ont droit à 25 (vingt-cinq) délégués.

Sur décision du conseil d'administration, les membres de l'assemblée générale peuvent être invités à participer aux assemblées générales (1) physiquement (en personne ou par mandataire), (2) par des moyens de visioconférence ou de télécommunication et/ou (3) par voie de vote à distance par correspondance ou par voie électronique, dans les conditions exposées ci-dessous.

(a) Participation physique à l'assemblée générale

Tout délégué membre de l'assemblée générale peut se faire représenter par un autre délégué membre de ladite assemblée porteur d'un pouvoir ; aucun délégué ne peut cependant représenter plus de cinq membres de l'assemblée générale.

Un délégué porteur de pouvoirs doit les déposer au siège de la caisse nationale et les y faire enregistrer cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale, faute de quoi ces pouvoirs sont nuls et de nul effet.

(b) Participation à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence ou de télécommunication

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres participant à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, conformément aux dispositions réglementaires applicables et aux conditions qu'elles prévoient.

(c) Vote à distance par correspondance ou par voie électronique

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres votant à distance, par correspondance ou par voie électronique (y compris internet) dans les conditions énoncées ci-dessous.

Dans cette hypothèse, la Société met à la disposition des membres le formulaire de vote à distance, dans les conditions prévues par la réglementation.

En cas de vote à distance par correspondance ou par voie électronique préalablement à l'assemblée générale, le membre renseigne un formulaire de vote conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Pour être pris en compte :

- le formulaire de vote à distance par correspondance doit avoir été reçu par la Société au plus tard trois (3) jours francs avant la date de l'assemblée générale ;
- le formulaire de vote à distance par voie électronique doit avoir été reçu par la Société au plus tard la veille de la date de l'assemblée générale à 15 heures (heure locale au siège social de la Société).

Ce formulaire comporte la signature électronique du membre résultant d'un procédé fiable d'identification de ce dernier, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.

Sur décision du conseil d'administration, un dispositif de vote par voie électronique à distance et pendant la séance de l'assemblée générale pourra également être mis en place. Dans cette hypothèse, les membres pourront être invités à voter par voie électronique, dans le respect du vote et de la sincérité du scrutin, et conformément aux dispositions réglementaires applicables et aux conditions qu'elles prévoient.

8.1.2.28 Convocations – Ordre du jour (article 28)

Le conseil d'administration peut à toute époque convoquer l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par courrier postal ou courrier électronique, adressé quinze jours au moins avant la date de la réunion aux délégués. Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

L'ordre du jour de chaque réunion est arrêté par le conseil d'administration. Il n'y est porté que les questions émanant, soit du conseil d'administration, soit d'une caisse adhérente à la condition que celle-ci ait communiqué sa demande vingt-cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour.

8.1.2.29 Constitution de l'assemblée (article 29)

L'assemblée générale est présidée par le Président du conseil d'administration ou à défaut par le Vice-Président du conseil d'administration ou à défaut par un administrateur désigné par le conseil.

L'assemblée générale nomme deux scrutateurs parmi les délégués. Le bureau de l'assemblée ainsi composé désigne le secrétaire qui peut être pris en dehors des délégués.

Il est tenu une feuille de présence qui est certifiée par le bureau.

Les délibérations de l'assemblée sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial et signés par le Président et le secrétaire.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations des assemblées sont certifiés conformes par le Président ou par le Vice-Président du conseil d'administration, ou par deux administrateurs ou par le Directeur général.

8.1.2.30 Délibération de l'assemblée générale ordinaire (article 30)

(a) Objet des délibérations

L'assemblée générale ordinaire se réunit de droit une fois par an, au plus tard au cours du second trimestre, sur convocation du conseil d'administration envoyée par le Président du conseil.

L'assemblée générale entend le rapport du conseil

d'administration ainsi que celui du ou des commissaires aux comptes et, le cas échéant, le rapport spécial sur les conventions autorisées prévu par l'article 20 ainsi que tout rapport spécial qui serait exigé par la réglementation en vigueur. Elle discute, approuve, rejette ou modifie le bilan et tous les comptes présentés par le conseil d'administration et affecte le résultat de l'exercice.

L'assemblée générale nomme les administrateurs et le ou les commissaires aux comptes dans les conditions prévues par les présents statuts. Elle est aussi compétente pour nommer, le cas échéant, les censeurs de l'article 21 des statuts.

Elle fixe le montant maximum global des indemnités que le conseil d'administration peut allouer annuellement aux administrateurs et aux membres du conseil d'orientation mutualiste ainsi que le montant maximum global des rémunérations que le conseil d'administration peut allouer aux administrateurs ne représentant pas les caisses adhérentes élus par l'assemblée générale.

Le Président informe chaque année l'assemblée générale du montant des rémunérations et indemnités effectivement allouées, des frais remboursés et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social visé par l'article R. 322-55-1 I du Code des assurances, par la caisse nationale et par les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

L'assemblée générale autorise l'émission de certificats mutualistes et en fixe les caractéristiques essentielles. Elle peut, dans ce cadre, déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour en arrêter les modalités pratiques. Le conseil d'administration lui rend compte de l'exercice de cette délégation à la plus prochaine assemblée générale.

L'assemblée générale fixe annuellement lors de l'approbation des comptes la rémunération des certificats mutualistes dans les limites fixées par la loi. Elle peut décider de payer cette rémunération en certificats mutualistes aux titulaires de certificats qui en font la demande selon les modalités fixées par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à racheter à leur valeur nominale des certificats mutualistes émis par la caisse nationale dans le cadre d'un programme annuel de rachats approuvé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect.

(b) Quorum et majorité

L'assemblée générale délibère valablement si le quart au moins des délégués, représentant le quart au moins des caisses adhérentes, sont présents ou représentés. Si elle ne réunit pas ce nombre, elle est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour dans les formes et délais prescrits par l'article 28 ; elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des délégués présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des délégués présents ou représentés.

Toutefois, l'exclusion d'une caisse adhérente est prise à la majorité des deux tiers des délégués présents ou représentés par un vote à bulletin secret.

8.1.2.31 Délibérations de l'assemblée générale extraordinaire (article 31)

(a) Objet des délibérations

L'assemblée générale peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle peut décider la dissolution anticipée de la caisse nationale.

(b) Quorum et majorité

L'assemblée générale délibère valablement si la moitié au moins des délégués, représentant la moitié au moins des caisses adhérentes, sont présents ou représentés. Si elle ne réunit pas ce nombre, elle est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour dans les formes et délais prescrits par l'article 28 ; elle délibère alors valablement si le tiers au moins des délégués, représentant au moins le tiers des caisses adhérentes, sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des délégués présents ou représentés.

8.1.2.32 Dissolution – Liquidation (article 32)

Sauf prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire, la caisse nationale est dissoute à l'expiration du terme fixé par les statuts. La dissolution pourra également intervenir à tout moment par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Après désintéressement de tous les créanciers privilégiés, chirographaires et subordonnés, les certificats mutualistes sont remboursés à la valeur nominale du certificat, réduite, le cas échéant, à due concurrence de l'imputation des pertes sur le fond d'établissement, étant précisé que préalablement à cette réduction, les pertes seront imputées sur les réserves.

L'actif net, après extinction du passif social et remboursement des certificats mutualistes, sera dévolu aux caisses adhérentes au prorata des certificats mutualistes qu'elles détenaient avant remboursement.

8.1.2.33 Règlement intérieur (article 33)

Sans préjudice de l'article 25.5 des présents statuts, le conseil d'administration établit un règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement des organes sociaux qui ne relèvent pas des statuts.

L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur.

8.1.2.34 Règlement des différends (article 34)

Tout différend qui, pendant la durée de la caisse nationale ou lors de sa liquidation, s'élèverait soit entre la caisse nationale et une ou plusieurs caisses adhérentes, soit entre les caisses

adhérentes elles-mêmes à propos des affaires de la caisse nationale, sera soumis à la médiation. Le médiateur sera désigné en commun par les parties en cas de désaccord bipartite ; en cas de désaccord multipartite, soit un seul médiateur sera désigné en commun par les parties, soit deux médiateurs seront désignés, l'un par le ou les demandeur(s), l'autre par le ou les défendeur(s).

Après désignation du ou des médiateurs, une convention de médiation sera conclue entre les parties à la médiation et le ou les médiateurs désignés, afin de régir la procédure de médiation, étant d'ores et déjà précisé que la médiation ne saurait excéder une durée de trois mois à compter de la désignation du ou des médiateurs, sauf accord des parties, et que l'ensemble de la procédure comme des pièces échangées seront couvertes par la confidentialité.

Les autres modalités de la procédure seront réglées par les articles 1532 à 1535 du Code de procédure civile.

La médiation sera réputée terminée dans les cas suivants :

- › à défaut d'accord des parties dans la désignation du ou des médiateurs, dûment consigné dans un procès-verbal ;
- › en cas d'accord des parties dûment consigné dans un protocole d'accord à l'issue de la procédure de médiation ;
- › en cas de désaccord des parties dûment consigné dans un procès-verbal à l'issue de la procédure de médiation.

En cas d'échec de la médiation, le différend sera réglé par voie d'arbitrage devant une instance arbitrale composée de trois arbitres. Conjointement le (ou les) demandeur(s) et le (ou les) défendeur(s), quel que soit le nombre de parties au différend, désigneront chacun un arbitre.

La ou les partie(s) la (les) plus diligente(s) qui prendra (ont) l'initiative de recourir à l'arbitrage en donnera (ont) notification à la ou aux autres partie(s) par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les coordonnées de son (leur) arbitre choisi. En cas de pluralité de demandeurs, si ces derniers ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le nom d'un arbitre, celui-ci sera désigné par le Président du tribunal judiciaire de Paris statuant en référé saisi par la partie la plus diligente.

Dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de cette notification, l'autre ou les autres partie(s) devra (ont) notifier à la ou aux partie(s) demanderesse(s) par lettre recommandée avec accusé de réception les coordonnées de l'arbitre qu'elle(s) aura (ont) choisi. À défaut, le Président du tribunal judiciaire de Paris statuant en référé procédera à la désignation de l'arbitre à la demande de l'une des parties défenderesses ou de la ou de l'une des parties demanderesses.

Les arbitres ainsi désignés nommeront, avant examen au fond de la cause, un troisième arbitre qui remplira les fonctions de Président du tribunal arbitral.

En cas de désaccord des arbitres sur la nomination du troisième arbitre dans le délai de 30 jours suivant la réception de la notification de la désignation du second arbitre, le troisième arbitre sera désigné par le Président du tribunal judiciaire de Paris statuant en référé saisi par la partie la plus diligente.

Les arbitres statueront en droit.

La sentence sera rendue en dernier ressort.

Les autres modalités de la procédure seront réglées par les dispositions du titre premier du livre IV du Code de procédure civile.

8.1.3 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le règlement intérieur a pour objet de préciser ou de compléter certaines dispositions réglementaires et statutaires concernant le fonctionnement du conseil d'administration et de la direction générale et de préciser les droits et obligations des administrateurs. Chaque administrateur adhère au présent règlement intérieur par l'acceptation de son mandat.

Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelle a adopté, en date du 7 juin 2018, un règlement intérieur afin de détailler les droits et obligations de l'organe central et d'intégrer les adaptations survenues en matière de gouvernance.

8.1.3.1 Fonctionnement du conseil d'administration

(a) Mission du conseil d'administration

Le conseil d'administration, conformément à la loi, détermine les orientations de l'activité de la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama (ci-après « Groupama Assurances Mutuelles »), veille à leur mise en œuvre et contrôle la direction générale de la Société. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de Groupama Assurances Mutuelles et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.

Dans le cadre des pouvoirs conférés à l'organe central visé à l'article L. 322-27-1 du Code des assurances, le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles est chargé notamment :

- › de veiller à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau des sociétés ou caisses d'assurances ou de réassurances Mutuelles Agricoles visé à l'article L. 322-27-2 du Code des assurances (« ci-après désigné sous le terme réseau ») ;
- › de veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux organismes du réseau ;
- › d'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau ;
- › de fixer les orientations stratégiques du réseau, d'émettre toutes instructions utiles à cet effet et de veiller à leur application effective ;

- › de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe ;
- › de décider la révocation de tout Directeur général ainsi que la révocation collective des membres du conseil d'administration d'un organisme du réseau dans les cas prévus à l'article L. 322-27-2 du Code des assurances. Dans ces circonstances, le conseil d'administration désigne à titre provisoire les personnes chargées d'assumer leurs fonctions jusqu'à l'élection de nouveaux titulaires.

Le conseil est assisté de comités d'études dans l'exercice de ses missions.

(b) Comités du conseil d'administration

Les comités du conseil d'administration ont pour mission d'étudier ou d'assurer le suivi de certaines questions. Ils exercent leur activité sous la responsabilité du conseil d'administration qu'ils éclairent de leurs avis. Un comité d'audit et des risques a été créé en application de l'article L. 823-19 du Code de commerce et de l'article L. 322-3-1 du Code des assurances. En vertu de l'article R. 322-53-1 du Code des assurances, le conseil d'administration a également décidé de créer en son sein un comité des rémunérations et des nominations et un comité stratégique. Les missions, la composition et le fonctionnement de chacun de ces comités sont annexés au présent règlement (annexes 1 à 3). Le conseil d'administration s'assure du bon fonctionnement des comités. Le conseil d'administration pourra par ailleurs créer des comités *ad hoc* chargés d'étudier des questions ponctuelles.

(c) Composition du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration doivent disposer de l'honorabilité et de la compétence requises pour administrer une entreprise d'assurance. Ces conditions sont précisées à la partie II « Droits et obligations de l'administrateur ».

Le conseil d'administration est composé de deux catégories d'administrateurs :

- › des administrateurs élus par l'assemblée générale ordinaire :
 - neuf (9) personnes physiques représentant les caisses adhérentes ayant la qualité de Président du conseil d'administration de leur caisse ;
 - quatre (4) au moins ou cinq (5) au plus personnes physiques élues à raison de leurs compétences sur proposition du conseil d'administration, n'ayant pas, au cours des cinq derniers exercices, exercé de mandat d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance au sein d'une société ou d'une caisse entrant dans le périmètre de combinaison du Groupe, ni été employé par l'une de ces sociétés ou caisses ;
- › des administrateurs élus par le personnel salarié de Groupama Assurances Mutuelles en application de l'article L. 322-6-2 du Code des assurances.

La qualification de l'administrateur indépendant

Un administrateur est qualifié d'indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec Groupama Assurances Mutuelles, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ces critères de qualification d'administrateur indépendant sont définis à l'annexe 4 ci-après.

La qualification d'administrateur indépendant doit être débattue par le comité des rémunérations et des nominations et revue chaque année par le conseil d'administration avant la publication du rapport annuel. Le conseil d'administration porte les conclusions de cet examen à la connaissance des caisses adhérentes lors de l'assemblée générale appelée à l'effet de nommer les administrateurs de Groupama Assurances Mutuelles ou de ratifier les nominations intervenues par voie de cooptation par le conseil d'administration.

Par ailleurs, le conseil doit également vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs au regard de la qualification d'administrateur indépendant et faire état de ses conclusions dans le rapport annuel.

Il est assisté par le comité des rémunérations et des nominations.

(d) Censeurs

Conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de Groupama Assurances Mutuelles, l'assemblée générale peut nommer un ou plusieurs censeurs dans la limite de six.

Toutes les obligations des administrateurs aux termes des présentes sont applicables aux censeurs, y compris lorsque les obligations résultent de dispositions applicables uniquement aux administrateurs.

(e) Convocation – tenue du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au minimum quatre fois par an sur convocation de son Président ou par toute personne qu'il délègue à cet effet. Lorsque le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers au moins des membres du conseil peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Les convocations sont faites par lettre, télégramme, télécopie, courrier électronique ou verbalement et peuvent être transmises par le Secrétaire général. Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Un projet de calendrier des réunions est arrêté au plus tard en décembre pour l'année suivante.

Les administrateurs peuvent demander au Président de convoquer les principaux cadres dirigeants de Groupama Assurances Mutuelles aux réunions du conseil d'administration pour les interroger sur toutes questions liées à l'exercice de leurs missions.

(f) Dispositions spécifiques à la tenue des réunions du conseil par voie de visioconférence ou tout moyen de télécommunication

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformément aux dispositions légales et réglementaires et dans les limites qu'elles prévoient.

Ces moyens doivent présenter des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil et permettre une retransmission continue de ses délibérations.

Toutefois, la participation aux réunions du conseil par voie de visioconférence est exclue pour l'adoption des décisions suivantes :

- › désignation, rémunération et révocation du Président, du Directeur général ;
- › arrêté des comptes annuels sociaux et du rapport de gestion ;
- › arrêté des comptes consolidés et combinés et des rapports de gestion.

(g) Secrétariat du conseil d'administration

Le secrétariat du conseil d'administration est assuré par le Secrétaire général de Groupama Assurances Mutuelles.

(h) Registre de présence et procès-verbaux

Conformément à la loi et à la réglementation en vigueur, il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant aux réunions du conseil et indiquant le nom des administrateurs réputés présents au sens de l'article R. 322-55-4 du Code des assurances.

Les procès-verbaux rendent compte des débats aussi complètement que possible.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président, le Vice-Président appelé à présider les séances en cas d'empêchement du Président, le Directeur général, le secrétaire du conseil ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

(i) Évaluation du conseil d'administration

Il est rendu compte dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, et des limitations de ses pouvoirs, s'il y a lieu.

Afin de permettre la préparation de ce rapport, le conseil d'administration consacre, au moins une fois par an, lors d'une de ses réunions, un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement.

Le comité des rémunérations et des nominations est chargé de veiller à la bonne application des recommandations issues des travaux d'évaluation du conseil d'administration et des comités du conseil et d'en rendre compte périodiquement au conseil.

8.1.3.2 Droits et obligations de l'administrateur

(a) Remise des statuts et du règlement intérieur

Avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur doit prendre connaissance de la législation et de la réglementation liées à sa fonction. Lors de son entrée en fonction, une copie des statuts de Groupama Assurances Mutuelles et du présent règlement intérieur lui sera remise. Le conseil assurera la mise à jour du règlement intérieur pour tenir compte des éventuelles modifications législatives et réglementaires ainsi que de la pratique de place.

(b) Formation

La compétence des administrateurs est appréciée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution de façon collective en tenant compte de la formation et de l'expérience individuelle de l'ensemble des membres.

Les connaissances et compétences requises par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, qui sont appropriées à l'exercice des missions du conseil d'administration, portent sur les marchés de l'assurance, les marchés financiers, la stratégie de l'entreprise et son modèle économique, son système de gouvernance, l'analyse financière et actuarielle et les exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise et appropriées à l'exercice des missions du conseil d'administration.

Il est demandé aux administrateurs de maintenir en permanence un niveau de compétence satisfaisant aux critères requis par la législation des assurances.

Les administrateurs et les membres des comités spécialisés peuvent être amenés à suivre des formations répondant à ces exigences ou peuvent en prendre l'initiative s'ils le jugent nécessaire.

(c) Participation aux réunions du conseil et des comités

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il s'engage à assister avec assiduité aux réunions du conseil et des comités dont il est membre et à participer activement à leurs travaux respectifs.

L'administrateur s'engage, s'il estime que la décision éventuelle du conseil d'administration est de nature à nuire à Groupama Assurances Mutuelles, à exprimer clairement son opposition et à utiliser tous les moyens pour convaincre le conseil de la pertinence de sa position.

(d) Loyauté et conflits d'intérêts

L'administrateur a une obligation de loyauté envers Groupama Assurances Mutuelles. Il ne doit en aucun cas agir pour son intérêt propre contre celui de Groupama Assurances Mutuelles.

L'administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter de Groupama Assurances Mutuelles ou du Groupe, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance d'analyse, de jugement et d'action. Il rejettera également toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui et pouvant émaner des autres administrateurs, de créanciers, de

fournisseurs et en général de tout tiers.

À ce titre, il s'engage à soumettre au conseil d'administration ainsi qu'au comité d'audit et des risques, conformément à la procédure décrite en annexe 2, préalablement à leur signature, toutes les conventions relevant de l'article R. 322-57 du Code des assurances.

L'administrateur s'interdit en outre :

- › de prendre un intérêt ou une responsabilité dans toute société non cotée où Groupama Assurances Mutuelles ou le Groupe détient une part directement ou indirectement, autrement qu'à titre de représentant du Groupe ;
- › de prendre un intérêt ou une responsabilité dans toute société non cotée qui contracte avec Groupama Assurances Mutuelles ou les entreprises du Groupe, à l'exception des contrats d'assurance usuels.

Il s'assure que sa participation au conseil n'est pas source pour lui ou Groupama Assurances Mutuelles de conflit d'intérêts tant sur le plan personnel qu'en raison des intérêts professionnels qu'il représente. En cas de conflit d'intérêts ponctuel à l'occasion d'un dossier particulier, l'administrateur concerné en informe complètement et préalablement le conseil d'administration ; il est tenu de s'abstenir de participer aux débats et à la prise de décision du conseil sur ce point (il est dans ce cas exclu du calcul du quorum et du vote).

En cas de doute, les administrateurs peuvent consulter le Secrétaire général qui les guidera sur l'application de ces principes.

(e) Droits et obligations de l'administrateur en matière d'information

Le Président, ou le Directeur général de Groupama Assurances Mutuelles, doit communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de la mission du conseil, c'est-à-dire la prise de décisions relevant de sa compétence et au contrôle de la gestion exercée par la direction.

Préparation des réunions du conseil

Le Président ou le Directeur général s'efforcera de communiquer aux administrateurs au plus tard trois jours avant toute réunion, sauf urgence ou circonstances exceptionnelles, un dossier de travail, y compris sous forme dématérialisée, comprenant toute information et tous documents nécessaires permettant aux administrateurs de participer aux délibérations du conseil de manière éclairée et d'intervenir de manière utile sur les points à l'ordre du jour.

En l'absence d'information ou en cas de communication d'informations jugées incomplètes, les administrateurs demanderont au Président ou au Directeur général les informations qu'ils estiment indispensables à leur participation aux réunions du conseil d'administration.

Information permanente

En dehors des réunions du conseil, le Président ou le Directeur général est tenu de communiquer aux administrateurs, dès qu'il en aura eu connaissance, les informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission, sans qu'il puisse leur opposer le secret des affaires, les administrateurs ayant une obligation de confidentialité.

Les demandes de documents et d'informations des administrateurs sont adressées au Secrétaire général qui les transmet au Directeur général. La liste des documents demandés par les administrateurs fait l'objet d'un point à l'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration la plus proche ; cette liste est reprise dans le procès-verbal de ladite réunion.

Pour des raisons de confidentialité, le Président ou le Directeur général pourra juger préférable de mettre les documents demandés à la disposition des administrateurs au siège de la Société.

S'il estime que la demande d'information excède la mission de l'administrateur ou est susceptible de soulever un problème de conflit d'intérêts, le Président ou le Directeur général, après en avoir informé l'administrateur concerné, peut consulter préalablement à toute réponse, le Président du comité d'audit et des risques pour recueillir son avis.

(f) Le cumul de mandats

Les candidats aux postes d'administrateur sont tenus d'informer le conseil d'administration des mandats d'administrateur, de Président, de Président du conseil d'administration, de Directeur général, de membre du conseil de surveillance et de directoire, de Président de directoire et de Directeur général unique qu'ils exercent dans d'autres sociétés d'assurance mutuelles, de réassurance mutuelles ou de groupe d'assurance mutuelle ou de sociétés anonymes ayant leur siège social en France et ce, aux fins de permettre au conseil d'administration, assisté du comité des rémunérations et des nominations, de vérifier que les candidats, s'ils venaient à être élus, respectent les limitations de cumul telles que prévues par le droit français.

Les administrateurs sont tenus d'informer le conseil de leur nomination en qualité d'administrateur, de Président, de Président du conseil d'administration, de Directeur général, de membre du conseil de surveillance et de directoire, de Président de directoire et de Directeur général unique dans les sociétés mentionnées ci-dessus dans un délai de cinq jours à compter de leur nomination.

Les administrateurs sont, en outre, tenus de communiquer, dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'exercice écoulé, la liste des mandats qu'ils ont occupés lors de l'exercice écoulé en vue de l'établissement du rapport de gestion.

(g) Devoir de réserve : information confidentielle

Les administrateurs, de même que toute personne appelée à assister à tout ou partie des réunions du conseil d'administration et des comités, sont tenus à une obligation de discrétion sur le déroulement et le contenu des délibérations.

Les administrateurs doivent en particulier conserver le secret à l'égard des informations répondant à la définition des informations financières, ou autres susceptibles d'intéresser les tiers et notamment les concurrents de Groupama Assurances Mutuelles ou du Groupe, ou présentant un caractère confidentiel et données comme telles. Ils s'engagent à ne pas utiliser à des fins personnelles et à ne pas divulguer en dehors des obligations de leur mission toute information confidentielle.

(h) Prévention du risque de délit d'initié

Le présent paragraphe contient les règles déontologiques visant à prévenir le risque de délit d'initié, concernant les opérations financières portant sur un émetteur d'instruments financiers ou sur des instruments financiers réalisées par les membres du conseil d'administration, dès lors que ces derniers détiennent ou ont accès, à l'occasion de leurs fonctions, à une information privilégiée portant sur cet émetteur ou ces instruments financiers.

Rappel du cadre législatif et réglementaire

Le cadre législatif et réglementaire applicable est issu du Code monétaire et financier et du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Le dispositif mis en place repose essentiellement sur le principe que toute information privilégiée concernant un émetteur d'instruments financiers ou des instruments financiers ne doit pas être divulguée illicitement, ni être utilisée pour réaliser des opérations pour son compte ou pour le compte d'un tiers, directement ou indirectement, ou en recommandant à une autre personne de réaliser une opération.

Les manquements aux règles en la matière sont pénalement sanctionnés (peine d'emprisonnement et lourde amende).

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) peut alternativement au ministère public poursuivre ces manquements et prononcer des sanctions pécuniaires.

Définitions simplifiées

Les définitions ci-après ont été simplifiées afin de faciliter une compréhension rapide des principales dispositions de la réglementation. Pour une connaissance exhaustive de celle-ci, les textes complets sont disponibles auprès du secrétariat général.

QUI PEUT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN « INITIÉ » ?

Les membres du conseil d'administration, le Directeur général et toute personne disposant d'une information privilégiée à l'occasion de ses fonctions.

QUELS SONT LES INSTRUMENTS FINANCIERS CONCERNÉS ?

Il s'agit notamment de tout instrument financier admis sur un marché réglementé, ou sur un système de négociation (MTF) ou un système organisé de négociation (OTF) : actions ou autres droits donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, titres de créance, parts ou actions d'OPCVM, instruments financiers dérivés.

QU'EST-CE QU'UNE « INFORMATION PRIVILÉGIÉE » ?

Il s'agit d'une information précise, qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers ou un ou plusieurs instruments financiers, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des instruments financiers concernés ou d'instruments financiers dérivés qui leur sont liés.

Une information est réputée précise si elle fait mention d'un ensemble de circonstances qui existe, ou dont on peut raisonnablement penser qu'il existera, ou d'un événement qui s'est produit ou dont on peut raisonnablement penser qu'il se produira quand il est possible d'en tirer une conclusion quant à

l'effet que ces circonstances ou cet événement pourraient avoir sur le cours des instruments financiers concernés.

Une information qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des instruments financiers concernés, est une information qu'un investisseur raisonnable pourrait utiliser comme faisant partie des fondements de ses décisions d'investissement (acheter, vendre ou conserver).

QUELLES INFORMATIONS OU QUELS ÉVÉNEMENTS RELATIFS À UN ÉMETTEUR D'INSTRUMENTS FINANCIERS PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME CONSTITUANT UNE INFORMATION PRIVILÉGIÉE ?

On peut citer par exemple :

- › résultats (ou estimations des résultats), évolution défavorable ou favorable par rapport aux prévisions annoncées ;
- › fusions, acquisitions, offres publiques d'achat (OPA), joint-ventures, cessions ou changement des actifs, prises de participation, importants partenariats ;
- › nouveaux produits importants ou évolutions concernant les clients ou les fournisseurs (tels que l'acquisition ou la perte d'un client ou d'un contrat important) ;
- › importants litiges, enquêtes ou procès menés par les autorités de contrôle ;
- › événement exceptionnel lié à l'activité pouvant avoir un effet significatif sur les résultats ;
- › événements concernant les instruments financiers de l'émetteur (défaut de remboursement de dette, remboursements anticipés, programmes de rachat, division du nominal, d'actions ou modifications des dividendes, changements des droits des détenteurs d'instruments financiers, ventes publiques ou privées d'instruments financiers supplémentaires).

Cette liste n'est pas exhaustive ; d'autres informations peuvent être considérées comme privilégiées selon les circonstances.

QUAND UNE INFORMATION PEUT-ELLE ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME NON PUBLIQUE ?

N'est pas publique l'information qui n'a pas été divulguée, par exemple :

- › dans un communiqué de presse officiel, par une agence de presse ou par un quotidien à grand tirage ;
- › dans un document officiel déposé auprès d'une autorité de contrôle (comme le document de référence ⁽¹⁾ déposé auprès de l'AMF) ;
- › par Internet ; ou
- › dans des documents envoyés aux actionnaires (rapport annuel ou prospectus d'information).

Règles applicables

Les membres du conseil d'administration, le Directeur général, les personnes assistant aux réunions du conseil d'administration sont susceptibles de recevoir des informations privilégiées au sujet d'émetteurs d'instruments financiers admis

sur un marché réglementé ou un autre système de négociation, par exemple à l'occasion de l'examen d'une opération de partenariat, de fusion/acquisition ou de prise de participation.

Les émetteurs dans lesquels le Groupe détient une participation stratégique sont particulièrement concernés.

CONFIDENTIALITÉ

Tout membre du conseil d'administration, le Directeur général et toute personne assistant aux réunions du conseil d'administration détenant, à l'occasion de ses fonctions, des informations privilégiées relatives à un émetteur d'instruments financiers précités ou aux instruments financiers d'un tel émetteur est tenu à un devoir de confidentialité à l'égard de ces informations.

Il s'interdit de communiquer à quiconque ces informations en dehors du cadre normal de ses fonctions ou à des fins autres que celles à raison desquelles elles lui ont été communiquées.

Dans le cas où la personne concernée serait conduite pour les besoins de l'exercice de ses fonctions à communiquer ces informations à une autre personne du Groupe ou à un tiers, elle s'engage à ne les communiquer qu'après avoir informé cette personne ou ce tiers que l'information est confidentielle et qu'elle est tenue de respecter la réglementation applicable aux personnes détenant une information privilégiée.

NÉGOCIATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Tant que l'information privilégiée n'aura pas été rendue publique licitement, le membre du conseil d'administration, le Directeur général et toute personne assistant aux réunions du conseil d'administration détenant une information privilégiée à l'occasion de ses fonctions sur un émetteur d'instruments financiers ou un instrument financier admis sur un marché réglementé ou un système de négociation s'interdit :

- › d'utiliser l'information privilégiée qu'il détient en acquérant ou en cédant, ou en tentant d'acquérir ou de céder, pour son propre compte ou pour compte d'autrui, soit directement soit indirectement, les instruments financiers auxquels se rapporte cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés ;
- › de recommander à une autre personne d'acquérir ou de céder, ou de faire acquérir ou céder par une autre personne, sur la base d'une information privilégiée, les instruments financiers auxquels se rapportent cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés.

(i) Rémunérations

La rémunération des administrateurs indépendants prévue par l'article R. 322-120-3 du Code des assurances et le cas échéant des censeurs est déterminée par le conseil sur proposition du comité des rémunérations et des nominations dans les limites fixées par l'assemblée générale. Les indemnités versées aux administrateurs représentant les caisses adhérentes et aux membres du conseil d'orientation mutualiste sont fixées par le conseil d'administration dans les limites fixées par l'assemblée générale.

(1) Document de référence devenu document d'enregistrement universel.

La rémunération allouée aux administrateurs indépendants et le cas échéant aux censeurs, ainsi que les indemnités allouées aux administrateurs représentant les caisses adhérentes sont précisées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, annexé au rapport de gestion.

Lorsqu'un administrateur participe par téléphone à une réunion du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration programmé de longue date, il ne perçoit, selon le cas, aucune rémunération ou indemnité.

8.1.3.3 Direction générale

Dans le cadre des pouvoirs conférés à l'organe central, la direction générale est chargée de prendre toute mesure nécessaire à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau et à ce titre, doit notamment :

- › représenter les organismes du réseau auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ;
- › veiller à l'application des dispositions législatives ou réglementaires propres aux organismes du réseau ;
- › organiser les missions d'audit et de contrôle au sein du réseau ;
- › s'assurer que les rétrocessions en assurance des organismes qu'il réassure, sont suffisantes pour assurer leur solvabilité et le respect de leurs engagements, en rendre compte au conseil d'administration et lui proposer toute mesure qui serait nécessaire ;
- › émettre, dans les conditions fixées dans la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité conclue entre Groupama Assurances Mutuelles et les organismes du réseau, toutes instructions utiles dans le cadre de l'exercice de l'activité des organismes du réseau et veiller à leur application effective ;
- › mettre en œuvre l'organisation du dispositif de contrôle interne ainsi que la politique de gestion des risques ;
- › approuver la nomination des Directeurs généraux des organismes du réseau dans les conditions fixées dans la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité.

8.1.3.4 Annexes au règlement intérieur du conseil d'administration

Annexe 1

Comité d'audit et des risques

MISSIONS DU COMITÉ

Le comité d'audit et des risques a pour mission :

- › d'analyser les états financiers semestriels et annuels diffusés par Groupama Assurances Mutuelles à l'occasion de l'arrêt des comptes et d'approfondir certains éléments avant leur présentation au conseil d'administration ;
- › de s'assurer de la pertinence et de la permanence des principes et méthodes comptables appliqués ;
- › d'étudier les changements et adaptations des principes et règles comptables ;
- › de vérifier le traitement comptable de toute opération significative réalisée par Groupama Assurances Mutuelles ;

- › d'examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ;
 - › d'examiner les engagements hors bilan significatifs ;
 - › d'examiner la politique financière de placements et la gestion Actif/Passif ;
 - › d'examiner préalablement les prévisions, suivre leur réalisation en identifiant les principaux écarts ;
 - › de suivre le contrôle légal des comptes annuels, des comptes consolidés et combinés par les commissaires aux comptes ;
 - › de s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes de la Société ;
 - › de suivre le processus d'élaboration de l'information financière ; de contrôler, avant qu'ils soient rendus publics, tous les documents d'information comptable et financière émis par Groupama Assurances Mutuelles ;
 - › de piloter la procédure de sélection des commissaires aux comptes, d'examiner leur programme d'intervention, leurs recommandations, de formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution des missions de contrôle légal, de suivre l'application des règles visant à l'indépendance des commissaires aux comptes et d'autoriser, le cas échéant, la fourniture par ceux-ci de services autres que la certification des comptes ; à ce titre, le comité peut demander communication des honoraires versés par Groupama Assurances Mutuelles et son groupe aux commissaires aux comptes et à leurs réseaux respectifs ;
 - › d'entendre les commissaires aux comptes ;
 - › d'entendre à sa demande, sur tous les sujets de sa compétence, les responsables financier et comptable du Groupe ;
 - › de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et examiner leur cohérence et notamment leur respect de l'éthique ; d'examiner les travaux d'audit interne et le rapport annuel sur le contrôle interne ;
 - › de suivre la politique, les procédures et les systèmes de gestion des risques et, dans ce cadre, d'examiner les rapports prudentiels destinés selon le cas à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ou à l'information du public (ORSA, SFCR, RSR...), les risques majeurs du Groupe, les plans de continuité d'activité et le rapport sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
 - › d'analyser toute convention conclue dans les conditions visées à l'article R. 322-57 du Code des assurances, y compris celle conclue entre Groupama Assurances Mutuelles et l'un de ses censeurs.
- Dans ce contexte, le comité doit présenter un rapport au conseil d'administration pour chacune de ces conventions, à savoir son objet, son montant et ses modalités principales et rendre ses conclusions notamment sur la procédure applicable (autorisation préalable ou communication par le Président, aux membres du conseil d'administration et aux

commissaires aux comptes, dès lors qu'il s'agit de conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales au sens des dispositions de l'article R. 322-57 du Code des assurances).

Le comité rend également compte au conseil d'administration de l'évolution de ces conventions ;

- › d'examiner toute modification éventuelle de la convention de réassurance ;
- › d'examiner le financement des grands programmes, notamment les certificats mutualistes ;

et d'une façon générale, préparer les travaux du conseil d'administration, éclairer sa prise de décision, l'informer, voire l'alerter quand cela est nécessaire.

COMPOSITION

Le comité d'audit et des risques est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de six (6) membres désignés par le conseil d'administration, choisis parmi les administrateurs et le cas échéant les censeurs. Un (1) au moins des membres du comité doit être indépendant et choisi parmi les administrateurs extérieurs de la Société si le comité est composé de trois membres ; le nombre de membres indépendants est de deux (2) au moins si le comité est composé de cinq (5) membres au moins. Le comité ne peut pas comprendre parmi ses membres le Président du conseil d'administration. Un membre au moins du comité doit de par sa formation et son expérience, avoir une bonne compréhension des états financiers et des principes comptables utilisés par Groupama Assurances Mutuelles, la faculté d'apprécier l'application générale de ces principes, une expérience dans la préparation, l'audit, l'analyse et l'évaluation d'états financiers d'une complexité comparable à ceux de Groupama Assurances Mutuelles et une bonne compréhension des procédures de contrôle interne et des fonctions du comité et, si possible, une formation ou une expérience dans le domaine assurantiel.

La présidence du comité est confiée à un administrateur indépendant. Toutefois, le comité peut se réserver la faculté de désigner à titre transitoire un Président choisi parmi les administrateurs représentant les caisses adhérentes.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur. Le comité désigne son Président. Le Secrétaire général de Groupama Assurances Mutuelles assure les fonctions de secrétaire du comité.

FONCTIONNEMENT

Organisation interne du comité

Le comité d'audit et des risques se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins deux fois par an préalablement à l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels par le conseil d'administration.

Les membres sont convoqués par le Président du comité ou deux de ses membres. Le Président du conseil d'administration ou le Directeur général peut en outre demander au Président de convoquer le comité d'audit et des risques sur un point précis.

Les réunions du comité sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y assiste. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Il est dressé un compte rendu des réunions du comité faisant état de l'ordre du jour et des débats qui ont eu lieu entre les membres du comité. Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des avis et recommandations du comité pour qu'il en délibère.

Le comité est tenu d'établir un rapport d'activité sur l'exercice écoulé qu'il remettra au conseil d'administration dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice écoulé.

Cas particuliers

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité :

- › peut convoquer toute personne du Groupe susceptible d'apporter au comité un éclairage pertinent et utile à la bonne compréhension d'une question ;
- › doit exclure de ses délibérations les membres non indépendants du comité pour l'examen des points susceptibles de poser de problème de déontologie ou de conflits d'intérêts.

Méthodes de travail

Les membres du comité d'audit et des risques bénéficieront au moment de leur nomination d'une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de Groupama Assurances Mutuelles.

Les délais d'examen des comptes par le comité d'audit et des risques doivent être suffisants (au minimum deux jours avant l'examen par le conseil d'administration). Pour son examen des comptes, le comité recevra une note des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats, mais aussi des options comptables retenues, ainsi qu'une note du Directeur financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de Groupama Assurances Mutuelles.

Annexe 2

Comité des rémunérations et des nominations

MISSIONS DU COMITÉ

Le comité des rémunérations et des nominations a pour mission :

- › de proposer au conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment les rémunérations, retraites, ainsi que les dispositions de départ des membres des organes de direction de la Société ;
- › de faire toutes propositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux ;
- › de procéder à la définition des règles de fixation de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux et veiller à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des mandataires sociaux et avec la stratégie à moyen terme du Groupe ;
- › d'apprécier l'ensemble des rémunérations et avantages perçus par les dirigeants, le cas échéant, d'autres sociétés

du Groupe, y compris les avantages en matière de retraite et les avantages de toute nature ;

- › d'organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant qu'aucune démarche n'ait été faite auprès de ces derniers ;
- › de vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs autres que ceux représentant les caisses adhérentes ou les salariés au regard de la qualification d'administrateur indépendant et de communiquer les conclusions de son examen au conseil d'administration ;
- › de mener annuellement les travaux d'évaluation du mode de fonctionnement du conseil d'administration et de communiquer les conclusions de ses travaux au conseil d'administration.

COMPOSITION

Le comité des rémunérations et des nominations est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration choisis parmi les administrateurs et le cas échéant les censeurs. Un (1) au moins des membres du comité doit être choisi parmi les administrateurs extérieurs de la Société.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur. Le comité désigne son Président. Le Secrétaire général de Groupama Assurances Mutuelles assure les fonctions de secrétaire du comité.

La présidence du comité est confiée à un administrateur indépendant. Toutefois, le comité peut se réserver la faculté de désigner à titre transitoire un Président choisi parmi les administrateurs représentant les caisses adhérentes.

FONCTIONNEMENT

Organisation interne du comité

Le comité des rémunérations et des nominations se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, pour examiner les projets de résolutions qui lui seront soumises et qui concernent des postes de membres du conseil d'administration et le cas échéant de censeurs et préalablement à l'examen par le conseil d'administration de la rémunération du Président et du Directeur général. Les membres sont convoqués par le Président du comité ou deux de ses membres. Le Président du conseil d'administration ou le Directeur général peut en outre demander au Président du comité de convoquer le comité des rémunérations et des nominations sur un point précis.

Les réunions du comité sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y assiste. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Il est dressé un compte rendu des réunions du comité faisant état de l'ordre du jour et des débats qui ont eu lieu entre les membres du comité. Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des avis et recommandations du comité pour qu'il en délibère.

Le comité est tenu d'établir un rapport d'activité sur l'exercice écoulé qu'il remettra au conseil d'administration dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice écoulé.

Cas particuliers

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité peut convoquer toute personne du Groupe susceptible d'apporter au comité un éclairage pertinent et utile à la bonne compréhension d'une question.

Annexe 3

Comité stratégique

MISSIONS DU COMITÉ

Le comité stratégique a pour mission :

- › d'examiner les orientations stratégiques et les plans d'action associés du Groupe et de ses composantes tels qu'inscrits dans la planification stratégique opérationnelle (PSO) triennale ;
- › de réfléchir aux grandes orientations stratégiques prospectives de plus long terme du Groupe au regard des opportunités et des contraintes de l'environnement tels que le Groupe les prévoit ;
- › d'instruire pour le compte du conseil d'administration les projets de partenariats stratégiques ou de M&A (acquisitions et cessions) et assimilés sur les plans stratégiques et financiers, étant précisé que le Président du comité d'audit et des risques sera invité à prendre part à ces travaux.

COMPOSITION

Le comité stratégique est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration choisis parmi les administrateurs et le cas échéant les censeurs. Un (1) au moins des membres du comité doit être indépendant, étant entendu que l'indépendance est appréciée au regard des critères énumérés à l'annexe 4 ci-après. Le comité ne peut pas comprendre parmi ses membres le Président.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur. Le comité désigne son Président parmi les administrateurs indépendants. Le Secrétaire général de Groupama Assurances Mutuelles assure les fonctions de secrétaire du comité.

FONCTIONNEMENT

Organisation interne du comité

Le comité stratégique se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an. Les membres sont convoqués par le Président du comité ou deux de ses membres. Le Président ou le Directeur général peut en outre demander au Président de convoquer le comité stratégique sur un point précis.

Les réunions du comité sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y assiste. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Il est dressé un compte rendu des réunions du comité faisant état de l'ordre du jour et des débats qui ont eu lieu entre les membres du comité. Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des avis et recommandations du comité pour qu'il en délibère.

Le comité est tenu d'établir un rapport d'activité sur l'exercice écoulé qu'il remettra au conseil d'administration dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice écoulé.

Cas particuliers

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité peut convoquer toute personne du Groupe susceptible d'apporter au comité un éclairage pertinent et utile à la bonne compréhension d'une question.

Méthodes de travail

Le Président du comité d'audit et des risques sera invité à participer aux travaux du comité stratégique s'agissant des aspects financiers des dossiers de partenariats stratégiques et des dossiers de croissance externe.

Annexe 4

Critères d'indépendance

Les critères que doivent examiner le comité des rémunérations et des nominations et le conseil d'administration afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts auxquels est exposé l'administrateur sont les suivants :

- › ne pas être salarié de Groupama Assurances Mutuelles, salarié ou administrateur d'une caisse adhérente ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- › ne pas avoir perçu de Groupama Assurances Mutuelles, sous quelque forme que ce soit, à l'exception des jetons de présence et des rémunérations allouées aux administrateurs

indépendants et aux censeurs au titre de leurs fonctions, une rémunération d'un montant supérieur à cent mille euros (100 000 euros) dans les cinq dernières années ;

- › ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle Groupama Assurances Mutuelles détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- › ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de Groupama Assurances Mutuelles ou de son groupe, ou pour lequel Groupama Assurances Mutuelles ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- › ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- › ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- › ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Le conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de Groupama Assurances Mutuelles, ou pour tout autre motif. Inversement, le conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas les critères ci-dessus est cependant indépendant.

8.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL

La Société n'a plus de capital depuis sa transformation en société d'assurance mutuelle, forme juridique sans capital.

8.2.1 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

Le 7 juin 2018, les actions détenues par les 13 caisses adhérentes Groupama ont été converties en certificats mutualistes. Celles-ci détiennent désormais 411 824 587 certificats mutualistes, d'une valeur nominale de 8,785 euros, venant alimenter le fonds d'établissement pour un montant total de 3 617 878 996,80 euros.

8.2.2 ACTIONS DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ OU PAR SES FILIALES

Non applicable.

8.2.3 AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Non applicable.

8.3 ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

Le Groupe et Groupama Assurances Mutuelles exercent principalement des activités d'assurances, lesquelles sont soumises à une réglementation spécifique et à un contrôle par des autorités de contrôle dans chacun des pays où elles sont exercées. Le siège social de Groupama Assurances Mutuelles, société tête du groupe Groupama, étant en France, et les caisses régionales et les principales filiales d'assurance du Groupe étant également basées en France, le Groupe est principalement contrôlé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Certaines entités exercent une activité soumise au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Compte tenu de l'implantation des entités du Groupe, majoritairement en France et dans des pays de l'Union européenne, la réglementation des activités d'assurance du Groupe est essentiellement d'origine communautaire. Les pays non communautaires ont également adopté des réglementations spécifiques à l'assurance. Ces réglementations portent essentiellement sur l'agrément des entreprises d'assurance, les règles de solvabilité et le contrôle de leur respect et des niveaux de fonds propres, la distribution des produits d'assurance.

8.3.1 RÈGLES EN MATIÈRE DE SOLVABILITÉ

L'objectif de la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015, est « d'améliorer la protection des consommateurs, de moderniser la supervision, d'accroître l'intégration des marchés et de renforcer la compétitivité internationale des assureurs européens ». Dans ce régime, appelé « Solvabilité 2 », il incombe aux assureurs de prendre en compte tous les types de risques auxquels ils sont exposés et de gérer ces risques efficacement. De surcroît, les groupes d'assurance sont désormais supervisés par un « superviseur de groupe » dans le but de mieux superviser le Groupe dans son ensemble. Le groupe Groupama est supervisé par l'ACPR.

L'un des principaux objectifs de la directive Solvabilité 2 est d'établir un système de solvabilité qui soit plus adapté aux risques effectifs qui pèsent sur les compagnies d'assurance. C'est pourquoi, Solvabilité 2 s'attache non seulement à un calcul d'exigence de capital mais également au système de gouvernance, à la gestion des risques, à l'évaluation des risques et de la solvabilité via l'ORSA, au contrôle interne, à l'audit interne et à la fonction actuarielle.

Ainsi, Solvabilité 2 se fonde sur une structure à 3 piliers, semblable à celle des accords de Bâle 2 pour les activités bancaires :

- › Pilier 1 : exigences quantitatives en termes de provisions techniques, de capital de solvabilité requis, d'éléments éligibles ;
- › Pilier 2 : surveillance prudentielle par les autorités de contrôle, surveillance de la gouvernance, du contrôle interne et du risque ;
- › Pilier 3 : information publique en vue d'améliorer la discipline de marché.

En termes d'exigences quantitatives dans le cadre du Pilier 1, Solvabilité 2 fixe deux niveaux de prudence :

- › le MCR (Minimum Capital Requirement) qui correspond à l'exigence de capital minimal, soit le montant de fonds propres que l'organisme doit détenir en permanence, sous peine d'une action immédiate de l'autorité de contrôle susceptible d'entraîner un transfert du portefeuille. Le MCR est calculé trimestriellement ;
- › le SCR (Solvency Capital Requirement) qui représente l'exigence de capital. Pour déterminer le SCR, il convient de calculer l'impact sur les fonds propres de fin d'année d'un événement de marché, de souscription, de défaillance de contreparties ou d'un événement opérationnel survenant une fois tous les 200 ans. Tous les risques potentiellement importants et raisonnablement quantifiables doivent être pris en compte dans l'exigence de capital, puisque tous sont susceptibles d'affecter la solvabilité de l'organisme. Le SCR peut être calculé par une formule standard calibrée uniformément sur le marché européen. La formule standard peut être ajustée par l'utilisation de paramètres propres à l'organisme (USP ou Undertaking Specific Parameters), sur autorisation du superviseur. Enfin, le SCR peut également être calculé par un modèle interne développé par l'assureur, sur autorisation du superviseur.

Le Pilier 2 définit des objectifs qualitatifs de maîtrise des risques et vient compléter le Pilier 1. Il permet à l'autorité de contrôle d'évaluer le système de gouvernance de l'entreprise. En cas d'insuffisances avérées dans ce domaine, ou si certains risques ne sont pas ou mal pris en compte, le superviseur a la possibilité d'exiger un capital complémentaire (principe du capital « Add on ») par rapport au SCR. Le Pilier 2 conduit les entreprises à mettre en place une gestion des risques plus efficace grâce notamment à la définition d'une politique de risques, une cartographie des processus, des risques et des contrôles, un Plan de contrôle permanent et une gouvernance spécifique avec une direction effective, composée d'au moins deux dirigeants effectifs, et un responsable pour chacune des quatre fonctions clés (gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuariat).

8.3.2 DISTRIBUTION DEL'ASSURANCE

Tous les pays dans lesquels le Groupe exerce des activités d'assurance ont mis en place une réglementation visant à protéger les assurés, l'assurance étant un service complexe à appréhender.

Au niveau communautaire, la distribution des contrats d'assurance est désormais réglementée par la directive sur la Distribution d'Assurances (DDA) du 20 janvier 2016, transposée en France par voie d'ordonnance et par décret dans le Livre V du Code des assurances, et complétée par des textes d'application de niveau 2 (Règlements d'exécution de la Commission européenne sur le devoir de conseil en assurance vie, le Document d'Information Standardisé ou DIPA, les conflits d'intérêts et la gouvernance produits) et de niveau 3 (FAQ de l'EIOPA et de la Commission européenne), ainsi que par les recommandations de l'ACPR.

Ces textes ont pour finalité de renforcer la protection des consommateurs d'assurance et d'uniformiser la réglementation applicable à tous les distributeurs d'assurance (intermédiaires d'assurance et salariés commerciaux des entreprises d'assurance).

Leur champ d'application concerne :

- › tous les réseaux d'assurance (courtiers, agents généraux, mandataires d'assurance, mandataires d'intermédiaires d'assurance et commerciaux des entreprises d'assurance) ;
- › tous les types de produits (non-vie et vie) hors ceux qui couvrent les grands risques, avec des dispositions communes à l'assurance non-vie et l'assurance vie et des dispositions spécifiques à l'assurance vie (produits d'investissement assurantiel) ;
- › tous les types de clients (particuliers, professionnels et entreprises hors grands risques) ;
- › tous les modes de commercialisation (face à face, domicile et vente à distance, dont internet et comparateurs).

Les obligations mises à la charge des distributeurs, en ce compris les entreprises d'assurance, portent sur les aspects suivants :

- › le devoir de conseil et l'information précontractuelle à communiquer au client ;
- › la gouvernance et la surveillance des produits ;
- › la rémunération des réseaux de distribution, la politique de rémunération des réseaux ne devant pas aller à l'encontre de leur obligation d'agir au mieux des intérêts des clients et de faire une recommandation adaptée aux besoins et attentes des clients ;
- › la formation des distributeurs d'assurance ;
- › la prévention des conflits d'intérêts, pour les produits d'investissement assurantiel uniquement, laquelle consiste à prendre toutes les mesures raisonnables destinées à détecter et empêcher que les situations de conflits d'intérêts ne portent préjudice aux intérêts des clients.

La révision de DDA qui a pris un peu de retard, est annoncée pour 2023, voire 2024. D'ores et déjà, certains sujets font l'objet d'une attention particulière par les instances communautaires comme notamment, la digitalisation des process de vente, la gouvernance produits et certaines pratiques de rémunération des réseaux. On note que la Commission européenne diffusera prochainement sa stratégie d'investissement de détail, visant à renforcer la protection des épargnants et à préserver le caractère objectif du conseil.

8.3.3 CADRE RÉGLEMENTAIRE RELATIF À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) – General Data Protection Regulation (GDPR) – a été transposé en France par la loi n° 2018-493 relative à la protection des données personnelles, entré en vigueur le 25 mai 2018, et par diverses mesures d'application. Il prévoit un cadre réglementaire relatif à la protection des données à caractère personnel des individus établis sur le territoire de l'Union européenne. Il s'applique ainsi à tout organisme établi ou non sur le territoire de l'Union, qui accède, utilise ou transfère des données à caractère personnel de ressortissants Européens. Sont ainsi concernées toutes les sociétés d'assurance et de services du Groupe, s'adressant directement aux ressortissants européens.

Cette réglementation européenne vient en prolongement de dispositifs réglementaires historiques nationaux des différents pays membres de l'Union, lorsqu'ils existaient avant 2018. La vocation du RGPD vise plusieurs objectifs : harmoniser le cadre juridique applicable dans l'ensemble de l'Union européenne, faciliter les transferts des données entre États membres, renforcer les droits fondamentaux des personnes sur le contrôle de leurs données personnelles, avec d'avantage de transparence quant à l'usage qui en est fait, responsabiliser les entreprises au travers d'une logique de probation de leur conformité à chaque instant, crédibiliser la régulation en permettant aux autorités de contrôle d'infliger des sanctions pouvant atteindre 4 % du chiffre d'affaires mondial d'un groupe.

Le RGPD prévoit également une certaine adaptabilité de ses articles, à la main des autorités de Protection nationales, pour permettre d'intégrer les spécificités des cadres juridiques nationaux des pays membres. Par ailleurs, même si le RGPD vise à faciliter les échanges de données entre les États membres, il encadre de manière très stricte les transferts de données à caractère personnel en dehors des pays membres de l'Union européenne. Ce volet s'est d'autant plus renforcé à la suite de l'arrêt de la CJUE de juillet 2020 dit « schrems2 », invalidant le dispositif de protection des transferts entre l'UE et les États-Unis (Privacy Shield) existant jusqu'ici. Ainsi, tout transfert de données vers un pays tiers n'ayant pas fait l'objet d'une décision d'adéquation de la Commission européenne quant aux garanties que ce pays peut présenter en regard de la Protection des données à caractère personnel, nécessite pour les organismes de réaliser des évaluations très précises des caractéristiques du pays tiers en regard des risques présentés

pour les droits fondamentaux des personnes pour lesquelles leurs données sont transférées. Ce renforcement de contrôle a une incidence sur le choix de la localisation des sous-traitants et partenaires avec lesquels les entreprises du Groupe peuvent échanger des données.

L'adoption prochaine du règlement européen sur l'intelligence artificielle, qui a des adhérences avec le RGPD, nécessitera une évaluation spécifique des traitements intégrant des algorithmes et entrant dans le cadre de l'intelligence artificielle sous l'angle de la protection des données personnelles, et notamment sur les volets de la détermination explicite des finalités de traitement et de la prise de décision automatisée.

8.3.4 LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Le système financier communautaire est soumis à des obligations spécifiques au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT). Au niveau communautaire, ces obligations résultent de cinq directives successives depuis 1991. La directive du 30 mai 2018, modifiant la directive du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, dite « V^e directive », a été transposée par ordonnance du 12 février 2020. Elle renforce et complète le dispositif existant et les obligations pesant sur les professionnels assujettis.

Un arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de LCB/FT et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques est venu préciser et compléter la réglementation applicable, notamment s'agissant de l'organisation et la mise en œuvre du contrôle interne du dispositif.

Des dispositions sont également applicables en matière de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition de fonds ou ressources économiques.

Les dispositifs LCB/FT des filiales internationales peuvent varier en fonction de la législation nationale et, pour celles établies dans l'Union européenne, en fonction des modalités de transposition des directives sur le sujet. Dans les groupes, la réglementation française fait obligation aux sociétés mères de définir au niveau du Groupe une organisation et des procédures internes tenant compte de l'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC-FT) et de veiller à ce que cette organisation et ces procédures soient déclinées par leurs filiales internationales, en tenant compte de leurs spécificités et des risques de BC-FT auxquelles elles sont exposées.

Les entreprises assujetties du Groupe, dont les entreprises d'assurance, sont soumises aux obligations d'évaluation de leurs risques de BC-FT, de vigilance à l'égard de la clientèle et de déclaration des opérations suspectes. Elles doivent être dotées d'outils et de dispositifs de contrôle appropriés, ainsi que de moyens matériels et humains suffisants pour permettre la mise en œuvre effective de ces obligations.

Le dispositif de supervision et de sanctions des professionnels assujettis a été renforcé. En France, l'ACPR est chargée de contrôler le respect de ces obligations pour le secteur financier et dispose d'un pouvoir de sanction.

8.3.5 NORMES COMPTABLES

Au-delà des normes comptables nationales auxquelles est soumise chacune des entités du Groupe, le Groupe applique depuis 2005 pour les besoins de l'établissement des comptes combinés les dispositions des normes comptables internationales (« International Financial Reporting Standards » – IFRS) et interprétations applicables à la clôture des comptes telles qu'adoptées par l'Union européenne et dont les principales modalités d'application par Groupama Assurances Mutuelles sont décrites dans l'annexe aux comptes combinés (voir au paragraphe 7.1.6-point 2 du présent document d'enregistrement universel).

Les comptes combinés sont relatifs au groupe Groupama, constitué de l'ensemble des caisses locales, des caisses régionales, de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales.

Les filiales, co-entreprises et entreprises associées du périmètre de consolidation sont consolidées dans le périmètre conformément aux dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28.

En revanche, aucune norme IFRS ne traite spécifiquement des modalités d'agrégation des comptes des entités constituant le pôle mutualiste (caisses locales et caisses régionales). Le Groupe a donc adopté les règles de combinaison définies au titre II du livre III du Règlement n° 2020-01 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux dispositions spécifiques des comptes combinés des entreprises d'assurance.

La norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance a été adoptée en novembre 2021 par l'Union européenne avec, par rapport aux dispositions de la norme et ses amendements publiés par l'IASB en mai 2017 et juin 2020, une dérogation optionnelle sur l'exigence de cohortes annuelles dans certains cas spécifiques. Ses dispositions remplaceront à partir du 1^{er} janvier 2023 (avec exercice comparatif obligatoire en 2022) celles appliquées selon la norme IFRS 4 actuellement en vigueur. La norme IFRS 17 modifiera considérablement la comptabilité des contrats d'assurance actuellement pratiquée.

Le groupe Groupama s'est organisé pour appliquer la norme IFRS 17 dans les délais requis, soit pour les comptes au 30 juin 2023. Les travaux d'adaptation des outils existants et de déploiement du nouvel outil dédié à la mise en œuvre de la norme IFRS 17 se poursuivent. Ils ne permettent pas à ce stade une communication d'impacts sur les états financiers. Ces travaux sont réalisés de concert avec les travaux d'analyse d'impacts de la norme IFRS 9.

Concernant la norme IFRS 9 sur les instruments financiers adoptée en novembre 2016 par l'Union européenne, le Groupe a choisi de différer son application jusqu'à l'exercice débutant à compter du 1^{er} janvier 2023 conformément aux amendements d'IFRS 4 « Appliquer la norme IFRS 9 – Instruments financiers avec IFRS 4 – Contrats d'assurance » et « Prolongation de l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9 » qui permettent aux groupes dont l'activité prépondérante est l'assurance de différer l'application de la norme IFRS 9 au plus tard jusqu'aux périodes annuelles débutant à compter du 1^{er} janvier 2023. Le Groupe répond en effet aux critères d'éligibilité définis dans l'amendement pour différer l'application de la norme IFRS 9.

8.3.6 AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Au-delà des réglementations spécifiques à l'assurance ou au secteur financier, les entités du Groupe doivent se conformer, comme tout agent économique, aux réglementations générales applicables dans le pays où elles exercent leurs activités.

En particulier la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 » impose aux grandes entreprises de se doter d'un dispositif de prévention, de détection et de gestion des risques de corruption et de trafic d'influence en France ou à l'étranger, sous peine de sanctions administratives ou pénales. L'Agence Française Anticorruption émet des guides et recommandations à l'intention des acteurs assujettis.

À ce titre, le Groupe a mis en place un programme anticorruption intégrant notamment une cartographie des risques, une procédure d'évaluation de clients et des tierces parties, un dispositif de contrôle et de formation, ainsi qu'un code de conduite, intégrant un dispositif d'alerte éthique, destiné aux collaborateurs.

8.4 RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL, DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

8.4.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Monsieur Thierry Martel, Directeur général de Groupama Assurances Mutuelles.

8.4.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, figurant au § 6.1, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Paris, le 27 avril 2023

Le Directeur général

Thierry Martel

8.4.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Monsieur Cyril Roux, Directeur général adjoint

8.4.4 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

8.4.4.1 Commissaires aux comptes titulaires

Membres de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

› PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Sébastien Arnault et Marine Bardon

Crystal Park

63, rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine

› Mazars

Représenté par Jean-Claude Pauly et Maxime Simoen

Tour Exaltis

61, rue Henri Regnault

92400 Courbevoie

8.5 DOCUMENTS DISPONIBLES

L'ensemble des communiqués de la Société et les rapports annuels comprenant notamment les informations financières historiques sur la Société sont disponibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.groupama.com, espace « Investisseur » – rubrique « Publications financières > Communiqués financiers » et une copie peut en être obtenue

8 boulevard de Pesaro – 92000 Nanterre (Tél : 01 44 56 77 77).

Les statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales, les rapports des commissaires aux comptes et les comptes sociaux et combinés peuvent être consultés 8 boulevard de Pesaro – 92000 Nanterre, à la direction juridique.

8.6 GLOSSAIRE

■ À données comparables

À données comparables signifie que les données relatives à la période de l'exercice considéré sont retraitées en utilisant le taux de change applicable pour la même période de l'exercice précédent (taux de change constant), en éliminant le résultat des acquisitions, cessions et changements de périmètre (périmètre constant) et en annulant les changements de méthode comptable (méthodologie constante) dans l'une des deux périodes comparées.

■ Assurance collective

Catégorie d'assurances permettant à une personne morale appelée souscripteur, de souscrire un contrat auprès d'une compagnie d'assurance en vue d'y faire adhérer un groupe de personnes unies au souscripteur par un lien de même nature.

■ Assurance de la personne

Contrats couvrant un risque lié à la personne humaine. Ces contrats incluent l'assurance en cas de vie et l'assurance en cas de décès, mais également tous les risques atteignant l'intégrité physique de la personne et liés à l'accident ou à la maladie (contrat en cas d'incapacité, en cas d'invalidité, en remboursement des frais de soins de santé, etc.).

■ Assurance individuelle

Catégorie d'assurances de personnes permettant à un particulier de souscrire un contrat d'assurance (décès, vie) auprès d'une société d'assurance.

■ Contrat à taux garantis

Contrat en cas de vie où l'assureur s'engage sur une durée plus ou moins longue prévue contractuellement, à rémunérer le capital constitué à un certain taux.

■ Contrat dépendance

Contrat destiné à couvrir le risque de perte d'autonomie des personnes âgées.

■ Contrat en euros

Contrat d'assurance dont la valeur de rachat ou la prestation versée par l'assureur est exprimée en euros.

■ Contrat en unités de compte

Contrat d'assurance dont la valeur de rachat ou la prestation versée par l'assureur est exprimée non pas en euros, mais dans une autre unité de valeur, généralement en nombre de parts ou actions d'OPCVM. La contre-valeur en euros de l'engagement de l'assureur dépend ainsi de la variation des titres composant l'OPCVM sur les marchés financiers.

■ Contrat multisupport

Contrat d'assurance dont la valeur de rachat ou la prestation versée par l'assureur est exprimée en euros et en unités de compte. Le souscripteur (ou adhérent) a en général le choix du support sur lequel il souhaite investir ses primes (support en

euros ou support en unités de compte) et peut, selon les possibilités prévues par le contrat, demander que ce choix initial soit modifié (arbitrage).

■ Duration

La duration d'une obligation correspond à la durée moyenne de ses flux pondérée par leurs valeurs actuelles. Cette grandeur permet d'approcher la sensibilité de la valeur de l'obligation à des translations de la courbe des taux. Par extension, on peut calculer la duration de toute séquence de flux, et notamment celle des passifs d'assurance à partir des projections de ceux-ci.

■ Marge de solvabilité réglementaire

Couverture minimale du risque lié aux activités d'assurance, exigée par les organismes de tutelle afin de protéger les intérêts des assurés.

■ Participation aux bénéfices

En assurance vie et capitalisation, les sociétés d'assurance font participer leurs assurés aux bénéfices qu'elles réalisent en les redistribuant.

■ Provisions mathématiques

Sommes que l'assureur doit inscrire au passif de son bilan, correspondant à ses engagements pris à l'égard des assurés.

■ Ratio combiné

Le ratio combiné est la somme du ratio de sinistralité net tous exercices et du taux de frais d'exploitation.

Le ratio de sinistralité net tous exercices est le rapport entre les charges techniques tous exercices, brutes de réassurance, auxquelles sont ajoutés le solde de réassurance, et les primes acquises, brutes de réassurance.

Le taux de frais d'exploitation est le rapport entre les frais généraux opérationnels et les primes acquises, brutes de réassurance.

■ Résultat opérationnel économique

Le résultat opérationnel économique correspond au résultat net retraité des plus et moins-values réalisées, des dotations et reprises de provisions pour dépréciation à caractère durable et des gains et pertes latentes sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur (l'ensemble de ces éléments sont nets de participation aux bénéfices et nets d'IS). Sont également retraités, les opérations exceptionnelles nettes d'IS, les amortissements de valeurs de portefeuilles et les dépréciations d'écarts d'acquisition (nets d'IS) et les charges de financement externe.

■ Run-off

Activités non poursuivies, pour lesquelles le chiffre d'affaires est exclusivement constitué de primes périodiques liées à des souscriptions anciennes.

8.7 TABLES DE CONCORDANCE

8.7.1 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES EXIGÉES PAR LE RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/980

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par les annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 et renvoie aux pages du présent document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

	Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement européen 2019/980	Pages
1.	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	
1.1	Indication des personnes responsables	371
1.2	Déclaration des personnes responsables	371
1.3	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	Non applicable
1.4	Informations provenant de tierces parties	Non applicable
1.5	Déclaration relative à l'approbation du document d'enregistrement par l'autorité compétente	1
2.	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes, ainsi que leur appartenance à un organisme professionnel	371
2.2	Démission, révocation ou non-renouvellement des contrôleurs légaux des comptes	Non applicable
3.	Facteurs de risques	129 - 137, 275 - 292
4.	Informations concernant l'émetteur	
4.1	Raison sociale et nom commercial	346
4.2	Lieu, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI)	346
4.3	Date de constitution et durée de vie	346
4.4	Siège social, forme juridique, législation applicable, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire, site web	1, 346, 372
5.	Aperçu des activités	
5.1	Principales activités	
5.1.1	Nature des opérations effectuées et principales activités	19 - 28, 132 - 133, 145 - 159, 258 - 259
5.1.2	Nouveaux produits et/ou services	19 - 28, 132 - 133, 145 - 159, 258 - 259
5.2	Principaux marchés	19 - 28, 145 - 159, 258 - 259
5.3	Événements importants dans le développement des activités	132 - 133, 134
5.4	Stratégie et objectifs	11 - 12
5.5	Dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	Non applicable
5.6	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	19 - 28
5.7	Investissements	
5.7.1	Investissements importants réalisés	143 - 144, 180 - 181, 310
5.7.2	Investissements importants de l'émetteur en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris	Non applicable
5.7.3	Co-entreprises et entreprises significatives	294 - 297
5.7.4	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation par l'émetteur de ses immobilisations corporelles	Non applicable
6.	Structure organisationnelle	
6.1	Description sommaire du Groupe et place de l'émetteur	7 - 9

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement européen 2019/980		Pages
6.2	Liste des filiales importantes	8 , 294 - 297
7.	Examen de la situation financière et du résultat	
7.1	Situation financière	145 - 159 , 168 - 169
7.2	Résultat d'exploitation	
7.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	145 - 159
7.2.2	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	145 - 159
8.	Trésorerie et capitaux	
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	158 , 168 - 169 , 176
8.2	Source et montant des flux de trésorerie	159 , 168 - 169 , 177 - 178
8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement	159 , 168 - 169 , 247
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les activités de l'émetteur	Non applicable
8.5	Sources de financement attendues pour honorer les engagements	168 - 169 , 247
9.	Environnement réglementaire	133 , 242 , 289 - 291 , 367 - 370
10.	Informations sur les tendances	
10.1 (a)	Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks ainsi que les coûts et les prix de vente	144 , 165
10.1 (b)	Changements significatifs de la performance financière du Groupe survenus entre le 31 décembre 2020 et la date du document d'enregistrement	144 , 165
10.2	Tendances, incertitudes, contraintes, engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur et dont celui-ci a connaissance	144 , 165
11.	Prévisions ou estimations du bénéfice	
11.1	Inclusion d'une prévision ou d'une estimation du bénéfice dans le document d'enregistrement	Non applicable
11.2	Hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	Non applicable
11.3	Déclaration attestant que la prévision ou l'estimation du bénéfice a été établie et élaborée sur une base : a) comparable aux informations financières historiques et b) conforme aux méthodes comptables de l'émetteur	Non applicable
12.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
12.1	Conseil d'administration et direction générale	30 - 56 , 357 - 365
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	56
13.	Rémunération et avantages	
13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	57 - 58 , 267 , 338
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	267 , 338
14.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	31 - 45 , 54 - 56
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une de ses filiales	56
14.3	Informations sur le fonctionnement des organes du gouvernement d'entreprise	46 - 53, 357 - 365
14.4	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise applicable	46 - 47
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	30
15.	Salariés	
15.1	Nombre de salariés et répartition des effectifs	12 - 16 , 16 - 17 , 273 , 338
15.2	Participations et stock-options	Non applicable
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	Non applicable

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement européen 2019/980		Pages
16.	Principaux actionnaires	
16.1	Identification des principaux actionnaires	Non applicable
16.2	Droits de vote des principaux actionnaires	Non applicable
16.3	Détention et contrôle de l'émetteur	Non applicable
16.4	Accords, connus de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement du contrôle exercé sur l'émetteur	Non applicable
17.	Transactions avec des parties liées	67 , 70 - 71 , 273
18.	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
18.1	Informations financières historiques	172 - 297, 302 - 339
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	Non applicable
18.3	Audit des informations financières historiques annuelles	
18.3.1	Rapport d'audit élaboré conformément à la directive 2014/56/UE et au Règlement (UE) n° 537/2014	298 - 301 , 340 - 343
18.3.2	Autres informations auditées par les contrôleurs légaux	Non applicable
18.3.3	Source des informations financières qui ne sont pas tirées des états financiers audités de l'émetteur	Non applicable
18.4	Informations financières <i>pro forma</i>	Non applicable
18.5	Politique de distribution des dividendes	
18.5.1	Politique de l'émetteur en matière de distribution de dividendes et restrictions applicables à cet égard	166
18.5.2	Montant du dividende par action pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	166
18.6	Procédures judiciaires et procédures d'arbitrage	169
18.7	Changements significatifs de la situation financière du Groupe	143 - 144
19.	Informations supplémentaires	
19.1	Capital social	
19.1.1	Montant du capital social	Non applicable
19.1.2	Titres non représentatifs du capital	366
19.1.3	Actions détenues par la Société ou par ses filiales	366
19.1.4	Autres titres donnant accès au capital	366
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit	Non applicable
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option	Non applicable
19.1.7	Historique du capital au cours des trois dernières années	Non applicable
19.2	Actes constitutifs et statuts	
19.2.1	Objet social	346
19.2.2	Droits, privilèges, restrictions attachées aux actions	348 , 355 - 356
19.2.3	Dispositions qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de l'émetteur	Non applicable
20.	Contrats importants	9 , 67 - 69
21.	Documents disponibles	372

8.7.2 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Informations requises par le rapport financier annuel		N° de page du document de référence
1.	Attestation du responsable du document d'enregistrement universel	371
2.	Rapport de gestion	
2.1	Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation du capital de la société mère et de l'ensemble consolidé (article L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	140 - 165
2.2	Informations requises par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	Non applicable
2.3	Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211, alinéa 2 du Code de commerce)	Non applicable
3.	États financiers	
3.1	Comptes annuels	302 - 339
3.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	340 - 343
3.3	Comptes combinés	172 - 297
3.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés	298 - 301



8-10, rue d'Astorg - 75383 Paris Cedex 08
343 115 135 RCS Paris
www.groupama.com